

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2017



Sommaire

ENTRETIEN

1 PRÉSENTATION DE NATIXIS

- 1.1 Le Code de Conduite de Natixis
- 1.2 Présentation des métiers
- 1.3 Historique et liens de Natixis avec BPCE
- 1.4 Chiffres clés 2017
- 1.5 Les métiers de Natixis
- 1.6 Natixis et ses actionnaires

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2018
- 2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux
- 2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise
- 2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux

3 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

- 3.1 Synthèse des risques
- 3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis
- 3.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques
- 3.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
- 3.5 Risques de crédit et de contrepartie
- 3.6 Opérations de titrisation
- 3.7 Risques de marché
- 3.8 Risques opérationnels
- 3.9 Risque de liquidité, de change structurel et de taux d'intérêt global
- 3.10 Risques de non-conformité
- 3.11 Risque juridique
- 3.12 Autres risques
- 3.13 Les expositions sensibles

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

- 4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2017
- 4.2 Événements postérieurs à la clôture
- 4.3 Informations relatives à Natixis S.A.

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS

- 5.1 Comptes consolidés et annexes
- 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 5.3 Comptes sociaux et annexes
- 5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 5.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

6 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- 6.1 Orientations et organisation de la politique RSE
- 6.2 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable
- 6.3 Gestion des risques extra-financiers de nos métiers
- 6.4 Mobilisation interne et gestion de nos impacts directs
- 6.5 Référentiels et méthodologie de reporting
- 6.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

- 7.1 Statuts de Natixis
- 7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis
- 7.3 Répartition du capital et des droits de vote
- 7.4 Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce
- 7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018
- 7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 8.1 Attestation du responsable du document de référence
- 8.2 Documents accessibles au public
- 8.3 Table de concordance du document de référence
- 8.4 Table de concordance du rapport financier annuel
- 8.5 Table de concordance du rapport de gestion
- 8.6 Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III
- 8.7 Index des tableaux du rapport Pilier III et document de référence
- 8.8 Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF
- 8.9 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales
- 8.10 Glossaire

Document de référence **2017** et Rapport financier annuel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 478.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris.

ENTRETIEN

Laurent Mignon
Directeur Général



Quels sont les faits marquants de l'année 2017 pour Natixis ?

L'année 2017 a été particulièrement active pour Natixis dans l'ensemble de ses activités. Nos principaux indicateurs financiers, notamment en termes de développement commercial, de rentabilité et de solidité financière, confirment ce dynamisme.

Tous nos métiers ont progressé. En Gestion d'actifs, Natixis figure désormais parmi les 10 premiers gestionnaires d'actifs au monde en termes de revenus. Dans la Banque de Grande Clientèle, nous avons continué à gagner des parts de marché et enregistrons une performance supérieure à celle de nos concurrents en Europe et aux États-Unis. Avec une dynamique commerciale soutenue, l'assurance s'affirme également comme un moteur de croissance durable. Les Services Financiers Spécialisés poursuivent eux aussi

leur développement portés par les paiements et les financements spécialisés.

Nous avons également renforcé notre présence internationale : près de 50 % de nos activités sont désormais réalisées à l'international. Nous avons par ailleurs conduit une stratégie active d'acquisitions dans la gestion d'actifs, les paiements et l'assurance. Nous avons fait l'acquisition d'Investors Mutual Limited, une société de gestion parmi les plus performantes d'Australie. Nous avons consolidé nos activités dans les paiements avec l'acquisition de la fintech Dalenys, spécialisée dans les solutions à destination des e-commerçants. L'ensemble de la chaîne de valeur dans l'assurance a été internalisée avec le rachat, au quatrième trimestre, des parts que MAIF, MACIF détenaient au capital de BPCE Assurances.

Nous avons donc clôturé avec succès la mise en œuvre de notre plan stratégique New Frontier. Grâce à l'engagement des 17 000 collaborateurs de Natixis, nous sommes aujourd'hui une entreprise

solide, rentable et reconnue par nos clients pour la qualité de nos expertises, et abordons ainsi avec confiance nos nouvelles ambitions stratégiques pour 2018-2020.

« Avec New Dimension, nous allons ancrer notre réussite dans le temps, en approfondissant la transformation de notre business model, en investissant dans le digital, avec une forte volonté de nous différencier en accentuant les domaines d'expertise reconnus des équipes de Natixis pour devenir un acteur de référence vers lequel nos clients se tourneront naturellement. »

Quelles sont vos attentes pour l'année 2018 et votre vision à moyen terme pour Natixis ?

L'environnement économique mondial est favorable, avec des perspectives de croissance solides partout dans le monde. Toutefois, on constate un retour de la volatilité sur les marchés et l'enclenchement d'une hausse des taux sur les premiers mois de 2018, cela nous engage à demeurer vigilants et très attentifs à la maîtrise de nos risques, comme c'est le cas aujourd'hui, ainsi qu'à aller encore plus loin dans notre transformation pour être capables de nous adapter toujours plus rapidement au changement.

Nous engageons en 2018 la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique New Dimension, un plan conçu pour délivrer de la croissance pérenne dans chacun de nos métiers.

Avec New Dimension, nous allons ancrer notre réussite dans le temps, en approfondissant la transformation de notre business model (Deepen), en investissant dans le digital (Digitalize), avec une forte volonté de nous différencier en accentuant les domaines d'expertise reconnus des équipes de Natixis (Differentiate) pour devenir un acteur de référence vers lequel nos clients se tourneront naturellement.

Nous sommes également convaincus qu'une pratique irréprochable de nos métiers, fondée sur la responsabilité et l'éthique est essentielle pour préserver et renforcer la confiance si précieuse de nos clients, de nos actionnaires et de tous nos partenaires. Natixis se dotera ainsi en 2018 d'un Code de conduite applicable à l'ensemble de ses collaborateurs et parties prenantes partout dans le monde.





1

PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1	LE CODE DE CONDUITE DE NATIXIS	6	1.6	NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES	30
1.2	PRÉSENTATION DES MÉTIERS	8	1.6.1	Profil boursier au 31 décembre 2017	30
1.3	HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE	10	1.6.2	Répartition du capital au 31 décembre 2017	30
1.3.1	Historique	10	1.6.3	Tableau de bord de l'actionnaire	30
1.3.2	Mécanisme de solidarité financière avec BPCE	10	1.6.4	Le marché de l'action	31
1.3.3	Organigramme du Groupe BPCE	11	1.6.5	Natixis et ses actionnaires individuels	32
1.4	CHIFFRES CLÉS 2017	12	1.6.6	Relations avec les investisseurs	33
	Résultat Natixis	12	1.6.7	Agenda 2018 de la Communication financière	34
1.5	LES MÉTIERS DE NATIXIS	14	1.6.8	Contacts	34
1.5.1	Gestion d'actifs et fortune	14			
1.5.2	Banque de Grande Clientèle	16			
1.5.3	Assurance	23			
1.5.4	Services Financiers Spécialisés	26			
1.5.5	Hors pôles	29			

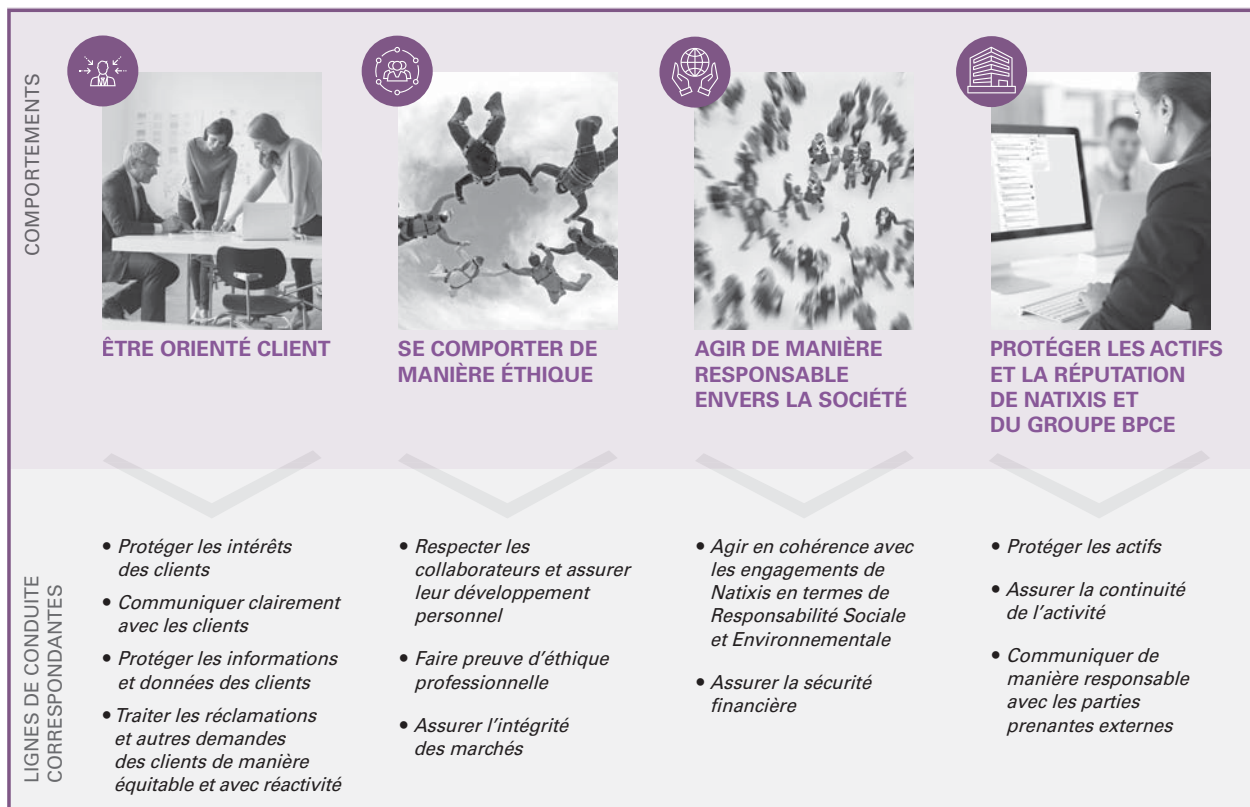
1.1 Le Code de Conduite de Natixis

Présente dans près de 40 pays, Natixis, avec toutes les entreprises qui la composent, exerce une grande diversité de métiers. Elle doit son développement à la confiance qu'elle inspire à ses clients, ses équipes, ses actionnaires, aux régulateurs et à la société dans son ensemble.

Soucieuse de préserver et d'enrichir ce capital, Natixis a décidé de se doter d'un Code de Conduite qui affirme et formalise son engagement d'agir selon la plus haute éthique professionnelle, de privilégier l'intérêt de ses clients, et d'être un acteur responsable de la société. Il est le fruit d'un travail collaboratif mené par l'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis, validé par le Comité de direction générale et par le Conseil d'administration.

Le Code de Conduite s'applique à toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire, en France ou à l'international. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également se conformer aux règles applicables à chacune des entités de Natixis, en cohérence avec les principes du Code de Conduite.

Le Code est structuré en deux grandes sections : il énonce tout d'abord les engagements de Natixis, qui constituent son « ADN » : apporter de la valeur à ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires, et à la société dans son ensemble. En découlent un ensemble de règles de conduite qui guideront chaque collaborateur dans ses actions et ses décisions, détaillées dans une seconde partie :



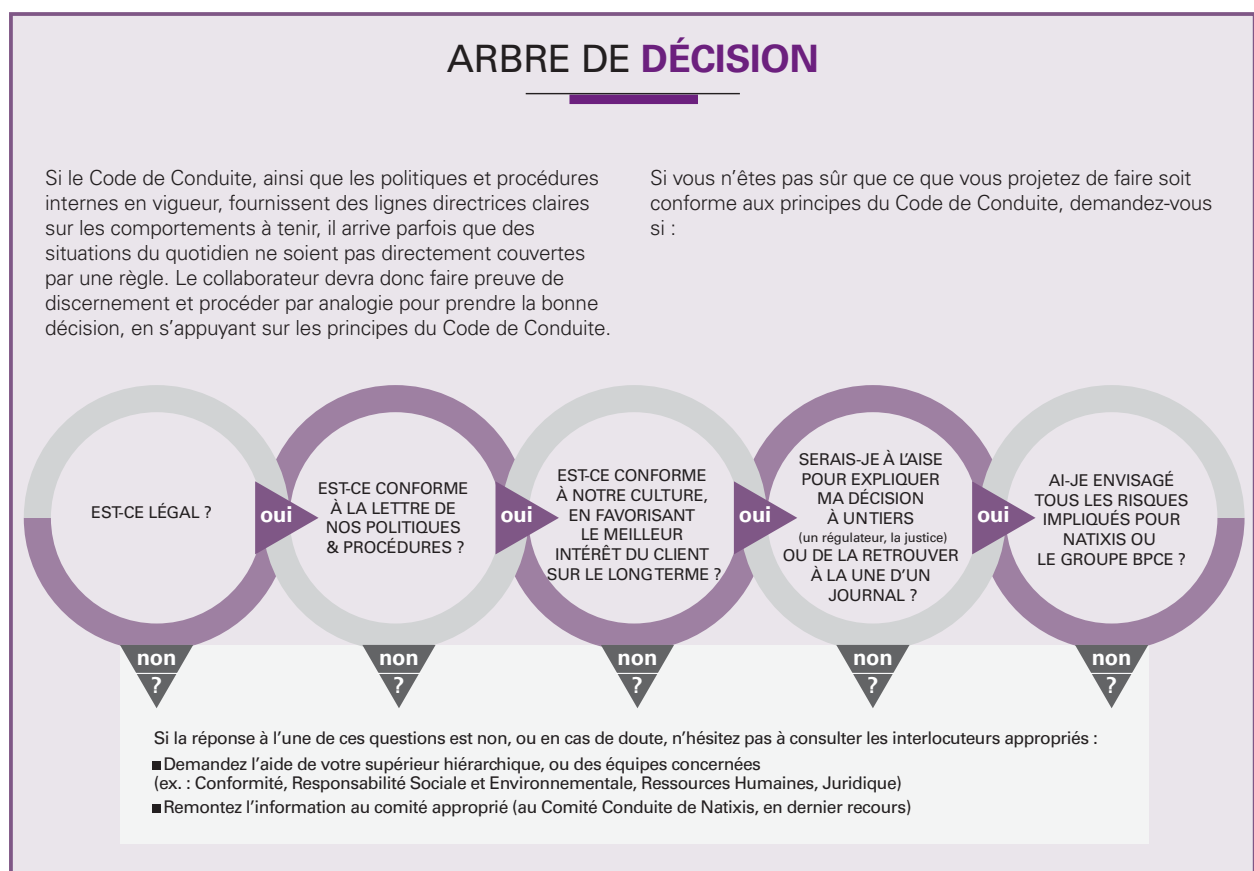
Ces lignes de conduite sont illustrées par des études de cas représentatives de l'ensemble des activités et des fonctions exercées.

L'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis sont chargés de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code dans l'exercice de leurs activités, avec l'assistance notamment de la filière Compliance.

En outre, un Comité de Conduite composé notamment de membres du Comité de Direction Générale de Natixis, est chargé

d'assurer le pilotage et le suivi régulier des sujets concernant ces principes de conduite, par exemple l'évolution du Code ou la prise de décisions sur des cas de figure complexes. Un processus d'escalade est en place pour saisir ce comité en cas de besoin.

Le Code de Conduite ne saurait cependant prévoir une règle pour chaque situation : il revient à chaque collaborateur d'exercer son jugement personnel au regard de son activité spécifique. Il lui est proposé pour ce faire de s'appuyer sur un arbre de décision.



Le Code de Conduite fait par ailleurs l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs, qui s'engagent individuellement à en respecter les règles. Les managers et leaders veillent à ce que leurs équipes s'approprient et

respectent le Code, ainsi que les politiques et procédures internes qui en assurent l'application.

Le Code de Conduite est consultable sur le site internet Natixis https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65435/fr/code-de-conduite

1.2 Présentation des métiers

2 700
collaborateurs

AMÉRIQUES

1.2 Présentation des métiers

Avec plus de 17 000 collaborateurs présents dans 38 pays, Natixis dispose d'expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités : la Gestion d'actifs et de fortune, la Banque de Grande Clientèle, l'Assurance et les Services Financiers Spécialisés.

Nous accompagnons de manière durable, dans le monde entier, notre propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾.

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

GESTION D'ACTIFS

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

26 sociétés de gestion (Natixis Asset Management, Loomis Sayles, Harris Associates, AEW...) aux approches d'investissement multiples :

- Mandats assurance vie
- Obligations
- Actions Monétaire et diversifiés
- Alternatif, immobilier et capital investissement
- Investissement socialement responsable

GESTION DE FORTUNE

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

- Gestion financière
- Ingénierie patrimoniale
- Corporate Advisory
- Assurance vie de droit français et luxembourgeois
- Crédit
- Private Equity
- Immobilier

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

COVERAGE

MARCHÉS DE CAPITAUX

- Marchés de taux, crédit, changes et matières premières
- Marchés actions (cash et dérivés)
- Recherche cross-expertise (actions, crédit, économique, ISR) et quantitative

FINANCEMENTS

- Financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures
- Financements de l'énergie et des matières premières
- Financements immobiliers
- Syndication/distribution

- Gestion du portefeuille de financements

GLOBAL TRANSACTION BANKING

- Trade finance
- Liquidity management
- Cash management pour les entreprises
- Cash management pour les institutions financières

INVESTMENT BANKING

- Financements stratégiques et d'acquisitions
- Marchés primaires actions et obligations
- Conseil en structure financière et en notation
- Opérations d'ingénierie financière sur participations

FUSIONS-ACQUISITIONS

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).

13 600
collaborateurs

EMEA*

700
collaborateurs

ASIE PACIFIQUE

* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.
Effectifs à fin décembre 2017
(hors Coface, Private Equity,
Natixis Algérie).

ASSURANCE

ASSURANCES DE PERSONNES

- Assurance vie, épargne, transmission de patrimoine, retraite, assurance décès, assurance dépendance et assurance des emprunteurs

ASSURANCES NON VIE

- Assurance auto, assurance habitation, garantie des accidents de la vie, assurance santé, protection juridique et garantie des moyens de paiement

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

PAIEMENTS

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS

- Activités et solutions de paiement et de prépayé, en proximité, par internet et par mobile

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

AFFACTURAGE

NATIXIS FACTOR

- Gestion et optimisation des créances clients
- Affacturage et financement
- Information commerciale et recouvrement

CAUTIONS ET GARANTIES COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

CRÉDIT-BAIL

NATIXIS LEASE

- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

CRÉDIT À

LA CONSOMMATION

NATIXIS FINANCEMENT

- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

FINANCEMENT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

NATIXIS COFINÉ

- Crédits cash-flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

INGÉNIERIE SOCIALE

NATIXIS INTERÉPARGNE

- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié

TITRES

DÉPARTEMENT

EUROTITRES

- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

1.3 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.3.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Épargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natixis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondée en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Épargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Épargne et de prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Épargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion) ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin 2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le

conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.

- BPCE s'est substitué, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le 6 août 2013, en vue de simplifier sa structure, Natixis a cédé l'intégralité des CCI qu'elle détenait en leur sein aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France grâce à ses deux enseignes phares que sont Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Le Groupe BPCE et ses 106 500 collaborateurs sont au service de 31 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec les 14 Banques Populaires, les 16 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'Assurance, d'investissement.

Le Groupe BPCE dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

1.3.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

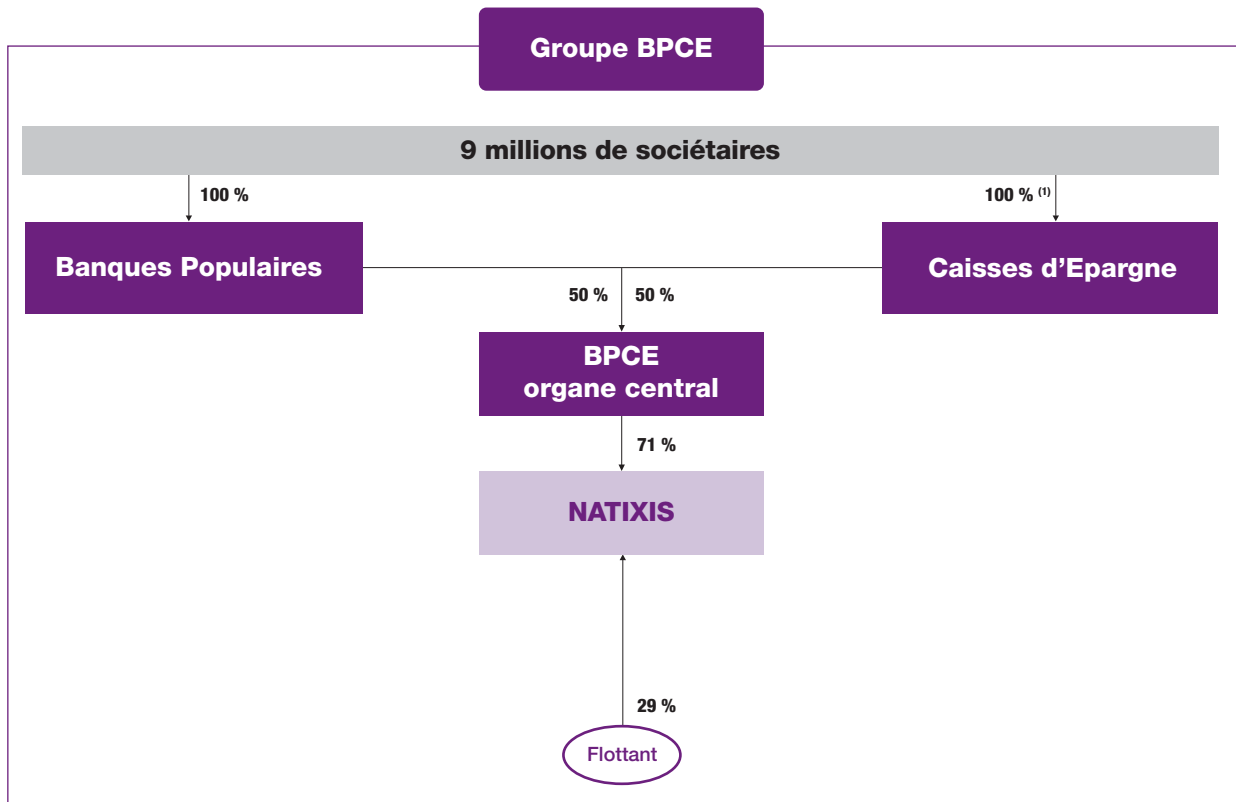
Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 31 décembre 2016 d'un total de 362,6 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.3.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

1

Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis (71,02 % des droits de vote) (cf. [1.3.2] « Mécanismes de solidarité financière avec BPCE »). La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2017 était la suivante :



(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

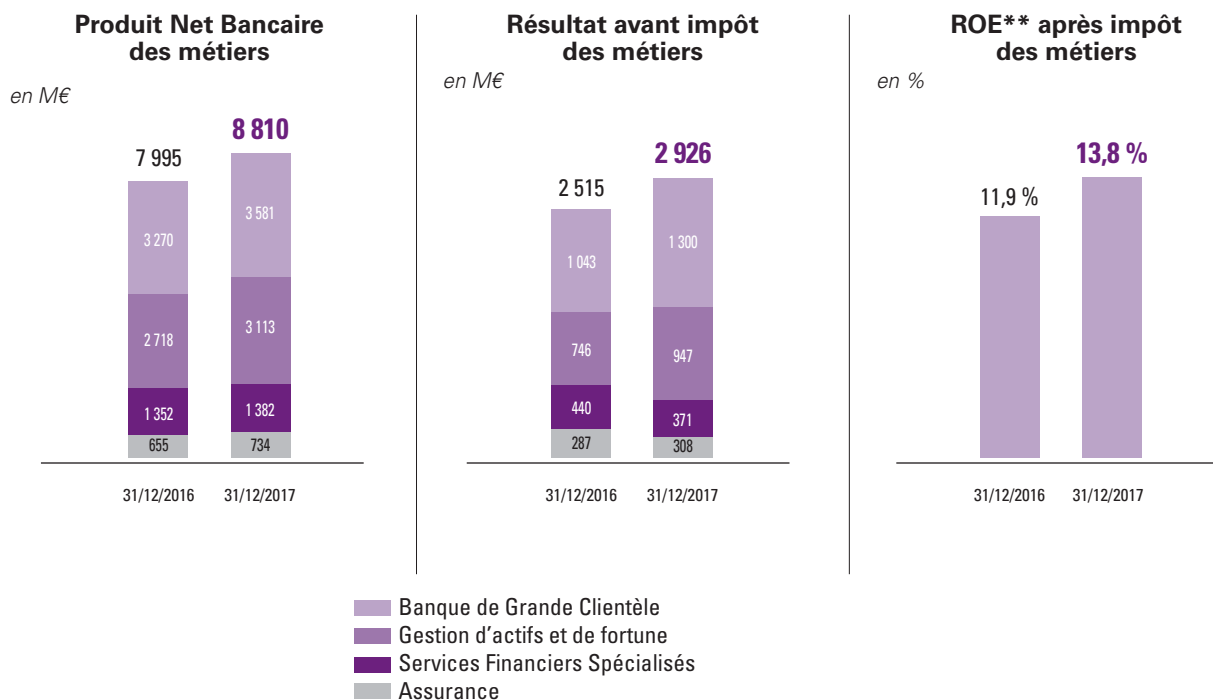


1.4 Chiffres clés 2017

RÉSULTAT NATIXIS

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014
Produit Net Bancaire	9 467	8 718	8 704	7 512
Résultat Brut d'Exploitation	2 835	2 480	2 749	2 073
Coût du risque	(258)	(305)	(291)	(302)
Résultat avant impôt	2 651	2 287	2 473	1 838
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 669	1 374	1 344	1 138
ROTE	11,9 %	9,9 %	9,8 %	8,3 %
Coefficient d'exploitation	70,1 %	71,6 %	68,4 %	72,4 %

MÉTIERS*



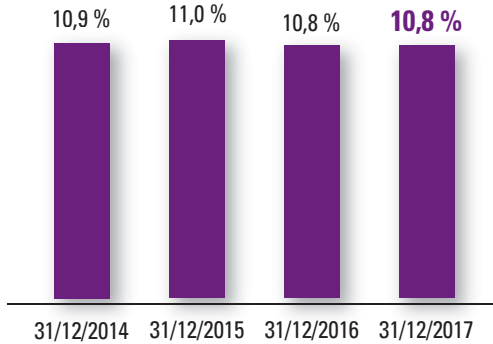
* Données pro forma des changements méthodologiques et de reporting publiés le 13 novembre 2017 (https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2017-11/natixis_pr__restated_quaterly_series.pdf)

** Données publiées y compris éléments exceptionnels. Hors éléments exceptionnels, ROE 2016 de 13,8%, ROE 2016 de 12,2%.

STRUCTURE FINANCIÈRE

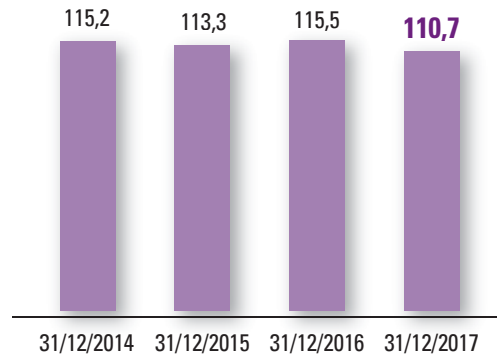
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 (phasé)

en %



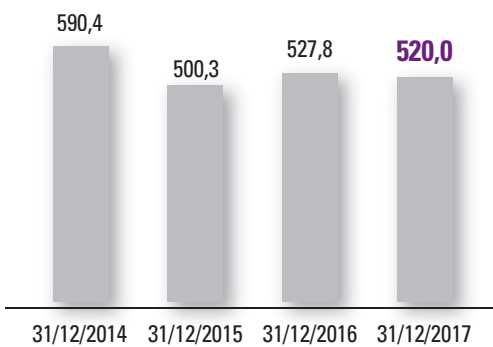
Encours pondérés Bâle 3 (phasé)

en Md€



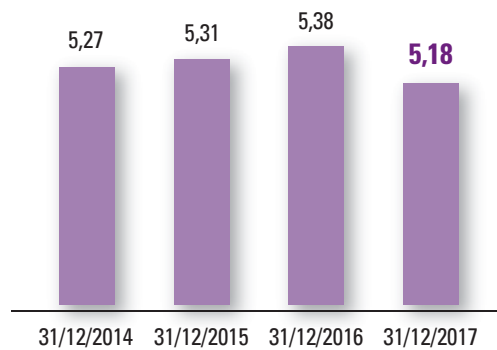
Total du bilan

en Md€



Actif net par action*

en €



AUTRES INDICATEURS

Notations long et court terme

(Situation à fin février 2018)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A (positif)	A-1
Moody's	A2 (positif)	P-1
Fitch	A (positif)	F1



Dividende net par action en 2017**

0,37 €



Taux de distribution en 2017

74%

Conseil d'administration



Réunions



Taux de mixité



Taux global de participation



D'administrateurs Indépendants

Présence dans les indices RSE



* Post projet de distribution du dividende relatif aux exercices concernés.

** Proposition soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018

1.5 Les métiers de Natixis

Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France.

Natixis dispose d'expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités : la Gestion d'actifs et de fortune, la Banque de Grande Clientèle, l'Assurance et les Services Financiers Spécialisés ; et intègre des activités regroupées au sein du Hors pôles.

Natixis développe ses activités principalement dans trois zones géographiques : Amériques (28 % du PNB⁽¹⁾), Asie-Pacifique (5 % du PNB⁽¹⁾) et EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique – 67 % du PNB⁽¹⁾).

1.5.1 GESTION D'ACTIFS ET FORTUNE

Les pôles Gestion d'actifs et de fortune reposent sur l'expertise de Natixis en matière de gestion d'actifs, et comptent parmi les plus importants et les plus rentables au monde.

1.5.1.1 Gestion d'actifs

En 2017, Natixis a annoncé une série d'orientations stratégiques pour son pôle Gestion d'actifs, dont les ambitions sont en cohérence avec le plan New Dimension 2018-2020 et avec son engagement continu pour son modèle international multiaffiliés. Afin de mieux mettre en valeur son modèle multiaffiliés, le pôle Gestion d'actifs fut renommé Natixis Investment Managers et une nouvelle plateforme marketing fut lancée. Natixis Investment Managers rassemble 26 sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie. La nouvelle plateforme marketing ainsi créée repose sur le concept Active ThinkingSM qui réaffirme la conviction de Natixis Investment Managers envers la gestion véritablement active, et reflète sa large gamme d'expertises en investissement.

Natixis Investment Managers : un acteur international

Natixis Investment Managers se classe au 15^e rang mondial en termes d'actifs sous gestion (*Cerulli Associates : rapport Global Markets 2017 basé sur le montant des actifs sous gestion au 31 décembre 2016 ; le revenu et les profits d'exploitation, basé sur le classement des sociétés de gestion d'actifs cotées en Bourse*).

Natixis Investment Managers est une organisation multiaffiliés, composée de 26 sociétés de gestion indépendantes offrant une gamme diversifiée d'expertises en gestion active, le tout reposant sur une holding à forte valeur ajoutée. La holding Natixis Investment Managers accompagne la croissance de chaque affilié à travers une plateforme de distribution internationale et garantit le soutien financier à l'innovation ainsi que la supervision d'ensemble et la cohérence du management des risques opérationnels, que nos clients exigent.

La plateforme de distribution mondiale de Natixis Investment Managers s'articule autour de deux grands segments : les investisseurs institutionnels (fonds de pension publics et privés,

assureurs et banques, fonds souverains et banques centrales, etc.) d'une part, et la distribution externe (fonds de fonds, banques privées, plateformes et conseillers en Gestion de Patrimoine) d'autre part. Le dispositif de distribution de Natixis Investment Managers couvre plus de vingt pays, et ses principales fonctions support sont basées à Boston, Londres et Paris.

En 2017, Natixis Investment Managers a enregistré une performance robuste, une augmentation significative de sa base d'actifs et du nombre de nouveaux clients, et des résultats financiers solides. L'augmentation des flux de collecte a été tirée par un business mix très diversifié. Les sociétés affiliées européennes et américaines ont réalisé des collectes nettes respectives de 9 milliards d'euros et 13,9 milliards d'euros. Du côté des plateformes de distribution, les plateformes internationales, américaine et canadienne, ont enregistré proportionnellement des collectes sensiblement équivalentes. Ces collectes se sont également avérées diversifiées entre les différentes sociétés affiliées.

L'environnement macroéconomique a été très favorable tout au long de l'année grâce à la solide croissance américaine, le regain d'optimisme en Europe, l'excellente rentabilité des entreprises, l'abondance de liquidité sur les marchés, et la politique monétaire accommodante en Europe. L'ensemble des sociétés affiliées a signé une performance solide, contribuant à générer une hausse des revenus de 15 %, une croissance du résultat d'exploitation de 27 % et une collecte nette de 24 milliards d'euros.

L'important niveau de collecte et l'évolution favorable du marché ont été neutralisés par les effets de devises, et par la cession de ses parts dans IDFC et le projet de transfert d'une partie des actifs gérés pour CNP Assurance. Début 2017, le montant des actifs sous gestion s'élevait à 831,5 milliards d'euros avant de clôturer l'année à 830,8 milliards d'euros, soit une augmentation de 6 % en euros constants.

Natixis Investment Managers a également étoffé son réseau de sociétés affiliées en faisant l'acquisition d'une participation majoritaire dans le gestionnaire d'actifs australien Investors Mutual Limited (IML), une société de gestion actions réputée, dont le style prudent privilégie le long terme, la qualité et la valeur dans ses choix d'investissement. IML affiche un historique de performance à long terme sur une large gamme de fonds, et possède une vaste clientèle de particuliers. Cette acquisition permet à Natixis Investment Managers d'obtenir une expertise sur le marché actions australien et une exposition supplémentaire au marché de l'épargne retraite australien. Au cours de la décennie à venir, la région Asie-Pacifique affichera l'une des croissances les plus rapides au monde en termes d'actifs sous gestion, et s'avérera essentielle au développement de Natixis Investment Managers.

Grâce au renforcement de sa position actuelle de leader sur le marché et de son modèle multiaffiliés innovant et différenciant, Natixis Investment Managers a l'intention de poursuivre le développement de son réseau de distribution, de continuer à diversifier la gamme de solutions d'investissement offertes par ses sociétés affiliées, de simplifier son modèle opérationnel global et de développer sa présence et ses dispositifs à l'échelle mondiale.

(1) Cf. chapitre [5] du présent document de référence – note [16.2] des annexes aux comptes consolidés.

Natixis Investment Managers continuera à s'imposer en tant qu'acteur mondial de premier plan dans l'industrie de la gestion d'actifs, soutenue par des activités leaders et matures aux États-Unis et en France, ainsi qu'une présence grandissante à travers l'Europe et une croissance soutenue dans d'autres régions clés du globe, à savoir l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine.

Dans l'ensemble, elle vise une croissance de ses revenus de 6 % et une collecte de 100 milliards d'euros sur une base annuelle pour la période 2018-2020. Son objectif est de générer un résultat d'exploitation supérieur à un milliard d'euros en 2020 et d'atteindre 1 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion d'ici la fin 2020.

Natixis Investment Managers : 26 sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie (à fin 2017 – en milliards d'euros gérés)

- Natixis Asset Management (316,3 milliards d'euros) : gestion obligations, actions européennes, investissement et solutions clients, volatilité et produits structurés, global émergent ;
- Loomis Sayles (223,2 milliards d'euros) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield) ;
- Harris Associates (116,9 milliards d'euros) : gestion actions value américaines et internationales ;
- AEW Europe (27,7 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI ;
- AEW Capital Management (20,8 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers ;
- DNCA Finance (25,3 milliards d'euros) : gestions obligataire et actions ;
- Managed Portfolio Advisors (9,9 milliards d'euros) : gestion overlay ;
- Seeyond ⁽¹⁾ (« NAM US ») (7,2 milliards d'euros) : produits structurés et volatilité ;
- H2O Asset Management (15,8 milliards d'euros) : gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationales ;
- Gateway Investment Advisers (10,4 milliards d'euros) : gestion de stratégies actions couvertes ;
- McDonnell Investment Management (9,6 milliards d'euros) : obligations municipales ;
- Vaughan Nelson Investment Management (11,0 milliards d'euros) : gestion actions value et obligataire ;
- Mirova (8,7 milliards d'euros) : gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures ;
- VEGA Investment Managers (6,6 milliards d'euros) : multigestion et sélection de fonds ;
- Investors Mutual Limited (IML) (6,4 milliards d'euros) : gestion actions australiennes privilégiant le style value ;
- Ossiam (2,9 milliards d'euros) : ETF (fonds indicieux cotés) sur indices de stratégie ;
- Dorval Asset Management (2,5 milliards d'euros) : gestion flexible ;
- Darius Capital Partners (0,6 milliard d'euros) : conseil en investissement alternatif (hedge fonds) ;
- Alpha Simplex Group (6,5 milliards d'euros) : gestion quantitative ;
- Active Investment Advisors (1,0 milliard d'euros) : gestion indicieuse sous mandat ;
- Pôle Private equity (7,9 milliards d'euros) : Alliance Entreprendre, Caspian Private Equity, Euro Private Equity, Naxicap Partners, Seventure Partners.

1.5.1.2 Gestion de fortune

En 2017, Natixis a décidé de repositionner son métier de Gestion de Fortune sur le segment du High Net Worth Individuals / Family Office, de mieux intégrer cette expertise au sein du Groupe et de procéder à une simplification et à une digitalisation de son business modèle.

Dans cette optique, la marque Banque Privée 1818 devient Natixis Wealth Management, cette dénomination couvrant le métier en France, au Luxembourg et en Belgique. Le panel des expertises de Natixis Wealth Management s'appuie désormais sur les solutions de private equity, de produits structurés, d'immobilier et également de gestion d'actifs offertes par Natixis Investment Managers. Par ailleurs, à ces expertises s'ajoutent les savoirs faire propres de Natixis Wealth Management notamment l'ingénierie patrimoniale, les facilités de crédit, le conseil en corporate finance et la couverture des titres. Enfin,

concernant la gestion financière, Natixis Wealth Management s'appuie tant sur sa société de gestion affiliée VEGA Investment Managers que sur l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers en fonction de leur expertise propre.

Le pôle Gestion de Fortune s'adresse à deux types de clientèles : le sourcing Groupe (la clientèle patrimoniale des réseaux bancaires de BPCE et celle en provenance de Natixis) et les clients directs. La plateforme Sélection 1818 qui s'adresse aux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants pour une clientèle principalement « mass affluent » est en cours de cession.

En 2017, Natixis Wealth Management a enregistré une collecte nette de 1,4 milliard d'euros et gère un total de 31,6 milliards d'euros d'actifs.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2018, Seeyond - anciennement pôle d'expertise de Natixis Asset Management - est devenue une société de gestion à part entière et donc un affilié de Natixis Investment Managers. Les chiffres d'encours ci-dessus sont arrêtés au 31 décembre 2017, soit avant la filialisation de Seeyond. Les encours de Seeyond sont donc inclus dans ceux de Natixis Asset Management.

1.5.2 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2017, la Banque de Grande Clientèle (BGC) compte 2 984 collaborateurs (ETP) dans le monde, déployés dans 30 pays : 52,9 % des effectifs sont localisés en France et 47,1 % à l'international.

La Banque de Grande Clientèle accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, fonds d'investissement, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en Investment Banking et fusions-acquisitions, sur les marchés de capitaux, en financements et en banque transactionnelle. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme, en nouant avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international.

La Banque de Grande Clientèle est organisée autour de **cinq lignes d'expertises** :

- **Marchés de capitaux (Global Markets)** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements (Global Finance)** : origination, arrangement et syndication de financements structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements structurés et classiques dans le cadre d'un modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Global Transaction Banking** : solutions de trade finance, liquidity management, cash management pour les entreprises et institutions financières et accompagnement des clients dans le développement de leurs activités en France et à l'international ;
- **Investment Banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois **plateformes internationales** :

- **Amériques** : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou ;
- **Asie-Pacifique** : Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande ;
- **EMEA** [Europe, Moyen-Orient, Afrique] : Allemagne, Émirats Arabes Unis, Espagne, France, Italie, Kazakhstan, Royaume-Uni, Russie, Suisse, Turquie.

La Banque de Grande Clientèle dispose d'une équipe transversale de **Coverage** dédiée à la couverture des clients de Natixis. Cette équipe accompagne les clients dans la durée, à chaque étape de leur développement. Elle anticipe leurs besoins et les conseille au plus près de leurs enjeux, en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de Natixis. Organisé par typologie de clientèle (institutions financières et secteur public, fonds d'investissement et corporates), le Coverage, dispose en France d'un fort ancrage régional, et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes de Natixis implantées dans 38 pays. Cette organisation favorise une grande réactivité, une relation de

proximité personnalisée et un dialogue stratégique approfondi sur le long terme avec les clients.

En 2017, la Banque de Grande Clientèle a continué son développement à l'international : la plateforme Asie-Pacifique a ouvert, en mars 2017, une succursale à Taipei pour accompagner le développement de ses activités en Grande Chine et obtenu une licence de conseil en fusions-acquisitions à Hong Kong.

Le 20 novembre 2017, Natixis a dévoilé son nouveau plan stratégique « New Dimension » 2018-2020. La Banque de Grande Clientèle a l'ambition de devenir :

- une banque de solutions innovantes et sur mesure ;
- une banque de référence dans quatre secteurs clés : Énergie et ressources naturelles, Infrastructures, Aviation, Immobilier & Hospitality.

La Banque de Grande Clientèle entend aussi accroître sa présence auprès des assureurs et fonds d'investissement, devenir un acteur de référence sur le marché du « green » et poursuivre son développement à l'international avec pour objectif de réaliser plus de 40 % de ses revenus dans les zones Amériques et Asie-Pacifique à l'horizon du plan.

Son développement se fera avec une maîtrise très stricte des risques et du bilan, grâce notamment à la poursuite du modèle O2D. Partant d'un niveau de revenus élevé en 2017, Natixis vise une croissance du PNB de la Banque de Grande Clientèle de 3 % par an au cours du plan, avec un objectif de rentabilité des fonds propres de 14 % en 2020.

Dans ce cadre, la Banque de Grande Clientèle a annoncé, en octobre 2017, un projet d'évolution de l'organisation de Global Finance. Il prévoit la création d'une ligne Métiers Énergie et ressources naturelles et d'une ligne métiers Real Assets incluant les métiers Infrastructures, Aviation, et Immobilier & Hospitality. Afin de consolider le modèle O2D, l'activité de syndication sur ces secteurs se rapproche du métier Global Portfolio Management qui renforce également son rôle de gestion active du portefeuille de crédits. Ce projet a pour objectif de :

- mieux capitaliser sur l'expertise sectorielle acquise en financements énergie et matières premières, infrastructures, aéronautique et immobilier ;
- développer la relation commerciale avec les clients de ces secteurs ;
- favoriser le développement des métiers d'Investment Banking et de fusions-acquisitions.

La mise en œuvre de ce projet est prévue en mars 2018.

En ligne avec les ambitions stratégiques de Natixis en matière d'économie verte et durable (green & sustainable), la Banque de Grande Clientèle a poursuivi le renforcement de la franchise « green », notamment dans le financement des énergies renouvelables, la recherche ISR, les green bonds, les solutions d'investissement « equity climat ».

Afin d'offrir de nouvelles opportunités à ses clients émetteurs et investisseurs à l'échelle mondiale, la Banque de Grande Clientèle a créé, fin juillet 2017, un « Hub Green & Sustainable » chargé d'offrir un continuum de solutions et d'expertises dédiées : structuration et origination de financements (obligations, crédits, titrisations), structuration et ingénierie de solutions d'investissement (actions, taux, crédit), intelligence de marché, conseil auprès de clients investisseurs et émetteurs.

Parmi les initiatives menées à l'international, la plateforme Asie-Pacifique a renforcé son dispositif local et intégré le comité chinois de la finance verte (Green Finance Committee), émanation de la Banque centrale de la République de Chine, afin de mieux répondre aux besoins des émetteurs et investisseurs locaux et accompagner le développement de l'industrie bancaire « green ».

Le 6 décembre 2017, Natixis et ODDO BHF ont annoncé envisager un partenariat de long terme sur les marchés actions (cash actions, recherche actions, marchés primaires actions), afin de mettre en œuvre une solution unique au service des clients investisseurs et émetteurs, cohérente avec les évolutions réglementaires dans le cadre de la directive MiFID II.

L'objectif est de créer un acteur majeur en Europe continentale sur les métiers d'intermédiation actions et de primaire actions. La combinaison des équipes de recherche et de vente au service des clientèles entreprises et investisseurs, la puissance de la Banque de Grande Clientèle de Natixis et la capacité de distribution de ODDO BHF leur permettraient de gagner des parts de marché.

Ce partenariat se traduit par :

- le transfert des activités d'intermédiation actions et de recherche actions de Natixis en France chez ODDO BHF ;
- le regroupement des activités de marché primaire actions en France des deux entités chez Natixis ;
- une prise de participation de Natixis à hauteur de 5 % dans ODDO BHF.

1.5.2.1 Global Markets (Marchés de capitaux)

Sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux clients des réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits d'investissement, de financement et de couverture, associée à une recherche reconnue.

Reposant sur une gestion du risque extrêmement rigoureuse, les activités sur les marchés de capitaux s'appuient sur une stratégie centrée sur une offre de solutions où l'innovation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients sont des facteurs forts de différenciation. Les équipes d'ingénierie financière et de ventes sont ainsi placées au cœur de cette démarche orientée exclusivement vers le dialogue avec les clients, privilégiant ainsi une relation de long terme.

Une orientation multi-sous-jacents est développée au profit des clients, illustrée par la création de l'équipe Global Securities Financing, présente à la fois sur les marchés Fixed Income et actions. Cette démarche est appliquée dans les plateformes internationales, plus particulièrement en Asie où des spécialistes ont été recrutés pour développer l'offre de solutions multi-sous-jacents.

Le prestigieux prix de « Meilleure banque 2017 sur les produits structurés » en Asie (*source : AsiaRisk – Structured Product House of the Year*) témoigne de la position solide acquise par la banque sur ce marché très concurrentiel.

Fruit de la stratégie mise en place depuis quatre ans, la performance de Global Markets en 2017 a été très élevée, dépassant celle du marché, avec des revenus en forte hausse malgré un contexte difficile, notamment au 3^e trimestre marqué par une faible volatilité.

Marchés de taux, crédit, change et matières premières (FIC : Fixed Income, Commodities)

Sur les marchés du Fixed Income, nos équipes proposent aux clients des produits et solutions de financement, d'investissement et de couverture sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des devises dans les pays de l'OCDE et les pays émergents. Les équipes sont localisées en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort), au Moyen-Orient (Dubai), ainsi qu'en Asie (Singapour, Tokyo, Hong Kong, Shanghai et Taipei) et en Amériques (New York, Houston et São Paulo).

Début janvier 2017, une équipe transversale Vente Europe et Ingénierie financière a été créée, plaçant l'ingénierie financière au cœur de l'activité Fixed Income. Sa mission est de favoriser le développement et la vente de solutions innovantes au profit des clients sur les marchés du crédit, taux et change, en augmentant leur valeur ajoutée auprès d'une clientèle ciblée.

2017 a connu une intensification de l'internationalisation des activités sur les trois zones géographiques qui se traduit par des renforcements d'équipes :

- de vente en Allemagne, au Royaume-Uni (principalement sur la vente des actifs de titrisation) et en Europe de l'Est (notamment sur la clientèle russe) ;
- de l'ingénierie financière, de la vente et de l'équipe Global Structured Credit & Solutions (GSCS) pour couvrir la clientèle asiatique et australienne ;
- de la vente sur la clientèle nord-américaine et d'Amérique latine.

L'accent mis sur le développement des solutions passe parallèlement par la digitalisation des activités, avec notamment l'électronisation croissante des flux. Par ailleurs, une nouvelle interface digitale a été développée pour renforcer le pilotage du développement commercial et assurer un meilleur suivi de la clientèle.

Sur le marché du crédit, afin de répondre aux problématiques structurelles liées à la désintermédiation croissante des marchés financiers, les équipes GSCS proposent aux clients des solutions adaptées à une gestion efficiente actif – passif : conseil et financement de réduction de bilan, arrangement de financements alternatifs ou optimisation règlementaire. Courant 2017, GSCS a mis en place une activité de trading sur ABS/CLO. Complétant les activités existantes d'origination, structuration et syndication, cette nouvelle équipe permet à Natixis d'offrir aux clients les services sur toute la chaîne de valeur en matière de crédit structuré.

L'activité sur ce segment de marché a été soutenue, en 2017, sur les trois plateformes internationales. En Europe, la plateforme d'investissement Mérius, créée en 2016, atteint plus de 1 milliard d'euros d'investissement fin 2017, soulignant l'intérêt des investisseurs pour cette offre de solutions innovantes sur le marché néerlandais des prêts hypothécaires résidentiels. Sur le marché des cat bonds (obligations catastrophes), Natixis a notamment coarrangé et placé avec succès une émission innovante (avec placement 144A sur le marché américain) de 90 millions d'euros procurant au groupe Covéa une protection contre le risque de survenance de tempêtes en Europe pendant 3 ans. L'interaction croissante entre les équipes à l'international a également permis de réaliser de belles opérations, telles que le BSL (broadly syndicated loan) CLO réalisé début 2017 pour le gérant américain Voya. Distribué en Amériques, Europe et Asie, ce CLO a été récompensé pour sa tranche equity, placée auprès d'investisseurs taiwanais, en tant que « Best Insurance Deal of the Year, APAC » (*source : SRP Asia Pacific Awards 2017*). Illustrant notre capacité à innover, cette tranche a été structurée pour répondre aux contraintes réglementaires spécifiques des assureurs taiwanais et leur permettre d'investir dans la tranche equity de ce CLO originé aux États-Unis.

Natixis est un acteur reconnu en tant qu'arrangeur et agent de placement sur le marché des CLO aux États-Unis, où elle se classe 6^e arrangeur de CLO en 2017 (*source : Thomson Reuters*). La banque a notamment participé à l'entrée de nouveaux émetteurs sur ce marché, avec des opérations inaugurales telles que le CLO Nassau 2017-I Ltd et le CLO de Pacific Asset Management. Elle est également intervenue dans des opérations emblématiques, à l'exemple du CLO Fortress Credit Opportunities IX CLO Ltd de 1,5 milliard de dollars US réalisé pour une filiale de Fortress Investment Group, où Natixis a agi en tant que seul chef de file et qui a été placée auprès

d'investisseurs américains, japonais, danois, britanniques et australiens.

Sur les marchés des matières premières et de l'énergie, les équipes Global Markets Commodities (GMC) ont développé, depuis trois ans, une offre sélective de produits de flux et de solutions sur les métaux de base, les métaux précieux et l'énergie pour les clients corporates et souverains spécialistes de ces marchés. Natixis a ainsi adopté un modèle résolument tourné vers ses clients, en Asie, Amériques et Europe, reposant sur la conception de solutions sur mesure et innovantes pour répondre à leurs problématiques de gestion des risques et de financement ; cette approche repose notamment sur l'expertise des équipes sur les marchés dérivés, associée à celles des équipes de financement et de recherche économique.

Le projet de création des expertises sectorielles prévoit que l'activité GMC devienne, en 2018, une joint-venture entre la nouvelle ligne métier Énergie et ressources naturelles et Global Markets. L'objectif est de renforcer l'efficacité commerciale dans le marketing des produits commodities et d'accroître les synergies vis-à-vis des clients.

Trésorerie et gestion du collatéral

Afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation et de régulation des activités bancaires, l'équipe de la Trésorerie et de la gestion du collatéral, précédemment rattachée à Global Markets, dépend de la Direction financière depuis le 1^{er} avril 2017. Un lien fonctionnel est maintenu avec le responsable mondial de Global Markets et le lien fonctionnel avec le directeur financier du Groupe BPCE perdure.

Marchés actions

Sur le marché du cash actions, Natixis se positionne comme un broker paneuropéen spécialiste du marché français, réunissant toute la chaîne de compétences : recherche, vente, produits d'exécution à valeur ajoutée. En 2017, Natixis a été élue 3^e broker en France (vs 5^e en 2016) et 1^{er} par les investisseurs français, à la suite du sondage Extel 2017 réalisé auprès de 20 000 investisseurs européens.

En décembre 2017, Natixis et ODDO BHF ont annoncé un projet de partenariat de long terme sur les marchés actions, qui se traduirait notamment par le transfert des activités d'intermédiation actions de Natixis en France chez ODDO BHF en vue de créer un leader en Europe continentale.

Sur les marchés des dérivés actions, Natixis propose une offre intégrée répondant aux objectifs et contraintes des clients et reposant sur sept piliers : les solutions d'investissement actions, l'Equity Finance, les indices algorithmiques, les montages juridiques et solutions réglementaires, les solutions sur fonds, les produits hybrides et les activités d'Alternative Risk Transfer. La banque s'adresse notamment aux clients assureurs, fonds de pension, asset managers, hedge funds, banques privées, family offices, réseaux de distribution de banques et d'assurances, ainsi qu'aux conseillers patrimoniaux.

Les activités sur les dérivés actions ont connu, en 2017, une forte croissance qui se traduit par des gains de productivité et de part de marché. Ces bons résultats s'expliquent par le développement de l'offre de solutions, par l'intensification de la relation avec les clients et par l'industrialisation croissante de notre offre digitale (avec, par exemple, les plateformes de formation de type Massive Online Open Courses – MOOC – pour nos clients distributeurs, la plateforme de pricing E-MAPS ou encore l'outil de gestion des portefeuilles dédié au marché secondaire E-TRANSAC).

Ces résultats reflètent également la capacité du trading à mettre en place une gestion optimale du risque. Les activités de trading des dérivés actions ont ainsi été réorganisées, courant 2017,

pour permettre la gestion des positions sur indices et sur actions au sein de deux books distincts. Cette nouvelle organisation s'inscrit pleinement dans la stratégie de Global Markets, visant à développer des solutions innovantes et sur mesure pour les clients, tout en sécurisant les risques actuels des portefeuilles de trading. En recyclant de façon optimale les risques des books solutions, elle permet notamment de favoriser le développement des solutions Alternative Risk Transfer auprès de clients ciblés (institutionnels et hedge funds), pour leur offrir un accès privilégié à des moteurs de performance de classe d'actifs alternatifs.

En 2017, plusieurs distinctions prestigieuses ont été reçues, soulignant le dynamisme et l'expertise des équipes Dérivés actions. Natixis a notamment été reconnue, pour la deuxième année consécutive, en tant que « Banque d'investissement la plus innovante sur les activités de dérivés actions » par le magazine *The Banker (Investment Banking Awards 2017)*. Cette reconnaissance internationale illustre la capacité de la banque à générer des solutions innovantes et adaptées au contexte de marché, aux évolutions réglementaires et aux besoins des clients : solutions intégrant des stratégies systématiques de couverture de portefeuille actions et solutions d'investissement sur de nouveaux indices de marché en Europe (Euronext, Stoxx, FTSE Russell, Standard & Poor's, Solactive), mais aussi en Asie et en Amériques. En Asie, après deux ans de collaboration avec Natixis, la Bourse coréenne (Korea Exchange) a ainsi lancé son premier indice conçu pour les produits structurés. Aux États-Unis, les équipes new-yorkaises ont participé à la création du nouvel indice Nasdaq-100 Target 25 Excess Return. La collaboration avec les équipes asiatique et américaine a permis à Natixis de bénéficier d'accords de licence exclusifs pour l'exploitation de ces deux indices, illustrant l'expertise de la banque en matière de solutions d'investissement innovantes.

Global Securities Financing, joint-venture entre Fixed Income et les Dérivés actions

Créé fin mai 2017, Global Securities Financing est une nouvelle entité principalement issue du rapprochement des équipes d'Equity Finance (Dérivés actions) et de Securities Financing Group (Fixed Income). Elle vise à favoriser le dialogue avec nos clients pour leur proposer une offre multi-sous-jacents et multiproduits. Regroupant des collaborateurs à Paris, Londres, Francfort, New York, Hong Kong et Tokyo, elle offre ainsi aux clients les expertises majeures suivantes : le financement collatéralisé et la gestion du collatéral (repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres crédits et souverains et le market-making sur indices (actions), ainsi qu'un département Solutions. La mutualisation des compétences permet ainsi de concevoir des solutions hybrides, mais aussi innovantes à l'exemple de la solution alternative de placement Zephyr Max Violet Note, élue « Opération de l'année APAC » par AsiaRisk (source : *SRP Asia Pacific Awards 2017*).

Cette nouvelle équipe permet aussi à la banque de faire face aux évolutions du marché et aux contraintes réglementaires (bilan, LCR, RWA, etc.), d'avoir une vision globale des actifs, principalement actions et Fixed Income de la banque (collatéraux) pour les gérer de manière plus efficace et transverse.

Reconnue parmi les leaders sur le marché du prêt/emprunt d'actions, Natixis a été récompensée pour la 4^e année consécutive par le magazine spécialisé *Global Investor/ISF* : « Meilleur emprunteur actions mondial 2017 » (Groupe 2) et « Meilleure relation client au niveau mondial parmi les emprunteurs actions du Groupe 2 » (source : *Equity Lending Survey 2017 - Global Investor/ISF - Le sondage distingue les acteurs du Groupe 1 et Groupe 2 sur la base de la volumétrie des opérations traitées*).

Desk CVA/DVA

Global Markets dispose d'une équipe en charge des XVA (CVA, DVA, FVA). Cette équipe a pour missions principales d'évaluer et de gérer les expositions XVA ainsi que d'en couvrir les risques principaux.

La recherche

La recherche appuie la démarche commerciale de Natixis. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La recherche Global Markets a développé des expertises reconnues : recherche actions, ISR (investissement socialement responsable), crédit, macroéconomique, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change.

L'équipe a poursuivi, courant 2017, le développement de sa recherche sur toutes les classes d'actifs, afin d'offrir aux clients une approche toujours plus transversale des marchés. Plusieurs récompenses ont été attribuées à la recherche confirmant à la fois l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients :

- « Meilleure recherche sur les matières premières ou de l'énergie » (*source : Energy Risk Awards 2017*) ;
- « Meilleure recherche crédit sur les Covered bonds, la Distribution & biens de consommation, les Supranationaux & Agences, et les Utilities » et 5^e recherche Fixed Income 2017 (*source : Euromoney Fixed Income Research Survey 2017*) ;
- 1^{er} recherche actions en France et Natixis primée 11 fois dans 7 secteurs différents : Alimentation & Boissons, Automobiles, Biens de consommation, Construction, Énergie & Chimie, Santé, Utilities (*source : Thomson Reuters Analyst Awards 2017*) ;
- 2^e recherche ISR/ESG en Europe en 2017 (*source : Extel 2017*) et 3^e recherche crédit dans la catégorie ESG/green bonds en 2017 (*source : Euromoney Fixed Income Research Survey 2017*).

Courant 2017, les équipes de la recherche se sont mobilisées pour répondre aux implications de la nouvelle réglementation MiFID II, entrée en vigueur le 3 janvier 2018. Visant à accroître la transparence sur les marchés financiers et la protection des investisseurs, cette directive contraint notamment les entreprises de l'Union européenne, effectuant des services de gestion de portefeuille ou d'autres services d'investissement, à dissocier les commissions d'exécution du coût d'accès à la recherche. Ainsi, depuis le début 2018, l'accès à la recherche est facturé pour ne pas être considéré comme une incitation.

Au cours de l'année 2017, les équipes ont structuré et tarifé l'offre de la recherche, mais aussi rencontré les clients éligibles pour les sensibiliser et leur présenter l'offre de Natixis. Par ailleurs, afin de permettre à ces clients d'être en conformité, le niveau de sécurité d'accès aux publications et au site de la recherche Global Markets a été accru pour tous les clients de Natixis, tout en veillant à améliorer l'expérience utilisateur du site.

En décembre 2017, Natixis et ODDO BHF ont annoncé envisager un partenariat de long terme en vue de créer un leader en Europe continentale sur les marchés actions. Ce partenariat se traduit notamment par le transfert des activités de recherche actions de Natixis en France chez ODDO BHF.

La recherche quantitative constitue l'un des vecteurs d'adaptation de notre offre sur les marchés de capitaux. Elle soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution. Ses équipes participent notamment au développement de

modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.5.2.2 Global Finance

Global Finance réunit les activités de conseil, d'origination, arrangement et syndication de financements structurés sur quatre secteurs (aéronautique, exportation et infrastructure, immobilier, énergie et matières premières), ainsi que la gestion active du portefeuille de l'ensemble des financements structurés et classiques qui constituent les fondements de la chaîne de valeur O2D (originate-to-distribute).

Dans la continuité de 2016, le renforcement du modèle O2D en 2017 a permis d'accélérer la rotation du bilan et de développer une meilleure capacité à servir les clients, qui s'est traduit par une nette progression de l'activité, dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues.

En 2017, Natixis a affiché des positions de premier rang et a été classée 1^{er} bookrunner en financements immobiliers syndiqués en région EMEA (*source : Dealogic, EMEA Real Estate Loans Report au 31/12/2017*), 6^e MLA en financements d'infrastructures en Europe et 10^e mondial (*source : IJ Global au 31/12/2017*).

Dans le cadre du plan stratégique New Dimension et afin de capitaliser sur son expertise internationale et multimétiers acquise dans 4 secteurs, Natixis a lancé, en octobre 2017, un projet d'évolution de l'organisation de Global Finance qui aboutit à la création de deux lignes métier dédiées : Énergie et ressources naturelles et Real Assets (voir plus haut).

Par ailleurs, dans le même temps, et afin de consolider le modèle O2D, la ligne métier Global Portfolio Management devrait intégrer les syndications et être renforcée dans son rôle de gestion active du portefeuille de crédits (*cf. paragraphe [1.4.2]*).

Financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures

L'offre de Natixis dans les financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures réunit les expertises de conseil financier, d'arrangement, de structuration, d'agent et de distribution. L'équipe développe des solutions de financements optimisées, en s'appuyant aussi bien sur les marchés bancaires qu'institutionnels.

Fort de son positionnement de premier plan dans la dette d'infrastructures et aéronautique, Natixis a consolidé sa plateforme dédiée aux institutionnels, leur permettant d'investir dans ces classes d'actifs au travers de partenariats. La plateforme compte aujourd'hui 7 partenaires pour une capacité d'investissement de 5,4 milliards d'euros.

L'activité dans les financements d'infrastructures a été soutenue dans les trois plateformes internationales et sur tous les types d'actifs, en particulier les énergies renouvelables, où Natixis poursuit sa mobilisation en faveur de la transition énergétique. Au Moyen-Orient, Natixis est classée n° 1 (*source : IJ Global*) avec le financement du plus gros parc photovoltaïque au monde, Sweihan à Abu Dhabi, et de la ferme solaire Mohammed Bin Rashid Al Maktoum Solar Park à Dubaï. Elle finance également, dans le secteur environnemental, l'expansion de la centrale de dessalement d'eau de mer Shuaibah en Arabie Saoudite. Natixis demeure très active dans le renouvelable en Europe, où elle a, par exemple, émis le premier project bond dans le secteur éolien en Italie en faveur de Glennmont Partners, et en Asie (financements éoliens et solaires). Elle a également arrangé pour Senvion, l'un des principaux producteurs européens de turbines d'éoliennes, un financement comprenant une émission high yield de 400 millions d'euros. Au Canada, elle a refinancé les fermes solaires Illumination, Glenarm and Goldlight pour le compte de DIF Infrastructure.

Natixis est devenue un acteur majeur en Australie avec de fortes positions sur le marché des PPP et des privatisations. Elle a, par exemple, financé de nombreux projets d'énergie renouvelable (parc éolien Willogoleche au sud de l'Australie, fermes solaires Daydream et Hayman dans le Queensland...), ainsi que la construction de deux data center pour Airtrunk. Au Mozambique, Natixis finance la construction d'un navire de production de gaz naturel liquéfié. Ce projet de 8 milliards d'euros représente le plus important financement d'infrastructure de l'année au niveau mondial. Aux États-Unis, elle a refinancé les lignes de liquidité et agi en qualité de Issuing Bank d'un portefeuille de centrales à gaz en Géorgie détenu par The Carlyle Group et GE.

La banque a également confirmé son rôle de premier plan sur le marché mondial des financements aéronautiques, en arrangeant notamment l'acquisition d'un Boeing 787 par Air France sous la forme d'un JOLCO, une première pour la compagnie aérienne pour ce type d'appareil, le financement d'une flotte de 18 appareils pour le loueur d'avions Vermillion détenu par des conglomérats asiatiques, ou encore en accompagnant un placement privé en dollar pour Goshawk Aviation. Natixis a également signé un accord de partenariat avec le loueur d'avions Minsheng Financial Leasing, filiale d'une banque chinoise visant à élargir sa flotte et se doter de solutions de financements et d'investissements.

Financements de l'énergie et des matières premières

Dans le domaine de l'énergie et des matières premières, Natixis assure la couverture sectorielle globale auprès de l'ensemble des acteurs, arrangement, structuration et distribution des financements spécifiques à ces marchés : préfinancements exports, facilités transactionnelles, borrowing base, reserve based lending, etc.

En 2017, Natixis a poursuivi ses initiatives visant à digitaliser le trade de matières premières en créant notamment, avec IBM et Trafigura, la première solution blockchain pour le négoce de pétrole et de gaz. Dans un environnement sectoriel encore difficile du fait des prix bas de très nombreuses matières premières, Natixis a consolidé de manière très sélective sa franchise énergie et matières premières en accompagnant sa clientèle historique dans ses besoins de financements et a affiché une forte résilience.

Ainsi, et à titre d'exemples, Natixis a accompagné Trafigura dans un programme de titrisation sur mesure et innovant, adossé à des stocks de pétrole et gaz, coordonné un préfinancement d'exportation de 1,7 milliard de dollars pour le producteur russe d'aluminium UC Rusal, renouvelé un RCF en faveur du trader d'énergie Gunvor à hauteur de 1,4 milliard de dollars et financé la campagne de cacao du Ghana Cocobod pour 1,3 milliard de dollars. En Amérique, elle a par exemple accompagné le financement d'acquisition de Dominion Diamond, 1^{er} producteur canadien de diamants et n° 3 mondial, par The Washington Companies, ainsi que l'acquisition d'activités de ThyssenKrupp au Brésil par le groupe sidérurgique latino-américain Ternium.

Financements immobiliers

Dans le domaine des financements immobiliers, Natixis est un acteur de référence en Europe et aux États-Unis avec une offre complète : arrangement de financements « corporate » et structurés sur toutes classes d'actifs, titrisations (États-Unis), émissions d'obligations hypothécaires de droit allemand (Natixis Pfandbriefbank AG), etc.

En 2017, Natixis s'est classée 1^{er} bookrunner de financements immobiliers syndiqués en région EMEA en 2017 (*source* : Dealogic), témoignant du dynamisme de son activité et de son positionnement en tant qu'arrangeur majeur du secteur. L'année

2017 a été marquée par la finalisation de transactions emblématiques tant en France (financement d'acquisition de la tour de bureaux Cœur Défense pour 900 millions d'euros, couterwriting de 350 millions d'euros du refinancement des hôtels Hyatt, mise en place d'un crédit corporate syndiqué de 1,8 milliard d'euros pour le compte de la foncière Carmila) qu'en Allemagne (financement de 157 millions d'euros pour l'acquisition du complexe immobilier de bureaux Eschborn Plaza à Francfort, financement de 165 millions d'euros pour l'acquisition d'immeubles de bureaux à Düsseldorf), en Italie (financement de 100 millions d'euros pour le développement de 148 000 m² d'entrepôts intégralement loués à Amazon, financement de 185 millions d'euros destiné à l'acquisition d'actifs de bureaux situés à Milan, Rome et Bari) et en Espagne (couterwriting de 375 millions d'euros du credit corporate Colonial, couterwriting dans un crédit corporate de 582 millions pour le compte de Realia Patrimonio). Natixis Pfandbriefbank AG a poursuivi son développement en 2017 et a notamment émis 250 millions d'euros d'obligations « Pfandbrief » supplémentaires, portant ainsi à 1,3 milliard d'euros le montant total des émissions depuis sa création.

Aux États-Unis, Natixis a émis la première émission de CMBS « green ». D'un montant de 72 millions de dollars, elle est adossée à l'immeuble 85 Broad Street à New York et refinance une partie d'un premier prêt hypothécaire de 358,6 millions de dollars. L'activité a été très dynamique, sur tout le territoire et sur tous types d'actifs, avec des transactions très visibles comme le financement d'acquisition (232 millions de dollars) des bureaux Crossroads III à Sunnyvale (Californie) par Tristar Capital, le refinancement (270 millions de dollars) du JW Marriott Chicago, un financement (125 millions de dollars) pour la construction d'un complexe résidentiel-bureaux-commerces situé One Light Street à Baltimore, ou encore le financement d'acquisition (240 millions de dollars) d'un complexe à Santa Clara (Silicon Valley) par un producteur hollywoodien et un fonds d'investissement.

1.5.2.3 Global Transaction Banking

Les équipes de Global Transaction Banking (GTB) commercialisent auprès des clients de Natixis des solutions pour gérer et suivre leurs flux, optimiser et valoriser leur trésorerie, financer et sécuriser leurs opérations de commerce international. Elles les accompagnent sur le long terme, tout au long de leurs projets, dans le choix et la mise en place d'offres adaptées à leurs besoins, en France et au sein des plateformes Asie-Pacifique (Singapour, Shanghai, Hong Kong, Pékin), Amériques (Mexico, New York, São Paulo) et EMEA (Madrid, Dubaï, Moscou, Milan).

- Trade Finance : Natixis participe au développement international de ses clients en leur proposant des solutions pour financer et sécuriser leurs opérations à l'import et à l'export (depuis Dubaï, Hong Kong, Moscou, New York, Paris, São Paulo, Shanghai et Singapour), ainsi qu'un ensemble de services RMB (renminbi) intégrés. Elle possède une forte capacité de couverture de risque bancaire et offre une gamme complète de garanties de marché.

Elle fournit également à ses clients qui souhaitent optimiser leur trésorerie et financer leurs fournisseurs des solutions de Supply Chain Finance.

Natixis a reçu, pour l'année 2017, le « Quality Leader Award » en Trade Finance Large Corporates pour la France (*source* : Greenwich Associate).

- Liquidity Management : Natixis propose à ses clients corporates une offre de centralisation multibancaire et dématérialisée de leurs relevés de compte, ainsi que des solutions de trésorerie multibancaire automatisées.

Pour valoriser les excédents de trésorerie, elle leur offre des produits de placements sous forme de rémunération de comptes, de comptes de dépôts, de titres et dépôts de marché.

- Cash Management pour les entreprises : Natixis fournit à ses clients des solutions multicanal et multiformat pour piloter leur activité transactionnelle (paiements/encaissements/restitutions). Natixis complète son offre par des dispositifs de sécurisation pour lutter contre les risques de fraude.
- Cash Management pour les institutions financières : Natixis accompagne les institutions financières dans toutes les étapes du traitement de leurs opérations (centralisation des paiements à destination et en provenance de l'Europe, optimisation et simplification des circuits de paiement à l'international).

En 2017, l'activité commerciale de Global Transaction Banking a notamment été marquée par des opérations de Trade Finance significatives avec la mise en place de solutions de Supply Chain Finance (Receivables Finance) à Dubaï et à New York. Les équipes de GTB à New York ont également mis en place trois facilités d'émission de lettres de crédit sous forme de Stand By pour des clients suivis par le coverage Assurance.

Les experts de GTB ont activement participé, aux côtés de huit autres banques, au lancement de la plateforme partagée *we.trade*. Ce nouvel écosystème, basé sur une technologie blockchain, est destiné à faciliter les transactions de commerce international en mettant en relation les entreprises, leurs banques, les transporteurs et autres acteurs intervenant dans la bonne exécution des transactions. Cette initiative a été élue « Innovation 2017 – Trade Finance » par le magazine *Global Finance*.

Parallèlement, Global Transaction Banking a développé d'autres projets digitaux, dans le cadre de la stratégie du Groupe BPCE. Natixis est ainsi membre de l'initiative SWIFT global payments innovation (gpi) qui vise une meilleure transparence et traçabilité des paiements internationaux. En tant que membre du consortium R3, Natixis a également participé à la création d'une nouvelle infrastructure bancaire basée sur la technologie blockchain.

Natixis est également présente sur le projet eBAM qui simplifiera les processus de gestion des pouvoirs bancaires des clients.

1.5.2.4 Investment Banking

L'objectif de la ligne métier Investment Banking est de renforcer le dialogue stratégique avec les clients, en leur proposant la meilleure combinaison possible de solutions pour répondre à leurs besoins de financements. Elle regroupe ainsi les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations (Strategic Equity Transactions – équipe rattachée à la fois au responsable d'Investment Banking et à celui de Global Markets). Elle inclut également le conseil en structure financière et en notation.

Financements stratégiques et d'acquisitions

En matière de financements stratégiques et d'acquisitions, Natixis est un acteur de tout premier plan, actif depuis plus de 25 ans avec des implantations en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid), en Asie (Hong Kong, Singapour et Sydney) et en Amériques (New York). Elle propose à ses clients entreprises et fonds d'investissement une gamme complète de financements répondant à leurs différents besoins stratégiques (acquisitions, recomposition actionnariale, investissements, etc.). Natixis arrange des solutions sur mesure en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises (conseil en fusions-acquisitions, opérations sur les marchés actions, émissions primaires obligataires). Elle est

également reconnue pour sa capacité de structuration et de placement, grâce à des équipes dédiées à la syndication et au marché secondaire.

En 2017, l'activité a été marquée par une croissance importante (+ 45 % en volumes en termes de financements d'acquisitions arrangés), après une année 2016 déjà en forte hausse. Natixis s'est positionnée comme 6^e bookrunner sur les sponsored loans dans la zone EMEA en valeur au 31/12/2017 (*source : Thomson Reuters*). Elle a consolidé sa position avec des transactions majeures de financements d'acquisitions pour des entreprises et s'est également illustrée en arrangeant de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissement.

En France, Natixis a été mandatée comme banque garante de l'offre publique d'achat de LVMH sur la maison de couture Christian Dior. Dans cette transaction, elle a agi comme MLA bookrunner et underwriter de l'opération et MLA bookrunner d'une émission obligataire. Elle est aussi intervenue dans l'acquisition de Cerba Healthcare par Partners Group et PSP Investment, via un Term Loan B, une émission obligataire senior sans garantie et une ligne de crédit revolving. Finançant également les besoins courants des entreprises, Natixis a participé au refinancement de la dette de Banijay, via un crédit syndiqué et une émission obligataire high yield inaugurale. En Espagne, elle est intervenue dans l'acquisition de 25 % du capital de Compania Logistica de Hidrocarburos (CLH) par CVC Capital Partners comme seul arrangeur et underwriter. En Grande-Bretagne, elle a arrangé, en tant que bookrunner, le financement d'acquisition de la société britannique Civica par la société suisse de capital investissement Partners Group. En Italie, Natixis a agi comme bookrunner et MLA dans le financement de la dette de Pirelli, à hauteur de 5,45 milliards d'euros puis comme comanager dans l'IPO de la société.

En Asie-Pacifique, Natixis a arrangé le financement de l'acquisition de l'industriel Saint Hubert par le groupe chinois Fosun et par l'entreprise agroalimentaire chinoise Beijing Sanyuan Foods, consortium dont elle a été le conseil exclusif.

En Amériques, après avoir participé en 2013 au financement d'acquisition Leveraged Buy Out de 12 milliards de dollars de Brand Energy par le fonds CD&R, Natixis a accompagné, en 2017, le développement de l'entreprise dans l'acquisition (4 milliards de dollars) du groupe Safway.

Origination obligataire

Présente sur les principales places européennes, américaines et asiatiques, Natixis conseille et accompagne toutes les catégories d'émetteurs (corporates, institutions financières, souverains/supranationaux/agences), pour leur permettre de se financer sur les marchés obligataires en euros et en devises (£,\$,¥), sur les segments Green Bonds, Investment Grade, Covered Bonds, High Yield, Placements privés (euro, dollar, Schuldschein, Formosa), RegS/144 A, Sukuk, Senior Non Preferred et Tier 2.

En 2017, Natixis a affermi sa position de leader sur le marché des corporates dans la zone EMEA, notamment en Italie, et en Asie-Pacifique. Elle s'est classée 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire toutes devises auprès des émetteurs corporates français en 2017 (*source : Dealogic*). Elle a poursuivi son développement sur le marché des covered bonds auprès des institutions financières, dans la zone EMEA auprès de sa clientèle italienne, allemande, portugaise, espagnole et belge, ainsi que dans les pays nordiques (Danemark, Suède). Pour répondre aux problématiques de ses clients liées à la loi Sapin 2, Natixis est intervenue sur de nouveaux instruments de dettes Senior Non Preferred, en menant des émissions importantes pour de grands groupes en France et en Espagne.

Adhérente aux Principes de l'Équateur en 2010 et signataire de la Déclaration de Paris sur les obligations vertes en 2015, Natixis a

soutenu activement le développement des Green Bonds en renforçant sa présence sur ce marché dans le monde entier, et sur toutes les catégories d'émetteurs, en euro, dollar et yen.

Enfin, Natixis est demeurée active sur les marchés émergents, notamment via l'émission obligataire de la République Slovaque (1 milliard d'euros) où elle a agi comme cochef de file.

En 2017, Natixis a mené des opérations emblématiques, confirmant son engagement auprès de sa clientèle et son expertise sur les segments spécifiques suivants :

Sur le marché des Green Bonds :

- pour les corporates : Natixis est notamment intervenue dans les émissions obligataires d'Iberdrola (750 millions d'euros) en Espagne, d'Engie (1,5 milliard d'euros en deux tranches) en France et d'Enel (1,25 milliard d'euros) en Italie ;
- pour les institutions financières : Natixis a dirigé en Asie les premières émissions vertes en euro de Mizuho Financial Group (500 millions d'euros) au Japon, de China Three Gorges en Chine (650 millions d'euros) et en dollar pour DBS Bank, la plus grande banque d'Asie du Sud Est (500 millions de dollars) ;
- pour les souverains/supranationaux/agences : Natixis a agi comme joint bookrunner dans les émissions de RATP (500 millions d'euros) et de la SNCF (1,75 milliard d'euros) en France et de la Comunidad de Madrid (700 millions d'euros) en Espagne.

Natixis est intervenue en tant que joint bookrunner de la première OAT (Obligations Assimilables du Trésor) verte (7 milliards d'euros) émise par l'Agence France Trésor (République française).

Par ailleurs, Natixis a favorisé l'accès du Groupe BPCE à de nouvelles sources de liquidité, en l'accompagnant dans sa première émission samourai à impact social sur le marché japonais (58,8 milliards de Yen).

Sur les Covered Bonds, Natixis est intervenue comme bookrunner dans les émissions de Banco Comercial Portugues au Portugal (1 milliard d'euros) et de Swedbank (1 milliard d'euros) en Suède.

Natixis a poursuivi sa croissance sur le marché Investment Grade avec, à titre d'exemple, les émissions obligataires de Safran à taux variable (1 milliard d'euros) et de LVMH (4,5 milliards d'euros).

En matière d'émissions en USD (RegS/144A), Natixis a dirigé quatre émissions phares en Afrique et au Moyen-Orient pour la Banque Arabe d'Égypte (4 milliards de dollars), la République du Sénégal (1,1 milliard de dollars), la Banque Ouest Africaine de Développement (850 millions de dollars), la République de Côte d'Ivoire (1,21 milliard de dollars), et VakifBank (500 millions de dollars) en Turquie.

Natixis est intervenue en tant que joint bookrunner dans les émissions Sukuk de l'Islamic Dev Bank (1,25 milliard de dollars) et d'Ezdan (500 millions de dollars).

Natixis a arrangé le placement privé de droit allemand (Schuldschein) de Vilmorin & Cie (100 millions d'euros). Aux États-Unis, elle a été active sur le marché US PP avec le 1^{er} placement privé de Bonduelle en deux tranches (150 millions d'euros et 50 millions de dollars) et celui de Goshawk Aviation (566,5 millions de dollars).

Natixis est intervenue sur le nouveau segment Senior Non Preferred, en tant que bookrunner dans les émissions pour BPCE (1 milliard d'euros et 750 millions de couronnes suédoises), Banco Santander (1,5 milliard d'euros), BBVA (1,5 milliard d'euros).

Marchés primaires actions

Sur le marché primaire actions (Equity Capital Markets-ECM), Natixis apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou échangeables. Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE.

ECM intègre également l'activité de corporate broking qui propose aux clients des services d'intermédiation : acquisition ou cession sur le marché de participations, rachats d'actions et contrats de liquidité.

En 2017, Natixis a mené plusieurs opérations emblématiques parmi lesquelles l'augmentation de capital de Tikehau Capital, en tant que coordinateur global (702 millions d'euros), l'introduction en Bourse de Balyo, à laquelle était associé un contrat de liquidité. Elle a aussi dirigé les émissions d'obligations Océanes pour Carrefour, Artémis, Vallourec, Elis et Genfit, ainsi que les émissions d'obligations Ornanes pour Pierre et Vacances en France. Natixis est 3^e bookrunner ex aequo sur le marché primaire actions en France en nombre d'opérations. Natixis s'est également classée 2^e bookrunner ex aequo sur le marché Equity-Linked en France, en nombre d'opérations (source : Bloomberg).

Afin de renforcer sa position d'acteur majeur sur le marché primaire actions, Natixis envisage un partenariat de long terme avec ODDO BHF. Il se traduit par le projet de regroupement des activités de marché primaire actions des deux entités en France chez Natixis.

Opérations d'ingénierie financière sur participations

L'équipe Strategic Equity Transaction, spécialisée en ingénierie actions, conçoit des solutions relatives à la gestion des positions actions des clients. Ces opérations utilisent des outils de financement, de dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens et internationaux de Natixis, et visent à couvrir leurs problématiques actions telles que les participations, l'autocontrôle et la dilution/relution.

Conseil en structure financière et en notation

Cette activité de conseil porte sur l'analyse des structures financières et des problématiques de notation de crédit pour la clientèle entreprises et institutions financières de Natixis. Elle vise à définir les solutions les mieux adaptées aux clients en termes de financement sur fonds propres et par endettement. L'internationalisation et la désintermédiation grandissante des marchés de capitaux ont, par ailleurs, renforcé le recours à la notation pour les clients, lui conférant une dimension stratégique croissante. L'expertise de conseil en notation a pour objectif d'analyser et d'optimiser l'impact d'événements majeurs sur la notation d'un client, voire de l'accompagner dans l'obtention d'une notation inaugurale.

1.5.2.5 Fusions-acquisitions

Les équipes spécialisées en fusions-acquisitions accompagnent les clients (grandes et moyennes sociétés commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels, fonds d'investissements) dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

En France, Natixis est aujourd'hui un acteur majeur dans les fusions-acquisitions : elle se classe 3^e conseil M&A auprès des sociétés mid caps, en nombre d'opérations et en valeur (*source : L'Agefi au 31/12/2017*) et 4^e conseil M&A en France en nombre d'opérations (*source : Merger Market au 31/12/2017*).

En cinq ans, la banque a établi une forte présence auprès des grands corporates en France, en développant avec eux un dialogue stratégique régulier. En 2017, elle a réalisé des opérations emblématiques en étant, par exemple, conseil financier de Vivendi dans le contrat d'acquisition de la participation de 60 % d'Havas détenue par le groupe Bolloré. Elle a également continué à se développer auprès des entreprises mid caps et des fonds d'investissement via Natixis Partners qui a notamment conseillé PAI Partners dans le cadre de la cession de Cerba Healthcare à Partners Group.

Natixis a continué à se développer à l'international. Aux États-Unis, elle s'appuie sur sa filiale PJ SOLOMON, spécialisée en conseil en fusions-acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations à destination d'entreprises cotées et non cotées. Elle a, par exemple, conseillé Macquarie dans la montée au capital d'APRR. En Europe, la succursale de Milan a renforcé son dispositif de conseil en M&A par des recrutements de haut niveau. À Madrid, Natixis Partners Espana a confirmé en 2017 son positionnement de premier plan sur le marché ibérique. Classée 1^{er} en volume et 3^e en nombre de transactions auprès des entreprises de capital investissement (*source : Transactional Track Record*), elle a notamment conseillé CVC Capital Partners dans l'acquisition de 25 % du capital de Compania Logistica de Hidrocarburos (CLH), leader espagnol du transport et stockage de produits pétroliers. En Asie-Pacifique, Natixis a accompagné, en qualité de conseiller stratégique et financier exclusif, le consortium chinois formé par Fosun International et Beijing Sanyuan Foods Co., Ltd. dans l'acquisition du producteur laitier Saint Hubert.

Dans le cadre de sa stratégie visant à concentrer ses forces sur 4 secteurs stratégiques, la Banque de Grande Clientèle et ses affiliés ont également développé des équipes sectorielles permettant de proposer les meilleures solutions aux clients de ces secteurs en capitalisant sur l'ensemble des expertises internationales.

Encourageant la coopération entre les équipes internationales, la banque s'applique à développer l'accompagnement des clients français dans leurs opérations internationales et des investisseurs internationaux souhaitant s'implanter sur les marchés couverts par Natixis.

1.5.2.6 Divers : Autres activités gérées en extinction

En 2008, Natixis a créé une structure dédiée à la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) pour, d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise ou qui n'étaient plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis, et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active en extinction, en arbitrando au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs.

La réduction drastique des encours des actifs gérés en extinction a permis de procéder, au 30 juin 2014, à la fermeture de la GAPC. Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC bénéficiait d'une garantie de la part de BPCE. Le dispositif de suivi et le mécanisme de garantie restent strictement inchangés post 30 juin 2014. Depuis le 30 juin 2016, et compte tenu de la valorisation courante de l'Option (*cf. ci-dessous « TRS » et « Option »*), Natixis n'enregistre aucune économie de fonds propres sur les actifs couverts par le TRS.

Mécanisme général de la garantie

La garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Le mécanisme général de la garantie repose sur la mise en place :

- i. de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollar et l'autre en euro, portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option »), lui permettant, si elle est exercée dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;
- ii. d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009.

Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la garantie financière est celle à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis que par ses filiales et des accords entre Natixis et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

1.5.3 ASSURANCE

Le pôle Assurances

Le pôle Assurances est constitué d'une société holding, Natixis Assurances, détenant différentes filiales opérationnelles d'assurances qui conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels. Il est organisé autour de deux grands métiers et d'une activité transversale au Groupe BPCE :

- le métier Assurances de personnes, focalisé sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance sur une très large gamme (assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance) et d'assurance des emprunteurs ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance auto, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages ;
- les Solutions d'assurance, qui traitent les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, comme par exemple le programme d'assurance du Groupe.

Le pôle Assurances de Natixis emploie 1 601 salariés en équivalents temps plein à fin 2017 (1 567 à fin 2016). Le chiffre

d'affaires cumulé, issu des affaires directes, du métier Assurances dépasse 11,7 milliards d'euros en 2017.

Le pôle Assurances est composé de plusieurs entités juridiques (hors véhicules de placement) :

Entreprise du Groupe	Forme juridique	Localisation	Quote-part des droits de vote	Quote-part de participation
Natixis Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Vie	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Prévoyance	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
Natixis Life	Société anonyme	Luxembourg	100 %	100 %
BPCE APS	Société par actions simplifiée	France	50 %	50 %
GIE BPCE Relation Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100 %	100 %
BPCE IARD	Société anonyme	France	49,48 %	49,48 %
ADIR	Société anonyme	Liban	34 %	34 %
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	51 %	51 %

Les cinq entités les plus significatives du Groupe sont :

- BPCE Vie, société d'assurance mixte qui assure tous types de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine. Elle porte la majorité des effectifs du métier Assurances de personnes et met à disposition des autres entités du pôle Assurances divers moyens nécessaires à l'exploitation des activités d'assurance ;
- BPCE Prévoyance, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance dont les garanties couvrent les risques accident, maladie et pertes pécuniaires diverses ;
- BPCE Assurances, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, garantie des accidents de la vie, santé, protection juridique, protection de l'activité professionnelle et prévoyance des professionnels) ;
- Natixis Life, compagnie d'assurance vie luxembourgeoise, propose des solutions d'assurance vie et de capitalisation à destination d'une clientèle de clients patrimoniaux ;
- BPCE IARD, société d'Assurance non vie qui réalise des opérations d'Assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, protection juridique et multirisques des professionnels).

En termes géographiques, l'activité du pôle Assurances est essentiellement déployée en France, à partir de compagnies établies en France. Le métier Assurances de personnes dispose toutefois d'une entité de droit luxembourgeois, orientée vers le segment des contrats d'assurance-vie destinés à une clientèle de type gestion privée, cliente des réseaux BPCE ou d'apporteurs hors groupe établis dans divers pays de l'Union européenne, ainsi que d'une entité au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Le pôle Assurances a été constitué en 2014, en application des orientations stratégiques du Groupe BPCE visant à devenir un bancassureur de plein exercice, principalement au service des clients des deux principaux réseaux bancaires du Groupe BPCE, Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Cette ambition s'est traduite par trois opérations structurantes :

- l'acquisition par Natixis Assurances, en mars 2014, de 60 % de la société BPCE Assurances, compagnie d'Assurance non vie, créée pour servir les clients du réseau Caisse d'Épargne. Avec la société BPCE IARD, détenue à 49,5 % et dédiée au service

des clients des Banques Populaires, cette acquisition a permis de constituer le métier Assurances non vie dont BPCE Assurances constitue le pivot opérationnel ;

- le rachat, le 16 novembre 2017, de 40 % du capital de BPCE Assurances jusqu'alors détenu par MACIF et MAIF. Cette opération, qui fait de Natixis Assurances l'actionnaire unique de BPCE Assurances, s'inscrit dans la continuité de la stratégie du plan New Frontier visant à constituer, au sein de Natixis, un pôle d'Assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice et de premier plan et permet ainsi d'internaliser la valeur créée en Assurance non vie ;
- la renégociation des termes du partenariat existant entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, finalisée au 1^{er} trimestre 2015. Ceci s'est traduit, à compter du 1^{er} janvier 2016, par l'extension au réseau Caisse d'Épargne, de la distribution des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne retraite et de prévoyance, assurés par le métier Assurances de personnes.

Au travers des différentes entités opérationnelles qui le composent, le pôle Assurances de Natixis propose désormais une gamme complète de contrats d'assurance vie et non vie, dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont les principaux apporteurs d'affaires. Ponctuellement, des partenariats de distribution ont pu être conclus avec des entités tierces au Groupe BPCE, sur des segments de clientèle ou des garanties qui ne sont pas considérés au cœur de la stratégie de développement du pôle. Traduction de la volonté d'allouer prioritairement ses moyens à l'exploitation du plein potentiel des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis Assurances a décidé, en 2013, de mettre en sommeil son activité d'assurance vie développée par l'intermédiaire de CGPI (conseillers en gestion de patrimoine indépendants) et banques privées, compte tenu de l'importance des investissements requis pour développer un segment de marché caractérisé par des marges unitaires faibles et l'importance des positions acquises par les acteurs historiques de ce segment. Un engagement de cession de ce portefeuille (encours de 583 millions d'euros) a été conclu. La réalisation de cette cession est conditionnée à l'obtention des autorisations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation).

Initialement développées sur le segment de l'assurance-vie à vocation d'épargne retraite, les activités de Natixis Assurances ont été élargies aux garanties de prévoyance et de dommages aux biens. Dans ce contexte, le développement de l'Assurance non vie et de la prévoyance a été accéléré à compter de 2011, par le

lancement d'un plan d'action commerciale intitulé « Ambition Banquier Assureur » (« ABA »), prolongé en 2014 par le plan « ABA Pro », concrétisant la volonté de développer une véritable culture de bancassurance. Ces ambitions ont progressivement placé les activités d'assurance au cœur des enjeux du Groupe BPCE pour fidéliser les clients grâce à une offre d'assurance, développer la relation commerciale et générer un PNB stable et décorrélé des risques financiers et de l'activité bancaire.

L'environnement du pôle Assurances

Depuis le début du plan 2014-2017, le développement des activités du pôle Assurances s'est inscrit dans un contexte très évolutif et inédit.

Les évolutions macroéconomiques et financières ont entraîné la mise en œuvre de politiques monétaires dont l'impact est très significatif pour l'activité d'assurance vie à vocation d'épargne retraite et, dans une moindre mesure, pour l'assurance non vie. En particulier, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, source de plus de 80 % des revenus financiers des acteurs du marché vie, a conduit à un aménagement significatif des stratégies « produits » et d'investissement :

- les produits d'assurance vie lancés depuis le début du plan ont visé à l'instauration d'un meilleur partage du sort entre les parties prenantes, garantie d'un équilibre entre compétitivité commerciale durable et préservation de la solvabilité à moyen terme. De même, le métier Assurances de personnes a accompagné la baisse prononcée des taux d'intérêt de marché par une baisse des revalorisations incorporées aux contrats : cela a permis de constituer une réserve significative de participation aux bénéficiaires, représentant plus d'un an de revalorisation des encours à fin 2017 et susceptible de constituer un amortisseur significatif pour compléter les revalorisations « contrats » des 8 prochaines années ;
- diverses actions commerciales, à destination de la clientèle finale et des réseaux apporteurs, visant à l'augmentation de la part de la collecte et des encours investis en unités de compte, ont été entreprises ;
- la baisse continue des rendements offerts par les actifs classiques à taux fixe a conduit à diverses évolutions de la politique de gestion d'actifs :
 - diversification des investissements « taux » au profit de prêts directs ou structures de type Fonds Communs de Titrisation (FCT),
 - augmentation de la part des émissions obligataires émises par des entités « corporate », en substitution des emprunts d'états dont le rendement est devenu très faible,
 - maintien d'une poche « actions » relativement significative, tout en visant à la diversité des orientations de gestion de la poche.

Par ailleurs, les activités d'assurance sont encadrées par un dispositif de surveillance prudentielle et réglementaire dont les évolutions ont été significatives :

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, de la directive Solvabilité 2, a entraîné une modification de l'organisation, des modes opératoires et du dispositif d'évaluation de la solvabilité minimale requise par les activités développées. Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, cette évolution constitue un enjeu très significatif auquel le pôle s'est préparé par l'adaptation de son dispositif de gouvernance et de maîtrise des risques ;
- de même, l'entrée en vigueur de PRIIPS et les modifications récentes dans le domaine de l'assurance des emprunteurs (faculté accrue de résiliation anticipée) constituent des évolutions susceptibles d'entraîner des modifications des offres et modalités d'exploitation ;

- enfin, l'entrée en vigueur prochaine des normes IFRS 9 et IFRS 17 (1^{er} janvier 2021) nécessiteront pour le pôle Assurances d'adapter son pilotage financier et technique ; un projet dédié a été lancé en 2017, dès la publication de la norme IFRS 17.

Enfin, le développement rapide des technologies numériques et les facilités qu'elles apportent pour développer de nouveaux modes de distribution et d'interactions avec le client, offrent des opportunités auxquelles le pôle Assurances est attentif. Dans ce contexte, il a poursuivi une politique visant à :

- numériser ses processus de gestion : l'élargissement de l'activité d'assurance vie au réseau Caisse d'Épargne s'est traduit par l'ouverture d'un nouveau site de gestion, dont les processus sont entièrement « digitaux ». Le métier entend poursuivre la numérisation et l'automatisation des processus à faible valeur ajoutée, afin de se positionner parmi les acteurs les plus efficaces en termes de coûts de gestion rapportés aux encours ;
- adapter les processus de souscription aux évolutions des outils numériques et des comportements des clients : d'ores et déjà, une fraction significative des souscriptions non vie est réalisée à distance et concrétisée par une signature électronique et le développement rapide de ces approches est anticipé et préparé ;
- poursuivre le déport des activités de gestion administrative au profit des opérations réalisées en agence au moyen d'applications installées sur les postes de travail ou réalisées par le client grâce aux fonctionnalités de « self care » progressivement déployées sur la plupart des produits et actes de gestion ;
- poursuivre l'adaptation des systèmes d'information dans une optique d'efficacité opérationnelle et d'amélioration de la qualité de service : le changement du système d'information (SI) de gestion « Épargne assurance vie » de BPCE Vie finalisé en 2012, a été suivi du changement du SI de gestion des contrats d'assurance dommages de BPCE Assurances en 2016. Le processus de changement du SI d'indemnisation des sinistres de BPCE Assurances a été lancé en 2016 et s'est poursuivi tout au long de 2017 ;
- externaliser le traitement des opérations à faible valeur ajoutée, afin de faire face aux variations d'activité ou de traiter des opérations spécifiques pour lesquelles une compétence ou une capacité interne suffisantes n'est pas immédiatement disponible.

Quel que soit le métier, la stratégie de Natixis Assurances est de développer une activité pérenne, en préservant l'équilibre entre compétitivité tarifaire et préservation des paramètres techniques fondamentaux.

Les assurances de personnes

En assurance de personnes, l'année 2017 a été la première année pleine de commercialisation de la nouvelle offre Vie et Prévoyance au sein du réseau des Caisses d'Épargne – en 2016, le déploiement de l'offre s'était fait de façon progressive.

Le chiffre d'affaires global des affaires directes s'établit à 10,3 milliards d'euros et affiche une forte hausse (+ 53 % par rapport à 2016), soutenue par la commercialisation réussie de la nouvelle offre dans les Caisses d'Épargne. Les encours progressent de 14,5 % pour s'établir à 54,7 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs s'établit à 820 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 8 % par rapport à l'an dernier.

L'année 2017, première année complète pour la nouvelle organisation du métier Assurances de personnes, a permis de conduire avec succès de nombreux projets en particulier :

- le programme de transformation « move#2018 » a été lancé début 2017. Son objectif est de faire converger les modèles de distribution et de gestion dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;
- opérationnel depuis juillet 2017, le chatbot nommé ANAbot ; il permet d'enrichir l'expérience collaborateurs et clients au travers d'une plus grande réactivité dans les réponses aux clients.

Les assurances non vie

L'activité d'assurance non vie continue sa progression, dans la lignée des ambitions du Groupe BPCE affichées dans le plan stratégique 2014-2017 Grandir Autrement. Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 1 386 millions d'euros, soit une hausse de 8 %.

La croissance a été tirée par les assurances Auto (+ 12 %) et Multirisque habitation (+ 9 %) grâce notamment à l'impact positif de la loi Hamon (trois entrées pour une sortie en Auto ; deux entrées pour une sortie en Multirisque Habitation) et à la progression des financements immobiliers. Le portefeuille de contrats s'accroît de plus de 5 % en 2017, pour s'établir à 5,6 millions de polices, reflétant ainsi les bonnes performances commerciales sur les deux réseaux. Une nouvelle offre Multirisques Accidents de la Vie a été lancée en décembre 2017.

La transformation digitale du métier se poursuit en 2017 avec notamment la progression des ventes à distance au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne résultant de l'amélioration du parcours client et une plus grande digitalisation de la gestion des sinistres grâce au projet de refonte du système de gestion des sinistres.

1.5.4 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis regroupent trois grandes catégories de métiers : les Financements spécialisés, les Paiements et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers, au service du développement des réseaux du Groupe BPCE (Banque Populaire, Caisse d'Épargne...) créent avec eux de fortes synergies.

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturation, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Depuis 2017, toutes les activités de paiement du Groupe BPCE ont été regroupées autour de Natixis Payment Solutions (virements, prélèvements, opérations monétiques...) : Natixis Intertitres (titres de services), S-Money, Le Pot Commun (cagnottes en ligne), E-Cotiz (gestion des cotisations pour les associations), Depopass (paiements sécurisés entre particuliers).

Les Services financiers regroupent les activités d'Épargne salariale (participation, intéressement), d'épargne retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif...), de prévoyance collective, les activités de tenue de compte titres et d'opérations de Bourse (conservation banque de détail et de banque privée) ainsi que les activités de titres de services.

Dans la continuité des projets « Ensemble » et « Grandir Autrement » du Groupe BPCE, l'objectif d'amplifier les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été reconduit dans le plan 2018-2020. Il est complété par 2 ambitions majeures : poursuivre une stratégie d'innovation et de

digitalisation afin de devenir des entreprises 100 % digital à horizon 2020 et une volonté de devenir un pure player des paiements en Europe.

1.5.4.1 Affacturation

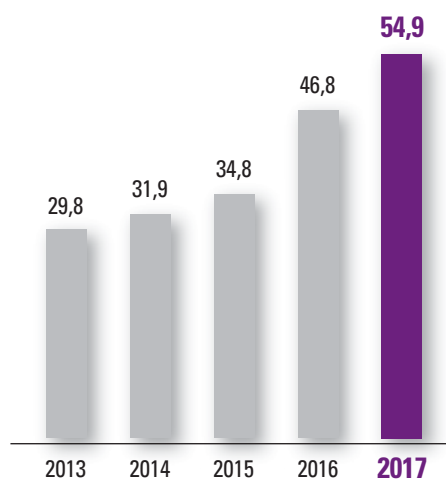
Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturation et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

En 2017, Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires affacturé de près de 53 milliards d'euros en croissance de 18 % et affiche une part de marché de plus de 18 % (source : ASF au 30 septembre 2017).

Avec plus de 2 200 nouveaux contrats signés cette année, Natixis Factor marque sa position de leader et conforte ainsi sa stratégie historique de développement : accompagner les entreprises du professionnel au grand compte. Le taux de satisfaction de ses clients ressort à 90 % à fin 2017.

Lancé en 2017, le service digital Activ'Trésor offre aux PME en temps réel un diagnostic personnalisé de leur poste clients et des recommandations pour optimiser leur trésorerie.

■ HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ* (en milliards d'euros)



* Yc Midt Factoring depuis 2016.

1.5.4.2 Cautions et Garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurances, est la plateforme multimétiers de garanties et de cautions de Natixis.

Son offre à large spectre s'adresse aux particuliers et aux banques, entreprises ou professionnels qui utilisent les garanties financières pour fiabiliser les opérations de crédit ou sécuriser les contrats, projets et transactions.

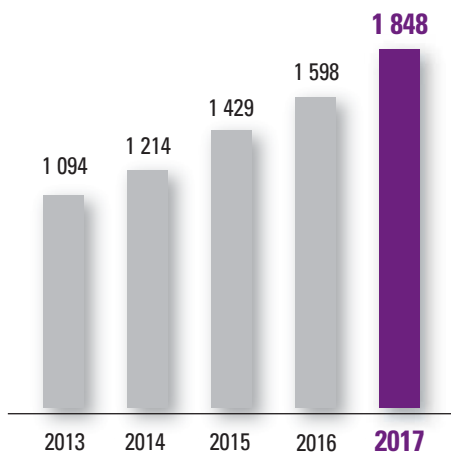
Les cautions de crédit bancaire confortent le financement de projets des particuliers (caution de crédits immobiliers), des professionnels (caution des financements de création, transmission d'activité, équipements ou immobilier) et des acteurs de l'économie sociale et du logement social (caution de prêts à moyen et long terme). Les garanties financières contractuelles, fiscales ou réglementées accompagnent les entreprises dans leur développement. Les garanties financières des professions de l'immobilier protègent les consommateurs ou

sécurisent les opérations dans le cadre de réglementations spécifiques à certaines professions : garanties des constructeurs de maisons individuelles et promoteurs immobiliers, garanties des administrateurs de biens, property managers et agents immobiliers.

CEGC occupe la 2^e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2017, plus de 39 milliards d'euros de crédits dans un marché soutenu par des taux d'intérêt toujours bas.

CEGC est un acteur de référence sur le marché des administrateurs de biens, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et opérateurs du secteur du logement résidentiel, avec plus de 6 600 garanties délivrées en 2017 pour un volume de plus de 7 milliards d'euros. Elle a garanti en 2017 le bon achèvement de la construction de plus de 21 000 maisons individuelles en France. CEGC est également présente sur le marché des entreprises, notamment grâce son offre digitale de gestion des cautions de marché : avec plus de 92 000 actes émis en 2017, elle affiche une croissance de + 16 %.

■ ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC
(en millions d'euros)



1.5.4.3 Crédit-bail

Filiale de Natixis, Natixis Lease développe et distribue un ensemble de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Acteur clé du crédit-bail en France, Natixis Lease accompagne les entreprises et les professionnels dans tous leurs projets d'investissements locatifs mobiliers et immobiliers et s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale et aux institutionnels.

Sa spécialisation dans le financement des entreprises et des professionnels, sa connaissance pointue des équipements et de l'immobilier professionnel constituent deux atouts qui permettent à Natixis Lease de mieux comprendre les attentes des clients tant des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne que de Natixis.

Sa production nouvelle a progressé de 4 % à 3,5 milliards d'euros. En 2017, BatiLease et InterCoop, sociétés de crédit-bail du Crédit Coopératif, lui ont été rattachées afin de renforcer sa présence commerciale dans la région des Hauts-de-France et de

faciliter le démarrage de l'activité de crédit-bail en Belgique. L'ensemble représente plus de 133 000 contrats et un encours de 12,9 milliards d'euros.

L'activité crédit-bail mobilier exercée en métropole, en outre-mer, en Espagne et en Italie enregistre des résultats en progression de 15 % avec 2,5 milliards d'euros de production nouvelle. Front Lease, l'outil de vente du crédit-bail mobilier intégré au poste de travail du conseiller, contribue à l'augmentation sensible du nombre de dossiers nouveaux.

Avec une part arrangée de plus de 475 millions d'euros, Energeco se maintient à un bon niveau en matière de financement des énergies renouvelables avec notamment une bonne performance sur le réseau des Caisses d'Épargne.

Poursuivant le déploiement de son offre dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Natixis Lease a, en location longue durée automobile, enregistré plus de 9 000 nouvelles commandes, affichant ainsi une progression de 17 % par rapport à 2016.

1.5.4.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

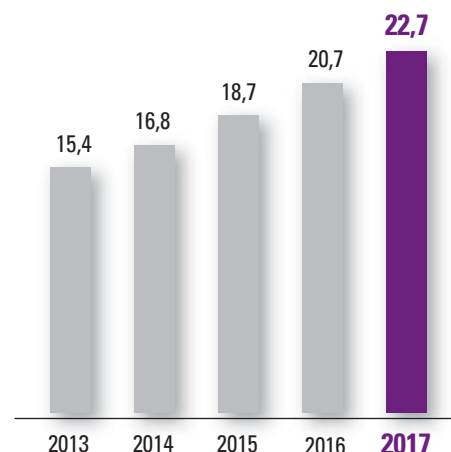
Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui encadre fortement le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, notamment sur le crédit amortissable.

La production nouvelle atteint 11,3 milliards d'euros (soit près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 10,2 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 22,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en progression de 10 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3^e acteur français du secteur (source : analyse interne Natixis Financement).

Ces bonnes performances permettent aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires de gagner des parts de marché, preuve de l'efficacité du modèle développé par Natixis Financement avec les réseaux de BPCE.

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS
(en milliards d'euros)



1.5.4.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image, du son, et des industries culturelles.

Originellement orientée vers une clientèle française, Natixis Coficiné développe aujourd'hui ses activités dans plusieurs pays de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni, pays nordiques), aux États-Unis et au Canada.

Fin 2017, ses nouveaux financements dépassent les 580 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2016. Par ordre décroissant, ils sont principalement orientés vers le financement d'œuvres cinématographiques, de programmes télévisuels et de salles de cinéma, avec un développement marqué de l'audiovisuel en 2017. La mise à disposition de crédits gérés par Natixis Coficiné s'est élevée à 685 millions d'euros en 2017.

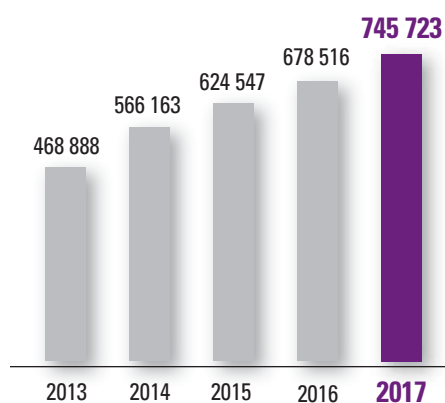
1.5.4.6 Épargne salariale

En 2017, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec plus de 2,8 millions de comptes de salariés gérés, et une part de marché de 27,6 % (source : AFG au 30 juin 2017).

L'offre Perco continue d'afficher, depuis sa création, un très fort développement, notamment sur les segments des entreprises et des institutionnels. Le nombre de comptes Perco progresse de 10 % en un an, la part de marché détenue en tenue de comptes Perco étant de 29,7 % (source : AFG au 30 juin 2017).

Le développement de l'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, s'est poursuivi avec plus de 15 000 nouveaux contrats. Afin d'optimiser en permanence l'expérience client, Natixis Interépargne a placé l'écoute des entreprises et des épargnants et la cocréation de nouveaux services au cœur de sa démarche d'innovation. Résolument engagée dans la transformation digitale de ses processus et de ses offres, Natixis Interépargne propose aux épargnants une gamme complète de services digitaux et d'outils en ligne (conseiller virtuel, outils de simulation, application sur smartphone et tablette permettant le passage d'opérations en mobilité...).

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMPTES PERCO



1.5.4.7 Paiements

Depuis début 2017, Natixis Payment Solutions réunit toutes les activités et solutions de paiement et de prépayé, en proximité, par Internet et par mobile, réalisées pour le compte des réseaux bancaires du Groupe BPCE et d'une clientèle directe d'établissements bancaires français, de nouveaux acteurs des Paiements de type Payment service provider (PSP) et de grands corporates européens.

Au-delà des solutions de paiement carte et SEPA, l'activité couvre à présent les titres de services (Chèque de Table/Apetiz, Cesu Domalin, Cado Chèque/Cado Carte), la cagnotte en ligne Le Pot Commun, la plateforme E-Cotiz de gestion par Internet des adhésions et cotisations conçue pour les associations, le paiement sécurisé entre particuliers Depopass. Les solutions d'encaissement pour compte de tiers de S'money et l'acquisition de Payplug et de Danelys, ont complété la gamme de solutions d'acceptation omnicanales en France et en Europe pour le commerce.

Natixis Payment Solutions est un acteur majeur des Paiements en France avec, en 2017, 21 millions de cartes gérées, 7,1 milliards de flux échangés, une progression de 10 % des transactions cartes, de 64 % du volume d'affaires des commerçants de Payplug et de Dalenys, et de 12 % du volume de titres restaurant émis.

Natixis Payment Solutions poursuit une politique active de mise sur le marché de produits répondant aux nouveaux usages des clients, tant dans les e-services aux commerçants que dans le développement du paiement sur mobile et de solutions prépayées dématérialisées.

En 2018, Natixis Payment Solutions poursuivra la transformation digitale de toutes ses activités et le développement de sa clientèle, avec l'objectif de devenir un pure player des Paiements en Europe d'ici à 2020.

1.5.4.8 Titres

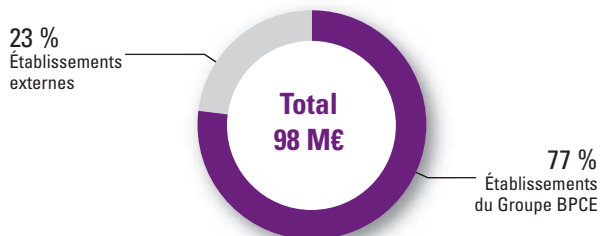
Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis est leader de la sous-traitance de conservation retail.

Natixis gère près de 3,3 millions de comptes titres pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée.

Son offre de services est modulable et personnalisable : mise à disposition sécurisée du système d'information, prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres...), de middle offices dédiés et de service d'assistance aux réseaux et aux clients finaux.

Natixis dispose également d'une solution de Bourse en ligne, l'Offre Internet Client (OIC) développée en marque blanche pour s'intégrer dans l'environnement de chaque établissement bancaire, complétée depuis 2014 d'une solution mobile qui permet aux clients de gérer leurs comptes titres quel que soit le support utilisé : ordinateur fixe, téléphone mobile ou tablette.

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES



1.5.5 HORS PÔLES

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

70 ans d'expérience et un maillage territorial des plus fins ont fait de Coface une référence dans l'assurance-crédit, la gestion des risques et l'économie mondiale. Les experts de Coface, dont l'ambition est de devenir le partenaire d'assurance-crédit le plus agile de son industrie, opèrent au cœur de l'économie mondiale. Ils aident leurs 50 000 clients à construire des entreprises performantes, dynamiques et en croissance, en les protégeant contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Les services et solutions de Coface protègent et aident les entreprises à prendre les décisions de crédit nécessaires pour renforcer leur capacité à vendre sur leurs marchés tant nationaux que d'exportation.

Mise en place de la direction de la Souscription

Créée à compter d'avril 2017 dans le cadre du plan stratégique Fit to Win, cette direction a pour mission de maintenir l'équilibre entre l'ambition commerciale et la maîtrise des risques de Coface, tout en contribuant à l'amélioration du service rendu à ses clients. Elle s'organise en quatre pôles :

- la souscription commerciale, qui fixe les normes de souscription des contrats pour Coface et arbitre les décisions commerciales dérogatoires ;
- l'information, qui gère l'acquisition et la production d'informations pertinentes et utiles à l'arbitrage des risques ;
- l'arbitrage des risques, qui définit et met en œuvre la politique de souscription des risques de crédit, puis contrôle son application ;
- le contentieux, qui est en charge des procédures d'indemnisation et de recouvrement des créances.

En regroupant ces fonctions au sein d'une seule direction, Coface se donne les moyens de fluidifier et d'accélérer les processus de décisions qui affectent la vie de ses contrats ; par ailleurs, Coface consolide sa capacité à maîtriser ses engagements.

Résultats 2017

À la faveur d'un environnement économique propice, les actions menées dans le cadre de Fit to Win se traduisent par une forte amélioration des résultats de Coface en 2017.

Le chiffre d'affaires consolidé, qui s'élève à 1 354,9 millions d'euros, croît de 0,3 % (taux de change constants et périmètre constants⁽¹⁾) par rapport à 2016 ; le ratio de sinistralité net s'améliore de 14,1 points, à 51,4 % et le ratio de coûts net est stable à 35,2 %. Coface termine l'année avec un résultat net doublé, à 83,2 millions d'euros (contre 41,5 millions d'euros en 2016) et une solvabilité renforcée de 16 points, à ~166 %⁽²⁾

Ce niveau est légèrement supérieur à la fourchette cible du groupe ce qui permet d'activer le levier de gestion du capital prévu dans le plan Fit to Win, en lançant des rachats d'actions pour un montant total cible de 30 millions d'euros. Les actions acquises dans ce cadre sont destinées à être annulées. Compte tenu de la distribution proposée aux actionnaires de Coface SA d'un dividende de 0,34 € par action⁽³⁾, le retour de capital aux actionnaires atteindrait alors, sous condition d'exécution du rachat d'actions, un taux de 100 % du résultat de l'exercice 2017.

Perspectives

En 2018, l'environnement économique dans lequel opère Coface devrait rester porteur avec une croissance mondiale du PIB attendue à 3,2 % (estimation Coface). Les tendances favorables observées en 2017 devraient se poursuivre en 2018, en particulier dans la première partie de l'année. Ce contexte maintient toutefois un niveau élevé de concurrence tarifaire, rendant plus que jamais nécessaire une amélioration de la qualité de service offerte aux clients du groupe, levier essentiel de différenciation.

Cette année, Coface poursuivra la mise en œuvre de Fit to Win avec la même détermination. La modernisation de la culture du groupe et la mobilisation des équipes autour des nouvelles valeurs adoptées avec son plan stratégique Fit to Win (orientation clients, expertise, collaboration, courage et responsabilité), sont des facteurs clés du succès de ce plan.

Coface a déjà réalisé 19 millions d'euros d'économies de coûts, en avance sur le plan, et maintient son objectif de 30 millions d'euros en 2018. Coface prévoit d'investir cette année 19 millions d'euros dans la création de valeur sur le long terme : initiatives de relance de la dynamique commerciale et d'amélioration de la qualité de service, transformation de l'infrastructure numérique, et relance des travaux de développement d'un modèle interne partiel pour le calcul de son capital de solvabilité requis.

L'objectif de délivrer un ratio combiné net à environ 83 % à travers le cycle est maintenu.

(1) Périmètre constant = hors activité de Gestion des Garanties Publiques (53,4 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016, et 0,6 millions d'euros de chiffre d'affaires résiduel enregistré au T4-2017). Coface a cédé cette activité à compter du 1er janvier 2017 ; les données impactées par cette activité ont été retraitées afin d'être comparables.

(2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation de Coface de la réglementation Solvabilité II. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(3) La proposition de distribution de 0,34 euro par action est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Coface SA du 16 mai 2018.

1.6 Natixis et ses actionnaires

1.6.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Capital	5 019 776 380,80 €
Nombre d'actions	3 137 360 238
Capitalisation boursière (cours retenu = 6,596 €)	20 694 028 129,85 €
Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF Top 80 EW (SBF80), SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

1.6.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.6.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Résultat net par action ^(a)	0,50	0,41	0,41	0,35	0,27	0,27
Actif net par action ^(b)	5,18	5,38	5,31	5,27	5,17	5,76
Dividende net par action	0,37	0,35	0,35	0,34	0,16	0,10
Nombre d'actions	3 137 360 238	3 137 074 580	3 128 127 765	3 116 507 621	3 100 295 190	3 086 214 794
Taux de distribution	74 %	85 %	85 %	97 %	59 %	37 %
Cours plus haut ^(c)	7,00	5,49	7,74	5,81	4,27	3,05
Cours plus bas ^(c)	5,15	3,07	4,82	4,25	2,12	1,77

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.

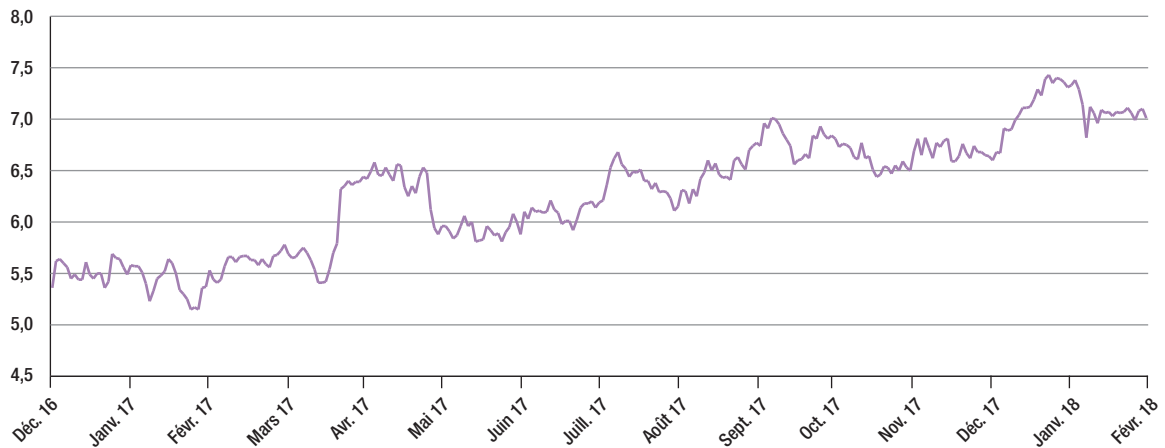
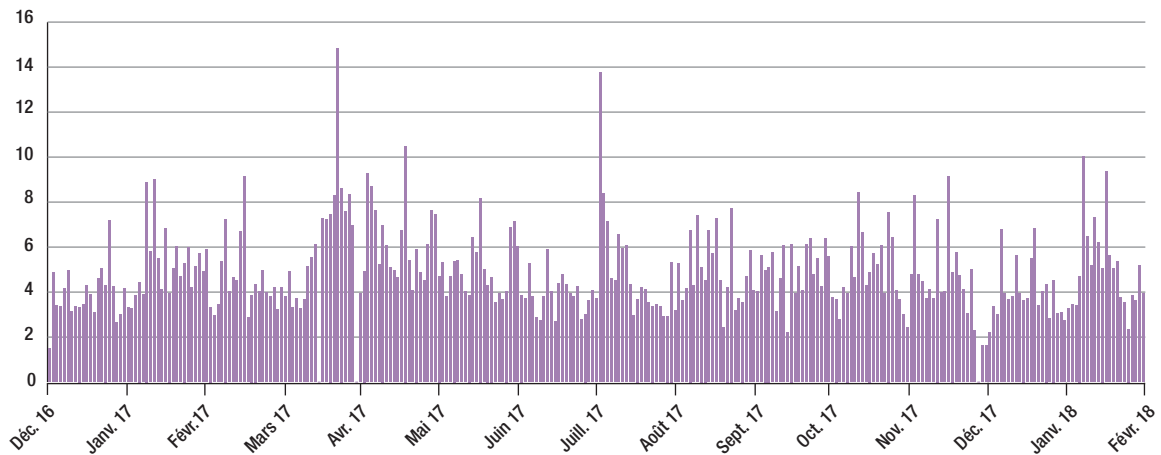
(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post-projet de distribution du dividende pour 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

(c) Cours de clôture.

1.6.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

1

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

■ ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017
(en euros)■ VOLUME QUOTIDIEN
(en millions de titres échangés)

En 2017, l'action Natixis a progressé de 23 % (de 5,36 euros au 31 décembre 2016 à 6,60 euros au 31 décembre 2017). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) a augmenté de 11 %.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 4,9 millions sur l'ensemble de 2017 contre une moyenne de 6 millions environ en 2016.

1.6.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Natixis a mis en place un dispositif de relation et de communication avec ses actionnaires individuels via trois outils principaux :

- le Numéro gratuit Actionnaires (**0 800 41 41 41**) qui permet d'entrer en relation avec un chargé d'information du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. Ce numéro gratuit est assorti d'un serveur vocal interactif renseignant sur le cours de l'action, l'agenda financier de la société, les derniers résultats ainsi que les événements du Club des actionnaires ;
- une adresse e-mail dédiée aux questions diverses des actionnaires (actionnaires@natixis.com) qui est gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels ;
- le site Internet (www.natixis.com) qui met à disposition toutes les informations relatives à Natixis, et permet de consulter ou de télécharger, dans sa rubrique « Investisseurs & Actionnaires », les communiqués de presse, les chiffres clés, l'actualité financière ainsi que l'agenda de Natixis, et plus particulièrement dans son « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires individuels.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels :

Le Club des actionnaires

Créé en novembre 2007, le Club des actionnaires de Natixis compte 15 277 membres au 31 décembre 2017. L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte à tout actionnaire dès une action (au nominatif ou au porteur).

Les membres du Club reçoivent la newsletter mensuelle, la Lettre aux actionnaires biannuelle, ainsi que le Mémento de l'actionnaire qui est actualisé et enrichi de nouvelles rubriques chaque année.

Le site Internet dédié au Club des actionnaires (clubdesactionnaires.natixis.com) reprend l'ensemble des informations et prestations relatives au Club.

En 2017, le programme d'activités a compté quatre rendez-vous consacrés à Natixis et quatre événements thématiques :

- deux réunions d'information sur Natixis ont été organisées l'une à Lyon, en partenariat avec la Fédération des Investisseurs individuels et des Clubs d'investissement (F2iC), et l'autre à Strasbourg, en partenariat avec le journal patrimonial, Le Revenu ;
- deux tchats vidéo en direct sur Internet ont également permis aux investisseurs individuels de poser leurs questions à des représentants de Natixis concernant la banque, ses métiers, ses résultats financiers et sa stratégie ;
- quatre présentations thématiques qui se sont tenues sous forme de web conférence et de chat vidéo ont été l'occasion pour nos actionnaires de dialoguer avec les économistes de notre équipe de la Recherche économique ainsi qu'avec un représentant de l'École de la Bourse.

Les différés de ces tchats et web conférences ont été postés sur notre site Internet et ont été diffusés à nos membres du Club des actionnaires via nos newsletters.

En partenariat avec l'École de la Bourse, deux modules de formation consacrés à la fiscalité des dividendes et à la fiscalité des plus-values ont également été mis à la disposition des membres du Club des actionnaires au cours de l'année 2017.

Lors de l'assemblée générale, un stand dédié « Club des actionnaires » accueille les membres du Club des actionnaires, ainsi que tout actionnaire recherchant des informations sur Natixis ou sur le Club des actionnaires.

Dans le cadre du Programme de Sponsoring et de Mécénat de la banque, les membres du Club des actionnaires ont également été conviés au cours de l'année à des manifestations sportives ou culturelles et ont ainsi pu bénéficier de près de 400 places pour des matchs de rugby dans 13 villes de France.

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Il est renouvelé par tiers tous les ans, suite à un appel à candidature relayé par les supports de communication destinés aux actionnaires.
- Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- En 2017, le CCAN a travaillé sur le projet de refonte du site Internet de Natixis et particulièrement sur la rubrique « Espace Actionnaires Individuels ». Il a également rencontré l'adjoint au responsable de la Communication financière afin d'échanger sur le nouveau plan stratégique New Dimension. Le comité a également travaillé sur l'assemblée générale des actionnaires de 2018 en préconisant des améliorations au niveau du déroulé de l'assemblée.
- Conformément à la charte du comité consultatif, ses membres ont évalué la qualité des travaux réalisés en 2017, notamment lors des deux dernières réunions, respectivement avec des appréciations de 8,4 et 9 (sur un total de 10 points). L'indice global de satisfaction sur la qualité des réponses obtenues par les membres ressort à 8,4.
- L'ensemble des thèmes abordés, comptes rendus de réunions et présentations vidéo des membres est disponible sur le site Internet.

Appel à candidature

Tous les ans, le comité est renouvelé par tiers. Tout au long de l'année, les actionnaires qui souhaitent se porter candidats sont invités à se faire connaître.

Les conditions de candidature sont également disponibles sur le site Internet.

Natixis s'engage à répondre à tous les postulants.

Assemblée générale des actionnaires de 2017

Près de 400 actionnaires se sont déplacés alors que plus de 10 000 actionnaires ⁽¹⁾ avaient voté préalablement à l'assemblée.

En début d'assemblée, un film sur « Le contexte économique » dans lequel évolue Natixis a été projeté. Les questions traitées étaient issues de l'enquête préalable à laquelle plus de 200 actionnaires avaient participé.

Laurent Mignon a ensuite présenté les comptes et faits marquants de 2016, puis les résultats du 1^{er} trimestre 2017. Il a conclu son intervention sur les réalisations du plan stratégique « New Frontier » qui arrivait à échéance en fin d'année.

Après la présentation de la gouvernance de Natixis, François Pérol a cédé la parole au président du comité des rémunérations, Nicolas de Tavernost qui a rendu compte des travaux du comité et détaillé les rémunérations des mandataires sociaux et de la population régulée.

Lors de la séance de questions-réponses, les échanges ont porté, entre autres, sur les points suivants :

- Natixis et le financement de projets dans le domaine du charbon et des énergies fossiles ;
- la cybersécurité ;
- le financement du North Dakota pipeline ;
- l'évolution du cours de Bourse de l'action depuis son introduction sur le marché ;
- la digitalisation ;
- la non-rémunération de François Pérol en qualité de président du conseil d'administration de Natixis ;

- le futur déménagement.

Le quorum définitif a atteint les 83,44 %. Sur 22 résolutions, toutes ont été adoptées à l'exception de celle relative à une convention réglementée (avenant au protocole d'indemnisation signé entre Natixis et Banque Palatine), parmi elles :

- les comptes 2016 ;
- le paiement d'un dividende en numéraire de 0,35 euro par action, ce qui correspond à un taux de distribution de 85 %. Le dividende a été détaché le 26 mai 2017 et mis en paiement à compter du 30 mai 2017 ;
- des avis favorables sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au président et au directeur général (« Say on Pay ») ainsi que sur l'enveloppe des rémunérations versées en 2016 à la population régulée ;
- des approbations des principes et critères de détermination des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2017 du président et du directeur général ;
- des mouvements au sein du conseil :
 - le renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost et la ratification de la cooptation de Catherine Pariset en tant qu'administrateur ;
 - l'introduction de la faculté de convoquer les administrateurs aux réunions du conseil d'administration au moyen d'un courrier électronique.

La retransmission vidéo intégrale et la présentation de l'assemblée générale sont disponibles pendant un an sur le site Internet de Natixis à la rubrique « Investisseurs & Actionnaires » puis assemblée générale.

Distinction 2017 –

Trophée d'Argent des Meilleurs Services aux Actionnaires 2017 du Revenu

Lors de la remise des Trophées des Meilleures Relations Actionnaires organisée par le groupe Le Revenu, l'équipe Relations Actionnaires de Natixis a remporté une récompense dans la catégorie SBF 120 hors CAC 40 le **Trophée d'Argent des services aux actionnaires** du SBF 120.

Ce Trophée récompense la dynamique, l'imagination et les solutions nouvelles mises en place par un service actionnaires.

Cette récompense valorise les efforts que l'équipe Relations Actionnaires de Natixis met en œuvre au service de ses actionnaires individuels.

1.6.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels...), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations...) ainsi que toute l'information complémentaire

(calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale...) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2017, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Dublin, Milan, Francfort, Genève, Boston, New York, Los Angeles, Houston, Montréal, Toronto, Stockholm, Helsinki, Copenhague...

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : investorelations@natixis.com

(1) Il était possible de voter au préalable par Internet à l'assemblée générale, via la plateforme Votaccess. 10 058 actionnaires ont opté pour cette solution, ce qui représentait près de 128 millions de voix.

1.6.7 AGENDA 2018 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

17 mai 2018

Après Bourse (sous réserve de modification)

Résultats du premier trimestre 2018

23 mai 2018

Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

2 août 2018

Après Bourse (sous réserve de modification)

Résultats du deuxième trimestre 2018

8 novembre 2018

Après Bourse (sous réserve de modification)

Résultats du troisième trimestre 2018

1.6.8 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Investisseurs & actionnaires

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

investorelations@natixis.com**Relations actionnaires individuels**

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com



2

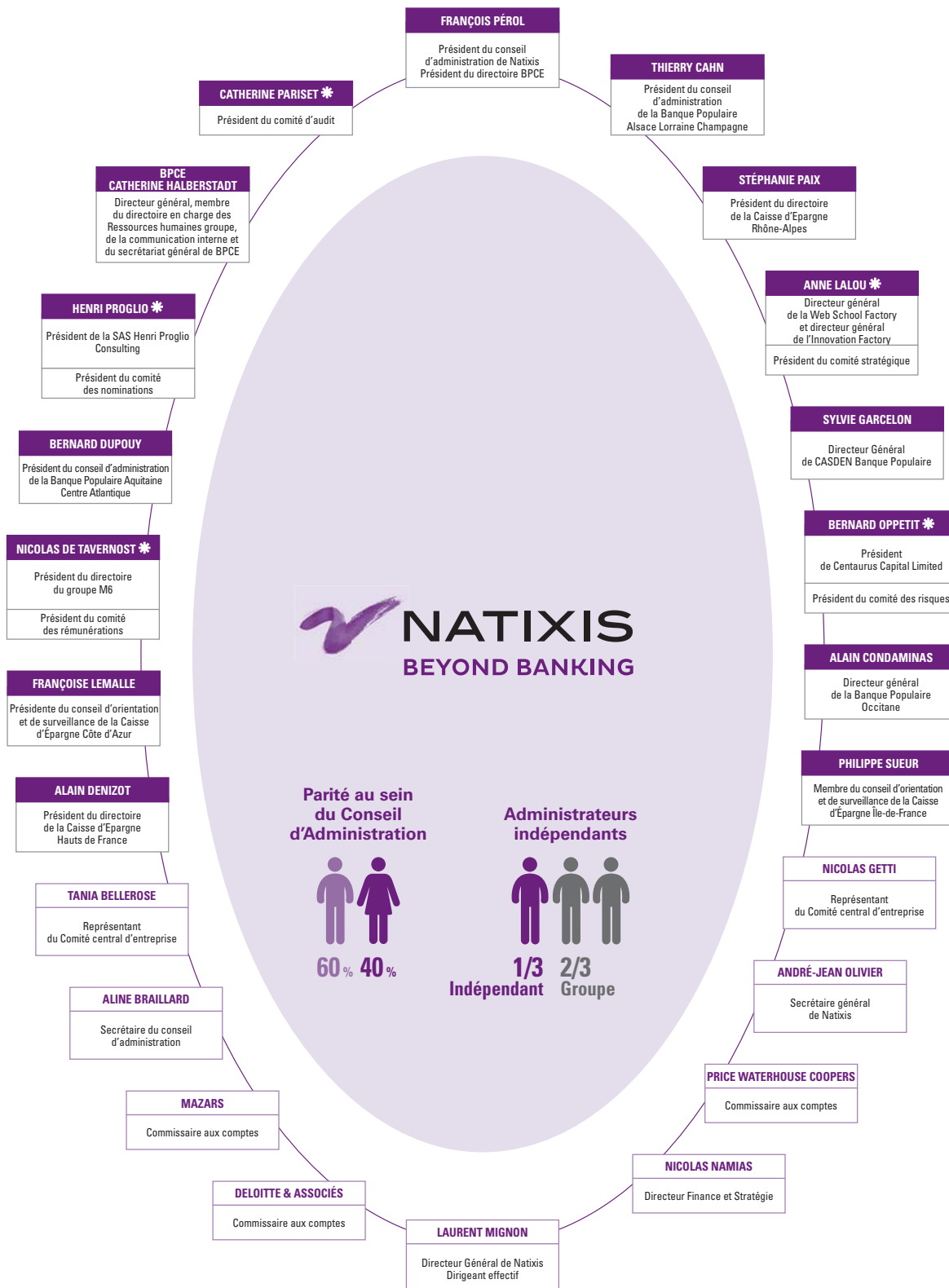
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1^{ER} MARS 2018	36	2.4	PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX	84
2.2	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	38	2.4.1	Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration	84
2.3	DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	63	2.4.2	Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général	84
2.3.1	Le conseil d'administration	64	2.4.3.	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général	87
2.3.2	Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration	73			
2.3.3	La Direction générale	80			
2.3.4	Les assemblées générales	81			
2.3.5	Honorabilité des administrateurs et conflits d'intérêts	83			

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par le nouvel article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre [8] du présent document de référence « Table de concordance du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1 Gouvernance de Natixis au 1^{er} mars 2018

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Nombre de membres	15	5	5	6	5
Nombre de réunions en 2017	8	5	7	1	4
Taux de participation	95 %	92 %	89 %	100 %	96 %
François Pérol	●				
Catherine Pariset	●	●	●		
Sylvie Garcelon	●	●			
Françoise Lemalle	●	●			
Bernard Oppetit	●	●	●		
Catherine Halberstadt / BPCE	●	●	●		
Stéphanie Paix	●		●	●	
Alain Denizot	●		●		●
Henri Proglio	●			●	●
Thierry Cahn	●			●	
Philippe Sueur	●			●	
Nicolas de Tavernost	●			●	●
Anne Lalou	●			●	●
Alain Condaminas	●				●
Bernard Dupouy	●				

● Président du conseil/comité

Tous les administrateurs sont membres du comité stratégique.

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Laurent Mignon – Directeur Général

Gils Berrous – Services Financiers Spécialisés (SFS)

Norbert Cron – Opérations et systèmes d'information

Pierre Debray – Risques

Anne Lebel – Ressources humaines

Jean-François Lequoy – Assurance

Nicolas Namias – Finance et Stratégie

André-Jean Olivier – Secrétariat Général

Jean Raby – Gestion d'actifs et de fortune

Pierre-Antoine Vacheron – SFS – Activités de paiements

Marc Vincent – Banque de Grande Clientèle (BGC)

COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphane About – BGC – Amériques

Carine André – Opérations et systèmes d'information – Opérations

Patrick Artus – Chef Économiste

Luc Barnaud – Chief Digital Officer

Beverly Bearden – Gestion d'actifs et de fortune – Natixis Investment Managers et Ressources humaines

Franck Bernay – Opérations et systèmes d'information – Systèmes d'information

Oliver Bilal – Gestion d'actifs et de fortune – Natixis Investment Managers – Ventas et marketing international

Nathalie Bricker – Finance et Stratégie – Comptabilité et Ratios

Nathalie Broutèle – Assurance – Assurances non vie

Marc Cattelin – SFS – Euro Titres

Fouad Chéhady – Transformation et excellence opérationnelle

Elisabeth De Gaulle – Communication

Georges-Eric De La Brunière – Gestion d'actifs et de fortune – Natixis Wealth Management

Guillaume de Saint-Seine – BGC – Coverage

Anne-Cécile Delas – BGC – Global Transaction Banking

Matthieu Duncan – Gestion d'actifs et de fortune – Natixis Asset Management

Christophe Eglizeau – SFS – Natixis Interépargne

Catherine Fournier – SFS – Natixis Payment Solutions

Luc François – BGC – Global Markets

Alain Gallois – BGC – Asie / Pacifique

David Giunta – Gestion d'actifs et de fortune – Natixis Investment Managers – États-Unis et Canada

Hervé Housse – Inspection générale

Philippe Jeanne – Finance et Stratégie – Gestion financière

Mohamed Kallala – BGC – Investment Banking

Christophe Lanne – Gestion d'actifs et de fortune – Transformation

Christophe Le Pape – Assurance – Assurances de personnes

Christian Le Hir – Secrétariat général – Juridique

Daniel Louis – Finance et Stratégie – Stratégie

Stéphane Morin – Secrétariat général – Compliance

Dominique Sabassier – Gestion d'actifs et de fortune – Natixis Private Equity

Anne Sallé-Mongauze – SFS – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Jérôme Terpereau – SFS – Natixis Financement

Cécile Tricon-Bossard – Ressources humaines

Didier Trupin – SFS – Natixis Lease

Claude Valade – SFS – Natixis Factor

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Laurent MIGNON

Directeur Général de Natixis



Date de naissance : 28/12/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 090

Adresse :

30, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Date de 1^{re} nomination : CA du 30/04/2009

avec date d'effet au 14/05/2009

Date de renouvellement : CA du 18/02/2015

Date d'échéance du mandat : AG 2019 ^(a)

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Depuis 2009, Laurent Mignon est Directeur Général de Natixis et membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. Son mandat a été renouvelé le 16 novembre 2015.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE (depuis le 06/08/2013)
- Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers (ex Natixis Global Asset Management) (depuis le 01/09/2010), Coface SA ⁽¹⁾ (depuis le 22/11/2012), Natixis Assurances (depuis le 23/03/2017)
- Administrateur de Peter J. Solomon Company LLC (depuis le 08/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Arkema ⁽¹⁾ (depuis le 27/10/2009), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) (depuis le 10/12/2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Sequana ⁽¹⁾⁽²⁾ (du 27/10/2009 au 27/06/2013) • Censeur de BPCE (Représentant permanent de Natixis) (du 01/08/2009 au 11/07/2013) • Administrateur de Lazard Ltd ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 28/07/2009) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 19/04/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

François PÉROL

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 06/11/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 60 000
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009
 (Président du conseil : CA du 30/04/2009)
 Date d'échéance du mandat : AG 2019 ^(a)

Membre – Comité stratégique

Date de nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2017

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'Ena, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil : Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE (depuis le 31/07/2009)
- Président du conseil d'administration du Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)
- Président de CE Holding Participations (ex CE Holding Promotion) (depuis le 30/06/2010)
- Administrateur de Sopassure (depuis le 23/03/2009)
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire⁽¹⁾ (depuis 2012)
- Représentant permanent de BPCE, associé commandité de SCA ECUFONCIER (depuis 2011)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : CNP Assurances⁽¹⁾ (depuis le 21/04/2009)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre (depuis 2009) puis Vice-président (depuis septembre 2013) du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française ▪ Administrateur du Musée d'Orsay⁽²⁾ (fin le 21/09/2013) ▪ Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus (depuis le 04/08/2010) ▪ Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création (depuis le 08/04/2011) ▪ Président du Groupement Européen des Caisses d'Épargne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ puis Président (depuis le 01/09/2014) ▶ (fin le 03/12/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 31/08/2015) ▶ (fin le 28/12/2015) ▶ (fin le 12/06/2015) 	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



BPCE - Représentant permanent Marguerite BERARD-ANDRIEU*(jusqu'au 1^{er} janvier 2018)*

Membre du directoire de BPCE - directeur général en charge des Finances groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances

**BPCE :**

Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174

Adresse :50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13**Marguerite Bérard-Andrieu :**

Date de naissance : 31/12/1977

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 0

Adresse :50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 25/08/2009
et ratifié par l'AGM du 27/05/2010Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre – Comité d'audit**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/05/2016**Membre – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/05/2016**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/05/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2017	Conseil d'administration : 88 %	Comité d'audit : 80 %	Comité des risques : 86 %	Comité stratégique : 100 %
--	---	---------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Université de Princeton, ancienne élève de l'ENA, Marguerite Bérard-Andrieu débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances.

De 2007 à 2010, elle est conseiller technique puis conseiller à la présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

De juillet 2012 à mai 2016, elle a été, au sein du comité de direction générale de BPCE, en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général des instances et de la Conformité.

De mai 2016 au 1er janvier 2018, elle a été membre du directoire de BPCE et directeur général en charge des pôles Finances, Stratégie, Affaires juridiques et Secrétariat général des instances.

Expertises utiles au conseil : Expertise en stratégie bancaire et M&A, gouvernement d'entreprise, affaires légales et politique économique et sociale.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Membre du directoire de BPCE, directeur général en charge des Finances groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances (du 02/05/2016 au 01/01/2018)
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de : Crédit Foncier (du 01/05/2016 au 01/01/2018), Coface S.A.⁽¹⁾ (du 21/11/2012 au 08/02/2017)
- Président du conseil d'administration de S-Money (du 10/07/2012 au 09/02/2017)
- Directeur Général délégué et représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion) (du 03/05/2016 au 01/01/2018)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de SCOR SE⁽¹⁾ (depuis le 30/04/2015)
- Administrateur de Havas SA⁽¹⁾ (depuis le 10/05/2016)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
---	-----------------------------------	---

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Nexity^{(1) (2)} (depuis le 25/07/2012) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 14/09/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance de FLCP⁽²⁾ (de 2012 au 30/09/2013) 			
<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration de Meilleurtaux⁽²⁾ (du 18/10/2012 au 16/04/2013) 			
<ul style="list-style-type: none"> Président de OTEROM HOLDING SAS (du 10/07/2012 au 04/12/2013) 			
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de GCE Participations, administrateur de Demain SA⁽²⁾ (du 10/07/2012 au 09/04/2013) 			
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de BPCE président de la SAS et du conseil d'administration de BPCE DOMAINES (du 10/07/2012 à fin 2013) 			
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de BPCE, président de la SAS Issoria (de 2012 au 31/07/2013) puis, président de la SAS Issoria 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ et, président du conseil d'administration de la SAS ISSORIA (du 30/06/2014 au 03/10/2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de BPCE, président de la SAS Issoria International Trading (de 2012 au 31/07/2013) puis, président de la SAS 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 10/06/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Natixis Coficiné (depuis le 26/10/2012) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 11/05/2016)
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de BPCE IOM (depuis le 19/09/2012) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 25/05/2016)
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de BPCE, administrateur de Banque Palatine (depuis le 30/08/2012) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 24/05/2016)
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Maison France Confort^{(1) (2)} (depuis le 15/05/2013) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 11/05/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



BPCE - Représentant permanent Catherine HALBERSTADT*(depuis le 1^{er} janvier 2018)*

Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE

**BPCE :**

Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174

Adresse :50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13**Catherine Halberstadt :**

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 097

Adresse :50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 25/08/2009
et ratifié par l'AGM du 27/05/2010Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre – Comité d'audit**Date de 1^{re} nomination : CA du 21/12/2017 *(avec effet au 01/01/2018)***Membre – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 21/12/2017 *(avec effet au 01/01/2018)***Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 21/12/2017 *(avec effet au 01/01/2018)*

Taux de présence aux instances sociales en 2017	Conseil d'administration : N/A	Comité d'audit : N/A	Comité des risques : N/A	Comité stratégique : N/A
--	--	--------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAP de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général.

Expertises utiles au conseil : Maîtrise des problématiques de ressources humaines, connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE *(depuis le 01/01/2016)*
- Administrateur de : Crédit Foncier *(depuis le 10/05/2012)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de Bpifrance Financement *(depuis le 12/07/2013)*, président du comité des nominations et du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Bpifrance Financement *(depuis le 24/09/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afp-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
---	----------------------------------	---

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de Cie Européenne de Garanties et de Cautions (du 27/10/2011 au 14/06/2013) ▪ Président du comité d'audit de Bpifrance Financement ⁽²⁾ (depuis 2013) ▪ Administrateur de Natixis ⁽¹⁾ (depuis le 25/05/2012) ▪ Membre du conseil de surveillance (depuis le 04/04/2012) et du comité des risques de BPCE (depuis 2013) ▪ Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) (depuis le 01/09/2010) ▪ Représentant permanent de BPMC, Président de SAS Sociétariat BPMC (depuis 2011) ▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de : I-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise (depuis le 01/09/2010) ▪ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne ⁽²⁾ (depuis 2010) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 24/09/2015) ▶ (fin le 16/11/2015) ▶ (fin le 16/11/2015) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 25/03/2016) ▶ (fin le 25/03/2016) ▶ (fin le 25/03/2016) ▶ (fin le 25/03/2016)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



Thierry CAHN

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

Immeuble le Concorde
4, quai Kléber - BP 10401
67000 Strasbourg Cedex**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 28/01/2013
et ratifié par l'AGM du 21/05/2013Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 28/01/2013**Taux de présence aux instances sociales en 2017****Conseil d'administration :**
88 %**Comité des nominations :**
100 %**Comité stratégique :**
100 %

Titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Expertises utiles au conseil : Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 30/09/2003)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE (depuis juillet 2009)

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code Afep-Medef :** conforme**Code monétaire et financier :** conforme**Mandats échus au cours des exercices précédents****2013****2014****2015****2016**

- Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine (du 26/05/2010 au 05/02/2013)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Alain CONDAMINAS

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur*

Date de 1^{re} nomination : AGO du 29/05/2012

Date d'échéance du mandat : AG 2020^(b)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 29/05/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2017	Conseil d'administration : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %
---	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------

Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et d'un DESS en techniques bancaires et finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil : Maîtrise des problématiques de ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane (depuis octobre 2006)
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/12/2015)
- Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane (depuis le 20/06/2011)
- Administrateur de : Natixis Asset Management (depuis le 15/03/2007), Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) (depuis le 03/06/2016), Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) (depuis le 03/06/2016)
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP (depuis 2001)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance (depuis le 01/11/2006)
- Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC ImmoCarso (depuis 2007)

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI (depuis 2006)
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)
- Gérant de la SCI de l'Hers (depuis le 07/11/2011)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
--	----------------------------	--

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA de CELAD SA⁽²⁾ (depuis 2008) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 01/06/2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 19/05/2015) 	

* Membre du comité des nominations jusqu'au 09/02/2017.

(b) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

(2) Société hors groupe.



Alain DENIZOT

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France (ex-CENFE)



Date de naissance : 01/10/1960

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 001

Adresse :

135 Pont de Flandres

59777 Euralille

Administrateur*Date de 1^{re} nomination : AGM du 19/05/2015Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre – Comité des rémunérations**Date de 1^{re} nomination : CA du 19/05/2015**Membre – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 19/05/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2017

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comité des risques : 83 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Île de France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la Direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe devenue Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Du 6 mai 2013 jusqu'au 22 mai 2015, Alain Denizot a été membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE.

Expertises utiles au conseil : Expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne des Hauts de France (ex-CENFE) (depuis le 06/08/2011)
- Président du conseil d'administration de Batixia (depuis le 17/06/2011)
- Président du conseil d'administration de SIA Habitat (depuis le 06/12/2016), président du comité des rémunérations et membre comité d'audit
- Administrateur de : Natixis Factor (depuis le 13/10/2010), FNCE, BPCE-IT (depuis le 02/05/2017)
- Membre du conseil de surveillance de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) (depuis le 16/10/2017)
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de : Hainaut Immobilier SA (depuis le 17/06/2014), Eriia (depuis le 20/06/2016)
- Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 31/12/2011)
- Censeur de CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016).

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de Finorpa SCR et Finorpa Financement (depuis le 30/06/2016), SA Euratechnologies (depuis le 29/06/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Atep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

* Membre du comité des nominations jusqu'au 9 février 2017.

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit (depuis le 20/02/2008) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en 2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Epargne (depuis le 06/04/2010) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin en 2014) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de : CE Holding Promotion (depuis le 26/06/2011) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 01/09/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Censeur au conseil de surveillance de BPCE (depuis le 19/05/2011), puis membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et des risques (depuis le 06/05/2013) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 22/05/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du conseil de surveillance d'Immobilier Nord France Europe (depuis le 29/11/2010) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 30/12/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président de Lyderic Invest ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 03/11/2011) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 09/03/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de la CENFE, président de CENFE Communication (du 31/03/2011 au 25/02/2013) 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 01/09/2015) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de Habitat en Région (depuis 2013) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 14/12/2016)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de la CENFE, président de Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais (depuis le 29/06/2011) 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 08/03/2016)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam (depuis le 24/12/2014) 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 19/09/2016)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de la CENFE, Président de Immobilière Nord France Europe (depuis le 12/02/2015) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 19/09/2016)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de l'Immobilier Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Parc (depuis le 24/04/2015) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ fin le 19/09/2016
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de la CENFE, Président : Finorpa Conseil, Finorpa Financement (transition Conseil Régional depuis le 14/12/2015) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 30/06/2016)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur et trésorier de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (depuis le 16/12/2015) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 18/10/2016)

* Membre du Comité des nominations jusqu'au 9 février 2017.

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



Bernard DUPOUY*(depuis le 1^{er} août 2017)*

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 01/08/2017Date d'échéance du mandat : AG 2019 ^(a)**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 01/08/2017**Taux de présence aux instances sociales en 2017****Conseil d'administration : 100 %****Comité stratégique : 100 %**

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration et des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy est désormais représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime. Il préside depuis 2012 le comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est également président de la Villa Primrose, vice-président de Congrès et Exposition de Bordeaux et administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux.

Expertises utiles au conseil : Expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) *(depuis le 27/01/2015)*
- Administrateur de : Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis mai 2015)*, Natixis Interépargne *(depuis le 30/11/2016)* et de BPCE Vie *(depuis le 28/03/2017)*
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest *(depuis le 29/01/2015)* et président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel *(depuis 2012)*

Hors Groupe BPCE

- Président-directeur général du groupe DUPOUY SA *(depuis le 22/07/1993)*
- Président-directeur général de ETS DUPOUY SBCC *(depuis le 01/02/2004)*
- Président de : Villa Primrose *(depuis 2000)*, Madikera Management 2M SAS *(depuis le 12/07/2016)*
- Vice-président de Congrès et Expositions de Bordeaux SAS *(depuis 2008)*
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Événements *(depuis 2013)*
- Administrateur de Union Maritime du Port de Bordeaux *(depuis 2008)*
- Gérant de SCI Badimo *(depuis le 26/01/2000)*

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code Atep-Medef : conforme****Code monétaire et financier : conforme****Mandats échus au cours des exercices précédents****2013****2014****2015****2016**

- Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest *(depuis 2012)*

▶ *(fin le 29/01/2015)*

- Administrateur du Crédit Commercial du Sud-Ouest *(depuis 2008)* et président du comité d'audit et des risques *(depuis 2011)*

▶ *(fin en mars 2015)*

- Membre élu de la CCI de Bordeaux ⁽²⁾ *(depuis 2006)*

▶ *(fin le 23/11/2016)**(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.**(2) Société hors groupe.*

Sylvie GARCELON

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
91 cours des Roches - Noisiel
77424 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur*

Date de 1^{re} nomination : cooptée par le CA du 10/02/2016
 Date d'échéance du mandat : AG 2020 ^(b)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 10/02/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2017

Conseil d'administration : 88 %

Comité d'audit : 80 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filiale Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des finances, des risques et des filiales.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Expertises utiles au conseil : Expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire (*depuis mai 2015*)
- Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) (*d'avril 2013 à novembre 2017*)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire (*depuis le 14/06/2016*)
- Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (*depuis le 05/10/2016*)
- Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (*depuis le 04/04/2017*)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur du CNRS (*depuis le 24/11/2017*)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du directoire de M.A. Banque (<i>de 2010 à avril 2013</i>) ▪ Administrateur de ABP Vie SA (<i>de 2006 à fin 2013</i>) 			

* Membre du comité des risques jusqu'au 09/02/2017.

(b) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.



Michel GRASS*(jusqu'au 24 mai 2017)*

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté



Date de naissance : 12/11/1957

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 189

Adresse :

5, avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex**Administrateur**Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 19/02/2014

et ratifié par l'AGO du 20/05/2014

Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre – Comité des rémunérations**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 19/02/2014**Taux de présence aux instances sociales en 2017****Conseil d'administration :**
100 %**Comité d'audit :**
100 %**Comité stratégique :**
N/A

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Depuis le 19 mai 2017, Michel Grass est président du conseil de surveillance de BPCE.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

Autres mandats exercés en 2017:**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (*depuis 2010*)
- Membre (*depuis le 22/05/2015*) puis président du conseil de surveillance (*depuis le 19/05/2017*), président du comité des risques (*du 22/05/2015 au 21/06/2017*), membre du comité coopératif et RSE de BPCE (*depuis le 21/06/2017*)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de SA HLM Brennus Habitat (*depuis le 16/06/2014*)

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code Afep-Medef :** conforme**Code monétaire et financier :** conforme**Mandats échus au cours des exercices précédents**

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> Juge du Tribunal de commerce de Sens (<i>depuis 2009</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 31/12/2014</i>) 		
<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la SARL 2G⁽²⁾ (<i>fin le 17/05/2013</i>) 			
<ul style="list-style-type: none"> Secrétaire de la Conférence des présidents de Banque Populaires (<i>depuis 2011</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 04/02/2015</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> Vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires (<i>depuis 2012</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 09/06/2015</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Natixis Investment Managers (ex-Natixis Global Asset Management) (<i>depuis le 14/02/2012</i>) 			<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 13/09/2016</i>)
<ul style="list-style-type: none"> Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne (<i>depuis 2012</i>) 			<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 15/11/2016</i>)
	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Banque Palatine (<i>depuis le 14/02/2014</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 13/09/2016</i>)
	<ul style="list-style-type: none"> Maire adjoint de la ville de Sens (<i>depuis le 31/03/2014</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 21/10/2016</i>)
	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais (<i>depuis le 17/04/2014</i>) 		<ul style="list-style-type: none"> ► (<i>fin le 04/01/2016</i>)

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(2) Société hors groupe.

Anne LALOU
 Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
 Nationalité : Française
 Nombre d'actions Natixis : 1 000
 Adresse :
 59 rue Nationale
 75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015
 et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015
 Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Président – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 18/02/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2017	Conseil d'administration : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité stratégique : 100 %
---	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	----------------------------

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du groupe EURAZEO

- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo⁽¹⁾ (depuis le 07/05/2010), Foncia Groupe (depuis février 2012)
- Présidente du comité RSE d'Eurazeo⁽¹⁾(depuis 2014)
- Membre du comité financier d'Eurazeo⁽¹⁾(depuis 2012)

Hors groupe EURAZEO

- Directeur général de Web School Factory (depuis avril 2012)
- Directeur général de Innovation Factory (depuis février 2013)
- Administrateur (depuis le 18/03/2014) et président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica SA⁽¹⁾ (du 18/03/2014 au 22/06/2017)
- Présidente du comité éthique et qualité de Korian Medica SA⁽¹⁾ (depuis 22/06/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
--	----------------------------	--

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur général de Nexity Solutions⁽²⁾ (depuis juillet 2011) ▶ (fin en mai 2014) ▪ Membre du conseil de surveillance de Medica⁽²⁾ (depuis mars 2012) ▶ (fin en mars 2014) ▪ Administrateur de Kea&Partners⁽²⁾ (depuis décembre 2013) ▶ (fin le 09/02/2015) ▪ Membre du comité de surveillance de Foncia Holding (depuis septembre 2011) ▶ (fin en septembre 2016) 			

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



Françoise LEMALLE

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

455 Promenade des Anglais

BP 3297

06205 Nice Cedex 03

AdministrateurDate de 1^{re} nomination : cooptée par le CA du 30/07/2015Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre - Comité d'audit**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 30/07/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2017

Conseil d'administration : 88 %

Comité d'audit : 75 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance en tant que censeur, puis depuis 2009 en tant que présidente de SLE. À partir de cette date, elle a fait partie du comité d'audit.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol⁽²⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

Depuis avril 2015, Françoise Lemalle est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Elle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (depuis 2003) puis présidente (depuis avril 2015)
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis 1999)
- Administrateur de CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE (depuis avril 2015)
- Trésorier de l'association Benjamin Delessert (depuis 2015)

Hors Groupe BPCE

- Directeur général de Lemalle Ares X-Pert⁽²⁾ (depuis 1991)
- Administrateur de : IMF Créa-So I⁽²⁾ (depuis juillet 2013)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Atep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013

Néant

2014

Néant

2015

Néant

2016

Néant

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(2) Société hors groupe.

Bernard OPPETIT

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
53 Davies Street
London W1K5JH
England

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : coopté par le CA du 12.11.2009
 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
 Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)

Président – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre* – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2017	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 100 %	Comité des risques : 100 %	Comité stratégique : 100 %
---	----------------------------------	------------------------	----------------------------	----------------------------

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier risk arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de risk arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Expertises utiles au conseil : Spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited (depuis 2002)
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust (fin le 01/11/2017)
- Administrateur et président du comité d'audit de Cnova⁽¹⁾ (depuis le 20/11/2014)
- Trustee de "The Academy of St Martin-in-the-fields" (de juin 2016 au 01/11/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
--	----------------------------	--

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de : Centaurus Capital International Limited⁽²⁾ Administrateur de Tigers Alliance Fund Management⁽²⁾ (Vietnam) (de janvier 2010 à juin 2013) Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners⁽²⁾ (de 2009 à septembre 2013) Membre du conseil de surveillance de HLD⁽²⁾ (depuis 2011) 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Emolument Ltd⁽²⁾ (du 25/09/2014 au 17/11/2014) 	<p>► (fin le 30/03/2015)</p> <p>► (fin le 12/02/2015)</p>	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

* Président du comité d'audit jusqu'au 09/02/2017.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



Stéphanie PAIX

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes



Date de naissance : 16/03/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 093

Adresse :

42, bd Eugène Deruelle BP 3276
69404 Lyon Cedex 03**Administrateur***Date de 1^{re} nomination : AGO du 29/05/2012Date d'échéance du mandat : AG 2020^(b)**Membre – Comité des risques**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 09/02/2017**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 14/11/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2017

Conseil d'administration : 88 %

Comité des risques : 100 %

Comité des nominations : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natixis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Expertises utiles au conseil : Connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) (depuis le 05/12/2011)
- Président du conseil d'administration de : la Banque du Léman (Suisse) (depuis 2013), Rhône Alpes Cinéma (depuis le 26/07/2016)
- Président du comité régional des banques de Rhône Alpes (depuis le 13/09/2017)
- Administrateur de CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015)
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- Représentant permanent de CERA, membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 31/12/2011)
- Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA (depuis 2012), Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) (depuis 2012), Habitat en Région (depuis 2012), le Club du Musée Saint-Pierre (depuis 2012), Fondation entrepreneurs de la Cité (depuis 2014), GIE BPCE IT (depuis le 16/07/2015), ERILIA (depuis le 03/06/2016)
- Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem (de mai 2013 au 01/03/2017)
- Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville (depuis le 16/05/2014), SCI Garibaldi Office (depuis le 16/05/2014), SCI Lafayette Bureaux (depuis le 16/05/2014), SCI le Ciel (depuis le 16/05/2014), SCI le Relais (depuis le 19/05/2014)

Hors Groupe BPCE

- Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion (depuis le 13/03/2012)
- Administrateur de Siparex Associés (depuis le 30/03/2012)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013

2014

2015

2016

- Président de Agence Lucie (depuis le 06/04/2011) ▶ (fin le 25/11/2015)
- Représentant de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes⁽²⁾ (depuis le 18/10/2012) ▶ (fin le 16/02/2015)
- Administrateur du Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010) ▶ (fin le 10/05/2016)
- Membre du comité d'audit de BPCE (du 22/05/2015 au 16/12/2015)

* Membre du comité d'audit jusqu'au 9 février 2017.

(b) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

(2) Société hors groupe.

Catherine PARISET



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
19 rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : cooptée par le CA du 14/12/2016
 Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)

Président* – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 14/12/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2017

Conseil d'administration :
100 %

Comité d'audit :
100 %

Comité des risques :
86 %

Comité stratégique :
100 %

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PWC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du conseil d'administration de PWC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Expertises utiles au conseil : Expertise en matière comptable ainsi qu'en audit financier et taxes.

Autres mandats exercés en 2017 :

Hors Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA⁽¹⁾ (du 17/02/2016 au 13/09/2017)
- Membre du conseil de surveillance de Eurodisney Associés SCA (du 17/02/2016 au 13/09/2017)
- Membre du comité d'audit d'Eurodisney (du 09/11/2016 au 13/09/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Afep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013	2014	2015	2016
Néant	Néant	Néant	Néant

* Président du comité d'audit depuis le 09/02/2017.

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.



Henri PROGLIO

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :

151 boulevard Haussmann
75008 Paris**Administrateur indépendant***Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Président – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité des rémunérations**Date de 1^{re} nomination : CA du 30/04/2009**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011**Taux de présence aux instances sociales en 2017****Conseil d'administration :**
100 %**Comité des nominations :**
100 %**Comité des rémunérations :**
75 %**Comité stratégique :**
100 %

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général de EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Expertises utiles au conseil : Industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

Mandats exercés en 2017 :

- Président de la SAS Henri Proglio Consulting (depuis le 09/01/2015)
- Président d'honneur d'EDF (depuis 2015)
- Administrateur de Dassault Aviation⁽¹⁾ (depuis 2008), ABR Management Russie (depuis 2014), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015), Atalian (depuis le 01/09/2017)

Conformité aux règles de cumul des mandats**Code Afep-Medef :** conforme**Code monétaire et financier :** conforme

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009.

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président-directeur général de EDF ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis le 25/11/2009) ▪ Administrateur FCC ⁽¹⁾⁽²⁾ Espagne (depuis le 27/05/2010) ▪ Membre du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité des installations nucléaires ⁽²⁾ (depuis le 25/11/2009) ▪ Membre du Comité national des secteurs d'activité d'importance vitale ⁽²⁾ (depuis le 08/12/2009) ▪ Membre du Comité d'énergie atomique ⁽²⁾ (depuis le 25/11/2009) ▪ Président de EDF Energy Holdings Ltd ⁽²⁾ (depuis le 08/03/2010) ▪ Administrateur de Edison ⁽²⁾ puis président du conseil d'administration (depuis le 24/04/2012) ▪ Administrateur de CNP Assurances ⁽¹⁾⁽²⁾ (de 2008 au 25/07/2013) ▪ Administrateur de : EDF International SAS ⁽²⁾ (depuis le 06/12/2010), EDF Énergies nouvelles ⁽²⁾ (depuis le 21/09/2011) ▪ Administrateur de South Stream Transport BV ⁽²⁾ (depuis le 13/11/2012) ▪ Administrateur de South Stream AG ⁽²⁾ (du 12/12/2012 au 30/06/2013) ▪ Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC ⁽²⁾ (Belgique) (depuis le 03/06/2013) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 22/11/2014) ▶ (fin le 22/09/2014) ▶ (fin le 22/11/2014) ▶ (fin le 17/02/2014) ▶ (fin le 22/11/2014) ▶ (fin le 22/11/2014) ▶ (fin le 25/11/2014) ▶ (fin le 25/11/2014) ▶ (fin le 25/11/2014) ▶ (fin le 26/11/2014) ▶ (fin le 25/11/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de Dalkia ⁽²⁾ (du 25/07/2014 au 22/11/2014) ▪ Administrateur de Thales ⁽²⁾ (depuis le 23/12/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ (fin le 13/05/2015) ▪ Administrateur de Fennovoima Ltd ⁽²⁾ (Finlande) (fin en novembre 2015)

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009.

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.



Philippe SUEUR

Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 4 000

Adresse :

57 rue du Général de Gaulle
95880 Enghien-les-Bains**Administrateur***Date de 1^{re} nomination : AGM du 30/04/2009Date d'échéance du mandat : AG 2019^(a)**Membre – Comité des nominations**Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014**Membre – Comité stratégique**Date de 1^{re} nomination : CA du 11/05/2011Taux de présence aux instances
sociales en 2017Conseil d'administration :
100 %Comité des nominations :
100 %Comité stratégique :
100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que conseiller régional jusqu'en 2011, conseiller général du Val d'Oise depuis 1994, il a été vice-président du CG95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1^{er} vice-président du conseil départemental du Val d'Oise.

Du 29 avril 2014 au 26 avril 2017, Philippe Sueur était président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Depuis le 26 avril 2017, il demeure membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Expertises utiles au conseil : Autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

Autres mandats exercés en 2017 :**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (du 29/04/2014 au 26/04/2017)
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (depuis avril 2008)
- Administrateur de BPCE Assurances (du 23/05/2005 au 17/03/2017)

Hors Groupe BPCE

- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) (depuis 1997), l'Institut de Formation des animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (depuis 2008)
- Président de : du comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle (depuis avril 2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code Atep-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2013

2014

2015

2016

- Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (depuis 2008) ▶ (fin le 29/04/2014)
- Administrateur de Syndicat des Transports d'Île-de-France⁽²⁾ (depuis 2007) ▶ (fin en avril 2015)
- Administrateur de AFTRP⁽²⁾ (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (depuis 2007) ▶ (fin en avril 2015)

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009

Membre du comité des rémunérations jusqu'au 09/02/2017.

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(2) Société hors groupe.

Nicolas de TAVERNOST

Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
 Nationalité : Française
 Nombre d'actions Natixis : 1 000
 Adresse :
 89, Avenue Charles de Gaulle
 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : AGO du 31/07/2013
 Date d'échéance du mandat : AG 2021 ^(c)

Président – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination : CA du 06/08/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2017	Conseil d'administration : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité stratégique : 100 %
---	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	----------------------------

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, Secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil : Maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2017 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du groupe M6 ⁽¹⁾ (depuis mai 2000)
- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2001)
- Membre (depuis le 18/12/2002) et président du conseil de surveillance (depuis le 02/10/2017) de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO)
- Membre du conseil d'administration de RTL France Radio (depuis le 02/10/2017)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service SA (depuis 2013), M6 Diffusion SA (depuis 2013), M6 Éditions SA, M6 Événements SA (depuis le 15/03/2012)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution SA, Extension TV SAS, C. Productions SA (depuis le 21/10/2012), IP France SA (depuis le 02/10/2017), IP Régions SA (depuis le 02/10/2017), Société d'Exploitation Radio Chic - SERC SA (depuis le 02/10/2017), Société de Développement de Radio diffusion - SODERA SA (depuis le 02/10/2017)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité SA (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Web SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013), Mandarin Cinéma SAS (depuis le 22/07/2016), Fidélité Films SAS (depuis le 20/07/2017)
- Représentant permanent de C. Productions SA, administrateur de M6 Films SA (depuis le 01/01/2015)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée de la SCI 107 avenue Charles-de-Gaulle (depuis 2001)
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex Antena3) ⁽¹⁾ (depuis le 29/10/2003)
- Administrateur de Médiamétrie en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin SA (depuis le 22/11/2017)

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events SA ⁽¹⁾ (depuis mai 2008)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme
--	----------------------------	--

(c) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de Nexans SA ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis mai 2007) ▶ (fin le 31/03/2014) ▪ Administrateur de TF6 Gestion S.A. ⁽²⁾ (depuis 2001) ▶ (fin le 01/03/2015) ▪ Représentant permanent de Home Shopping Service ⁽²⁾, administrateur de MisterGooddeal SA ⁽²⁾ (depuis 2013) ▶ (fin le 31/03/2014) ▪ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, présidente de : M6 Toulouse SAS ⁽²⁾ (depuis 2001) ▶ (fin le 01/01/2014) ▪ Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS ⁽²⁾ (depuis 2006) ▶ (fin le 15/09/2014) ▪ Président de la Fondation d'entreprise du groupe M6 ⁽²⁾ (depuis 2009) ▶ (fin le 12/07/2016) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de M6 Publicité ⁽²⁾, Président de M6 Créations SAS ⁽²⁾ (depuis le 15/09/2014) ▶ (Fin le 02/01/2015) 		

(c) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Société hors groupe.

— TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} MARS 2018

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2017	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Expériences et expertises
Administrateurs issus de BPCE						
François Pérol (Pdt)	54 ans	CA : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt	59 ans	N/A	Française	01/01/2018	AG 2019	Maîtrise des problématiques ressources humaines, connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.
Administrateurs indépendants						
Anne Lalou	54 ans	CA : 100 % CoRem. : 100 % CoNom. : 100 % CS (Pdt) : 100 %	Française	18/02/2015	AG 2019	Expérience entrepreneuriale, M&A, finances, stratégie d'entreprise
Catherine Pariset	64 ans	CA : 100 % CdA (Pdt) : 100 % CdR : 86 % CS : 100 %	Française	14/12/2016	AG 2019	Expertise comptable, audit financier et taxes
Bernard Oppetit	61 ans	CA : 100 % CdA : 100 % CdR (Pdt) : 100 % CS : 100 %	Française	12/11/2009	AG 2019	Expérience entrepreneuriale en Europe, marchés financiers
Henri Proglio	68 ans	CA : 100 % CoNom (Pdt) : 100 % CoRem : 75 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques
Nicolas de Tavernost	67 ans	CA : 100 % CoRem (Pdt) : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	31/07/2013	AG 2021	Maîtrise des problématiques stratégiques, management et développement de l'entreprise
Administrateurs issus des Banques Populaires						
Sylvie Garcelon	52 ans	CA : 88 % CdA : 80 % CS : 100 %	Française	10/02/2016	AG 2020	Expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise
Thierry Cahn	61 ans	CA : 88 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	28/01/2013	AG 2019	Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires, connaissance approfondie des métiers de la banque
Alain Condaminas	60 ans	CA : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020	Maîtrise des problématiques RH et de transformation de l'entreprise, connaissance approfondie des métiers de la banque
Bernard Dupouy	62 ans	CA : 100 % CS : 100 %	Française	01/08/2017	AG 2019	Expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail et du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2017	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Expériences et expertises
Administrateurs issus des Caisses d'Epargne						
Françoise Lemalle	53 ans	CA : 88 % CdA : 75 % CS : 100 %	Française	30/07/2015	AG 2019	Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit
Stéphanie Paix	53 ans	CA : 88 % CdR : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020	Connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises, audit bancaire
Alain Denizot	57 ans	CA : 100 % CoRem : 100 % CdR : 83 % CS : 100 %	Française	19/05/2015	AG 2019	Expertise en matière de gestion financière, risques, développement et assurances
Philippe Sueur	71 ans	CA : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Connaissances approfondies des collectivités locales et territoriales

CA : conseil d'administration ;
CdA : comité d'audit ;
CoNom : comité des nominations ;
CoRem : comité des rémunérations ;
CdR : comité des risques ;
CS : comité stratégique.

2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

Les informations de la présente section prennent notamment en considération l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 (modifié), ainsi que la recommandation AMF n° 2012-02 modifié qui consolide les recommandations publiées depuis 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants et notamment le rapport 2017 de l'AMF publié le 22 novembre 2017, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) publié le 12 octobre 2017 ainsi que le Guide d'élaboration des documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le

17 décembre 2013 et le 13 avril 2015, et enfin le Guide d'application du Code Afep-Medef du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 enrichi par le HCGE en décembre 2014, en novembre 2015 et en novembre 2016.

La Société se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (le « Code Afep-Medef »), révisé en juin 2013, en novembre 2015 et en novembre 2016. Le Code Afep-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

— TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

<p>Le comité d'audit (article 15.1 du Code) « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers... »</p>	<p>Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collègues d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.</p>
<p>Le comité en charge de la sélection ou des nominations (article 16.1 du Code) « Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »</p>	<p>Le comité des nominations de Natixis n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collègues d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant.</p>
<p>Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 10.3 du Code) « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »</p>	<p>Il est souligné que Natixis n'a pas d'administrateur exécutif. En effet, Laurent Mignon est Directeur Général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général se tient hors de sa présence.</p>



Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1^{er} août 2009, détenue majoritairement par BPCE et à hauteur de 71 % au 31 décembre 2017.

2.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1^{er} mars 2018 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir François Pérol, et BPCE, représentée par Catherine Halberstadt ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Sylvie Garcelon, Thierry Cahn, Alain Condaminas et Bernard Dupouy ;
- quatre membres issus des Caisses d'Épargne, à savoir Françoise Lemalle, Stéphanie Paix, Alain Denizot et Philippe Sueur ;
- cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Catherine Pariset, Bernard Oppetit, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost.

En application des articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité central d'entreprise assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant.

Les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Catherine Pariset (aujourd'hui libérée de ses obligations professionnelles), Anne Lalou (directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory), Bernard Oppetit (président du fonds Centaurus Capital Limited qu'il a créé), Henri Proglio (président de la SAS Henri Proglio Consulting), et Nicolas de Tavernost (président du directoire du groupe M6).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 21 décembre 2017, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code Afep-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. [2.3.1.2] « *Rôle et pouvoirs du conseil d'administration* »).

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social, et Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, le conseil d'administration analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis a confirmé que les cinq administrateurs précités répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier*	Anne Lalou	Bernard Oppetit	Catherine Pariset	Henri Proglia	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son groupe ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (l'aperte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du groupe.	OK	OK	OK	OK	OK

* Cf. section [2.3.1.2. B] du présent document de référence.

La durée du mandat des administrateurs de Natixis a été réduite de six à quatre ans lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015. Cette modification s'est appliquée non seulement aux mandats renouvelés lors de l'assemblée générale mais également à tout nouveau mandat et aux mandats en cours à cette date.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par François Pérol, également président du directoire de BPCE. Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, à l'issue de l'assemblée générale, a renouvelé à l'unanimité François Pérol dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018 sont les suivants :

- le 23 mai 2017, l'assemblée générale mixte de Natixis a :
 - ratifié la cooptation de Catherine Pariset en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2016, en remplacement de Laurence Debroux, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- renouvelé, pour une durée de quatre ans, le mandat de Nicolas de Tavernost, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- le 24 mai 2017, Michel Grass a démissionné de son mandat d'administrateur de Natixis et de ses fonctions de membre du comité des rémunérations et du comité stratégique suite à sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance de BPCE ;

- le 1^{er} août 2017, le conseil d'administration a coopté Bernard Dupouy, en remplacement de Michel Grass, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

- le 21 décembre 2017, le conseil d'administration a pris acte du remplacement de Marguerite Bérard-Andrieu par Catherine Halberstadt, en qualité de représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, à effet du 1^{er} janvier 2018.



Afin de respecter la recommandation du Code Afep-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a

organisé lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, un échelonnement des mandats en faisant démissionner quatre administrateurs puis en proposant à l'assemblée leur renouvellement.

Échéances actuelles des mandats :

AG 2019	BPCE, François Pérol, Thierry Cahn, Alain Denizot, Bernard Dupouy, Anne Lalou, Françoise Lemalle, Bernard Oppetit, Catherine Pariset, Henri Proglio, Philippe Sueur
AG 2020	Alain Condaminas, Sylvie Garcelon, Stéphanie Paix
AG 2021	Nicolas de Tavernost

Comme chaque année, le conseil d'administration s'est interrogé, au vu du rapport du comité des nominations, sur l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de connaissances, de compétences et d'expériences dont disposent les administrateurs tant individuellement que collectivement. Le conseil d'administration a conclu que l'éventail des connaissances, compétences et expériences dont disposent les administrateurs est suffisamment large, complémentaire et équilibré pour considérer :

- qu'à titre individuel, chacun des administrateurs peut apporter utilement sa contribution aux travaux du conseil et des comités spécialisés ; et
- que collectivement, le conseil a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société.

Au regard du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011 (Copé-Zimmermann), Natixis compte depuis l'assemblée générale du 24 mai 2016 six femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres, soit un taux de mixité de 40 %. Natixis est donc en règle avec les dispositions de la loi Copé-Zimmermann et les recommandations du Code Afep-Medef en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration au vu du rapport du comité des nominations, a renouvelé lors de sa séance du 21 décembre 2017 son objectif de conservation d'un taux minimum de mixité de 40 % au conseil d'administration, soit un nombre de six femmes sur un total de quinze membres, tout départ d'un administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif.

Conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et aux stipulations de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration (cf. [2.3.1.2-C]), les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois de leur entrée au conseil.

Conformément à l'article L.225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Seul un administrateur de Natixis a dépassé l'âge de 70 ans au 31 décembre 2017.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae et la liste de ses mandats est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise certaines modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet www.natixis.com.

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Détermine le mode d'exercice de la direction générale et ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le directeur général. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait néanmoins autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général et après avis du comité des nominations, le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 16 des statuts, nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

c) Nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier). La fonction de « dirigeant effectif » doit être exercée dans une société anonyme à conseil d'administration par le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués ou un cadre dirigeant qui devra disposer des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité de l'établissement (cf. la section [2.3.3] « Direction générale pour plus d'informations sur les dirigeants effectifs »).

d) Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

e) Peut décider, sur proposition de son président, la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 823-19) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations (cf. article 4 du règlement intérieur de Natixis).

f) Adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.

Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.

Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.

Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe de jetons de présence allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.

g) Contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.

h) Procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.

i) Approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.

j) Procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.

Il établit le rapport de gestion. Il approuve le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il examine le projet de budget de l'année à venir.

k) Contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

l) Est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

Le responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du conseil d'administration. Il peut, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au conseil d'administration.

m) Doit formuler un avis préalablement à toute nouvelle prise de mandat extérieur au groupe du directeur général ou des directeurs généraux délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au-delà des missions que lui attribuent la loi et les statuts, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise au directeur général tout en respectant les responsabilités exécutives de celui-ci. Ainsi, il peut participer à toute réunion portant sur des sujets relatifs à la stratégie et l'organisation de Natixis, ou encore, à la demande du directeur général, il peut représenter Natixis dans ses relations avec les partenaires importants du groupe afin de favoriser les relations d'affaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en participant aux actions menées dans ce domaine.

Enfin, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement du conseil en créant un climat d'échanges propice à la prise de décisions constructives. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire à ses missions.

En outre, parmi les stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 9 février 2017, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
 - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
 - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
 - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié,
 - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,

- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
- être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de Natixis ou de son groupe,
 - ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe,
- avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des cinq années précédentes,
- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du groupe ;

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue chaque année pour chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration (cf. *tableau de synthèse ci-avant*) ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*pour l'exercice 2017 cf. point [2.3.1.4] « Évaluation des travaux du conseil en 2017 »*).

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration par son secrétaire, communiqué aux administrateurs de Natixis et approuvé à chaque séance suivante par ces derniers.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la

présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes du règlement 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil complété (ensemble avec ses règlements délégués et d'exécution l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF la « Réglementation MAR » (Market Abuse Regulation)) : « Une information privilégiée est une information à caractère précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés ».

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées, à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent au domicile qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
 - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
 - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
 - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
 - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application de la Réglementation MAR, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Compliance avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de Natixis, ou à d'autres instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leurs sont liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du Recueil des grands principes de Conformité de Natixis S.A.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes d'arrêt (aussi appelées « fenêtres négatives »), débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à Natixis et à l'AMF le détail des transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les trois jours ouvrables suivant la date de la transaction et dans les conditions prévues par la Réglementation MAR.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux personnes qui lui sont étroitement liées au sens de la Réglementation MAR.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêt avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction ou de relation d'affaires auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question ; ou lorsqu'un administrateur, notamment indépendant, est affilié à une entité initiant une nouvelle relation d'affaires avec Natixis) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration (ou le secrétaire général de Natixis) dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre.

Dans le cas où cette transaction ou relation d'affaires serait soumise au conseil d'administration, l'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par Natixis (cf. *paragraphe [2.3.1.5]*).

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

C – Charte interne des conventions réglementées

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des « conventions réglementées », mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. *rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] Éléments juridiques*).

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2017, le conseil a autorisé, préalablement à sa signature, à titre de convention réglementée, l'adhésion de Natixis au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Ariel CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « garantie de ressources Natixis ».

Cet avenant intéresse indirectement Laurent Mignon en sa qualité de Directeur Général.

En outre, le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2018, a passé en revue les conventions réglementées dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire leurs

effets au cours de l'exercice 2017 et notamment, l'avenant au protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine, rejeté par l'assemblée générale du 23 mai 2017. Cet avenant a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2017 et les charges comptabilisées par Natixis au titre de cet avenant se sont élevées à 800.000 euros sur cette période. Ce montant correspond aux surcoûts supportés par la Banque Palatine et non anticipés lors de la conclusion du protocole d'indemnisation. Il a été déterminé en prenant en compte l'impact financier résultant du transfert des prestations de services d'investissement rendus à la clientèle de la Banque Palatine vers Natixis sur son activité retail et son activité OPCVM.

Pour l'ensemble de ces conventions, le conseil d'administration a, au regard des critères qui l'avait conduit à donner son accord initial, maintenu l'autorisation donnée antérieurement.

Au regard des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2017.

2.3.1.3 Activité du conseil en 2017

Au total en 2017, le conseil d'administration a tenu huit séances, avec un taux global de participation de ses membres supérieur à 95 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 92 % en 2016).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section [2.2] du présent chapitre (cf. *fiche de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Le directeur Finances et Risques puis à compter du 1^{er} octobre 2017, le directeur Finance et Stratégie, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur(s) de pôle métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité central d'entreprise ont assisté à toutes les réunions du conseil.

Par ailleurs, Stéphanie Paix, administrateur de Natixis, est intervenue lors de l'Investor Day du 20 novembre 2017, au cours duquel a été présenté le nouveau plan stratégique New dimension 2018-2020.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2017 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des comptes trimestriels et semestriels, et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) ■ Examen et approbation du budget 2018 ■ Points de conjoncture et de benchmark / Points sur la marche des affaires / Vie de l'action ■ Examen et approbation des communiqués de presse ■ Adoption du rapport de gestion du conseil ■ Adoption du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital ■ Restitution des travaux du comité d'audit
Contrôle interne Gestion des risques Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restitution des travaux du comité des risques et de l'US Risk Committee ■ Rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ■ Mise à jour des indicateurs du Risk Appetite Statement et du Risk Appetite Framework ■ Validation de la charte d'audit de Natixis ■ Suivi du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 : suivi du dispositif de gouvernance du contrôle interne, suivi des limites globales par type de risques encourus, suivi des risques de non-conformité ■ Suivi de la liquidité (niveau de tolérance au risque de liquidité, plans d'urgence) ■ Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis ■ Rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne ■ Adoption du rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ■ Mise à jour du Manuel Volcker ■ Présentation du Senior Management Report (Volcker Rule) ■ Suivi des procédures avec les régulateurs
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restitution des travaux du comité des nominations ■ Désignation de deux nouveaux dirigeants effectifs ■ Renouvellement d'un administrateur dont le mandat arrive à échéance ■ Cooptation d'un nouvel administrateur ■ Présidence et composition des comités spécialisés ■ Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des risques ■ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ■ Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration ■ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des détenteurs de titres participatifs ■ Approbation du code de conduite ■ Revue des conventions et engagements réglementés autorisés au cours des exercices précédents ■ Autorisation de la signature d'une convention réglementée
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Restitution des travaux du comité des rémunérations ■ Rémunération fixe du président du conseil au titre des exercices 2016 et 2017 ■ Détermination de la rémunération fixe et variable du directeur général au titre de l'exercice 2016, fixation de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2017 et fixation des critères de détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2017 ■ Examen des objectifs Risques et Conformité en matière de rémunération de la population régulée (bilan 2016 et objectifs 2017) ■ Supplément de participation ■ Renouvellement des règles de répartition des jetons de présence des administrateurs ■ Mise en place d'une politique de gestion des talents ■ Validation des conditions de performance pour la population régulée et reconduction du plan de fidélisation et de performance ■ Attributions gratuites d'actions de performance aux membres du comité de direction générale ■ Rémunération de la population régulée



Opérations financières et stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Mauve 2018 ■ Rachat des participations minoritaires de BPCE Assurances ■ Reconduction du contrat de liquidité ■ Informations sur les augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions de février 2012 et février 2013 ■ Approbation du nouveau Plan stratégique New Dimension 2018-2020 ■ Examen de projets stratégiques ■ Ouverture / fermeture de succursales et de bureaux de représentation à l'international ■ Transmissions Universelles de Patrimoine de filiales de Natixis à Natixis
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renouvellement des autorisations d'émissions (Obligations, warrants) pour les exercices 2017 et 2018 ■ Mise en œuvre du processus prévu à l'article L. 2323-7-1 du Code du travail sur les orientations stratégique ■ Mise en place d'une plateforme de marques

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le conseil d'administration a présenté le Code de conduite de Natixis. La mise en place de ce code de conduite a pour objectifs de définir et de formaliser les principes de conduite clairs, synthétiques et communs à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, de prévenir les risques par la mise en œuvre opérationnelle des principes du Code (déploiement de formations auprès des collaborateurs, référentiel pour l'évaluation des comportements des collaborateurs) et de répondre aux attentes des parties prenantes externes de Natixis (clients, actionnaires et investisseurs).

Ce code ne se substitue pas aux règles existantes : il s'agit d'un code unique applicable à toutes les entités de Natixis, avec des principes de conduite généraux et des lignes directrices, des politiques et procédures déclinées au sein des métiers. (cf. chapitre [1] du présent document de référence).

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil et de ses comités spécialisés en 2017, et les suites données

Comme les années précédentes, Natixis a procédé en 2017 à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Cette évaluation s'est articulée autour de six thèmes :

1. faire le point sur l'organisation, le fonctionnement et la composition du conseil d'administration ;
2. vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
3. apprécier les relations des administrateurs avec les dirigeants ;
4. évaluer les travaux des comités spécialisés ;
5. apprécier la contribution individuelle des administrateurs ;
6. mesurer la performance générale du conseil et des comités spécialisés.

Chaque membre du conseil d'administration a répondu à un questionnaire détaillé sur les sujets ci-dessus dans le cadre d'un entretien individuel. Il a notamment été invité à se prononcer en matière de contribution individuelle des administrateurs en fonction de critères relatifs à l'implication, l'assiduité, la ponctualité et le niveau de préparation des administrateurs aux réunions du conseil.

Les représentants du Comité central d'entreprise ont été associés à l'exercice des travaux d'évaluation du conseil mené en 2017.

Les résultats de ces entretiens ont été présentés lors de la séance du conseil d'administration du 13 février 2018.

Il ressort de ce rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil d'administration.

Ils estiment qu'il s'agit d'un conseil de bonne qualité au sein duquel les administrateurs sont impliqués et assidus.

Les administrateurs considèrent à l'unanimité que la performance du conseil d'administration est très satisfaisante ou satisfaisante. Les trois quarts des administrateurs estiment que le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés s'est amélioré et une très large majorité des administrateurs juge que le conseil de Natixis performe mieux que les autres conseils dans lesquels ils siègent.

Des suggestions ont été formulées par les administrateurs en vue d'améliorer encore le fonctionnement du conseil.

Les administrateurs sont intéressés à être informés des événements concernant Natixis (du type Investor Day) afin d'avoir la possibilité d'y participer.

Les administrateurs considèrent que les échéances de mandats pourraient être mieux réparties dans le temps afin de mieux répondre aux règles de gouvernement d'entreprise. Ils ont souhaité que soit mis en place à la prochaine assemblée générale un processus d'échelonnement des mandats permettant d'éviter un renouvellement "en bloc" des administrateurs en 2019.

S'agissant du fonctionnement du conseil d'administration, un suivi plus régulier de la mise en œuvre des projets de croissance externe pourrait être effectué et les formations pourraient être davantage déclinées par métiers.

Enfin, s'agissant du fonctionnement des comités spécialisés, la tenue d'un US Risk Committee par an à New York a été souhaitée.

Suite aux travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés menés en 2016, des mesures correctrices ont été mises en place en 2017 et notamment :

- l'accès au module de formation dédié à la description de l'organisation et des métiers du groupe a été élargi. En outre, les administrateurs de Natixis ont participé aux formations organisées pour les membres du conseil de surveillance de BPCE ;
- davantage de sujets non réglementaires ont été traités (plan stratégique, ressources humaines, RSE) ;
- le caractère synthétique du dossier du conseil d'administration a été amélioré ; en outre, les synthèses des travaux des comités spécialisés ont été intégrées au dossier du conseil ;
- le mode de fonctionnement des comités d'audit et des comités des risques a été revu afin que les membres de ces comités puissent disposer des documents plus en amont et que les documents remis mettent mieux en évidence les points saillants.

2.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé en 2017, le dispositif de formation de ses administrateurs mis en œuvre en 2016. Le programme de formation ainsi mis en place est par ailleurs cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif est décliné sur trois axes :

- un axe de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de quatre modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration. Dispensée par des intervenants internes et externes, la formation est assurée dans les six mois de la prise de fonction du nouvel administrateur ;
- un axe de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses problématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les principes de compliance, le contrôle interne... ;
- un axe de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site Internet sécurisé des administrateurs de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques...

Pour l'exercice 2017, sept sessions de formations ont eu lieu. Les sessions de formations de l'exercice 2017 ont été ouvertes aux membres du conseil de surveillance de BPCE. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance.

2.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2017, le comité d'audit a été composé de cinq membres. Au 1^{er} mars 2018, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset (fonction occupée par Bernard Oppetit jusqu'au 9 février 2017)	Président
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt (fonction occupée par Marguerite Bérard-Andrieu jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018)	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Françoise Lemalle (fonction occupée par Stéphanie Paix jusqu'au 9 février 2017)	Membre
Bernard Oppetit	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit).

Le président du comité d'audit était jusqu'au 9 février 2017 Bernard Oppetit, administrateur indépendant. Depuis cette date, Catherine Pariset a pris la présidence du comité.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) (cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.3] du présent chapitre).

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Catherine Pariset a effectué 35 ans de carrière dans l'audit. Catherine Halberstadt a été directeur général de la Banque Populaire du Massif Central pendant plusieurs années et dispose d'une connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises. Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et dispose d'une solide expérience financière. Françoise Lemalle dispose de connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, ainsi qu'en matière d'audit. Enfin, Bernard Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative.

- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Stéphanie Paix	Membre	09/02/2017	Françoise Lemalle
Marguerite Bérard Andrieu	Membre, RP de BPCE	01/01/2018	Catherine Halberstadt

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que des projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leurs sont applicables ; pour cela, il doit :
 - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis et le groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
 - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ; la recommandation du comité d'audit est élaborée à l'issue d'une procédure de sélection organisée par Natixis ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;

- des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- de tout rapport d'audit concernant la Société ;
- des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- des estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats annuels consolidés de la Société ;
- des budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2017

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de participation de ses membres a été de 92 % sur l'ensemble de l'année (contre 76 % en 2016).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section [2.2] du présent chapitre (*cf. fiche de chaque administrateur*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable et via le site Internet sécurisé des administrateurs, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis dans un avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis puis à compter du 1^{er} octobre 2017 du directeur Finance et Stratégie et du directeur des Risques, ainsi que de celle de la directrice comptabilité et ratios, des responsables de l'Inspection générale de Natixis et de BPCE, du secrétaire général.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2017, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ■ Examen du budget 2018 ■ Intervention des commissaires aux comptes ■ Résultats des formules de partage pour les affiliés US de Natixis Investment Managers
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Points sur les normes IFRS 9, 15 et 16 ■ Mise à jour du règlement intérieur du comité d'audit ■ Désignation de l'administrateur référent dans le cadre de la réforme Barnier ■ Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes ■ Présentation par les commissaires aux comptes du nouveau rapport issu de la réforme Barnier ■ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2017 (certification et autres missions)

2.3.2.2 Le comité des risques

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2017, le comité des risques a été composé de cinq membres. Au 1^{er} mars 2018, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Catherine Halberstadt (<i>fonction occupée par Marguerite Bérard-Andrieu jusqu'au 1er janvier 2018</i>)	Membre
Alain Denizot (<i>fonction occupée par Sylvie Garcelon jusqu'au 9 février 2017</i>)	Membre
Stéphanie Paix	Membre
Catherine Pariset	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit).

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Changements intervenus dans la composition du comité des risques au cours de l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Sylvie Garcelon	Membre	09/02/2017	Alain Denizot
Marguerite Bérard-Andrieu	Membre, RP de BPCE	01/01/2018	Catherine Halberstadt

Au cours de l'exercice 2017, conformément à la réglementation américaine Dodd Franck Act, le comité des risques s'est réuni dans sa formation US Risk Committee à cinq reprises. L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 7 novembre 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le Risk Appetite Statement et le Risk Appetite Framework. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;



- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des

principales filiales ou le président de son comité des risques le cas échéant) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur Finance et Stratégie, le directeur des Risques, le secrétaire général, l'Inspecteur général de Natixis, l'Inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis.

Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la Conformité et l'Inspecteur général de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

C – Activité du comité des risques en 2017

Le comité des risques de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de participation de ses membres a été de 89 % sur l'ensemble de l'année (contre 67 % au titre de l'exercice 2016).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section [2.2] du présent chapitre (*cf. fiche de chaque administrateur*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable et via le site Internet sécurisé des administrateurs, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2017, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés (points réguliers sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels et risque assurantiel) ■ Revue du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 et des indicateurs du Risk Appetite Framework (RAF) ■ Revue annuelle du Risk Appetite Framework ■ Présentation du RAF de la plateforme APAC ■ Revue de la gouvernance des modèles de risques ■ Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques ■ Points sur les stress tests (EBA et internes) ■ Présentation des résultats définitifs des stress tests internes ■ Présentation ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ■ Présentation IRRBB (Interest Rate Risk on Banking Book) ■ Point sur la liquidité : examen annuel des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Point sur le projet BCBS 239 ■ Evaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place (vision risques) ■ Projet FRTB ■ Nomination du nouveau directeur des risques ■ Examen du dispositif de risques sur les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (SFS) ■ Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis ■ Point sur les risques du plan stratégique New Dimension
Contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des missions de l'Inspection générale Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice ■ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis et de BPCE ■ Examen du projet de rapport du président du conseil sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne en 2016 ■ Présentation des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ■ Validation de la nouvelle charte d'audit de Natixis ■ Présentation du projet de plan d'audit 2018
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Surveillance des risques de non-conformité ■ Activité et résultat du contrôle de conformité ■ Évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place (vision conformité) ■ Examen du dispositif de continuité de l'activité
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de points d'actualité ■ Mises à jour du règlement intérieur du comité des risques ■ Présentation des lettres de suite de la BCE adressées à Natixis et des réponses apportées par Natixis à ces lettres

Au cours de l'exercice 2017, l'US Risk Committe a étudié les points suivants :

- revue des priorités, des moyens et du budget 2017 et plan d'affectation du personnel par l'US Chief Risk Officer ;
- actualisation des constats à portée réglementaire significative, et plans d'action associés ;
- révision des limites et seuils d'alerte des indicateurs du RAF US en matière de qualité des actifs et de risque opérationnel ;
- revue des projets réglementaires et du calendrier des examens réglementaires ;
- actualisation de l'Enterprise Risk Management Policy (ERMP) ;
- approbation du ERMP et des limites et seuils d'alerte du Risk Appetite Framework US ;
- évolution des risques sur la période ;
- le tableau de bord des risques US et l'appétit au risque.

2.3.2.3 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2017, le comité des rémunérations a été composé de six membres jusqu'au 24 mai 2017 puis de cinq membres à compter de cette date.

Au 1^{er} mars 2018, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglio	Membre

Parmi les cinq membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost). Conformément à l'article 17.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le comité des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

- Changements intervenus dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2017 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Philippe Sueur	Membre	09/02/2017	Michel Grass
Michel Grass	Membre	24/05/2017	Non remplacé

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2018.

B – Rôle et pouvoir

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C – Activité du comité des rémunérations en 2017

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de participation de ses membres a été de 96 % sur l'ensemble de l'année (contre 100 % au titre de l'exercice 2016).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section [2.2] du présent chapitre (cf. fiche de chaque administrateur).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site Internet sécurisé des administrateurs, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2017, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation des éléments de rémunération variable au titre de 2016 après évaluation des critères quantitatifs et stratégiques de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et validation des principes de rémunération pour l'exercice 2017 soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 24 mai 2017
Membres du comité de direction générale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approbation des modalités en 2017 du plan de rémunération long terme au bénéfice des membres du comité de direction générale ■ Examen des recommandations du code Afep-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Jetons de présence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux administrateurs
Politique de rémunération et réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen de la mise en œuvre des différentes réglementations applicables en matière de rémunération, y compris pour la « population régulée » visée par la directive européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014 et le règlement délégué (UE) de la Commission du 4 mars 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule »), la réglementation MIFID et pour les populations identifiées au sein des activités d'asset management au titre de la directive européenne AIFM/UCITS et d'assurance au titre de la directive européenne Solvency 2 ■ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen des règles de différés et modalités de paiement des rémunérations variables ainsi que des montants de rémunération variable par métier ■ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2016 & présentation des objectifs 2017) ■ Synthèse du rapport de l'Inspection générale relatif à la mise en œuvre du processus de rémunérations attribuées à la population régulée au titre de CRD4 ■ Examen des 100 plus hautes rémunérations ■ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme ■ Examen des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ainsi que l'enveloppe et la structure de rémunération variable de cette population au titre de l'exercice 2016 ■ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle au titre de 2016 ■ Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle homme/femme - rapport de situation comparée 2016
Épargne et actionariat salarié	<ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur les dispositifs d'Épargne salariale existants au sein de Natixis et sur Mauve ■ Supplément de participation au titre de l'exercice 2016

2.3.2.4 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. Au 1^{er} mars 2018, il est composé de la manière suivante :

Henri Proglio	Président
Thierry Cahn (fonction occupée par Alain Condaminas jusqu'au 9 février 2017)	Membre
Anne Lalou	Membre
Stéphanie Paix (fonction occupée par Alain Denizot jusqu'au 9 février 2017)	Membre
Philippe Sueur	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (cf. *tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section [2.3] du présent chapitre*).

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est depuis le 18 février 2015, présidé par Henri Proglio.

- Changements intervenus dans la composition du comité des nominations au cours de l'exercice 2017 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Alain Condaminas	Membre	09/02/2017	Thierry Cahn
Alain Denizot	Membre	09/02/2017	Stéphanie Paix

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des nominations depuis le début de l'exercice 2018.

B – Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions notamment :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres

du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;

- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section [2.3.1.1] du présent document de référence).

C – Activité du comité des nominations en 2017

Le comité des nominations s'est réuni à une seule reprise au cours de l'exercice 2017. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % (taux identique à celui de 2016).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section [2.2] du présent chapitre (cf. fiche de chaque administrateur).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site Internet sécurisé des administrateurs, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2017, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Indépendance des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation des travaux du conseil d'administration en 2016 ▪ Examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ▪ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs
Équilibre hommes/femmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détermination de la politique et des objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration
Autre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

Le 14 mars 2018, le comité des nominations a pris acte de la démission de quatre administrateurs dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale de mai 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour favoriser l'échelonnement des mandats comme recommandé par le code Afep-Medef. Les quatre administrateurs ont démissionné de leur mandat avec effet à l'issue du conseil d'administration du 23 mai 2018 précédent l'assemblée générale annuelle réunie le même jour, et ont accepté de candidater à nouveau aux fonctions d'administrateur au cours de cette même assemblée. Le comité des nominations a également arrêté la politique de sélection des administrateurs indépendants.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

2.3.2.5 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique est composé de tous les administrateurs ainsi que des membres du comité de direction générale de Natixis.

B – Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

C - Activité du comité stratégique en 2017

Le comité stratégique se réunit une fois par an.

Le taux de participation de ses membres a été de 100 % pour la réunion annuelle du comité (taux identique à celui de 2016).



Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le site Internet sécurisé des administrateurs, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2017, le comité stratégique de Natixis s'est réuni afin d'examiner le nouveau plan stratégique 2018-2020 New dimension. Cette présentation a été organisée autour de quatre grands axes :

- l'Equity Story ou le bilan de New Frontier et l'évolution vers New dimension ;
- les ambitions des métiers cœurs ;
- la transformation digitale ;
- les leviers transversaux.

A cette occasion, les administrateurs ont pu débattre avec les membres du comité de direction générale des enjeux stratégiques à venir pour Natixis et des orientations du plan New dimension.

2.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3.3.1 Organisation

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé Laurent Mignon comme Directeur Général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de six ans. Le mandat de Laurent Mignon a été renouvelé par le conseil d'administration de Natixis le 18 février 2015 pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des quatre domaines d'activités (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 1^{er} mars 2018, les membres étaient : Gils Berrous (Services Financiers Spécialisés), Norbert Cron (Opérations et systèmes d'information), Pierre Debray (Risques), Anne Lebel (Ressources humaines), Jean-François Lequoy (Assurance), Nicolas Namias (Finance et Stratégie), André-Jean Olivier (Secrétariat général), Jean Raby (Gestion d'actifs et de fortune), Pierre-Antoine Vacheron (SFS – Activités de Paiements) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des ressources humaines ; du suivi de la performance des métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'entreprise (*cf. composition du Comex à la section [2.1] du présent chapitre*). Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a nommé trois dirigeants effectifs : Laurent Mignon, Directeur Général, Gils Berrous, responsable du métier Services Financiers Spécialisés et Marc Vincent, responsable de la Banque de Grande Clientèle.

En cette qualité, Laurent Mignon, Gils Berrous et Marc Vincent sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

2.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes fondamentaux édictés par la direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3 Activité du comité de direction générale en 2017

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2017. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Le comité de direction générale en 2017 a achevé avec succès la mise en œuvre du plan stratégique « New Frontier » dans l'ensemble des métiers de Natixis.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en Gestion d'actifs, dans le M&A et les Services Financiers Spécialisés, et supervisé différents projets ou initiatives. Plus globalement, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, comme l'acquisition de PayPlug, le rapprochement de Natixis et Dalenys dans le domaine des solutions de paiements, l'acquisition d'une participation majoritaire dans Investors Mutual Limited en Australie, la définition entre Natixis et ODDO BHF, d'un projet de partenariat de long terme en vue de créer un leader en Europe continentale sur les marchés actions, ou encore la cession de sa participation dans CACEIS.

Il a supervisé la finalisation du pôle Assurance au sein de Natixis, dans le cadre du projet « I 2018 » avec l'acquisition de 40 % de BPCE Assurances auprès de Macif et Maif. Il a également finalisé le regroupement de l'ensemble des activités Paiements chez Natixis pour le compte du Groupe BPCE. En outre, le comité de direction générale a été attentif à la poursuite du développement de la coopération commerciale avec les réseaux.

Le comité de direction générale s'est par ailleurs attaché à consolider les opportunités offertes par le « digital » au sein de l'entreprise.

Dans le même temps, le comité de direction générale a, tout au long de l'exercice, piloté l'élaboration et défini le nouveau plan stratégique « New Dimension », un plan de création pérenne de valeur pour les exercices 2018, 2019 et 2020, dont le lancement officiel est intervenu le 20 novembre 2017.

Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour les clients de Natixis : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Au-delà du plan stratégique, le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires (MIFID II, Volcker, Market Abuse Regulation, FRTB, etc.).

Le comité de direction générale a poursuivi les travaux relatifs à la mise en œuvre du programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, programme pour lequel Natixis compte réaliser des investissements significatifs, notamment dans le domaine technologique, et réaliser des économies de coûts à compter de fin 2019. Il s'est également attaché à simplifier l'organisation de l'entreprise, notamment au travers du projet de réduction du nombre de strates managériales.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, ainsi qu'à l'examen et à la validation de la trajectoire de capital, du risk appetite framework, des stress tests internes et de l'ICAAP Report, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs. Il a en outre examiné et approuvé plusieurs projets de réorganisation, notamment la nouvelle organisation de la Banque de Grande Clientèle, la séparation des directions Finance et Risques ou encore la mutualisation de la fonction achats avec BPCE.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit.

Enfin, parallèlement à la mise en place du Code de conduite Natixis, un comité de conduite, qui se réunira trimestriellement, a été institué. Il se compose de membres du CDG (secrétaire général, RH, Risques, et membres du CDG en fonction de l'ordre du jour) et de membres permanents ou ad hoc de la Compliance, RSE, Communication et responsables métiers en fonction de l'ordre du jour.

Le comité aura pour mission de prendre des décisions sur des situations RH ou métiers à enjeux élevés, de piloter régulièrement le dispositif de conduite de Natixis et de prendre des décisions sur les politiques RSE (*pour des informations plus détaillées sur le Code de conduite, cf. chapitre 1 du présent document de référence*).

2.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle se tient annuellement avec pour objectif d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, décide de l'affectation du résultat et fixe le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membres du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes assemblées (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

2.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte des titres de la Société à leur nom à J-2 est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur doivent justifier de la qualité d'actionnaire de leurs clients en délivrant (auprès du centralisateur de l'assemblée) une attestation de participation devant être annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

2.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux stipulations de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

2.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux stipulations de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions y compris celles privées de droit de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris).

2.3.5 HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Les connaissances, compétences et expériences dont disposent les administrateurs tant individuellement que collectivement permettent au conseil d'administration de disposer de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société.

2.3.5.1 Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.5.2 Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Épargne et Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE. Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés et il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil d'administration à l'égard de Natixis et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoignent aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou au secrétaire général de Natixis) de tout conflit d'intérêt et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

2.3.5.3 Notification des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées

Au cours de l'exercice 2017, deux membres du comité de direction générale de Natixis ont effectué des opérations sur le titre Natixis :

- Marc Vincent, coresponsable de la Banque de Grande Clientèle à la date de l'opération, a cédé 72.986 actions de Natixis au prix unitaire de 6,4581 euros, en date du 15 mai 2017 ;
- Jean Cheval, directeur Finances et Risques à la date de l'opération, a cédé 55.316 actions de Natixis au prix unitaire de 6,4760 euros, en date du 24 mai 2017.

2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux

2.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros (cf. 36^e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

Instance	Jetons de présence	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre (22 000 € max)	8 000 €	2 000 € / séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 € / réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 € / réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 € / réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 € / réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 € / réunion (plafonné à 2 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 € / réunion (plafonné à 2 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 € / réunion (plafonné à 4 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 € / réunion (plafonné à 4 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 € / réunion (plafonné à 1 réunion)
Membre	N/A	2 000 € / réunion (plafonné à 1 réunion)

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président du conseil) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 % pour les résidents français.

2.4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.4.2.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration, François Pérol, en 2017

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017, François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2017 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

2.4.2.2 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, Laurent Mignon au titre de son mandat de Directeur Général de Natixis en 2017

Les éléments de rémunération de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2017 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

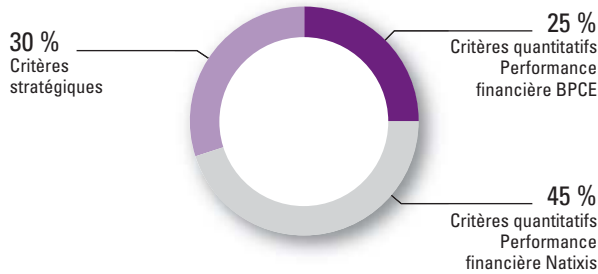
Rémunération fixe

La rémunération fixe de Laurent Mignon a été de 960 000 euros pour l'exercice 2017.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle au titre de 2017 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

Pour l'exercice 2017, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 1 152 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe de Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. Les objectifs définis pour l'exercice 2017 étaient les suivants :



- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 10 % affectés à chacun des deux objectifs suivants : la définition et le lancement du plan stratégique 2018-2020, et la poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers ; les deux derniers objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés d'une part au développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE, et d'autre part à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation, et la gestion des dirigeants. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2018, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 660 863 euros, soit 144,17 % de la rémunération variable cible :

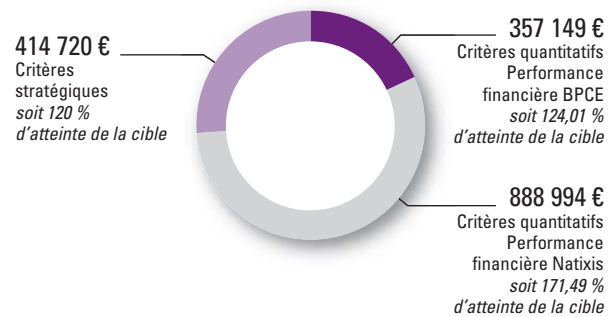
- 520 789 euros seront versés en 2018, dont 50 % indexés sur le titre Natixis,
- 1 140 074 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2019 (100 % en numéraire), 2020 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2021 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a constaté les avancées en matière de transformation digitale (acquisition des *fintechs* Dalenys, Payplug et S-money et développement, notamment en collaboration avec le Groupe BPCE, d'un certain nombre de projets digitaux comme par exemple la digitalisation des parcours client). En ce qui concerne le développement de la collaboration avec le Groupe BPCE, le montant des synergies sur la période 2014-2017 s'est élevé à 446 millions d'euros, au-delà de l'objectif initial. Par ailleurs, la collaboration entre Natixis et les réseaux du Groupe BPCE s'est notamment vue renforcée en 2017 par l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances par Natixis Assurances auprès de Macif (25%) et de Maif (15 %), Natixis Assurances devenant, au terme de cette opération, l'unique actionnaire de BPCE Assurances au service des clients des réseaux.

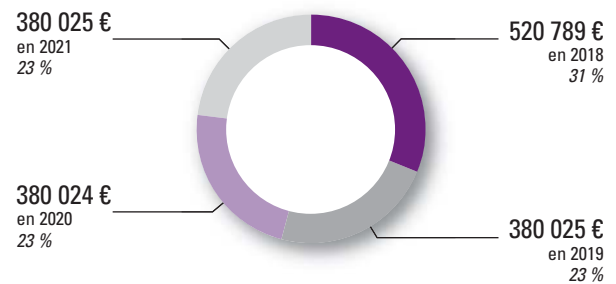
Le conseil a en outre pris en considération les étapes franchies en 2017 dans la transformation de Natixis, avec le lancement du nouveau plan stratégique qui marque une nouvelle adaptation du business model et des modes de fonctionnement et d'organisation.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2017 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

■ RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017



■ VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT



69 % différés en 2019, 2020 et 2021, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 23 mai 2017 a procédé à l'attribution gratuite de 29 911 actions de performance dans le cadre du Plan 2017 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, soit 0,00095 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution correspond à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

L'acquisition est soumise à condition de présence et le directeur général de Natixis, comme les autres membres du comité de direction générale, est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. Les conditions de performance applicables aux attributions faites en 2017 diffèrent du plan précédent, avec en particulier, une évaluation de la performance relative du titre Natixis appréciée par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks et non plus par rapport à la médiane des TSR établissements composant l'indice ; cette modification a pour objectif de limiter la volatilité conjoncturelle du classement en particulier pour les capitalisations les moins importantes. La performance annuelle de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks sera comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et ce pour chacune des tranches annuelles, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

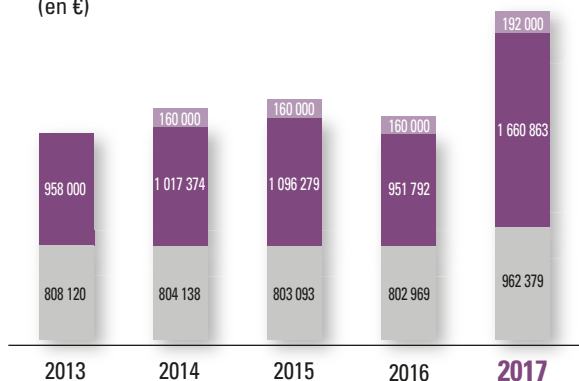
- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

■ ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2013 (FIXE + VARIABLE ANNUEL ATTRIBUÉ + PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE)

(en €)



- Plan d'Attribution Gratuite d'Actions de Performance (montants correspondants en date d'attribution)
- Rémunération variable annuelle en €
- Rémunération fixe & avantages annexes en €

Avantages annexes

Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 379 euros en 2017), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé du Directeur Général Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2017, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'est élevé à 17 157 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

Régime de retraite

Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de Laurent Mignon.

2.4.3. PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

2.4.3.1 Président du conseil d'administration

La fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, cette fonction faisant partie de son périmètre de responsabilité et donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE.

Le président reste néanmoins éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

2.4.3.2 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2018, la rémunération fixe de Laurent Mignon est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 960 000 euros bruts.

Rémunération variable liée aux performances de l'entreprise

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance de Natixis et des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2018, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 13 février 2018 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2018

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 12,5 % RNPG ■ 8,3 % coefficient d'exploitation ■ 4,2 % PNB
Performance financière BPCE		
Critères quantitatifs	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 11,25 % PNB ■ 11,25 % RNPG* ■ 11,25 % coefficient d'exploitation ■ 11,25 % ROTE*
Performance financière Natixis		
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ■ 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 ■ 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis ■ 5 % Performance managériale

* Hors éléments exceptionnels.



Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable et est soumis à condition de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période

d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Attribution gratuite d'actions de performance

Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

2.4.3.3 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

TABLEAU AMF N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2017	Exercice 2016
Laurent Mignon, Directeur Général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	2 623 242 € ^(a)	1 754 761 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	192 000 € ^(b)	160 000 € ^(b)
TOTAL	2 815 242 €	1 914 761 €

(a) Dont 2 379 euros de complément familial.

(b) Correspondant à des montants en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2017 de 99 305 euros et sur l'exercice 2016 de 76 890 euros.

TABLEAU AMF N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;

- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

Laurent Mignon, Directeur Général (début de mandat le 14/05/2009)	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus ou attribués ^(a)	Montants versés	Montants dus ou attribués ^(a)	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	960 000 €	960 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	1 660 863 €	1 125 926 € ^(b)	951 792 €	984 113 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	2 379 € ^(c)	2 379 € ^(c)	2 969 € ^(c)	2 969 € ^(c)
TOTAL	2 623 242 €	2 088 305 €	1 754 761 €	1 787 082 €

(a) Le directeur général a également bénéficié lors des conseils d'administration en date du 28 juillet 2016 d'une attribution gratuite de 47 463 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros, et en date du 23 mai 2017 d'une attribution gratuite de 29 911 actions de performance correspondant en date d'attribution à 192 000 euros.

(b) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.

(c) Le montant reporté correspond au complément familial.

En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2017 un montant de 17 157 euros en avantage en nature.

La rémunération versée à Laurent Mignon en 2017 se décompose d'une part, en 962 379 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 1 660 863 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à Laurent Mignon est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit

strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2017, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2013	Partie numéraire différée du variable au titre de 2013	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2014	Partie numéraire différée du variable au titre de 2014	Partie numéraire différée du variable au titre de 2015	Partie numéraire du variable au titre de 2016, versée en mars 2017	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2016, versée en octobre 2017	Total
Versé en 2017	160 744 €	102 442 €	134 448 €	110 333 €	238 934 €	171 152 €	206 798 €	1 124 850 €
Attribué (montant initial)	102 442 €	102 442 €	110 333 €	110 333 €	238 934 €	171 152 €	171 152 €	1 006 788 €

■ TABLEAU AMF N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de Natixis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

(en euros)	Exercice 2017 ⁽¹⁾		Exercice 2016 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandataires sociaux non dirigeants				
BPCE				
<i>Jetons de présence</i>				
Administrateur de Natixis	64 000	64 000	60 000	60 000
Au titre de filiales de Natixis	41 534	23 534	49 900	49 900
Marguerite Bérard-Andrieu (fin de mandat le 1^{er} janvier 2018)				
<i>Jetons de présence</i>				
Administrateur de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe BPCE	600 000	600 000	331 989	331 989
Rémunération variable annuelle BPCE	539 250 ⁽²⁾	112 667 ⁽³⁾	225 333 ⁽⁴⁾	0
Rémunération variable pluriannuelle BPCE	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	0	0
Catherine Halberstadt (mandat depuis le 1^{er} janvier 2018)				
<i>Jetons de présence</i>				
Administrateur de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe au titre de BPCE	500 000	500 000	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle BPCE	449 600 ⁽⁵⁾	169 000 ⁽⁶⁾	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle BPCE	0	0	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle BPCE	0	0	N/A	N/A
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	44 080 ⁽⁷⁾	44 080 ⁽⁷⁾	N/A	N/A
Thierry Cahn				
<i>Jetons de présence</i>				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	2 786,30	2 786,30	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	22 050	0	22 050	22 050
Alain Condaminas				
<i>Jetons de présence</i>				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	213,69	213,69	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	6 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	3 600	0	4 800	4 800
Au titre de BPCE et ses filiales	25 000	0	23 250	23 250
Autres rémunérations				



(en euros)	Exercice 2017 ⁽¹⁾		Exercice 2016 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandataires sociaux non dirigeants				
Alain Denizot				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	213,69	213,69	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	6 000
Membre du comité des risques de Natixis	7 679,45	7 679,45	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	3 600	0	1 800	1 800
Au titre de BPCE et ses filiales	1 800	1 800	2 400	2 400
Autres rémunérations				
Bernard Dupouy (mandat depuis le 1^{er} août 2017)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	9 353,42	9 353,42	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre des filiales de Natixis	2 700	900	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales				
Autres rémunérations				
Sylvie Garcelon				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	21 333	21 333
Membre du comité d'audit de Natixis	7 000	7 000	7 750	7 750
Membre du comité des risques de Natixis	320,54	320,54	8 750	8 750
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	7 500	7 500	1 000	1 000
Autres rémunérations				
Michel Grass (fin de mandat le 24 mai 2017)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	11 156,16	11 156,16	22 000	22 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	2 575,34	2 575,34	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	N/A	N/A	3 600	3 600
Indemnité annuelle forfaitaire BPCE	244 444,42	244 444,42	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	9 768	0	24 125	24 125
Autres rémunérations				
Anne Lalou				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	3 000	3 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	6 000
Membre puis président du comité stratégique de Natixis	12 000	12 000	12 000	12 000
Autres rémunérations				
Françoise Lemalle				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	5 679,45	5 679,45	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	26 800	1 800	24 450	25 050
Autres rémunérations				
Bernard Oppetit				
Jetons de présence ⁽²⁾				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	10 495,89	10 495,89	29 000	29 000
Président du comité des risques de Natixis	29 000	29 000	29 000	29 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Stéphanie Paix				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	1 320,54	1 320,54	9 000	9 000
Membre du comité des risques de Natixis	9 000	9 000	9 000	9 000
Membre du comité des nominations	2 786,30	2 786,30	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	26 800	1 800	26 550	32 550
Autres rémunérations				

(en euros)	Exercice 2017 ⁽¹⁾		Exercice 2016 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandataires sociaux non dirigeants				
Catherine Pariset				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	2 000	2 000
Présidente du comité d'audit de Natixis	24 504,10	24 504,10	N/A	N/A
Membre du comité des risques de Natixis	9 000	9 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Rémunération fixe BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	927 300 ⁽⁹⁾	911 621 ⁽¹⁰⁾	697 125 ⁽¹¹⁾	855 160 ⁽¹²⁾
Rémunération variable pluriannuelle BPCE	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement ⁽¹³⁾ , autre)	0	0	0	0
Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Président du comité des nominations de Natixis	17 000	17 000	19 000	19 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	5 000	5 000	6 000	6 000
Membre du comité de stratégie de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	3 000	3 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	1 213,69	1 213,69	6 000	6 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	1 500	0	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	600	600	9 900	10 500
Autres rémunérations				
Nicolas de Tavernost				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	3 000	3 000	4 000	4 000
Président du comité des rémunérations de Natixis	23 000	23 000	23 000	23 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				

(1) Montants avant retenue à la source de 36,5 %.

(2) Part variable au titre de l'exercice 2017 dont 251 808 euros (40 %). Il est précisé que Mme Bérard-Andrieu a renoncé au bénéfice des éléments différés au titre de la part variable 2017.

(3) Montant versé en 2017 pour la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 112 667 euros.

(4) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 112 667 euros (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 37 556 euros. Marguerite Bérard-Andrieu, démissionnaire de son mandat, ne percevra pas les différés au titre de la part variable 2016 qui lui ont été attribués par le conseil de surveillance du 9 février 2017.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2017 dont 224 800 euros (50 %) en 2018 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 74 933 euros.

(6) Montant versé en 2017 pour la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 169 000 euros.

(7) Dont 40 000 euros d'indemnité logement.

(8) Avant retenue à la source de 30 %.

(9) Part variable au titre de l'exercice 2017, dont 370 920 euros (40 %) en 2018 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 185 460 euros.

(10) Montant versé en 2017 pour la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 278 850 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 184 655 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 211 414 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 236 701 euros.

(11) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 278 850 euros (40 %) en 2017 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 139 425 euros.

(12) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015 soit 330 983 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 189 470 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 212 146 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 122 561 euros.

(13) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

— TABLEAU AMF N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2017.

— TABLEAU AMF N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2017.

— TABLEAU AMF N° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité ^(b)	Conditions de performance
Laurent Mignon ^(a)	23/05/2017	29 911	99 305 €	23/05/2021	23/05/2021	Oui
	10/04/2017	17 947 ^(c)	101 581 € ^(d)	01/03/2019	01/10/2019	Oui
	10/04/2017	35 894 ^(c)	203 163 € ^(d)	01/03/2020	01/10/2020	Oui

(a) Actions attribuées gratuitement par Natixis et par toute société de Natixis à Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

(b) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la cessation du mandat de directeur général de la Société ou de toute autre fonction de direction au sein de Natixis, y compris en tant que membre du comité de direction générale de Natixis.

(c) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre de 2016.

(d) Correspondant aux montants en date d'attribution.

— TABLEAU AMF N° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

Aucune action attribuée à Laurent Mignon gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2017.

— TABLEAU AMF N° 8
Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Épargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan
Date de l'assemblée générale	n/a
Date de décision du directoire	n/a
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2017 :	
Marguerite Bérard-Andrieu	n/a
Thierry Cahn	n/a
Alain Condaminas	n/a
Alain Denizot	n/a
Bernard Dupouy	n/a
Sylvie Garcelon	n/a
Michel Grass	n/a
Catherine Halberstadt	n/a
Anne Lalou	n/a
Françoise Lemalle	n/a
Bernard Oppetit	n/a
Stéphanie Paix	n/a
Catherine Pariset	n/a
François Pérol	n/a
Henri Proglia	n/a
Philippe Sueur	n/a
Nicolas de Tavernost	n/a
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2017 :	
Laurent Mignon	n/a
Point de départ d'exercice des options	n/a
Date d'expiration	n/a
Prix de souscription en euros	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	n/a

— TABLEAU AMF N° 9
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2017.



- TABLEAU AMF N° 10

Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement (a)	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	06/11/2013	90	01/03/2016	01/03/2018 (b)	90	-	90
Laurent Mignon	21/05/2013	31/07/2014	31 955	01/08/2018	01/08/2018 (c)	31 955	-	31 955
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019 (c)	27 321	-	27 321
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020 (c)	47 463	-	47 463
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	28 755 (d)	01/03/2018	01/10/2018 (c)	28 755 (d)	-	28 755 (d)
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	57 510 (d)	01/03/2019	01/10/2019 (c)	57 510 (d)	-	57 510 (d)
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	17 947 (d)	01/03/2019	01/10/2019 (c)	17 947 (d)	-	17 947 (d)
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	35 894 (d)	01/03/2020	01/10/2020 (c)	35 894 (d)	-	35 894 (d)
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021 (c)	29 911	-	29 911

(a) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2014 à 2017 inclus sont soumises à des conditions de performance, excepté les 90 actions attribuées en 2013. Les 31 955 actions attribuées en 2014, les 27 321 actions attribuées en 2015 et les 47 463 actions attribuées en 2016 sont soumises à des conditions de performance.

(b) Obligation de conserver l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(c) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat de directeur général de la Société ou de toute autre fonction de direction au sein de Natixis, y compris en tant que membre du comité de direction générale de Natixis.

(d) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices 2015 et 2016.

- TABLEAU AMF N° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2017	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (a)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence (a)	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Dirigeants mandataires sociaux								
Laurent Mignon, Directeur Général								
Date de début de mandat : 14 mai 2009 (c)								
Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2019		X	X	(b)	X		X	

(a) Voir paragraphe [2.4.2.2] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(b) Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.

(c) Renouvellement par le CA du 18 février 2015.

2.4.3.4 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis

Les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	960 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général qui avait été maintenue inchangée depuis son entrée en fonction en 2009, avait été ajustée pour l'exercice 2017 à 960 000 euros, eu égard à son décalage significatif par rapport au marché.
Rémunération variable annuelle au titre de 2017	1 660 863 €	<p>La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, puis soumise au vote des actionnaires en mai 2017.</p> <p>La rémunération variable est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return On Tangible Equity pour 11,25 %) ; ▪ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la définition et au lancement du plan stratégique 2018-2020 et à la poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers, chacun de ces 2 critères étant affectés d'une pondération à 10 %, et liés à hauteur de 5 % chacun, les 2 critères suivants : le développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE et la performance managériale. <p>La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, soit 188,1 % de la rémunération fixe, et s'élevait en 2017 à 1 152 000 euros.</p> <p>Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2017 a été fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 357 149 euros, soit 124,01 % de la cible ; ▪ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 888 994 euros, soit 171,49 % de la cible ; ▪ Au titre des critères stratégiques : 414 720 euros, soit 120 % de la cible. <p>Le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 qui sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale est donc de 1 660 863 euros, soit 144,17 % de la rémunération variable annuelle cible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 520 789 euros seront versés en 2018, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis et versés en octobre 2018 ; ▪ 1 140 074 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2019 (100 % en numéraire), en 2020 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), et en 2021 (100 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2017, Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2017, Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.



Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	29 911 actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune option d'action n'a été octroyée à Laurent Mignon au cours de l'exercice 2017. ▪ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 23 mai 2017 a procédé à l'attribution gratuite de 29 911 actions de performance au bénéfice de Laurent Mignon, dans le cadre du Plan 2017 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis. ▪ Le directeur général de Natixis, comme les autres membres du comité de direction générale, est par ce dispositif associé directement à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance annuelle de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks sera comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et ce pour chacune des tranches annuelles, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle, – performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises, – performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises, – performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire. <p>30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.</p>
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	-	<p>Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.</p> <p>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</p> <p>La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.</p> <p><i>Le montant de l'indemnité est égal à :</i></p> <p><i>rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</i></p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p> <p>En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.</p> <p>Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général</p> <p>L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable). Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p>

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés

	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82	Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.
Jetons de présence	-	En 2017, Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2017 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	2 379 €	Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.
Régime santé / prévoyance		Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du Directeur Général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail représentant en 2017 un avantage en nature d'un montant de 17 157 euros. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.





2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération

3

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1	SYNTHÈSE DES RISQUES	100	3.6	OPÉRATIONS DE TITRISATION	139
	Introduction	100	3.6.1	Politique générale	139
3.1.1	Chiffres clés	100	3.6.2	Dispositif de notation externe	139
3.1.2	Facteurs de risques	101	3.6.3	Véhicules des opérations de titrisation	139
3.2	ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE NATIXIS	109	3.7	RISQUES DE MARCHÉ	140
3.2.1	Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne	109	3.7.1	Objectifs et politique	140
3.2.2	Le comité de coordination des fonctions de contrôle	110	3.7.2	Organisation de la maîtrise des risques de marché	140
3.2.3	Le contrôle permanent de premier niveau	110	3.7.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	140
3.2.4	Le contrôle permanent de second niveau	111	3.7.4	Données quantitatives de mesure des risques de marché	143
3.2.5	Le contrôle périodique	111	3.8	RISQUES OPÉRATIONNELS	147
3.3	GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	113	3.8.1	Objectifs et politique	147
3.3.1	Organisation	113	3.8.2	Organisation	147
3.3.2	Culture risque	114	3.8.3	Surveillance des risques opérationnels	148
3.3.3	Appétit au risque	114	3.8.4	Profil des risques	150
3.3.4	Typologie des risques	115	3.8.5	Assurances des risques opérationnels	150
3.3.5	Tests de résistance	117	3.9	RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL ET DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	151
3.4	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	118	3.9.1	Gouvernance et organisation	151
3.4.1	Cadre réglementaire	118	3.9.2	Gestion du risque de liquidité et de refinancement	151
3.4.2	Périmètre de consolidation prudentiel	118	3.9.3	Risque de change structurel	158
3.4.3	Composition des fonds propres	121	3.9.5	Autres informations	160
3.4.4	Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2017	123	3.10	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	163
3.4.5	Pilotage du capital	125	3.10.1	Organisation de la Compliance	163
3.4.6	Autres ratios réglementaires	126	3.10.2	Le collaborateur et l'éthique professionnelle	163
3.5	RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	127	3.10.3	La protection de la clientèle	164
3.5.1	Objectifs et politique	127	3.10.4	La sécurité financière	164
3.5.2	Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit	127	3.10.5	La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité	165
3.5.3	Gestion du risque de contrepartie	128	3.10.6	La protection des données personnelles	166
3.5.4	Dispositif de notation	128	3.11	RISQUE JURIDIQUE	167
3.5.5	Validation des modèles internes	130	3.11.1	Procédures judiciaires et d'arbitrage	167
3.5.6	Techniques de réduction du risque de crédit	133	3.11.2	Situation de dépendance	169
3.5.7	Dispositif de surveillance des engagements	133	3.12	AUTRES RISQUES	170
3.5.8	Informations quantitatives	135	3.12.1	Risque lié aux activités d'assurance	170
			3.12.3	Risque climatique	173
			3.12.4	Risques environnementaux et sociaux	173
			3.13	LES EXPOSITIONS SENSIBLES	174

3.1 Synthèse des risques

INTRODUCTION

Ce chapitre présente l'information concernant les risques et l'adéquation des fonds propres et répond en ce sens aux différentes exigences réglementaires :

- exigences au titre des normes comptables (IFRS 7, ...);
- exigences relatives au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) et à la directive européenne CRD4 mettant en œuvre en Europe le dispositif de Bâle 3.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail organisé par le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board, FSB) visant à renforcer la Communication financière des banques sur les risques (Enhanced Disclosure Task Force, EDTF), Natixis a travaillé dès 2013 pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations. Une table de concordance entre les

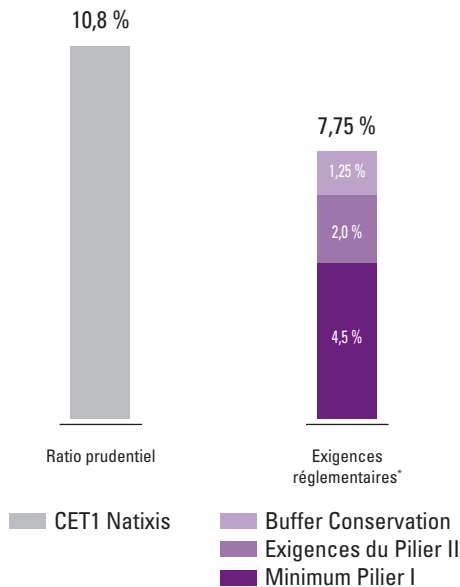
recommandations de l'EDTF et la publication des informations dans le document de référence est présentée au chapitre [8].

Certaines informations de ce chapitre font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés de Natixis et sont couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés; elles sont identifiées par la mention « Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7 ».

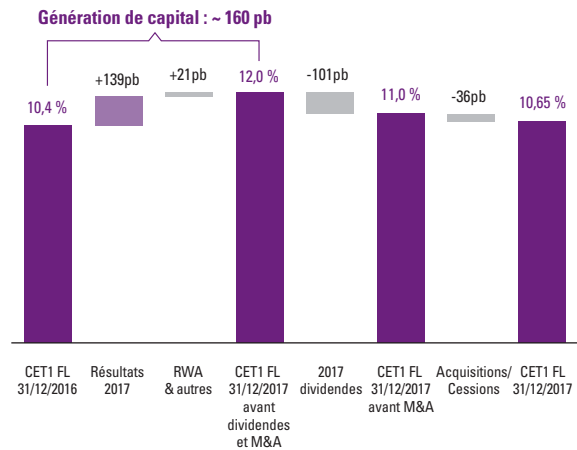
Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée des éléments relatifs au Pilier III et aux publications prudentielles est effectuée dans le « rapport sur les risques – Pilier III » (rapport et table de concordance Pilier III disponibles sur le site Internet de Natixis – www.natixis.com, rubrique Investisseurs & actionnaires/Information réglementée/Publications réglementaires et prudentielles).

3.1.1 CHIFFRES CLÉS

FONDS PROPRES CET1

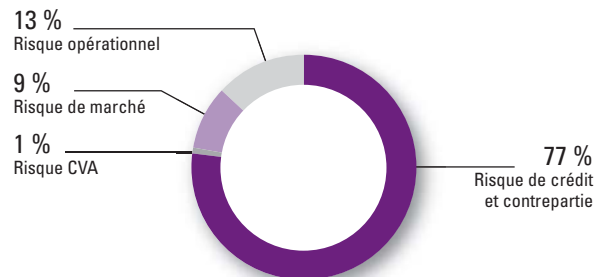


STRUCTURE FINANCIÈRE

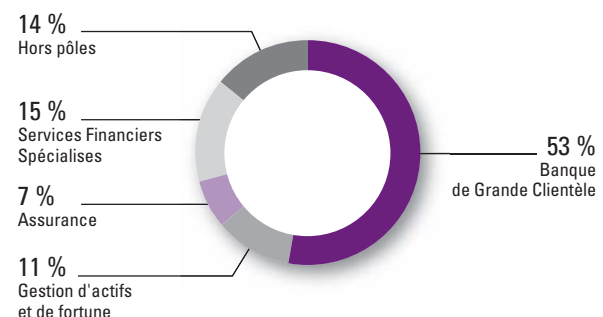


* ECB Exigences prudentielles minimum basée sur le "supervisory review and evaluation process" (SREP). Hors P2G.

EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE



EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR PRINCIPAL MÉTIER



3.1.2 FACTEURS DE RISQUES

Synthèse des risques auxquels Natixis est exposée

Natixis est exposée à un certain nombre de risques associés à ses activités de Gestion d'actifs et de fortune, de Banque de Grande Clientèle, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés, notamment les risques suivants :

- *le risque de crédit* représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'une contrepartie à respecter ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, une entreprise industrielle ou commerciale, un Etat, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit concerne les activités de financement et garantie ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement-livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance ;
- *le risque de marché* constitue le risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne la grande majorité des activités de Natixis. Il comprend les expositions directes aux paramètres de marché du fait d'activités telles que la négociation et la gestion d'actifs (pour laquelle les commissions sont fondées en grande partie sur la valeur de marché des portefeuilles gérés) ainsi que le risque d'inadéquation entre les actifs et les passifs (par exemple lorsque les actifs comportent des structures de taux d'intérêt ou des devises différentes des passifs).
- *le risque de liquidité* représente le risque que Natixis ne puisse faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des actifs et celle des passifs, ou que Natixis ne puisse vendre ses actifs lorsqu'elle en a besoin afin d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers ;
- *le risque opérationnel* représente le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, ou dues à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Le risque opérationnel comprend également le risque de non-conformité et de réputation, y compris les risques juridiques et fiscaux, ainsi que le risque d'atteinte à l'image de Natixis qui pourrait survenir du fait du non-respect des obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques ;
- *le risque lié aux activités d'assurance* est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les prévisions des paiements dus au titre des polices d'assurances vendues par les compagnies d'assurance du groupe Natixis, et les montants effectivement payés.

Ces risques sont détaillés plus en détail dans le présent Chapitre. Les données quantitatives liées à ces risques et à leur potentiel impact sur les résultats de Natixis figurent au Chapitre 3 du document de référence. Cette section détaille également les dispositifs de gestion des risques qui sont mis en place par Natixis. Si la stratégie de gestion des risques de Natixis n'est pas adéquate pour faire face aux risques mentionnés ci-dessus, l'activité, les résultats et la situation financière du groupe pourraient être impactés.

Risques liés aux liens avec BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71 % du capital (et 71,02 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2017. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

Natixis appartient au Groupe BPCE, un groupe bancaire mutualiste français majeur. En vertu de la loi française, BPCE, en qualité d'organe central du Groupe BPCE, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, d'appétit au risque et de gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été dotée de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Les intérêts de BPCE concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Si les notations de crédit de BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, ou si BPCE venait à rencontrer des difficultés dans l'obtention d'un financement sur les marchés (notamment en raison de problèmes financiers ou opérationnels rencontrés par des entités autres que Natixis appartenant au Groupe BPCE), le coût de financement et de liquidité de Natixis pourrait être affecté de manière défavorable.

Risques liés aux conditions macroéconomiques et aux évolutions réglementaires

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Les conditions économiques dans les marchés principaux de Natixis peuvent notamment avoir, en tout ou partie, les impacts suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances ;
- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait avoir un impact sur de nombreuses activités de Natixis, y compris notamment sur la rentabilité de ses activités de négociation, banque d'investissement et gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques réelles ou anticipées pourraient avoir des effets inattendus et sont susceptibles d'impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, affectant, en conséquence, les activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, accentuer l'impact des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession.

Les marchés principaux sur lesquels Natixis opère connaissent actuellement des conditions économiques favorables. Rien ne garantit, toutefois, que ces conditions vont subsister. Les marchés européens pourraient être affectés par de nombreux facteurs, y compris l'incertitude liée au cadre des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne suite à la décision sur le Brexit. Les marchés américains pourraient être affectés par les réformes fiscales récemment entreprises ou par des blocages politiques qui ont engendré des paralysies gouvernementales et ont affecté les marchés de crédit et de change. Les marchés asiatiques pourraient être touchés par des facteurs tels que des taux de croissance en Chine plus faibles que prévus ou des tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Les prix des actions pourraient chuter par rapport à leur niveau actuel qui est historiquement élevé, et l'impact pourrait être accentué si la correction des prix était particulièrement rapide ou si de larges groupes d'acteurs du marché décidaient de retirer leurs actifs des produits fondés sur des actions au même moment. Les marchés de crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être affectés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter rapidement, lorsque la Banque Centrale Européenne, la Réserve Fédérale des États-Unis et les autres banques centrales commenceront à réduire les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie mises en place en réponse aux conditions économiques défavorables récentes. Les prix des matières premières pourraient être impactés par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie. Plus généralement, une hausse de la volatilité des marchés financiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de trading et d'investissement de Natixis sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions ainsi que sur l'activité d'investissements dans d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de Marchés de capitaux de Natixis. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de trading et de couverture, notamment aux contrats de swap, forward et

future, aux options et aux produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes longues lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes courtes lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Il est difficile de prévoir quand les replis économiques ou les replis des marchés interviendront, et quels marchés seront les plus touchés. Si les conditions économiques ou de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés mondiaux de manière générale, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles, les opérations de Natixis pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être négativement affectés.

Un environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas pourrait affecter la rentabilité et la situation financière de Natixis

Durant les phases de taux bas, Natixis pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment le coût de ses ressources pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché bas. Des taux d'intérêt faibles pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance de Natixis dans la mesure où ses filiales d'assurance pourraient ne pas être capables de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants dus aux bénéficiaires de certains de leurs produits d'assurance. Les taux d'intérêt faibles pourraient également affecter les commissions perçues par les gestionnaires d'actifs filiales de Natixis sur le marché monétaire et sur les autres produits à revenu fixe. Par ailleurs, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter dans le futur, un portefeuille composé des prêts à taux d'intérêt faible et des titres à revenu fixe pourrait subir une perte de valeur, en même temps que le coût de financement de Natixis augmente. Si les stratégies de couverture de Natixis étaient inefficaces ou ne permettaient de couvrir qu'une partie du changement de valeur, Natixis pourrait subir des pertes.

L'action législative et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Natixis et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées incluent un durcissement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés au-delà de niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (interdiction ou limitation des activités de négociation pour compte propre ainsi qu'investissements et participations dans des fonds de capital investissement et des hedge funds), de nouvelles obligations de cantonnement de certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des produits de swap, des restrictions sur certains types d'activités ou de produits

financiers tels que les produits dérivés, une procédure de « renflouement interne », c'est-à-dire dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette en cas de résolution, plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités de marché, de financements et d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur Natixis. Natixis a subi et pourrait subir à l'avenir des coûts significatifs relatifs à la mise à jour ou au développement de ses programmes de conformité et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures. Malgré ses efforts, Natixis pourrait se retrouver dans l'impossibilité d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations, auquel cas elle pourrait être soumise à des sanctions pécuniaires. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient induire une adaptation des activités de Natixis et/ou affecter les résultats des opérations et la situation financière de Natixis. Les nouvelles réglementations pourraient également contraindre Natixis à lever de nouveaux capitaux, ce qui pourrait s'avérer coûteux ou difficile, ou augmenter les coûts de financement totaux de Natixis.

Risques liés aux activités de Natixis

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs prévus par son plan stratégique « New Dimension » pour la période 2018-2020 ou par tout autre plan stratégique futur. Le plan « New Dimension », annoncé le 20 novembre 2017, vise à contribuer au développement de solutions à haute valeur ajoutée pour ses clients. La stratégie se concentre sur trois initiatives : l'approfondissement de la transformation des business models de Natixis, l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Le plan stratégique « New Dimension » comprend des objectifs et, bien que Natixis soit convaincue du grand nombre d'opportunités offertes par ce plan stratégique, elle est toutefois confrontée à l'incertitude face à la volatilité potentielle des marchés financiers et de l'économie mondiale. Il ne peut être garanti que Natixis atteindra les objectifs de son nouveau plan stratégique ou tout autre plan stratégique qu'elle pourrait annoncer dans le futur. En particulier, dans le cadre du plan stratégique « New Dimension », Natixis a annoncé certains objectifs financiers, y compris relatifs à la rentabilité et aux taux de croissance des actifs pondérés, à la génération des fonds propres et de dividendes, aux ratios prudentiels et aux initiatives et priorités stratégiques. Les objectifs financiers ont été établis principalement pour les besoins de planification et d'allocation des ressources sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, et ne constituent pas des projections ou des

prévisions des résultats. Les résultats réels de Natixis sont susceptibles de varier (et peuvent varier de manière significative) par rapport à ces objectifs. Si Natixis ne réalise pas ces objectifs, sa situation financière et la valeur de marché de ses titres pourraient être défavorablement affectées.

Une augmentation substantielle des charges pour créances douteuses de Natixis est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt et lorsque nécessaire, Natixis comptabilise régulièrement des charges pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global de ces charges repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en défaut de paiement, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au recouvrement des divers types de prêts. Bien que Natixis s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions pour créances douteuses, ses activités de prêt pourraient conduire Natixis à augmenter ses charges en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour créances douteuses, ou évolution significative de l'estimation par Natixis du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés de Natixis et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres de Natixis

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs de Natixis, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à l'occasion de la préparation de ses états financiers. Les ajustements de valeur comprennent une composante reflétant le risque de crédit inhérent à la dette propre de Natixis. Les ajustements sont fondés essentiellement sur la variation de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variation qui est enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Dans certains cas, les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels de Natixis. Plus généralement, des ajustements de juste valeur peuvent être nécessaires en raison de l'incertitude inhérente aux modèles et paramètres utilisés dans la valorisation des portefeuilles de titres et dérivés de Natixis. Cela est particulièrement vrai lorsque les titres ou produits sont complexes ou n'ont pas de prix de marché cotés, et que l'évaluation est basée sur des modèles générés en interne ou non répandus qui reposent en partie sur des estimations et appréciations de Natixis.

Des modifications des principes comptables pourraient avoir un impact sur les états financiers et ratios de fonds propres de Natixis et entraîner des coûts supplémentaires

Les principes comptables applicables évoluent et sont modifiés au fil du temps, et les états financiers et les ratios prudentiels de Natixis sont exposés aux risques de modification de ces principes. Par exemple, en juillet 2014, l'International Accounting Standards Board a publié la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » qui remplace la norme IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2018, à la suite de son adoption par l'Union européenne. Cette norme modifie et complète les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un nouveau modèle de dépréciation des instruments financiers fondé sur les pertes attendues de crédit, alors que le modèle actuel est fondé sur les pertes encourues, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. La nouvelle approche fondée sur les pertes de crédit attendues pourrait entraîner des provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour Natixis ainsi qu'une éventuelle augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres, et les coûts relatifs à l'application de ces règles engagés par Natixis pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion d'actifs que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés, tout changement législatif, réglementaire ou de politique, ou tout événement politique ou géopolitique qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur des actifs détenus dans ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de fortune.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

La demande de produits de gestion d'actifs pourrait varier en fonction de divers facteurs, dont certains échappent au contrôle de Natixis

La demande de produits et services de gestion d'actifs, qui représentent une part significative du Produit Net Bancaire et du résultat net de Natixis, peut être affectée de manière significative par de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de Natixis. Des évolutions défavorables peuvent réduire le montant des nouveaux fonds investis par les clients de Natixis et amener les investisseurs à retirer des actifs des fonds et portefeuilles gérés par Natixis. Les facteurs indépendants de la volonté de Natixis pouvant avoir un impact significatif sur la demande de ses produits et services de gestion d'actifs comprennent les éléments suivants :

- l'environnement macroéconomique, de manière globale et, plus spécifiquement, dans les pays où Natixis commercialise ses produits, qui affecte la capacité des particuliers à épargner et investir (directement ou indirectement) dans des

produits de gestion d'actifs et qui peut également affecter la demande des investisseurs institutionnels pour ces produits ;

- le niveau des marchés actions dans le monde et dans les principales régions où sont distribués les produits Natixis, ce qui peut avoir un impact sur l'attractivité des produits de gestion d'actifs pour les investisseurs et affecter ainsi le niveau des investissements dans les fonds de Natixis ;
- le niveau des taux d'intérêt sur les marchés financiers, et le rendement sur les produits concurrents des produits de gestion d'actifs proposés par Natixis, tels que les dépôts d'épargne bancaire et les obligations ;
- des incitations fiscales favorisant d'autres produits d'investissement ; ou,
- des initiatives réglementaires sur les marchés financiers, qui peuvent inciter les banques à distribuer des produits de gestion d'actifs ou, inversement, à chercher à augmenter les dépôts au détriment des produits de gestion d'actifs.

De surcroît, si Natixis n'était pas en mesure de maintenir un niveau de performance satisfaisant en ce qui concerne ses produits de gestion d'actifs, les clients pourraient retirer leurs fonds ou refuser de renouveler leurs mandats d'investissement.

Si ces facteurs ou d'autres facteurs avaient un impact négatif sur la demande des produits Natixis, les recettes nettes seraient réduites et, par conséquent, les actifs sous gestion seraient moins élevés, ce qui entraînerait une réduction du Produit Net Bancaire de Natixis et aurait une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation.

Les réclamations encourues ou rentes versées par les filiales d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour fixer le prix des produits et établir les provisions

Les résultats des filiales d'assurance de Natixis dépendent de manière significative de la conformité des réclamations effectivement encourues ou rentes effectivement versées (dans le cas de l'assurance-vie) avec les hypothèses que ces sociétés utilisent pour fixer le prix de leurs produits et établir les provisions techniques. Natixis utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations, et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner des pertes incompatibles avec les hypothèses de tarification et de provisionnement utilisées. Dans le cas où les sommes réellement versées par Natixis aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisent Natixis à modifier les hypothèses sous-jacentes, Natixis pourrait être exposée à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance, les résultats d'exploitation et la situation financière de Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion

des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoit de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité de Natixis

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopérations, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités à plusieurs niveaux, y compris dans l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ainsi, ces nouveaux entrants pourraient être en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions qui ne sont pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis. De surcroît, de nouveaux systèmes de paiement et de

nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, sont devenus de plus en plus courants. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, peu réglementées en comparaison de Natixis, mais leur utilisation accrue pourrait réduire la part de marché ou rediriger des montants qui auraient autrement été investis dans des portefeuilles gérés par des institutions financières plus établies telles que Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut, dans le cours normal des affaires, des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettrait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs, sur un marché réglementé ou compensés dans une chambre de compensation, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

En outre, Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur des prêts au vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations. Une diminution de la liquidité sur les marchés de ces actifs ou, plus

généralement, sur les marchés de la syndication ou de la titrisation, ou l'incapacité de Natixis à céder ou à réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés à ces actifs pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

Natixis est exposée aux risques émergents, y compris les risques liés à la cyber sécurité

Natixis est confrontée à de nouveaux types de risques survenus ces dernières années, en particulier le cyber risque, et pourrait être exposée à d'autres risques émergents à l'avenir. Le cyber risque est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financier comme en termes de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques ICT (Information Communication et Technologie).

Natixis a fait de la résilience des infrastructures techniques, de la continuité des services aux clients, ainsi que de la sécurité dans les échanges de données une priorité, tant en termes d'anticipation que dans sa capacité à réagir aux menaces. Toutefois, ces actions pourraient ne pas être suffisantes pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients, étant donné la nature évolutive et la sophistication des cyber-attaques. En dépit des précautions prise par Natixis, de telles attaques pourraient perturber les services clients ou entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles, ou encore entraîner des interruptions d'activité. Les impacts qui en résulteraient en termes de coûts de récupération et de vérification des informations ou de préjudice à la réputation pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Natixis.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans

d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait. D'autres changements défavorables imprévus peuvent survenir dans des contextes politiques, militaires ou diplomatiques et peuvent créer une instabilité sociale ou un cadre juridique incertain pouvant avoir un impact négatif sur la demande pour les produits et services offerts par Natixis.

La législation fiscale applicable dans les pays où Natixis opère pourrait avoir un impact significatif sur les résultats de Natixis

Natixis est soumise aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe est présent. En tant que groupe international exerçant ses activités dans de nombreux pays, Natixis a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquels il est soumis et à ses objectifs commerciaux et financiers. L'objectif de Natixis est la création de valeur au service de ses clients à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis est tenue de se conformer aux exigences en matière d'obligations déclaratives récemment adoptées dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale mise en place à l'échelle mondiale et, plus généralement, aux mécanismes qui pourraient encore être adoptés dans le cadre de cette lutte contre l'évasion fiscale. Natixis communique de manière transparente à propos de sa structure et de ses opérations et déclare la situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants. Natixis se conforme au Code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise (The Code of Practice on Taxation for Banks).

Ces nouvelles exigences en matière de déclaration et, plus généralement, tout mécanisme adopté en vue d'améliorer la coopération entre les administrations fiscales dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale feront peser sur Natixis des charges administratives croissantes ainsi que des obligations de déclaration coûteuses.

Le régime fiscal appliqué aux activités de Natixis, aux transactions ou réorganisations intra-groupe (passées ou futures) de Natixis ou ses filiales, et aux produits vendus aux clients, est fondé sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables ou sur des avis rendus par des conseils fiscaux externes, et ponctuellement, des agréments ou rescrits des autorités fiscales. Dans la mesure où les lois et réglementations fiscales des différentes juridictions dans lesquelles Natixis opère ne permettent pas toujours d'établir des lignes directrices claires ou définitives, il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, auquel cas Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementations fiscales en vigueur dans les pays dans lesquels Natixis opère peut entraîner des redressements ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités.

En outre, les lois et réglementations fiscales pourraient changer ou être modifiées dans l'interprétation et dans l'application qui en est faite par les autorités concernées, en particulier dans le cadre des initiatives internationales et européennes.

La survenance de l'un des facteurs précédents est susceptible de se traduire par une augmentation de la charge fiscale pesant sur Natixis et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Un risque de non-conformité avec les lois ou les règlements applicables à la banque, un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour attirer et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait également donner lieu à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et entraîner des procédures judiciaires civiles ou pénales avec des dommages potentiellement importants contre Natixis, ou exposer Natixis à des sanctions de la part des autorités de régulation. Natixis fait et pourra faire à l'avenir l'objet d'actions en justice. Les actions intentées contre Natixis (y compris les procédures en cours) pourraient donner lieu à des jugements, des règlements, des amendes ou des pénalités, ce qui pourrait augmenter les coûts opérationnels et litiges de Natixis et entraîner des pertes significatives.

Les porteurs des titres émis par Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « **BRRD** ») et le Mécanisme de résolution unique issu du règlement de l'UE 806/2014 du 15 juillet 2014, tels que transposés en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de « renflouement interne » leur permettant de déprécier, annuler ou convertir en actions les titres de capital et les engagements éligibles d'institutions financières telles que Natixis, si une procédure de résolution est engagée à l'égard de l'établissement émetteur. Une procédure de résolution peut être initiée à l'égard d'un établissement si cet établissement ou si le groupe auquel il appartient est défaillant ou susceptible d'être défaillant, qu'il n'y a aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure éviterait une telle défaillance dans un délai raisonnable, et qu'une mesure de résolution est nécessaire afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, d'éviter un effet négatif significatif sur le système financier, de protéger les fonds publics en minimisant le recours à un soutien financier public extraordinaire et de protéger les fonds et les actifs des clients, en particulier ceux des déposants. Les autorités de résolution doivent obligatoirement déprécier les titres de capital, dont notamment les actions, avant d'engager une procédure de résolution, si l'établissement émetteur est défaillant ou est susceptible d'être défaillant (et il n'y a aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure éviterait une telle défaillance dans un délai raisonnable) ou nécessite un soutien financier public exceptionnel. Par la suite, le pouvoir de renflouement interne peut être exercé par une autorité de résolution pour tous les titres de capital restants, les titres de créance subordonnés, les titres de créance senior non préféré et les titres de créance senior préféré, en ordre inverse de rang, excluant certaines catégories limitées de passifs.

L'utilisation de ces pouvoirs par une autorité de résolution pourrait entraîner la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en actions (ou autres instruments) d'instruments de fonds propres ou autres engagements éligibles de Natixis. De plus, la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment la vente des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur d'instruments de dette, les modifications des termes des instruments de dette (y compris la modification de la maturité et/ou le montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire des paiements) et à la radiation de la cote ou le retrait de la négociation d'instruments financiers.

En tant que membre du Groupe BPCE, une procédure de résolution concernant Natixis serait en toute probabilité liée à une procédure de résolution à l'égard du Groupe BPCE. L'autorité de résolution compétente conduirait la procédure de résolution au niveau de BPCE, qui serait le « point d'entrée unique » du Groupe BPCE. Même si la procédure de résolution résulte d'une difficulté rencontrée dans une entité du Groupe BPCE autre que Natixis, il est possible que des mesures de renflouement interne ou d'autres pouvoirs puissent être exercés à l'égard de Natixis ou que le contrôle de Natixis puisse être transféré à un tiers ou un établissement relais dans le cadre d'une procédure de résolution engagée à l'égard du Groupe BPCE.

Si la situation financière de Natixis ou du Groupe BPCE se détériore ou semble se détériorer, l'existence des pouvoirs de renflouement interne et d'autres pouvoirs de résolution pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des actions et autres instruments financiers de Natixis que dans l'hypothèse où de tels pouvoirs n'existaient pas. Le soutien financier public ne serait pas disponible, sauf en dernier recours, après que les outils de résolution, y compris le pouvoir de renflouement interne, ont été pleinement mis en œuvre.

3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3

3.2.1 PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau**, exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- **le contrôle permanent de second niveau**, exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
 - **la direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et prend en charge les contrôles de second niveau en matière de risques opérationnels (risque de non-conformité et autres risques opérationnels),
 - **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA)**, rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, évalue les risques, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité,
 - **la direction des Risques**, placée sous la responsabilité du directeur des Risques directement rattaché à la Direction générale depuis le 1^{er} octobre 2017, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de marché, les risques de crédit et les risques opérationnels; et,
 - **le service de Révision Finances**, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios, et fonctionnellement à la direction de la Compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- **le contrôle périodique**, assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection

générale conduit des missions périodiques dont l'objectif est d'apprécier les risques engendrés par les activités et de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Le secrétaire général est le **responsable du contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filiales mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

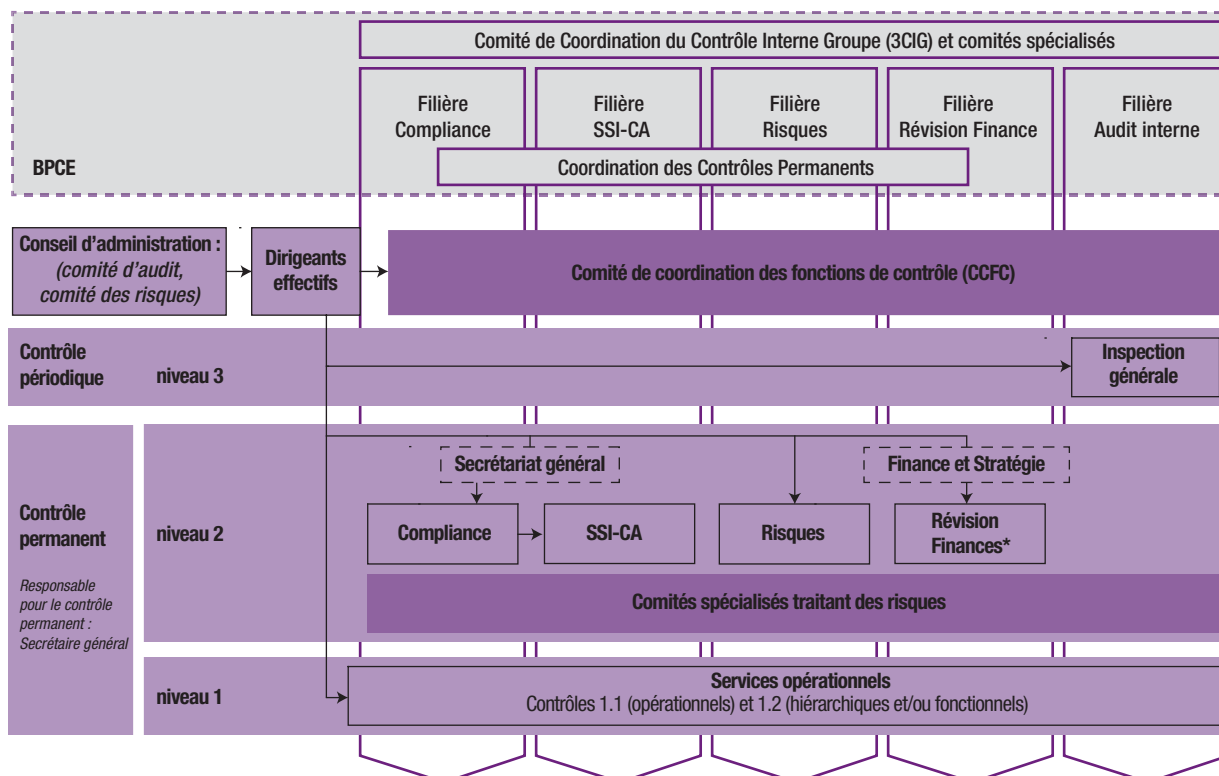
Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

- stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Un **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité qui leur rendent compte de leurs missions.

Le **conseil d'administration** est tenu régulièrement informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.



* Contrôles comptable, fiscal et réglementaire assurés par le service Révision Finances, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios au sein de Finance et Stratégie et fonctionnellement à la direction de la Compliance.

3.2.2 LE COMITÉ DE COORDINATION DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, l'Inspecteur général, le responsable SSI-CA, le responsable du service Révision Finances, la secrétaire générale de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de BPCE et, en tant que de besoin, certains responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ; et,
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2017.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs...) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.3 LE CONTRÔLE PERMANENT DE PREMIER NIVEAU

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par les opérationnels ou fonctionnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par les opérationnels eux-mêmes (niveau 1.1) et d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reporting. La filière Compliance accompagne les directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour de ces contrôles.

Au 31 décembre 2017, 2 152 contrôles de niveau 1.2 ont fait l'objet d'un reporting (principalement trimestriel).

3.2.4 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels ou fonctionnels.

La **direction de la Compliance** assure des contrôles permanents de second niveau en matière de risques opérationnels autour notamment des axes suivants pour la non-conformité : Protection de la clientèle, Déontologie et Éthique professionnelle, Abus de marché et Sécurité financière. Au 31 décembre 2017, 4 162 évaluations de ces contrôles de second niveau ont été réalisées. *(Pour une description de la Compliance et de SSI-CA, cf. section 3.10)*

En matière de **Sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité** (SSI-CA), les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité *(cf. section 3.10.5)*. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Il résulte d'une approche par les risques. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations). SSI-CA mène environ 6 000 actions de contrôles de second niveau chaque année.

La **direction des Risques** exerce ses missions de contrôle sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, les risques de liquidité et de taux d'intérêt global et les risques opérationnels. Les risques spécifiques liés aux activités Assurance et de Gestion d'actifs rentrent également dans le cadre de ses missions et son périmètre d'action s'étend à toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis. *(Pour de plus amples détails, se référer aux sections 3.5, 3.6, 3.8 et 3.9)*

Le **service de Révision Finances** de la direction Comptabilité et Ratios est rattaché fonctionnellement à la direction de la Compliance. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings réglementaires produits par la direction Finances. *(cf. chapitre 5 section 5.5 – Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière)*

3.2.5 LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est assumé par l'Inspection générale.

À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elle est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de Natixis révisée en 2017. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit et s'intègre à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

Elle rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elle s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de missions sont transmis à la présidence et à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées et à l'Inspection générale de BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté à la Direction générale, au comité des risques et au conseil d'administration. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, après consultation du comité de direction générale. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la Direction générale ou si les circonstances l'exigent. L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis. Le plan d'audit annuel est examiné par les comités des risques de Natixis et de BPCE.

En 2017, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en maintenant une part significative de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des obligations nouvelles de Natixis (modèles internes bâlois, réglementation américaine), ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale en 2017. Peuvent être cités plus particulièrement :

- la réalisation d'une mission d'autoévaluation de la qualité des travaux d'audit, en référence aux normes réglementaires (BCBS) et aux bonnes pratiques de place (IIA) ;
- le renforcement de l'organisation et des moyens de la filière Audit interne de Natixis, avec l'amélioration de l'efficacité des processus de recrutement, l'accroissement de la mixité et une plus grande internationalisation ;
- l'approfondissement des relations courantes entre l'Inspection générale, l'Inspection générale BPCE et les neuf équipes d'Audit à l'international et en filiales par l'intensification des échanges de ressources ;

- le renforcement des compétences de l'Inspection par de nombreuses actions de formation technique et professionnelle ;
- l'amélioration de la qualité des travaux d'Audit, grâce aux efforts portant sur la réduction des délais de sortie des rapports d'audit et de suivi des recommandations et sur la priorisation et la limitation du nombre de recommandations ;
- la relance des travaux de rédaction et de mise à jour des guides d'audit, assurés conjointement avec l'Inspection générale BPCE ;
- le renforcement du dispositif de suivi des recommandations avec la mise en place de la dernière étape du durcissement du système d'alerte sur les recommandations dont la mise en œuvre présente un retard significatif.

Enfin de nombreux travaux ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux Inspections générales ont tenu à cet effet sept réunions en 2017 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales).

3.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.3.1 ORGANISATION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...);
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président;
- les directions centrales, indépendantes des métiers;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance, Services Financiers Spécialisés).

Le conseil d'administration et ses comités

Le conseil d'administration (et son émanation le comité des risques) est l'organe de validation ultime de l'appétit au risque de Natixis dont il supervise l'application.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques de Natixis s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2017.

En complément, et depuis juillet 2016, le comité des risques se réunit dans une formation US risk committee, afin de répondre aux attendus de la réglementation américaine Dodd Frank Act. L'US risk committee a la même composition que le comité des risques, et a pour mission de surveiller les risques relatifs aux activités que Natixis exerce sur le territoire américain (« activités américaines combinées »).

Le comité d'audit de Natixis exerce notamment les missions suivantes :

- vérification de la clarté des informations fournies par Natixis et appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis;
- appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposition, en tant que de besoin, de la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2017.

Les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Les principaux comités spécialisés des risques de la banque sont présidés par au moins l'un des dirigeants effectifs de la banque :

- le comité des risques globaux (CRG), le comité de crédit, le comité des risques de marché, le comité des risques opérationnels, le comité watch list et provisions;
- le comité GAP;
- le comité de coordination des fonctions de contrôle;
- le comité d'investissement de Natixis.

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les directions centrales

Placées sous la responsabilité du directeur Finance et Stratégie ;

- la **direction Comptabilité et ratios** est responsable de l'information comptable et réglementaire;
- la **direction de la Gestion financière** pilote la gestion ALM et son dispositif (normes, limites...);
- la **direction Pilotage financier et fiscalité** est en charge du processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales.

La **direction des Risques**, rattachée à la direction générale depuis le 1^{er} octobre 2017, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels.

La **direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité et de l'animation du dispositif de contrôle.

La **Direction juridique**, également rattachée au secrétaire général, veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités.

L'**Inspection générale**, placée sous la responsabilité du directeur général, conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

La **direction des Ressources humaines** participe à la politique de rémunération et veille à son application.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale les informations nécessaires sur l'évolution des risques et le pilotage de la banque.

Les métiers

Chaque entité de Natixis est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques sur son périmètre.

Exercé par les opérationnels sur les transactions qu'ils exécutent, le contrôle permanent de 1^{er} niveau est réalisé selon les procédures internes et les exigences législatives et réglementaires. Il peut être effectué par une direction fonctionnelle chargée de la validation des opérations.

3.3.2 CULTURE RISQUE

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la Filière Risques, la Charte Risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation mondiale (affichage, règles d'or, informations Intranet, radio), et la mise en place d'un nouvel E-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, en matière de risques opérationnels notamment ;
- la mise en place de formations obligatoires pour ce qui a trait à la gestion du risque de modèles (cycle de vie du modèle) ;
- la promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets spécifiques et liés en particulier à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le nouveau Code de conduite adopté par Natixis en décembre 2017 participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Quatre principes directeurs ont été retenus comme briques indispensables de l'ADN de Natixis et sont adaptés à chaque profession et fonction. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;
- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Un comité de conduite a également été créé au niveau le plus élevé de la banque, avec la participation des membres du comité de Direction générale.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

3.3.3 APPÉTIT AU RISQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Le Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est basé sur ses domaines d'expertise reconnue (Financements aux entreprises, activités de marchés, Gestion d'actifs, Assurance, Services et Financements spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de Grande Clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés (SFS) :

- le risque de crédit induit par les activités de Banque de Grande Clientèle ainsi que par les activités de crédit de SFS est encadré par des politiques de risque spécifiques déclinées par métier et filiale, des limites de concentration par contrepartie, secteur et pays et des suivis approfondis des portefeuilles. Natixis s'assure de la maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires et via les différents comités de crédit ;
- le risque de levier et de liquidité s'insère dans le dispositif du Groupe BPCE. Compte tenu de la garantie de liquidité et de solvabilité donnée par BPCE, Natixis décline à son niveau les politiques de risque fixées par BPCE. Ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec un encadrement dédié et des objectifs de gestion. Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles

du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress ;

- le risque de marché est issu des activités de marché de Natixis, logées au sein de la BGC, qui ont pour objectif de répondre aux besoins de sa clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Ce risque est encadré par un corpus de politiques de risque et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs ;
- le risque opérationnel, de par sa nature, présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque, est piloté sur la base d'un outil commun de collecte des données. Le dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques permet de cartographier l'ensemble des risques et de mettre en place des plans d'action correctifs et préventifs ;
- Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients ;
- la réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. En collaboration avec le Groupe BPCE, Natixis a mis en place un suivi rapproché de son risque de réputation sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex-post.

Le Risk Appetite Framework

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.3.4 TYPOLOGIE DES RISQUES

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, du personnel, des systèmes d'information ou d'événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridique ou d'image.

La direction Assurances Risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programme de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Cyber risque

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération, conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

La transformation des systèmes d'information bancaires - qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés - offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées. Pour y faire face, Natixis a réorganisé ses services en charge de la sécurité informatique. Un Security Operating Center (SOC) Cyber a été mis en place, et travaille en liaison directe avec la Computer Emergency Response Team (CERT) du Groupe BPCE.

Au sein de la direction de la Compliance, l'équipe « Risks and Controls » du département Sécurité du Système d'Information, intervient en seconde ligne de défense. Elle évalue le risque porté par chaque entité. Elle accompagne notamment chaque initiative des métiers pour s'assurer que les exigences de sécurité sont bien mises en œuvre.

Natixis a également engagé une refonte de son modèle de sécurité informatique à l'horizon 2020. Il vise à adapter le dispositif de sécurité en fonction du contexte, de renforcer la protection de nos actifs les plus sensibles et d'améliorer la capacité de détection du SOC.

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Autres risques

Le **risque lié aux activités d'assurance** : le risque assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le **risque stratégique** : le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le **risque climatique** est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige...).

Les **risques environnementaux et sociaux** découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.3.5 TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios

économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la Recherche économique sont validés par la Direction générale.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultats, les actifs pondérés et les fonds propres.

Au titre de l'année 2017, un premier scénario de stress suppose la fragilité économique en Europe avec un éclatement du Royaume Uni : recapitalisation bancaire européenne, baisse du prix du pétrole, éclatement du Royaume Uni avec l'indépendance de l'Écosse et une crise de la balance des paiements.

Un second scénario s'est appuyé sur les principaux risques relevés dans le scénario EBA 2016-2018 : retournement des primes de risque, amplifié par une liquidité plus faible sur le marché secondaire, profitabilité faible des acteurs financiers, risque lié à la soutenabilité des dettes publiques et privées selon les pays et risques liés à la finance parallèle.

Les projections s'appuient sur des modélisations internes, soit fondées sur des sensibilités ou des tendances observées de variables financières et économiques, soit sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des stress tests ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en coût du risque, résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Tests de résistance réglementaires

Les stress de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad-hoc de la BCE, de l'ABE, ou de tout autre superviseur : le dernier exercice réglementaire a été réalisé en 2016 sur la base des méthodologies publiées par l'ABE pour le compte de la BCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section 3.5, sous-section, 3.5.7 « Dispositif de surveillance des engagements » ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section 3.7, sous-section 3.7.3 « Méthodologie de mesure des risques de marché »).

3.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR, d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il doit représenter 2,5 % du total des expositions au risque à horizon 2019,
 - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est de 0 %,
 - coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB). Natixis n'y est pas assujettie ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assorti d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les minima à respecter ;

- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ; mesurés en approche économique ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2016, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi depuis lors. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Chaque établissement assujéti se voit attribuer une exigence de Pilier II à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément de « guidance » (P2G ou Pillar 2 Guidance).

À l'issue du process SREP 2017, Natixis doit ainsi respecter en 2018 un ratio CET1 phasé de 8,375 %, dont 2 % au titre du pilier II (hors P2G) et 1,875 % au titre du coussin de conservation de fonds propres (pour rappel : ratio CET1 phasé requis de 7,75% en 2017, dont 1,25 % au titre du coussin de conservation des fonds propres). Ces éléments ne tiennent pas compte du niveau du coussin contra-cyclique, extrêmement réduit au 31/12/2017 et dont le niveau est évalué en fonction des expositions sur les pays appliquant des taux de coussin contra-cyclique non nuls.

3.4.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (*cf. document de référence 2017 de Natixis – note 17 du chapitre [5.1]*) sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du Groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

■ DIFFÉRENCE ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU L1)

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments						Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	
Caisse, Banques Centrales	36 901	36 901	36 901				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 497	161 725	13 712	104 709	818	142 838	
Instruments dérivés de couverture	339	337		337		154	
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	10 923	9 349		1 766	7	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 289	44 006	36 493	7 480		6 110	
Prêts et créances sur la clientèle	136 768	127 773	82 365	45 271	557	42 985	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 885						
Actifs d'impôts courants	577	460	460				
Actifs d'impôts différés	1 585	1 490	879				611
Comptes de régularisation et actifs divers	46 624	32 898	32 898		3		
Actifs non courants destinés à être cédés	738	40	40				
Participation aux bénéfices différée							
Participations dans les entreprises mises en équivalence	734	3 949	3 717				232
Immeubles de placement	1 073	124	124				
Immobilisations corporelles	758	698	698				
Immobilisations incorporelles	732	511					511
Écarts d'acquisition	3 601	3 215					3 215
TOTAL ACTIF	519 987	425 049	217 636	157 797	3 144	192 094	4 568

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

PASSIF	Valeurs comptables des éléments						Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	144 885	142 710		94 646	588	108 167	21 383
Instruments dérivés de couverture	710	710		710		(156)	
Dettes envers les établissements de crédit	104 318	101 157		16 443		13 915	84 715
Dettes envers la clientèle	94 571	94 769		53 835		53 766	40 934
Dettes représentées par un titre	32 574	32 139					32 139
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138	138					138
Passifs d'impôt courant	532	451					451
Passifs d'impôts différés	620	346					346
Comptes de régularisation et passifs divers	37 936	28 073					28 073
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	698						
Provisions techniques des contrats d'assurance	76 601						
Provisions pour risques et charges	1 742	1 589	19				1 570
Dettes subordonnées	3 674	3 035					3 035
Capitaux propres part du groupe :	19 795	19 795					19 795
Capital et réserves liées	10 976	10 976					10 976
Réserves consolidées	6 697	6 697					6 697
Gains ou pertes latents ou différés	772	772					772
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(318)	(318)					(318)
Résultat de l'exercice	1 669	1 669					1 669
Intérêts minoritaires	1 192	137					137
TOTAL PASSIF	519 986	425 049	19	165 634	588	175 692	232 716

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

3.4.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécanismes de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
 - dividende estimé,
 - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
 - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
 - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment),
 - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
 - pertes attendues relatives aux positions Actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
 - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
 - intérêts minoritaires non bancaires,
 - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
 - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles,
 - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
 - autocontrôle et participations croisées,
 - dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,

- dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One (*cf. ci-après*).

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET 1 ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (*cf. ci-après*).

Le détail au 31 décembre 2017 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est présenté dans le rapport sur les risques – Pilier III disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliquées au Tier One ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2017 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier Two ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est présenté dans le rapport sur les risques – Pilier III disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com).

Au 31 décembre 2017, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Capitaux propres comptables	
Capital	5 020
Prime d'émission	4 210
Résultats non distribués	6 235
Actions propres détenues	(25)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	453
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	2 232
Résultat de l'exercice	1 669
Total des capitaux propres comptables - part du groupe	19 795
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(2 232)
Écart de conversion au cours d'arrêté	17
Retraitement distribution prévue (dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(170)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés net d'impôts différés	181
Ajustement pour évaluation prudente	(262)
Gains et pertes non réalisés	16
Total des filtres prudentiels	(236)
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(1 160)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 215)
Montant impôt différé passif associé	311
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(227)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel	(511)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	137
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(137)
Impôts différés d'actifs (déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 490)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	700
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	316
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(95)
Total déductions	(5 370)
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11 975
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	2 232
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	170
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	(4)
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtement dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	2 397
Déductions	(22)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(79)
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 297
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	14 271
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel	3 081
Ajustement réglementaire	(126)
Transfert écrêtement Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total instruments Tier2	2 955
Excédent des provisions sur pertes attendues	0
Déductions	(760)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	74
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	2 269
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 540

3.4.4 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2017

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les Ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2017, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2016.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de

respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit pour 2017 des niveaux de 5,75 %, 7,25 % et 9,25 % et pour 2018 des niveaux de 6,375 %, 7,875 % et 9,875 %.

— RATIO GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du groupe	19 795	19 836
Titres supersubordonnés (TSS)	2 232	1 611
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	17 563	18 225
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	137	90
Immobilisations incorporelles	(511)	(521)
Écarts d'acquisitions	(3 131)	(2 945)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 160)	(1 130)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(924)	(1 245)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	11 975	12 474
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	2 397	1 979
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(101)	(208)
Total des Fonds propres Tier 1	14 271	14 244
Instruments Tier 2	2 955	3 082
Autres fonds propres de catégorie 2	0	100
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(686)	(628)
Fonds propres globaux	16 540	16 799
Total des encours pondérés	110 697	115 524
Encours pondérés au titre du risque de crédit	86 182	90 704
Encours pondérés au titre du risque de marché	9 730	11 111
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	14 784	13 709
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	10,8 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,9 %	12,3 %
Ratio global	14,9 %	14,5 %

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2017 est présentée ci-après :

■ TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SUR LA PÉRIODE

<i>(en millions d'euros)</i>	Année 2017
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 474
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	0
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(380)
Résultat de la période	1 669
Distribution brute prévue	(1 160)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	(667)
Actifs disponibles à la vente	8
Couverture de CFH	108
Autres	(145)
Autres	4
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(176)
Risque de crédit propre	258
Autre résultat accumulé CFH	(108)
Ajustement pour évaluation prudente	(5)
Autre	(22)
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	325
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	66
Autres	(25)
Effets des dispositions transitoires	(251)
dont effet de la variation du taux de phasing	(104)
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(147)
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	11 975
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	1 770
Instruments éligibles nouveaux émis	833
Rachat de la période	(364)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	57
dont effet de la variation du taux de phasing	(98)
dont autre effet des variations d'assiette	155
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	2 297
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	14 271
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	
Montant au début de la période	2 555
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(286)
dont effet de la variation du taux de phasing	104
dont autre effet des variations d'assiette	(390)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	2 269
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 540

Sur l'année 2017, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 0,5 milliard d'euros sur l'exercice.

Les capitaux propres comptables part du groupe sont stables sur l'année à 19,8 milliards d'euros, l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,67 milliard d'euros et l'émission de nouveaux instruments subordonnés pour + 0,5 milliard d'euros (nets de l'exercice des calls) étant principalement compensées par l'effet défavorable de l'écart de conversion pour - 0,67 milliard d'euros, le paiement du dividende au titre de l'exercice 2016 pour - 1,1 milliard d'euros et l'impact des acquisitions (dont puts sur minoritaires) pour - 0,34 milliard d'euros.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2017 de 1,16 milliard d'euros (soit 37 centimes par action) et supportent l'impact des acquisitions passé en écarts d'acquisitions (- 0,2 milliard d'euros).

Même si la fin de la période de phasing des déductions approche, la forte réduction de l'assiette des impôts différés à déduire (- 0,325 milliard d'euros) compense nettement cet effet.

Outre les éléments ci-dessus, les fonds propres additionnels Tier 1 progressent de 0,5 milliard d'euros, au titre principalement de deux émissions de 500 millions de dollars chacune pour un total de 833 millions d'euros et de l'exercice d'un call en octobre 2017 (364 millions d'euros). Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont en baisse sur l'année de - 0,3 milliard d'euros du fait des effets de décote prudentielle appliquée aux instruments éligibles au Tier 2, d'une baisse de l'excédent Provisions/EL ainsi que de l'évolution de l'impact des dispositions transitoires sur la période.

Les risques pondérés à 110,7 milliards d'euros sont en recul de 4,8 milliards d'euros sur l'exercice.

— TABLEAU DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2016 BÂLE 3	86,9	3,8	11,1	13,7	115,5
Évolution des taux de change	(2,2)				(2,2)
Évolution des volumes	4,5	(2,6)		1,1	2,9
Amélioration des paramètres de risques	(3,1)		(1,4)		(4,5)
Acquisition & cession de participations	(0,4)				(0,4)
Effet des garanties	(0,6)				(0,6)
31/12/2017 BÂLE 3	85,0	1,2	9,7	14,8	110,7

L'évolution du risque de crédit de - 1,9 milliard d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours de + 4,5 milliards d'euros portée notamment par l'évolution de l'activité ;
- l'effet de la baisse du dollar (- 2,2 milliards d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des paramètres bâlois, raccourcissement des maturités) pour - 3,1 milliards d'euros ;
- un effet garanties pour - 0,6 milliard d'euros ;
- Un effet des acquisitions et cessions pour un impact net de - 0,4 milliard d'euros.

La baisse du risque de contrepartie de - 2,6 milliards d'euros s'explique principalement par l'évolution des volumes et à la mise en place d'opérations de couverture.

Le risque de marché présente une diminution de - 1,4 milliard d'euros liée à l'évolution des paramètres de risque et l'évolution des positions.

Le risque opérationnel augmente de 1,1 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2017 à celui de 2014, le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.

3.4.5 PILOTAGE DU CAPITAL

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments, de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi dans le cadre du plan stratégique New Frontier la cible de ratio CET1 plein, sans prise en compte des mesures transitoires à l'exception de celles relatives aux impôts différés, était de 9,5-10,5 %, le niveau de ratio CET1 plein visé au terme du plan (soit au 31 décembre 2017) étant de 10,5 %.

Avec un ratio CET1 plein sans prise en compte des mesures transitoires de 10,65% au 31 décembre 2017 (avant impact de la nouvelle norme comptable IFRS 9), Natixis s'inscrit donc au-dessus de cet objectif.

Dans le cadre du nouveau plan New Dimension, la cible de CET1 après distribution est fixée à 11 % au terme du plan.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé (ICAAP) ;

- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Le ratio européen MREL introduit par la directive BRRD a vocation à s'appliquer chez Natixis, sauf cas d'exemption, selon des modalités que le CRU n'a pas encore défini.

Ainsi Natixis a contribué à la collecte de données détaillées sur le passif lancée par le CRU en 2017 au titre des travaux sur

l'ensemble du Groupe BPCE. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio n'ont pas été arrêtés compte tenu de la révision en cours de la BRRD.

— RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS (NX02)

(en millions d'euros)

Pôle	Total	RWA Bâle 3		
		Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle ^(c)	58 991	42 931	8 739	7 321
Gestion d'actifs et de fortune	11 652	6 935		4 717
Assurance	7 201	7 201		
Services Financiers Spécialisés	16 681	14 426		2 255
Hors pôles ^(d)	16 172	13 492	2 189	491
TOTAL 31/12/2017	110 697	84 985	10 928	14 784
TOTAL 31/12/2016	115 524	86 968	14 847	13 709

(a) Y compris le risque de contrepartie.

(b) Dont le risque de règlement livraison et 1 198 millions d'euros au titre du RWA CVA.

(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

(d) Y compris les Participations Financières.

3.4.6 AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2017.

Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification de format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte Délégué n'a toutefois été mise en œuvre qu'à compter du 30 septembre 2016 compte tenu des délais de mise en œuvre à respecter.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1^{er} janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.

3.5 Risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes sont revues périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégué ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la Direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction Risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

3.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de Grande Clientèle (corporate,

LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements de projets, financements de matières premières, banques, assurances...) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : crédit-bail pour Natixis Lease, affacturage pour Natixis Factor...).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégué habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés... ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.5.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.5.3 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1^{er} janvier 2014.

Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer

en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;

- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante.

Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress Wrong Way Risk définis par classe d'actifs.

3.5.4 DISPOSITIF DE NOTATION

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « Corporate », « Souverain », « Banque », « Financements spécialisés » ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

— CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERT ET AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ) (EDTF 15)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,09 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,18 %
BBB	BBB	Baa2	0,33 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,55 %
BB+	BB+	Ba1	0,88 %
BB	BB	Ba2	1,34 %
BB-	BB-	Ba3	1,97 %
B+	B+	B1	2,82 %
B	B	B2	3,93 %
B-	B-	B3	5,36 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,17 %
CCC	CCC	Caa2	9,42 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,20 %
CC	CC	Ca	15,57 %
C	C	C	19,63 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR: *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.5.5 VALIDATION DES MODÈLES INTERNES

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des Risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle - conception, développement informatique, validation, et utilisation - sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de notation est assurée par l'équipe de validation de la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPCE ou, sur délégation du comité modèles Groupe du Groupe BPCE, par l'équipe Model Risk Management de la direction des Risques de Natixis. En application de la charte de validation du Groupe BPCE, la validation couvre la revue de la pertinence, de la cohérence et de l'intégrité des modèles et de la fiabilité des données utilisées en entrée et en sortie. Ce processus de validation se décline en quatre étapes :

- analyse quantitative : analyse des proxies, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, etc. ;
- analyse de la performance et de la gouvernance : analyse des backtestings et du benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence, des stress tests ;
- analyse de la qualité des données et de la mise en production du modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- test d'usage : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour, que des contrôles ex post sont effectués, etc.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle (dont le backtesting) sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, cette équipe effectue une revue périodique des modèles de notations couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale revoit annuellement les modèles internes de notation ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

Les conclusions et les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués au comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission au comité Normes et Méthodes de la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur. Le comité de

supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) est présidé par le responsable du département Model Risk & Risk Governance ; le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur des Risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

Suivi de la performance des outils de notation et de backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et de backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le Corporate (y compris les Financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations (CANO), qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés d'une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet de ce comité est de :

- permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par

ailleurs notées par les agences de notations (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les CANO sont présidés par les responsables des départements des Risques individuels et des Risques consolidés de crédit de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE (voir Glossaire) et CCF (voir Glossaire) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting à minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps.

Les backtestings des LGD, CCF et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des Risques et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présenté aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

BACKTESTING DES LGD ET PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Chiffres issus des travaux de backtesting

	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	31,30%	48,20%	0,23%	6,52%
Institution financière	37,91%	50,44%	0,26%	1,15%
Corporate	29,35%	40,45%	0,42%	0,88%

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réélisés au sein du groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période

de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD.

Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notations à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	3	Modèles de notation à dire d'experts sur critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	4	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés permettant une évaluation prudente de la LGD
	Crédit-bail	3	Modèles statistiques (arbres de décision) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
CCF	Financement corporate (dont PME), Institution financière et Souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	5	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes.

3.5.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la Direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- Protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
 - elle est irrévocable et inconditionnelle,
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- Protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire

l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :

- tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
- la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
- il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
- l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la Direction juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

3.5.7 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Systemes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle

de second niveau pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et Affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers, la direction financière (comptabilité et ratios) ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif

de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le dé-provisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi, depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2017 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de Direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la recherche économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios sur l'horizon 2018-2020 : un scénario de référence (soit un scénario central de reprise dans un contexte de remontée des prix du pétrole) et deux scénarios de crédit (une crise sur les économies italienne et française et un scénario de taux bas prolongés) ;
- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

3.5.8 INFORMATIONS QUANTITATIVES

- EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX01)

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016*		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	177 471	60 782	4 863	175 830	65 643	5 251
Actions	5 446	16 548	1 324	5 620	16 826	1 346
Administrations et banques centrales	47 832	601	48	36 305	748	60
Autres actifs	717	188	15	934	233	19
Clientèle de détail	620	181	14	813	217	17
Entreprises	107 942	39 971	3 198	115 021	43 496	3 480
Établissements	9 706	2 219	178	9 632	2 719	217
Titrisation	5 208	1 074	86	7 505	1 404	112
Approche standard	66 452	17 532	1 402	70 860	13 526	1 082
Actions				118	259	21
Administrations et banques centrales	6 012	1 549	124	8 503	2 027	162
Autres actifs	8 177	8 526	682	7 306	6 538	523
Clientèle de détail	2 631	1 937	155	2 571	1 892	151
Entreprises	3 274	2 428	194	1 916	1 257	100
Établissements	41 573	549	44	46 759	538	43
Expositions en défaut	374	477	38	206	215	17
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 025	498	40	221	97	8
Organismes de placement collectif				282	282	23
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	382	200	16	2 315	124	10
Titrisation	3 004	1 368	109	663	297	24
Sous total risque de crédit	243 923	78 314	6 265	246 690	79 169	6 333
Risque de contrepartie						
Approche interne	33 305	5 756	460	36 048	7 047	564
Administrations et banques centrales	6 424	105	8	4 069	195	16
Entreprises	13 594	3 694	295	15 579	4 371	350
Établissements	13 065	1 911	153	15 528	2 364	189
Titrisation	222	46	4	872	117	9
Approche standard	21 132	659	53	19 093	479	38
Administrations et banques centrales	955	128	11	2 150	134	11
Clientèle de détail	1			2	1	
Entreprises	60	15	1	140	5	
Établissements	19 843	365	29	16 639	298	24
Expositions en défaut	2	3				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	270	147	12	162	41	3
Titrisation	1	1				
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	368	256	21	285	273	22
Sous total risque de contrepartie	54 805	6 671	534	55 426	7 799	624
Risque de marché						
Approche interne		4 229	338		5 437	435
Approche standard		5 491	439		5 646	452
Risque action		432	34		414	33

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016*		
	EAD	RWA	EPF	EAD	RWA	EPF
Risque de change		2 586	207		2 916	233
Risque sur matières premières		720	58		708	57
Risque de taux		1 753	140		1 608	129
Sous total risque de marché		9 720	777		11 083	887
CVA	8 389	1 198	96	11 129	3 736	299
Risque de règlement livraison		10	1		28	2
Risque opérationnel (approche standard)		14 784	1 183		13 709	1 097
TOTAL		110 697	8 856		115 524	9 242

* Pro-forma 31/12/2016 le fonds de défaillance d'une CCP est reclassé en risque de contrepartie.

EXPOSITIONS ET EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
	31/12/2017	dont hors bilan	31/12/2017	dont hors bilan	Moyenne 2017
Entreprises	154 624	75 050	124 870	45 615	126 309
Autres que PME et FS	128 199	65 884	100 955	38 740	103 069
Financements spécialisés (FS)	21 391	8 326	19 336	6 271	18 745
PME	5 034	840	4 579	604	4 495
Établissements	92 795	45 168	84 555	36 929	79 664
Administrations et banques centrales	61 989	9 154	61 223	8 389	62 913
Administrations centrales et banques centrales	60 254	8 132	59 614	7 492	61 207
Administrations régionales ou locales	584	282	583	282	645
Entités du secteur public	1 151	740	1 026	615	1 061
Clientèle de détail	14 631	11 297	3 252	85	3 112
Autres que PME	13 783	11 253	2 450	73	2 319
PME	848	44	802	12	793
Titrisation	8 560	4 319	8 435	4 319	8 148
Autres actifs	8 894		8 894		8 971
Actions	5 451	170	5 446	171	5 630
Organismes de placement collectif					121
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 087	124	1 025	62	481
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	653	271	652	270	1 149
Expositions en défaut	706	12	376	4	277
TOTAL 31/12/2017	349 390	145 565	298 728	95 844	296 775
TOTAL 31/12/2016	346 452	139 601	302 116	95 917	293 584

■ EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	51 747	33 644	16 816	22 663	124 870
Autres que PME et FS	43 806	26 803	12 366	17 979	100 954
Financements spécialisés (FS)	4 365	6 339	4 294	4 338	19 336
PME	3 576	502	156	346	4 580
Établissements	50 395	16 157	11 315	6 688	84 555
Administrations et banques centrales	34 094	7 877	13 525	5 727	61 223
Administrations centrales et banques centrales	32 961	6 909	13 437	5 724	59 031
Organisations internationales		583			583
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	346	237			583
Entités du secteur public	787	148	88	3	1 026
Titrisation	4 341	362	2 985	747	8 435
Autres actifs	7 925	634	296	39	8 894
Action	4 637	467	192	150	5 446
Clientèle de détail	3 168	21	1	62	3 252
Autres que PME	2 432	14	1	3	2 450
PME	736	7		59	802
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 001	24			1 025
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	3	19	7	623	652
Expositions en défaut	345	2		29	376
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2017	157 656	59 207	45 137	36 728	298 728
TOTAL 31/12/2016	139 729	59 243	63 937	39 207	302 116

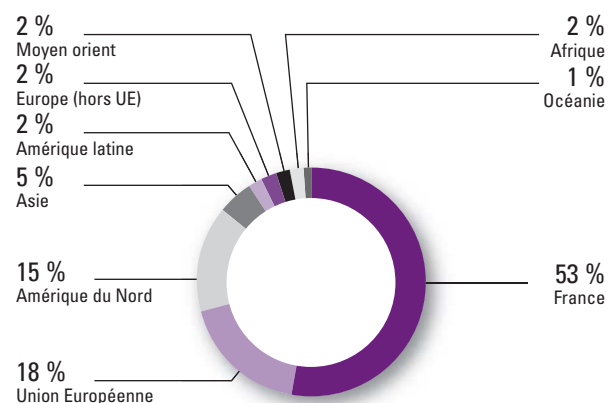
* Europe = Union européenne + Europe (hors UE)

■ EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (NX06)

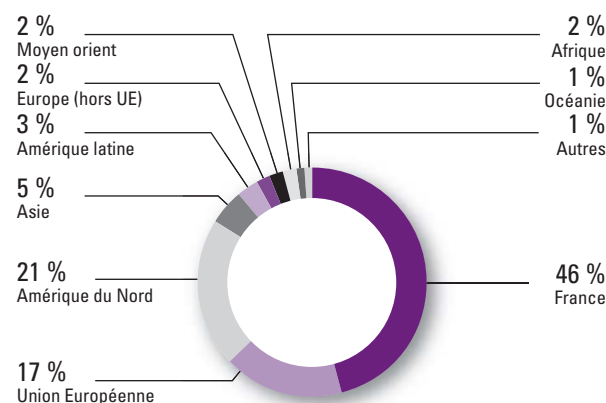
La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

■ AU 31/12/2017



■ AU 31/12/2016



■ EAD PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur Actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2017 (*)	31/12/2016 (*) (**)
Investment Grade	AAA		0,2 %
	AA+	6,8 %	14,8 %
	AA	17,0 %	3,8 %
	AA-	12,2 %	9,3 %
	A+	4,2 %	5,3 %
	A	9,0 %	11,3 %
	A-	8,8 %	8,4 %
	BBB+	6,8 %	7,1 %
	BBB	8,0 %	8,1 %
	BBB-	7,4 %	9,1 %
Investment Grade		80,2 %	77,4 %
Non Investment Grade	BB+	5,5 %	5,0 %
	BB	4,2 %	5,0 %
	BB-	3,4 %	4,3 %
	B+	2,2 %	2,1 %
	B	0,6 %	1,0 %
	B-	0,4 %	0,4 %
	CCC+	0,1 %	0,3 %
	CCC	0,1 %	0,2 %
	CCC-		
	CC		
C			
Non Investment Grade		16,5 %	18,3 %
Non noté	Non noté	1,3 %	1,6 %
Défaut	D	2,0 %	2,7 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %

(*) : Reclassement des expositions des banques centrales US et FR du plot AA- vers AA+ pour la Banque centrale US et vers AA pour la Banque centrale FR, pour une meilleure convergence avec les notes externes de ces banques (modification du principe d'affectation théorique : échelon 1 en note interne soit un équivalent S&P allant de la plage AAA à AA- avec une affectation sur le plot AA-)

(**) : Les données publiées du 31 décembre 2016 ont été ajustées du reclassement de la contrepartie Banque de France de AA+ vers AA.

3.6 Opérations de titrisation

3.6.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains portefeuilles de prêts accordés aux clients.

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « Originate-to-Distribute » de Natixis.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.6.2 DISPOSITIF DE NOTATION EXTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

3.6.3 VÉHICULES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers/Mountcliff. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

3.7 Risques de marché

3.7.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se fonde notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

3.7.2 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtière et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfections ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide et encadre les modèles de valorisation (pricers) et de réserves associées utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- définit et valide les modèles et méthodologies afférents au modèle interne de l'institution, utilisé notamment pour le calcul des charges réglementaires en capital ;
- définit et assure l'évolution des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

3.7.3 MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natix repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natix a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natix utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le périmètre homologué couvre la majorité des activités de la Banque de Grande Clientèle.

Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natix ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (actions, indices, taux d'intérêt, taux de change ou prix de matières premières et volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est fondée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Le risque général ainsi que le risque spécifique sont calculés selon un modèle unique qui intègre la corrélation entre les facteurs de risque.

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Incremental risk charge (IRC)

L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Ce calcul porte essentiellement sur les produits obligataires et les CDS (Credit Default Swap). Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché

défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est fondé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intrasectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012.

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis. Des indicateurs opérationnels permettent également de mesurer et d'encadrer les risques des activités :

1) des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont présentés régulièrement au comité des risques de marché. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Au nombre de 12, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman et l'attaque terroriste du 11 septembre 2001,
- les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la Recherche Économique. Une série de 7 scénarios a été définie :
 1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
 2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
 3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,

4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre USD),
6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques ;

Les « **stress tests** » **spécifiques** sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion. À partir de scénarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

- 2) des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
- 3) des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en stress tests.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. (cf. chapitre [5] pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction

indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independent Price Verification) du Service des Résultats, qui, conformément à sa Charte, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité des risques de marché) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings ;
- une cartographie et une classification interne des données ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

Validation des modèles de valorisation

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante réalisée par une équipe dédiée de la direction des Risques au sein du département Model Risk & Risk Governance.

Cette validation indépendante permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à la procédure de validation, ces travaux de revue portent sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendus lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée, la période et la profondeur de la revue dépendant de leur niveau de matérialité. Les conclusions des travaux de validation sont présentées dans le cadre du comité de supervision des modèles de valorisation (Valuation Models Oversight Committee) qui réunit sur une base trimestrielle les concepteurs et les validateurs de modèles pour d'éventuels débats contradictoires. Les conclusions de ce comité sont portées à la connaissance du Model Risk Management Committee, présidé par le directeur des Risques, membre du comité de direction générale. La mission de ce comité est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de

Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d’une part et d’autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés.

Politique de réfaction de Natixis

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L’objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfections pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfections pour risques de marché se déclinent en :

- réfections pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfections pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfections spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.) ;
- réfections au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liées au modèle (méthode numérique, calibration...).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d’un processus permanent.

Les montants de réfections donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la Direction générale. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfections sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk & Risk Governance.

3.7.4 DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d’IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s’est établi en moyenne à 6,9 millions d’euros avec un maximum constaté de 8,7 millions d’euros le 17 mai 2017, un minimum de 5,2 millions d’euros le 6 avril 2017 et une valeur de 5,3 millions d’euros au 29 décembre 2017.

Le graphique ci-dessous présente l’historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 30 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, pour le périmètre global.

■ VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

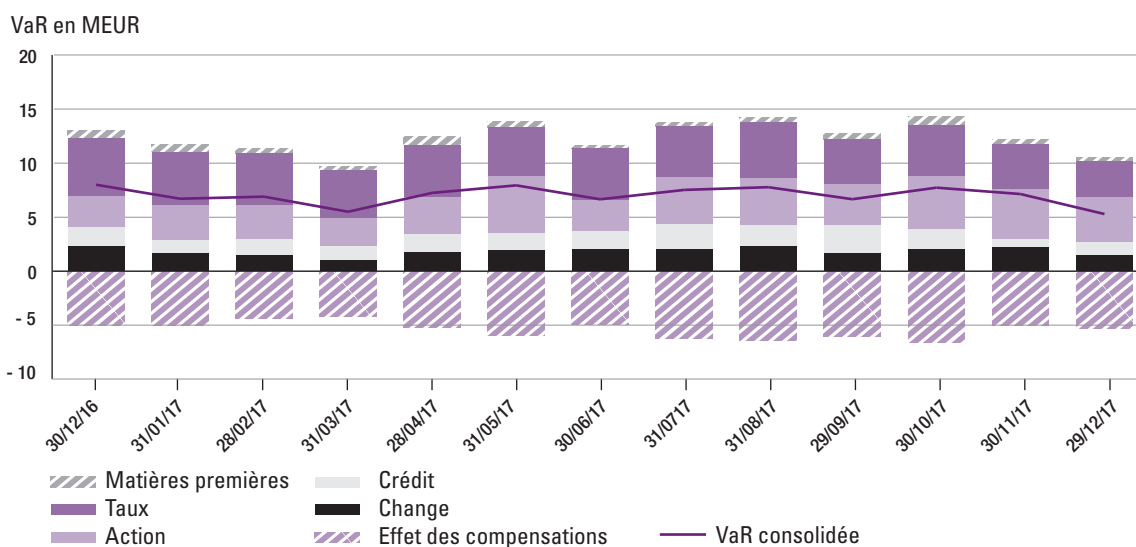
Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR :

(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2017
Natixis	5,3
Banque de Grande Clientèle	5,3
dont :	
Global Markets	5,4
Equity Markets	2,7
Commodities	0,5
Fixed-Income	4,4
Global Securities Financing	3,0
Autres activités gérées en extinction	2,0

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

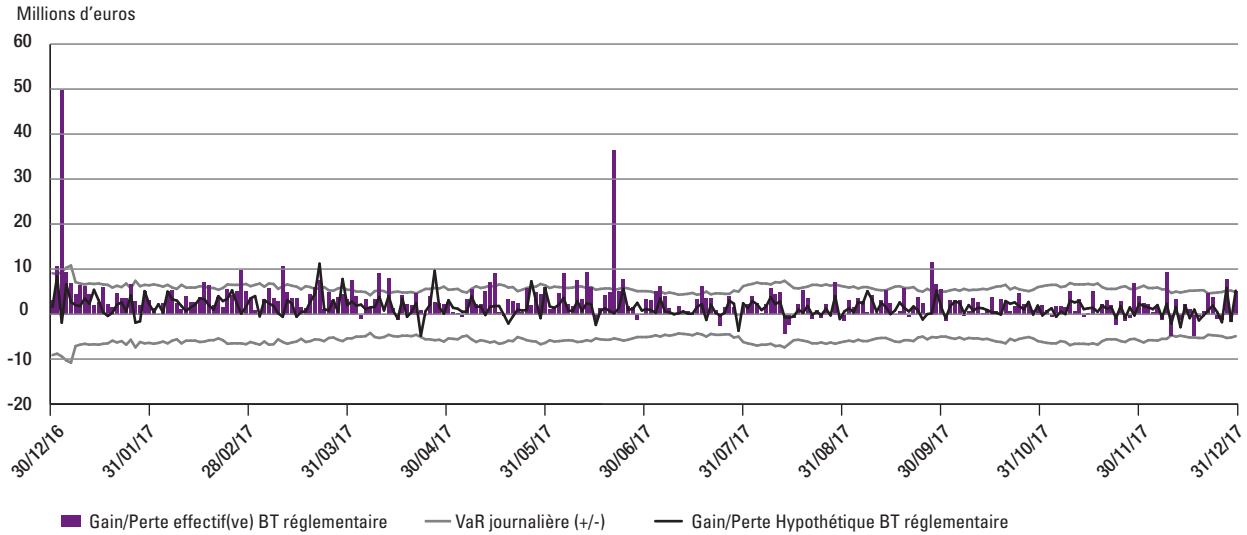
La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR. Le risque de taux reste sur l'ensemble de l'année toujours prédominant par rapport aux classes de risque action, change ou crédit.



« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

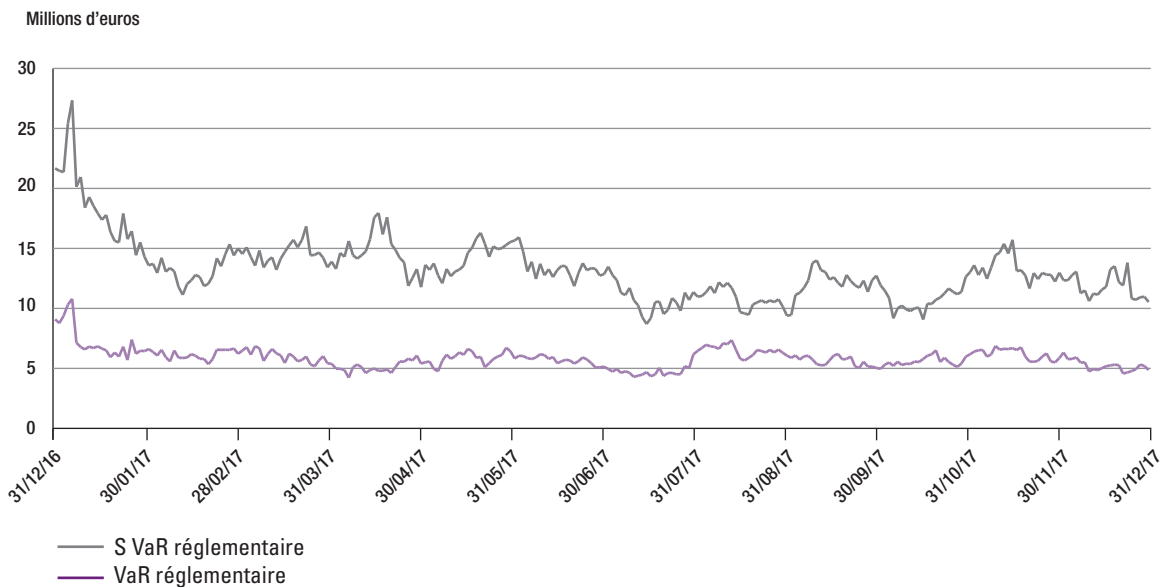
Aucune exception de backtesting n'a été constatée sur la période.



■ VAR STRESSÉE DE NATIXIS

Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 13,2 millions d'euros, avec un maximum constaté de 27,3 millions d'euros le 5 janvier 2017, un minimum de 8,7 millions d'euros le 14 juillet 2017.

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée.



INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 35,5 millions d'euros, avec un maximum constaté de 71,2 millions d'euros le 7 septembre 2017, un minimum de 22,2 millions d'euros le 31 mars 2017 et une valeur de 33,4 millions d'euros au 29 décembre 2017.



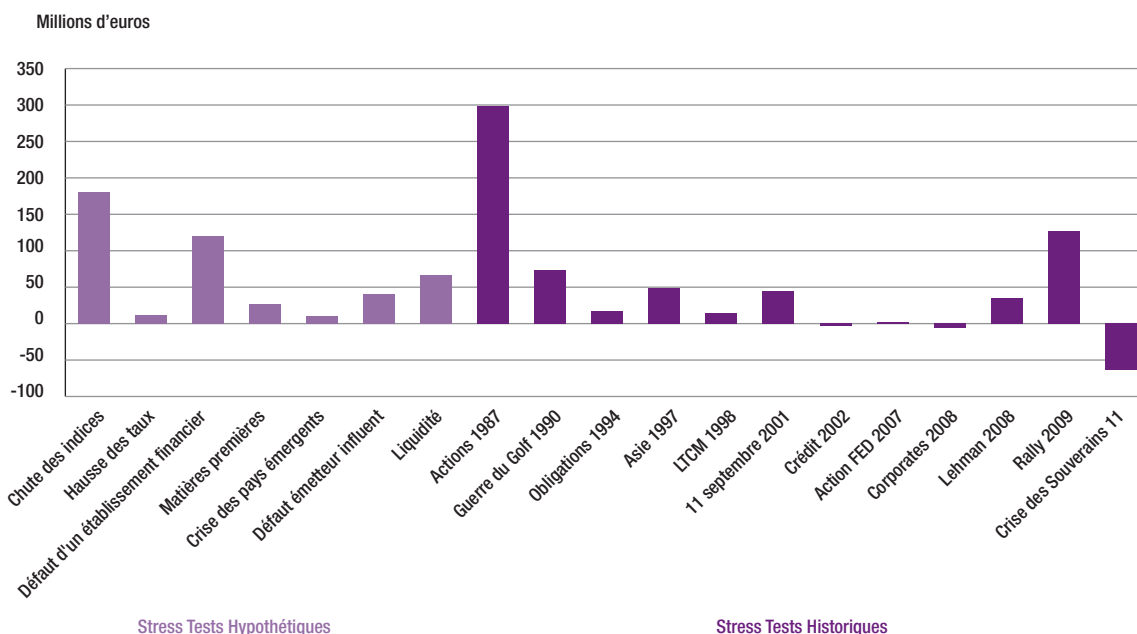
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 29 décembre 2017, en moyenne, un niveau positif de 55 millions d'euros contre - 41 millions d'euros au 30 décembre 2016.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 64 millions d'euros au 29 décembre 2017).

STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017



3.8 Risques opérationnels

3.8.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit six indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- quatre indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur prospectif mesurant l'exposition au risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité du dispositif ;
- un nouvel indicateur dédié au risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

3.8.2 ORGANISATION

La filière des Risques opérationnels (RO) est en charge du suivi et de la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'investigation sur les incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels, à suivre l'exposition de Natixis et à arbitrer les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la Compliance, le métier SSI-CA et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur des Risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière

RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données & méthodes.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisés selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers), ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation de la Compliance et animés par les Risques opérationnels qui en assurent le secrétariat.

La filière est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des pôles sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Une soixantaine d'acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels (managers risques opérationnels) au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

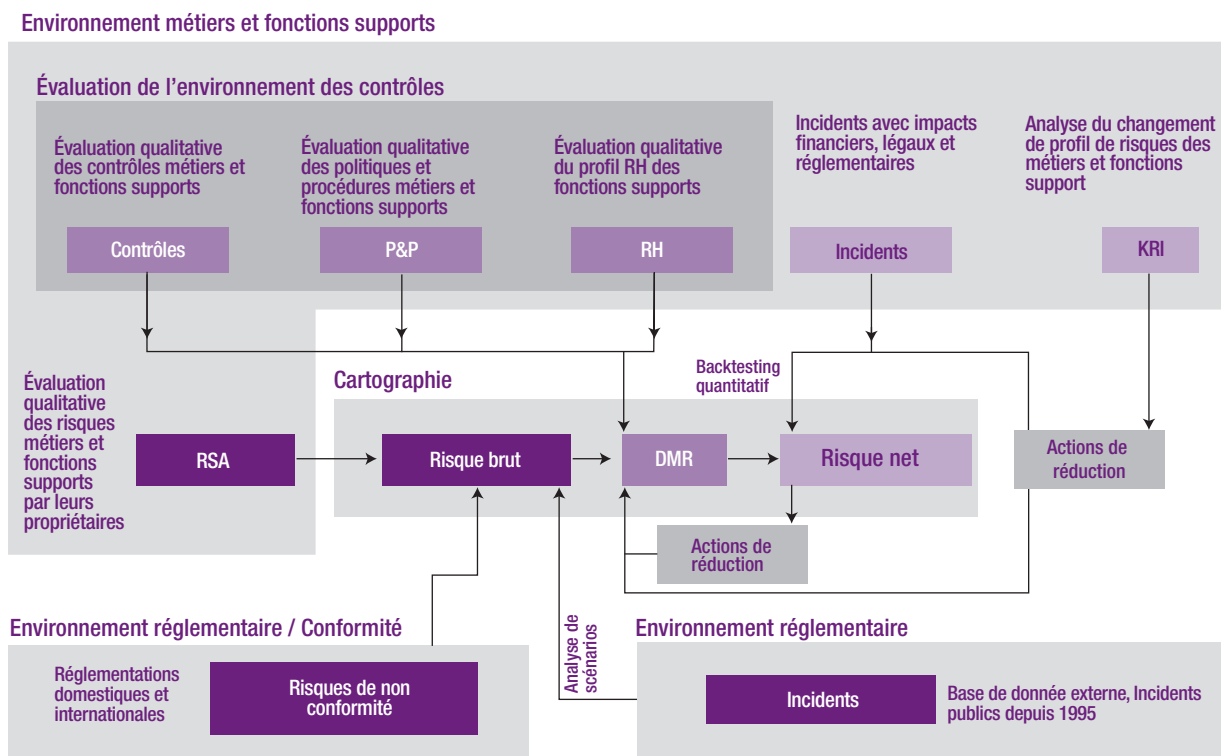
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, Key Risks Indicators, actions correctives, comitologie...). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance...) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Cependant, Natixis dispose d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Elle s'appuie sur un calcul de VaR réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.8.3 SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key risk indicator
 DMR : Dispositif de maîtrise des risques
 RSA : Risk Self-Assessment
 RH : Ressources Humaines
 P&P : Politiques and Procedures

Le département des Risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des processus, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting) et, lorsque cela est pertinent, de données externes.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes, dits « risques globaux et systémiques » (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base sur l'usage de données

externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, près de 700 KRIs (Key Risk Indicators ou Indicateurs clé de Risque), sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, et couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait au fil de l'eau. En 2017, un seuil de déclaration optionnel, respectivement établi à 5 000 euros pour les métiers de Banque de Grande Clientèle et d'Asset management et à 1 500 euros pour les métiers de Services Financiers Spécialisés, d'Assurance et de Banque privée, a été mis en place, en ligne avec les normes de BPCE. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le DRO) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et

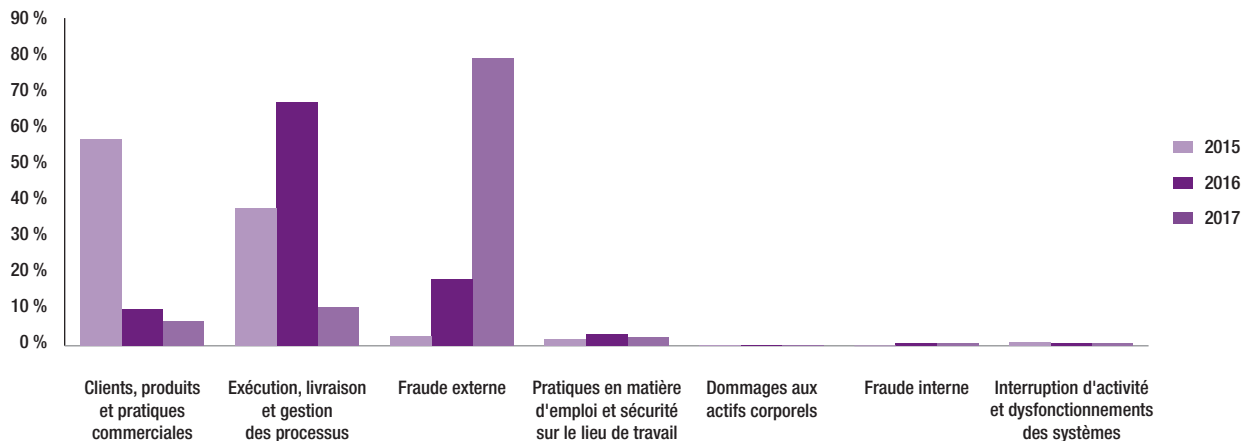
les livrables assortis, et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

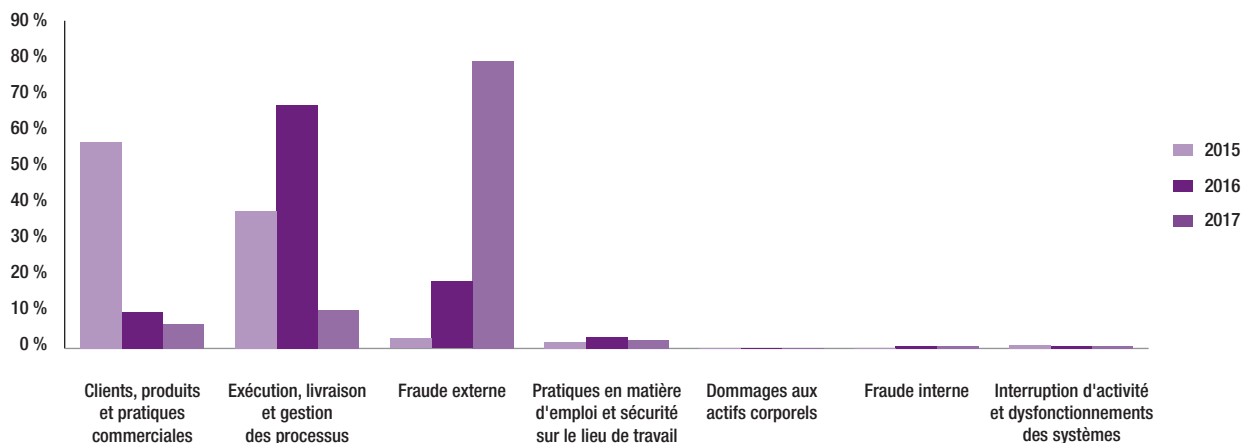
Évolution globale des incidents déclarés

En 2017, près de 5 300 incidents déclarés (un incident déclaré pouvant comporter plusieurs incidents unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte. Les Services Financiers Spécialisés représentent près de la moitié des déclarations en nombre mais ne comptent que pour 11 % des impacts, les activités de Banque de Grande Clientèle, en France et à l'international pesant en revanche pour plus de 80 % des pertes et provisions déclarées en 2017 en montant alors qu'elles ne représentent que 10 % de la collecte en nombre.

■ RÉPARTITION DU NOMBRE D'INCIDENTS PAR ACTIVITÉ PAR ANNÉE D'OCCURRENCE



■ RÉPARTITION DU MONTANT NET DES INCIDENTS PAR CATÉGORIE BÂLOISE



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces actions correctives activement gérées par les responsables de mise en œuvre désignés (sur plus de 500 actions correctives créées en 2017, près de 60 % sont terminées) font l'objet d'un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et factiers. Elles sont par ailleurs hiérarchisées selon 3 niveaux de priorité au regard des risques encourus et de leur association ou non à un incident grave. Un dispositif d'alerte est en place visant à analyser en comité des risques opérationnels de Natixis les actions correctives de premier niveau faisant état d'un retard de mise en œuvre.

3.8.4 PROFIL DES RISQUES

En 2017, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions support et de contrôle de Natixis. Des travaux de cohérence avec les constats des audits internes et les résultats des contrôles permanents ont permis de mettre en avant les risques les plus importants sur chaque périmètre et de prioriser les actions correctives à engager en vue d'une amélioration du dispositif de maîtrise du risque. Les métiers de la Banque de Grande Clientèle représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques métiers concentrés à la Banque de Grande Clientèle, et les risques globaux (cyber, réglementaire, perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel) auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des process et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.8.5 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La direction Assurances Risques Groupe BPCE a pour mission :

- d'analyser les risques opérationnels assurables ; et,
- de mettre en place des couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties des principaux programmes d'assurance suivants :

- en couverture de ses risques opérationnels assurables ; et,
- qui sont mutualisés avec le Groupe BPCE (à la seule exception de celui décrit au point a) ci-dessous).

- Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 148 millions d'euros par année d'assurance (dont 133 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE), à savoir :

- 15 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;
- 38 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
- 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
- 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 109,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- « Responsabilité Intermédiations Réglementées » (*en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière*) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.
- « Responsabilité Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 30 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- « Responsabilité des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- « Dommages Matériels aux Immeubles et à leur contenu » (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre.
- « Protection du Patrimoine Digital contre les cyber risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « responsabilité civile professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.9 Risque de liquidité, de change structurel et de taux d'intérêt global

3.9.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finance et Stratégie, des Risques et de la Banque de Grande Clientèle, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faitier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global⁽¹⁾ et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- **à la direction de la Gestion Financière :**
 - **le département ALM** est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites. Il les soumet au comité GAP sous contrôle des Risques, et assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la

gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier (cf. section 3.9.2.6),

- **le département Trésorerie et pool commun de refinancement**, rattaché en 2017 à la direction de la Gestion Financière (cf. section 3.9.2.1), est en charge de couvrir les besoins de refinancement des métiers, de gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, de mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP et de gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- **à la direction des Risques**, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comité des risques de marché pour validation des limites de risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;
- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un **comité ALM local** et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

3.9.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

3.9.2.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marché qui sont instruites en comité des risques de marché.

règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

3.9.2.2 Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;

- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place depuis 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à la transformation court et moyen long terme du Groupe BPCE : elle est mesurée à partir des impasses de liquidités consolidées de Natixis, soumis à limite sur les plots 60 jours, 5 mois, 11 mois et 5 ans. Ces indicateurs sont produits tous les mois ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration (cf. section 3.9.2.4) ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du groupe par les contreparties.

3.9.2.3 Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce plan de continuité d'activité (« PCA Liquidité ») a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens soient mobilisés de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Du fait de la supervision de Natixis par BCPE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement (cf. section 3.9.2.1), ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire.

Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

3.9.2.4 Principes et structure de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

Comme indiqué à la section 3.9.2.1, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le modèle de refinancement de Natixis repose sur une forte centralisation de la liquidité et des points d'accès au refinancement au travers trois plateformes de Trésorerie (Paris, New York et Hong Kong).

2017 a été une année de consolidation de la stratégie de diversification menée ces dernières années dans un contexte de baisse globale des spreads de liquidité et de besoins de refinancement stabilisés des métiers. L'environnement favorable de marché a ainsi permis de mettre l'accent sur l'optimisation de l'efficacité des refinancements et du coût de la ressource levée (compte tenu de son empreinte sur d'autres contraintes ALM) plutôt que sur une recherche d'accroissement des encours. Ceci s'est notamment traduit par :

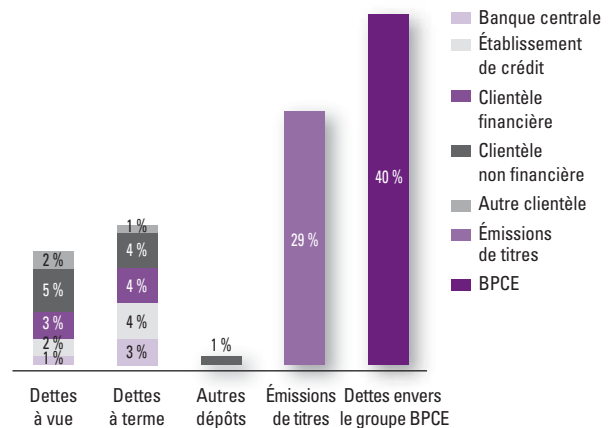
- un développement et une rotation encore plus importants des émissions structurées en placement privé – notamment en Asie – en appui de la stratégie de distribution d'offres dites « solutions » de Global Markets plus créatrices de valeur ;
- la mise en place de stratégie de circulation de la liquidité levée via placements privés au sein du Groupe afin d'améliorer la congruence actif/passif ;
- une consolidation de collecte de liquidité dites « corporate » via les différentes offres produits (tenue de compte, comptes, dépôts open avec date de notice, FPS « Natixis Deposit », EETCs...).

Ceci a concouru à une stabilité de la structure de refinancement de Natixis d'une année sur l'autre et d'un trimestre sur l'autre.

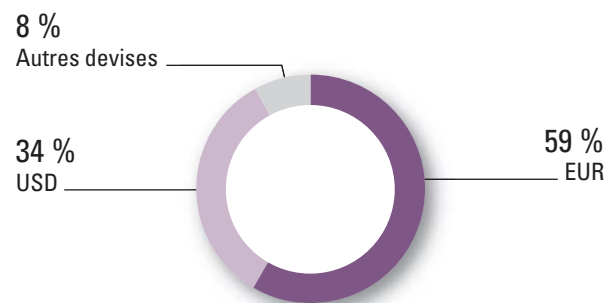
Enfin, le poids des ressources apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis, aux échanges croisés de liquidité à des fins de gestion et à l'optimisation des impasses et des ratios réglementaires de liquidité, et à la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

Les graphiques ci-après sont établis pour information, sur la base de données gestion, sur des photos fin d'année.

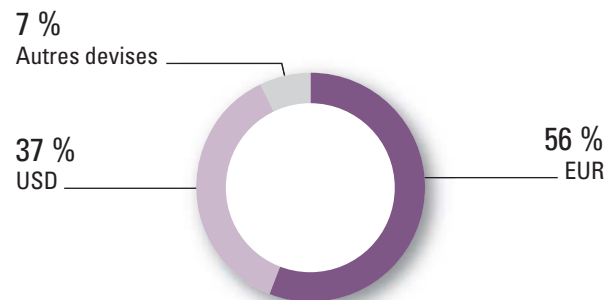
POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE EN DATE DE SITUATION FIN 2017



RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD COURANT – 31/12/2017



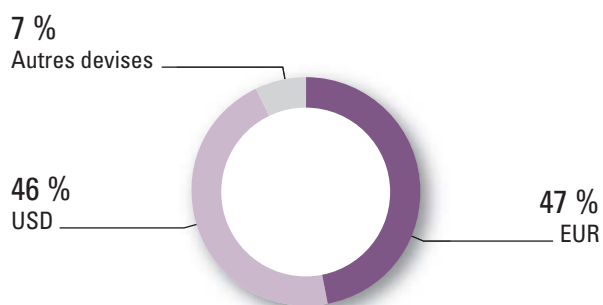
RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD CONSTANT – 31/12/2017



RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

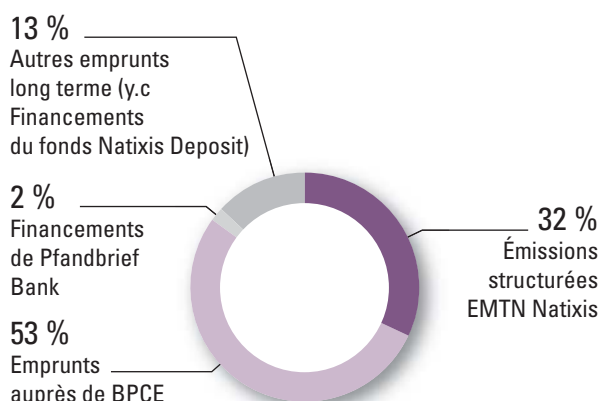
Risque de liquidité, de change structurel et de taux d'intérêt global

■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD COURANT – 31/12/2016

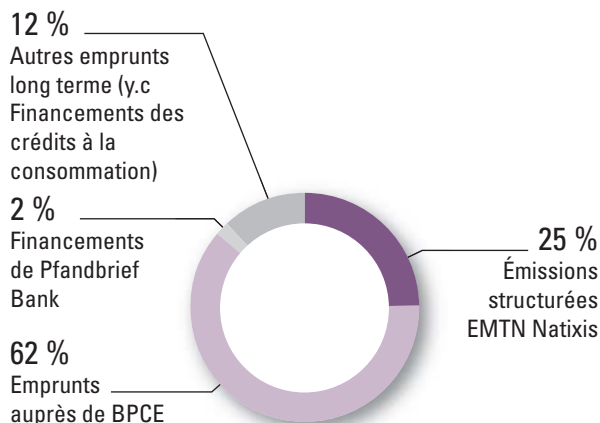


Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2017, en net, 12,2 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (contre 17,3 milliards d'euros en 2016). Ce programme a été réalisé pour 32 % via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

■ RÉALISATION – EN NET – DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2017



■ RÉALISATION – EN NET – DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2016



Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2017 a été marquée par la bonne tenue de la croissance mondiale dans un environnement inflationniste qui reste modéré dans les pays développés.

La hausse des marchés boursiers a été entretenue toute l'année par les perspectives de baisse d'impôt et de dérégulation des projets de lois de l'exécutif américain.

L'un des faits marquants de l'année a été la réaction modérée des marchés financiers aux secousses politiques (élections françaises, tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Corée, difficultés de l'administration Trump).

L'année 2017 a cependant permis d'écarter les dangers d'une brusque déflation et permis aux banques centrales d'amorcer plus franchement le mouvement de normalisation de leur politique monétaire que les conditions économiques rendent nécessaire. La FED a ainsi remonté trois fois son taux directeur pour le porter à 1,50 % suivie par la Banque d'Angleterre (BOE) qui s'est contentée d'un mouvement de 0,25 %.

La Banque Centrale Européenne (BCE), quant à elle, n'a pas encore amorcé la hausse des taux directeurs mais a réduit son programme d'achat d'actifs de moitié (30 milliards d'euros mensuels) en ce début 2018.

Pour le moment, l'impact sur les taux longs de ces mouvements des banques centrales reste modeste, les courbes de taux s'aplatissent fortement, preuve que les marchés s'attendent à ce qu'une stimulation monétaire importante demeure durablement nécessaire au soutien de l'activité.

Dans ce contexte de liquidité toujours abondante, l'intérêt des investisseurs pour les émissions bancaires demeure fort. La recherche de rendement des fonds monétaires, dans un contexte de taux toujours bas, favorise le passif de maturité supérieure à 6 mois. Natixis fait moins appel à ses programmes de refinancement. L'encours sur ses programmes court terme recule de 13,42 milliards d'euros par rapport à la fin de l'année 2016 (diminution de 5,45 milliards d'euros sur les CD et 7,97 milliards sur les ECP) reflétant la baisse des besoins de refinancement externe de l'établissement.

— ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Montant du programme	45 000 ^(a)	24 507
Encours 31/12/2017	20 897 ^(b)	5 312

(a) Uniquement programme de NEU CP.

(b) Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.

Refinancement long terme

En 2017, les chiffres sur la croissance aux États-Unis et en Europe ont confirmé la robustesse de leur économie (estimation des PIB respectifs par le FMI de 2,2 % et 2,1 % pour 2017). Toutefois, les politiques monétaires accommodantes mises en place par la FED et la BCE n'ont pas encore permis d'atteindre les objectifs en termes d'inflation (PCE US 1,8 %, CPI zone euro 1,5 %). La hausse modérée du baril de pétrole et des salaires explique en grande partie la faiblesse persistante de l'inflation.

Aux États-Unis, l'embellie économique s'est traduite par une remontée progressive des taux directeurs de la FED (+ 25 bp en mars, + 25 bp en juin et + 25 bp en décembre). Sur la partie longue de la courbe, l'US Treasury à 10 ans a baissé de 4 bp à 2,41 % en 2017. La quasi-stagnation des taux longs est liée à la faible inflation. L'aplatissement de la courbe s'explique par les doutes entourant la politique américaine et ses effets sur la croissance à moyen terme.

En Europe, la BCE a annoncé en octobre l'extension pour une durée supplémentaire de 9 mois soit jusqu'en septembre 2018

du programme de QE, assortie d'une réduction du montant mensuel des achats d'actifs qui passeront de 60 à 30 milliards d'euros. Le rendement du 10 ans BUND, qui était à + 0,18 % au début de l'année, a terminé l'année à + 0,43 %. On notera une forte volatilité du taux 10 ans sur le premier semestre en raison notamment du risque France dans les mois qui ont précédé les élections présidentielles.

Sur le marché du crédit en Europe, les spreads bancaires senior unsecured ont continué de se resserrer tout au long de l'année. Le spread de crédit à cinq ans des banques françaises sur la dette « senior unsecured preferred » a terminé l'année à Euribor3M+ 15 bp, en repli de 29 bp sur 2017. Pour la première fois, le montant de dette « non preferred » (éligible TLAC/MREL) émis par les banques européennes a été supérieur à celui de la dette « preferred » : 104 milliards d'euros vs 80 milliards d'euros.

Dans ce contexte de marché, en 2017 Natixis a levé 22,3 milliards d'euros au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 6,5 milliards en contre-valeur euro.

— ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2017	8 237	500	44	5 821
Encours 31/12/2017	13 649	730	213	8 806

3.9.2.5 Ratios réglementaires de liquidité

À partir de 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1^{er} janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n°2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Le NSFR, dont Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, est encore en période d'observation ; une proposition législative a été soumise par la Commission européenne le 23 novembre 2016 pour sa transposition dans l'Union européenne.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1^{er} octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1^{er} janvier 2017 et de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette nouvelle métrique, en s'imposant un niveau de ratio d'au moins 100 %. Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes connus.

Coussins d'actifs liquides

L'Acte Délégué du LCR adopté le 10 octobre 2014 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts cash auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des

entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;

- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

– RATIO DE LIQUIDITÉ (LCR) AU 31/12/2017

(en millions d'euros)	31/12/2017	
	Valeur non pondérée*	Valeur pondérée*
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)		
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)		55 008
Sorties de trésorerie		
Dépôts de détail et petites entreprises	1 875	187
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont :	55 586	40 691
Dépôts opérationnels	5 021	1 255
Dépôts non opérationnels	45 608	34 478
Dettes émises non sécurisées	4 957	4 957
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières		24 023
Sorties additionnelles, dont :	52 710	14 159
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	5 512	5 010
Facilités de crédit et de liquidité	47 198	9 149
Autres sorties contractuelles de trésorerie	14 601	12 198
Autres sorties contingentes de trésorerie	30 703	799
Total des sorties de trésorerie		92 058
Entrées de trésorerie		
Transactions collatéralisées par des titres	75 101	8 600
Entrées de trésorerie des prêts	27 063	24 934
Autres entrées de trésorerie	12 886	8 266
Total des entrées de trésorerie	115 049	41 799
Total HQLA		55 008
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE		50 259
Ratio de liquidité à court terme (en %)		109 %

* La pondération fait référence aux décotes applicables aux actifs liquides et aux taux de décaissement et d'encaissement applicables à l'assiette des sorties et entrées de trésorerie. Les actifs liquides non pondérés correspondent à leur valeur de marché. La valeur non pondérée des sorties et entrées de trésorerie correspond aux encours à 30 jours ou aux modalités de calcul préconisées par la réglementation.

Le LCR de Natixis s'élève à 109 % au 31 décembre 2017, avec un total d'actifs liquides de 55,0 milliards d'euros selon les règles d'éligibilité de l'Acte Délégué, soit un excédent de liquidité de 4,7 milliards d'euros. La réserve d'actifs liquides est constituée en majeure partie de dépôts en banques centrales et de titres souverains.

Au dénominateur, les sorties de trésorerie (92,1 milliards d'euros) sont essentiellement générées par les écoulements sur les dépôts (40,7 milliards d'euros), les pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (24,0 milliards d'euros), et les autres sorties de trésorerie (14,2 milliards d'euros). Ces dernières comprennent les sorties liées au stress de marché sur les besoins de sûreté et les sorties qui seraient consécutives à une baisse jusqu'à 3 crans de la notation de Natixis par les agences de notation. Les entrées de trésorerie (41,8 milliards d'euros) sont dues aux prêts (y compris auprès de BPCE ou de clients financiers) venant à échéance (24,9 milliards d'euros) mais aussi aux pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (8,6 milliards d'euros).

3.9.2.6 Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances éligibles aux appels d'offres banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros déposés au Pool 3G) et à New York (environ 3 milliards d'US dollar éligibles à la « discount window » du FRB) ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est remplacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine. Depuis 2015, une partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion « dédiée »,

dans des portefeuilles dédiés, et dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité des portefeuilles (pour l'essentiel sous gestion déléguée à Natixis Asset Management depuis 2015, et directement sous mandat Natixis depuis 2017) ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent par ailleurs les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peut varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction notamment des prix. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution du PCA liquidité Groupe.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR (cf. section 3.9.2.5) en fixant notamment une limite de LCR supérieure à 100 % dès fin 2013 (au-delà des seuils réglementaires en vigueur). Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. La couverture du LCR de Natixis s'effectue consécutivement en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la Gestion financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, la stratégie aux bornes de Natixis vise ainsi à couvrir le LCR supérieur à 100 % avec une

marge de sécurité autour de 5 milliards pour faire face aux aléas des derniers jours, via des ajustements avec BPCE. La surcouverture d'ordre structurel du LCR Groupe au-delà du seuil de 100 % pour une limite réglementaire de 80 % à fin 2017 reste portée par BPCE.

Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général (cf. section 3.9.1) ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de viser en avance de phase un ratio de levier bien au-dessus de l'exigence minimale de 3 % actuellement recommandée par le comité de Bâle, et ce en cohérence avec la stratégie de transformation de la banque vers un modèle « asset light » prônée par le plan « New Frontier » ;
- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans le cadre du pilotage opérationnel mis en place par la direction de la Gestion financière en partenariat avec les Métiers, Natixis a atteint son objectif de ratio de levier supérieur au seuil réglementaire dont la date d'entrée en vigueur en Europe n'est pas encore connue. À ce titre, Natixis a maintenu un ratio de levier supérieur à 4 % en 2017. Comme en 2016, la gestion et le pilotage de ce ratio ont été réalisés en mettant sous contraintes les activités faiblement consommatrices de RWA mais fortement utilisatrices de bilan (notamment les opérations de pensions livrées, prêts de titres, et dérivés, etc.).

— COMPARAISON ENTRE LES EXPOSITIONS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS LEVIER (LR1)

(en millions d'euros)

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	519 987	527 860
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(94 937)	(85 135)
3 (Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'article 429(13) de la Régulation (EU) No. 575/2013 « CRR »)		
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(29 265)	(38 832)
5 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	(19 927)	(20 183)
6 Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent crédit des expositions hors bilan)	36 079	37 038
7 Autres ajustements	(15 660)	(19 129)
8 EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER*	396 276	401 619
* Dont expositions sur les affiliés	47 251	50 540
* Hors expositions sur les affiliés	349 025	351 079



3.9.3 RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3.9.3.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

3.9.3.2 Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP.

3.9.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

3.9.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont

majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

3.9.4.2 Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.

Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.

Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarios de pentification et/ou de translation.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées périodiquement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

3.9.4.3 Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La sensibilité aux variations de taux des principales entités de Natixis représente globalement un montant de + 1,8 million d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de

1 bp) au 31 décembre 2017. Cette sensibilité provient essentiellement de l'effet spread des opérations accreting en USD.

L'indicateur est calculé à fréquence mensuelle.

— MESURE DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1 BP, PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
EUR	(255)	119	(239)	(375)
USD	137	66	1 975	2 178
Autres	7	(33)	54	28

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

— GAP DE TAUX PAR MATURITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>Maturités (en millions d'euros)</i>	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	1 553	658	(15)	315

Enfin, Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (ΔNII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts. Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque aux variations des taux d'intérêt, est la suivante :

— SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT ET VALEUR ÉCONOMIQUE (IRRBB – TABLEAU B)

<i>Période du 31/12/2016 au 31/12/2017</i> <i>(en millions d'euros)</i>	ΔEVE		ΔNII	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016 pro forma
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200 bp)	331	127	159,3	137,5
Déplacement parallèle vers le bas (- 200 bp)	(467)	(205)	(159,3)	(137,5)

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière. Le choc normatif de Bâle 2 (+/- 200 bp de variation instantanée des courbes de taux) conduirait ainsi à une variation de la valeur économique du portefeuille de 467 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette sensibilité reste très faible

au demeurant compte tenu de la taille du portefeuille bancaire et représente moins de 2 % des fonds propres CET1 de la banque.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2017, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1,3 % du Produit Net Bancaire.



3.9.5 AUTRES INFORMATIONS

3.9.5.1 Actifs grevés et non grevés

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

L'objectif de cette annexe est de présenter la part des actifs donnés en garantie ou utilisés sous forme de collatéral, ainsi que les passifs associés, conformément aux exigences de l'Arrêté du 19 décembre 2014.

Canevas A – Actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	51 815		369 251	
Instrument de capitaux	20 554	20 554	14 582	14 582
Titres de créance	10 805	10 805	14 864	14 864
Autres actifs	21 766		341 440	

Canevas B – Garanties reçues	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis non grevés et disponibles à l'encombrance
Garanties reçues par l'institution	143 288	65 920
Instrument de capitaux	32 279	37 944
Titres de créance	109 682	17 635
Autres garanties		10 814
Titres de créance émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		2 447

Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	190 373	194 162

Canevas D – Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Au 31 décembre 2017, les actifs grevés de Natixis représentaient 194 612 millions d'euros dont :

- 174 370 millions d'euros de titres grevés dans le cadre des opérations sur titres et des émissions de titres ;
- 4 936 millions d'euros de créances grevées dans des dispositifs autres que des obligations garanties ;
- 1 005 millions d'euros de créances sécurisant les émissions d'obligations garanties ;
- 15 780 millions d'euros d'actifs grevés dans le cadre d'appels de marge sur produits dérivés.

3.9.5.2 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

— VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2017									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans déterminée	Non déterminée
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	87	2	22	15	3	3	3	8	5	26
<i>Dont titres donnés en pension</i>	35	2	21	10	1	-	-	1	-	-
<i>Dont dettes garanties</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
<i>Dont dettes non garanties</i>	21	-	1	2	2	2	2	7	5	-
Instruments dérivés de transaction	60	-	-	-	-	-	-	-	-	60
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	105	13	27	17	5	14	6	20	3	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	20	5	7	6	1	1	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	96	27	40	11	4	6	1	-	2	5
Dettes représentées par un titre	33	-	6	10	6	9	1	1	-	-
<i>Dont Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Dettes subordonnées	4	-	-	-	-	-	-	3	1	-
TOTAL	385	42	96	54	18	31	11	31	10	92

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2016									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans déterminée	Non déterminée
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	85	1	27	10	3	3	3	6	9	23
<i>Dont titres donnés en pension</i>	37	1	26	7	1	1	-	1	-	-
<i>Dont dettes garanties</i>	3	-	-	-	-	-	-	1	2	-
<i>Dont dettes non garanties</i>	19	-	-	2	1	2	2	4	8	-
Instruments dérivés de transaction	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédit	103	16	25	17	6	9	10	17	3	-
<i>Dont titres donnés en pension</i>	19	4	6	6	1	2	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	87	26	36	11	2	6	1	1	1	3
Dettes représentées par un titre	49	-	17	12	7	12	1	1	-	-
<i>Dont Covered bonds</i>	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Dettes subordonnées	5	-	-	-	-	-	-	1	4	-
TOTAL	396	43	105	50	18	30	14	26	16	93

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

3.9.5.3 Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont

évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 2 milliards en contre-valeur euro au 31/12/2017, contre environ 3,1 milliards au 31/12/2016.

3.10 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, cf. 3.3.4 Typologie des risques.

3.10.1 ORGANISATION DE LA COMPLIANCE

La direction de la Compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière. La filière Compliance de Natixis dispose de nombreux outils pour la réalisation de ses missions.

Les missions

La filière Compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis (cf. Chapitre 1), lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans le Recueil des principes de conformité.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations.

La filière Compliance assure également une veille réglementaire et contribue à la formation des collaborateurs en liaison avec la direction des Ressources humaines. Ainsi, en 2017, elle a continué d'intensifier ses actions de formation et de sensibilisation sur les nombreuses évolutions réglementaires, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la directive MIFID II (Marchés d'instruments financiers), la protection des clients et la prévention des conflits d'intérêts. Plus de 49 000 actions de formations ou de sensibilisation ont été conduites en 2017, qu'elles aient été réalisées en formation présentielle ou par voie de e-learning.

La filière Compliance est responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau et établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques (cf. 3.2. Organisation du dispositif de contrôle interne). À cet effet, la Compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

La filière Compliance informe le comité de Direction générale et le conseil d'administration (comité des risques) de Natixis des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE.

L'organisation en filière

Rattachée au secrétaire général, la Compliance exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Au sein de Natixis S.A., les responsables Compliance métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Compliance de Natixis. Dans les filiales et les succursales, un lien direct existe entre les responsables Compliance des filiales et succursales et le directeur de la Compliance de Natixis (approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance, codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, validation du planning annuel des travaux, obligation de reporting et d'alerte à la filière Compliance).

Les règles de fonctionnement de la filière Compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis.

Les outils

La filière Compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- des outils d'analyse comportementale, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des embargos ;
- des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché.

3.10.2 LE COLLABORATEUR ET L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la vérification des politiques de rémunération ; et
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ; et

- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques, logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente et absolue entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Investment Managers et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

3.10.3 LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis a lancé au 4^e trimestre 2017 une revue transversale du dispositif de contrôle permanent couvrant ce domaine. Cette revue sera achevée au 1^{er} semestre 2018.

L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID II en matière d'entrée en relation, ainsi que l'information pré- et post-trade dues aux clients selon leur catégorie MIFID.

Une procédure spécifique sur l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir en pre-trade aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de gestion et sanctions financières et des embargos au niveau international pour les entités concernées.

En 2017, Natixis a poursuivi la mise en œuvre la réglementation EAI (Échange Automatique d'Informations fiscales) pour toutes

ses entités françaises et internationales concernées et situées dans un pays membre de la norme CRS (« Common Reporting Standard »). Cette réglementation exige l'identification des personnes non résidentes détenant des avoirs et plus spécifiquement des comptes financiers dans les livres de Natixis.

Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ; et
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

Intégrité des marchés

Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectue grâce à des équipes et un outil de surveillance dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers et aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable. Une revue complète des processus et du système de surveillance a été effectuée en 2017 et une mise à jour du système est prévue en 2018 pour renforcer la capacité d'analyse et de détection.

3.10.4 LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, la fraude et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos pour Natixis et ses filiales.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et conformément à la réglementation, Natixis a mis en place un dispositif intégrant :

- des obligations de connaissance du client et de vigilance, reposant sur une approche par les risques, au moment de l'entrée en relation, des révisions périodiques et pendant toute la durée de la relation d'affaires ;
- un dispositif de surveillance et de contrôle des opérations, reposant sur des outils automatisés ou des requêtes, permettant une remontée des alertes et soupçons à la Sécurité Financière de Natixis ;
- une procédure de déclaration de soupçon permettant de déclarer dans les meilleurs délais toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de LFT, un dispositif de vigilance renforcée est mis en œuvre notamment au moyen d'outils d'analyse comportementale. Ce dispositif, fondé sur l'identification de facteurs de risques, permet l'application de diligences approfondies et adaptées.

Toute opération détectée et susceptible de contribuer à des activités terroristes ou de profiter à des personnes ou entités liées à des milieux terroristes fait l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de la cellule de renseignement financier compétente.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des dispositifs de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activités ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet de mesures de surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive, visant à éviter toute interprétation de la portée des contraintes réglementaire.

Une assistance et un conseil spécifique est apportée aux métiers et entités de la Banque par une équipe dédiée aux sanctions financières.

La lutte contre la fraude

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de Marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveaux 1 et 2 piloté et mis en œuvre par une équipe dédiée au sein de la Compliance BGC. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font également l'objet de vigilance permanente et d'actions de prévention spécifiques, ce type de fraude en constante évolution reste particulièrement prégnant et connaît des variantes touchant des métiers différents de la banque commerciale. Enfin, le risque de fuites d'information, devenu un risque majeur, fait l'objet d'un dispositif spécifique de contrôle et d'investigation faisant intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH le cas échéant.

La prévention de la corruption

Afin de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin 2) Natixis a conduit tout au long de l'année 2017 un chantier visant à renforcer certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque en s'appuyant notamment sur la prévention et la gestion

des situations de conflits d'intérêts, sur la conduite de diligences anti-corruption lors de l'entrée en relation avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires) et préalablement à la mise en place de partenariats ou d'opérations de croissance externe, ou encore sur l'encadrement des recrutements.

Elles s'attachent à évaluer la situation des tiers en regard des problématiques de corruption et de trafic d'influence (analyses sur leur réputation et leurs antécédents), à identifier les facteurs d'exposition au risque de corruption (telles que la présence de décideurs publics parmi les bénéficiaires directs ou indirects d'une transaction), à s'assurer de la justification économique du rôle des différents intervenants dans une transaction, à vérifier que les versements de fonds réalisés sont justifiés, etc.

Elles visent aussi à éviter les risques de dérives dont certaines pratiques sont susceptibles de fournir l'occasion telles que l'offre/l'acceptation de cadeaux ou d'invitations, le versement de fonds dans le cadre d'actions de mécénat, de sponsoring ou de donation, la rémunération d'intermédiaires.

Les règles et procédures de ce dispositif de prévention sont retranscrites dans la Politique anti-corruption de Natixis applicable à l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.

Au niveau international, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

3.10.5 LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (SSI-CA), organisé en filière, a pour objectifs d'assurer la protection des actifs informationnels de Natixis, d'identifier les risques (en terme de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité de l'information), de demander la mise en œuvre de plans de remédiation le cas échéant, de maintenir l'expertise et le conseil nécessaire auprès des métiers et de maintenir opérationnel le dispositif global de crise. Pour cela, ce département dispose de ses propres ressources pour assurer les fonctions transverses. Il s'appuie également sur des relais dans des métiers (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information et Responsables du Plan de Continuité d'Activité) ou au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. Cette méthode est désormais adoptée par le Groupe BPCE. Elle couvre en particulier le risque cyber, évalué selon des indicateurs en court de fiabilisation. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. En 2017, SSI-CA a suivi près de 300 projets métiers. La moitié d'entre eux a donné lieu à l'expression d'exigences de sécurité spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

A la lumière de ces risques, le département SSI-CA déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès. Démarré en 2012, le programme de refonte de la gestion des habilitations s'est achevé en fin d'année 2017. L'outil gère environ 1,2 millions d'habilitations pour plus de 21 000 collaborateurs ou prestataires. Les contrôles portent également sur le respect de la politique de sécurité. Natixis a participé

activement à la révision de la politique de sécurité du SI Groupe BPCE. Cette dernière regroupe près de 400 règles à fin 2017.

Un suivi resserré des demandes de remises en conformité – mis en place au quatrième trimestre 2017– devrait permettre de réduire l'exposition de Natixis aux risques SSI et CA.

En complément, Natixis s'est doté d'un nouvel outil de suivi des incidents de sécurité du SI, qui permet en outre de faciliter la déclaration des incidents graves aux régulateurs concernés.

Les services de Natixis en charge de la sécurité des Systèmes d'information (SSI-CA et la direction des Systèmes d'information) ont défini conjointement un plan stratégique 2018-2020 qui vise en priorité à mieux maîtriser le risque de cyber attaque. Il aboutira à une transformation de notre modèle de sécurité : de la forteresse actuelle (peu ouverte et protégée par une ligne de défense unique) à un dispositif analogue à celui d'un aéroport (plus ouvert, mais dont les actifs sensibles bénéficient de protections accrues).

S'agissant de la continuité d'activité, les équipes PCA (plan de continuité des activités) et PSI (plan de secours informatique) ont été rapprochées dans un but d'efficacité accrue.

Le plan de contrôle de second niveau 2017 a couvert la plupart des entités et des infrastructures informatiques vitales. Il a été complété par un test de « Travail à Distance » de grande ampleur (près de 700 collaborateurs) et par des exercices de gestion de crises.

Un chantier Crue de Seine a été mené à bien. De nouvelles mesures de protection ont été installées et testées avec succès ; le réseau informatique parisien a été sécurisé de même que la majorité des accès au réseau par les plateformes internationales ; une nouvelle prestation a été éprouvée en vue d'offrir une solution de repli plus accessible à nos collaborateurs. Enfin, la nouvelle stratégie immobilière est engagée au gré des baux arrivant à échéance.

Natixis renforce progressivement son dispositif de continuité face aux menaces cyber. Une cellule de crise dédiée est en place, des procédures d'urgences sont déployées pour faire face à des scénarios de cyber attaques courantes (ransomware, DDOS, etc.) et le renforcement de notre résilience face à des chocs extrêmes est à l'étude.

3.10.6 LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Natixis garantit la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs :

- les traitements comportant des données personnelles sont réalisés conformément à la loi informatique et libertés et font l'objet lorsque nécessaire d'une déclaration à la CNIL (ou autorité équivalente à l'international) ;
- Natixis prend les mesures adaptées pour garantir la confidentialité de ces données, et informer les personnes dont les informations sont traitées, afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits d'accès et de rectification.

Le dispositif repose sur deux niveaux d'organisation : la coordination CNIL et des relais CNIL dans chaque métier.

Des travaux visant à assurer la conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) sont en cours : rédaction d'un corpus de procédures, constitution du registre de données personnelles, recensement - pour chaque traitement concerné - des exigences de sécurité à mettre en œuvre pour être conforme, et recrutement du délégué à la protection des données personnelles.

3.11 Risque juridique

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2017, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.11.1 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 388,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. La Cour d'appel de Paris a confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff. L'exécution de cette décision par l'ensemble des assureurs suit son cours. En janvier et février 2017, les deux assureurs de la première ligne ont formé un pourvoi en cassation, dont l'audience est intervenue le 31 janvier 2018. En cours de délibéré, l'affaire a été transférée de la deuxième chambre civile à la chambre commerciale de la Cour de cassation. Une nouvelle instruction va avoir lieu au sein de la chambre commerciale.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District of New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District

Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017 et sont dans l'attente de la fixation de l'audience.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

L'information judiciaire est toujours en cours.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

En 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le conseil constitutionnel a, le 1er août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur.

En septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a rendu un jugement en faveur de Natixis Asset Management et a débouté les salariés en totalité de leurs demandes. Ces derniers ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel a confirmé le jugement le 9 mai 2016 et a rejeté l'appel des demandeurs. Un pourvoi en cassation a été formé par le collectif des salariés. Selon décision en date du 28 février 2018, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi du collectif des salariés.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. Le 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes.

MMR Investment Ltd a fait appel le 27 mars 2017. La procédure suit son cours.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 139 millions d'euros.

Le 19 janvier 2016, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé un sursis à statuer sur le fond du dossier dans l'attente d'une décision définitive de la Cour d'appel de Paris saisie par AEW Europe début juillet 2015 dans le cadre d'une procédure d'appel-nullité formé à l'encontre du jugement du Tribunal de commerce du 1^{er} juillet 2015 qui avait déclaré recevable l'action des demandeurs. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 17 juillet 2017, a déclaré l'appel-nullité de la société AEW Europe irrecevable.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a condamné les deux programmes d'assurances impliqués à garantir AEW Europe des condamnations couvertes par les polices qui pourraient être prononcées au profit de l'UMR dans le cadre du contentieux et à couvrir les frais de défense engagés par AEW Europe. L'un des assureurs concernés a fait appel de cette décision le 7 décembre 2016.

La procédure suit son cours

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde. Quant aux réclamations non prescrites de cette seconde procédure pour fraude, elles sont actuellement en phase de communication préalable et Natixis estime avoir des arguments solides à faire valoir pour sa défense.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de

certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre devant la Cour suprême de l'État de New York sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir ; elle entend donc s'y opposer vigoureusement.

Une poursuite a par ailleurs été engagée devant une juridiction fédérale américaine à l'encontre de Natixis Real Estate Holdings LLC et de plusieurs de ses filiales, invoquant des violations du False Claims Act dans le cadre de leurs activités RMBS. La requête en irrecevabilité de cette procédure déposée en janvier 2017 par Natixis ayant été accordée en septembre 2017, ce contentieux est terminé.

EDA Selcodis

Le 18 juin 2013, par deux assignations distinctes, Selcodis et EDA ont poursuivi devant le Tribunal de commerce de Paris la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus par cette dernière d'octroi à EDA d'une garantie.

Par deux nouvelles assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont également assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus par CEGC de fournir une garantie à EDA et la rupture par la BRED de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis et CEGC considèrent l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Ces deux procédures (EDA – SELCODIS) suivent leur cours.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements

concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis Asset Management conteste cette décision avec vigueur et a fait appel devant le Conseil d'Etat. La procédure suit son cours.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La SWL a interjeté appel de ce jugement près la Cour d'appel de Mons le 2 mars 2015. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé

l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié.

Un pourvoi en cassation a été formé par Natixis le 18 janvier 2017.

Par ailleurs Natixis a formé le 16 mars 2017 un recours devant la Cour d'appel de Paris contre la déclaration constatant le caractère exécutoire en France de l'arrêt dont pourvoi et a donné à la Région Wallonne, le 3 août 2017, citation à comparaître devant le Tribunal de Première Instance de Namur, au titre de l'appel de sa garantie de bonne fin accordée dans le cadre de ladite convention de SWAP.

3.11.2 SITUATION DE DÉPENDANCE

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



3.12 Autres risques

3.12.1 RISQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'Épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 48,5 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,15 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2017, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'Épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau...

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traitent Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la

police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.) et est modélisé sous la forme d'un risque de prime, d'un risque de réserve et d'un risque catastrophe. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané ⁽¹⁾ et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA ⁽²⁾ et secteur d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le Groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques reposant sur une segmentation secteur/pays. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Ce risque est atténué par la réassurance proportionnelle de Coface Re. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

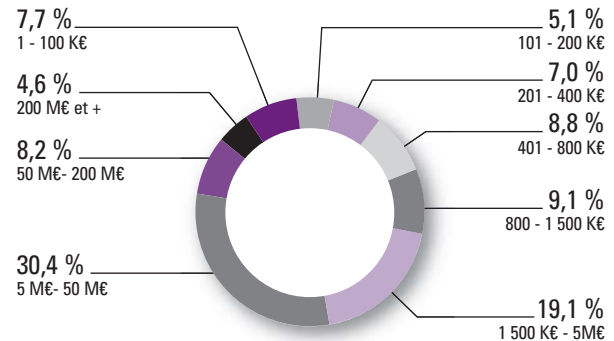
- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2017 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,6 au 31 décembre 2017. Les expositions sur la dette souveraine du Portugal et de la Grèce sont toujours nulles. Le Groupe a continué d'augmenter sa diversification internationale en 2017, notamment sur les pays développés d'Amérique du Nord, afin de profiter de taux de rendement plus élevés et d'accompagner les différentes hausses de taux. Des couvertures de taux ont été mises en place sur une partie de l'exposition à la dette souveraine européenne ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2017, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2017, les actions cotées représentaient 7,5 % du portefeuille de placement. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture sur 30 % du portefeuille investi via notamment l'achat d'options de vente sur indice Eurostoxx. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

(2) Debtor Risk Assessment: évaluation des débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du groupe.

- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 89 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : 52 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31 décembre 2017. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers Cautions et Garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2017 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 26 % des primes acquises. Les nouveaux risques engagés au bilan, en particulier ceux portant sur les crédits immobiliers refinancés, présentent un bon profil de risque.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, CEGC a déposé un dossier d'homologation de son modèle interne d'évaluation du risque de souscription sur les cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Le dossier a été homologué en mars 2017 par l'ACPR. Le modèle interne partiel de CEGC répond ainsi à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat.

CEGC a remis les nouveaux états quantitatifs réglementaires annuels Solvabilité 2 accompagnés des rapports narratifs à destination du superviseur (RSR) et à destination du public (SFCR).

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,85 milliard d'euros au 31 décembre 2017 (+ 15,7 % par rapport à fin 2016). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2016, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

— MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2017	Évolution décembre 2017 par rapport à décembre 2016
Particuliers	1 658	16,3 %
Constructeurs de maisons individuelles	20	17,6 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	11	22,2 %
Entreprises	29	38,1 %
Promotion Immobilière	15	(16,7) %
Professionnels	70	7,7 %
Économie Sociale – Logement Social	42	23,5 %
Activités en run-off gérées en extinction	5	(37,5) %
TOTAL	1 849	15,7 %

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 1,92 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2017, en couverture des provisions techniques. Ce portefeuille est en augmentation (+ 13,62 % depuis fin 2016). CEGC a mis en place un programme d'investissement sur la poche immobilier en 2017 (cible de 10 % d'allocation sur cette poche). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Natixis Asset Management. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	137	7,2 %	164	130	7,7 %	155
Obligations	1 338	69,8 %	1 476	1 244	73,5 %	1 387
Diversifié	131	6,8 %	137	111	6,6 %	115
Liquidités	124	6,5 %	124	119	7,0 %	119
Immobilier	169	8,8 %	174	63	4,2 %	99
FCPR	14	0,7 %	19	18	1,0 %	22
Autres	3	0,2 %	2	1	0,1 %	1
TOTAL	1 915	100 %	2 096	1 686	100 %	1 899

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux bénéficiaires des cautions d'être protégés en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédits cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de se protéger contre 3 événements de perte individuelle (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) pouvant impacter fortement le compte de résultat du segment Corporate.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à validation du comité de gestion du capital et de la solvabilité présidé par un mandataire social.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

3.12.2 RISQUE STRATÉGIQUE

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre [2]. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] paragraphe [2.3.1] du document de référence.

3.12.3 RISQUE CLIMATIQUE

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

L'identification et le traitement des risques liés au changement climatique sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre [6].

3.12.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2017 de Natixis au chapitre [6].

3.13 Les expositions sensibles

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2017.

EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfections diminue sur l'exercice 2017 de 10 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	Données au 31 décembre 2017			Données au 31 décembre 2016		
	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CLO	-	-	-	68	4	-
Protections sur RMBS	36	5	-	44	7	-
Autres risques	1 466	257	(63)	1 840	342	(73)
TOTAL	1 502	262	(63)	1 952	353	(73)

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Exposition avant ajustements de valeur	262	353
Ajustements de valeur	(63)	(73)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	199	280
% de décote	24 %	21 %

RMBS EUROPÉENS

Expositions nettes RMBS UK

RMBS UK (en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2016	Variations de valeur 2017	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2017								
					AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	40		(11)	29	8	10	3	7		1		
TOTAL	40	-	(11)	29	8	10	3	7		1		

EXPOSITIONS NETTES RMBS ES

RMBS ES (en millions d'euros)	Exposition nette au 31/12/2016	Variations de valeur 2017	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2017								
					AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	-	-	11	11		6	1	3		1		
TOTAL	0	0	11	11		6	1	3		1		

— CMBS

CMBS <i>(en millions d'euros)</i>	Exposition nette au 31/12/2016	Variations de valeur 2017	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2017
Portefeuille de transaction	0		1	1
Portefeuille de prêts et créances	28	-	118	146
TOTAL	28	0	119	147

Ventilation par notation

AAA	48 %
AA	8 %
A	2 %
BBB	3 %
BB	1 %
NR	38 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays

	en %
États-Unis	99 %
Europe	1 %
TOTAL	100 %

— EXPOSITIONS AUX PAYS SENSIBLES

Au 31 décembre 2017, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change...) sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017 ^(a)				31/12/2016 ^(a)			
	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés ^(b)	Autres	Total
Espagne ^(c)	916	4	10	930	1 088	5	4	1 097
Grèce ^(c)	0			0	2			2
Irlande ^(c)	185	(4)		181	162			162
Portugal ^(c)	154			154	101			101
Russie	1	0	10	11	2	2	23	27
Venezuela			58	58			70	70
TOTAL	1 255	0	79	1 334	1 355	7	97	1 459

(a) Hors corporate.

(b) Y.c. compris dérivés de crédit.

(c) Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.



Au 31 décembre 2017, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change...), détenue directement par Natixis est la suivante :

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2017 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2017
	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce ^(d)	5	182	22	209	(25)	185
Russie	525	419	328	1 272	(6)	1 265
Ukraine	0	118	25	143	(8)	134
TOTAL	530	718	375	1 624	(39)	1 585

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2017.

(b) Provision individuelle et provision collective.

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 81 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(d) Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2016 ^(a)			Total exposition brute	Provisions ^(b)	Exposition nette au 31 décembre 2016
	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées ^(c)	Corporate			
Grèce ^(d)	23	228	63	314	(60)	254
Russie	722	619	712	2 053	(5)	2 048
Ukraine	-	207	28	234	(23)	211
TOTAL	745	1 054	802	2 601	(88)	2 513

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2016.

(b) Provision individuelle et provision collective.

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 134 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(d) Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.



4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2017

4.1	RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017	178	4.2	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	190
4.1.1	Précisions méthodologiques	178	4.3	INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.	190
4.1.2	Faits marquants de la période	179	4.3.1	Compte de résultat de Natixis S.A.	190
4.1.3	Résultats consolidés	183	4.3.2	Projet d'affectation du résultat social	191
4.1.4	Analyse des métiers de Natixis	184	4.3.3	Délais de paiement	191

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2017

4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2015 publié dans le document de référence 2016 déposée auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sont comprises par référence dans le présent document.

À compter de la publication des résultats annuels 2017, la présentation des pôles ainsi que les normes relatives à l'appréciation de la performance de ces derniers sont celles retenues dans le cadre du plan New Dimension présenté en novembre 2017.

Ainsi, la présentation des pôles inclut les évolutions suivantes :

- la scission du pôle Épargne en deux pôles :
 - Asset & Wealth Management,
 - Assurance ;
- au sein de la Banque de Grande Clientèle :
 - Global finance et Investment banking sont désormais deux lignes métiers distinctes,
 - Création de Global Securities & Financing (GSF), une joint-venture entre FIC et Equity derivatives. La joint-venture inclut Securities Financing Group (SFG, auparavant au sein de FIC) et Equity Finance (auparavant au sein d'Equity). Les revenus de GSF sont répartis à part égale entre Equity et FIC ;
- au sein des Services Financiers Spécialisés, le métier Paiements est extrait des Services financiers, et constitue une ligne métier à part entière ;
- la suppression de la division Participations financières, désormais incluse dans le Hors pôles.

En outre, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1er avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les évolutions suivantes de normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** ont été prises en compte :

- augmentation de l'allocation de capital normative aux métiers de 10 % à 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;
- réduction du taux de rémunération du capital à 2 % (contre 3 % auparavant).

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD 4/CRR (« Compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du

« Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 2 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier 2 est désormais réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les Titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- le **ROE des métiers** est calculé en considérant ;
 - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuelles évolutions en cours d'année du TEI,
 - au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.

4.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

4.1.2.1 Contexte

Au cours de l'année 2017, Natixis a évolué dans un environnement marqué par la poursuite de la normalisation de l'économie mondiale, le rebond du commerce international illustrant cette amélioration des conditions économiques.

Affichant une croissance annuelle de 3,9 % au troisième trimestre, la plus forte sur un an et enregistrant un cinquième trimestre consécutif d'accélération, l'économie mondiale achève l'année 2017 sur des bases solides. Les économies émergentes contribuent à l'accélération mondiale, la stabilisation de leurs devises ayant apporté une forte désinflation qui a permis à certaines banques centrales (Brésil, Russie, Inde, Indonésie) de desserrer les conditions monétaires. Le commerce mondial connaît également un rebond. L'inflation reste contenue, ne dépassant pas 2,9 % au niveau mondial.

Dans ce contexte, l'économie française affiche un rythme de + 0,5 % par trimestre depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée. L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole. En moyenne sur l'année, l'inflation (IPC) devrait atteindre 1 % en 2017, un niveau supérieur à 2016 (+ 0,2 %) mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages français pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au troisième trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération. Enfin, le projet de loi de finances du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de consolidation des finances publiques. Le gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques et le taux des prélèvements obligatoires afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB. Ces orientations de l'économie française permettent aux OATs 10 ans de clore l'année à seulement 20 pbs au-dessus du Benchmark allemand, le plus faible écart depuis 2010 mais toujours supérieur aux niveaux d'avant la crise financière.

Portés par cette amélioration de l'environnement économique mondial, et toujours soutenus par des conditions monétaires souples, les cours boursiers ont poursuivi leur hausse pour battre de nouveaux records. Les actions américaines (S&P500) se sont renchéries jusqu'à 24 fois les profits à fin décembre 2017, ce qui constitue le prix le plus élevé depuis quinze ans. Toutefois, il convient de noter que cette inflation des prix d'actifs est soutenue en partie par les émissions de monnaie des banques centrales. La base monétaire mondiale progresse encore de presque 9 % par an, soit plus vite que le PIB mondial en valeur. Tandis que la Fed entreprend de réduire progressivement la taille de son bilan, en ne réinvestissant plus depuis octobre la totalité des actifs qu'elle avait achetés au titre du Quantitative Easing et qui arrivent à maturité ; la BCE diminuera le volume de ses achats de titres nets (de 60 à 30 milliards d'euros par mois) à partir de janvier 2018. Enfin, en ce qui concerne les taux d'intérêts américains, le rendement des Treasuries 10 ans termine 2017 au même niveau qu'il l'avait débuté (2,4 %). La Fed ayant augmenté par trois fois les taux directeurs cette année, la courbe américaine s'aplatit significativement. L'écart entre les taux 10 ans et 2 ans américains n'est plus que de 57 pb fin 2017 contre 133 pb il y a un an.

4.1.2.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Dans ce cadre, Natixis a achevé son plan stratégique « New Frontier » avec succès, en ayant atteint ou dépassé les principaux objectifs fixés il y a 4 ans, en particulier en termes de croissance des revenus, de maîtrise du bilan et des risques, et de rentabilité des capitaux propres grâce à la mise en œuvre du modèle *asset-light*.

Le succès de « New Frontier » est une fondation solide pour le lancement du plan « New Dimension » dans lequel Natixis s'engage aujourd'hui. Le plan « New Dimension » engage 3 initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Au cours de l'année 2017, Natixis a conforté ses positions et a poursuivi le développement commercial de ses principaux métiers, tournés tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre.

Au sein du pôle **Asset and Wealth Management**, le métier **Gestion d'actifs** a été marqué par des évolutions importantes.

En 2017, Natixis Global Asset Management (NGAM) a changé de nom pour devenir **Natixis Investment Managers**, soulignant le modèle multi-affiliés de la Gestion d'actifs, métier proposant des solutions d'investissement à partir d'un éventail diversifié de gestionnaires, conjugué à une activité de conseil et à un support indispensables pour construire des portefeuilles performants, tous marchés confondus. Parallèlement à ce changement de nom, Natixis Investment Managers a lancé une nouvelle plateforme pour la marque, centrée sur *Active Thinking*SM.

Par ailleurs, la Gestion d'actifs a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques. Le développement de Natixis IM a été marqué par :

- fin mars, la cession par Natixis IM de sa participation de 25 % dans les entités IDFC (Inde).
- l'acquisition, fin septembre, par Mirova (société détenue indirectement à 100 % par Natixis IM) de 51 % du capital d'Althelia, société de gestion spécialiste de « l'impact investing » (Gestion à fort impact social/environnemental basée à Londres), l'ambition étant de créer une plateforme européenne dédiée à l'investissement dans le capital naturel avec des équipes basées à Londres et Paris ;
- l'acquisition, en octobre, de 51,9 % du capital de Investors Mutual Limited (IML), société australienne de gestion actions « Value ». Cette acquisition significative (plus de 6 milliards d'euros d'encours) s'inscrit dans les ambitions stratégiques de développement du métier en Asie-Pacifique.

Les principales distinctions suivantes ont été obtenues par Natixis IM :

- AGEFI/Global Invest Forum Awards : Vincent Chailley, directeur des investissements d'H2O Asset Management, filiale de Natixis Investment Managers, s'est vu décerner le prix du « Meilleur gérant 2017 » ;
- Australian Fund Managers Foundation : Les trois fonds small caps d'Investors Mutual Limited (IML) : IML Small Cap Fund, IML Smaller Companies Fund et IML Future Leaders Fund, se sont vus décerner le prix Golden Calf lors de ces Trophées ;

- Gestion de Fortune - Palmarès des fournisseurs 2018 (janvier 2018) : H2O a remporté le prix spécial « Société de l'année » (toutes catégories confondues). H2O est également classée 1^{re} société de gestion dans la catégorie Encours supérieurs à 5 milliards d'euros, tandis que DNCA a obtenu la 2^e place de cette même catégorie ;
- Au Citywire France Awards 2017, H2O et Dorval ont remporté les récompenses suivantes :
 - H2O Asset Management - Best Asset Management Firm - Catégorie Global Flexible Bonds,
 - Bruno Crastes - H2O Asset Management - Best Fund Manager - Catégorie Global Flexible Bonds,
 - Louis Bert et Stéphane Furet - Dorval Asset Management - Best Fund Manager - Catégorie French Equities ;
- Citywire Italia: Bruno Crastes, directeur général de H2O, a été nommé « meilleur gérant » dans la catégorie Bonds - Global Flexible ;
- Natixis Asset Management a remporté le prix du « Innovative Provider of the Year » pour le fonds AEW Real Return Fund à la cérémonie inaugurale des « Insurance Asset Management Awards » ;
- Gestion de Fortune - Les Globes de la Gestion 2017 :
 - Natixis Actions US Growth géré par Loomis a remporté le 1^{er} prix dans la catégorie Actions États-Unis,
 - DNCA Miuri géré par DNCA remporte le 1^{er} prix dans la catégorie Performance absolue.

La **Banque Privée**, désormais dénommée **Natixis Wealth Management**, a bénéficié en 2017 d'une forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, permettant d'atteindre 31,6 milliards d'euros d'encours sous gestion fin 2017 (y compris VEGA IM, détenu à 60 % par Natixis Investment Managers).

Natixis Wealth Management a renforcé son socle opérationnel en France, à travers notamment le regroupement des équipes commerciales dans une direction unique. Les investissements dans les projets digitaux, avec la mise en production d'un Fronting Digital ou la capacité de souscription en ligne de contrats e-dédiance dans les Caisses d'Épargne, complètent l'adaptation de la banque à son environnement. Les chantiers réglementaires tels que MIFID 2 ou la mise en œuvre de IFRS 9 ont enfin mobilisé les ressources cette année.

VEGA Investment Managers affiche 6,6 milliards d'euros d'encours sous gestion, en progression de 12 % sur l'année. Le fonds « flagship » VEGA Euro Rendement (5 étoiles Morningstar), qui atteint 855 millions d'euros fin 2017, bénéficie d'une forte collecte grâce au succès commercial de la gamme Sélectiz dans les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avec 6,4 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2017, **Sélection 1818** représente plus de 5 % du marché des plateformes de distribution, et a reçu le 2nd prix de Gestion de Fortune dans la catégorie Plateforme bancaire.

L'année 2017, qui représente la dernière année du plan stratégique New Frontier (2014-2017), a été marquée par un développement important de l'activité et de la rentabilité de la **Banque de Grande Clientèle**. Ses trois plateformes internationales ont poursuivi leur croissance, étendu leurs expertises et renforcé leur visibilité.

La zone EMEA a continué à se développer, à partir des succursales de Londres et de Dubaï. Elle a renforcé sa franchise dans les financements immobiliers en Allemagne et dans le conseil en Italie et en Espagne.

La plateforme Amériques a réalisé une belle performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à renforcer son offre

de produits et à asseoir ses expertises, notamment en matière de financements structurés et d'acquisitions, de conseil en fusions-acquisitions et de titrisation (en se classant 6^e arrangeur de CLO aux États-Unis – *source* : Thomson Reuters). Elle a conforté son positionnement en Amérique latine, où elle s'est classée 8^e bookrunner de crédits syndiqués en volume (*source* : Dealogic).

La plateforme Asie-Pacifique a poursuivi son développement sélectif dans toutes ses zones d'implantations. Elle a notamment transformé son bureau de représentation de Taïwan en succursale, ce qui lui permet d'être plus proche de ses clients et de proposer un éventail de services plus complet. Elle a aussi obtenu une licence de conseil en fusions-acquisitions à Hong-Kong. Elle a renforcé son expertise dans les solutions de financement et d'investissement ISR en créant une équipe dédiée et en développant les émissions « green ».

En novembre 2017, la Banque de Grande Clientèle a dévoilé ses objectifs stratégiques, dans le cadre du plan stratégique de Natixis, New Dimension 2018-2020 :

- être reconnue comme une banque de solutions innovantes ;
- devenir une banque de référence dans quatre secteurs clés (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality). Dans cette optique, la BGC a annoncé un projet d'évolution de l'organisation de Global finance avec pour objectif de mieux capitaliser sur l'expertise sectorielle acquise dans ces secteurs. Ce projet vise à développer la relation commerciale avec les clients de ces secteurs en leur proposant un ensemble d'expertises, et à favoriser le développement des métiers d'Investment Banking et des fusions-acquisitions ;
- accroître sa présence auprès des assureurs et fonds d'investissement ;
- devenir un acteur de référence sur le marché du « green » (en s'appuyant sur le nouveau Hub Green & Sustainable, créé en juillet 2017 pour offrir un continuum de solutions et d'expertises dédiées) ;
- enfin, poursuivre son développement à l'international avec pour objectif de réaliser plus de 40 % de ses revenus dans les zones Amériques et Asie-Pacifique à l'horizon du plan.

Par ailleurs, Natixis et ODDO BHF ont annoncé, en décembre, un projet de partenariat de long terme sur les marchés actions (cash actions, recherche actions, marchés primaires actions), afin de mettre en œuvre une solution unique au service des clients investisseurs et émetteurs, cohérente avec les évolutions réglementaires portées par MiFID II. Ce partenariat se traduit par le transfert des activités de recherche actions et d'intermédiation actions de Natixis en France chez ODDO BHF, en vue de créer un leader en Europe continentale, et le regroupement des activités de marché primaire Actions des deux entités chez Natixis.

Sur les **Marchés de capitaux**, Natixis a poursuivi sa croissance en privilégiant une offre de solutions innovantes et sur mesure dédiées aux clients, ce dont témoignent plusieurs récompenses : « meilleure banque 2017 sur les produits structurés » en Asie (*source* : AsiaRisk – Structured Product House of the Year) et, pour la deuxième année consécutive, « Banque d'investissement la plus innovante sur les activités de dérivés actions » (*source* : The Banker, Investment Banking Awards 2017).

Elle a développé sa dimension internationale en renforçant les équipes de Fixed Income et en mettant l'accent sur la diversification de son offre de solutions dans les dérivés actions où elle a notamment noué deux partenariats en Corée du Sud et aux États-Unis (création de l'indice Kospi 3, en partenariat avec Korea Exchange, et de l'indice Nasdaq-100 Target 25 Excess Return, pour l'exploitation duquel elle bénéficie d'un accord de licence exclusif). En ligne avec sa stratégie, le métier Fixed

Income a créé une équipe transversale Vente Europe et Ingénierie financière, plaçant l'ingénierie financière au cœur de sa stratégie.

La nouvelle activité Global Securities Financing, principalement issue du rapprochement des équipes d'Equity Finance (Dérivés actions) et de Securities Financing Group (Fixed Income), vise à favoriser le dialogue avec nos clients en leur proposant une offre multi-sous-jacents et multiproduits basée sur les expertises suivantes : le financement collatéralisé et la gestion du collatéral (repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres crédits et souverains et le market-making sur indices (actions). Elle permet également à la banque de faire face aux évolutions du marché et aux contraintes réglementaires, d'apporter une vision globale de ses actifs actions et fixed income, et ainsi de les gérer de manière plus efficace et transverse.

La recherche Global markets a poursuivi en 2017 son développement sur toutes les classes d'actifs. Elle a obtenu plusieurs récompenses qui ont confirmé à la fois l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients. Celles-ci se sont également mobilisées pour répondre aux enjeux de la nouvelle directive MiFID II, en sensibilisant les clients éligibles et en leur présentant la nouvelle offre tarifée de Natixis.

Afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, l'équipe Trésorerie et de la gestion du collatéral, précédemment rattachée à Global markets, a été rattachée à la Direction financière, le 1^{er} avril 2017.

En matière de **Financements structurés**, Natixis a mené des opérations d'envergure, à forte valeur ajoutée, qu'il s'agisse de financements aéronautiques, d'infrastructures, immobiliers, ou de l'énergie et des matières premières. En témoignent les nombreuses récompenses « deal of the year » décernées par des publications de référence. Le renforcement du modèle O2D s'est traduit par une bonne progression de l'activité, dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues. Consolidant ses grandes franchises, Natixis s'est notamment classée 1^{er} bookrunner en financements immobiliers syndiqués en région EMEA (*source : Dealogic au 31/12/2017*), 6^e MLA en financements d'infrastructures en Europe et 10^e mondial (*source : IJ Global au 31/12/2017*).

Natixis a poursuivi son engagement en faveur du financement des énergies renouvelables, où elle s'est notamment classée n° 1 au Moyen-Orient. Elle a également lancé la première émission de CMBS verte aux États-Unis, ouvrant la voie à de nouvelles opportunités d'investissement écoresponsable. De plus, Natixis a accéléré son investissement en faveur de solutions digitales en créant, avec son client Trafigura et IBM, la première blockchain de négoce de matières premières pour traiter les transactions de pétrole brut aux États-Unis (innovation élue « Innovator 2017 – Trade Finance » par le magazine Global Finance).

Global Transaction Banking a participé, aux côtés de huit autres banques, au lancement de we.trade, plateforme partagée, destinée à faciliter les transactions de commerce international. Cette initiative a été élue « Innovation 2017 – Trade Finance » par le magazine Global Finance. Natixis est aussi devenue membre de l'initiative SWIFT global payment innovation (gpi) qui vise à renforcer la transparence et la traçabilité des paiements internationaux. En matière de Supply Chain Finance, une solution de financement (Receivable) a été mise en place, à Dubaï pour deux clients majeurs du secteur des télécommunications, et à New York pour deux sociétés américaines des secteurs de l'aéronautique et de l'aluminium.

En **Investment Banking**, l'activité de financements stratégiques et d'acquisitions poursuit son développement à un rythme soutenu. Natixis s'est notamment positionnée 2^e bookrunner sur les sponsored loans en France et 6^e en région EMEA en valeur

(*source : Thomson Reuters*). Elle a arrangé des transactions transfrontalières d'envergure, notamment en Asie-Pacifique. Elle a également dirigé de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissement en Europe et à l'international.

Avec des équipes d'origination implantées à travers le monde, Natixis a confirmé sa franchise sur le marché obligataire en euros, notamment sur le segment des Green bonds. Elle est intervenue sur le nouveau format « Senior Non Preferred » et a renforcé sa présence sur les marchés émergents où elle a développé sa capacité d'émissions en dollars.

De leur côté, les équipes d'Equity Capital Markets de Natixis ont mené des opérations d'envergure en termes d'augmentations de capital, introductions en Bourse, émissions d'obligations convertibles et offres publiques d'achats. Natixis s'est classée 3^e bookrunner ex aequo sur le marché primaire actions en France, en nombre d'opérations et 4^e en volume en 2017 (*source : Bloomberg*) et 2^e bookrunner ex aequo sur le marché Equity-Linked en France, en nombre d'opérations en 2017 (*source : Bloomberg*).

En matière de **fusions-acquisitions**, Natixis est aujourd'hui un acteur majeur en France, où elle se classe 4^e conseil M&A en nombre d'opérations (*source : Merger Market au 31 décembre 2017*), et 3^e conseil M&A auprès des sociétés mid caps, en nombre d'opérations et en valeur (*source : L'Agefi au 31 décembre 2017*). Tout en accompagnant de grands corporates, elle s'est renforcée auprès des entreprises mid caps et des fonds d'investissement via Natixis Partners. En parallèle, Natixis a continué à se développer à l'international, que ce soit aux États-Unis (via PJ Solomon), en Asie ou en Europe du Sud (Espagne et Italie). La Banque de Grande Clientèle a également continué à développer des équipes de M&A sectorielles en infrastructures et en énergie et ressources naturelles.

Pour le métier **Assurance**, l'année 2017 a été marquée par le rachat, le 16 novembre, des 40 % du capital de BPCE Assurances jusqu'alors détenus par MACIF et MAIF. Cette opération, qui fait de Natixis Assurances l'actionnaire unique de BPCE Assurances, s'inscrit dans la continuité de la stratégie du plan New Frontier visant à constituer, au sein de Natixis, un pôle d'Assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice et de premier plan et permet ainsi de réinternaliser la valeur créée en assurance non-vie.

En assurance non vie, l'amélioration du parcours client a permis une forte évolution des ventes à distance au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour atteindre une moyenne de 25 % des ventes. Parallèlement, le projet de refonte du système de gestion des sinistres a été lancé afin de transformer en profondeur et digitaliser la gestion de sinistres.

En assurance de personnes, l'année 2017 constitue la première année pleine de commercialisation de la nouvelle offre Vie et Prévoyance au sein du réseau des Caisses d'Épargne – en 2016, le déploiement de l'offre avait été initié de façon progressive. La commercialisation de cette nouvelle offre a ainsi généré en 2017 un chiffre d'affaires de 5 333 millions d'euros et près de 380 000 contrats en Épargne, ainsi que 23 millions d'euros et plus de 371 000 contrats en Prévoyance.

Le programme de transformation « Move#2018 », dont l'objectif est de faire converger les modèles de distribution et de gestion dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a en outre été lancé début 2017.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et déployé de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Dans la continuité de l'année précédente, de nombreuses actions ont été entreprises dans le cadre du programme axé sur l'innovation et la transformation digitale visant à concevoir les business models de demain et à gagner en efficacité opérationnelle dans un contexte de gestion rigoureuse des charges d'exploitation.

Plusieurs solutions innovantes ont ainsi été lancées par l'ensemble des métiers en 2017 avec notamment :

- le lancement par Natixis Lease de MyCarLease, application de tarification et de souscription d'un contrat de LLD (Location Longue durée) pour les professionnels ;
- le développement par Natixis Financement d'un parcours de souscription totalement digital pour les prêts personnels dans les Banques Populaires ;
- le déploiement de plusieurs offres chez Natixis Payment Solutions :
 - offre de paiement mobile Paylib, qui est venue compléter Apple Pay pour permettre à tous les porteurs de smartphone de payer sans contact avec leur mobile,
 - nouvelle solution de paiement sans contact Garmin Pay, lancée avec la CE Île de France en partenariat avec Garmin, 1^{er} fabricant de montres connectées de sport à proposer ce service,
 - lancement en octobre 2017 du SmartPOS : solution complète d'encaissement et de fidélisation à destination des commerçants ;
- la mise en ligne par Natixis Interépargne de la solution Amplus, qui permet aux salariés de ses entreprises clientes de s'informer, d'élaborer et de suivre dans le temps une stratégie personnalisée d'épargne en vue de la retraite.

Par ailleurs, comme annoncé fin 2016, toutes les expertises Paiements du Groupe BPCE ont été regroupées autour de

Natixis Payment Solutions afin de gagner en efficacité et en compétitivité : Natixis Intertitres (titres de services), S-Money, Le Pot Commun (cagnottes en ligne), E-Cotiz (paiements aux associations) et Depopass (paiements sécurisés entre particuliers). Cette nouvelle organisation, qui est mise au service du développement commercial et d'enjeux prioritaires (sécurité des paiements, maîtrise des data...) combine une orientation commerciale, une logique technologique et une démarche entrepreneuriale. Ce regroupement s'est ainsi accompagné d'une politique de croissance externe avec l'intégration de plusieurs start-ups permettant d'enrichir les services aux commerçants :

- PayPlug, qui propose aux petits commerçants et aux TPE un système de paiement par carte bancaire en ligne et sur mobile sans terminal dédié ;
- Dalenys, qui assure le renforcement de la présence de Natixis sur le marché européen dans les solutions de paiement à destination des marchands et du e-commerce.

Enfin, le Crédit-Bail a acquis en octobre les sociétés de crédit-bail immobilier Bati Lease et Inter-Coop auprès du Crédit Coopératif afin de renforcer sa présence commerciale dans la région des Hauts-de-France et de faciliter le démarrage de l'activité de crédit-bail en Belgique.

Ce développement des métiers s'est accompagné d'une gestion financière stricte :

- les besoins de liquidité sont restés contenus en 2017, et s'inscrivent en baisse de 8 % sur un an ;
- la consommation de RWA Bâle 3 est en baisse de 4 % sur un an à 110,7 milliards d'euros.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2017 conduit à proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 23 mai 2018, la distribution d'un dividende de 0,37 euro par action, soit 74 % du résultat distribuable.

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2017	2016 pro forma	Variation 2017/2016	
			%	%*
Produit Net Bancaire	9 467	8 718	8,6 %	9,4 %
dont Métiers	8 810	7 995	10,2 %	11,0 %
Charges	(6 632)	(6 238)	6,3 %	7,0 %
Résultat brut d'exploitation	2 835	2 480	14,3 %	15,4 %
Coût du risque	(258)	(305)	(15,5) %	
Résultat net d'exploitation	2 577	2 174	18,5 %	
Mises en équivalence	26	13		
Gains ou pertes sur autres actifs	48	175		
Variation valeur écarts d'acquisition	0	(75)		
Résultat avant impôt	2 651	2 287	15,9 %	
Impôt	(789)	(822)		
Intérêts minoritaires	(192)	(90)		
Résultat net part du groupe	1 669	1 374	21,4 %	
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>70,1 %</i>	<i>71,6 %</i>		
<i>Capitaux propres moyens</i>	<i>16 352</i>	<i>16 384</i>		
<i>ROE</i>	<i>9,6 %</i>	<i>7,9 %</i>		
<i>ROTE</i>	<i>11,9 %</i>	<i>9,9 %</i>		

* À change constant.

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 9 467 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 9,4 % par rapport à 2016 à change constant.

Le **PNB des métiers**⁽¹⁾ est en hausse de 11,0 % à change constant par rapport à 2016 à 8 810 millions d'euros. Les différents pôles affichent des revenus globalement en hausse, avec une progression à change constant de 16 % pour Asset and Wealth Management, de 10 % pour la BGC, de 12 % pour le pôle Assurance et de 2 % pour le pôle SFS.

Le **PNB du Hors pôle** s'établit à 657 millions d'euros en 2017, dont 624 millions d'euros au titre de Coface. Il comprend - 104 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 9 millions d'euros en 2016.

Par ailleurs, les synergies de revenus réalisées avec les réseaux de BPCE sont supérieures aux objectifs du plan stratégique.

Charges et effectifs

Les **charges courantes** à 6 632 millions d'euros sont en hausse de 7,0 % par rapport à 2016 à change constant. La hausse des coûts atteint, à change constant, 11 % pour le pôle Asset and Wealth Management, 8 % pour le pôle BGC, 16 % pour le pôle Assurance et 6 % pour le pôle SFS. Les charges du Hors pôles sont, quant à elles, en baisse à 883 millions d'euros en 2017 contre 948 millions en 2016. Elles comprennent les charges de Coface pour 484 millions d'euros et la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 121 millions d'euros.

Les **effectifs** sont en hausse de 1 % sur un an, la hausse des effectifs sur les métiers (+ 4 %) étant partiellement compensée par la baisse de ceux de Coface (- 7 %) et par l'effet de périmètre lié à la cession de Corporate Data Solutions, les effectifs des directions fonctionnelles étant en hausse de 6 % (informatique, fonctions de contrôle).

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** est de 2 835 millions d'euros en 2017, en hausse de 15,4 % à change constant par rapport à 2016.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 258 millions d'euros en 2017 en baisse de 15,5 % par rapport à celui de 2016. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 23 points de base en 2017 contre 34 points de base en 2016.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 26 millions d'euros en 2017 contre 13 millions d'euros en 2016.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 48 millions d'euros en 2017, dont 21,5 millions d'euros suite à la cession de la filiale Ellisphere (Participations financières) au premier semestre et 18 millions suite à la liquidation d'une structure holding au second semestre. Ce poste atteignait 175 millions d'euros en 2016 avec en particulier la plus-value de cession de l'immeuble d'exploitation Montmartre (97 millions d'euros) au sein du Hors pôles.

Le poste « **Variation de valeur des écarts d'acquisition** » est nul en 2017. En 2016, il enregistrait une dépréciation de 75 millions d'euros au titre du goodwill de Coface.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 651 millions d'euros en 2017 contre 2 287 millions d'euros en 2016.

(1) Dans le cadre de la nouvelle présentation des pôles du plan « New Dimension », la notion de « PNB des métiers » regroupe désormais les pôles Asset and Wealth Management, BGC, Assurance et SFS, et ne prend plus en compte la Coface.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'impôt courante s'élève à 789 millions d'euros en 2017. Le taux effectif d'impôt s'établit à 30 % en 2017.

Après prise en compte des intérêts minoritaires à hauteur de - 192 millions d'euros, le résultat net part du groupe courant

s'élève à 1 669 millions d'euros en 2017, en hausse de 21,4 % par rapport à 2016.

Le ROE consolidé de gestion après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 9,9 % en 2017 pour un ROE comptable de 9,6 %.

4.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

4.1.4.1 Asset and Wealth Management

(en millions d'euros)	2017	2016 pro forma	Variation 2017/2016	
			%	%*
Produit Net Bancaire	3 113	2 718	14,5 %	16,0 %
<i>Asset management</i>	2 972	2 582	15,1 %	16,7 %
<i>Wealth management</i>	142	136	4,1 %	4,1 %
Charges	(2 178)	(1 981)	9,9 %	11,4 %
Résultat brut d'exploitation	936	737	26,9 %	28,6 %
Coût du risque	0	1	(60,3) %	
Résultat avant impôt	947	746	27,0 %	
<i>Coefficient d'exploitation</i>	69,9 %	72,9 %		
<i>Capitaux propres moyens</i>	3 773	3 696		
<i>ROE</i>	12,8 %	11,5 %		

* À USD constant.

Les revenus du pôle **Asset and Wealth Management** sont en forte hausse de 14,5 % sur l'année à 3 113,2 millions d'euros (+ 16,0 % à change constant).

Les charges progressent également mais dans une moindre mesure de 9,9 % (+ 11,4 % à change constant).

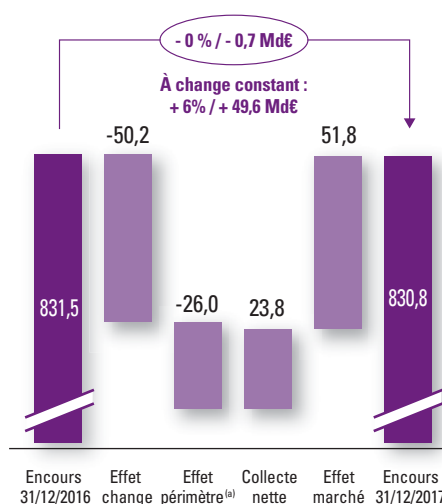
Le résultat brut d'exploitation est en forte augmentation de 26,9 % (+ 28,6 % à change constant) à 935,7 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 12,8 %, en hausse de 1,3 pt par rapport à 2016.

A – Asset management

Les encours sous gestion à fin décembre 2017 s'établissent à **830,8 milliards d'euros**, stables à change courant (+ 6 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2016, soutenus par une collecte et un effet marché très favorable mais pénalisés par l'effet change et l'effet périmètre essentiellement le transfert des encours de la CNP (- 22,7 milliards d'euros) et la cession d'IDFC en Asie (- 7,9 milliards d'euros) partiellement compensés par l'acquisition d'IML en Asie (+ 6,0 milliards d'euros).

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)



(a) Effets de périmètre 2017 :

- en Europe, transfert d'une partie des encours assurance vie de la CNP à la Banque Postale (- 22,7 milliards d'euros) au T3 2017 et acquisition Althélia au T4 2017 ;
- en Asie, cession d'IDFC au T1 2017 (- 7,9 milliards d'euros) et acquisition d'IML en Asie (+ 6,0 milliards d'euros) au T4 2017 ;
- aux États-Unis cessation progressive, depuis avril 2016, d'Aurora (- 0,8 milliard d'euros) et ajustement méthodologique chez Alpha Simplex (- 0,8 milliard d'euros) au T3 2017.

Le métier enregistre **une collecte nette de 23,8 milliards d'euros** sur l'année dont 27,2 milliards d'euros sur les produits long terme, avec une collecte nette positive sur l'ensemble des zones :

- aux États-Unis, collecte nette de 13,9 milliards d'euros essentiellement portée les produits actions chez Harris Associates, les produits obligataires chez Loomis et dans une moindre mesure par les produits alternatifs chez Alpha Simplex ;
- en Europe, collecte nette de 9,0 milliards d'euros soutenue par les produits diversifiés (NAM, H2O, DNCA et Mirova), actions (DNCA, Mirova et Dorval) et obligataires (H2O et DNCA) partiellement compensée par une décollecte sur les produits d'assurance vie et monétaires (NAM).

Les encours moyens à 820,1 milliards d'euros au 31 décembre sont en hausse (+ 5,9 %) par rapport à l'année dernière en euros constants.

Le taux de rémunération moyen des encours à 29,5 bps est en hausse de 4,5 % soit 1,3 bp par rapport au 31 décembre 2016 à change constant. Dans la structure des encours à fin décembre 2017, le poids des produits obligataires est prépondérant (28,4 %), suivi par les produits actions (25,4 %) et assurance vie (21,5 %).

Au 31 décembre 2017, le Produit Net Bancaire de 2 971,7 millions d'euros est en hausse de 15 % par rapport au 31 décembre 2016 (soit + 17 % à change constant) porté par l'accroissement des commissions sur encours sur l'ensemble des zones en lien avec la hausse des encours moyens et du taux

de commissionnement sur la période, la progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes et l'augmentation des produits financiers.

Les charges s'établissent à 2 033,8 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport au 31 décembre 2016 (+ 12 % à change constant) avec une progression essentiellement attribuable aux frais de rémunérations variables des sociétés de gestion en Europe et aux États-Unis principalement, et dans une moindre mesure aux frais de personnel fixes en lien avec la hausse des effectifs moyens et des augmentations de salaires.

B – Wealth management

À fin décembre 2017, **Wealth management** enregistre une **collecte nette de 1,4 milliard d'euros** soutenue principalement par le dynamisme de la gestion de fortune à l'international et de la gestion privée apportée par les réseaux.

Les **encours gérés** s'établissent à 31,6 milliards d'euros, en progression de 9,0 % sur l'exercice.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** du métier, à 141,5 millions d'euros, est en progression de 5,5 millions d'euros (+ 4 %) par rapport à 2016 soit une hausse de 19,2 millions d'euros (+ 15 %) hors effet de périmètre ⁽¹⁾ et élément exceptionnel ⁽²⁾.

La progression du PNB est marquée par un niveau élevé de commissions de surperformance en 2017 après une année 2016 nulle, la réussite des campagnes de produits structurés et autres leviers ainsi que la hausse des commissions sur encours en lien avec l'activité.

4.1.4.2 Pôle Banque de Grande Clientèle

(en millions d'euros)	2017	2016 pro forma	Variation 2017/2016	
			%	%*
Produit Net Bancaire	3 581	3 270	9,5 %	10,4 %
<i>Global markets</i>	1 921	1 780	7,9 %	8,6 %
<i>Fixed Income & Treasury</i>	1 317	1 238	6,4 %	6,9 %
<i>Actions</i>	599	493	21,4 %	21,9 %
<i>Desks XVA</i>	5	49	(88,9) %	(88,9) %
<i>Global finance</i>	1 328	1 281	3,7 %	4,9 %
<i>Investment banking</i>	362	285	27,2 %	27,9 %
<i>Divers</i>	(30)	(75)	(59,9) %	(64,0) %
Charges	(2 194)	(2 046)	7,3 %	7,9 %
Résultat brut d'exploitation	1 387	1 224	13,3 %	14,6 %
Coût du risque	(115)	(195)	(41,1) %	
Résultat avant impôt	1 300	1 043	24,7 %	
<i>Coefficient d'exploitation</i>	61,3 %	62,6 %		
<i>Capitaux propres moyens</i>	6 810	7 197		
<i>ROE</i>	13,5 %	10,0 %		

* À change constant.

En 2017, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 3 581 millions d'euros en progression de 10,4 %, par rapport à 2016 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 921 millions d'euros en 2017, en hausse de 8,6 %, par rapport à 2016.

(1) Transfert d'activité vers Natixis IM Distribution dans le cadre du projet Défi au T3 2016 (PNB de 4,6 millions d'euros et charges de 4,8 millions d'euros).

(2) 9,1 millions d'euros d'indemnités exceptionnelles versées aux réseaux dans le cadre de la modification des règles de partage de valeur sur le BTC (Business to Consumer).

À 1 317 millions d'euros en 2017, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont en croissance de 6,9 % par rapport à 2016. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités **Taux et Change** sont en baisse de 2,4 % avec des activités de **Taux** en croissance de 7,1 %, bénéficiant d'une activité commerciale très dynamique notamment en Asie et des activités de **Change** en recul de 24,1 %, la plus faible volatilité des devises sur 2017 comparativement à l'année dernière marquée par la forte incertitude autour du Brexit puis des élections américaines en fin d'année, a réduit les volumes sur l'activité de flux ;
- les revenus des activités de **Crédit** sont en hausse de 10,2 % par rapport à 2016. L'activité est marquée par la poursuite de la croissance des activités de titrisation, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis, et la poursuite de leur déploiement en Asie ;
- les revenus des activités de **Repos** sont en hausse de 19,1 % par rapport à 2016 bénéficiant d'une activité soutenue aussi bien en France qu'aux États-Unis et intégrant une progression des revenus issus de l'offre solutions ;

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en croissance, ayant tiré avantage des conditions de marché favorables pour participer à un volume significatif de transactions sur l'année.

La **Syndication sur le marché obligataire** a un revenu en baisse par rapport à 2016 comprenant une hausse des revenus générés sur le marché primaire des émissions obligataires avec une activité très dynamique sur le premier semestre 2017 plus que compensée par un recul de l'activité d'animation de la dette souveraine sur le marché secondaire dans un environnement marqué au premier semestre par l'incertitude liée aux résultats des élections françaises.

À 599 millions d'euros, les activités **Actions** affichent des revenus en croissance de 21,4 % sur un an à change constant soutenus par les **Dérivés Actions** avec la performance des activités Solutions grâce au renforcement de son offre et à son déploiement international et d'Equity Finance.

À 1 328 millions d'euros, les revenus des activités de **Global Finance** y compris **GTB (Global Transaction Banking)** progressent de 4,9 % par rapport à 2016 à change constant.

4.1.4.3 Assurance

(en millions d'euros)	2017	2016 pro forma	Variation en %
Produit Net Bancaire	734	655	12,0 %
Charges	(439)	(378)	16,2 %
Résultat brut d'exploitation	295	277	6,4 %
Coût du risque	0	0	
Résultat avant impôt	308	287	7,5 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>59,8 %</i>	<i>57,6 %</i>	
<i>Capitaux propres moyens</i>	<i>863</i>	<i>808</i>	
<i>ROE</i>	<i>22,1 %</i>	<i>20,8 %</i>	

En termes d'activité, l'année 2017 a été marquée par une activité commerciale très dynamique dans la totalité des branches d'Assurance.

Avec 9,5 milliards de primes en affaires directes, la collecte d'assurance vie est en hausse de 59 % par rapport à 2016, conséquence du déploiement de la commercialisation des contrats d'épargne (assurance vie et capitalisation) dans le réseau des Caisses d'Épargne, 2017 en constituant la première année pleine de distribution. L'année 2017 est également marquée par une collecte davantage orientée vers les Unités de

Sur l'activité d'origination, la production nouvelle est en croissance de 4,0 % par rapport à 2016 avec une dynamique soutenue sur les financements structurés et en particulier sur les financements immobiliers aux États-Unis. Les revenus de l'origination progressent par rapport à 2016 bénéficiant de l'enregistrement de commissions significatives, notamment sur les segments de financements d'infrastructure, d'Aviation et immobiliers. L'activité de Trade Finance sur matières premières est restée soutenue sur 2017 bénéficiant d'une progression des encours tirés dans un contexte de prix du baril de pétrole plus favorables que l'année dernière.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en progression de 27,9 % par rapport à 2016 à change constant pour des revenus cumulés de 362 millions d'euros, incluant un effet de périmètre lié à l'intégration depuis la fin du deuxième trimestre 2016 des revenus de la filiale Peter J. Solomon Company (PJSC) aux États-Unis. L'activité **Investment Banking** a de plus bénéficié d'une forte croissance des Financements stratégiques et d'acquisitions ; d'une activité de marché primaire actions animée sur le premier semestre 2017 avec plusieurs augmentations de capital de banques européennes ; ainsi que d'une activité M&A très dynamique tirée par Natixis Partners France et Espagne.

En 2017, les **charges** de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 194 millions d'euros, en progression de 7,9 % par rapport à 2016 à change constant.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 387 millions d'euros, en augmentation de 14,6 % par rapport à 2016. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 61,3 % en 2017 en amélioration de 1,3 point par rapport à 2016 (62,6 %).

À 115 millions d'euros, le **coût du risque** est en diminution de 40,9 % par rapport à 2016 qui avait été marquée par un effort de provisionnement sur les expositions liées au secteur pétrolier dans un contexte de forte baisse du prix du baril jusqu'à début 2016.

Le **ROE après impôt** s'élève à 13,5 % en 2017, en progression de 3,5 points par rapport à 2016 (10,0 %) bénéficiant d'une réduction des actifs pondérés (RWA) en parallèle de la hausse des résultats.

Compte (UC), portée notamment par le lancement de la nouvelle gamme Selectiz. Les primes en UC s'établissent à 3,3 milliards d'euros (+ 160 %) et représentent 35 % de la collecte brute totale, taux en progression de 14 points sur un an et supérieur de 7 points à celui du marché (données à fin novembre).

Les cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs (820 millions d'euros) continuent de progresser à un rythme soutenu, soit + 8 %.

Sur un marché concurrentiel et en évolution en raison des innovations digitales, l'assurance non vie progresse à un rythme

toujours soutenu, tirée notamment par les impacts favorables de la loi Hamon et par la progression des financements immobiliers dans les réseaux. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ainsi vendu 1,3 million de contrats d'assurance non vie en 2017. Ceci représente une augmentation de 2,4 % par rapport à 2016, portée par la dynamique des contrats Auto (+ 3 %), Multirisque Habitation (+ 6 %) et Garantie Accident de la Vie (+ 15 %). Le nombre de contrats en portefeuille augmente ainsi de 5 % à 5,6 millions pour l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Les primes acquises ont augmenté de 8 % à 1 386 millions d'euros.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** des activités d'Assurance atteint 733,9 millions d'euros, en progression de 12,0 % par rapport à 2016, sous l'effet de :

- la croissance élevée du PNB de l'assurance vie (+ 20 %) portée par la croissance soutenue des encours (+ 15 %), eux-mêmes soutenus par le déploiement dans le réseau des Caisses d'Épargne. En dépit du maintien en 2017 de l'environnement de taux d'intérêt bas, la diversification des sources de placements (participation à des placements privés ou au financement direct de l'économie) a permis de limiter la dilution des rendements obligataires ;

- la stabilité du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs expliquée par une progression de l'activité compensée par une sinistralité moins favorable qu'en 2016 ;
- la progression du PNB Dommages (+ 13 %) expliquée par un moindre coût des événements climatiques sur l'année 2017 par rapport à 2016, une amélioration de la sinistralité passée et une diminution des sinistres graves sur 2017 en comparaison à 2016. Le ratio combiné global s'établit à 92,1 %, en légère amélioration par rapport à 2016.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 16,2 % à 438,7 millions d'euros, reflet du développement des activités et des ambitions stratégiques : déploiement dans les Caisses d'Épargne de l'offre Vie, lancement de projets stratégiques non vie (refonte du SI Sinistre) et amortissements d'assurance#2016 et Impulse, Paris digitaux.

Le **résultat brut d'exploitation** est en augmentation de 6,4 % à 295 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 22,1 %, en hausse de 1,3 pt par rapport à 2016.

4.1.4.4 Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)

	2017	2016 pro forma	Variation en %
Produit Net Bancaire	1 382	1 352	2,2 %
Financements spécialisés	862	840	2,6 %
Affacturage	158	158	0,0 %
Cautions et garanties financières	200	191	4,7 %
Crédit-bail	216	213	1,6 %
Crédit consommation	265	257	3,2 %
Financement du cinéma	23	21	6,2 %
Paiements	336	329	2,2 %
Services financiers	184	183	0,6 %
Épargne salariale	91	89	2,9 %
Titres	93	94	(1,5) %
Charges	(939)	(885)	6,0 %
Résultat brut d'exploitation	443	466	(4,9) %
Coût du risque	(73)	(57)	27,2 %
Résultat avant impôt	371	440	(15,9) %
Coefficient d'exploitation	67,9 %	65,5 %	
Capitaux propres moyens	1 929	1 745	
ROE	13,0 %	16,5 %	

Les activités des **Financements spécialisés** affichent une bonne dynamique globale.

L'**Affacturage**, avec un chiffre d'affaires affacturé en France de 54,9 milliards d'euros en croissance de 17 %, dispose d'une part de marché de 18,5 % au 30 septembre 2017.

Le **Crédit-bail** a développé son activité au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Sa production nouvelle, centrée pour plus de la moitié sur le crédit-bail mobilier, affiche une hausse de 4 % sur l'année.

Le **Crédit à la consommation** enregistre une performance commerciale historique avec une progression annuelle de 9 % de la production nouvelle totale dont 10 % sur les prêts personnels et une quasi-stabilité sur le crédit renouvelable.

Cautions et Garanties, après deux années exceptionnelles, maintient un niveau d'activité élevé avec un marché des cautions de prêts aux particuliers très actif, notamment au premier semestre, dans un contexte de taux bas.

L'activité des **Paielements** est dynamique, en particulier sur la Monétique et les Titres de services. La Monétique poursuit son développement avec notamment des transactions de compensation en augmentation de 10 %. L'activité Flux et services est plus contrastée : si le traitement des chèques nationaux est en baisse, celui des transactions de masse progresse. Le développement de l'activité Titres de services reste fort, avec une part de marché 2017 du Chèque de Table de 17,7 %, en hausse de 1,2 point. Le chiffre d'affaires combiné des activités « Merchant Acquiring » de Dalenys et Payplug augmente fortement de 64 % par rapport à 2016.

L'activité des **Services financiers** reste de bon niveau.

Les encours de l'**Épargne salariale** ont poursuivi leur croissance avec une progression annuelle de 11 %.

Le métier **Titres** enregistre un nombre de transactions en croissance de 2 % sur l'année 2017. L'offre de services auprès des réseaux poursuit son élargissement.

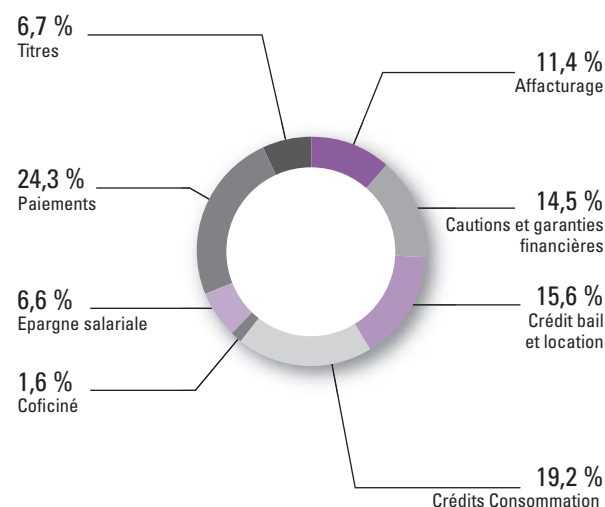
Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 382 millions d'euros en 2017 en progression de 2 %.

Les revenus des **Financements spécialisés** sont en progression de 3 %. Cautions et Garanties enregistre une croissance de son PNB de 5 %. Les PNB de Crédit conso et de Crédit-bail progressent quant à eux respectivement de 3 % et 2 % sur un an.

Les revenus des **Paielements** sont en hausse de 2 % portés par des activités Monétique et Titres de service toujours dynamiques.

Les revenus des **Services Financiers hors Paielements** sont en croissance de 1 % avec un PNB sur l'Épargne salariale en hausse de 3 %.

■ RÉPARTITION DU PNB 2017 DES MÉTIERS DE SFS



Les **charges** des Services Financiers Spécialisés, à 939 millions d'euros en 2017, sont en hausse de 6 % par rapport à 2016, en lien notamment avec des évolutions de périmètre sur les métiers Paielements et Crédit-Bail.

Au total, le **Résultat brut d'exploitation** recule de 5 % à 443 millions d'euros.

Le **coût du risque** à 73 millions d'euros a progressé principalement sur les provisions collectives.

Le **ROE** ressort à 13,0 % en 2017, en baisse de 3,5 points sous l'effet principalement des acquisitions.

4.1.4.5 Hors pôles (hors activités de trésorerie court terme et gestion du collatéral)

(en millions d'euros)	2017	2016 pro forma	Variation en %
Produit Net Bancaire	657	723	(9,1) %
<i>Coface</i>	<i>624</i>	<i>629</i>	<i>(0,8) %</i>
<i>Hors pôles hors Coface</i>	<i>33</i>	<i>94</i>	<i>(64,7) %</i>
Charges	(883)	(948)	(6,9) %
Résultat brut d'exploitation	(226)	(225)	0,4 %
Coût du risque	(71)	(54)	31,8 %
Résultat avant impôt	(275)	(228)	20,6 %

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles s'établit à 657 millions d'euros contre 723 millions d'euros en 2016.

Le **Produit Net Bancaire de Coface** de l'année 2017 atteint 624 millions d'euros, en faible baisse de 0,8 % par rapport à 2016. La progression du Produit Net Bancaire est portée à 26 %, à change constant, et corrigé de l'effet périmètre et des

éléments exceptionnels⁽¹⁾ liés au transfert des Garanties publiques à BPI France au quatrième trimestre 2016.

Le **chiffre d'affaires** annuel, à 1,4 milliard d'euros, est en baisse de 4 % par rapport à 2016 ; l'assurance-crédit, qui représente 95 % du chiffre d'affaires, est en recul de 4 % tandis que l'affacturage est en hausse de 2 % ; à change et périmètre constant, le chiffre d'affaires global est stable (+ 0,3 %).

(1) PNB exceptionnel de 77,2 millions d'euros (indemnité) et charges exceptionnelles de 21,7 millions d'euros enregistrés au quatrième trimestre 2016.

Le **ratio de sinistres sur primes net de réassurance** ressort à 51,4 % contre 65,5 % pour l'année 2016, soit une amélioration de 14,1 points en lien avec l'efficacité des plans de maîtrise de la sinistralité et l'amélioration du contexte économique.

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles **hors Coface** s'établit à 33 millions d'euros contre 94 millions d'euros en 2016. En 2017 sur ce périmètre :

- la variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à -104 millions d'euros en 2017 à comparer à 9 millions d'euros en 2016 ;
- la cession de la participation Caceis au dernier trimestre 2017 génère une plus-value de 74 millions d'euros ;
- le Produit Net Bancaire de Corporate Data Solutions à 10 millions d'euros, est en retrait de 32 millions d'euros par rapport à 2016 en raison de la cession complète de l'activité en juin 2017.

Hors ces éléments, le Produit Net Bancaire atteint 53 millions d'euros en 2017 contre 43 millions d'euros en 2016 avec une amélioration des revenus de la trésorerie et des opérations de

gestion de bilan bénéficiant de conditions de refinancement plus favorables notamment.

Les **Charges** du Hors pôles s'établissent à 883 millions d'euros en 2017 contre 948 millions d'euros en 2016.

Les charges de **Coface** représentent 484 millions d'euros, en baisse de 9 % par rapport à 2016 soit une hausse limitée de 1 % à change et périmètre constant, et retraitées des coûts exceptionnels⁽¹⁾ liés au transfert des Garanties publiques à BPI France.

Les charges du Hors pôles **hors Coface** correspondent :

- à la contribution au Fonds de Résolution Unique qui s'établit à 121 millions d'euros en 2017 pour 114 millions d'euros en 2016 ;
- aux charges des activités de Corporate Data Solutions, Natixis Private Equity (pôle Finance) et Natixis Algérie ;
- ainsi qu'aux charges des fonctions support non refacturées aux métiers de Natixis.

Le **coût du risque** du Hors pôles atteint 71 millions d'euros en 2017 et comprend pour l'essentiel une provision pour litige à caractère général de 60 millions d'euros.

4.1.4.6 Coût du risque

Le **coût du risque courant** s'élève à -258 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont -237 millions d'euros au titre des risques individuels et -21 millions d'euros au titre de la provision collective. Au 31 décembre 2016, le coût du risque s'élevait à -305 millions d'euros.

— COUT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2017	2016
Gestion d'actifs et de fortune	0	1
Banque de Grande Clientèle	(115)	(195)
Assurance	0	0
Services Financiers Spécialisés	(72)	(57)
Coface	(6)	(5)
Hors pôle	(65)	(49)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(258)	(305)

— COUT DU RISQUE GLOBAL : DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2017	2016
EMEA	(257)	(265)
Amérique centrale et latine	(19)	33
Amérique du Nord	29	(71)
Asie et Océanie	(11)	(2)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	(258)	(305)

(1) PNB exceptionnel de 77,2 millions d'euros (indemnité) et charges exceptionnelles de 21,7 millions d'euros enregistrés au quatrième trimestre 2016.

4.2 Événements postérieurs à la clôture

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.

4.3 Informations relatives à Natixis S.A.

4.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

(en millions d'euros)	2017						2016		
	2017/2016		2017/2016		2017/2016		Métropole	Succursales	Natixis S.A.
	Métropole	(%)	Succursales	(%)	Natixis S.A.	(%)			
Produit Net Bancaire	2 676	(5)	1 317	(0)	3 994	(4)	2 818	1 323	4 141
<i>Charges générales d'exploitation</i>	(2 021)	6	(619)	(2)	(2 640)	4	(1 905)	(632)	(2 537)
Résultat brut d'exploitation	655	(28)	698	1	1 354	(16)	913	691	1 604
<i>Coût du risque</i>	(162)	99	(86)	(52)	(248)	(5)	(81)	(180)	(261)
Résultat d'exploitation	494	(41)	612	20	1 106	(18)	831	511	1 343
<i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	320	(456)	(3)	3	317	(443)	(90)	(3)	(92)
Résultat courant avant impôts	813	10	610	20	1 423	14	742	509	1 250
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	308	(30)	(53)	(30)	255	(30)	440	(75)	365
<i>Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées</i>	0	N/A	0	N/A	0	N/A	7	0	7
Résultat de l'exercice	1 121	(6)	557	28	1 678	3	1 188	434	1 621

Au 31 décembre 2017, Natixis dégage un résultat brut d'exploitation de + 1 354 millions d'euros, en diminution de - 250 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 du fait d'une diminution du PNB de 147 millions d'euros majorée par une hausse des charges d'exploitation de 103 millions d'euros.

La marge sur intérêts est stable (+ 7 millions d'euros). Les commissions nettes augmentent de 27 millions d'euros, se répartissant en une augmentation de l'activité métropolitaine de + 11 millions d'euros ainsi qu'une augmentation de l'activité des succursales à l'étranger de + 16 millions d'euros. Cette dernière variation provient principalement d'une hausse de + 20 millions d'euros des commissions nettes sur instruments financiers à terme, conjugué à un accroissement de + 36 millions d'euros des commissions nettes sur opérations avec la clientèle, en lien avec le développement du modèle "Originate to distribute" et des activités de conseil, minorée par un retrait de - 34 millions d'euros de commissions nettes sur opérations sur titres.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de 307 millions d'euros, dont 146 millions d'euros de baisse des dividendes provenant de la filiale de Gestion d'actifs Natixis Investment Managers, 42 millions d'euros de baisse des dividendes versés par la filiale Natixis Private Equity et 23 millions d'euros de diminution de la part de Coface SA.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation diminuent de 187 millions d'euros. Retraite d'une opération spécifique réalisée en 2016 et trouvant sa contrepartie dans le poste des gains ou pertes sur titres de placement, la variation

des gains sur portefeuilles de négociation est de + 4 millions d'euros et se répartit en -22 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et en + 18 millions d'euros d'augmentation pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Par ailleurs, retraite de l'opération 2016 indiqué ci dessus, la variation du résultat sur titres de placement est de - 43 millions d'euros et ne présente pas d'effet majeur sur l'exercice 2017.

Enfin, les autres produits et charges présentent une augmentation de + 175 million d'euros dont + 69 millions d'euros proviennent du fait que l'exercice 2016 avait enregistré des provisions pour litiges sur instruments financiers, sans que des impacts similaires n'aient été enregistrés sur l'exercice 2017.

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 103 millions d'euros, dont + 28 millions d'euros de charges personnel en lien avec la croissance des effectifs et avec la hausse des charges variables, + 56 millions d'euros de services extérieurs nets de refacturations, et + 9 millions d'euros de frais et taxes réglementaires (dont + 6 millions d'euros concernant le Fond de Résolution Unique). Concernant les services extérieurs, les variations se concentrent sur l'assistance extérieure (+ 29 millions d'euros) et les honoraires de conseil (+ 12 millions d'euros), en lien notamment avec le développement des projets réglementaires et les charges de locations immobilières (+ 12 millions d'euros).

La charge nette du coût du risque est en diminution de 14 millions d'euros (dont - 94 millions d'euros sur les

succursales) pour s'établir à - 248 millions d'euros. Pour rappel, la charge 2016 avait été impactée par les effets de provisionnement concernant les contreparties en difficulté des secteurs pétrole et gaz et matières premières, ce qui n'est plus le cas en 2017.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 1 106 millions d'euros, en diminution de 236 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à + 317 millions d'euros. Le solde de l'exercice 2017 correspond principalement à la plus-value dégagée lors de

la cession des titres CACEIS pour 84 millions d'euros avant impôt et à l'ajustement à la baisse du provisionnement des titres de participation Coface (reprise de provision de 111,9 millions d'euros).

Le résultat net après impôt ressort à + 1 678 millions d'euros, contre + 1 621 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, le total de bilan s'établit à 410 598 millions d'euros, contre 424 543 millions d'euros au 31 décembre 2016.

4.3.2 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2017 un résultat net positif de 1 678 182 285,17 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 1 107 367 314,03 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 2 785 549 599,20 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 23 mai 2018 propose :

- de verser un dividende total de 1 160 823 288,06 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 624 726 311,14 euros.

4.3.3 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 37,2 millions d'euros) :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	28,5	5,2	0,5	0,3	2,8	8,7
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,67%	0,30%	0,03%	0,02%	0,16%	0,51%
Nombre de factures concernées	1 615					679

Pour les créances et les dettes relatifs aux clients de Natixis SA, il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

Annexe sur 4.1.3 – Résultats consolidés

- 1 – TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS EN 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	2017 Communication financière	Éléments exceptionnels					2017 publié
		AWM	BGC	Assurance	SFS	HP	
Produit Net Bancaire	9 497	0	0	0	0	(30)	9 467
Charges	(6 540)	(2)	(3)	(23)	(8)	(57)	(6 632)
Résultat brut d'exploitation	2 957	(2)	(3)	(23)	(8)	(86)	2 835
Coût du risque	(258)						(258)
Résultat net d'exploitation	2 699	(2)	(3)	(23)	(8)	(86)	2 577
Mises en équivalence	26						26
Gains ou pertes sur autres actifs	30		18				48
Variation valeur écarts d'acquisition	0						0
Résultat avant impôt	2 755	(2)	15	(23)	(8)	(86)	2 651
Impôt	(848)	1	1	7	3	47	(789)
Intérêts minoritaires	(192)						(192)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 715	(1)	16	(16)	(5)	(39)	1 669
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>68,9 %</i>						<i>70,1 %</i>

- 2 – TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS EN 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	2016 Communication financière	Éléments exceptionnels					2016 publié
		AWM	BGC	Assurance	SFS	HP	
Produit Net Bancaire	8 700	0	(69)	0	0	87	8 718
Charges	(6 208)	0	0	0	0	(31)	(6 238)
Résultat brut d'exploitation	2 493	0	(69)	0	0	56	2 480
Coût du risque	(305)						(305)
Résultat net d'exploitation	2 187	0	(69)	0	0	56	2 174
Mises en équivalence	13						13
Gains ou pertes sur autres actifs	79					97	175
Variation valeur écarts d'acquisition	0					(75)	(75)
Résultat avant impôt	2 278	0	(69)	0	0	78	2 287
Impôt	(794)	0	24	0	0	(52)	(822)
Intérêts minoritaires	(113)					23	(90)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 372	0	(45)	0	0	48	1 374
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71,4 %</i>						<i>71,6 %</i>



5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	194	5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	382
Bilan consolidé actif	194	Opinion	382
Bilan consolidé passif	195	Fondement de l'opinion	382
Compte de résultat consolidé	196	Justification des appréciations - Points clés de l'audit	382
État du résultat net et des autres éléments du résultat global	197	Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires	385
Tableau de variation des capitaux propres	198	Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires	385
Tableau des flux de trésorerie nette	200	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	385
Notes et annexes	202	Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	386
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	338	5.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	387
Opinion	338	5.5.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière	387
Justification des appréciations - Points clés de l'audit	338	5.5.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière	388
Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion	342	5.5.3 Contrôles externes	389
Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires	342		
5.3 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES	344		
Bilans sociaux comparés de Natixis	344		
Comptes de résultats sociaux comparés de Natixis	346		
Notes et annexes	347		

5.1 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques Centrales		36 901	26 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	184 497	187 628
Instruments dérivés de couverture	6.2	339	1 220
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	57 885	54 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	45 289	58 783
<i>dont activité institutionnelle</i>			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	136 768	140 303
<i>dont activité institutionnelle</i>		779	758
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	1 885	2 066
Actifs d'impôts courants		577	436
Actifs d'impôts différés	6.8	1 585	1 908
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	46 624	46 109
Actifs non courants destinés à être cédés		738	947
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	734	666
Immeubles de placement	6.10	1 073	1 084
Immobilisations corporelles	6.10	758	672
Immobilisations incorporelles	6.10	732	744
Écarts d'acquisition	6.12	3 601	3 600
TOTAL DES ACTIFS		519 987	527 859

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	144 885	146 226
Instruments dérivés de couverture	6.2	710	2 011
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	104 318	101 374
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	94 571	86 472
<i>dont activité institutionnelle</i>		851	844
Dettes représentées par un titre	6.14	32 574	48 921
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		138	193
Passifs d'impôts courants		532	554
Passifs d'impôts différés	6.8	620	685
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	37 936	44 464
<i>dont activité institutionnelle</i>		0	0
Dettes sur actifs destinés à être cédés		698	813
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	76 601	68 810
Provisions	6.16	1 742	1 994
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	3 674	4 209
Capitaux propres part du groupe		19 795	19 836
<i>Capital et réserves liées</i>		10 976	10 895
<i>Réserves consolidées</i>		6 697	6 417
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		772	1 323
<i>Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</i>		(318)	(174)
<i>Résultat de l'exercice</i>		1 669	1 374
Participations ne donnant pas le contrôle		1 192	1 296
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		519 987	527 859



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	7.1	5 880	5 111
Intérêts et charges assimilés	7.1	(3 191)	(2 457)
Commissions (produits)	7.2	5 777	5 164
Commissions (charges)	7.2	(2 208)	(2 011)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	2 784	2 119
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	426	216
Produits des autres activités	7.5	11 448	20 840
Charges des autres activités	7.5	(11 448)	(20 265)
Produit Net Bancaire		9 467	8 718
Charges générales d'exploitation	7.6	(6 390)	(5 997)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(242)	(241)
Résultat Brut d'Exploitation		2 835	2 480
Coût du risque	7.7	(258)	(305)
Résultat Net d'Exploitation		2 577	2 174
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		26	13
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	48	175
Variation de valeur des écarts d'acquisition			(75)
Résultat avant impôt		2 651	2 287
Impôts sur les bénéfices	7.9	(789)	(822)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		1 861	1 465
dont :			
■ Part revenant au groupe		1 669	1 374
■ Part des participations ne donnant pas le contrôle		192	90
Résultat par action <i>(en euro)</i>			
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 5.24)</i> - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,50	0,41
Résultat dilué par action <i>(en euro)</i>			
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 5.24)</i> - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,50	0,41

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		1 861	1 465
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		4	(53)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		(185)	(156)
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat		33	71
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			
Éléments non recyclables en résultat		(148)	(139)
Écarts de conversion	8.1	(677)	129
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	8.1	(58)	273
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	8.1	180	51
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	8.2	(21)	(107)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		(3)	3
Éléments recyclables en résultat		(580)	349
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		(728)	210
RÉSULTAT GLOBAL		1 133	1 675
<i>Part du groupe</i>		<i>969</i>	<i>1 568</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>164</i>	<i>107</i>



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		
	Capital	Réserves liées au capital ^(a)	Autres instruments de capitaux propres émis ^(b)	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2015 après affectation du résultat	5 005	5 864	1 213	(12)	6 173
1^{er} application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à juste valeur sur option^(c)					(32)
Augmentation de capital	14	12			
Élimination des titres autodétenus				13	4
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					5
Distribution 2016 au titre du résultat 2015					(1 094)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14	12	0	13	(1 084)
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			398		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(78)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(8)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2016					
Effet des acquisitions et des cessions ^(d)					(158)
Autres					(8)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	5 019	5 875	1 611	1	4 805
Affectation du résultat de l'exercice 2016		81			1 293
Capitaux propres au 31 décembre 2016 après affectation du résultat	5 019	5 956	1 611	1	6 098
Augmentation de capital	0	(0)			
Élimination des titres autodétenus				(25)	(0)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					10
Distribution 2017 au titre du résultat 2016					(1 098)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	(0)	0	(25)	(1 087)
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			621		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(94)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2017					
Effet des acquisitions et des cessions ^(e)					(344)
Autres ^(f)					(80)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	5 020	5 956	2 232	(25)	4 490

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée. Au 31 décembre 2017, deux nouvelles émissions de TSSDI ont été souscrites par BPCE pour un montant total de 897 millions d'euros et un remboursement de - 276 millions d'euros sur des TSSDI émis en 2007 a été constaté. Au 31 décembre 2016, une nouvelle émission de TSSDI avait été souscrite par BPCE pour 400 millions d'euros (janvier 2016) et un remboursement partiel de -2 millions d'euros avait été constaté.

(c) Données retraitées des effets de l'application anticipée au 1^{er} janvier 2016 des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » dans les capitaux propres d'ouverture correspond au spread de crédit propre au 1^{er} janvier 2016 soit 49 millions d'euros (montant brut) et - 17 millions d'euros d'impact en impôt associé (cf. note 1.1). Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à - 156,5 millions d'euros (montant brut et + 53,9 millions d'euros d'impact en impôt associé).

Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres en 2016 s'élèvent à + 12 millions d'euros (montant brut et - 4 millions d'euros d'impact en impôt associé).

Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2017 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à - 185,3 millions d'euros (montant brut et + 48,5 millions d'euros d'impact en impôt associé).

Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et - 1,8 million d'euros d'impact en impôt associé).

(d) En 2016, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- 73 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;

- 24 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;

- 65 millions d'euros d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;

- 18 millions d'euros relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;

- 44 millions d'euros d'écart de conversion faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de New York.

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Recyclables		Non recyclables			Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ^(c)	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis				
825	459	(289)		(78)	0	19 160	1 341	20 500
			32			0		0
						26		26
						17		17
						5		5
						(1 094)	(111)	(1 205)
						(1 046)	(111)	(1 157)
						398		398
						(78)		(78)
168	170	34	(103)			269	20	289
			8			0		0
				(33)		(33)	(3)	(36)
					1 374	1 374	90	1 465
(41)	0					(199)	(43)	(241)
(2)						(9)	1	(8)
950	629	(255)	(62)	(111)	1 374	19 836	1 296	21 131
					(1 374)	0		
950	629	(255)	(62)	(111)	0	19 836	1 296	21 131
						0		0
						(26)		(26)
						10		10
						(1 098)	(79)	(1 176)
0	0	0	0		0	(1 113)	(79)	(1 191)
						621		621
						(94)		(94)
(645)	(13)	108	(137)			(688)	(28)	(715)
			4			0		0
				(11)		(11)		(11)
					1 669	1 669	192	1 861
(22)	21			(0)		(345)	(190)	(535)
						(80)	0	(80)
282	637	(148)	(196)	(123)	1 669	19 795	1 192	20 987

- (e) Au 31 décembre 2017, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :
- 111 millions d'euros d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France (- 63,1 millions d'euros), Ciloger (- 16,1 millions d'euros), Dorval (- 29 millions d'euros), Darius (- 6,7 millions d'euros) et Lakooz (+ 3,8 millions d'euros) ;
 - 38 millions d'euros relatifs à l'acquisition en deux temps (51 % sur le 1^{er} semestre 2017 et 49 % sur le 2nd semestre 2017) auprès de BPCE de 100 % de l'entité S-Money et de sa filiale Lakooz ;
 - + 18 millions d'euros relatifs à l'acquisition auprès du Crédit Coopératif des entités Bati Lease et InterCoop ;
 - 94 millions d'euros relatifs au rachat des 40 % de minoritaires (Macif et Maif) de BPCE Assurances ;
 - 7 millions d'euros relatifs au rachat des parts d'un manager d'Ossiam ;
 - + 8 millions d'euros relatifs à la cession d'Ellisphere ;
 - 62 millions d'euros relatifs à l'offre publique d'achat lancée en décembre envers les actionnaires minoritaires de Dalenys ;
 - 56 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société IML (Investors Mutual Limited) ;
 - 4 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Payplug.
- (f) Au 31 décembre 2017, les autres reclassements comprennent - 87 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement d'une ligne de TSSDI.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les

activités du Groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôts	2 651	2 287
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	320	304
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(5)	78
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	7 536	4 493
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(26)	(13)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(418)	(481)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	87	139
+/- Autres mouvements	(1 939)	(1 123)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	5 556	3 398
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 958)	7 266
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	14 212	(706)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(18 739)	(203)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(5 551)	1 662
- Impôts versés	(213)	(488)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	(12 249)	7 531
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(4 042)	13 216
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ^(a)	200	196
+/- Flux liés aux immeubles de placement	50	143
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(324)	(62)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(74)	278
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^(b)	(1 176)	(1 179)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(c)	(127)	(884)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 303)	(2 063)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(1)	(6)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 981)	887
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(7 401)	12 312
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(4 042)	13 216
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(74)	278
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 303)	(2 063)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(1)	(6)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 981)	887
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	37 969	25 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	26 703	21 190
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	11 266	4 466
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	30 568	37 969
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	36 901	26 703
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(6 333)	11 266
VARIATION DE LA TRÉSorerie NETTE	(7 401)	12 312

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 244 millions d'euros sur l'exercice 2017 (contre + 316 millions d'euros sur l'exercice 2016) ;
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 460 millions d'euros correspondant à l'achat de 52 % d'Investors Mutual Limited (- 104 millions d'euros), 54 % de Danelys (- 91 millions d'euros), S-Money et sa filiale Lakooz (- 39 millions d'euros), 97 % de Bati Lease et de sa filiale Intercoop (- 38 millions d'euros), 79 % de PayPlug (- 21 millions d'euros), 51 % d'Althélia Ecosphère (- 3 millions d'euros), l'acquisition complémentaire de 13,67 % d'Ossiam (- 5 millions d'euros), le rachat des 40 % de minoritaires chez BPCE Assurances (- 272 millions d'euros), + 14 millions d'euros de trésorerie acquise (dont + 10 millions d'euros sur la consolidation du véhicule de titrisation Purple Finance Clo 1 et + 4 millions d'euros lors de l'acquisition d'IML), la cession d'Ellisphere (+ 55 millions d'euros), d'JCOF Corporate (+ 9 millions d'euros) et d'IDFC (+ 35 millions d'euros), l'exercice d'une partie du put sur Euro Private Equity (- 1 million d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 416 millions d'euros, dont + 380 millions d'euros sur la cession de notre participation de 15 % dans CACEIS.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 780 millions d'euros et ceux versés au hors Groupe - 396 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- une variation positive des TSSDI de + 621 millions d'euros correspondant d'une part à deux nouvelles émissions souscrites par BPCE pour 500 millions de dollars chacune, la première réalisée au premier trimestre et la deuxième au dernier trimestre 2017 (contre-valorisées en euro respectivement pour + 474 millions d'euros et + 423 millions d'euros) et d'autre part, à un remboursement sur le dernier trimestre d'une émission valorisée en juste valeur en 2009 lors de sa comptabilisation initiale en capitaux propres pour une valeur de + 276 millions d'euros ;
- arrivée à échéance le 20 janvier 2017 d'un EMTN émis en 2006 pour - 500 millions d'euros et remboursement le 7 décembre 2017 d'un emprunt auprès de BPCE pour - 40 millions d'euros ;
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 115 millions d'euros ;
- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 94 millions d'euros.

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES	204	NOTE 5	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	227
	1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis	204		5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)	227
	1.2 Présentation des comptes consolidés	209		5.2 Opérations de location	229
	1.3 Date de clôture	209		5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances	230
	1.4 Notes aux états financiers	209		5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	231
NOTE 2	PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION	210		5.5 Opérations en devises	232
	2.1 Périmètre de consolidation	210		5.6 Juste valeur des instruments financiers	233
	2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation	210		5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC	238
	2.3 Variation de périmètre	211		5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement	238
	2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires	212		5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées	240
	2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition	212		5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat	240
	2.6 Filiales destinées à être cédées	214		5.11 Dettes	240
	2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques	214		5.12 Décomptabilisation	241
	2.8 Intégration des entreprises d'assurance	215		5.13 Compensation des actifs et passifs financiers	241
	2.9 Activités institutionnelles	216		5.14 Provisions et passifs éventuels	241
	2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères	216		5.15 Avantages du personnel	242
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	217		5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres	242
	3.1 Faits marquants	217		5.17 Paiements sur base d'actions	243
	3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1 ^{er} janvier 2017	218		5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres	243
	3.3 Intérêts détenus dans des filiales	219		5.19 Commissions reçues	243
	3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées	220		5.20 Charge fiscale	244
NOTE 4	ENTITÉS STRUCTURÉES	222		5.21 Engagements de financement et de garantie	244
	4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation	222		5.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	245
	4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées	225		5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	245
	4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor	226		5.24 Résultat par action	246
	4.4 Soutiens financiers à des entités structurées	227	NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	248
				6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	248
				6.2 Instruments dérivés de couverture	251
				6.3 Compensation des actifs et passifs financiers	252
				6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	254
				6.5 Prêts et Créances	254
				6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	256
				6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers	256
				6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés	267
				6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	268

NOTE 7	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	286	NOTE 11	EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	304
	7.1 Marge d'intérêt	286		11.1 Effectifs	304
	7.2 Commissions nettes	286		11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel	304
	7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat	287			
	7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	288	NOTE 12	GESTION DU CAPITAL	313
	7.5 Autres produits et charges	288		12.1 Capital social	313
	7.6 Charges générales d'exploitation	289		12.2 La gestion du capital	313
	7.7 Coût du risque	290		12.3 Instruments de capitaux propres émis	313
	7.8 Gains ou pertes sur autres actifs	290	NOTE 13	ENGAGEMENTS	314
	7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique	291		13.1 Engagements de garantie	314
				13.2 Engagements de financement	314
NOTE 8	ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	292	NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	315
	8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	292	NOTE 15	AUTRES INFORMATIONS	315
	8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global	292		15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple	315
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE	293		15.2 Parties liées	316
	9.1 Gestion d'actifs et de fortune	293		15.3 Éléments des entreprises d'assurance	318
	9.2 Banque de Grande Clientèle	293		15.4 Honoraires des commissaires aux comptes	321
	9.3 Assurance	294	NOTE 16	IMPLANTATIONS PAR PAYS	323
	9.4 Services Financiers Spécialisés	294		16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2017	323
	9.5 Hors pôle	294		16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2017	329
	9.6 Information sectorielle	295	NOTE 17	PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS	330
	9.7 Autres informations	300		17.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2017	337
NOTE 10	GESTION DES RISQUES	301		17.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2017	337
	10.1 Adéquation des fonds propres	301			
	10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie	301			
	10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel	303			

NOTE 1

NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date ⁽¹⁾.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global (antérieurement dénommé état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 21 mars 2017. Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2015 publiés dans le document de référence 2015 déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2016 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2017

- L'amendement à la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » intitulé « Initiative concernant les informations à fournir » adopté par la Commission européenne le 6 novembre 2017 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les comptes de Natixis. Cet amendement vise à améliorer les informations à fournir relatives à la variation de l'endettement provenant des opérations de financement, que cette variation résulte de mouvements de trésorerie ou non. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulé « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » adopté par la Commission européenne le 6 novembre 2017 et applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les comptes de Natixis. Cet amendement vise à clarifier la comptabilisation des actifs d'impôt différé liés aux pertes latentes sur les instruments de dettes évalués à la juste valeur. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- **La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »** a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, pour lesquelles Natixis a mis en œuvre l'option offerte par la norme permettant de les appliquer par anticipation dans les comptes de Natixis à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf. ci-après).

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, une nouvelle méthodologie

de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi qu'un nouveau mode de traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB. Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers. En application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la transition, Natixis ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat, et, pour les instruments de dettes, en fonction de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model ») et des caractéristiques de leurs flux contractuels (« SPPI » Solely Payments of Principal & Interest).

Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle économique mis en œuvre.

La détermination du modèle économique doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes. À titre d'exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle économique doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle économique n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour Natixis, le modèle de collecte s'appliquerait notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Natixis appliquerait le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ; et,
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'appliquerait à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de Grande Clientèle.

Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques « SPPI » sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de

considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère « SPPI ».

Les actifs financiers non basiques « non-SPPI » incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et,
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et,
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dette inclus dans les deux business model de collecte ou de collecte et de vente ne respectant pas les critères « SPPI » sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de dette inclus dans un business model propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de dette dits « SPPI » et inclus dans les deux business model de collecte et de collecte et de vente ne pourront être désignés à la juste valeur par résultat que si cette option permet de réduire une incohérence en résultat (dénommé « non-concordance comptable » sous IAS 39).

Enfin, la norme requiert l'identification des contrats renégociés ou autrement modifiés et qui ne donnent pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers.

Concernant **les passifs financiers**, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation relatifs aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Depuis 2016, Natixis applique de façon anticipée les dispositions relatives à la comptabilisation des profits et pertes des passifs financiers désignés à la juste valeur sur option telles que prévues par la norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016. Suivant ces nouvelles dispositions, le montant de variations de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, attribuable aux variations du risque de crédit de ces passifs est présenté dans les autres éléments du résultat global, dès lors que ce mode de comptabilisation ne crée pas ou n'accroît pas une non-concordance comptable au niveau du résultat net.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2016, Natixis avait constaté, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » de ses capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2016, le montant de juste valeur du spread émetteur, soit 49 millions d'euros (montant brut).

Natixis avait comptabilisé dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » parmi les gains et pertes du résultat global non recyclables 144,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (montant brut) et a constaté à ce même titre 180 millions d'euros en 2017 (montant brut).

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé non plus sur les pertes de crédit avérées, mais sur les pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclables), ainsi que sur les créances de location-financement au titre d'IAS 17 et sur les actifs sur contrats au titre d'IFRS 15. Ce modèle unique de dépréciation s'applique également au provisionnement des engagements de financement situés en dehors du champ d'application de la présente norme (pour leur évaluation) et au provisionnement des engagements de garantie financière, à l'exception de ceux qui sont valorisés à la juste valeur par le résultat.

Le nouveau dispositif de dépréciation de la norme IFRS 9 impose de constater, à l'initiation, les pertes attendues à un an (statut 1), puis dans un second temps, si le risque de crédit s'est détérioré de façon significative depuis l'origine, les pertes attendues à maturité (statut 2). Dans un troisième temps, si la qualité du crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées (statut 3), à l'identique de ce que prescrit la norme IAS 39 pour la dépréciation sur base individuelle des créances en défaut (cf. note 5.3). Une dépréciation doit être enregistrée selon les trois catégories suivantes :

- statut 1 (stage 1)
 - il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale,
 - une dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an,
 - les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;

- statut 2 (stage 2)
 - en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis la catégorie 1 vers cette catégorie,
 - la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité),
 - les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;
- statut 3 (stage 3)
 - dans le cas d'une indication objective de perte de valeur liée à un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif,
 - la dépréciation pour risque de crédit reste calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité),
 - les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les *purchased or originated credit impaired* « POCI » ou actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale.

Lors de la comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif doit être ajusté en fonction de la qualité de crédit : les flux estimés recouvrables prennent en compte les pertes de crédit attendues. Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé. En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.

Couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Mise en œuvre de la norme IFRS 9

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, Natixis conduit des travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions support concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et du 1^{er} semestre 2017. Le second semestre 2017 a été consacré principalement aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus découlant de la mise en œuvre de cette nouvelle norme dans le cadre de la conduite du changement.

Sur la base des travaux menés à date sur le volet Classification et Évaluation, il ressort que l'essentiel des actifs financiers qui étaient comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2017 au coût amorti sous IAS 39 continueraient à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 et de même, que l'essentiel des actifs financiers qui étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente ou parmi les actifs à la juste valeur par résultat sous IAS 39 continueraient à être évalué à la juste valeur par capitaux propres ou par résultat sous IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés, sont les suivants :

Pour les portefeuilles de financement :

- les opérations de pension classées en juste valeur sur option selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction seront comptabilisées dans les « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- les opérations de pension classées en prêts et créances selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de trading selon IFRS 9 seront classées parmi les « Actifs à la juste valeur par résultat ».

Les financements et créances resteraient, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Concernant ces financements, Natixis détient un portefeuille de prêts à taux fixe intégrant une clause de remboursement symétrique : Le board de l'IASB a été saisi en décembre 2016 de questions concernant l'interprétation de ces clauses et l'évaluation du caractère basique des instruments auxquels elles sont attachées. L'amendement a été publié le 12 octobre 2017 par l'IASB et est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019. Natixis l'appliquera par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte de l'amendement sera adopté par la Commission européenne. Cet amendement ouvre la possibilité de considérer ces instruments comme basiques, en permettant ainsi une comptabilisation au coût amorti ou selon le modèle de collecte et de vente dès lors qu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte sous IFRS 9.

Pour les portefeuilles de titres, les reclassements devraient concerner principalement :

- les titres de dette détenus dans le cadre de la réserve de liquidité comptabilisés sous IAS 39 en actifs disponibles à la vente et qui, étant gérés dans le cadre d'un modèle économique de collecte et vente, seront reclassés parmi les actifs à la juste valeur par OCI recyclables ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de ceux du métier de l'Assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres sous IAS 39 et classées dans les catégories des « Actifs disponibles à la vente » ou « Actifs financiers à la juste valeur sur option » qui sont analysées sous IFRS 9 comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques et en conséquence, qui seront comptabilisées dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ;
- les titres de participation comptabilisés parmi les actifs disponibles à la vente sous IAS 39, qui comme la norme IFRS 9 le permet seront, sur option individualisée, soit enregistrés dans les « Actifs à la juste valeur par résultat », soit dans les « Actifs à la juste valeur par OCI » (non recyclables y compris en cas de cession), seuls les dividendes demeurent enregistrés en résultat en cas d'option pour cette dernière catégorie.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers au coût amorti et d'actifs financiers à la juste valeur ont un impact net sur les capitaux propres consolidés de Natixis en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins, ces reclassements étant peu nombreux ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, dans les capitaux propres d'ouverture de Natixis au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la déclinaison des nouvelles dispositions en matière de dépréciation :

La mesure de la dégradation significative sera principalement opérée au travers de la combinaison de données historiques internes issues, pour la plupart, du dispositif actuel de suivi du risque et adaptées aux caractéristiques des portefeuilles. La

mesure de la dégradation significative prendra en compte notamment :

- pour les prêts et les engagements de financement et de garantie : l'évolution entre la date d'octroi et la date d'arrêté de la note de la contrepartie, le statut de la contrepartie dans le cadre du processus de surveillance du risque de crédit de Natixis (intégrant le statut « forbearance »), l'impayé non technique, ainsi que la note interne du secteur ou du pays d'appartenance de la contrepartie ;
- pour les titres de dettes : la norme IFRS 9 permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés « Investment Grade ».

Pour les titres de dette notés « Non Investment Grade », les critères identiques à ceux mentionnés supra pour les prêts et les engagements de financement et de garantie seront appliqués.

Natixis s'appuiera pour le calcul des dépréciations sur les modèles de calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests réglementaires.

La méthodologie de calcul des dépréciations sera basée sur les trois paramètres principaux : la probabilité de défaut « PD », la perte en cas de défaut « LGD » (Loss Given Default) et le montant de l'exposition en cas de défaut « EAD » (Exposure at default). Les dépréciations seront le produit de la PD par la LGD et l'EAD, sur la durée de vie de l'instrument (catégorie 2) ou sur un horizon d'un an (catégorie 1). Ces dépréciations seront calculées en tenant compte d'un facteur d'actualisation en date d'arrêté basé sur le taux d'intérêt effectif ou d'une approximation de celui-ci.

Des ajustements spécifiques seront réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques (Forward Looking). Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu des marges de prudence intégrées dans ces dernières et de leur caractère « à travers le cycle », ces deux éléments n'étant pas retenus dans l'évaluation des paramètres utilisés pour la détermination des provisions sous IFRS 9 en conformité avec la norme. Ainsi :

- les paramètres IFRS 9 viseront ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels seront dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence seront retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 devront permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels seront définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an seront donc projetés sur des horizons plus longs.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fera via la définition de scénarii économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence. Le dispositif de projection se fondera également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire médiant accompagné de la vision optimiste et pessimiste de celui-ci), associés à des probabilités, seront ainsi définis sur un horizon de trois ans. Les scénarii et pondérations seront définis à l'aide d'analyses du département de la Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés ou mis en cohérence de manière centralisée afin d'assurer une consistance des méthodes au sein de Natixis, du Groupe BPCE et d'autres entités dont Natixis Financement, selon la nature des expositions considérées.

Dans le cadre du processus de détermination et de contrôle des dépréciations, des comités seront mis en place. Ils seront composés de membres de plusieurs directions de Natixis associant notamment la Direction Financière et la Direction des Risques, ainsi que d'experts. Les objectifs de ces comités seront de proposer pour validation les paramètres utilisés et les scénarios macro-économiques et de s'assurer de la cohérence des hypothèses.

Le nouveau modèle de provisionnement pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations pour risque de crédit dans la mesure où tous les actifs financiers seront évalués sur la base de pertes de crédit attendues au moins à 12 mois. De plus, le volume d'actifs financiers auxquels s'applique la perte de crédit attendue sur la durée de vie restante sera probablement plus important que celui pour lequel il existe une indication objective de dépréciation conformément à IAS 39.

S'agissant de la comptabilité de couverture :

Natixis, à l'instar du Groupe BPCE, a choisi en cohérence avec la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilité des opérations de couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture sous IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

S'agissant de l'application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance :

L'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers a été adopté le 3 novembre 2017 et est applicable au 1^{er} janvier 2018. Ce règlement européen permet aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur d'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 "Contrats d'assurance") sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments à la juste valeur par le résultat) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Natixis étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses entités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de Coface, Natixis Assurances, BPCE vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD.

- **La nouvelle norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »** a été adoptée par la Commission européenne le 22 septembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 est également applicable de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 15 remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits et impose désormais un modèle de comptabilisation unique pour tous les revenus tirés de contrats conclus avec des clients.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme, engagés par Natixis depuis le second semestre 2016, sont finalisés.

Ces travaux se sont appuyés sur des diagnostics réalisés au sein des entités concernées et ont permis d'identifier les principaux postes potentiellement impactés, dont :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont confirmé que Natixis n'est que très peu concernée par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, Natixis n'anticipe pas d'impacts significatifs de première application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, Natixis ne prévoit pas de communiquer une information comparative dans ses états financiers.

- **La norme IFRS 16 « Contrats de Locations »** adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques.

Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Natixis a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5 000 euros au plus).

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront portées distinctement au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Les travaux d'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan ont débuté en 2016 et se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017. À ce stade, les effets de la mise en œuvre de la norme IFRS 16 portent principalement sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux. Natixis s'attend à ce que cet impact soit significatif au bilan sur le poste « Immobilisations » et sur les postes de passifs financiers.

Pour la première application de cette norme, Natixis a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le

Conseil national de la comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2017, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;

- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie [3.13] du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).



NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION
2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net Bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/- 2
Gestion d'Actifs et de Fortune	60	5	+/- 2
Assurance	60	5	+/- 2
Services Financiers Spécialisés	60	12	+/- 2
Coface et Hors-pôle	60	5	+/- 2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est ramené à 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on conclut que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net Bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/- 2
Gestion d'Actifs et de Fortune	60	5	+/- 2
Assurance	60	5	+/- 2
Services Financiers Spécialisés	60	12	+/- 2
Coface et Hors-pôle	60	5	+/- 2

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation
2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs) ;
- les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.
- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Au 31 décembre 2016, les tests de dépréciation menés avaient conduit à déprécier de 12,6 millions d'euros les titres de participation mis en équivalence des entités IDFC, entités du pôle Épargne. Cette dépréciation était comprise dans la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat. L'écart d'acquisition après dépréciation inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence s'élevait à 4,3 millions d'euros. Les entités IDFC ont été cédées au cours de l'exercice 2017, et le résultat de cession

lié à la vente des entités et à la fermeture NGAM Asia s'élève à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2017 (cf. note 3.2).

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs désignés à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

En outre, s'agissant de la participation de Natixis dans l'entité EFG Hermès détenue par le biais de l'entité DF EFG 3 limited, bien que la fraction des droits de vote détenue représente 12,9 %, elle a été analysée comme consolidable suivant la méthode de la mise en équivalence en raison notamment du nombre de sièges détenus par Natixis au conseil d'administration de la société. Elle n'est toutefois pas consolidée dans les comptes au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, en raison de l'absence de comptes consolidés au format IFRS. La participation a été acquise pour un prix de 85 millions de dollars. Elle est enregistrée en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 87,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 96,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment comptabilisée en actifs financiers disponibles à la vente (Available For Sale : AFS) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment constatés en actifs financiers disponibles à la vente ; et,
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-value dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exercé immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 *Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3 R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Application de la norme IFRS 3 R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an (cf. note 2.2.2). Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une

méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex-CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex-CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex-IAMG, 21 millions d'euros sur ex-IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex-Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex-IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2017, hors écarts de conversion (- 201 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont augmenté de + 202 millions d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêts, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, en lien avec le nouveau plan stratégique « New Dimension » (cf. note 9) et en cohérence avec la création du nouveau pôle Assurances, l'UGT Épargne a été scindée en deux UGT distinctes : l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » et l'UGT « Assurances ». Les écarts d'acquisition, attachés aux entités composant ces deux nouveaux pôles, ont été réaffectés de manière symétriques à ces deux nouvelles UGT.

Au 31 décembre 2016, l'ex-UGT Corporate Data Solutions (CDS) était restreinte aux entités Ellisphere et IJCOF. Ces dernières ayant fait l'objet d'une cession au cours du 1^{er} semestre 2017 (cf. note 3.1), le pôle CDS ne détient plus d'actifs et les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé au 31 décembre 2017.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash-Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues du plan pluriannuel établi par les métiers et actualisé dans le cadre du nouveau plan stratégique « New dimension » ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune et 11,5 % pour l'Assurance (9,8 % pour l'Épargne en 2016), 12,2 % pour les Services Financiers Spécialisés (11,3 % en 2016), 10,8 % pour Coface (10,5 % en 2016), 11,4 % pour la Banque de Grande Clientèle (11 % en 2016).

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;

- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2017.

Pour rappel, au 31 décembre 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface à la suite de la hausse du niveau du « loss ratio » telle que mentionnée dans le communiqué de presse du 4 juillet 2016 (indicateur constitutif d'un indice de dégradation de la valeur recouvrable) avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (31 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface. Le montant net de l'écart d'acquisition après dépréciation s'élevait à 281,9 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2017) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- 7,1 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 3,3 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- 5,3 % pour l'UGT Assurance ;
- 3,6 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- 2,6 % pour l'UGT Coface ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés actions (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à 8 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurance : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non-vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse d'un point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplique d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de -6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le Produit Net Bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être inférieur à 54 % (net de réassurance) pour l'année 2017. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères inférieure à 5 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2017 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (-2 %).

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé (cf. note 5.9).

Natixis avait engagé des négociations concernant la cession d'une quote-part de sa participation détenue dans les entités Caspian, entités du pôle Épargne. Natixis avait maintenu au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de ses entités et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été finalisée au cours de l'exercice 2017, les entités ne figurent plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, Natixis avait engagé des discussions concernant la vente de ses filiales Ellisphere et IJCOF, entités du pôle Corporate Data Solutions. Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de sa filiale Ellisphere et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». L'entité IJCOF, consolidée par mise en équivalence, avait également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de la participation en « Actifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été finalisée au cours de l'exercice 2017, les filiales ne figurent plus au bilan de Natixis au 31 décembre 2017.

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie européenne de garanties et cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau commun assurances collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur

une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2016, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2017 est de 89 % contre 87 % au 31 décembre 2016.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)

	2017	2016
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	3 275	3 108

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scénarii économiques en probabilité historique.

2.9 Activités institutionnelles

De Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide publique au développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

De Coface

Pour rappel au 31 décembre 2016, Coface a cédé son activité de gestion des garanties publiques à l'export effectué pour le compte de l'État français à Bpifrance. Les équipes et les systèmes d'information dédiés à cette activité ont été transférés à compter du 2 janvier 2017.

La gestion des garanties publiques à l'export représentait environ 4 % du chiffre d'affaires consolidé de Coface en 2016.

Pour rappel dans le cadre de cette activité, les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties revenaient à l'État et, en conséquence, n'apparaissaient pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprenaient essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

Au 31 décembre 2016, Coface avait perçu, en contrepartie de ce transfert, une indemnité correspondant à un gain exceptionnel de 77 millions d'euros (montant brut) comptabilisé dans les comptes. Le gain net, après prise en compte des coûts directs et indirects, s'élevait à 75 millions d'euros (montant brut).

2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

En 2017, Natixis a acquis en deux temps (51 % sur le 1^{er} semestre 2017 et 49 % sur le second semestre 2017), une participation majoritaire de 100 % auprès de BPCE dans l'entité S-Money et sa filiale Lakooz, toutes deux spécialisées dans les nouveaux moyens de paiement en ligne.

Étant réalisée entre entités sous contrôle commun, les actifs et passifs des entités acquises ont été repris à leur valeur comptable dans les comptes consolidés de Natixis et l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans la valeur comptable des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres pour un montant de 19,8 millions d'euros.

L'acquisition complémentaire des 49 % sur le second semestre 2017 est traitée comme les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées. L'impact dans les capitaux propres est une diminution pour un montant de 18,6 millions d'euros.

L'écart d'acquisition antérieur, calculé selon la méthode du goodwill complet, qui préexistait dans les comptes consolidés de BPCE et qui avait été constaté au titre de l'entrée dans le Groupe BPCE de Lakooz a été repris dans les comptes de Natixis pour la valeur qu'il présentait dans ceux de BPCE, soit 11,8 millions d'euros.

Natixis exerce le contrôle sur ces deux entités suivant IFRS 10 et consolide ces entités par intégration globale.

En 2017, Natixis a finalisé l'acquisition de la société PayPlug, Fintech spécialisée dans le paiement en ligne pour les PME et les TPE.

À la suite de l'augmentation de capital réalisée immédiatement après l'acquisition, Natixis détient 78,54 % du capital de PayPlug au 31 décembre 2017.

Le management reste actionnaire aux côtés de Natixis et bénéficie d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient à Natixis d'acquies le cas échéant, l'intégralité du capital. Ces promesses croisées d'achat et de vente d'actions ont fait l'objet d'une constatation de puts sur minoritaires pour un montant de 5,8 millions d'euros.

Natixis, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 14,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, au cours du 4^e trimestre 2017, Natixis, via Natixis Belgique Investissements, a finalisé l'acquisition de 54,3 % du capital de Dalenys (représentant 61,3 % des droits de vote) auprès des actionnaires principaux de Dalenys.

Postérieurement à cette acquisition, Natixis Belgique Investissements a réalisé une offre publique d'acquisition obligatoire, dont la période d'acceptation initiale s'est déroulée du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018, sur l'ensemble des actions de Dalenys non encore détenues, au prix de 9 euros par action. À ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2017 une dette financière à hauteur de 77,5 millions d'euros.

Natixis, au travers de Natixis Belgique Investissements, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 72,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Natixis, via Mirova filiale de Natixis Investment Managers, a également finalisé l'acquisition d'« Althelia Ecosphère », société de gestion spécialiste de l'investissement d'impact en matière de capital naturel (réchauffement climatique et protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes).

Natixis, au travers de Mirova, détient 51 % du capital de « Althelia Ecosphère » au 31 décembre 2017. Elle exerce donc le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

En outre, Natixis, via Natixis Assurances, a finalisé l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Suite à cette opération, Natixis Assurances est l'unique actionnaire de BPCE Assurances.

Cette opération n'ayant pas d'impact sur la situation de contrôle de Natixis, l'écart d'acquisition a été imputé directement sur les capitaux propres pour 94 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, Natixis a acquis des participations majoritaires dans les entités Intercoop et Bati Lease auprès du Crédit Coopératif, filiale détenue par BPCE. Ces deux entités sont respectivement détenues à 100 % et 96,77 %.

L'acquisition des entités Intercoop et Bati Lease étant réalisée entre entités sous contrôle commun, les actifs et passifs des entités acquises ont été repris à leur valeur comptable dans les comptes consolidés de Natixis et l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans la valeur comptable des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en augmentation (badwill) des capitaux propres pour un montant de 18,4 millions d'euros.

Natixis, exerce le contrôle sur ces deux entités suivant IFRS 10 et consolide ces entités par intégration globale.

De plus, Natixis, via Natixis Investment Managers, a acquis une participation majoritaire (51,9 %), dans la société de gestion australienne Investors Mutual Limited (IML).

Le management reste actionnaire aux côtés de Natixis et bénéficie d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient à Natixis d'acquies le cas échéant, l'intégralité du capital. Ces promesses croisées d'achat et de vente d'actions ont fait l'objet d'une constatation de puts sur minoritaires pour un montant de 57,9 millions d'euros.

Natixis, au travers de Natixis Investment Managers, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 100,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Enfin, s'agissant des activités de Corporate Date Solution, Natixis a procédé, au cours de la période, à la cession de l'entité Ellisphere et de sa filiale JCOF Corporate. Ces entités étaient, depuis 2016, traitées sous IFRS 5 en raison des négociations engagées en vue de leur cession. La vente complète de ces entités à l'extérieur de Natixis a dégagé une plus-value (hors effet d'impôt) de 21,5 millions d'euros. À la suite de ces

cessions, le pôle Corporate Date Solutions ne détient plus d'actifs, sa holding Natixis HCP a été absorbée (TUP) par Natixis au mois de juin 2017. Cette dernière opération n'a pas généré d'impact dans les comptes consolidés, s'agissant d'une restructuration interne à Natixis.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2017

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

3.2.1 Banque de Grande Clientèle

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} janvier 2017 de Natixis Corporate Solutions Ltd suite au passage sous les seuils.
- Liquidation au 4^e trimestre 2017 de l'entité Nexgen Financial Holding Ltd.

Variation du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention dans l'entité Natixis Partners évolue de 92 % à 84 % suite à l'attribution au 4^e trimestre 2017 d'actions gratuites aux dirigeants.

3.2.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Acquisition le 4 octobre 2017 de 52 % de la société Investors Mutual Limited, spécialisée dans la gestion des investissements en actions.
- Acquisition le 9 octobre 2017 par Mirova de 51 % d'Althelia Ecosphère, spécialisée dans l'investissement en matière de capital naturel. Post-opération, Althelia Ecosphere a été renommée Mirova-Althelia, et a ouvert une succursale en France.
- Consolidation au 3^e trimestre 2017 d'AEW Europe Global Lux. Cette participation précédemment non consolidée rentre dans le périmètre de consolidation dans le cadre de la mise en place du mécanisme de financement de la Seed Money du Groupe AEW Europe. En effet, suite à l'entrée au capital de La Banque Postale, cette entité est destinée à porter les nouveaux investissements en Seed Money, en se refinançant auprès de Natixis Investment Managers et de LBP.
- Consolidation au 4^e trimestre 2017 du véhicule de titrisation Purple Finance Clo I.
- Consolidation au 4^e trimestre 2017 des fonds ASG Managed Futures et DNCA Archer MID-CAP Europe suite au passage au-dessus des seuils.
- Création par AEW Asia Limited, filiale d'AEW Capital Management à Hong Kong, courant 2017 d'une succursale en Australie. Cette entité est consolidée au 4^e trimestre 2017.
- Les activités de NAM dédiées aux produits de gestion de la volatilité et aux produits structurés ont été apportées fin décembre 2017 à NAM Austerlitz 1, présentée auparavant en titres de participation non consolidés dans les comptes consolidés de Natixis IM. Dans le cadre de cette opération, NAM Austerlitz 1 a été renommée Seeyond et est dorénavant consolidée.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} trimestre 2017 du fonds Ossiam Emerging Market Minimum Variance suite au passage sous les seuils.

- Cession au cours du 1^{er} trimestre 2017 de deux entités du Capital Investissement, Natixis Private Equity Caspian IA, LP et Natixis Private Equity Caspian IB, LP.
- Le 20 mars 2017, Natixis Investment Managers a cédé sa participation dans les entités IDFC Asset Management Company Limited et IDFC AMC Trustee Company Limited. Cette participation était auparavant détenue directement par NGAM Asia. Dans la mesure où NGAM Asia est une société holding qui était dédiée au portage des parts du Groupe Natixis Investment Managers dans IDFC, il a été décidé de fermer cette structure, le 27 mars 2017.
- Suite à la réorganisation des activités d'AEW Europe en France au cours du 3^e trimestre 2017, NAMI AEW Europe et AEW Europe SGP ont été absorbés par AEW CILOGER.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 1^{er} trimestre 2017, le taux de détention des entités DNCA Finance, DNCA Courtage et DNCA Luxembourg est passé de 75 % à 72 % suite au passage du pourcentage d'intérêts de la société de cadres dans DNCA Finance de 3 % à 6 %.
- Le taux de détention de Euro Private Equity SA et Euro Private Equity France est passé de 80 % à 94 % suite à l'acquisition complémentaire de 14 % du capital (10 % au 2^e trimestre et 4 % au 4^e trimestre 2017) conformément au protocole initial signé lors de l'acquisition de l'entité.
- Le taux de détention d'Ossiam est passé de 64 % à 83 % suite au rachat des parts de managers.

Changements de dénomination sociale

- Suite à la réorganisation des activités d'AEW Europe en France au cours du 3^e trimestre 2017, CILOGER a été renommée AEW CILOGER et AEW Europe a été renommée AEW SA.
- Au cours du 4^e trimestre 2017, NGAM (Natixis Global Asset Management) a changé de dénomination sociale ; l'entité se nomme dorénavant Natixis Investment Managers. À ce titre, toutes les entités portant l'acronyme NGAM ont changé de nom.
- Au cours du 4^e trimestre 2017, Banque Privée 1818 a changé de dénomination sociale, l'entité se nomme dorénavant Natixis Wealth Management.

3.2.3 Assurances

Entrées de périmètre

- Consolidation au 3^e trimestre 2017 du fonds Selectiz suite au passage au-dessus des seuils.
- Consolidation au 3^e trimestre 2017 de la SCI Duo Paris.
- Consolidation au 4^e trimestre 2017 des fonds Selection Protection 85 et Selectiz Plus FCP 4 Dec suite au passage au-dessus des seuils.

Sortie de périmètre

- Déconsolidation au 1^{er} trimestre 2017 du fonds ABP Alternatif Offensif suite au passage sous les seuils.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention de BPCE Assurances passe de 60 % à 100 % suite au rachat au 4^e trimestre 2017 des actions détenues par les minoritaires (Macif et Maif). Cette acquisition complémentaire modifie en cascade le taux de détention de BPCE APS qui passe de 30 % à 50 %.

3.2.4 Services Financiers Spécialisés

Entrées de périmètre

- Consolidation au 1^{er} trimestre 2017 de la holding Natixis Paiement Holding. Celle-ci est destinée à porter les entités du métier Paiements au sein de Natixis.
- Acquisition le 9 février 2017 de 51 % de la société S-Money et de 85 % de sa filiale Lakooz, spécialisées dans les nouveaux moyens de paiements. Les 49 % restants de S-Money ont été acquis le 30 octobre 2017 faisant passer le taux de détention de celle-ci à 100 %. Les 15 % de minoritaires de Lakooz ont été acquis le 10 novembre 2017, faisant passer le taux de détention de celle-ci à 100 %.
- Acquisition le 3 avril 2017 de 79 % de l'entité Payplug, également spécialisée dans les nouveaux moyens de paiements.
- Acquisition le 31 octobre 2017 de 54 % de la société Dalenys SA.
- Acquisition le 2 octobre 2017 de 95 % de l'entité Bati Lease spécialisée dans le crédit-bail immobilier. 2 % complémentaires ont été rachetés aux minoritaires au cours du 4^e trimestre 2017 faisant passer le taux de détention de celle-ci à 97 %.
- Acquisition le 2 octobre 2017 de 100 % de l'entité Intercoop spécialisée dans le crédit-bail immobilier.

Restructurations

- L'entité Natixis Consumer Finance IT a été absorbée par une opération de transmission universelle de patrimoine (TUP) au sein de Natixis Financement le 30 avril 2017.
- L'entité Natixis Consumer Finance a été absorbée par TUP au sein de Natixis S.A. le 30 avril 2017.

Au 31 décembre 2017

		31/12/2017									
		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées des filiales					
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global	
Coface	France	58,62 %	58,62 %	33	1 082	12	7 360	5 554	83	76	
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	83	89	28	256	78	167	165	
Autres entités				76	20	39					
TOTAL				192	1 192	79					

Au 31 décembre 2016

		31/12/2016									
		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées des filiales					
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global	
Coface	France	58,67 %	58,67 %	8	1 082	44	7 061	5 301	42	58	
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	23	165	8	1 833	1 420	59	66	
H2O*	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	29	35	55	107	37	58	52	
Autres entités*				30	13	4					
TOTAL				90	1 296	111					

* Données H2O ajoutées par rapport à la publication 2016.

Sorties de périmètre

- Liquidation du véhicule de titrisation Nordri le 19 juin 2017.
- Les SCI Champs-Élysées, La Boétie et Saccef ont été déconsolidées au 4^e trimestre 2017 suite au passage sous les seuils.

3.2.5 Coface

Variation du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 1^{er} trimestre 2017, le taux de détention de Coface Central Europe Holding par Coface est passé de 75 % à 100 % suite au remboursement de capital aux minoritaires. Cette opération modifie en cascade le taux de détention des entités Coface Poland CMS et Coface Romania CMS.

3.2.6 Hors-pôle

Sorties de périmètre

- Cession le 7 avril 2017 de l'entité IJCOF Corporate.
- Cession le 13 avril 2017 de la société Ellisphere.

Restructuration

- L'entité Natixis HCP a été absorbée par TUP au sein de Natixis S.A. le 27 juin 2017.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

La principale filiale significative dont la participation ne donne pas le contrôle au 31 décembre 2017 est Coface. Au 31 décembre 2016, les principales filiales ne donnant pas le contrôle étaient Coface et BPCE Assurances.

3.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	% d'intérêts du Groupe à l'ouverture	% d'intérêts du Groupe à la clôture	Incidence des modifications du pourcentage sur les Capitaux propres	
			Part du groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle (variation de la participation)
Rachat de Natixis de participations aux actionnaires minoritaires	60,00	100,00	(94)	(179)
<i>BPCE Assurance</i>				

3.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée ni en 2016, ni en 2017.

3.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » note 3.9.2 « Gestion du risque de liquidité et de refinancement » du document de référence).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie [3.9] du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2017 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableaux de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées			
EDF Investment Group (EIG)	521	10	(0)
Autres entités	213	15	(3)
TOTAL	734	26	(3)

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de Sociétés en participation (SEP), avec un établissement prêteur (une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne). L'objet de ces SEP est d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion et le recouvrement amiable :

- de prêts personnels amortissables consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Épargne ;
- de crédits renouvelables consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	666	13	2
EDF Investment Group (EIG)	524	14	0
Autres entités	142	(1)	2
TOTAL	666	13	2

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significative sont les suivantes.

<i>(en millions d'euros)</i>	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2017	31/12/2016
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus	11	23
Principaux agrégats		
Total Actif	8 583	8 634
Total Dettes	57	62
Compte de résultat		
<i>Résultat net d'exploitation</i>	247	292
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	(77)	(67)
<i>Résultat net</i>	170	225
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(5)	6

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

<i>(en millions d'euros)</i>	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 526	8 571
Pourcentage de détention	6,11 %	6,11 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	521	524
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	521	524

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.



NOTE 4

ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistantes ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ; ou,
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions,

- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
 - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
 - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de stabilité financière (FSF)),
 - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans le paragraphe 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de Matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont, en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de compte (UC) :
 - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux minimum garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
 - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou,
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 17.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 17.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 17.1.

Fonds de capital investissement

Dans le cadre de ses activités de capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds communs de placement à risque (FCPR), de Sociétés d'investissement à capital-risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 17.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

En 2017, Natixis a cédé, via l'achat d'une protection sous la forme d'une garantie à première demande parfaitement collatéralisée, un portefeuille de prêts octroyés à des entreprises françaises et européennes. Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 17.1.

Natixis a également réalisé au cours de l'exercice 2017 plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détiennent une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie française d'assurance pour le Commerce extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un

montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;

- dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. Deux d'entre elles sont consolidées dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements. Les entités consolidables mais non consolidées en raison de leur faible matérialité sont communiquées en note 17.1.
- CEGC contrôle deux SCI qui portaient les immeubles d'exploitation du métier et une troisième SCI portant des actifs immobiliers. Ces trois SCI ne sont plus consolidées au 31 décembre 2017 (cf. note 3.2).
- Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de financement du cinéma et de l'audiovisuel (Sofica). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces Sofica et perçoit des commissions de gestion dont

les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

Au 31 décembre 2017

	31/12/2017				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	115	9 368	901	308	10 693
Instruments dérivés de transaction	9	227	65	308	608
Instruments financiers classés en trading (<i>hors dérivés</i>)	85	4 077	624	1	4 787
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 065	213	-	5 298
Actifs financiers disponibles à la vente	841	2 876	15	40	3 771
Prêts et créances	3 605	1 784	12 495	995	18 879
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	4	38	39	27	109
TOTAL ACTIF	4 565	14 066	13 450	1 371	33 452
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>dérivés</i>)	54	237	499	37	828
Provisions	-	1	3	1	5
TOTAL PASSIF	54	238	503	38	832
Engagements de financement donnés	4 457	488	2 091	530	7 567
Engagements de garantie donnés	167	5 881	2 057	4	8 109
Garanties reçues	-	1	2 807	263	3 070
Notionnel des ventes d'options et de CDS	425	286	2 380	922	4 013
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	9 614	20 720	17 168	2 565	50 066
TAILLE DES ENTITÉS DE GESTION	92 996	192 081	61 831	1 258	348 166

Pour les entités de Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM (cf. note 4.1.3).

Au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	31/12/2016				Total
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	234	9 380	718	150	10 482
Instruments dérivés de transaction	45	422	98	108	673
Instruments financiers classés en trading (<i>hors dérivés</i>)	99	4 087	350	42	4 578
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	90	4 871	269	-	5 231
Actifs financiers disponibles à la vente	409	1 978	21	23	2 432
Prêts et créances	1 809	2 295	12 962	1 456	18 522
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	8	38	13	3	62
TOTAL ACTIF	2 460	13 692	13 715	1 632	31 499
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>dérivés</i>)	41	182	467	42	733
Provisions	-	1	4	27	32
TOTAL PASSIF	41	183	471	69	764
Engagements de financement donnés	3 959	245	1 882	1 009	7 095
Engagements de garantie donnés	211	7 151	1 430	6	8 798
Garanties reçues	12	1	3 073	80	3 166
Notionnel des ventes d'options et de CDS	1 709	116	2 716	726	5 267
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	8 327	21 203	16 666	3 266	49 461
TAILLE DES ENTITÉS DE GESTION	80 079	148 202	78 519	1 318	308 118

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM (cf. note 4.1.3).

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et,
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur,

l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

Au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	-	184	184
Revenus nets d'intérêts	-	2	2
Revenus nets de commissions	-	178	178
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	-	5	5
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice ^(a)	2 365	-	2 365

(a) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2017, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

Au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	-	230	230
Revenus nets d'intérêts	-	3	3
Revenus nets de commissions	-	214	214
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	-	14	14
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice ^(a)	1 797	-	1 797

(a) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2016, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 5

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un

portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2.2.3, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence les participations détenues par les filiales de capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option », la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de capital investissement.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des

débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (Discounted Cash-Flow : actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette (réévaluée ou non).

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en

résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constituent un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : tout élément indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant, une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou la survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré ;
- pour les parts de Fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc...). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
 - si, à chaque date d'arrêté, les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres ;
 - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu, ou pas, de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatées en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;

- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRIC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-bailleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- la faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à

l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur, augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Concernant les locations simples, les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « Charges des autres activités ».

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

a) Risque de crédit déterminé sur base individuelle

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit, en général, des créances

pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation nonobstant l'existence de garanties, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

Le retour en encours sains d'une créance en défaut s'effectue dès la reprise d'une relation commerciale normale avec la contrepartie. Il ne peut cependant intervenir avant la fin d'une période d'observation au cours de laquelle la reprise des paiements aura pu être constatée.

b) Risque de crédit déterminé sur base collective

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporates. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif bâlois.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an de façon générale, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité de l'essentiel des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des

relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilés ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux

investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.10). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis [cf. note 12.3.1]).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA) et ajustement du coût de financement (FVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des

données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...);
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du « payoff » (Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la Direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2017 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite

des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché ;
 - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi-sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits Actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf. produits de taux*).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi-sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits Actions à cliquet simple, tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport au prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;

- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier Assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (*voir ci-dessous*). Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex-post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie [3.7] du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du

marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2017, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi-sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % ^(a)
	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisation)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 %- 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	2 % - 17 %
	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1 % ; 5 %]
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplcation pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	Spread-Lock : [+ 2.28BP, + 29.94BP] Vol tec =[50BP, 70BP] Correl TEC-CMS = [70 %, 95 %]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 4,69 % à 101,36 %
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne	Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : 0,84 % à 22,25 %
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : - 0,84 à + 0,5
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURCHF : 36,7 % ; 40,9 % Volatilités Long Terme : 9 % - 16 % Correl USDCHF : - 69,10 % ; - 78,80 % Volatilités Long Terme : 9 % - 15 %

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds - Taux : - 40 % à 25 %
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USDJPY : 15 % à 50 % Volatilité Long Terme : 8 % à 15 %
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	- EQ/FX = [20 %, 50 %] - EQ/IR = [30 %, 50 %] - FX/IR = [20 %, 30 %]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Credit : [- 13 %, 3 %] - Vol Credit: Structure par terme ([2Y, 200 %], [5Y, 60 %], [10Y, 50 %])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock : 18,4 à 92,13

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait back-to-back ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement hedgé.

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation.

Au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les caps et floors de volatilité, ont été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes. L'impact passif net au bilan des options de changes transférées en niveau 3 au 31 décembre 2017, s'élève à 226 millions d'euros (cf. notes 6.7.5.2 et 6.18.2) et est sans impact sur le compte de résultat.

Pour rappel, en application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans avaient fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2016 (cf. note 6.7.5.2).

Instruments affectés par la crise financière

a) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de

l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode appliquée consistait en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents étaient stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résultait une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Compte tenu de l'arrivée à maturité des positions sur CDPC au cours de l'exercice 2017, les réfections antérieurement constatées (réfections affectées et réserve générale selon la méthode précitée) ont été intégralement reprises.

b) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Au 31 décembre 2017, Natixis ne détient plus de positions de CLO valorisées selon le modèle de scoring. Ce modèle de scoring avait été appliqué à certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une

approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex-canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1^{er} octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

Il convient de relever qu'au 31 décembre 2017 (de même qu'au 31 décembre 2016) la garantie financière ne produit quasiment plus d'effet aux plans comptable et prudentiel, les positions auxquelles elle était adossée ayant été quasiment toutes cédées ou liquidées.

Il en est de même de la garantie sous forme de TRS et option, l'option étant dans la monnaie.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les États-Unis).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêt. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).



Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Au 31 décembre 2016, Natixis avait conclu un engagement de cession relatif à un de ses portefeuilles d'assurance-vie et des titres représentatifs de ces engagements. La réalisation de cette cession était toutefois conditionnée à l'obtention des autorisations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation). Les titres représentatifs des engagements d'assurance initialement classés dans les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » avaient été reclassés sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés ont été valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39 et les engagements d'assurance ont fait l'objet d'une actualisation de leur provision technique. Au 31 décembre 2017, Natixis n'ayant pas encore obtenu l'autorisation précitée, le classement sous IFRS 5 a été maintenu, la circonstance dont dépend la réalisation de la vente étant indépendante du contrôle de Natixis.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Ce dernier est enregistré dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » en application de la norme IFRS 9, dont ce volet a été appliqué de façon anticipée par Natixis dès le 1^{er} janvier 2016 (cf. *tableau de variation des capitaux propres*).

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échoué.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 6.3).

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées ;
 - les principaux sites affectés ;
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
 - les dépenses qui seront engagées ;
 - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

En 2016, Coface avait constitué une provision pour restructuration au titre du plan d'adaptation des effectifs. Ce plan prévoyait 148 départs en pré-retraite et des départs volontaires et concernait principalement les entités situées en France et en Allemagne. Le montant de la provision résiduelle au 31 décembre 2017 à ce titre est communiqué en note 6.16.2.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie [3.11] du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, sont présentées en note 6.16.2 « Provisions pour risques et charges » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.5 « Autres produits et charges », en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat

global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- Les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 6.17 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 12 « Gestion du Capital » ;

- Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;

- La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;

- Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 11.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

En conformité avec les principes posés par la réglementation européenne complétée en 2013 par la directive 2013/36/UE dénommée « CRD4 » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et selon les critères déterminés par l'Autorité Bancaire européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014, Natixis a mis en place un système de rémunération variable différée applicable à sa population dite « régulée » et également à un certain nombre de collaborateurs ne relevant pas des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la

dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 11.2.2.

5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.19 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 44,43 % sur l'exercice 2017 et 34,43 % sur l'exercice 2016 ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. En 2017, le taux français de 44,43 % intègre les contributions exceptionnelles et additionnelles de 5 % chacune, votées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2017, qui concernent les entreprises qui réalisent respectivement un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros (la contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle étant cumulatives en cas de franchissement du seuil de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires) et portent sur le seul exercice 2017 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Le taux d'impôt différé retenu en France, intègre les baisses d'impôt prévues dans le cadre des lois de finances pour 2017 et 2018, qui prévoient une réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés, qui passera (hors effet de la contribution sociale de 3,3 %) à 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022 et suivants.

Au titre de la réforme fiscale adoptée a été retenue la baisse de taux d'impôt aux États-Unis applicable aux résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La mise en œuvre de la baisse du taux d'impôts fédéral s'accompagne notamment d'une mesure limitant l'imputation des déficits reportables, ainsi que la mise en œuvre d'une taxe assimilable à l'impôt sur les sociétés (BEAT payment : paiement d'une Base Érosion and Anti-abuse Tax). Ces deux éléments n'ont pas été considérés comme susceptibles d'impacter significativement le produit provenant de la baisse du taux d'impôt fédéral.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales

d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

Le 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a déclaré l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts contraire à la Constitution dans sa rédaction résultant de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015. Cet article instituait une contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués.

Jusqu'en 2016, conformément à IAS 12, la charge liée à cette contribution a été comptabilisée au sein de la ligne d'impôts de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été adoptée. Elle représentait un montant de 20,9 millions d'euros pour l'exercice 2016. En 2017, les remboursements intervenus au titre des années 2012 à 2016 ont été comptabilisés sur la ligne d'impôts pour un montant de 105,6 millions d'euros.

5.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64 (a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex-canton GAPC est décrit en note 5.7.

b) Engagements de financement

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 7.6).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » (cf. note 7.6).

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 5.6.

Dépréciations des prêts et créances

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif bâlois sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

Évaluation des instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Évaluation des Unités génératrices de trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini (cf. note 2.5). La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime (cf. note 11.2.3). Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice ;

- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques (cf. note 2.8).

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe en millions d'euros	1 669	1 374
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'euros ^(a)	1 575	1 296
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 137 311 715	3 132 934 277
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	1 320 310	2 175 601
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 135 991 405	3 130 758 676
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	0,50	0,41
Résultat dilué par action		
Résultat net - part du groupe en millions d'euros	1 669	1 374
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'euros ^(a)	1 575	1 296
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 137 311 715	3 132 934 277
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	1 320 310	2 175 601
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites ^(b)	6 080 983	3 539 546
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 142 072 388	3 134 298 222
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	0,50	0,41

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super-subordonnés - actions de préférence pour - 94 millions d'euros au 31 décembre 2017 et - 78 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2016 et 2017 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016 et 2017 (LTIP) et le plan d'attribution conditionnelle 2013 (PACA).



NOTE 6

NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global (cf. note 8.1) en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Titres relevant des opérations de transaction		50 381	46 116
Titres à revenu fixe		13 033	12 302
Titres à revenu variable ^(a)		37 348	33 813
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		3 006	2 871
Sur les établissements de crédit		1 254	1 521
Sur la clientèle		1 752	1 350
Instruments dérivés hors couverture ^(b)	6.1.3	60 228	69 754
Titres à la juste valeur sur option	6.1.1.2	63 358	61 633
Titres		18 664	14 593
Revenu fixe		3 134	3 278
Revenu variable ^(a)		15 530	11 316
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension ^(b)		44 695	47 040
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	6.1.1.1 et 6.1.1.2	7 524	7 254
Sur les établissements de crédit		2 099	1 793
Sur la clientèle		5 425	5 461
TOTAL ^(c)		184 497	187 628

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

(c) dont 22 773 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 et 17 325 millions au 31 décembre 2016.

6.1.1.1 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option pour les exercices 2017 et 2016.

6.1.1.2 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

6.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2017, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	2 099	2 099			1 793	1 793		
Prêts ou créances sur la clientèle	5 425	2 303	544	2 577	5 461	1 643	269	3 549
Titres à revenu fixe	3 134	1 292	247	1 595	3 278	1 526	341	1 411
Titres à revenu variable	15 530	13 546	1 984		11 316	9 277	2 039	
Valeurs et titres reçus en pension	44 695		44 695		47 040		47 040	
TOTAL	70 882	19 240	47 470	4 172	68 887	14 239	49 689	4 960

6.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2017, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Instruments relevant des opérations de transaction		85 937	88 787
Titres		26 096	23 153
Instruments dérivés hors couverture ^(a)	6.1.3	59 783	65 285
Autres dettes		57	349
Instruments à la juste valeur sur option	6.1.2.1 et 6.1.2.2	58 948	57 439
Titres		20 535	18 564
Titres ou valeurs donnés en pension ^(a)		34 974	37 364
Autres dettes		3 440	1 511
TOTAL ^(b)		144 885	146 226

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

(b) dont 3 436 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 et 1 470 millions au 31 décembre 2016.

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « Autres éléments du résultat global »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit ^(b)	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit ^(b)
Dettes représentées par un titre ^(a)	20 432	20 246	186	276	18 469	18 555	(86)	106
Dettes subordonnées ^(a)	103	100	2	(2)	95	100	(6)	(11)
TOTAL ^(b)	20 535	20 346	188	274	18 564	18 655	(91)	95

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2017 s'élèvent à 4,5 millions d'euros contre 12,4 millions d'euros sur l'exercice 2016.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 95,1 millions d'euros au 31 décembre 2016. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
(en millions d'euros)						
Dettes auprès d'établissements de crédit	78	75	4	10	7	3
Dettes auprès de la clientèle	9	10	- 1	2	2	0
Autres dettes ^(a)	38 326	38 257	69	38 863	38 788	75
TOTAL	38 413	38 342	72	38 875	38 797	78

(a) Les autres dettes correspondent essentiellement à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement, ainsi que des pensions vanilles de maturité courte.

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les

variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

	31/12/2017				31/12/2016			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
(en millions d'euros)								
Dettes envers des établissements de crédit	78	8		71	10	10		
Dettes envers de la clientèle	9			9	2			2
Dettes représentées par un titre	20 432	16 488		3 944	18 469	15 166		3 303
Dettes subordonnées	103			103	95			95
Valeurs et titres donnés en pension	34 974	1 097	33 877		37 364	677	36 687	
Autres passifs	3 352	3 352			1 499	1 500		
TOTAL	58 948	20 945	33 877	4 127	57 439	17 352	36 687	3 400

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

6.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	770 015	1 087	1 859	911 499	3 180	3 563
Dérivés de taux	658 248	107	551	833 609	0	2
Dérivés de change	349			2 108		
Dérivés actions	111 418	980	1 308	75 781	3 180	3 561
Dérivés de crédit						
Autres contrats						
Gré à Gré	4 898 058	59 141	57 984	4 896 420	66 574	61 732
Dérivés de taux	3 577 537	39 102	38 608	3 485 422	38 544	35 184
Dérivés de change	1 089 015	15 651	14 681	1 154 074	22 075	20 361
Dérivés actions	107 846	2 598	3 548	100 108	3 340	4 510
Dérivés de crédit ^{(a) (b)}	38 855	1 153	793	62 447	1 434	844
Autres contrats	84 805	637	354	94 369	1 182	833
TOTAL	5 668 073	60 228	59 843	5 807 919	69 754	65 295
<i>Dont établissements de crédits</i>	<i>1 771 715</i>	<i>43 350</i>	<i>41 146</i>	<i>2 142 024</i>	<i>49 092</i>	<i>44 745</i>
<i>Dont autres entreprises financières</i>	<i>2 848 152</i>	<i>9 935</i>	<i>11 493</i>	<i>2 481 363</i>	<i>9 136</i>	<i>10 103</i>

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1^{er} juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex-canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2017 à l'actif pour un montant de 4,5 millions d'euros contre 24,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 et au passif pour un montant de 10,3 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 559,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 553,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité de crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	19 008	43	310	20 239	70	550
Gré à Gré	19 008	43	310	20 239	70	550
Dérivés de taux				20 239	70	550
Couverture de juste valeur	344 811	296	400	548 724	1 150	1 462
Gré à Gré	344 683	296	400	548 724	1 150	1 462
Dérivés de taux	344 665	296	400	548 671	1 150	1 462
Dérivés de change	18			53		
Dérivés de crédit	128					
TOTAL	363 819	339	710	568 963	1 220	2 011

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

6.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32 détaillés en note 5.13, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, Natixis présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,

- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultanée(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

6.3.1 Actifs financiers

	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	103 213	23 536	79 677	116 535	24 130	92 405
Dérivés	60 723	15 071	45 652	68 257	16 628	51 629
Opérations de pension	42 490	8 465	34 025	48 278	7 502	40 776
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	2 516	2 355	161	3 308	3 077	231
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 214	700	2 514	4 236		4 236
Opérations de pension	3 214	700	2 514	4 236		4 236
Autres instruments financiers						
Prêts et créances sur la clientèle	50 819	5 759	45 060	47 815	12 572	35 243
Opérations de pension	50 819	5 759	45 060	47 815	12 572	35 243
Autres instruments financiers						
TOTAL	159 762	32 350	127 412	171 894	39 779	132 115

* Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Montants non compensés se rattachant à				Montants non compensés se rattachant à			
	(a) (d)				(a) (d)			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	*	(e) = (c) - (d)	(c)	*	(e) = (c) - (d)		
Dérivés	45 813	32 414	9 378	4 021	51 860	34 036	12 057	5 767
Opérations de pension	81 599	81 576	12	11	80 255	80 053	44	158
Autres instruments financiers								
TOTAL	127 412	113 990	9 390	4 032	132 115	114 089	12 101	5 925

* Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

6.3.2 Passifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	97 428	23 310	74 118	103 696	23 874	79 822
Dérivés	60 402	14 845	45 557	66 918	16 372	50 546
Opérations de pension	37 026	8 465	28 561	36 778	7 502	29 276
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	2 744	2 581	163	3 640	3 333	307
Dettes envers les établissements de crédit	18 425	700	17 725	11 318		11 318
Opérations de pension	18 425	700	17 725	11 318		11 318
Autres instruments financiers						
Dettes envers la clientèle	59 391	5 759	53 632	51 791	12 572	39 219
Opérations de pension	59 391	5 759	53 632	51 791	12 572	39 219
Autres instruments financiers						
TOTAL	177 988	32 350	145 638	170 445	39 779	130 666

* Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Montants non compensés se rattachant à				Montants non compensés se rattachant à			
	(a) (d)				(a) (d)			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	*	(e) = (c) - (d)	(c)	*	(e) = (c) - (d)		
Dérivés	45 720	32 826	9 678	3 216	50 853	34 957	11 768	4 128
Opérations de pension	99 918	99 572	2	344	79 814	79 535	8	271
Autres instruments financiers								
TOTAL	145 638	132 398	9 680	3 560	130 667	114 492	11 776	4 399

* Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.



6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des « Actifs financiers disponibles à la vente » par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédit	18	16
Prêts ou créances	18	16
Créances rattachées	0	
Titres	58 382	55 538
À revenu fixe	49 209	47 611
À revenu variable ^(a)	8 625	7 363
Créances rattachées	549	564
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	58 400	55 554
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	(515)	(563)
Prêts ou créances	(15)	(14)
Titres à revenus fixes	(43)	(36)
Titres à revenus variables ^(b)	(458)	(513)
TOTAL ^(c)	57 885	54 990

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2017, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 27 millions d'euros contre 58 millions d'euros en 2016. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 15 millions d'euros (40 millions d'euros pour 2016) dont l'impact est neutralisé à hauteurs respectives de 89 % et 87,0 % en 2017 et 2016 compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéficiaires. La charge 2017 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 18 millions d'euros dont 7 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance (21 millions d'euros en 2016 dont 5 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 9 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance (37 millions d'euros en 2016 portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance).

(c) Dont 44 444 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 et 41 048 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et Créances

6.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Encours		45 358	58 854
Encours sains	6.5.2	45 295	58 783
Encours en défaut		63	71
PROVISIONS		(69)	(71)
TOTAL NET ^(a)		45 289	58 783

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est communiquée en note 6.7.6.

(a) Dont 1 296 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 et 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.5.2 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes et prêts	31 013	37 654
Comptes ordinaires débiteurs	6 429	8 401
Titres non cotés à revenu fixe	296	1 298
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	7 495	11 306
Créances rattachées	62	125
TOTAL ENCOURS SAINS	45 295	58 783

6.5.3 Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Encours		138 743	142 454
Encours sains	6.5.3.2	134 167	137 920
Encours en défaut		4 576	4 534
Provisions		(1 975)	(2 151)
TOTAL NET ^(a)		136 768	140 303

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est communiquée en note 6.7.6.

(a) dont 10 850 millions concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 et 11 587 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.5.3.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
	Réaménage- ment : modifications des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues	Réaménage- ment : modifications des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues
Bilan	1 656	642	2 298	566	1 030	2 283	834	3 117	717	1 664
Hors Bilan	34	15	49	2	23	173	20	193	0	3
TOTAL	1 690	658	2 348	568	1 053	2 456	854	3 310	718	1 667

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total
Total	2 348	568	332	1 448	1 780	3 310	718			
dont :								566	2 026	2 592
France	650	178	268	204	471	740	178	291	271	562
Autres UE	937	287	20	463	483	1 312	410	90	812	902
Amérique du Nord	145	8	13	123	136	630	31	57	536	593
Autres	617	94	31	658	689	628	98	128	407	535

6.5.3.2 Encours sains sur la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Location financement	6.5.3.3	10 792	10 133
Autres prêts et créances	6.5.3.4	65 678	67 459
Comptes ordinaires débiteurs		3 795	4 477
Titres non cotés à revenu fixe		467	3 771
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		45 209	43 962
Affacturage		7 850	7 762
Autres		2	1
Créances rattachées		375	355
TOTAL		134 168	137 920



6.5.3.3 Opérations de location financement avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Immobilier	Mobilier	TOTAL	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle	5 930	4 862	10 792	5 644	4 489	10 133
Encours en défaut net	316	99	415	48	26	74
Encours en défaut	420	141	561	96	49	145
Provisions sur encours en défaut	(104)	(42)	(146)	(48)	(23)	(71)
TOTAL	6 246	4 961	11 206	5 692	4 515	10 207

Au 31 décembre 2017, les encours douteux intègrent l'ensemble des positions réalisées avec des contreparties en défaut, bien que Natixis soit propriétaire des biens objets des contrats. En 2016, les encours douteux intégraient uniquement les échéances impayées vis-à-vis des contreparties en défaut.

6.5.3.4 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances commerciales	1 009	838
Crédits à l'exportation	2 765	3 292
Crédits de trésorerie et de consommation	24 824	24 014
Crédits à l'équipement	6 927	7 597
Crédits à l'habitat	370	346
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance	10 258	10 825
Autres crédits à la clientèle	19 525	20 547
TOTAL	65 678	67 459

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics		
Valeur brute	1 083	1 104
Provisions		
Effets publics nets	1 083	1 104
Obligations		
Valeur brute	804	964
Provisions	(2)	(2)
Obligations nettes	802	962
TOTAL	1 885	2 066

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est communiquée en note 6.7.6.

Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées par intégration globale au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instrument de dette	2 082	2 365
Prêts et avances	5 321	5 909
TOTAL	7 403	8 274

6.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

6.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

— PENSIONS LIVRÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 215	13 524	10 979	10 741
Actifs financiers disponibles à la vente	4 617	4 614	4 295	4 317
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	63	63		
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	18 895	18 201	15 274	15 058

— PRÊTS DE TITRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 656	2 889
Actifs financiers disponibles à la vente		
TOTAL	1 656	2 889

— ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 472	4 409	5 472	4 409	1 063
TOTAL	5 472	4 409	5 472	4 409	1 063

Au 31 décembre 2017, 333 millions d'euros (349 millions d'euros au 31 décembre 2016) d'obligations autosouscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

31/12/2016

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	7 543	5 654	7 543	5 654	1 889
TOTAL	7 543	5 654	7 543	5 654	1 889

6.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

6.7.3 **Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie**

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 215 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 205 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 143 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 128 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

6.7.4 **Actifs financiers en souffrance et non dépréciés**

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêt, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2017				Total
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	
Prêts et créances sur établissements de crédit	5				5
Prêts et créances sur la clientèle	2 291				2 291
Autres actifs financiers					
TOTAL	2 296				2 296

Les données publiées en 2017 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 596 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2016				Total
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	
Prêts et créances sur établissements de crédit	12				12
Prêts et créances sur la clientèle	2 147				2 147
Autres actifs financiers					
TOTAL	2 159				2 159

Les données publiées en 2016 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 514 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

6.7.5 Juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Actifs <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	113 615	46 332	62 485	4 798	118 741	40 575	73 616	4 549
Titres détenus à des fins de transaction	50 381	45 655	4 575	151	46 116	39 653	6 206	257
<i>dont titres à revenu fixe</i>	13 033	11 206	1 676	151	12 302	9 034	3 011	257
<i>dont titres à revenu variable</i>	37 348	34 450	2 899	0	33 813	30 619	3 195	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	60 228	677	56 566	2 985	69 754	922	65 883	2 949
<i>dont dérivé de taux</i>	39 209	2	39 082	124	38 544	0	38 461	83
<i>dont dérivé de change</i>	15 651	2	14 119	1 531	22 199	5	21 199	995
<i>dont dérivé de crédit</i>	1 153		389	764	1 434		572	861
<i>dont dérivé actions</i>	3 578	533	2 484	561	6 520	738	4 778	1 004
<i>dont autres</i>	637	140	492	5	1 057	179	873	5
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 006		1 344	1 662	2 871		1 527	1 344
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	70 882	14 438	53 110	3 334	68 887	11 088	54 908	2 891
Titres à la juste valeur sur option	18 664	14 417	1 712	2 535	14 593	11 088	1 226	2 280
<i>dont titres à revenu fixe</i>	3 134	725	598	1 811	3 278	642	1 112	1 524
<i>dont titres à revenu variable</i>	15 530	13 692	1 114	724	11 316	10 446	114	756
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	52 219	22	51 398	799	54 294		53 683	611
Instruments dérivés de couverture (actif)	339		339	0	1 220		1 220	
<i>dont dérivé de taux</i>	339		339	0	1 220		1 220	
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	49 376	4 527	3 982	54 990	46 600	4 428	3 962
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	660	91	0	569	979	100	0	879
Autres titres disponibles à la vente	57 222	49 285	4 527	3 410	54 010	46 500	4 428	3 081
<i>dont titres à revenu fixe</i>	49 704	43 491	3 217	2 997	48 139	41 864	3 298	2 977
<i>dont titres à revenu variable</i>	7 518	5 794	1 310	414	5 871	4 637	1 131	104
Autres actifs financiers disponibles à la vente	3			3	1			1
TOTAL	242 721	110 147	120 460	12 114	243 838	98 263	134 173	11 401

6.7.5.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

- 31 DÉCEMBRE 2017

	Ouverture niveau 3 01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat ^(a)		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	4 549	146	(101)	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	257	(3)	(1)	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 949	141	(123)	
<i>dont dérivé de taux</i>	83	109	(8)	
<i>dont dérivé de change</i>	995	(336)	(152)	
<i>dont dérivé de crédit</i>	861	(63)	(0)	
<i>dont dérivé actions</i>	1 004	431	38	
<i>dont autres</i>	5	0		
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 344	7	23	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	2 891	72	19	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	1 524	7	10	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	756	46	(15)	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	611	19	24	
Instruments dérivés de couverture		(0)		
Actifs financiers disponibles à la vente	3 962	1	94	187
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	879	(4)	97	(20)
Autres titres disponibles à la vente	3 081	6	(3)	208
<i>dont titres à revenu fixe</i>	2 977	(2)	(7)	204
<i>dont titres à revenu variable</i>	104	8	4	3
Autres actifs financiers disponibles à la vente	1	(1)		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 401	219	13	187

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2017
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
6 144	(6 822)	(147)	1 104	(4)	3	(74)	4 798
95	(70)	(122)	1			(6)	151
160	(1 218)	(24)	1 103	(4)	3	(1)	2 985
3	(81)	(13)	35	(4)			124
70	(101)	(3)	1 054		3		1 531
	(30)	(4)				(1)	764
86	(1 007)	(5)	14		0		561
1							5
5 841	(5 485)					(67)	1 662
2 008	(1 611)	(0)		9		(54)	3 334
735	(467)	(0)		5		(3)	1 811
41	(107)	(0)		4			724
1 233	(1 037)					(51)	799
0							0
324	(600)	(157)	143	17	21	(10)	3 982
40	(438)		0	1	21	(8)	569
280	(161)	(157)	143	17	(0)	(2)	3 410
84	(147)	(157)	39	6		(0)	2 997
196	(14)		104	10	0	(1)	414
3	(1)						3
8 427	(8 984)	(304)	1 246	22	24	(138)	12 114



- 31 DÉCEMBRE 2016

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Ouverture niveau 3 01/01/2016	Au compte de résultat ^(a)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	3 933	875	(382)	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	343	1	5	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 856	869	(390)	
<i>dont dérivé de taux</i>	<i>863</i>	<i>(239)</i>	<i>(154)</i>	
<i>dont dérivé de change</i>	<i>529</i>	<i>577</i>	<i>(65)</i>	
<i>dont dérivé de crédit</i>	<i>1 117</i>	<i>(29)</i>	<i>(95)</i>	
<i>dont dérivé actions</i>	<i>343</i>	<i>559</i>	<i>(76)</i>	
<i>dont autres</i>	<i>5</i>			
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	735	5	3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	3 353	9	48	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	1 409	(5)	2	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	939	(5)	14	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	1 006	19	32	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	3 681	33	5	(7)
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	880	31	3	(4)
Autres titres disponibles à la vente	2 798	1	2	(3)
<i>dont titres à revenu fixe</i>	<i>2 683</i>	<i>1</i>		<i>(3)</i>
<i>dont titres à revenu variable</i>	<i>116</i>		<i>2</i>	
Autres actifs financiers disponibles à la vente	2	1		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	10 967	917	(329)	(7)

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2016
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
2 480	(2 023)	(315)	136	(168)		12	4 949
356	(450)		1			1	257
501	(493)	(315)	135	(214)		0	2 949
5	(104)	(315)	135	(109)			83
10	(56)						995
18	(44)			(105)			861
467	(288)						1 004
							5
1 623	(1 080)			46		11	1 344
2 127	(2 661)	(0)	135	(132)		10	2 891
359	(237)			(5)		1	1 524
83	(153)	(0)		(127)		4	756
1 685	(2 272)		135			6	611
822	(403)	(207)	46	(6)		(2)	3 962
46	(75)			(0)		(2)	879
776	(326)	(207)	46	(6)			3 081
766	(310)	(200)	46	(6)			2 977
10	(16)	(7)					104
	(1)						1
5 430	(5 087)	(522)	317	(306)		20	11 401



Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2017. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'ajustements d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 17,1 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire :

- de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups.

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 9,9 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 9,4 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres ⁽²⁾.

6.7.5.2 Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

– 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	De	Au 31 décembre 2017				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		413	333	1 104		147
Titres détenus à des fins de transaction		399	326	1		122
<i>dont titres à revenu fixe</i>		233	239	1		122
<i>dont titres à revenu variable</i>		166	86			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		15	8	1 103		24
<i>dont dérivé de taux</i>				35		13
<i>dont dérivé de change</i>				1 054		3
<i>dont dérivé de crédit</i>						4
<i>dont dérivé actions</i>		10	7	14		5
<i>dont autres</i>		5	1			
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option			2			0
Titres à la juste valeur sur option			2			0
<i>dont titres à revenu fixe</i>			2			0
<i>dont titres à revenu variable</i>						0
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option						
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		209	695	143		157
Titres disponibles à la vente - Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		209	689	143		157
<i>dont titres à revenu fixe</i>		209	689	39		157
<i>dont titres à revenu variable</i>				104		
Autres actifs financiers disponibles à la vente			6			

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

■ 31 DÉCEMBRE 2016

	Au 31 décembre 2016					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		17	429	136		315
Titres détenus à des fins de transaction		17	429	1		
<i>dont titres à revenu fixe</i>		17	56	1		
<i>dont titres à revenu variable</i>			373			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				135		315
<i>dont dérivé de taux</i>				135		315
<i>dont dérivé de change</i>						
<i>dont dérivé de crédit</i>						
<i>dont dérivé actions</i>						
<i>dont autres</i>						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option				135		
Titres à la juste valeur sur option						
<i>dont titres à revenu fixe</i>						
<i>dont titres à revenu variable</i>						
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				135		
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		312	702	46		207
Titres disponibles à la vente - Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		312	702	46		207
<i>dont titres à revenu fixe</i>		291	699	46		200
<i>dont titres à revenu variable</i>		21	3	0		7
Autres actifs financiers disponibles à la vente						



6.7.6 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti

- 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 289	45 851	0	44 532	1 319
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	298	298	0	101	198
<i>Dont comptes et Prêts</i>	30 968	31 466	0	30 345	1 121
<i>Dont titres reçus en pension</i>	7 480	7 545	0	7 545	0
<i>Autres*</i>	6 543	6 542	0	6 542	0
Prêts et créances sur la clientèle	136 768	137 434	0	94 542	42 892
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	625	635	0	63	572
<i>Dont comptes et prêts</i>	75 712	76 211	0	35 152	41 059
<i>Dont titres reçus en pension</i>	45 265	45 265	0	45 265	0
<i>Dont Location financement</i>	11 336	11 493	0	10 232	1 260
<i>Autres*</i>	3 829	3 829	0	3 829	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 885	2 198	2 026	79	93
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	183 942	185 482	2 026	139 153	44 303

* Y compris comptes courants ordinaires

- 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 783	59 281	0	50 744	8 537
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	1 328	1 334	0	1 311	23
<i>Dont comptes et Prêts</i>	37 657	38 153	0	36 913	1 240
<i>Dont titres reçus en pension</i>	11 312	11 318	0	4 044	7 274
<i>Autres*</i>	8 486	8 476	0	8 476	0
Prêts et créances sur la clientèle	140 303	140 566	0	78 925	61 640
<i>Dont titres non cotés à revenu fixe</i>	3 926	3 947	0	303	3 644
<i>Dont comptes et prêts</i>	77 604	77 697	0	34 695	43 002
<i>Dont titres reçus en pension</i>	43 996	43 995	0	33 132	10 864
<i>Dont Location financement</i>	10 267	10 415	0	6 285	4 130
<i>Autres*</i>	4 511	4 511	0	4 510	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 066	2 479	2 180	200	99
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	201 153	202 325	2 180	129 869	70 276

* Y compris comptes courants ordinaires.

6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Principales sources d'impôts différés ^(a)		
GIE fiscaux	(2)	(2)
Réserves latentes de crédit-bail	(788)	(578)
Annulation provision d'égalisation	(292)	(312)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(707)	(668)
Juste valeur activité du Capital investissement	(109)	(92)
Provisions pour passifs sociaux	566	486
Autres provisions non déduites	1 268	1 372
Charges à payer non déduites (rémunérations différées...)	281	259
Plus-values latentes sur OPCVM	(36)	19
Déficits ordinaires et assimilés	7 801	7 980
Risque de crédit propre sur émissions	275	95
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ^(b)	(1 201)	(1 363)
Autres décalages temporels	18	206
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	7 074	7 402
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(4 105)	(3 826)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 969	3 576
Impôt différé total comptabilisé	965	1 223
<i>dont:</i>		
<i>impôt différé actif</i>	<i>1 585</i>	<i>1 908</i>
<i>impôt différé passif</i>	<i>(620)</i>	<i>(685)</i>

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif ;

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

La variation des impôts différés, portant sur des éléments dont la variation est inscrite directement en réserves, est présentée dans la note 8.2 « Détail de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisées en autres éléments du résultat global ». Le montant au 31 décembre 2017 est de + 14 millions d'euros contre - 37 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les autres variations d'impôts différés de la période sont inscrites en compte de résultat.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	858	1 106	Illimitée	10 ans
États-Unis	112	197	20 ans ^(a)	10 ans ^(b)
Royaume Uni			Illimitée	10 ans
Autres	114	40		
TOTAL	1 084	1 343		

(a) Pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 ;

(b) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.9.1 Autres actifs et passifs divers

- ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs et emplois divers	6.9.1.1	31 028	31 768
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 025	2 753
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.1	13 570	11 588
TOTAL		46 624	46 109

- PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs	6.9.1.2	25 066	29 642
Comptes de régularisation (hors assurance) ^(a)		3 143	5 844
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.2	9 728	8 978
TOTAL		37 937	44 464

(a) Y inclus le montant non encore amorti de la marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« Day One Profit ») pour 76 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 6.9.2).

6.9.1.1 Autres actifs et emplois divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Règlement d'opérations sur titres	308	243
Autres stocks et emplois divers	573	982
Dépôts de garantie versés	17 645	20 589
Autres débiteurs divers	12 468	9 907
Créances rattachées	33	47
TOTAL	31 028	31 768

6.9.1.2 Autres passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créditeurs divers	8 984	7 780
Règlement d'opérations sur titres	289	262
Dépôts de garantie reçus	13 169	19 363
Autres	2 624	2 237
TOTAL	25 066	29 642

6.9.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 de juste valeur : en début de période, en fin de période et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Marge restant à amortir en début de période	74	82
Marge des nouvelles opérations	100	53
Étalement de la période	(97)	(62)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	76	74

6.9.3 Comptes de régularisation de l'assurance

6.9.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Part des réassureurs dans les provisions techniques	11 412	9 503
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 252	1 186
Créances nées d'opérations de réassurance	33	46
Primes restant à émettre	173	181
Frais d'acquisition reportés	699	670
Autres		3
TOTAL	13 570	11 589

6.9.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance – Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	507	316
Dettes nées d'opérations de réassurance	179	120
Dettes pour dépôts reçus en espèces	9 042	8 539
Autres dettes		3
TOTAL	9 728	8 978



6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.10.1 Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 790	(1 032)	758	1 679	(1 007)	672
Terrains et constructions	451	(301)	150	426	(285)	141
Autres	1 339	(731)	608	1 253	(722)	531
Immobilisations incorporelles ^(a)	2 110	(1 378)	732	2 006	(1 262)	744
Droit au bail	44	(14)	30	47	(14)	33
Logiciels	1 669	(1 228)	441	1 551	(1 118)	433
Autres	397	(136)	261	407	(129)	278
TOTAL	3 900	(2 410)	1 490	3 684	(2 269)	1 415

(a) Dont pour les immobilisations incorporelles :

- 180 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 193 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune ;
- 105 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 113 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Banque de Grande Clientèle ;
- 139 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 157 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Assurance ;
- 241 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 214 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Services Financiers Spécialisés ;
- 64 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 61 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour Coface ;
- 2 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 6 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le Hors-pôle.

Au 31 décembre 2017, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 est de 0 million d'euros contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	Valeur brute			Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2017
	01/01/2017	Augmentations	Diminutions		
Immobilisations corporelles	1 679	327	(162)	(54)	1 790
Terrains et constructions	426	16	(1)	10	451
Autres	1 253	310	(161)	(64)	1 339
Immobilisations incorporelles	2 006	145	(31)	(10)	2 110
Droits au bail	47			(3)	44
Logiciels	1 551	65	(23)	75	1 669
Autres	407	80	(8)	(82)	397
TOTAL	3 684	472	(193)	(64)	3 900

(en millions d'euros)	Valeur brute			Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2016
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions		
Immobilisations corporelles	1 701	253	(261)	(13)	1 679
Terrains et constructions	500	22	(118)	22	426
Autres	1 201	230	(143)	(36)	1 253
Immobilisations incorporelles	1 961	128	(46)	(38)	2 006
Droits au bail	52	1	(6)	0	47
Logiciels	1 547	45	(31)	(10)	1 551
Autres	362	82	(8)	(28)	407
TOTAL	3 662	381	(307)	(51)	3 684

6.10.2 Immeubles de placement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur ^(a)	918		918	947		947
Au coût historique	352	(198)	155	327	(190)	137
TOTAL	1 270	(198)	1 073	1 274	(190)	1 084

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.6 et 5.8, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

(a) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2017, à 89 % de l'assiette concernée contre 87,0 % au 31 décembre 2016 (cf note 2.8).

6.10.3 Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	96	168	106	164
Location financement - ITNL	59	76	32	36
TOTAL	155	244	137	201

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes		76
TOTAL	-	76



6.12 Écarts d'acquisition

- 31 DÉCEMBRE 2017

	01/01/2017		31/12/2017				
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
<i>(en millions d'euros)</i>							
Gestion d'actifs et de fortune ^{(a) (b)}	3 073	104			(191)		2 986
Gestion d'actifs	3 001	104			(191)		2 914
Gestion de fortune	72						72
Banque de Grande Clientèle	87				(10)		77
Acquisition & Strategic Finance	87				(10)		77
Assurances ^(a)	93						93
Services Financiers Spécialisés ^(c)	64	98					163
Ingénierie sociale	31						31
Cautions et Garanties financières	12						12
Crédit à la consommation	10						10
Paiements	6	98					104
Affacturage	6						6
Coface	282				(1)		281
Hors-pôle (Hors Coface)	0						0
TOTAL	3 600	202			(201)		3 601

(a) En lien avec le nouveau plan stratégique « New Dimension » (cf. note 9) et en cohérence avec la création du nouveau pôle « Assurance », l'UGT « Épargne » a été scindée en deux UGT distinctes : l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » et l'UGT « Assurance ». Les écarts d'acquisition, attachés aux entités composant les pôles « Gestion d'actifs et de fortune » et « Assurance », ont été réaffectés de manière subséquente à ces deux nouvelles UGT en fonction des entités auxquels, ils sont rattachés, chaque entité n'étant affectée qu'à une UGT ;

(b) Dont 3,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Althelia Ecosphere ;
Dont 100,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Investor Mutual Limited.

(c) Dont 11,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de l'entité Lakooz par S-Money, 14,3 millions d'euros concernant l'acquisition de l'entité Payplug et 72,3 millions d'euros concernant l'acquisition de la Fintech Dalenys. Ces quatre sociétés sont spécialisées dans les nouveaux moyens de paiements en ligne.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 310,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

— 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016		31/12/2016				Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune	3 013	20	(1)		42		3 073
Gestion d'actifs	2 941	20	(1)		42		3 001
Gestion de fortune	72						72
Banque de Grande Clientèle ^(a)	5	76			6		87
Acquisition & Strategic Finance	5	76			6		87
Assurances	93						93
Services Financiers Spécialisés	59				0	6	64
Ingénierie sociale	31						31
Cautions et Garanties financières	12						12
Crédit à la consommation	10						10
Paiements	6						6
Affacturage					0	6	6
Participations Financières ^(b)	357			(75)	1	(1)	282
Coface	357			(75)	1	(1)	282
Autres activités	31		(3)			(28)	0
TOTAL	3 558	96	(4)	(75)	49	(23)	3 600

(a) Dont 3,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de l'entité Natixis Capital Partners Spain (antérieurement dénommée 360 Corporate) dédiée aux activités de conseil en fusions acquisitions et 72,4 millions d'euros concernant l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de la société « PJSC » spécialisée en fusion-acquisition et restructuration ;

(b) Au 31 décembre 2016, l'écart d'acquisition de Coface a été déprécié à hauteur de 75 millions d'euros (cf. note 2.5). L'écart d'acquisition au 31 décembre 2016 de 281,9 millions d'euros se ventile entre 116,5 millions d'euros au titre de la part du groupe et 165,4 millions d'euros au titre des participations ne donnant pas le contrôle.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, 23,2 millions d'euros d'écarts d'acquisition porté par l'entité Ellisphere ont été reclassés en Actifs non courants destinés à être cédés.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	4 116	6 726
Comptes et emprunts	80 564	75 642
à vue	3 891	5 297
à terme	76 673	70 345
Valeurs données en pension		
à vue		
à terme		
Titres donnés en pension livrée	19 470	18 780
à vue	4 841	5 305
à terme	14 630	13 475
Autres dettes	69	60
Dettes rattachées	99	165
TOTAL	104 318	101 374

La juste valeur des dettes envers les établissements est communiquée en note 6.19.



6.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	21 332	21 700
à vue	12 438	13 567
à terme	8 894	8 133
Comptes et emprunts	13 901	15 965
à vue	4 977	7 369
à terme	8 924	8 596
Titres donnés en pension livrée	53 798	45 599
à vue	22 348	11 872
à terme	31 450	33 727
Comptes d'épargne à régime spécial	213	179
Comptes d'affacturage	2 347	2 335
Dettes rattachées	58	60
Autres	2 922	634
TOTAL	94 571	86 472

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de créance négociables	29 510	44 420
Emprunts obligataires	1 265	2 700
Autres dettes représentées par un titre	1 776	1 770
Dettes rattachées	22	31
TOTAL	32 574	48 921

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

Afin de refléter leurs engagements envers les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit et l'assurance dommages, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

La provision pour participation aux bénéfices différée (PB différée) représente la quote-part des plus ou moins-values latentes des placements comptabilisées revenant potentiellement aux assurés.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Provisions mathématiques	65 723	58 943
Assurance-vie	51 493	48 415
Représentatives de contrats en unités de compte	14 230	10 528
Provisions pour sinistres	3 277	3 028
Provisions pour participation aux bénéfices ^(a)	5 177	4 657
Autres provisions techniques	2 425	2 182
TOTAL	76 602	68 810

(a) Au 31 décembre 2017, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 3 275 millions d'euros contre 3 108 millions d'euros de PB différée passive au 31 décembre 2016 (cf. note 2.8).

6.16 Provisions et dépréciations

6.16.1 Synthèse des provisions et des dépréciations

— 31 DÉCEMBRE 2017

	01/01/2017	Augmentations	Reprises utilisées ^(a)	Reprises non utilisées ^(b)	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres ^(c)	31/12/2017
Provisions déduites de l'actif	3 285	678	(327)	(488)	(98)	27	56	3 132
Provisions sur prêts et créances	2 185	462	(324)	(316)	(82)	27	91	2 044
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	563	37	(1)	(75)	(0)	(2)	(7)	515
Autres dépréciations	536	179	(2)	(98)	(16)	2	(29)	573
Provisions de passif	2 268	342	(298)	(194)	(111)	8	(22)	1 994
Provisions pour risques et charges	1 994	311	(254)	(185)	(111)	8	(21)	1 742
Provisions pour impôt courant	273	32	(43)	(9)	(0)		(1)	252
TOTAL	5 553	1 020	(625)	(682)	(209)	35	34	5 126

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

(a) Dont 144 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice.

(b) Dont 10 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice.

(c) Dont 3,4 millions d'euros de variation des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat (en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	(340)	418	78
Charges générales d'exploitation	(152)	284	132
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(0)	1	1
Résultat Brut d'exploitation	(492)	703	211
Coût du risque	(497)	604	108
Gains ou pertes sur autres actifs			-
Résultat avant impôt	(989)	1 307	318
Impôt sur le résultat	(32)	53	21
RÉSULTAT NET	(1 020)	1 359	339



- 31 DÉCEMBRE 2016

	01/01/2016	Augmentations	Reprises utilisées ^(a)	Reprises non utilisées ^(b)	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres ^(c)	31/12/2016
Provisions déduites de l'actif	3 334	749	(320)	(406)	21	15	(108)	3 285
Provisions sur prêts et créances	2 320	588	(296)	(302)	18		(144)	2 185
Dépreciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	538	63		(41)	(1)	1	3	563
Autres dépréciations	476	99	(24)	(64)	3	14	33	536
Provisions de passif	1 907	377	(162)	(81)	26	3	199	2 268
Provisions pour risques et charges	1 668	318	(146)	(76)	26	3	202	1 994
Provisions pour impôt courant	239	59	(16)	(5)	0		(3)	273
TOTAL	5 241	1 126	(482)	(487)	47	17	91	5 553

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

(a) Dont 122 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice.

(b) Dont 30 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice.

(c) Dont : 53 millions d'euros de variation des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat (en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	(332)	179	(153)
Charges générales d'exploitation	(182)	137	(45)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(6)	4	(2)
Résultat Brut d'exploitation	(520)	319	(201)
Coût du risque	(548)	616	68
Gains ou pertes sur autres actifs	-	-	
Résultat avant impôt	(1 067)	935	(132)
Impôt sur le résultat	(59)	21	(37)
RÉSULTAT NET	(1 126)	956	(170)

6.16.2 Provisions pour risques et charges

- 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2017	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2017
Risques de contrepartie		741	102	(0)	(41)	(94)		(21)	687
Engagements de financement et de garantie		51	27		(34)	(3)		(21)	19
Litiges ^(a)		676	60	(0)	(1)	(89)		(0)	646
Autres provisions		14	15	(0)	(6)	(2)			21
Risques de dépréciation		55	7	(4)	(23)	(1)		0	35
Immobilisations financières		41	2	(1)	(20)	(1)		0	21
Promotion immobilière		0	0						0
Autres provisions		14	5	(2)	(3)				14
Engagements sociaux	11	793	107	(161)	(61)	(10)	0	3	671
Risques d'exploitation ^{(b) (c)}		405	94	(89)	(59)	(7)	8	(3)	349
TOTAL		1 994	311	(255)	(185)	(111)	8	(21)	1 742

(a) dont 388,8 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2017 au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. Le montant d'assurance représente 123 millions d'euros concernant la situation des litiges afférents au dossier (cf. partie [3.11] du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres »).

(b) dont 2 millions d'euros de provision au 31 décembre 2017 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015 ;

(c) dont 30,6 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2017 au titre du plan Coface.

— 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2016	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2016
Risques de contrepartie		751	30	(36)	(27)	22		2	741
Engagements de financement et de garantie		54	4	(1)	(7)	1		1	51
Litiges ^(a)		680	20	(30)	(15)	21			676
Autres provisions		17	6	(4)	(6)	0		1	14
Risques de dépréciation		67	5	(10)	(8)	0		(0)	55
Immobilisations financières		53	2	(8)	(6)	0			41
Promotion immobilière		0	0		(0)				0
Autres provisions		14	3	(2)	(1)			(0)	14
Engagements sociaux	11	568	99	(69)	(31)	3	2	220	793
Risques d'exploitation ^{(b) (c)}		281	185	(32)	(10)	1	0	(19)	405
TOTAL		1 668	318	(146)	(76)	26	3	202	1 994

(a) dont 479,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2016 au titre de l'encours net d'assurance concernant le dossier Madoff.

(b) dont 5,5 millions d'euros de provision au 31 décembre 2016 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015.

(c) dont 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2016 au titre du plan Coface (cf. note 5.14).

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée ^(a)	3 393	3 907
Dettes subordonnées à durée indéterminée	261	261
Dettes rattachées	20	40
TOTAL	3 674	4 208

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées dans le chapitre [14] du Pilier III.

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2017

(en millions d'euros)	31/12/2016	Émissions	Remboursements ^(a)	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(b)	31/12/2017
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 907	0	(540)	(0)		25	3 393
Titres subordonnés	1 157	0	(500)	(0)		25	683
Emprunts subordonnés	2 750		(40)				2 710
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	261						261
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	4 168	0	(540)	(0)		25	3 654

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- l'arrivée à échéance le 20 janvier 2017 d'un EMTN émis en 2006 pour - 500 millions d'euros ;
- le remboursement le 7 décembre 2017 d'un emprunt auprès de BPCE pour 40 millions d'euros.

(b) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2016

(en millions d'euros)	31/12/2015	Émissions ^(a)	Remboursements ^(b)	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre ^(c)	Autres	31/12/2016
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	4 551	300	(956)	(1)		12	3 907
Titres subordonnés	1 145	0		(1)		12	1 157
Emprunts subordonnés	3 406	300	(956)				2 750
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	261						261
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	4 812	300	(956)	(1)		12	4 168

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions concernent un prêt accordé par BPCE à Natixis pour 300 millions d'euros.

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- Le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 480 millions d'euros ;
- Le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 476 millions d'euros.

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de juillet 2003, décembre 2006 et mai 2007.

6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Passifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	85 937	26 340	57 652	1 945	88 787	22 868	65 089	830
Titres émis à des fins de transaction	26 096	25 750	345	0	23 137	22 113	1 024	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	59 783	590	57 249	1 945	65 285	756	63 700	830
<i>Dont dérivés de taux</i>	<i>39 099</i>	<i>64</i>	<i>38 839</i>	<i>197</i>	<i>35 176</i>	<i>31</i>	<i>34 949</i>	<i>197</i>
<i>Dont dérivés de change</i>	<i>14 681</i>	<i>1</i>	<i>13 508</i>	<i>1 172</i>	<i>20 728</i>	<i>1</i>	<i>20 672</i>	<i>54</i>
<i>Dont dérivés de crédit</i>	<i>793</i>		<i>467</i>	<i>326</i>	<i>844</i>		<i>420</i>	<i>424</i>
<i>Dont dérivés actions</i>	<i>4 856</i>	<i>395</i>	<i>4 210</i>	<i>251</i>	<i>8 071</i>	<i>523</i>	<i>7 394</i>	<i>154</i>
<i>Dont autres</i>	<i>354</i>	<i>130</i>	<i>224</i>		<i>466</i>	<i>201</i>	<i>265</i>	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	57		57		365		365	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	58 948	2 908	54 571	1 469	57 439	1 170	55 498	771
Titres émis à la juste valeur sur option	20 535		20 162	373	18 564		18 471	93
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	38 414	2 908	34 409	1 097	38 875	1 170	37 027	678
Instruments dérivés de couverture (passif)	710		710		2 011		2 011	1
<i>Dont dérivés de taux</i>	<i>710</i>		<i>710</i>		<i>2 011</i>		<i>2 011</i>	<i>1</i>
TOTAL	145 595	29 248	112 933	3 414	148 238	24 039	122 598	1 601



6.18.1 Passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

- 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture niveau 3 01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	830	(306)	(13)	
Titres émis à des fins de transaction			0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	830	(306)	(13)	
<i>Dont dérivés de taux</i>	197	52	(2)	
<i>Dont dérivés de change</i>	54	(189)	(21)	
<i>Dont dérivés de crédit</i>	424	(63)	(7)	
<i>Dont dérivés actions</i>	154	(106)	18	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	771	72	(79)	
Titres émis à la juste valeur sur option	93	(6)	(0)	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	678	78	(79)	
Instruments dérivés de couverture		0		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 601	(234)	(92)	

- 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture niveau 3 01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	1 560	(27)	(409)	
Titres émis à des fins de transaction	24	(12)		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 536	(14)	(408)	
<i>Dont dérivés de taux</i>	707	(20)	(212)	
<i>Dont dérivés de change</i>	17	43		
<i>Dont dérivés de crédit</i>	504	(14)	(82)	
<i>Dont dérivés actions</i>	308	(23)	(115)	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	712	72	(48)	
Titres émis à la juste valeur sur option	36	(6)	(1)	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	676	79	(47)	
Instruments dérivés de couverture	0			
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 272	45	(456)	(0)

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2017
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
360	(206)	(55)	1 335		0		1 945
0							0
360	(206)	(55)	1 335		0		1 945
5	(58)	(27)	30				197
69	(19)	(2)	1 279		0		1 172
0	(28)	(1)					326
286	(101)	(25)	25				251
1 261	(607)		51			(0)	1 469
243	(8)		51			(0)	373
1 019	(599)						1 097
							0
1 621	(812)	(55)	1 385		0	(0)	3 414

Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2016
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
111	(194)	(48)	52	(216)			830
13	(18)	(6)					
99	(176)	(42)	52	(216)			830
41	(66)	(11)	(1)	(242)			197
2	(8)						54
0	(59)	(3)	53	25			424
56	(43)	(28)					154
664	(633)		3				771
68	(3)						93
596	(629)		3				678
776	(827)	(48)	55	(216)		0	1 601



6.18.2 Passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

- 31 DÉCEMBRE 2017

	Au 31 décembre 2017				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15	92	1 335	55
Titres émis à des fins de transaction		7	69		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		6	23	1 335	55
<i>Dont dérivés de taux</i>				30	27
<i>Dont dérivés de change</i>				1 279	2
<i>Dont dérivés de crédit</i>					1
<i>Dont dérivés actions</i>		6	23	25	25
<i>Dont autres</i>		2	0		
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				51	
Titres émis à la juste valeur sur option				51	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option					
Instruments dérivés de couverture (passif)					

- 31 DÉCEMBRE 2016

	Au 31 décembre 2016				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		5	2	53	48
Titres émis à des fins de transaction		5	2		6
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				53	42
<i>Dont dérivés de taux</i>				1	11
<i>Dont dérivés de change</i>					
<i>Dont dérivés de crédit</i>				53	3
<i>Dont dérivés actions</i>				0	28
<i>Dont autres</i>					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				3	
Titres émis à la juste valeur sur option					
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				3	
Instruments dérivés de couverture (passif)					

6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti

— 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	104 318	104 631	0	99 297	5 334
<i>Dont comptes et emprunts</i>	80 434	80 748	0	79 002	1 746
<i>Dont titres donnés en pension</i>	19 475	19 475	0	15 899	3 576
<i>Autres*</i>	4 409	4 409	0	4 397	12
Dettes envers la clientèle	94 571	94 580	0	93 364	1 216
<i>Dont comptes et emprunts</i>	22 815	22 824	0	21 783	1 041
<i>Dont titres donnés en pension</i>	53 835	53 835	0	53 835	0
<i>Autres*</i>	17 921	17 921	0	17 746	175
Dettes représentées par un titre	32 574	32 574	0	31 739	835
Dettes subordonnées	3 674	4 067	0	3 679	388
<i>Dont Emprunts subordonnés</i>	2 979	3 385	0	2 997	388
<i>Dont titres subordonnés</i>	695	683	0	683	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	235 137	235 853	0	228 080	7 774

* Y compris comptes courants ordinaires.

— 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	101 374	101 514		91 758	9 756
<i>Dont comptes et emprunts</i>	75 861	76 002		75 109	893
<i>Dont titres donnés en pension</i>	18 784	18 784		10 429	8 355
<i>Autres*</i>	6 728	6 728		6 220	508
Dettes envers la clientèle	86 472	86 511		47 721	38 789
<i>Dont comptes et emprunts</i>	24 131	24 158		20 442	3 715
<i>Dont titres donnés en pension</i>	45 624	45 636		13 455	32 180
<i>Autres*</i>	16 717	16 717		13 824	2 894
Dettes représentées par un titre	48 921	48 694		30 136	18 558
Dettes subordonnées	4 209	4 558		3 782	776
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	240 976	241 276		173 397	67 880

* Y compris comptes courants ordinaires.



6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2017						Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	37					0	37
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	17	12	10	5	8	72	124
Instruments dérivés hors couverture						60	60
Instruments dérivés de couverture						0	0
Actifs disponibles à la vente	1	2	2	18	23	12	58
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22	3	11	2	7	1	45
Prêts et créances sur la clientèle	45	20	11	30	18	13	137
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	1	1	1		2
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	121	37	35	56	57	158	463

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2017						Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Banques centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	11	2	7	14	29	86
<i>Dont titres donnés en pension</i>	22	11	2	5	12		52
<i>Dettes garanties</i>	0	0	0	2	2		4
Dont senior							
<i>Dettes non garanties</i>	0	0	0	0	0	3	4
Dont senior							
<i>Covered Bonds</i>							
Instruments dérivés de transaction						60	60
Instruments dérivés de couverture						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	35	18	20	25	7	0	104
<i>Dont titres donnés en pension</i>	12	3	1	0	3	0	20
Dettes envers la clientèle	75	11	7	1	1	0	94
Dettes représentées par un titre	7	10	14	1	1		32
<i>Dont dettes garanties</i>							
<i>Covered Bonds</i>		0	0	1	0		1
Dettes subordonnées				1	3		4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	139	50	44	35	26	90	382
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	16	3	6	30	5		61
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2	3	6	13	6		30

31/12/2016

Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
27						27
21	14	9	5	7	61	118
					70	70
					1	1
2	2	2	17	25	7	55
36	3	9	3	7	0	59
50	16	12	29	31	2	140
0		0	1	1		2
136	35	33	55	70	142	472

31/12/2016

Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
19	13	4	7	13	25	81
19	13	3	5	12		53
0	0	0	1	1	23	26
0	0	0	0	0	1	2
					65	65
					2	2
35	8	13	34	10	1	101
9	3	3	1	3		19
66	9	8	1	3	0	86
17	11	18	1	1	0	49
		0	1	0		
1		0	1	3	0	4
137	42	43	43	30	94	389
17	4	5	31	6		63
1	2	6	7	7		22



NOTE 7

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Les intérêts négatifs sont présentés en diminution des produits d'intérêts lorsque la rémunération d'un actif financier (instruments de dette) est négative et en diminution des charges d'intérêts lorsque la rémunération d'un passif financier (instruments de dette) est positive.

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	339	(122)	217	173	(89)	84
Intérêts sur titres	1 139	(369)	770	1 192	(318)	874
Prêts et créances	3 824	(1 820)	2 004	3 389	(1 198)	2 191
Sur les établissements de crédit	508	(793)	(284)	370	(690)	(320)
Sur la clientèle	2 991	(1 016)	1 975	2 672	(497)	2 175
Location financement	325	(11)	313	347	(11)	336
Dettes subordonnées	0	(87)	(87)	1	(139)	(138)
Instruments de couverture	544	(792)	(247)	339	(713)	(374)
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	34	0	34	17	0	17
Total ^(a)	5 880	(3 191)	2 689	5 111	(2 457)	2 654

(a) Dont une marge nette de 1 371 millions d'euros en décembre 2017 contre 1 330 millions d'euros en décembre 2016 concernant les activités d'assurance

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	4	(34)	(30)	2	(30)	(29)
Opérations avec la clientèle	707	4	711	661	(18)	643
Opérations sur titres	153	(181)	(28)	132	(150)	(18)
Opérations sur moyens de paiement	381	(51)	330	369	(45)	324
Prestations de services financiers	457	(745)	(287)	379	(671)	(292)
Opérations de fiducie	3 463	0	3 463	3 074	0	3 074
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés ^(a)	275	(138)	137	225	(141)	84
Autres	337	(1 063)	(726)	323	(954)	(631)
TOTAL ^(b)	5 777	(2 208)	3 569	5 164	(2 011)	3 154

(a) La prime, dont le montant s'élève à 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de l'ex-canton GAPC classés en « Prêts et créances » et en « Actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.

La charge d'étalement de la prime de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2017 (75 millions d'euros en 2016) est comptabilisée sur la ligne « Commissions sur engagement de garantie » en 2017 et en « Coût du risque » en 2016.

(b) Dont des commissions nettes de - 765 millions d'euros en décembre 2017 contre - 604 millions d'euros en décembre 2016 concernant les activités d'assurance.

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 783	2 115
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(a)	2 351	1 983
dont Dérivés hors couverture	(2 373)	1 791
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	495	41
Autres	(63)	91
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	1	3
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	2	1
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1)	2
Variation de la couverture de juste valeur	48	(15)
Variation de l'élément couvert	(49)	18
TOTAL ^{(c) (d)}	2 784	2 119

(a) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction de 7 millions d'euros est constatée (produit) au cours de l'exercice 2017, contre un produit de 18,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 63,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 72,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;

- au 31 décembre 2017, une reprise de la totalité de la provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Crédit Derivatives Product Companies) a été constatée pour un montant de 0,6 million d'euros.

Au 31 décembre 2016, une reprise de 3,8 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à hauteur de 0,6 million d'euros ;

- au 31 décembre 2017, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 54,7 millions d'euros contre une charge de - 22,1 millions au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de 78,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2017 contre une charge de - 20,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;

- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de 24,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2017 contre 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(b) Au 31 décembre 2016, un produit 47,1 millions d'euros avait été constaté et correspondait au recyclage d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.

(c) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(d) Dont 891 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 contre 253 millions d'euros au 31 décembre 2016.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en « coût du risque ».

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes	119	112
Résultats de cession ^(a)	330	161
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(27)	(58)
Décotes sur crédits syndiqués	4	1
TOTAL ^(b)	426	216

(a) De plus, au 31 décembre 2017, Natixis a cédé sa participation de 15 % dans CACEIS. Le résultat de cession comptabilisé dans le poste « Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » s'élève à 74 millions d'euros. La valorisation enregistrée directement en capitaux propres à l'ouverture et transférée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » est de 31 millions d'euros.

(b) dont 309 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 et 119 millions d'euros au 31 décembre 2016.

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance et de réassurance, dont notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017			31/12/2016		
		Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.5.1	200	(215)	(15)	186	(204)	(18)
Immeubles de placement		114	(30)	83	104	(34)	70
Sous-total activités immobilières		314	(245)	69	290	(237)	52
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(5 175)	(5 175)		(14 547)	(14 547)
Autres charges et produits d'assurance	7.5.2	10 578	(5 649)	4 929	19 943	(5 061)	14 882
Sous-total assurance ^(a)		10 578	(10 824)	(246)	19 943	(19 608)	335
Opérations de location simple		100	(78)	22	86	(64)	22
Autres produits et charges accessoires ^(b)	7.5.3	456	(302)	154	521	(355)	166
TOTAL		11 448	(11 448)	(1)	20 840	(20 265)	575

(a) La part du partenariat avec CNP Assurances concernant les créances nées d'opération de réassurance, liées aux contrats réassurés dans les charges et produits d'assurances s'élevait à 11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

(b) Y compris une charge de 25 millions d'euros enregistrée au titre du litige concernant les fonds à formule portant le montant enregistré à ce titre à 35 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7.5.1 Opérations de location financement

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	34	(61)	(26)	15	(43)	(28)
Dépréciations	0	(8)	(8)	0	(2)	(2)
Autres produits et charges accessoires	166	(145)	20	170	(159)	11
TOTAL	200	(215)	(15)	186	(204)	(18)

7.5.2 Autres produits et charges d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie	8 116	17 440
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	1 303	1 250
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	1 014	1 061
Charges de prestations	(5 573)	(4 966)
Autres produits nets	68	98
TOTAL	4 929	14 882

7.5.3 Autres produits et charges accessoires

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prestations des services informatiques	10	14
Prestations de credit management	53	88
Autres activités diverses ^{(a) (b)}	91	63
TOTAL	154	166

(a) Dont un montant de + 86,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre + 72,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, résultant de l'activité d'achat et revente de stocks de matières premières pour le compte de la clientèle réalisé par l'entité Contango, qui couvre économiquement son risque de variation de prix au moyen de futures valorisés sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

(b) Au 31 décembre 2016, - 69 millions d'euros avaient été comptabilisés concernant le provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel	11.2		
Salaires et traitements ^(a)		(2 759)	(2 571)
<i>dont paiements en actions ^(b)</i>		(62)	(48)
Avantages de retraite et autres		(205)	(188)
Charges sociales		(665)	(611)
Intéressement et participation		(179)	(164)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(138)	(137)
Autres ^(c)		(1)	(55)
Total Frais de personnel		(3 946)	(3 726)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes ^(d)		(329)	(273)
Services extérieurs		(2 029)	(1 926)
Autres		(86)	(72)
Total Autres charges d'exploitation		(2 444)	(2 271)
TOTAL		(6 390)	(5 997)

(a) Dont 8,9 millions d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi au 31 décembre 2017 contre + 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(b) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2017, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de 76 millions d'euros (contre 59 millions d'euros au 31 décembre 2016) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de 9 millions d'euros (contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2016) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

(c) Dont 1,5 million d'euros de produit au 31 décembre 2017 contre 19 millions d'euros de charge au 31 décembre 2016 liés au plan de restructuration de Coface.

(d) Dont la Contribution au Fonds de résolution unique (FRU) de 121,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 114,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;

Dont la Taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) de 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 29,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;

Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de 47,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2016, dont un complément non récurrent de 19 millions d'euros concernant le pôle Épargne, lié au partenariat avec CNP Assurances.

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2017					31/12/2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	(101)	39			(62)	(30)	28			(2)
Engagement par signature	(27)	34			7	(4)	7			3
Autres	(75)	5			(70)	(26)	21			(5)
Dépréciation des actifs financiers	(396)	246	(53)	6	(196)	(532)	258	(51)	22	(303)
Coût du risque	(497)	286	(53)	6	(258)	(562)	286	(51)	22	(305)
dont										
<i>Reprises de dépréciations sans objet</i>		286					285			
<i>Reprises de dépréciations utilisées</i>		319					331			
sous-total reprises :		604					616			
<i>Pertes couvertes par provisions</i>		(319)					(331)			
total reprises nettes :		286					285			

7.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Sur titres consolidés ^(a)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	TOTAL	Sur titres consolidés ^(c)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles ^(d)	Total
Résultat net de cession	53	(4)	48	48	127	175
TOTAL	53	(4)	48	48	127	175

(a) Dont + 21,5 millions d'euros relatifs à la cession des entités Ellisphere et Ijcof, + 9,9 millions d'euros liés la cession des deux entités du Capital investissement Caspian, et + 18,1 millions d'euros relatifs à la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding.

(b) Concernant principalement la mise au rebut de logiciels.

(c) Au 31 décembre 2016, les cessions concernaient principalement, sur le pôle Épargne, Capital Growth Management pour + 17,5 millions d'euros, Reich and Tang pour 4,8 millions d'euros, Snyder pour + 8,3 millions d'euros, ainsi que Kobrick pour - 0,6 million d'euros et au titre des activités de Corporate Data Solutions, les cessions d'HCP NA LLC et d'Altus pour + 10,9 millions d'euros et de Graydon pour + 6,9 millions d'euros.

(d) Au 31 décembre 2016, les cessions concernaient principalement la vente d'immeubles d'exploitation par le pôle Services Financiers Spécialisés pour 30 millions d'euros (montant brut) et par le Hors-pôle pour 96,7 millions d'euros (montant brut).

7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
+ Résultat net - part du groupe	1 669	1 374
+ Résultat net - part des minoritaires	192	90
+ Impôt de l'exercice	789	822
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	75
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(26)	(13)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 624	2 348
+/- Différences permanentes ^(a)	201	222
= Résultat fiscal consolidé	2 825	2 570
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(942)	(857)
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(25)	(9)
+ Impôt au taux réduit	(1)	0
+ Défis de l'exercice limités par prudence	(16)	(22)
+ Effets de l'intégration fiscale	26	18
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	73	(2)
+ Crédits d'impôt	34	45
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments ^{(b) (c) (d) (e)}	62	5
= Charge d'impôt de l'exercice	(789)	(822)
dont :		
impôt exigible	(463)	(176)
impôt différé	(326)	(646)

(a) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values taxées au régime du long terme, des résultats exonérés des filiales étrangères. Les différences permanentes comprennent également les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la FRU (fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles.

(b) Dont : - 237,6 millions d'euros de désactivation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France principalement liée à la prise en compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à partir de 2020 (désactivation de - 158 millions d'euros au 31 décembre 2016) et + 104,7 millions de produits d'impôt différés sur les plateformes américaines liés à la revue du taux d'impôt différés du fait des mesures de réductions d'impôt.

(c) En 2016, y inclus le produit relatif à la réclamation Natixis sur la fiscalisation sur les exercices antérieurs des dividendes et de la plus-value de cession des CCI ainsi que les impacts des contrôles fiscaux.

(d) Dont : + 80,2 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2017 (5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(e) Dont + 105,6 millions d'euros de produits liés au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes versés, suite à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 contre une charge de - 21 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Contrôles fiscaux

Natixis S.A.

La société Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis S.A. a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis S.A. entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans les comptes à hauteur du risque estimé.

Natixis Allemagne

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

Natixis Investment Managers P1

La vérification de comptabilité portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. Natixis Investment Managers P1 (antérieurement NGAM P1) a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016.

À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 23,6 millions d'euros.

NOTE 8

ÉTAT DU RÉSULTAT NET
ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Mouvement de la période 2017	Mouvement de la période 2016
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	4	(53)
Autres mouvements	4	(53)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(185)	(156)
Autres mouvements	(185)	(156)
Éléments non recyclables en résultat	(181)	(209)
Écarts de conversion	(677)	129
Reclassement vers le résultat	(22)	(42)
Autres mouvements	(655)	172
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	(58)	273
Reclassement vers le résultat	(152)	(77)
Autres mouvements	94	350
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	180	51
Reclassement vers le résultat	83	84
Autres mouvements	98	(34)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(3)	3
Reclassement vers le résultat	(0)	0
Autres mouvements	(3)	2
Éléments recyclables en résultat	(559)	456
Impôts	12	(36)
TOTAL	(728)	210

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(677)		(677)	129		129
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	(58)	51	(7)	273	(89)	183
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	180	(72)	108	51	(17)	33
Éléments imputés à titre définitif dans les autres éléments du résultat global	4	(16)	(12)	(53)	17	(36)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(185)	49	(137)	(156)	54	(103)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(6)	3	(3)	4	(1)	3
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	(742)	14	(728)	247	(37)	210

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

En 2017, Natixis a présenté en novembre 2017 son nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension ». Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

L'organisation est depuis lors regroupée autour de quatre métiers :

- **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers et le métier de gestion de fortune ;
- **la Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **le pôle Assurances**, qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'assurances de personnes et d'assurances non-vie ;
- **les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent le métier des Paiements, des Financements spécialisés avec les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties et du Financement du cinéma, et les Services financiers avec les métiers de l'Épargne salariale et des Titres. Ces métiers s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Les activités de **Coface**, de **Capital investissement** (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de **Natixis Algérie** sont considérées comme non stratégiques et sont désormais regroupées au sein du Hors-pôle.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs** : les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions

support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Natixis Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital-risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

- **Gestion de Fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des Conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI). Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

9.2 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients en renforçant le dialogue stratégique et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute ». Ceci se traduit par la création de deux nouvelles lignes métiers :

- **Investment Banking**, qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance », « Capital & Rating Advisory », « Equity Capital Markets », « Strategic Equity Transactions » et la Structuration de prêts corporate. Il inclut également l'Origination obligataire ;
- **Global Finance**, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne « Originate to Distribute » :
 - origination des financements ;
 - syndication des financements ;
 - gestion du portefeuille des financements.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « **Global structured Credit and Solutions** » restent regroupées au sein du métier Global Markets et celles de Trade Finance et du développement de l'offre de flux sont regroupées sous l'appellation « Global transaction banking ».

9.3 Assurance

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100 %. Elle propose une gamme complète de produits en assurance vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens à destination des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

9.4 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **paiements** : ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, e-commerce... Dans le cadre du plan « New Dimension », ce métier a vocation à devenir un « pure player » sur le segment des paiements en Europe et à accélérer sa transformation digitale. Ainsi, le métier a récemment fait l'acquisition de plusieurs start-ups spécialisées dans les paiements électroniques et le e-commerce notamment : Payplug, S Money et Dalenys ;
- **affacturation** : ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste clients (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **cautions et Garanties financières** : cette ligne de métier est exercée par la Compagnie européenne de garanties et cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau Caisse d'Épargne et Banque Populaire, des garanties légales, des cautions financières ;
- **crédits à la consommation** : la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces

activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Épargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;

- **crédit-bail** : cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **ingénierie sociale** : ce métier propose une offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises, autour de la gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds...) et des titres de services ;
- **titres** : ce métier offre des prestations de back office et de middle office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, service bureau, contrôle dépositaire...) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **financement du cinéma** : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.5 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle. Celui-ci regroupe tout d'abord les métiers non stratégiques de Natixis : Coface, dont les principales activités exercées sont l'assurance-crédit, l'affacturation à l'étranger, l'information et notation d'entreprise et la gestion de créances, l'activité de capital investissement exercée pour compte propre, la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis, ainsi que la filiale de Natixis en Algérie.

Le Hors pôle enregistre par ailleurs les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il inclut à ce titre l'ensemble des activités de Trésorerie, dont l'activité de Trésorerie court terme rattachée à la Direction financière de Natixis depuis début 2017 (antérieurement rattachée à la BGC).

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle. À noter qu'à ce titre, les activités de Corporate Data Solutions correspondant aux activités non stratégiques de Coface (principalement des activités de services) avaient été regroupées début 2013 au sein de Corporate Data Solutions. Au 31 décembre 2017, suite à la cession des entités Ellisphere et IJCOF Corporate intervenue au cours de l'exercice 2017, il n'y a plus d'entité détenue au sein de Corporate Data Solutions.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de résolution unique.

9.6 Information sectorielle

9.6.1 Information sectorielle du compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017						Total
	Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors-pôle (Hors Coface) ^(b)	
Produit Net Bancaire	3 113	3 442	734	1 382	624	173	9 467
Évolution 2016/2017 ^(c)	15 %	8 %	12 %	2 %	(1) %	(6) %	9 %
Frais généraux et assimilés	(2 178)	(2 132)	(439)	(939)	(484)	(462)	(6 632)
Évolution 2016/2017 ^(c)	10 %	7 %	16 %	6 %	(9) %	(4) %	6 %
Résultat brut d'exploitation	936	1 310	295	443	140	(290)	2 835
Évolution 2016/2017 ^(c)	27 %	10 %	6 %	(5) %	41 %	(2) %	14 %
Coût du risque	0	(115)	0	(73)	(6)	(65)	(258)
Évolution 2016/2017 ^(c)	(60) %	(41) %	0 %	27 %	10 %	33 %	(15) %
Résultat net d'exploitation	936	1 195	295	371	135	(355)	2 577
Évolution 2016/2017 ^(c)	27 %	19 %	6 %	(9) %	43 %	3 %	19 %
Mises en équivalence	1	10	13	0	1	0	26
Évolution 2016/2017 ^(c)	(111) %	(24) %	40 %	0 %	(141) %	(46) %	103 %
Autres	10	18	0	(0)	0	20	48
Évolution 2016/2017 ^(c)	(39) %	100 %	0 %	(100) %	(100) %	(84) %	(52) %
Résultat courant avant impôt	947	1 223	308	371	136	(334)	2 651
Évolution 2016/2017 ^(c)	27 %	21 %	7 %	(16) %	712 %	55 %	16 %
Résultat net part du groupe	482	863	191	251	48	(167)	1 669
Évolution 2016/2017 ^(c)	14 %	23 %	14 %	(13) %	2 168 %	(21) %	21 %

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2017.

(a) Dont pour la Gestion d'actifs :

- Produit Net Bancaire : 2 972 millions d'euros ;
- Frais généraux et assimilés : - 2 034 millions d'euros ;
- Résultat brut d'exploitation : 938 millions d'euros ;
- Coût du risque : 0 million d'euros ;
- Résultat courant avant impôt : 949 millions.

(b) Dont trésorerie court terme :

- Produit Net Bancaire : 139,6 millions d'euros ;
- Frais généraux et assimilés : -62,7 millions d'euros ;
- Résultat brut d'exploitation : 76,9 millions d'euros ;
- Coût du risque : 0,1 million d'euros ;
- Résultat courant avant impôt : 77,1 millions d'euros.

(c) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 pro forma.

Détail du Produit Net Bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	Produit Net Bancaire	évolution 2016/2017
Gestion d'actifs et de fortune	3 113	15 %
Gestion d'actifs	2 972	15 %
Banque privée	142	4 %
Banque de Grande Clientèle	3 442	8 %
Marchés de capitaux ^(a)	1 781	5 %
Global finance et banque d'investissement	1 690	8 %
Autres	(30)	(60) %
Assurance	734	12 %
Services Financiers Spécialisés	1 382	2 %
Financements spécialisés	862	3 %
Paiement	336	2 %
Services financiers	184	1 %
Coface	624	(1) %
Hors-pôle (hors Coface)	173	(6) %
TOTAL	9 467	9 %

(a) Dont 1 916 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 317 millions d'euros de PNB pour FICT et 599 millions d'euros de PNB pour les Actions.

- 31 DÉCEMBRE 2016 PROFORMA

(en millions d'euros)	31/12/2016 - Pro forma ^(a)						Total
	Gestion d'actifs et de fortune ^(b)	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors-pôle (Hors Coface) (c)	
Produit Net Bancaire	2 718	3 180	655	1 352	629	184	8 718
Frais généraux et assimilés	(1 981)	(1 985)	(378)	(885)	(530)	(480)	(6 238)
Résultat brut d'exploitation	737	1 195	277	466	100	(296)	2 480
Coût du risque	1	(195)	0	(57)	(5)	(49)	(305)
Résultat net d'exploitation	738	1 000	277	409	94	(345)	2 174
Mises en équivalence	(9)	14	9	0	(2)	1	13
Autres	17	0	0	31	(75)	128	100
Résultat courant avant impôt	746	1 014	287	440	17	(216)	2 287
Résultat net part du groupe	423	703	168	289	2	(211)	1 374

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2016.

(a) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2017.

(b) Dont pour la gestion d'Actifs :

- Produit Net Bancaire : 2 582 millions d'euros ;
- Frais généraux et assimilés : - 1 843 millions d'euros ;
- Résultat brut d'exploitation : 739 millions d'euros ;
- Coût du risque : 0 million d'euros ;
- Résultat courant avant impôt : 747 millions.

(c) Dont Trésorerie court terme :

- Produit Net Bancaire : 90 millions d'euros ;
- Frais généraux et assimilés : -61 millions d'euros ;
- Résultat brut d'exploitation : 29 millions d'euros ;
- Coût de risque : -0,2 million d'euros ;
- Résultat courant avant impôt : 29 millions d'euros.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire
Gestion d'actifs et de fortune	2 718
Gestion d'actifs	2 582
Banque privée	136
Banque de Grande Clientèle	3 180
Marchés de capitaux ^(a)	1 690
Global finance et banque d'investissement	1 566
Autres	(75)
Assurance	655
Services Financiers Spécialisés	1 352
Financements spécialisés	840
Paiement	329
Services financiers	183
Coface	629
Hors-pôle (hors Coface)	184
TOTAL	8 718

(a) Dont 1 731 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 238 millions d'euros de PNB pour FICT et 493 millions d'euros de PNB pour les Actions.

— RAPPEL DES DONNÉES PUBLIÉES EN 2016

	31/12/2016						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne*	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors-pôle	Total
Produit Net Bancaire	3 322	3 364	1 350	605	94	(17)	8 718
Évolution 2015/2016 ^(a)	9 %	(4) %	3 %	(11) %	(36) %	564 %	0 %
Frais généraux et assimilés	(2 032)	(2 350)	(880)	(560)	(81)	(336)	(6 238)
Évolution 2015/2016 ^(a)	9 %	(1) %	3 %	2 %	(39) %		5 %
Résultat brut d'exploitation	1 291	1 014	470	45	14	(353)	2 480
Évolution 2015/2016 ^(a)	8 %	(11) %	4 %	(65) %	(18) %	93 %	(10) %
Coût du risque	(195)	1	(57)	(5)	(32)	(17)	(305)
Évolution 2015/2016 ^(a)	(1) %	(85) %	(2) %	(24) %	179 %	(16) %	5 %
Résultat net d'exploitation	1 095	1 014	413	40	(18)	(370)	2 174
Évolution 2015/2016 ^(a)	10 %	(11) %	5 %	(67) %	(441) %	82 %	(12) %
Mises en équivalence	14	1	0	(2)	1	0	13
Évolution 2015/2016 ^(a)	(48) %	(97) %	0 %	(371) %	(115) %	(50) %	(72) %
Autres	0	17	31	(75)	18	110	100
Évolution 2015/2016 ^(a)	(100) %	(308) %	(7 717) %	12 881 %	(164) %	1 777 %	(426) %
Résultat courant avant impôt	1 109	1 032	444	(37)	0	(260)	2 287
Évolution 2015/2016 ^(a)	8 %	(11) %	13 %	(130) %	(101) %	32 %	(8) %
Résultat net part du groupe	767	589	291	(23)	(19)	(229)	1 374
Évolution 2015/2016 ^(a)	12 %	(14) %	16 %	(214) %	22 %	(19) %	2 %

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2016.

* Dont pour la gestion d'actifs :

- Produit Net Bancaire : 2 547 millions d'euros ;
- Frais généraux et assimilés : - 1 830 millions d'euros ;
- Résultat brut d'exploitation : + 717 millions d'euros ;
- Coût du risque : 0 million d'euros ;
- Résultat courant avant impôt : + 725 millions d'euros.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 Proforma.

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2015/2016
Banque de Grande Clientèle	3 322	9 %
Global Markets ^(a)	1 802	23 %
Global Finance et Investment Banking	1 592	0 %
Autres	(72)	-
Épargne	3 364	(4) %
Gestion d'actifs	2 547	(8) %
Assurance	647	11 %
Banque privée	136	(6) %
Autres	33	5 %
Services Financiers Spécialisés	1 350	3 %
Financements spécialisés	838	6 %
Services financiers	512	(1) %
Coface	605	(11) %
Autres participations financières	94	(36) %
Hors pôle	(17)	-
TOTAL	8 718	%

(a) Dont 1 753 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 219 millions d'euros de PNB pour FICT et 534 millions d'euros de PNB pour les Actions.

9.6.2 Information sectorielle du bilan

	31/12/2017						Total
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors-pôle (Hors Coface)	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs à la juste valeur par le résultat	1 599	158 973	22 628		146	1 152	184 497
Actifs financiers disponibles à la vente	190	5 023	42 058	2 180	2 776	5 658	57 885
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 194	26 674	820	350	382	15 869	45 289
Prêts et créances sur la clientèle	4 333	93 928	10 043	21 641	2 474	4 350	136 768
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance			1 883		2		1 885
Écarts d'acquisition	2 987	77	93	163	281		3 601
Autres actifs	(2 585)	36 381	13 246	843	767	41 409	90 060
TOTAL ACTIF	7 718	321 056	90 771	25 176	6 827	68 438	519 987
Passifs financiers à la JV par résultat	99	141 012	3 327	(9)	106	350	144 885
Dettes envers les Ets de crédit	2 519	58 007	3 763	15 145	563	24 321	104 318
Dettes envers la clientèle	1 558	78 296	(43)	2 113	322	12 325	94 571
Dettes représentées par un titre	22	30 219	(1 290)	1 753	1 637	234	32 574
Prov techniques des contrats d'assurance		4	73 087	1 849	1 661		76 601
Dettes subordonnées	10	2 241	1 034	0	388		3 674
Autres passifs	3 510	11 277	10 892	4 326	2 149	31 208	63 363
TOTAL PASSIF	7 718	321 056	90 771	25 176	6 827	68 438	519 987

- 31 DÉCEMBRE 2016 PROFORMA

	31/12/2016						Total
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors-pôle (Hors Coface)	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs à la juste valeur par le résultat	1 753	167 368	17 253	0	73	1 182	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	145	4 554	39 179	1 933	2 637	6 542	54 990
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 114	36 010	460	401	423	20 375	58 783
Prêts et créances sur la clientèle	5 045	97 951	10 651	20 198	2 432	4 026	140 303
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	0	0	2 063	0	3	0	2 066
Écarts d'acquisition	3 074	87	93	64	282	0	3 600
Autres actifs	(2 578)	44 958	11 501	678	682	25 248	80 489
TOTAL ACTIF	8 553	350 927	81 202	23 274	6 530	57 373	527 859
Passifs financiers à la JV par résultat	85	144 495	1 462	0	8	177	146 226
Dettes envers les Ets de crédit	3 682	53 312	3 698	13 757	443	26 482	101 374
Dettes envers la clientèle	1 285	72 038	(79)	2 032	366	10 830	86 472
Dettes représentées par un titre	(265)	46 604	(1 007)	1 737	1 591	262	48 921
Prov techniques des contrats d'assurance		9	65 546	1 598	1 657	0	68 810
Dettes subordonnées	10	656	1 180	125	475	1 764	4 209
Autres passifs	3 756	33 813	10 403	4 025	1 991	17 860	71 848
TOTAL PASSIF	8 553	350 927	81 202	23 274	6 530	57 373	527 859

— RAPPEL DES DONNÉES PUBLIÉES EN 2016

	31/12/2016						
<i>(en millions d'euros)</i>	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors-pôle	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	167 368	19 005	0	73	122	1 059	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	4 554	39 325	1 933	2 637	2	6 541	54 990
Prêts et créances sur Ets de crédit	36 010	1 575	401	423	534	19 840	58 783
Prêts et créances sur la clientèle	97 951	15 697	20 198	2 432	702	3 324	140 303
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	0	2 064	0	3	0	0	2 066
Écarts d'acquisition	87	3 168	64	282	0	0	3 600
Autres actifs	44 958	8 923	678	682	(329)	25 578	80 489
TOTAL ACTIF	350 927	89 755	23 274	6 530	1 032	56 342	527 859
Passifs financiers à la JV par résultat	144 495	1 547	0	8	3	174	146 226
Dettes envers les Ets de crédit	53 312	7 380	13 757	443	295	26 187	101 374
Dettes envers la clientèle	72 038	1 206	2 032	366	920	9 910	86 472
Dettes représentées par un titre	46 604	(1 272)	1 737	1 591	70	192	48 921
Prov techniques des contrats d'assurance	9	65 546	1 598	1 657	0	0	68 810
Dettes subordonnées	656	1 189	125	475	(53)	1 817	4 209
Autres passifs	33 813	14 153	4 025	1 991	(202)	18 068	71 848
TOTAL PASSIF	350 927	89 749	23 274	6 530	1 032	56 348	527 859



9.7 Autres informations

- 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	4 902	1 247	2 629	195	494	9 467
Résultat net de l'exercice - part groupe	508	285	660	43	173	1 669
Actifs à la juste valeur par le résultat	170 947	7 779	2 127	3 567	77	184 497
Actifs financiers disponibles à la vente	51 795	2 967	270	541	2 312	57 885
Prêts et créances	100 770	11 162	48 936	9 831	11 359	182 057
Immobilisations	1 292	102	63	11	22	1 490
Autres Actifs	86 147	(44)	8 382	160	(589)	94 057
TOTAL ACTIF	410 952	21 967	59 779	14 109	13 181	519 987

- 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	4 714	1 022	2 510	108	364	8 718
Résultat net de l'exercice - part groupe	639	153	483	6	93	1 374
Actifs à la juste valeur par le résultat	167 413	15 596	1 934	2 407	278	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	49 689	2 958	287	450	1 607	54 990
Prêts et créances	116 265	13 706	47 959	10 760	10 396	199 086
Immobilisations	1 209	98	79	7	23	1 415
Autres Actifs	61 919	(501)	23 499	116	(294)	84 740
TOTAL ACTIF	396 495	31 857	73 757	13 741	12 011	527 859

NOTE 10 **GESTION DES RISQUES**

10.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques et adéquations des fonds propres ».

10.2.1 Exposition brute aux risques de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2017	Encours nets 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	131 619	0	0	131 619	142 499
Instruments dérivés de couverture	339	0	0	339	1 220
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	49 692	83	(57)	49 718	48 140
Prêts et créances sur EC	45 295	63	(69)*	45 289	58 783
Prêts et créances sur la clientèle	134 168	4 576	(1 975)*	136 768	140 303
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 888	0	(3)	1 885	2 066
Engagements de financement donnés	61 229	126	(3)	61 352	62 631
Engagements de garantie financière donnés	30 162	106	(16)	30 252	22 307
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	454 391	4 954	(2 123)	457 220	477 949

* Incluant les provisions collectives.

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit est présenté dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2.2 Effet des garanties

(en millions d'euros)	31/12/2017						31/12/2016					
	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit (Hors opérations de pension livrée)	36 533	63	(69)	36 527	-	279	46 335	71	(71)	46 335	1	306
Prêts et créances sur la clientèle (Hors opérations de pension livrée)	79 901	4 576	(1 975)	82 502	1 282	37 364	84 065	4 533	(2 150)	86 448	1 510	39 690
Location financement	10 921	561	(146)	11 336	309	8 221	10 230	144	(71)	10 303	73	6 929
Affecturage*	7 850	489	(90)	8 249		467	7 762	237	(51)	7 949		
Autres prêts et créances*	61 130	3 526	(1 739)	62 916	973	28 676	66 073	4 152	(2 028)	68 196	1 437	32 761
Engagements de financement donnés	61 379	127	(3)	61 503	36	8 331	62 467	286	(2)	62 751	138	9 455
Engagements de garantie financière donnés	30 140	106	(16)	30 230	12	2 894	21 402	219	(49)	21 572	18	2 062
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	207 953	4 872	(2 064)	210 761	1 330	48 868	214 269	5 110	(2 272)	217 106	1 667	51 513

* Données mises à jour par rapport à la Communication financière faites au 31 décembre 2016.

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Garanties sur encours sains et en défaut			Garanties sur encours sains et en défaut		
	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total
Prêts et créances sur les Ets de Crédit <i>(Hors opérations de pension livrée)</i>	279	0	279	306	1	307
Prêts et créances sur la clientèle <i>(Hors opérations de pension livrée)</i>	12 964	25 683	38 647	10 843	30 358	41 200
Location financement	3 695	4 835	8 530	2 975	4 027	7 002
Affecturage	467		467			
Autres prêts et créances	8 802	20 848	29 650	7 868	26 331	34 198
Engagements de financement donnés	2 335	6 032	8 367	1 594	7 998	9 593
Engagements de garantie financière donnés	803	2 102	2 906	541	1 539	2 080
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	16 380	33 818	50 198	13 284	39 896	53 180

10.2.3 Ventilation des provisions individuelles et collectives par zone géographique

Zones géographiques <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016					
	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total dépréciations	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total dépréciations
France	1 938	9 062	11 000	760	111	870	1 523	8 875	10 398	729	104	833
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 473	9 196	10 668	492	133	624	1 430	9 438	10 868	559	84	643
Europe de l'Est	143	1 143	1 286	34	8	42	176	1 949	2 125	50	11	61
Amérique du Nord	326	4 713	5 039	62	49	111	852	5 758	6 609	123	81	204
Amérique centrale et latine	286	1 919	2 205	89	24	113	216	1 853	2 069	125	17	141
Afrique et Moyen-Orient	469	2 984	3 454	180	39	220	518	4 412	4 930	187	64	251
Asie et Océanie	236	3 857	4 093	57	27	83	395	4 114	4 509	79	24	103
TOTAL	4 871	32 873	37 744	1 673	391	2 064	5 110	36 399	41 509	1 851	384	2 236

10.2.4 Répartition des provisions collectives par secteur d'activité

Secteurs d'activité (répartition en %)	31/12/2017	31/12/2016
Pétrole/Gaz	17,1 %	24,1 %
Immobilier	16,8 %	12,2 %
Distribution – commerce	16,5 %	7,7 %
Électricité	5,2 %	6,4 %
Services	5,2 %	3,1 %
Holdings/Groupes Divers	4,1 %	4,9 %
Pharmacie/Santé	4,1 %	2,7 %
Commerce international des matières premières	3,3 %	4,0 %
Agroalimentaire	3,3 %	2,5 %
Industries de base	3,1 %	8,9 %
Communication	2,8 %	3,1 %
Finance	2,6 %	2,8 %
Transport	2,5 %	2,7 %
Services aux collectivités	2,1 %	2,6 %
Technologie	1,9 %	2,5 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	1,8 %	1,9 %
Biens de consommation	1,6 %	1,7 %
Construction mécanique électrique	1,3 %	0,7 %
BTP	1,2 %	2,0 %
Administrations	1,2 %	0,2 %
Automobile	1,1 %	0,8 %
Télécommunications	0,7 %	1,2 %
Autres	0,7 %	1,3 %
Aéronautique/Armement	0,0 %	0,0 %
Titrisations	0,0 %	0,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

10.2.5 Évolution des provisions collectives

<i>(en millions d'euros)</i>	Stock de provision au 01/01/2017	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/2017
Sectoriel	302	28	(12)	318
Géographique	82	(7)	(3)	72
TOTAL	384	21	(15)	390

<i>(en millions d'euros)</i>	Stock de provision au 01/01/2016	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/2016
Sectoriel	289	10	3	302
Géographique	77	5	1	82
TOTAL	366	15	4	384

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.7 et 3.9 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».



NOTE 11

EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

(en nombre)

	31/12/2017	31/12/2016
Effectifs ^(a)	20 898	20 759

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêt.

La ventilation des effectifs est présentée en note 6.4.3 du chapitre [6] « Responsabilité Sociale et environnementale ».

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 946 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 726 millions d'euros au 31 décembre 2016.

11.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont

comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.17.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Depuis 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau de Natixis consolidée, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2015	1 682 810	
			octobre 2016	1 610 145	
			octobre 2017	1 468 937	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016	1 576 403	
			octobre 2017	1 449 399	
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	octobre 2018	-	6,37
			mars 2018		
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019		6,11
			mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020		
			mars 2021		5,34

* Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Pour rappel, au 31 décembre 2016, à la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier avait été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis (cf. infra). L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice 2016 s'élevait à 5,3 millions d'euros.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2017	23/02/2018	23/02/2018	7,06	5 313 272	5 313 272	7,06

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2017 pour un montant de 42 millions d'euros contre 38 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019 mars 2018		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020 mars 2019		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021 mars 2020		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2021		7,06	5,34

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2017			Charge de l'exercice 2016 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(9,1)	(21,6)	(30,7)	(15,6)
Plans de fidélisation de l'exercice		(6,2)	(6,2)	(6,6)
TOTAL	(9,1)	(27,8)	(36,9)	(22,2)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2017	31/12/2016
Cours de l'action	6,60	5,36
Taux d'intérêt sans risque	(0,67) %	0,00 %
Taux de distribution des dividendes	6,57 %	6,09 %
Taux de perte des droits	3,90 %	4,25 %



Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge

tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2017 est le suivant :

Année du plan (en millions d'euros)	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2017 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2016 (en millions d'euros)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2014		
		mars 2015		
		mars 2016		(0,2)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015		
		mars 2016		
		mars 2017	(0,2)	(2,8)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016		
		mars 2017		
		mars 2018	(2,5)	(7,3)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017		
		mars 2018	(5,5)	(16,2)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018		
		mars 2019	(15,8)	(15,6)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019		
		mars 2020	(20,3)	
TOTAL			(44,4)	(42,1)

11.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	210	122

Y compris la cotisation versée pour l'externalisation de la gestion des IFC pour 83 millions d'euros.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2017

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2017					31/12/2016				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
<i>(en millions d'euros)</i>										
Dette actuarielle	577	256	63	123	1 020	636	238	60	125	1 059
Juste valeur des actifs de régime	(270)	(88)	0	0	(359)	(267)	(9)	0	0	(276)
Juste valeur des actifs distincts ^(a)	(171)	(43)	0	0	(214)	(167)	(38)	0	0	(205)
Effet du plafonnement d'actifs	8	0	0	0	8	6	0	0	0	6
Solde net au bilan	143	125	63	123	455	208	190	60	125	584
comptabilisé au passif	315	168	63	123	669	374	229	60	125	789
comptabilisé à l'actif	171	43	0	0	214	167	38	0	0	205

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation de la dette actuarielle)

	31/12/2017					31/12/2016				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
<i>(en millions d'euros)</i>										
Dette actuarielle en début de période	636	238	60	125	1 059	596	218	55	116	985
Variations comptabilisées en résultat	(48)	16	3	(0)	(29)	(16)	5	6	9	2
Coût des services rendus	9	13	5	45	72	9	12	4	39	64
Coût des services passés	(42)	10	1	0	(30)	(19)	(3)	(0)	0	(23)
<i>dont liquidation et réduction de régime</i>	(41)	9	0	0	(32)	(20)	(4)	(0)	0	(25)
Coût financier	16	2	0	0	19	18	4	1	0	22
Prestations versées	(25)	(10)	(3)	(46)	(84)	(23)	(8)	(2)	(32)	(65)
<i>dont montants payés au titre de liquidation de régime</i>	(12)	(5)	0	0	(17)	(13)	0	0	(21)	(34)
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	2	1	2
Autres	(6)	0	(0)	1	(5)	(2)	1	1	0	1
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	23	4	0	0	27	56	19	0	0	75
Écarts de réévaluation – hypothèses démographiques	(0)	4	0	0	4	3	5	0	0	7
Écarts de réévaluation – hypothèses financières	26	(2)	0	0	24	53	17	0	0	70
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	(2)	2	0	0	(0)	1	(3)	0	0	(2)
Écarts de conversion	(35)	(1)	(0)	(3)	(38)	(0)	0	0	1	1
Variations de périmètre	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2
Autres	(1)	(2)	1	0	(1)	(2)	(4)	(0)	(0)	(7)
Dette actuarielle en fin de période	577	256	63	123	1 020	636	238	60	125	1 059

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)
■ ACTIFS DE RÉGIME

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	267	9	277	423	7	430
Variations comptabilisées en résultat	10	81	91	0	2	2
Produit financier	10	0	10	11	0	11
Cotisations reçues	13	81	94	1	1	2
<i>dont versées par l'employeur</i>	13	81	94	1	1	2
<i>dont versées par les bénéficiaires</i>	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(10)	(0)	(10)	(11)	0	(11)
<i>dont montants payés au titre de liquidation</i>	(3)	0	(3)	(4)	0	(4)
Autres	(2)	0	(2)	(0)	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	25	(0)	25	6	(0)	6
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	25	(0)	25	6	(0)	6
Écarts de conversion	(29)	0	(29)	(1)	0	(1)
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(3)	(2)	(5)	(161)	(0)	(161)
Juste valeur des actifs en fin de période	270	88	359	267	9	276

■ ACTIFS DISTINCTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	167	38	205	0	39	39
Variations comptabilisées en résultat	(3)	0	(2)	(1)	(0)	(1)
Produit financier	3	0	3	3	1	4
Cotisations reçues	2	0	2	2	0	2
<i>dont versées par l'employeur</i>	2	0	2	2	0	2
<i>dont versées par les bénéficiaires</i>	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(7)	(0)	(7)	(7)	(1)	(7)
<i>dont montants payés au titre de liquidation</i>	(7)	0	(7)	(7)	0	(7)
Autres	(0)	0	(0)	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	7	1	8	9	(0)	8
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	7	1	8	9	(0)	8
Écarts de conversion	0	(0)	(0)	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	(0)	(0)
Autres	0	3	3	159	0	159
Juste valeur des actifs en fin de période	171	43	214	167	38	205

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs			
	Poids par catégories (en %)	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)	Poids par catégories (en %)	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	23 %	82	88 %	12 %	3 %	9	57 %	43 %
Actions	33 %	119	75 %	25 %	29 %	79	84 %	16 %
Obligations	14 %	49	100 %	0 %	25 %	71	97 %	4 %
Immobilier	2 %	5	6 %	94 %	2 %	5	6 %	95 %
Dérivés	0 %	-			7 %	19	0 %	100 %
Fonds de placement	28 %	101	93 %	7 %	34 %	92	91 %	9 %
Titres adossés à des actifs	1 %	2	41 %	59 %	0 %	1	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-			0 %	-		
TOTAL	100 %	359	85 %	15 %	100 %	276	81 %	19 %

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

— ÉLÉMENTS DE RÉÉVALUATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	266	24	291	207	5	211
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	8	3	11	60	20	80
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	275	27	302	266	24	291

— ACTIFS DE COUVERTURE

	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	42	0	42	63	0	63
dont effet du plafonnement d'actif	(6)	0	(6)	(13)	0	(13)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	19	(0)	19	(21)	(0)	(21)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	(1)	0	(1)	7	0	7
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	61	0	61	42	0	42
dont effet du plafonnement d'actif	(7)	0	(7)	(6)	0	(6)

- ACTIFS DISTINCTS

	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	44	1	45	2	0	2
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	7	1	8	42	1	43
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	51	2	54	44	1	45
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2017					31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services rendus	9	13	5	45	72	64
Coût des services passés	(42)	10	1	0	(30)	(23)
Coût financier	16	2	0	0	19	22
Produit financier	(12)	(0)	0	0	(13)	(15)
Autres	(3)	0	(0)	1	(2)	1
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE (A)	(33)	26	7	46	46	50

(a) Dont 41 millions d'euros de produits comptabilisé en résultat au 31 décembre 2017 correspondant à la réduction de régime suite au nouvel accord collectif de la complémentaire santé des salariés, ainsi qu'une charge de - 7 millions d'euros relative à un engagement complémentaire au titre des indemnités de fin de carrière.

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2017

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2017			31/12/2016		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	0,98 %	2,25 %	3,53 %	0,97 %	2,43 %	4,06 %
Taux d'inflation	1,70 %	2,53 %	3,00 %	1,60 %	2,60 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,27 %	2,55 %	4,00 %	2,42 %	2,39 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,18 %	1,60 %	5,00 %	4,10 %	4,40 %	5,00 %
Duration <i>(en années)</i>	13	18	18	15	19	14

	31/12/2017				31/12/2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,40 %	0,81 %	0,92 %	2,25 %	2,68 %	0,87 %	0,70 %	2,66 %
Taux d'inflation	2,41 %	1,69 %	1,69 %	1,55 %	2,35 %	1,66 %	1,72 %	1,38 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,85 %	2,25 %	2,25 %	3,08 %	2,96 %	2,29 %	2,48 %	3,25 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,43 %				4,26 %			
Duration <i>(en années)</i>	17	10	10	12	15	12	9	15

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

5

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2017				31/12/2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>(en pourcentage)</i>								
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(12,18) %	(5,83) %	(4,97) %	(2,80) %	(11,43) %	(6,09) %	(5,24) %	(2,80) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	15,09 %	6,57 %	5,36 %	3,50 %	14,02 %	6,43 %	5,78 %	3,36 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	1,50 %				6,12 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(1,24) %				(4,44) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	12,19 %	12,29 %	8,23 %		14,00 %	12,63 %	9,30 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,57) %	(10,49) %	(6,96) %		(9,28) %	(10,86) %	(8,20) %	



i) Échéancier des paiements non actualisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	145	61	145	50
n+6 à n+10	127	89	135	76
n+11 à n+15	111	90	121	86
n+16 à n+20	112	111	123	95
> n+20	402	210	561	223
TOTAL	898	562	1 085	530

11.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014	2015	2016
Entité	Natixis	Natixis	Coface	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €
Prix de souscription	2 800 €	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €
Décote faciale	19,79 %	20,00 %	20 %	19,99 %	19,98 %
Nombre d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447
Montant total souscrit <i>(en millions d'euros)</i>	23,6 M€	40,2 M€	2,1 M€	45 M€	26 M€
Taux intérêt sans risque	1,26 %	0,84 %	0,84 %	0,14 %	0,08 %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50 %	0,16 %	0,16 %	0,05 %	(0,12) %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72 %	5,47 %	5,47 %	4,45 %	3,93 %
Coût d'indisponibilité	25,74 %	21,28 %	21,30 %	19,57 %	19,43 %

Pour rappel, au 31 décembre 2016, Natixis avait comptabilisé une charge non significative correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

Aucun plan d'épargne entreprise destiné aux salariés n'a été réalisé sur l'exercice 2017.

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 137 074 580	1,60	5 019 319 328
Augmentation de capital	285 658	1,60	457 053
VALEUR À LA CLÔTURE	3 137 360 238		5 019 776 381

Au 31 décembre 2017, 1 431 936 d'actions autodétenues et 1 457 006 actions au 31 décembre 2016.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2017 correspond à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2012 et 2013 dont le paiement est fondé sur les actions (cf. note 5.17 et note 11.2.2).

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2017.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 2 232 millions d'euros contre 1 611 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 621 millions d'euros correspondant aux émissions et remboursements intervenus au cours de l'exercice 2017.

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2017 s'élève à 103,9 millions d'euros, soit un montant net après impôts de 68,1 millions d'euros contre 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit un montant net après impôts de 6,1 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre [14] du Pilier III.

12.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 12^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2017. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2017, 1 219 389 actions représentant 8 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 13 ENGAGEMENTS
13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a

effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	9 976	2 790
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 434	1 638
Autres garanties	8 542	1 152
À la clientèle	20 292	19 566
Cautions immobilières	188	226
Cautions administratives et fiscales	350	347
Autres cautions et avals donnés	6 473	8 915
Autres garanties	13 281	10 077
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	30 268	22 356
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	12 446	10 861

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
▪ aux établissements de crédit	2 599	1 933
▪ à la clientèle	58 756	60 700
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>2 771</i>	<i>4 444</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>47 621</i>	<i>51 787</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>8 364</i>	<i>4 470</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	61 355	62 633
Engagements de financement reçus		
▪ d'établissements de crédit	4 303	9 289
▪ de la clientèle	6 182	4 209
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	10 485	13 498

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017.

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	2 395	6 461	3 866	12 722	2 198	5 961	3 629	11 788
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 227	5 911	3 252	11 390	2 020	5 328	2 956	10 303
Produits financiers non acquis	168	550	614	1 332	178	633	673	1 485
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	51	152	50	252	46	147	46	239

Crédit-bail bailleur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	569	11	580	612	8	620

15.1.2 Crédit-bail preneur

Crédit-bail preneur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	3		3	3		3

15.1.3 Location simple preneur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Paiements futurs minimaux	Paiements futurs minimaux
moins de 1 an	229	197
de 1 an à 5 ans	834	721
plus de 5 ans	569	275
TOTAL	1 632	1 193

	31/12/2017	31/12/2016
(en millions d'euros)	Charges	Charges
Contrat de location simple	232	183
Paiements minimaux	231	183
Loyers conditionnels	1	-
Contrat de sous-location simple	8	6
Revenu des sous-locations	8	6
TOTAL	240	189

15.2 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le Groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le groupe Caisse d'Épargne incluant les Caisses d'Épargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Épargne	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Épargne
ACTIF						
Actifs à la juste valeur par le résultat	17 755	2 967	4 444	14 407	3 416	5 817
Actifs financiers disponibles à la vente	563	120	42	969	210	33
Prêts et créances sur établissements de crédit	29 046	381	86	38 281	573	137
Prêts et créances sur la clientèle	10 280	165		10 974	105	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 225	731	698	8 534	984	842
Dettes envers les établissements de crédit	68 816	2 323	839	56 083	1 392	985
Dettes envers la clientèle	264	52	11	497	8	21
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées	2 314			2 355		2
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	1 823			927		(0)
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	213	19	3	232	25	4
Intérêts et charges assimilés	(512)	(12)	(18)	(525)	(10)	(56)
Commissions nettes	6	(353)	(130)	21	(310)	(20)
Gains /pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(215)	(28)	(29)	(587)	314	833
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	2	(0)	0	1
Produits et Charges des autres activités	(34)	13	14	(20)	9	(11)
Charges générales d'exploitation	(64)	2	(25)	(54)	0	(21)
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	9 372	21	68	1 311	52	63
Engagements reçus	5 651	2 710	2 530	9 650	2 315	2 123

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administrateurs de Natixis ^(a)	570 299	565 833
Dirigeants ^(b)	12 372 462	14 485 940

(a) En 2017 et en 2016 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2017	Exercice 2016
Laurent Mignon, Directeur Général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	2 623 242 € ^(a)	1 754 761 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	192 000 € ^(b)	160 000 €
TOTAL	2 815 242 €	1 914 761 €

(a) Dont 2 379 euros de complément familial

(b) Correspondant à des montants en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2017 de 99 305 euros, et sur l'exercice 2016 de 76 890 euros.

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- régime de Sécurité sociale en tranche A ⁽¹⁾ ;
- régime ARRCO en tranche A ⁽¹⁾ (14,06 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranche B ⁽²⁾ (5,63 %) ;
- régime AGIRC en tranches B ⁽²⁾ (20,55 %) et C ⁽³⁾ (20,55 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C ⁽³⁾.

Le directeur général de Natixis bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par M. Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par M. Laurent Mignon et non par Natixis.

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

(1) La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 39 228 €.

(2) La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 39 228 € et 156 912 €.

(3) La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 156 912 € et 313 824 €.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 Résultat des entreprises d'assurance

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire. Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « Placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « Provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

— AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2017					Résultat net
	Présentation assurance		Présentation bancaire					
	Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	
<i>Primes émises</i>	13 496	13 496		13 496				13 496
<i>Variation des primes non acquises</i>	(259)	(259)		(259)				(259)
Primes acquises	13 237	13 237		13 237				13 237
Produits d'exploitation bancaire	72	72		72				72
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	174	174		174				174
Autres produits d'exploitation	47	28	19	47				47
<i>Produits des placements</i>	1 758	1 758		1 758				1 758
<i>Charges des placements</i>	(210)	(197)	(12)	(210)				(210)
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>	254	277		277			(24)	254
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>	813	813		813				813
<i>Variation des dépréciations sur placements</i>	(25)	(25)		(25)				(25)
Produits des placements nets de charges	2 588	2 625	(12)	2 612			(24)	2 588
Charges des prestations des contrats	(13 443)	(13 329)	(114)	(13 443)				(13 443)
<i>Produits des cessions en réassurance</i>	3 031	3 031		3 031				3 031
<i>Charges des cessions en réassurance</i>	(3 054)	(3 054)		(3 054)				(3 054)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(22)	(22)		(22)				(22)
Coût du risque	(4)				(4)			(4)
Charges d'exploitation bancaire	(14)		(14)	(14)				(14)
Frais d'acquisition des contrats	(945)	(728)	(218)	(945)				(945)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(754)	(369)	(384)	(754)				(754)
Autres produits et charges opérationnels courants	(316)	(72)	(242)	(316)	(1)			(316)
Autres produits et charges opérationnels	(4)	(3)	(1)	(4)				(4)
Résultat opérationnel	617	1 612	(967)	645	(5)		(24)	617
Charge de financement	(34)	(34)		(34)				(34)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	14						14	14
Impôts sur les résultats	(205)		(1)	(1)		(203)		(206)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(55)						(55)	(55)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	336	1 578	(968)	610	(5)	(204)	(65)	336

- AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2016				
	Présentation assurance		Frais généraux	Présentation bancaire				
	Total	PNB		RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
<i>Primes émises</i>	21 733	21 733		21 733				21 733
<i>Variation des primes non acquises</i>	(169)	(169)		(169)				(169)
Primes acquises	21 563	21 563		21 563				21 563
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	234	234		234				234
Autres produits d'exploitation	19	3	16	19				19
<i>Produits des placements</i>	1 739	1 739		1 739				1 739
<i>Charges des placements</i>	(247)	(237)	(9)	(247)				(247)
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>	125	85		85			40	125
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>	235	235		235				235
<i>Variation des dépréciations sur placements</i>	(47)	(47)		(47)				(47)
Produits des placements nets de charges	1 805	1 774	(9)	1 765			40	1 805
Charges des prestations des contrats	(21 166)	(21 063)	(103)	(21 166)				(21 166)
<i>Produits des cessions en réassurance</i>	1 956	1 956		1 956				1 956
<i>Charges des cessions en réassurance</i>	(1 996)	(1 996)		(1 996)				(1 996)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(40)	(40)		(40)				(40)
Coût du risque	(4)				(4)			(4)
Charges d'exploitation bancaire	(13)		(13)	(13)				(13)
Frais d'acquisition des contrats	(916)	(690)	(226)	(916)				(916)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(75)						(75)	(75)
Frais d'administration	(681)	(324)	(357)	(681)				(681)
Autres produits et charges opérationnels courants	(299)	(68)	(230)	(299)			(0)	(299)
Autres produits et charges opérationnels	85	78	(25)	53			31	85
Résultat opérationnel	582	1 537	(947)	591	(5)		(5)	582
Charge de financement	(41)	(41)		(41)				(41)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	7						7	7
Impôts sur les résultats	(225)		(2)	(2)		(224)		(225)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(32)						(32)	(32)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	291	1 496	(949)	548	(5)	(224)	(29)	291

15.3.2 Contribution des sociétés d'assurance au compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	1 418	1 373
Intérêts et charges assimilés	(63)	(66)
Commissions (produits)	309	360
Commissions (charges)	(1 117)	(1 007)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	896	250
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	309	119
Produits des autres activités	10 719	20 136
Charges des autres activités	(10 893)	(19 670)
Produit Net Bancaire	1 578	1 496
Charges générales d'exploitation	(913)	(895)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(55)	(53)
Résultat brut d'exploitation	610	548
Coût du risque	(5)	(5)
Résultat net d'exploitation	605	543
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	14	7
Gains ou pertes sur autres actifs	(24)	71
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	(75)
Résultat avant impôt	595	546
Impôts sur les bénéfices	(176)	(224)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Résultat net	419	322
Participations ne donnant pas le contrôle	(83)	(31)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	336	291

15.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'assemblée générale de

mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex – représenté par les associés signataires Charlotte Vandeputte et Jean-Marc Mickeler ;
- Mazars – Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régault – 92075 La Défense Cedex – représenté par l'associé signataire Charles De Boisriou ;
- PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex – représenté par les associés signataires Agnès Hussherr et Patrice Morot.

Deloitte & Associés, Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés						PWC						MAZARS						TOTAL					
	2017		2016		Variation (en %)		2017		2016		Variation (en %)		2017		2016		Variation (en %)		2017		2016		Variation (en %)	
	Montant	%	Montant	%			Montant	%	Montant	%			Montant	%	Montant	%			Montant	%	Montant	%		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8 842	69 %	7 565	59 %	17 %		6 823	73 %	5 692	63 %	20 %		3 780	78 %	3 067	62 %	23 %		19 445	61 %	16 324	61 %	19 %	
Émetteur	3 761		2 998		25 %		1 812		1 037		75 %		1 895		1 230		54 %		7 467		5 265		42 %	
Filiales intégrées globalement	5 081		4 567		11 %		5 011		4 655		8 %		1 885		1 837		3 %		11 978		11 059		8 %	
Services autres que la certification des comptes	3 889	31 %	5 301	41 %	(27) %		2 469	27 %	3 413	37 %	(28) %		1 088	22 %	1 854	38 %	(41) %		7 446	39 %	10 568	39 %	(30) %	
Émetteur	1 763		927		90 %		994		1 362		(27) %		520		786		(34) %		3 278		3 076		7 %	
Filiales intégrées globalement	2 126		4 374		(51) %		1 475		2 050		(28) %		568		1 068		(47) %		4 169		7 492		(44) %	
TOTAL	12 731	100 %	12 867	100 %	(1) %		9 292	100 %	9 105	100 %	2 %		4 868	100 %	4 921	100 %	(1) %		26 891		26 893		0 %	

Suite à la réforme Barnier de 2016, les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (DDL) ainsi que les autres prestations sont regroupées dans la rubrique « Services autres que la certification des comptes » depuis le 31 décembre 2016.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment au projet move#2018 sur BPCE vie à hauteur de 669 milliers d'euros effectué par Deloitte, par des travaux liés au projet FRTB sur Natixis Paris à hauteur de 449 milliers d'euros effectués par Mazars, au projet BCBS239 sur Natixis Paris à hauteur de 674 milliers d'euros effectué par Deloitte, par une assistance sur la mission BCE bad loans sur Natixis Paris à hauteur de 265 milliers d'euros effectuée par Deloitte, par le projet EMIR sur Natixis Paris à hauteur de 237 milliers d'euros effectué par PwC et des missions de Tax services sur NIM à hauteur de 595 milliers d'euros

principalement effectuées par le réseau PwC hors Europe (527 milliers d'euros).

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG, s'élèvent à 1,7 million d'euros au titre de la certification des comptes et à 3,3 millions d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- Mireille Berthelot du cabinet BEAS – 195, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine pour le cabinet Deloitte ;
- Franck Boyer, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense Cedex, pour le cabinet Mazars ;
- Jean-Baptiste Deschryver – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2017.

16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2017

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturation
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
AEW CILOGER DEPENDANT BRANCH GERMANY	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances

Pays d'implantation	Activités
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
DALENYS S.A.	Holding
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL SA	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP	Financement immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA CORP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution

Pays d'implantation	Activités
DANEMARK	
COFACE DANMARK – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA SL	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés

Pays d'implantation	Activités
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NAM US	Gestion d'actifs
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP	Financement immobilier
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
AXELTIS S.A.	Holding
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage
COFACE S.A.	Holding
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX6DAHLIA PARTNERS)	Gestion d'actifs
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE	Gestion de FCPR
NALÉA	Véhicule de titrisation
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS FONCIÈRE SA (EX-SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
BPCE PRÉVOYANCE (EX-ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX-ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGROALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIÉ)	OPCVM de placement d'assurance

Pays d'implantation	Activités	Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	GRANDE-BRETAGNE	
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance	AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital investissement	AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation	AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS FACTOR	Affacturation	AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'Épargne salariale	AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires	AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier	COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier	LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier	NATIXIS LONDRES	Établissement financier
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier	COFACE UK HOLDING	Holding
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés	AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
FIMIPAR	Rachat de créances	H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
AEW SA	Gestion d'actifs	COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
AEW CILOGER	Gestion immobilière	MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit	HONG KONG	
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance	NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
S-MONEY	Services de paiement	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
LAKOOZ	Services de paiement	HONGRIE	
PAYPLUG	Services de paiement	COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	ÎLES CAÏMANS	
INTER-COOP	Crédit-bail immobilier	NATIXIS NEW YORK SUCCURSALE	Établissement financier
MIROVA-ALTHELIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs	DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IRLANDE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS DISTRIBUTION FRANCE	Distribution	NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
SEEYOND	Gestion d'actifs	COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	NEXGEN REINSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Réassurance
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne	PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
RECOMMERCE	Service en ligne	ISRAËL	
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne	COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne	ISRAËL	
		BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
		COFACE HOLDING ISRAËL	Holding

Pays d'implantation	Activités
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS BANK	Banque
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE SARL (EX-AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
ASG MANAGED FUTURES	Gestion d'actifs
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution

Pays d'implantation	Activités
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
POLOGNE	
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RENTABILIWEB	Service en ligne
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS ASSET MANAGEMENT ASIA LTD	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
EURO PRIVATE EQUITY SA	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	
	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	
	Gestion d'actifs
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2017

Pays d'implantation	PNB <i>(en millions d'euros)</i>	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Impôt société	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	3	(1)	-	53
ALGÉRIE	52	11	(3)	747
ALLEMAGNE	175	58	(16)	629
ARGENTINE	8	3	(1)	43
AUSTRALIE	45	24	(8)	37
AUTRICHE	24	9	(2)	103
BELGIQUE	10	1	(2)	207
BRÉSIL	11	4	(1)	70
BULGARIE	1	1	-	10
CANADA	12	0	(0)	60
CHILI	6	0	(0)	43
CHINE	14	(2)	(0)	79
CORÉE DU SUD	-	(1)	-	2
DANEMARK	14	4	(2)	77
ÉMIRATS ARABES UNIS	38	19	-	56
ÉQUATEUR	2	0	(0)	25
ESPAGNE	110	13	(2)	254
ÉTATS-UNIS	2 613	837	(148)	2 710
FRANCE	4 903	1 267	(470)	12 950
GRANDE-BRETAGNE	562	339	(67)	641
HONG KONG	254	125	(17)	354
HONGRIE	2	1	(0)	13
ÎLES CAÏMANS	12	12	-	-
IRLANDE	2	1	-	7
ISRAËL	15	2	(0)	109
ITALIE	171	60	(13)	283
JAPON	55	11	(1)	133
JERSEY	1	1	-	-
LETTONIE	-	-	(0)	-
LITUANIE	2	1	(0)	17
LUXEMBOURG	113	60	(20)	183
MALAISIE	1	1	-	4
MEXIQUE	3	(2)	(1)	58
NOUVELLE CALÉDONIE	2	1	(1)	-
PAYS-BAS	21	6	(1)	78
POLOGNE	21	7	(1)	206
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1	0	(0)	-
PORTUGAL	4	(4)	(0)	166
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2	1	-	8
ROUMANIE	9	3	(1)	83
RUSSIE	10	1	(1)	72
SINGAPOUR	83	31	0	175
SLOVAQUIE	1	1	(0)	8
SUÈDE	2	(0)	-	10
SUISSE	65	50	(9)	50
TAÏWAN	5	(2)	0	33
TURQUIE	7	1	(1)	52
URUGUAY	0	0	-	1
	9 467	2 953	(789)	20 898



NOTE 17 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lida-tion au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
Natixis S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING ^{(a)*}	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG ^(a)	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners ^(dd)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	84	84	92	92	France
Natixis Capital Partners Spain	Conseil en fusions et acquisitions	IG	75	75	75	75	Espagne
FCT Liquidité Short 1 ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Îles Caimans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	6	6	6	6	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Structured Insuance	Entreprise d'investissement (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Insuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SUCCURSALES							
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande- Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lida-tion au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS NEW YORK Succursale	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Îles Caimans
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland*	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP ^(a)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	États-Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	IG	51	51	51	51	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST ^(a)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST ^(a)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP ^(a) ⁽⁹⁹⁾	Financement immobilier						100 100 États-Unis
MSR TRUST ^(a)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
Nexgen Financial Holdings Ltd (a)	Holding				100	100	Irlande
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd (a)	Financement structuré				100	100	Irlande
NEXGEN CAPITAL Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company*	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited* (a)	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited (a)	Gestion d'actifs	IG	52	52			Australie
Natixis Investment Managers Canada Corp* (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Canada LP* (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Corporation* (a)	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Canada
Natixis Investment Managers Canada Limited* (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
EPI SLP LLC (a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC (a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NAM US	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC (a)	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC* (a)	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC* (a)	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP* (a)	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Advisors, LP* (a)	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution Corporation* (a)	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis Distribution, LP* (a)	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW COINVEST	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW SA* (v)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW EUROPE SGP (v)	Gestion d'actifs				60	60	France
AEW CIOLOGER* (v)	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS S.A.**	Holding	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DNCA Courtage (b)	Gestion d'actifs	IG	83	72	83	75	France
DNCA Finance (b)	Gestion d'actifs	IG	83	72	83	75	France
DNCA Management	Gestion d'actifs	IG	42	42	42	42	France
Dorval Finance	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Euro Private Equity France (ex-Dahlia Partners) (b)	Gestion d'actifs	IG	94	94	80	80	France
Mirova Environment and Infrastructure	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NAMI AEW EUROPE (v)	Gestion d'actifs				60	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS* (v)	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1* (v)	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3* (v)	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM (m)	Gestion d'actifs	IG	83	83	64	64	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	70	70	70	70	France
SEYOND (m)	Gestion d'actifs	IG	100	100			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD (a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP (a)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MIROVA-ALTHELIA LIMITED (a)	Gestion d'actifs	IG	51	51			Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED* (v)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY Ltd (c)	Conseil en investissement financier					25	Inde
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY Ltd (c)	Conseil en investissement financier					25	Inde
PURPLE FINANCE CLO 1 (a)	Véhicule de Titrisation	IG	100	100			Irlande
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD* (v)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW EUROPE SARL (ex-AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX (a)	Gestion d'actifs	IG	100	60			Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
OSSIAM ETF EM MI (b)	Gestion d'actifs					42	Luxembourg
DNCA Luxembourg (b)	Gestion d'actifs	IG	83	72	83	75	Luxembourg
ASG MANAGED FUTURES (v)	Gestion d'actifs	IG	53	53			Luxembourg
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE (v)	Gestion d'actifs	IG	35	35			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de RL de CV* (v)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
Natixis Asset Management Asia Ltd.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lida-tion au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
Natixis Global Asset Management Asia Pte (d)	Gestion d'actifs				100	100	Singapour
EURO PRIVATE EQUITY SA (b)	Gestion d'actifs	IG	94	94	80	80	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl* (v)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD* (v)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Natixis Investment Managers Korea Limited* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
SUCCURSALES							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	60	60	Roumanie
AEW Ciloger Dependant Branch Germany	Distribution	IG	60	60	60	60	Allemagne
AEW Ciloger Italian Branch	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
Natixis Investment Managers Distribution France* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	France
MIROVA-ALTHELIA LIMITED, succursale France (a)	Gestion d'actifs	IG	100	51			France
Natixis Investment Managers Middle East* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Netherlands* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers, Nordics filial* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers S.A., Succursale italiana* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Natixis Investment Managers S.A., Zweigniederlaasung Deutschland* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana* (v)	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IG	83	72	83	75	Italie
DNCA Finance succursale Munich (a)	Gestion d'actifs				83	75	Allemagne
AEW Asia Limited Australian branch (a)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Australie

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lida-tion au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS Inc	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
DAHLIA A SICAR SCA (a)	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP (a) (c)	Capital investissement				46	46	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP (a) (c)	Capital investissement				27	27	États-Unis
GESTION DE FORTUNE							
NATIXIS BANK	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management** (a) (b)	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SÉLECTION 1818**	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF (a) (b)	OPCVM de fonds alternatifs				100	100	France
RÉAUMUR ACTIONS (ex-ABP DIVERSIFIE) (a)	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Natixis Ultra Short Term Bonds Plus (a)	OPCVM de placement d'assurance	IG	39	39	47	47	France
BPCE IARD (ex-Assurances Banque Populaire IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (ex-ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex -ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER (a)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT (a)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance	IG	45	45	54	54	France
Natixis Assurances	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance	IG	78	78	78	78	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance	IG	85	85	85	85	France
BPCE ASSURANCES (a)	Société d'assurance	IG	100	100	60	60	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	50	50	50	30	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	40	40	33	33	France
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	IG	63	63	60	60	France
SELECTIZ ^(a)	OPCVM de placement d'assurance	IG	47	47			France
SCI DUO PARIS ^(a)	Gestion immobilière	ME	50	50			France
SÉLECTION PROTECTION 85 ^(a)	OPCVM de placement d'assurance	IG	27	27			France
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC ^(a)	OPCVM de placement d'assurance	IG	45	45			France
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
Crédit à la consommation							
NATIXIS CONSUMER FINANCE ^(a)	Holding				100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT**	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT ^(b)	Crédit à la consommation				100	100	France
FCT PUMACC ^(a)	Véhicule de titrisation crédit consommation	IG	100	100	100	100	France
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE**	Société financière (audiovisuel)	IG	96	96	96	96	France
Affacturage							
NATIXIS FACTOR**	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
Midt factoring A/S	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTEREPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
Cautions et Garanties							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI Champs- Élysées ^(a) (bb)	Gestion immobilière				100	100	France
SCI LA BOETIE ^(a) (bb)	Gestion immobilière				100	100	France
SCI SACCEF ^(a) (bb)	Gestion immobilière				100	100	France
Paiements							
Natixis Payment Solutions**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING ^(a)	Holding	IG	100	100			France
S-MONEY ^(a)	Services de paiement	IG	100	100			France
LAKOOZ ^(a)	Services de paiement	IG	100	100			France
PAYPLUG ⁽ⁱ⁾	Services de paiement	IG	79	79			France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
Groupe DALENYS							
DALENYS SA (19)	Holding	IG	61	54			Belgique
RENTABILWEB INTERNATIONAL ^(a)	Holding	IG	100	54			Pays-Bas
RENTABILWEB FINANCE ^(a)	Holding	IG	100	54			Pays-Bas

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
DALENYS PAYMENT ^(a)	Services de paiement	IG	100	54			France
RENTABILWEB SERVICES ^(a)	Société de prestations de services interne	IG	100	54			France
RENTABILWEB MARKETING ^(a)	Service en ligne	IG	100	54			France
RENTABILWEB TECHNOLOGIES ^(a)	Service en ligne	IG	100	54			France
RECOMMERCE ^(a)	Service en ligne	IG	100	54			France
RENTABILWEB ^(a)	Service en ligne	IG	100	54			Roumanie
Crédit-bail							
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT ^(a)	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Polynésie Française
OCEOR LEASE NOUMÉA**	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL ^(a)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
BATI LEASE ⁽ⁱ⁾	Crédit-bail immobilier	IG	97	97			France
INTER-COOP ⁽ⁱ⁾	Crédit-bail immobilier	IG	100	100			France
Naléa ^(a)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
Nordri ^(a) (a)	Véhicule de titrisation				100	100	France
COFACE							
GROUPE COFACE							
COFACE S.A.	Holding	IG	41	41	41	41	France
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COFACE RE	Réassurance	IG	41	41	41	41	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés et annexes

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
COFACE DO BRASIL							
SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturation	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	41	41	41	31	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturation	IG	41	41	41	41	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA SL	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	41	41	41	41	Grande-Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	41	41	41	31	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit	IG	41	41	41	41	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	41	41	41	41	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Grande-Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés	ME	15	15	15	15	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	France
FIMIPAR **	Rachat de créances	IG	41	41	41	41	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	41	41	41	31	Autriche
Kisselberg	Assurance	IG	41	41	41	41	Allemagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
Fonds Colombes	OPCVM	IG	41	41	41	41	France
Fonds Lausanne	OPCVM	IG	41	41	41	41	Suisse
SEGURO BRASILEIRA CE	Assurance-crédit et services liés	IG	41	31	41	31	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	41	41	41	41	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suède
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Irlande
COFACE UK – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Grande-Bretagne
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Luxembourg
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Portugal
COFACE IBERICA - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suisse
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE DANMARK – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Danemark
COFACE ARGENTINA – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Argentine
COFACE CHILE – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE CANADA – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Canada
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Hongrie
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pologne
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Slovaquie

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
COFACE LATVIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lettonie
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Japon
COFACE SINGAPOR – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Singapour
COFACE HONG KONG – SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC – COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC – COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Australie
COFACE TAÏWAN (SUCC – COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Taïwan
COFACE BULGARIE (Branch)	Assurance	IG	41	41	41	41	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance- crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Allemagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de conso- lidation au 31/12/2017	31/12/2017		31/12/2016		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
HORS PÔLE							
Capital investissement							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Holding Capital Luxembourg	investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
Corporate Data Solution							
NATIXIS HCP ^(a)	Holding				100	100	France
ELLISPHERE ^(b)	Information				100	100	France
IJCOF Corporate ^(b)	Gestion de créances				42	42	France
Autres							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
SCI ALTAIR 1 ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SCI ALTAIR 2 ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA ^(a)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex-SPAFICA) ^(a)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2017.

** Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

- Entité structurée.
- Déconsolidation au 1er trimestre 2017 suite au passage sous les seuils.
- Cession de l'entité sur le 1^{er} trimestre 2017.
- Fermeture de la structure le 27 mars 2017.
- Consolidation et acquisition de l'entité le 09/02/2017 pour 51 %. Les 49 % restants de l'entité S-Money ont été acquis le 30/10/2017, faisant passer le taux de détention à 100 %. Les 15 % de minoritaires de l'entité Lakooz ont été rachetés sur le 4^e trimestre 2017.
- Baisse du taux d'intérêts au 01/01/2017 suite au passage du pourcentage d'intérêts de la société de cadres dans DNCA Finance de 3 % à 6 %.
- Activités de l'entité reprise par Natixis S.A. sur le 2^e trimestre 2017.
- Activités de l'entité reprise par Natixis Financement sur le 2^e trimestre 2017.
- Cession de l'entité sur le 2^e trimestre 2017.
- Variation du taux suite au rachat de 14 % complémentaire (10 % au 2^e trimestre et 4 % au 4^e trimestre 2017) aux minoritaires conformément au protocole d'acquisition d'Euro Private Equity.
- Véhicule de titrisation liquidé par anticipation au 19 juin 2017.
- Acquisition de l'entité le 3 avril 2017.
- Augmentation du taux de détention suite au rachat des parts de managers ayant quittés la structure au cours du 2^e et 3^e trimestre 2017.
- Consolidation au 3^e trimestre 2017 suite au passage au-dessus des seuils.
- Consolidation de l'entité au cours du 3^e trimestre 2017.
- Consolidation de l'entité au cours du 3^e trimestre 2017 dans le cadre de la mise en place du mécanisme de financement de la Seed Money du Groupe AEW Europe.
- Entité liquidée au cours du 3^e trimestre 2017.
- Suite à la réorganisation des activités d'AEW Europe en France au cours du 3^e trimestre 2017, CILOGER a été renommée AEW CILOGER et AEW Europe a été renommée AEW S.A. De plus, NAMI AEW Europe et AEW Europe SGP ont été absorbé par AEW CILOGER.
- Acquisition de l'entité le 31 octobre 2017 par Natixis Belgique Investissements.
- Acquisition de ces 2 entités, anciennement détenue par le Crédit Coopératif, le 2 octobre 2017.
- Acquisition de l'entité le 4 octobre 2017.
- Consolidation au 4^e trimestre 2017 suite au passage au-dessus des seuils.
- Rachat sur le 4^e trimestre 2017 des 40 % détenus par les minoritaires (MACIF et MAIF).

- (x) Banque Privée 1818 a changé de dénomination sociale, l'entité se nomme dorénavant Natixis Wealth Management.
- (y) NGAM (Natixis Global Asset Management) a changé de dénomination sociale, l'entité se nomme dorénavant NIM (Natixis Investment Managers). À ce titre, toutes les entités portant l'acronyme NGAM ont changé de nom.
- (z) Entité liquidée au cours du 4^e trimestre 2017.
- (aa) Acquisition de l'entité le 9 octobre 2017. Post-opération, Althelia Ecosphere a été renommée Mirova-Althelia, et a ouvert une succursale en France.
- (bb) Entités déconsolidées au 4^e trimestre 2017 suite au passage sous les seuils.
- (cc) Consolidation du véhicule de titrisation au 4^e trimestre 2017.
- (dd) Notre taux de détention dans l'entité passe de 92 % à 84 % suite à l'attribution sur le 4^e trimestre 2017 d'actions gratuite aux dirigeants.
- (ee) AEW Asia Limited, filiale d'AEW Capital Management à Hong Kong, a créé courant 2017 une succursale en Australie. Cette entité est consolidée au 4^e trimestre 2017.
- (ff) Les activités de NAM dédiées aux produits de gestion de la volatilité et aux produits structurés ont été apportées fin décembre 2017 à NAM Austerlitz 1, présentée auparavant en titres de participation non consolidés dans les comptes du groupe Natixis IM. Dans le cadre de cette opération, NAM Austerlitz 1 a été renommée Seeyond et est dorénavant consolidée.
- (gg) Cession de l'entité sur le 4^e trimestre 2017.

17.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2017

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante : https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5507/fr/information-reglementee

17.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2017

Les participations non consolidées au 31 décembre 2017 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ^(a)	Montant des capitaux propres ^(b) (en millions d'euros)	Montant du résultat ^(b) (en millions d'euros)
BANCO FINANTIA	Portugal	11 %	424	19

(a) Directement ou indirectement.

(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31/12/2016).



5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale Natixis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur des émissions de lettres de confort ainsi que sur des revues de procédures de conformité.
- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 concernent des revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.
- Mazars : outre le projet FRTB mentionné en note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur des émissions d'attestations et de lettres de confort, ainsi que sur des revues de procédures de conformité

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés dans le cadre de ses activités de financements.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie représentent 462 482 m€ au 31 décembre 2017 dont 182 057 m€ au titre des prêts et créances. Les dépréciations individuelles se sont élevées à 1 620 m€ au 31 décembre 2017.

Se référer aux notes 5.1, 5.2, 5.3, 5.23, 6.5, 6.16.1, 7.7 et 10.2 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour litiges se sont élevées à 646 m€ au 31 décembre 2017 (provisions pour litiges note 6.16.2).

Pour aller plus loin, se référer aux notes 5.14, 5.23, 6.16, 7.7 et 7.9 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis SA) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers classée en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3 repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;

utilisation de modèles internes de valorisation ;

estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers classés en niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2017 un montant de 12 114 m€ à l'actif et de 3 414 m€ au passif.

Se référer aux notes 5.6, 5.23, 6.7.5 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers classés en niveau 3 : ainsi nous nous sommes entretenus avec les départements en charge des contrôles de 1er et 2nd niveaux et avons pris connaissance des travaux réalisés dans le contexte de l'arrêté.

Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 76 602 m€ au 31 décembre 2017 dont 51 493 m€ correspondant aux provisions relatives à l'activité d'assurance vie.

Se référer aux notes 2.8, 5.23, 6.9.3, 6.15, 7.5 et 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons eu recours aux spécialistes actuaires de nos cabinets pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- Prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe,
- Apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier,
- Tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques,
- Procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats,
- Apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.
- Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction.

Au 31 décembre 2017, un montant de 1 585 m€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 1 084 m€ de pertes fiscales reportables.

Se référer aux notes 5.20, 5.23 et 6.8 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- vérifiant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés. Nous avons en particulier vérifié avec l'aide de nos spécialistes la prise en compte de l'impact des évolutions législatives intervenues au cours de l'exercice concernant le changement de taux d'imposition en France et aux Etats-Unis



VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, du 17 novembre 2006 pour le cabinet Mazars et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 12ème année. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 12 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Natixis SA.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que

nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Charlotte Vandeputte
Jean-Marc Mickeler

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Husherr
Patrice Morot

Mazars
Charles de Boisriou



5.3 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2017	2016
	ACTIF		
3	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	36 453	26 532
5	Effets publics et valeurs assimilées	24 334	23 431
3	Créances sur établissements de crédit	98 612	105 564
4	Opérations avec la clientèle	112 390	135 622
22	<i>dont activité institutionnelle :</i>	779	758
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	22 789	24 801
5	Actions et autres titres à revenu variable	45 057	41 359
6	Participations et autres titres détenus à long terme	156	443
6	Parts dans les entreprises liées	13 971	13 931
10	Immobilisations incorporelles	106	113
10	Immobilisations corporelles	137	130
	Capital souscrit non versé		
6	Actions propres	28	8
11	Autres actifs	47 047	42 116
11	Comptes de régularisation	9 518	10 493
	TOTAL ACTIF	410 598	424 543

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements reçus	2017	2016
35	Engagements de financement	33 360	32 890
	Engagements reçus d'établissements de crédit	19 868	25 530
	Engagements reçus de la clientèle	13 492	7 360
35	Engagements de garantie	7 056	7 268
	Engagements reçus d'établissements de crédit	7 056	7 268
35	Engagements sur titres	10 231	12 822
35	Autres engagements reçus	9 809	7 048

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2017	2016
	PASSIF		
12	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
12	Dettes sur établissements de crédit	124 254	118 718
22	<i>dont activité institutionnelle :</i>	46	46
13	Opérations avec la clientèle	108 125	121 330
22	<i>dont activité institutionnelle :</i>	851	844
14	Dettes représentées par un titre	44 433	56 378
15	Autres passifs	101 613	96 312
15	Comptes de régularisation	7 434	7 362
22	<i>dont activité institutionnelle :</i>		
16	Provisions (risques et charges)	2 293	2 436
18	Dettes subordonnées	5 507	5 651
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	16 939	16 356
20	Capital souscrit	5 020	5 019
20	Prime d'émission	7 386	7 386
20	Réserves	1 746	1 665
19	Provisions réglementées et subventions d'investissement	2	
22	<i>dont activité institutionnelle :</i>	2	
20	Report à nouveau	1 107	665
	Résultat de l'exercice	1 678	1 621
	TOTAL PASSIF	410 598	424 543

(en millions d'euros)

cf notes n°	Hors Bilan – Engagements donnés	2017	2016
35	Engagements de financement	73 737	75 142
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	19 093	17 026
	Engagements en faveur de la clientèle	54 644	58 116
35	Engagements de garantie	39 260	28 241
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	10 647	3 242
	Engagements en faveur de la clientèle	28 613	24 999
35	Engagements sur titres	10 332	12 250
35	Autres engagements donnés	17 209	19 426



COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2017	2016
23	Intérêts et produits assimilés	6 216	4 884
23	Intérêts et charges assimilées	(5 314)	(3 989)
24	Revenus des titres à revenu variable	744	1 052
	Commissions (produits)	907	851
25	Commissions (charges)	(378)	(348)
26	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 581	1 767
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	16	(123)
	Autres produits d'exploitation bancaire	368	175
28	Autres charges d'exploitation bancaire	(146)	(128)
	Produit Net Bancaire	3 994	4 141
29	Charges générales d'exploitation	(2 562)	(2 468)
	Frais de personnel	(1 371)	(1 343)
	Autres frais administratifs	(1 191)	(1 125)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(78)	(69)
	Résultat brut d'exploitation	1 354	1 604
30	Coût du risque	(248)	(261)
	Résultat d'exploitation	1 106	1 343
31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	317	(93)
	Résultat courant avant impôt	1 423	1 250
	Résultat exceptionnel		
32	Impôt sur les bénéfices	255	364
19	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	7
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 678	1 621

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	348	NOTE 21	OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	372
NOTE 2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	355	NOTE 22	ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES	372
NOTE 3	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	355	NOTE 23	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	373
NOTE 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	356	NOTE 24	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	373
NOTE 5	OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	357	NOTE 25	COMMISSIONS	373
NOTE 6	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES	358	NOTE 26	RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	374
NOTE 7	INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2017	359	NOTE 27	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	374
NOTE 8	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	360	NOTE 28	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	374
NOTE 9	ACTIONS PROPRES – ACTIF	364	NOTE 29	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	375
NOTE 10	IMMOBILISATIONS	364	NOTE 30	COÛT DU RISQUE	375
NOTE 11	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF	365	NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	376
NOTE 12	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	366	NOTE 32	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	376
NOTE 13	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	366	NOTE 33	INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	377
NOTE 14	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	366	NOTE 34	HORS BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	378
NOTE 15	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF	367	NOTE 35	HORS BILAN – ENGAGEMENTS	379
NOTE 16	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	367	NOTE 36	OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	380
NOTE 17	EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX	368	NOTE 37	EMPLOIS, RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES	380
NOTE 18	DETTES SUBORDONNÉES	370	NOTE 38	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	380
NOTE 19	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	371	NOTE 39	IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	381
NOTE 20	CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	371			



NOTE 1

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. Il s'agit des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Dépréciations au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2. Portefeuille Titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n°2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- Titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme

des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.
- À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».
- Titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
- Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.
- Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- Titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.
- Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.
- Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :
 - Autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation ;
 - Titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation ;

- **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition ;

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ;
- ou bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables ;
- **Actions propres :** Natixis est amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans des opérations d'arbitrage sur indices boursiers sont enregistrés parmi les titres de transaction.

D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles Titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;

- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :

- en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
- en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
- en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs

différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

Terrains :	non amortissables
Façades non destructibles :	non amortissables
Façades, couverture, étanchéité :	20 à 40 ans
Fondations, ossatures :	30 à 60 ans
Ravalement :	10 à 20 ans
Équipements techniques :	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs :	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

4. Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

5. Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

6. Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Lorsque ces instruments

financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes intégrant le cas échéant des ajustements de valeurs déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés (risque de marché, modèle, liquidité et contrepartie). Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

7. Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finance rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface.

Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

8. Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

Les « avantages à court terme », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les « indemnités de fin de contrat de travail », accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les « avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou

un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes sociaux.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles,
 - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture ;
- minorée de la valeur de marché des actifs de régime venant en couverture des engagements.

Les contrats d'assurances souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture,
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
- les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

9. Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La charge correspondante comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2017 est de 42,1 millions d'euros contre 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la

décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Au titre des plans dénouables en actions (affectation d'actions existantes), une charge de 134 000 euros a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2017, identique à une charge de même montant à ce titre en 2016.

10. Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

11. Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

12. Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

14. Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC ⁽¹⁾, par BPCE, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des

actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissement », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;

- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

Il convient de relever qu'au 31 décembre 2017 (de même qu'au 31 décembre 2016) la garantie financière ne produit quasiment plus d'effet aux plans comptable et prudentiel, les positions auxquelles elle était adossée ayant été quasiment toutes cédées ou liquidées.

Il en est de même de la garantie sous forme de TRS et option, l'option étant dans la monnaie.

15. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

16. Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 44,43 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

17. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode n'est à relever au titre de l'exercice 2017.

Au titre de l'exercice 2016, pour rappel, un changement comptable découlant du règlement ANC n° 2015-06 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 modifiant le traitement comptable du mali technique de fusion avait été enregistré. Aux termes de ce règlement, le mali doit être ventilé et comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents auxquels il est affecté, cette affectation pouvant être effectuée en date de première application du règlement en fonction des plus-values existantes à la date de la fusion, c'est-à-dire en fonction de l'affectation extracomptable réalisée à l'origine.

L'application de ce règlement s'était traduite par la constatation de 269,5 millions d'euros dans la rubrique « parts dans les entreprises liées » correspondant au mali technique de fusion comptabilisé dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de Natixis Garantie au profit de Natixis, sur la base des plus-values existantes à cette date et en fonction de l'affectation.

(1) Fermeture de la GAPC au second trimestre 2014 conformément aux orientations du plan stratégique de Natixis.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2017, Natixis a constaté la transmission universelle de patrimoine de Natixis Consumer Finance qui s'est traduite par un impact en plus-value brute de 61,5 millions d'euros. Elle a également constaté la transmission universelle de patrimoine de Natixis HCP, l'ensemble des activités de Corporate Data Solutions ayant été cédé, pour un impact de - 76,4 millions

d'euros. En outre, Natixis a procédé à la cession de sa participation résiduelle dans CACEIS pour un impact brut avant impôt de 84,6 millions d'euros.

Pour rappel en 2016, les succursales à Montréal, Taiwan et Porto ont ouvert et intégraient les comptes individuels de Natixis au 31 décembre 2016.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)

	2017	2016
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	36 453	26 532
Créances sur établissements de crédit*	98 612	105 564
À vue	4 140	25 390
À terme	94 472	80 174
Opérations interbancaires et assimilées	135 065	132 096
* dont créances subordonnées	0	40
dont titres reçus en pension livrée	42 622	43 248
dont créances rattachées	77	96

Natixis ne porte plus de prêt subordonné à durée indéterminée au 31 décembre 2017, il s'élevait à 40 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les encours douteux s'élèvent à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016,

Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 61 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre - 63 millions d'euros au 31 décembre 2016.



NOTE 4

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Comptes ordinaires débiteurs	3 349	4 721
Créances commerciales	1 034	850
Autres concours à la clientèle	108 007	130 051
Crédits de trésorerie et à la consommation	25 104	24 787
Crédits à l'équipement	4 361	5 342
Crédits à l'export	2 726	3 253
Crédits à l'habitat	3	2
Titres reçus en pension	55 417	75 280
Prêts subordonnés	945	887
Autres Crédits	19 451	20 500
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	112 390	135 622
<i>dont créances rattachées</i>	222	199

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 875 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 816 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant de 81 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 289 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 575 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 240 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le montant après dépréciation s'élève à 1 151 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 672 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les encours douteux s'élèvent à 2 839 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 479 millions d'euros au 31 décembre 2016 (dont 247 millions au 31 décembre 2017 concernant les douteux compromis contre 282 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à -969 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre -1 218 millions d'euros au 31 décembre 2016 (dont -240 millions au 31 décembre 2017 contre -274 millions d'euros au 31 décembre 2016 concernant les provisions pour douteux compromis).

Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne s'élèvent à 1 579 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 470 millions d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 5

OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE
ET VARIABLE

(en millions d'euros)	2017				2016			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées ^(b)								
Valeur brute ^(a)	18 160	5 313	655	24 128	16 550	5 687	781	23 018
Primes/décotes		160		160		354	1	355
Créances rattachées	4	42		46	11	46	1	58
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	18 164	5 515	655	24 334	16 561	6 087	783	23 431
Obligations et autres titres à revenu fixe ^{(b) (c)}								
Valeur brute ^(a)	17 721	5 036	125	22 882	18 221	5 321	1 276	24 818
Primes/décotes		(38)		(38)		32	0	32
Créances rattachées		21		21		26	30	56
Dépréciations		(76)		(76)		(105)	0	(105)
Valeur nette comptable	17 721	4 943	125	22 789	18 221	5 274	1 306	24 801
Actions et autres titres à revenu variable ^{(b) (d)}								
Valeur brute	43 780	1 300		45 080	39 992	1 396		41 388
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(23)		(23)		(29)		(29)
Valeur nette comptable	43 780	1 277		45 057	39 992	1 367		41 359

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « Titres de placement » et « Titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

(b) Dont titres prêtés 17 079 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 15 695 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 18 856 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 18 488 au 31 décembre 2016.

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 44 705 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 40 128 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant global des titres d'investissement cédés avant l'échéance s'élève, pour 2017, à 15 millions d'euros contre 38 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2016 et 2017.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2017	2016
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	30	17
Moins values latentes	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	17	13
Moins-values latentes	(89)	(118)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus-values latentes	274	271
Moins-values latentes	(24)	(30)

NOTE 6

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS,
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)

	2017	2016
Participations	106	389
Encours ^(a)	119	403
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(13)	(14)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	50	54
Encours	80	89
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(30)	(35)
Titres prêtés		
Créances rattachées		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	156	443
Parts dans les entreprises liées	13 971	13 931
Encours ^(b)	14 235	14 560
Avances en comptes courants	3	2
Écart de conversion ^(c)	31	(101)
Dépréciations ^(d)	(298)	(530)
Titres prêtés		
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	13 971	13 931
Actions propres	28	8
Transaction	27	7
Placement	1	1
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	28	8

(a) Dont cession des titres CACEIS pour 295 millions d'euros.

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2017 concernent :

- la valorisation des titres Nushi pour - 103 millions d'euros ;
- la valorisation des titres Natixis Algérie pour - 14 millions d'euros ;
- la transmission universelle de patrimoine de Natixis HCP pour - 50 millions d'euros ;
- la transmission universelle de patrimoine de Natixis Consumer Finance pour - 353 millions d'euros ;
- l'entrée des titres Natixis Financement pour + 354 millions d'euros dans le cadre de la TUP de Natixis Consumer Finance ;
- la réduction de capital de Natixis Funding pour 63 millions d'euros ;
- la cession des titres Nexgen Financial Holding pour 58 millions d'euros.

(c) Les principaux mouvements de l'exercice 2017 concernent :

- la valorisation des titres Nushi pour + 103 millions d'euros
- la valorisation des titres Natixis Algérie pour + 14 millions d'euros

(d) Les principaux mouvements de l'exercice 2017 concernent :

- une reprise de provision sur les titres Coface pour 112 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur les titres Natixis HCP pour 50 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur les titres Nexgen Financial Holding pour 31 millions d'euros ;
- une reprise de provision sur les titres CEGC pour 27 millions d'euros.

NOTE 7

INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2017

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2017	Nombre d'actions au 31/12/2017
NATIXIS FINANCEMENT	Ncoté	100,00 %	7 380 195
COFIMAGE 24	Ncoté	81,72 %	4 086
ECRINVEST 24	Ncoté	100,00 %	3 700
ECRINVEST 25	Ncoté	100,00 %	3 700
ECRINVEST 26	Ncoté	100,00 %	3 700



NOTE 8

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté/non coté (en milliers d'unités)	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2017 (en %)
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION				
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)				
COFACE S.A. 1, PLACE COSTES ET BELLONTE – CS20003 92276 BOIS-COLOMBES	C	314 496 EUR	939 774 EUR	41,24 %
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES & CAUTIONS 16 RUE HOCHÉ - TOUR KUPKA B – TSA 39999 92919 LA DEFENSE CEDEX	NC	160 996 EUR	175 814 EUR	100,00 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 78002 PARIS	NC	88 402 EUR	83 949 EUR	100,00 %
NATIXIS ALGERIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE – LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	10 000 002 DZD	11 466 227 DZD	100,00 %
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG IM TRUTZ FRANKFURT 55 D-60322 FRANKFURT AM MAIN	NC	120 000 EUR	5 500 EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED SUITE 1911-1922-19 F TWO 88 QUEENSWAY PACIFIC PLACE HONG KONG	NC	632 395 HKD	(159 989) HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014 EUR	1 136 333 EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	19 916 EUR	183 673 EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIÈRE 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	685 EUR	62 575 EUR	100,00 %
NATIXIS FINANCEMENT 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	73 802 EUR	36 528 EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47, QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060 EUR	6 482 EUR	100,00 %
NATIXIS INTEREPARGNE 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891 EUR	18 574 EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000 JPY	1 024 JPY	100,00 %
NATIXIS LEASE 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	267 242 EUR	298 513 EUR	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 LUXEMBOURG	NC	609 865 EUR	126 345 EUR	100,00 %
NATIXIS MARCO 47, QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	1 000 170 EUR	8 796 EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30, AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559 EUR	75 365 EUR	100,00 %

Brute <i>(en milliers d'euros)</i>	Nette <i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>(en milliers d'euros)</i>	Montants des cautions, avals et autres garanties <i>(en milliers d'euros)</i>	PNB ou CA HT du dernier exercice ^(a) <i>(en milliers d'euros)</i>	Bénéfice ou perte du dernier exercice ^(a) <i>(en milliers d'euros)</i>	Dividendes encaissés en 2017 <i>(en milliers d'euros)</i>
				2 845	20 815	
				219 509	117 705	
				68 405	(6 080)	
				48 403	8 564	
				21 922	0	
				6 037	4 528	
				251	156 869	
				141 069	28 752	
				0	1 783	
				270 651	41 364	
				3 243	3 171	
				93 081	15 271	
				42 672	11 080	
				(95 698)	(160 665)	
				5 415	(557)	
				20 909	20 901	
				279 270	41 951	



	Coté/non coté (en milliers d'unités)	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2017 (en %)
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION				
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)				
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7, RUE DE MONTTESSUY 75007 PARIS	NC	404 851 EUR	57 372 EUR	100,00 %
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 21, QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	178 252 EUR	3 704 386 EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED OF PO BOX 309, UGLAND HOUSE, GRAND CAYMAN, KY1-1104	NC	85 000 USD	0 USD	100,00 %
NUSHI 399 BOYLSTON ST 13 TH FLOOR MA 02116 BOSTON ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	NC	1 227 285 USD	3 390 447 USD	15,00 %

**B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT
LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS***

21 – Dans les sociétés françaises (ensemble)

22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)

* Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(a) Exercice 2017.

Brute <i>(en milliers d'euros)</i>	Nette <i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>(en milliers d'euros)</i>	Montants des cautions, avals et autres garanties <i>(en milliers d'euros)</i>	PNB ou CA HT du dernier exercice ^(a) <i>(en milliers d'euros)</i>	Bénéfice ou perte du dernier exercice ^(a) <i>(en milliers d'euros)</i>	Dividendes encaissés en 2017 <i>(en milliers d'euros)</i>
				44 618	43 093	
				30 346	998 969	
				8 233	8 233	
				172 890	172 890	
298 680	224 545	7 265 741	914 433			29 450
413 651	375 167	2 497 163	6 884 468			13 556



NOTE 9

ACTIONS PROPRES – ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1^{er} janvier 2017	215 716 771	1 060 742 725	4,92	214 034 383	950 870 218	4,44	1 682 388	0,05 %
Régularisation de cours	24 808 190	151 385 685	6,10	21 891 779	131 850 142	6,02		
Au 31 décembre 2017	240 524 961	1 212 128 410	5,04	235 926 162	1 082 720 360	4,59	4 598 799	0,15 %

Valeur nominale de l'action : 1,60 euros.

NOTE 10

IMMOBILISATIONS

(en millions d'euros)	2017			2016		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	1 965	(1 722)	243	1 895	(1 652)	243
Immobilisations incorporelles	1 433	(1 327)	106	1 405	(1 292)	113
Immobilisations corporelles	532	(395)	137	490	(360)	130
Immobilisations hors exploitation	1	(1)	0	1	(1)	0
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 433	(1 327)	106	1 405	(1 292)	113
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	533	(396)	137	491	(361)	130

	01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2017
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 405	28	0	0	1 433
fonds de commerce	869				869
logiciels	486	19		31	536
autres immobilisations incorporelles	50	9		(31)	28
Immobilisations corporelles d'exploitation	490	55	(5)	(8)	532
terrains et constructions	185	10		(27)	168
autres immobilisations corporelles	305	45	(5)	19	364
Immobilisations corporelles hors exploitation	1	0	0	0	1
terrains et constructions	1				1
autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	1 896	83	(5)	(8)	1 966

	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2017
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 293)	(35)	0	1	(1 327)
fonds de commerce	(864)				(864)
logiciels	(425)	(35)		1	(459)
autres immobilisations incorporelles	(4)				(4)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(360)	(44)	5	4	(395)
terrains et constructions	(113)	(12)		13	(112)
autres immobilisations corporelles	(247)	(32)	5	(9)	(283)
Immobilisations corporelles hors exploitation	(1)	0	0	0	(1)
terrains et constructions	(1)				(1)
autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	(1 654)	(79)	5	5	(1 723)

NOTE 11 **COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Instruments conditionnels	16 931	11 179
Comptes de règlement	307	225
Débiteurs divers	29 512	30 263
Comptes de stocks et assimilés	297	449
AUTRES ACTIFS	47 047	42 116
Comptes d'encaissement	4	
Comptes d'ajustement	6 762	7 083
Comptes de gains sur IFT	456	154
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	890	1 067
Produits à recevoir	368	735
Comptes de régularisation divers	1 038	1 454
COMPTES DE RÉGULARISATION	9 518	10 493



NOTE 12 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	124 254	118 718
À vue	9 181	12 499
À terme	115 073	106 219
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	124 254	118 718
* dont titres donnés en pension livrée	38 314	36 249
dont dettes rattachées	125	185

NOTE 13 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Comptes d'épargne à régime spécial	38	48
À vue		
À terme	38	48
Autres dettes*	108 087	121 282
À vue	35 368	31 188
À terme	72 719	90 094
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	108 125	121 330
* dont titres donnés en pension livrée	66 235	78 272
dont dettes rattachées	58	80

NOTE 14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	27 020	40 291
Emprunts obligataires	17 413	16 087
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	44 433	56 378
dont primes d'émission non amorties	316	402

NOTE 15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Créditeurs divers	21 083	26 361
Opérations sur titres	62 296	58 231
<i>dont transaction, dettes sur titres empruntés</i>	36 508	35 465
<i>dont transaction, autres dettes sur titres</i>	25 781	22 752
<i>dont dettes rattachées</i>	7	14
Instruments conditionnels vendus	17 945	11 475
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	289	245
AUTRES PASSIFS	101 613	96 312
Comptes indisponibles	6	10
Comptes d'ajustement et d'écart	4 295	3 812
Comptes de pertes sur IFT	657	671
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	581	686
Charges à payer	942	855
Comptes de régularisation divers	953	1 328
COMPTES DE RÉGULARISATION	7 434	7 362

NOTE 16 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres ^(a)	31/12/2017
Provisions déduites de l'actif	(1 894)	(315)	675	64	35	(1 435)
Établissements de crédit	(63)	(4)	2	4		(61)
Clientèle	(1 218)	(276)	473	53	(1)	(969)
Participations	(14)	(3)	4			(13)
Autres titres détenus à long terme	(35)	(1)	6			(30)
Parts dans les entreprises liées	(530)	(17)	187	5	57	(298)
Titres et créditeurs divers	(34)	(14)	3	2	(21)	(64)
Provisions de passif	2 436	434	(538)	(75)	36	2 293
Engagements liés au personnel ^(a)	439	112	(194)	(1)	57	413
Hors Bilan (engagements par signature)	12	27	(8)		(19)	12
Risques Pays	186	87	(1)	(3)		269
Risques Individuels	2					2
Provisions pour litiges	364	80	(20)	(51)		373
Risques Sectoriels	288	1	(6)	(13)		270
Risques instruments financiers à terme	251	23	(34)	(2)		238
Autres	894	104	(275)	(5)	(2)	716

(a) Constatation de l'actif distinct



(en millions d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres ^(a)	31/12/2016
Provisions déduites de l'actif	(1 642)	(646)	445	(12)	(39)	(1 894)
Établissements de crédit	(65)	(1)	4	(1)		(63)
Clientèle	(1 155)	(404)	353	(12)		(1 218)
Participations	(9)	(6)	1			(14)
Autres titres détenus à long terme	(42)		7			(35)
Parts dans les entreprises liées	(281)	(231)	18		(36)	(530)
Titres et créiteurs divers	(90)	(4)	62	1	(3)	(34)
Provisions de passif	2 660	473	(855)	16	142	2 436
Engagements liés au personnel ^(a)	281	63	(47)	0	142	439
Hors Bilan (engagements par signature)	16	5	(9)	0	0	12
Risques Pays	156	104	(75)	1	0	186
Risques Individuels	6	1	(5)	0	0	2
Provisions pour litiges	344	20	(12)	12	0	364
Risques Sectoriels	272	22	(9)	3	0	288
Risques instruments financiers à terme	845	52	(646)	0	0	251
Autres	740	206	(52)	0	0	894

(a) Constatation de l'actif distinct.

NOTE 17 EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2017	31/12/2016
Techniciens	2 264	2 165
Cadres	5 249	5 222
NOMBRES DE SALARIÉS	7 513	7 387

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

— PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

Par type d'engagement	2017				2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,32 %	1,05 %	0,80 %	1,08 %	1,22 %	0,95 %	0,65 %	1,05 %
Taux de rendement attendus des actifs	1,32 %	1,05 %	0,80 %		1,22 %	0,95 %	0,65 %	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2017, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,28 % contre 2,50 % au 31 décembre 2016.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 12,8 ans contre 15,7 ans au 31 décembre 2016.

■ ENGAGEMENTS LIÉS AUX PASSIFS SOCIAUX, ACTIFS DE COUVERTURE ET ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagement brut	511	525
Juste valeur des actifs de régime	(113)	(96)
Juste valeur des actifs distincts	(197)	(143)
Engagement net	201	286

■ VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

(en millions d'euros)	2017					2016				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1^{er} janvier										
Engagements nets comptabilisés	40	98	32	97	267	35	92	29	85	241
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	7	(10)		13	10	(3)	(22)		7	(18)
Coût des services passés non comptabilisés	0	8		1	9	1	11		1	13
Engagement total net au 1^{er} janvier	47	96	32	111	286	33	81	29	93	236
Droits liquidés sur la période	(3)	(5)	(2)	(38)	(48)	(1)	(4)	(1)	(27)	(33)
Droits acquis sur la période	2	7	3	45	57	2	6	2	39	49
Coût financier	3	1		1	5	4	2		1	7
Rendement brut attendu des actifs	(2)				(2)	(5)				(5)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(4)	(67)			(71)	(2)				(2)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3		1	4		3			3
Écarts actuariels enregistrés sur la période	1			13	14	1	(1)	1		1
Autres éléments	1		1	(40)	(38)	6	0			6
Variation enregistrée en résultat	(2)	(61)	2	(18)	(79)	5	6	2	13	26
Autres éléments (variation du périmètre...)					0					0
Autres variations comptabilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart actuariel sur engagements	1	4		6	11	22	11	1	6	40
Écart actuariel sur rendement des actifs	(7)	(1)			(8)	(9)				(9)
Autres écarts actuariels	1				1	(3)				(3)
Variation des écarts actuariels non enregistrés	(5)	3	0	6	4	10	11	1	6	28
Modification de régime intervenue dans la période		9			9					0
Autres éléments					0					0
Autres variations non comptabilisées	0	9	0	0	9	0	0	0	0	0
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	38	37	34	79	188	40	98	32	97	267
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	1	(7)		5	(1)	7	(10)		13	10
Coût des services passés non comptabilisés		14			14	0	8		1	9
Engagement total net au 31 décembre	39	44	34	84	201	47	96	32	111	286



NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2017	2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 036	3 576
Titres subordonnés	736	1 236
Emprunts subordonnés	2 300	2 340
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 433	2 014
Emprunts participatifs	36	36
Titres subordonnés	2 397	1 978
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	38	61
	5 507	5 651

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2017	2016	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
27/06/2014	27/06/2026	EUR	900 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M+ 2 %	Pas de call émetteur	900 000 000,00	900 000 000,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Natixis a émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les intérêts normalement dus sur les titres supersubordonnés sont obligatoires dès lors qu'un dividende a été versé sur les actions de Natixis. Toutefois, pour toute autre période, les modalités contractuelles des titres supersubordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre le versement de ces intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en novembre 1985 par Natixis ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983.

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

NOTE 19 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1^{er} janvier 2016	0	5	2	2	9
Dotations					0
Reprises		(5)	(2)		(7)
Autres				(2)	(2)
Mouvements de l'année 2016	0	(5)	(2)	(2)	(9)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	0	0	0	0	0
Au 1^{er} janvier 2017	0	0	0	0	0
Dotations					0
Reprises					0
Autres				2	2
Mouvements de l'année 2017	0	0	0	2	2
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	0	0	0	2	2

NOTE 20 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1^{er} janvier 2016	5 005	7 372	395	1 211	0	4	681	14 668
Affectation du résultat 2015			57				(16)	41
Attribution gratuite d'actions	1					(2)		(1)
Actionnariat « Mauve »	13	14						27
Mouvements de l'année 2016	14	14	57	0	0	(2)	(16)	67
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	5 019	7 386	452	1 211	0	2	665	14 735
Au 1^{er} janvier 2017	5 019	7 386	452	1 211	0	2	665	14 735
Affectation du résultat 2016			81				442	523
Attribution gratuite d'actions	1							1
Mouvements de l'année 2017	1	0	81	0	0	0	442	524
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	5 020	7 386	533	1 211	0	2	1 107	15 259

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 3 137 360 238 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2016 correspond à l'attribution de 957 368 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de

performance, et à la souscription de 7 989 447 actions concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2017 correspond à l'attribution de 285 658 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.



NOTE 21

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2017	2016
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	64 339	65 399
Créances sur la clientèle	20 888	38 914
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 628	6 245
Actions et autres titres à revenu variable	1 994	1 854
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	75 828	59 865
Dettes envers la clientèle	20 364	36 815
Dettes représentées par un titre	390	287
Dettes subordonnées	4 414	4 016
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
■ d'établissements de crédit	10 719	6 541
■ de la clientèle	4 773	5 551
Engagements de garantie d'ordre		
■ d'établissement de crédit	8 605	478
■ de la clientèle	7 260	4 756

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit

exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 22

ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS
À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2017	2016
Opérations avec la clientèle	779	758
TOTAL ACTIF	779	758
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	851	844
Autres comptes de passif	0	0
Fonds publics affectés	2	0
TOTAL PASSIF	899	890

NOTE 23 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Intérêts et produits assimilés	6 216	4 884
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 659	1 368
Sur opérations avec la clientèle	2 447	2 025
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	208	257
Autres intérêts et produits assimilés	1 902	1 234
Intérêts et charges assimilés	(5 314)	(3 989)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 511)	(1 623)
Sur opérations avec la clientèle	(1 325)	(464)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(896)	(746)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 582)	(1 156)
	902	895

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 202 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre - 229 millions d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 24 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Parts entreprises liées	736	1 037
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	8	15
TOTAL	744	1 052

NOTE 25 COMMISSIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	2017		2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	367	(6)	320	(11)
Sur opérations sur titres	4	(161)	1	(109)
Sur instruments financiers à terme	75	(57)	50	(53)
Sur engagements de financement et de garantie	110	(62)	141	(101)
Sur autres engagements de hors-bilan	99	(12)	80	(5)
Sur opérations de change		(12)		(13)
Sur autres prestations de services financiers	36	(41)	37	(32)
Sur moyens de paiement	33	(27)	26	(24)
Produits accessoires	9		9	
Autres	174		187	
TOTAL	907	(378)	851	(348)

NOTE 26 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat sur titres de transaction	3 990	23
Résultat sur opérations de change	386	200
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(2 795)	1 544
TOTAL	1 581	1 767

NOTE 27 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Titres de placement		
Plus-values de cession	48	75
Moins-values de cession	(28)	(207)
(Dotations)/Reprises nettes de dépréciation	(4)	9
TOTAL	16	(123)

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Charges sur produits rétrocédés	(11)	(37)
Produits accessoires	256	221
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	9	8
Transferts de charges d'exploitation bancaire	13	11
Autres	(45)	(156)
TOTAL	222	47

NOTE 29 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Frais de personnel	(1 371)	(1 343)
Salaires et traitements	(899)	(878)
Charges sociales ^{(a) (d)}	(431)	(328)
Intéressement et participation	(72)	(61)
Charges fiscales	(87)	(88)
Refacturations	36	28
Provisions Risques Charges ^{(b) (d)}	82	(16)
Autres frais administratifs	(1 191)	(1 125)
Impôts et taxes ^(c)	(194)	(185)
Services extérieurs	(1 130)	(1 080)
Refacturations	133	140
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(78)	(69)
Dotations	(78)	(69)
TOTAL	(2 640)	(2 537)

(a) Dont charges de retraite pour 149 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(b) Dont reprise nette de provision au titre du plan d'adaptation pour l'emploi pour 4 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(c) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 116 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 110 millions au 31 décembre 2016.

(d) Natixis S.A. a fait le choix d'externaliser une partie de ses passifs sociaux. Au titre de 2017, les impacts comptables sont de - 68 millions d'euros en charges sociales au titre des cotisations versées aux assureurs et de + 68 millions d'euros de reprise de provision des passifs sociaux.

NOTE 30 COÛT DU RISQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Coût du risque sur éléments d'Actif	(100)	(661)
Sur créances douteuses :	(54)	(673)
Dotations aux dépréciations	(206)	(335)
Reprises de dépréciations	405	307
Pertes couvertes	(252)	(650)
Pertes non couvertes	(3)	(9)
Récupérations sur créances amorties	2	14
Sur titres :	(46)	12
Dotations aux dépréciations	(13)	(5)
Reprises de dépréciations	16	62
Pertes couvertes	(49)	(45)
Coût du risque sur éléments de Passif	(148)	400
Sur risques pays :	(86)	(29)
Dotations aux provisions	(87)	(104)
Reprises de provisions	1	75
Sur risques & charges :	(62)	429
Dotations aux provisions	(118)	(78)
Reprises de provisions	56	507
TOTAL	(248)	(261)



NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	311	(182)
Plus-values	148	17
Moins-values	(107)	(7)
Dotations aux dépréciations	(21)	(238)
Reprises de dépréciations	197	27
Dotations Risques et Charges	(4)	(3)
Reprises Risques et Charges	98	22
Titres d'investissement	3	0
Plus-values	3	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	89
TOTAL	317	(93)

NOTE 32 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Impôt au taux normal	(75)	(106)
Impôt au taux réduit		(1)
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	3	4
Effet de l'intégration fiscale	191	137
Autres éléments ^(a)	136	330
Carry Back		
TOTAL	255	364

(a) Sur 2016, y inclus le produit relatif à la réclamation Natixis sur la fiscalisation sur les exercices antérieurs des dividendes et de la plus-value de cession des CCI ainsi que les impacts des contrôles fiscaux.

Calcul de l'impôt

Sauf exception, la convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe du en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Contrôles fiscaux

Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. A l'issue de cette vérification, Natixis S.A. a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis S.A. entend contester la plupart des

chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans les comptes à hauteur du risque estimé.

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

Déboucement des contentieux en cours
2017

Le 6 octobre 2017, le conseil constitutionnel a déclaré l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts contraire à la Constitution dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015. Cet article instituait une contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués. Jusqu'en 2016, la charge liée à cette contribution a été comptabilisée au sein de la ligne d'impôts de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été adoptée. Elle représentait un montant de 20,9 millions d'euros pour l'exercice

2016. En 2017, les remboursements intervenus au titre des années 2012 à 2016 ont été comptabilisés sur la ligne d'impôts pour un montant de 105,6 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

2016

- La Cour de Justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis, en tant que tête du groupe d'intégration fiscale en France, a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6,0 millions d'euros.
- Fiscalité des Dividendes et produit de rachat des CCI des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et

Caisses d'Épargne, sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b ter du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une Décision du Conseil constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n° 397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 au titre des exercices antérieurs pour un montant de 326,0 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

NOTE 33 INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017						2016					
	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	400	216	118	167	1	902	216	233	300	146		895
Revenus des titres à revenu variable	744		1			745	1 016	13	24			1 053
Produits et charges de commissions	239	64	175	51		529	229	36	191	46		502
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	1 422	190	3	(20)	1	1 596	1 602	43		(1)		1 644
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	226	1	(1)	(4)		222	47	3	2	(5)		47
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	3 031	471	296	194	2	3 994	3 110	328	517	186	-	4 141



NOTE 34

HORS BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

<i>(en millions d'euros)</i>	Notionnels 2017	Notionnels 2016
Marchés organisés	659 551	840 740
Opérations fermes	656 105	831 870
Opérations conditionnelles	3 446	8 870
Marchés de gré à gré	3 895 931	4 012 043
Opérations fermes	3 382 074	3 381 693
Opérations conditionnelles	513 857	630 350
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	4 555 482	4 852 783
Marchés organisés	349	2 012
Opérations fermes	349	2 012
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	349 168	438 796
Opérations fermes	103 335	148 264
Opérations conditionnelles	245 833	290 532
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	349 517	440 808
Marchés organisés	151 962	118 274
Opérations fermes	35 053	34 398
Opérations conditionnelles	116 909	83 876
Marchés de gré à gré	187 680	202 893
Opérations fermes	114 367	98 290
Opérations conditionnelles	73 313	104 603
AUTRES INSTRUMENTS	339 642	321 167
Dont opérations de couverture		
■ sur instruments de taux d'intérêts	22 906	26 508
■ sur instruments de cours de change	3	3
■ sur autres instruments	2 383	5 274
Dont opérations de macrocouverture	338 391	545 766
Dont opérations en position ouverte isolée	556	335

Exposition au risque de contrepartie

Exposition au risque de contrepartie ^(a)

Administrations et banques centrales	7 362
Établissements financiers	28 966
Autres	11 518
TOTAL	47 846

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [III] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	39 389	39 561
Juste valeur négative	39 683	36 932
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	15 510	22 036
Juste valeur négative	14 514	20 278
Autres instruments		
Juste valeur positive	5 390	8 860
Juste valeur négative	5 925	9 577

NOTE 35 HORS BILAN – ENGAGEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Engagements de financement	73 737	75 142
Établissements de crédit	19 093	17 026
Clientèle	54 644	58 116
Engagements de garantie	39 260	28 241
Établissements de crédit	10 647	3 242
Clientèle	28 613	24 999
Engagements sur titres	10 332	12 250
Autres engagements	17 209	19 426
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	140 538	135 059
Engagements de financement	33 360	32 890
Établissements de crédit	19 868	25 530
Clientèle	13 492	7 360
Engagements de garantie	7 056	7 268
Établissements de crédit	7 056	7 268
Engagements sur titres	10 231	12 822
Autres engagements	9 809	7 048
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	60 456	60 028



NOTE 36

OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	21 870	16 819
Monnaies vendues non livrées	22 775	16 924
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	34	190
Devises empruntées non reçues	142	1 170
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	519 302	471 991
Devises à recevoir/euro à livrer	554 333	506 568
Devises à recevoir/devises à livrer	259 839	273 380
Devises à livrer/devises à recevoir	259 406	290 173
Report/déport à recevoir	16	2
Report/déport à payer	15	2

NOTE 37

EMPLOIS, RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES

<i>(en millions d'euros)</i>	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	59 770	16 525	9 188	13 129		98 612
Opérations avec la clientèle	66 470	6 036	23 658	15 351	875	112 390
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 014	3 158	2 953	4 664		22 789
Emplois	138 254	25 719	35 799	33 144	875	233 791
Dettes sur établissements de crédit	77 772	17 376	25 384	3 722		124 254
Opérations avec la clientèle	91 256	6 903	4 183	5 783		108 125
Dettes représentées par un titre	13 683	11 871	5 900	12 979		44 433
Ressources	182 711	36 150	35 467	22 484	0	276 812

NOTE 38

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7,5	5,3
Services autres que la certification des comptes	3,3	3,1
TOTAL	10,8	8,4

NOTE 39

IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus

de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2017 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir :

- aux Iles Marshall, des encours de financement (nets de provisions) de 78 millions d'euros et des engagements donnés de prêts de 7 millions d'euros ;
- au Panama, des encours de financement (nets de provisions) de 119 millions d'euros, des engagements donnés de prêts de 3 millions d'euros et des garanties financières données de 19 millions d'euros.

5

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 960 472 304,00	4 986 412 193,60	5 005 004 424,00	5 019 319 328,00	5 019 776 380,80
Nombre d'actions émises	3 100 295 190	3 116 507 621	3 128 127 765	3 137 074 580	3 137 360 238
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 577 825 962,70	16 744 446 983,44	19 286 206 333,81	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	2 259 385 434,57	738 855 652,86	872 230 135,57	1 061 747 058,72	1 058 912 618,73
Impôt sur les bénéfices	(212 587 222,83)	153 268 232,67	139 005 181,75	364 623 914,40	255 217 927,59
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2 323 073 936,17	1 305 316 943,00	1 134 225 514,40	1 621 448 753,36	1 678 182 285,17
Montant des dividendes distribués	496 047 230,40	1 059 612 591,14	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00	1 160 823 288,06
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,66	0,29	0,32	0,45	0,42
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,75	0,42	0,36	0,52	0,53
Dividende versé à chaque action	0,16	0,34	0,35	0,35	0,37
Personnel					
Nombre de salariés	7 367	7 188	7 318	7 387	7 513
Montant de la masse salariale	734 627 077,69	783 339 403,98	840 134 680,53	878 011 680,00	899 121 895,31
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	365 395 752,03	389 150 406,91	349 581 989,26	388 380 689,14	503 004 737,45

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Natixis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur des émissions de lettres de confort ainsi que sur des revues de procédures de conformité.
- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 concernent des revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2017 ont porté sur des émissions d'attestations et de lettres de confort, ainsi que sur des revues de dispositifs de contrôles internes sur des projets réglementaires ou processus réglementés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Natixis SA constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés dans le cadre de ses activités de financements.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie au titre des opérations avec la clientèle représentent 112 390 M€ au 31 décembre 2017 dont 51 645 M€ au titre des opérations de crédits. Les dépréciations individuelles se sont élevées à 969 M€ au 31 décembre 2017.

Se référer au paragraphe 1 de la note 1 et aux notes 4, 16 et 30 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis SA, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Natixis SA fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 089 M€ au 31 décembre 2017 (cf. note 16 des comptes annuels).

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 1 et à la note 16 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis SA, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis SA) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis SA et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis SA.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, Natixis SA détient à l'actif de son bilan des titres évalués à la valeur de marché, dont une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

- détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- utilisation de modèles internes de valorisation;
- estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de leur valorisation.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont comptabilisés au sein des titres de placement et des titres de transactions, qui représentent au 31 décembre 2017 un montant de 91 Mds€ à l'actif.

Se référer au paragraphe 2 de la note 1 et aux notes 5, 26 et 27 de l'annexe aux comptes sociaux pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs : ainsi nous nous sommes entretenus avec les départements en charge des contrôles de 1^{er} et 2nd niveaux et avons pris connaissance des travaux réalisés dans le contexte de l'arrêté.

Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, du 17 novembre 2006 pour le cabinet Mazars et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 12ème année. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 12 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Charlotte Vandeputte
Jean-Marc Mickeler

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr
Patrice Morot

Mazars
Charles de Boisriou

5.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

5.5.1 MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont ratios de solvabilité et de liquidité) de Natixis est assuré par la Direction financière en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1^{er} juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, sont liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveaux documentés et formalisés, contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;

- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, dans des délais resserrés ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer et d'enrichir de nouveaux modules ou d'adapter les modules existant aux évolutions normatives (dont la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018), au sein de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation de certains reportings réglementaires (Corep-Fonds propres, FINREP).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, veille à publier son information financière dans un calendrier partagé par l'ensemble des acteurs bancaires.

5.5.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par le Mécanisme de Supervision Unique, sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financière de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières, compliance ou risques de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables actuellement diversifiés, en voie de rationalisation pour une part significative du périmètre de Natixis consolidée.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion, les données de gestion pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;

- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces reportings et notamment la qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la Direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, tout d'abord, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ; et
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du Groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faitier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et les responsabilités par niveau de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des Directions financière ou comptable, opéré par une fonction dédiée de Révision Finances, qui procède, par ailleurs, à la revue des contrôles de 1^{er} niveau et à la réalisation de contrôles complémentaires de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de Révision, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux.

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers et centralisées au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;

- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la Compliance. Le service Révision Finances, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles à travers une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Finances assure, dans le cadre de l'animation de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptable, fiscal et réglementaire, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- l'animation des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des directions financière, compliance ou risques locales, articulée autour de comités trimestriels de la révision, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, y inclus un processus d'alerte auprès des Directeurs comptables ou financiers.

En 2017, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- le maintien d'un calendrier d'élaboration resserré des différents reportings financiers ;
- la poursuite de projets d'envergure ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés (systèmes front office et back office), se traduisant par des migrations d'outils qui se sont poursuivies en 2017 ;
- l'automatisation accrue de la production des reporting Liquidité (LCR, NSFR et AER), au sein d'une même chaîne applicative, réduisant les traitements manuels et garantissant l'auditabilité des données ;
- la poursuite du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétise par la mise en place progressive d'un entrepôt de données commun à l'ensemble des fonctions de synthèse (Risque, Comptabilité et Ratios, Pilotage Financier, Gestion Financière) ;
- le lancement d'un projet qui doit permettre le déploiement au sein de la plateforme Asie-Pacifique des outils cibles utilisés et déployés progressivement au sein de Natixis depuis 2008 ;
- la poursuite du projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor qui s'est concrétisé en 2017 par le déploiement dans la filiale des outils comptable et de réconciliations cibles ;

- les réflexions et travaux relatifs à l'adaptation des processus de production et de contrôle dans le cadre de la norme IFRS 9, notamment induite par le nouveau dispositif de provisionnement et par la création d'un outil mutualisé de calcul des provisions associé à une base de données ;
- le renforcement des contrôles sur les domaines prudentiel et fiscal et de façon plus générale, sur les domaines d'intervention manuelle ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux et l'accompagnement des correspondants Révision, notamment auprès de l'Algérie et de la plateforme EMEA.

L'exercice 2018 sera principalement dédié à :

- le déploiement du processus de production et de l'environnement de contrôle associé concernant la norme IFRS 9, applicable dès le 1^{er} janvier 2018 ;
- la finalisation de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés (systèmes back) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation des données utilisées par les différents systèmes de synthèses, dont les premières utilisations sont prévues en 2018 pour la production de certains reporting prudentiels ;
- la finalisation du projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor, notamment sur les volets risque et pilotage financier ;
- le déploiement dans les entités asiatiques des outils comptables et de réconciliation cibles ;
- l'adaptation des processus de production et de contrôle dans le cadre de la norme IFRS 16, relatives aux activités de location et de crédit-bail ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de second niveau concernant les domaines comptable et réglementaire.

5.5.3 CONTRÔLES EXTERNES

En complément des procédures de contrôle mises en place par les Directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente l'autorité de contrôle bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leur soin, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.



5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière



6

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

6.1	ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE RSE	392	6.4	MOBILISATION INTERNE ET GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS	412
6.1.1	Axes stratégiques RSE	392	6.4.1	Gestion de notre impact environnemental direct	412
6.1.2	Gouvernance de la RSE	394	6.4.2	Politique d'achats responsables	419
6.1.3	Engagements RSE	394	6.4.3	Politiques ressources humaines et gestion de la diversité	420
6.1.4	Dialogue avec les parties prenantes	397	6.4.4	Ouverture sur la société civile	430
6.1.5	Une performance RSE reconnue	398	6.5	RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING	433
6.2	CONTRIBUTION DE NOS MÉTIERS À UNE CROISSANCE VERTE ET RESPONSABLE	399		Précisions méthodologiques sur les indicateurs	433
6.2.1	Soutien au développement de la transition énergétique et lutte contre le changement climatique	399		Exclusions	433
6.2.2	Développement de l'épargne responsable	403		Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE	434
6.2.3	Soutien au développement des Green Bonds	404	6.6	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	436
6.2.4	Contribution au développement économique et social	405		I Attestation de présence des Informations RSE	436
6.3	GESTION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE NOS MÉTIERS	406		II Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE	437
6.3.1	Risques de non-conformité	406			
6.3.2	Prévention de la corruption	406			
6.3.3	Intégration de critères sociaux et environnementaux dans les financements et investissements	406			
6.3.4	Devoir de vigilance	408			
6.3.5	Risques climatiques	410			

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE

En tant qu'acteur significatif du financement de l'économie, Natixis a un rôle à jouer dans la transition vers un développement durable et a choisi en 2017 de renforcer ses ambitions en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

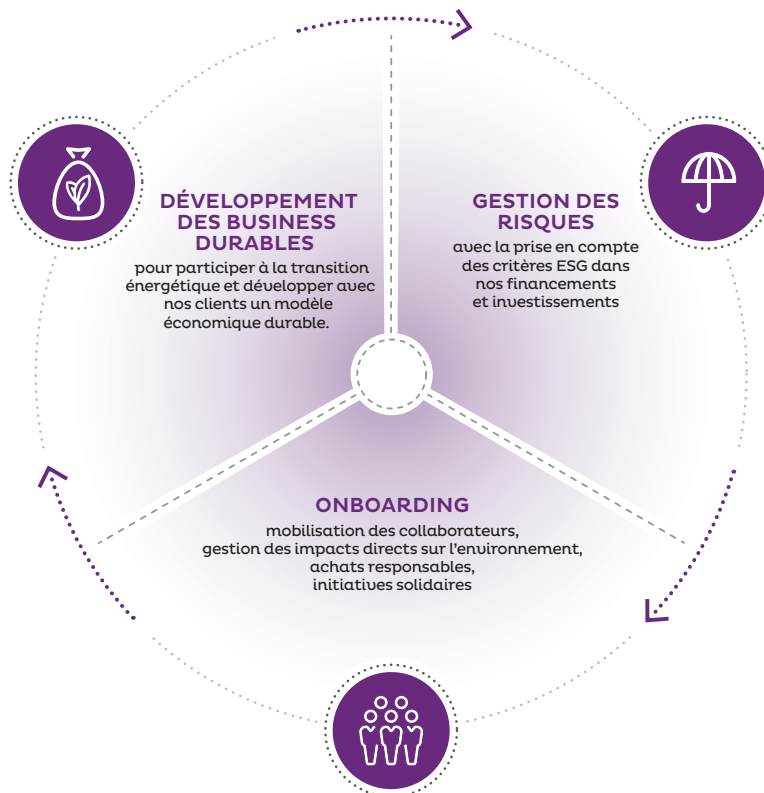
La RSE est à ce titre l'un des grands leviers transverses au service des ambitions du nouveau plan stratégique 2018-2020 New Dimension, au service d'une création de valeur pérenne. Elle bénéficie d'une gouvernance renforcée, avec la création d'une direction dédiée directement rattachée à un membre du comité de Direction Générale.

S'appuyant sur un socle d'expertises fortes et reconnues, l'ambition de Natixis en matière de RSE engage l'ensemble de ses métiers (CIB, AM, Assurances, Services) et de ses directions fonctionnelles, et intègre les différentes dimensions de la RSE (environnementales, sociales/sociétales et économiques).

Elle implique une prise en compte des risques sociaux et environnementaux induits par les métiers de Natixis, tout en étant un levier de performance et de développement : la RSE permet de nourrir le dialogue stratégique avec les clients et d'accompagner leur propre transition vers un modèle plus durable, avec le développement d'offres innovantes.

6.1.1 AXES STRATÉGIQUES RSE

Trois axes de travail structurants orientent notre politique de responsabilité sociale et environnementale : onboarding, gestion des risques, développement des business durables.



— LES CHANTIERS RSE PRIORITAIRES POUR 2017/1018

DÉVELOPPEMENT
DES BUSINESS
DURABLES

Concevoir et mettre en place un green incentive : mécanisme interne visant à favoriser les financements les plus vertueux au regard de leur impact sur le climat.

Définir un cadre commun et développer l'intégration de critères ESG dans les investissements, à appliquer dans chacun des métiers.

GESTION DES
RISQUES RSE

Construire et mettre en place un outil de mesure des risques sociaux et environnementaux de nos financements.

Revoir et publier les politiques sectorielles sur les secteurs les plus sensibles.

Mettre en place la réglementation sur le Devoir de Vigilance.

IMPACT DIRECT
ET MOBILISATION

Gestion de notre impact direct sur l'environnement :

- Mettre en œuvre le plan de mobilité pour améliorer les transports des collaborateurs
- Développer des espaces végétalisés à l'intérieur de nos bâtiments
- Généraliser le nouveau système de tri des déchets
- Maîtriser les consommations de ressources et le bilan carbone

Mobilisation interne :

- Publier le code de conduite et décliner les règles à respecter en matière de RSE
- Intégrer des critères RSE dans les politiques de rémunération.
- Proposer des formations RSE
- Développer des initiatives solidaires

6.1.2 GOUVERNANCE DE LA RSE

La politique RSE de Natixis est depuis 2017 pilotée par une direction dédiée rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale de Natixis.

L'équipe RSE, composée de 7 collaborateurs permanents, a intégré la fonction RSE en place chez Natixis depuis 2004. Elle travaille avec l'appui d'un réseau de correspondants et en coordination avec la direction Développement durable de BPCE.

Les relais issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Services Financiers Spécialisés) participent à des forums business visant à développer la RSE dans les métiers, tandis que les correspondants issus des directions fonctionnelles (direction Immobilier et Logistique, Ressources humaines, Conformité...) sont associés aux projets liés à l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'entreprise.

La direction RSE, à travers ses 3 grands axes de travail - mobilisation interne, gestion des risques, développement du business - est chargée de piloter et de coordonner l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis, et d'accompagner ainsi la demande croissante de clients, investisseurs ou corporate, de prise en compte de la RSE dans leur propre modèle de développement.

Elle est également responsable de l'ensemble des reportings, réglementaires et stratégiques, en lien avec la RSE : document de référence, bilan carbone, plan de mobilité... Elle est enfin en charge des relations avec les parties prenantes internes ou externes qui interrogent Natixis sur sa politique RSE (clients, collaborateurs, agences de notation extra-financière, ONG...).

En complément la gouvernance RSE s'organise dans les différents métiers, avec par exemple la création d'un Green hub au sein de la Banque de Grande Clientèle. Constitué d'experts,

ce hub opérationnel accompagne, à l'échelle mondiale, les clients émetteurs et investisseurs en leur offrant des solutions et des expertises en matière de finance verte et soutenable. Cette compétence s'applique à toute classe d'actifs : structuration et origination de financements, de solutions d'investissement, en partenariat avec les lignes métiers où sont mobilisés des « Green Captains », et en coordination avec la direction RSE.

Au sein de la Gestion d'actifs, des correspondants RSE se mobilisent déjà depuis plusieurs années (par exemple chez Natixis Asset Management, Natixis Assurances, AEW Europe). D'autres métiers des pôles Services Financiers Spécialisés (Natixis Lease, Natixis Interepargne) et Assurances (BPCE Assurances) ont également initié une démarche RSE en 2017, et désigné des responsables RSE chargés d'élaborer une feuille de route RSE propre à leur activité.

6.1.3 ENGAGEMENTS RSE

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :









- **le Pacte mondial des Nations unies** (Global Compact) depuis 2007 ;
- **le Carbon Disclosure Project** (CDP) depuis 2007 ;
- **les Principes pour l'investissement responsable** (UN-PRI) depuis 2008 ;
- **les Principes de l'Équateur** depuis 2010.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et participe à ce titre aux travaux du Club finance de l'ORSE.

Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)

Adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable à New York, les ODD constituent un « Agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et mettre fin à l'extrême pauvreté.

Conscient de son rôle dans l'atteinte de ces objectifs, Natixis a identifié 8 ODD sur lesquels sa contribution est déjà significative et devrait se développer dans les années à venir, à travers ses financements et investissements ou dans son propre fonctionnement.

	DANS NOS ACTIVITÉS (FINANCEMENTS, INVESTISSEMENTS...)	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	Natixis est le n°1 en Gestion d'actifs solidaires ⁽¹⁾ , et en distribution de fonds qui contribuent à la création d'emplois ou l'accès au logement pour les personnes en difficultés.	
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	Natixis s'est engagée à cesser ses activités de financement et d'investissement dans l'industrie du tabac, enjeu majeur de santé publique.	Depuis 2011, Natixis soutient la Fondation Gustave Roussy dans la recherche contre le cancer.
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>		Natixis développe plusieurs programmes pour assurer l'égalité Homme-Femme au travail.
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	Natixis finance activement les énergies renouvelables en France et dans le monde, et le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de son plan stratégique RSE.	Depuis novembre 2015, les bâtiments et immeubles de Natixis fonctionnent grâce à l'électricité « verte », provenant entièrement d'énergies renouvelables.
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>		Natixis contribue au développement d'emplois locaux à travers ses activités à l'international : Près de 5000 personnes travaillent au sein de ses bureaux à l'international, et la majorité de ces collaborateurs sont employés localement.
 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	Natixis finance des infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts...) et à travers sa filiale AEW Europe, met en place un management écoresponsable dans le secteur de l'immobilier.	Plusieurs des immeubles de Natixis possèdent des certifications environnementales attestant de leur performance environnementale. Parmi tous les immeubles de Natixis en France, 10 sont certifiés HQE, BBC ou BREEAM.
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	En complément du financement actif des énergies renouvelables, Natixis a mis en place de nombreuses initiatives pour lutter contre le changement climatique : mesure et réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement, offre de produits financiers avec des certifications climat. Natixis s'est également engagée à cesser les financements dans le monde entier dans l'industrie du charbon, et les sables bitumineux, ainsi que les projets pétroliers en Arctique.	Dans le cadre du partenariat Paris Action Climat, Natixis a pris l'engagement de réduire l'impact carbone de ses immeubles en Ile-de-France de 20 % d'ici 2020, par rapport à 2010.
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	Mirova a lancé le fonds « Land Degradation Neutrality Fund », co-promu par le Mécanisme Mondial de la CNULCD afin de financer des projets contribuant significativement à la neutralité en termes de dégradation des terres.	

6

(1) selon le baromètre 2016 de Finansol



En interne, Natixis a élaboré en 2017 son Code de conduite, référentiel commun qui définit les grands principes sur lesquels pourront s'appuyer les collaborateurs de l'entreprise, dans leurs relations avec les différentes parties prenantes de Natixis: nos clients, nos équipes, nos actionnaires, et à la société dans son ensemble (cf. *Chapitre [1]*).

L'objectif est que chacun agisse avec la plus haute éthique professionnelle, et avec un sens aigu de ses responsabilités, en respectant notamment les engagements de Natixis en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Il est rappelé dans le Code de conduite que Natixis œuvre pour répondre aux défis environnementaux et avoir un impact social et sociétal positif :

Dans ses métiers, Natixis accompagne la transition énergétique et l'émergence d'un modèle économique durable, en développant des activités écologiques et en soutenant ses clients dans leur propre transition. En tant que signataire des principes de l'Équateur depuis 2010, Natixis évalue et gère les

risques environnementaux et sociaux des grands projets qu'elle finance et s'appuie sur un ensemble de politiques à respecter pour les secteurs d'activité sensibles.

Cherchant également à réduire ses impacts environnementaux directs, Natixis a signé en 2015 la Charte Paris Action Climat, et chaque collaborateur est impliqué dans la réduction des consommations de ressources de l'entreprise.

Enfin Natixis souhaite prévenir les agissements répréhensibles et agir de manière responsable envers la société : signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact »), Natixis s'engage à respecter les droits humains dans la conduite de ses activités et à lutter contre le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, la corruption et l'évasion fiscale.

Ce Code de conduite, publié au premier trimestre 2018, sera décliné en détail dans ses différentes dimensions, notamment la RSE, et fera l'objet d'une formation à l'ensemble des collaborateurs de Natixis.

6.1.4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive :



6.1.5 UNE PERFORMANCE RSE RECONNUE

Considérant l'importance de la notation RSE pour les investisseurs, Natixis a développé ses échanges avec les agences de notation extra-financières, l'objectif étant de mettre en place un dialogue plus régulier et structuré, et de tenir compte des points d'attention relevés pour orienter ses actions RSE.

Notée par différentes agences de notation extra-financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines

sociaux, environnementaux et de gouvernance, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE (Euronext Vigeo – Eurozone, Stoxx Global ESG Leaders...).

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et la notation précédente.

Agence	Rating RSE (année de la dernière notation)	Rating RSE (année précédente)
Vigéo	54/100	55/100
OEKOM	C /prime	C/prime
Sustainalytics	75/100	72/100

6.2 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable

L'année 2017 s'est achevée avec le « One Planet Summit », marquant une accélération des engagements pris lors de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, et une dynamique puissante des acteurs publics et privés pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Les États se sont fixé un calendrier serré qui prévoit de finaliser les règles d'application de l'Accord d'ici fin 2018, tandis que de nombreux acteurs privés, comme Natixis, ont pris des engagements ambitieux, tant en termes d'investissements dans les technologies bas carbone (ex : French Business Climate Pledge) que de surveillance des industries les plus émettrices (ex : initiative climate 100+).

Cet événement a également permis de faire entrer l'Accord de Paris dans l'économie réelle, en y intégrant notamment les entreprises et le monde de la finance.

Les acteurs financiers sont en effet un levier significatif de cette transition, avec une capacité à orienter leurs investissements et financements vers des secteurs et projets moins impactants pour l'environnement. Cela implique une réflexion sur l'allocation

de leurs financements, et la décarbonisation progressive de leurs portefeuilles d'investissement.

La « finance verte » a vocation à soutenir des entreprises et/ou des projets qui apportent des avantages environnementaux : réduction de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre (GES), amélioration de l'efficacité énergétique, atténuation et l'adaptation au changement climatique.

La finance responsable a plus largement pour objectif de répondre aux enjeux d'une société durable, tant sur le plan environnemental que social et/ou sociétal, avec par exemple la mise en place de produits solidaires.

Natixis est engagée activement et de longue date, aux côtés de ses clients, pour un développement économique mondial durable. Elle dispose au travers de ses différents métiers d'un panel d'expertises permettant de couvrir l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociale et environnementale, et plusieurs franchises RSE sont des axes de développement dans le cadre du nouveau plan stratégique de Natixis : le financement des énergies renouvelables, l'offre de produits d'épargne responsable intégrant des critères ESG, le développement des green bonds, l'immobilier durable.

6.2.1 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les énergies renouvelables continuent de progresser et ne cessent de battre des records d'installation : 161 GW ont été installés en 2016 (153 GW en 2015), totalisant 2.017 GW de puissance installée, soit 9 % de plus qu'en 2015 selon l'Agence Internationale de l'Énergie.

Le photovoltaïque représente la majeure partie de la puissance installée en 2016 (47 %), suivi des installations d'éoliennes (34 %) et de l'hydraulique (15,5 %).

En 2016, les énergies renouvelables ont représenté 62 % des nouvelles installations électriques, confirmant leur part croissante dans le mix électrique mondial. Cette tendance est portée par les politiques énergétiques et une chute des coûts de production les rendant de plus en plus compétitives avec la production électrique à partir d'énergies fossiles. Aujourd'hui, 24,5 % de la production électrique mondiale provient du renouvelable, et ce chiffre devrait atteindre 28 % à horizon 2021. La croissance future sera également portée par la part croissante de l'électricité dans le mix énergétique mondial.

La Chine conforte sa place de chef de file incontesté dans le solaire photovoltaïque, où elle est à l'origine de près de la moitié des capacités supplémentaires, comme dans l'éolien, où plus de 40 % des nouvelles installations sont à mettre à son actif. La France se classe, pour sa part, dans le groupe des dix pays les plus équipés, mais avec un rang une progression modeste (+ 0,6 GW en 2016 dans le solaire et + 1,6 GW dans l'éolien).

Financement des énergies renouvelables

Natixis accompagne le développement des énergies renouvelables dans le monde entier à travers ses bureaux locaux, notamment en Europe, au Moyen-Orient, en Australie ainsi qu'en Amérique du Nord et du Sud. L'activité a été très soutenue en 2017, notamment dans le secteur en forte croissance de l'éolien en mer et au Moyen-Orient où Natixis s'est positionnée comme un acteur de tout premier plan dans les financements de projets d'énergies renouvelables. Natixis s'est établie n° 3 dans la zone MENA (Middle East and North Africa) selon les classements établis par la publication de référence IJ Global.

Au sein du pôle Banque de Grande Clientèle, l'équipe « Global Infrastructure and Projects » (GIP) a financé 14 nouvelles opérations en 2017 pour un montant de 6 890 millions d'euros (dont un montant de 2 218 millions d'euros arrangé par Natixis) et une capacité totale de 4 851 MW :

- 4 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 1 715 MW ;
- 3 projets éoliens terrestres d'une capacité de 404 MW ;
- 7 projets solaires photovoltaïques d'une capacité de 2 732 MW.

À fin 2017, les énergies renouvelables représentent près de 75 % des financements réalisés par GIP dans le secteur de l'électricité.

Fait marquants 2017**Financements de projets emblématiques aux Émirats Arabes Unis**

Natixis a joué un rôle clé dans les financements pour un montant total de 1,3 milliard de dollars US des deux plus grands projets photovoltaïques au monde, le parc solaire Mohammed bin Rashid Al Maktoum à Dubaï (800 MW) et le parc Sweihan à Abu Dhabi (1177 MWp).

Ces projets stratégiques pour les deux Émirats vont jouer un rôle clé dans la fourniture d'électricité propre à un coût extrêmement compétitif (moins de USD30 par MWh). Le parc Mohammed bin Rashid Al Maktoum sera totalement opérationnel en 2020 et l'émirat prévoit d'augmenter sa capacité totale à 5 000 MW d'ici 2030. Le parc s'étend sur 16 km² et produira 2,5 millions de MWh par an. Il utilise une technologie innovante qui permet aux panneaux solaires de s'orienter en fonction du soleil. À terme il permettra d'économiser 6,5 millions de tonnes de CO₂ par an.

Filiale de Natixis Lease, Natixis Energéco soutient activement la filière des énergies renouvelables en France métropolitaine et Outre-mer.

En 2017, Natixis Energieco a financé 35 nouvelles transactions pour un montant cumulé arrangé de 429 millions d'euros.

Situées sur le territoire français, ces transactions vont permettre de mettre en place une puissance additionnelle de 373,5 MW, dans les secteurs suivants :

- éolien : 107 MW ;
- solaire : 266,5 MW.

Faits marquants 2017**Partenariat avec Akuo Energy et la BEI**

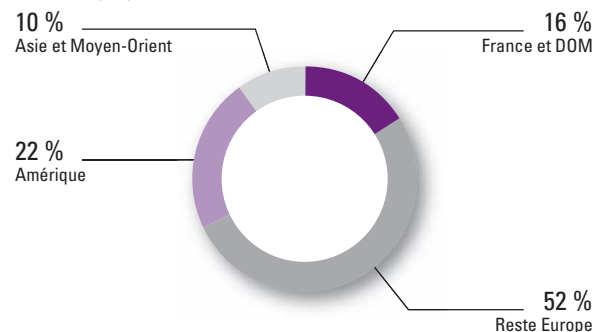
Lors du Climate Finance Day de décembre 2017, Natixis Energieco a également annoncé le renouvellement de son partenariat avec Akuo Energy et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et signé un accord tripartite pour le déploiement d'un nouveau programme portant sur un montant total d'investissement de 330 millions d'euros dans des actifs d'énergies renouvelables détenus par AkuoEnergy. Le programme devrait permettre le financement d'une quarantaine d'actifs, totalisant une capacité de près de 400 MW.

En 2017, la récurrence des appels d'offres photovoltaïques a accru sensiblement le volume de dossiers à financer et provoqué une baisse constante des tarifs d'achats.

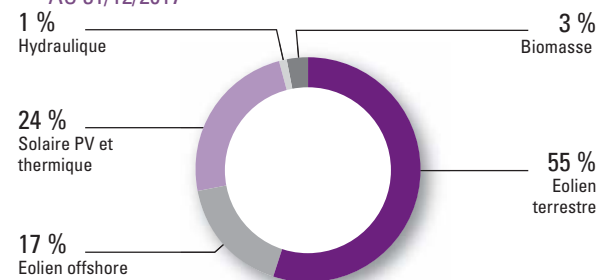
Afin de faire face à cette augmentation des besoins de nos clients dans un souci de gestion accrue de leurs coûts, Natixis Energieco a modifié ses processus de traitement des dossiers, ce qui a permis d'absorber une augmentation de 70 % du nombre de transactions réalisées.

Le portefeuille des activités de financement de projet et de crédit-bail « Sofergie » arrangées par Natixis représente à fin 2017 plus de 26 GW, répartis de la façon suivante :

■ **RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE ENR**
AU 31/12/2017



■ **RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE ENR**
AU 31/12/2017



En complément de ces financements, Mirova, la filiale de Natixis dédiée à l'investissement responsable, investit dans des projets liés à la transition énergétique. Ces investissements sont réalisés via le fonds Mirova-Eurofideme 3, géré par l'équipe Infrastructure Energies Renouvelables de Mirova.

En France, Mirova-Eurofideme 3 a réalisé trois nouvelles opérations innovantes en 2017 :

- l'accompagnement du premier producteur corse d'énergies renouvelables, Corsica Sole, pour contribuer au financement de la construction de six centrales photovoltaïques en Corse (37MWc), dont certaines seront associées à des capacités de stockage pour étendre l'amplitude horaire de leurs productions d'électricité et apporter la stabilité exigée par le gestionnaire de réseau insulaire ;

- la poursuite du partenariat avec Engie Green avec l'acquisition de 50 % de deux parcs photovoltaïques dans le Sud de la France (18MWc), portant à près de 90MWc les parcs solaires codétenus par Engie Green et Mirova ;
- l'acquisition de 100 % d'un portefeuille de 27 MW de projets éoliens développés par le producteur d'énergie verte, H2Air, basé à Amiens, aux côtés d'un financement senior de Natixis Energéco.

En Europe, Mirova-Eurofideme 3 a renforcé son partenariat avec le développeur autrichien RP Global portant jusque-là principalement sur des projets éoliens en France et des barrages hydroélectriques au Portugal. Il a été élargi en 2017 à un portefeuille de projets éoliens en Croatie de 80 MW mis en service en 2014 et 2016 bénéficiant de tarifs d'achat de l'électricité produite pendant 14 ans.

Fait marquant 2017

Energy Investor of the Year, Europe

Au terme de 2017, Mirova - Eurofideme 3 cumule 16 investissements pour un montant d'environ 240 millions d'euros (sur les 350 millions d'euros de capacité du fonds) depuis sa création, contribuant au financement de près de 680 MW de projets d'énergies renouvelables.

Cela a conduit Mirova à être primée en mars 2017 par le magazine *Infrastructure Investor* comme investisseur européen de l'année dans le secteur de l'énergie (« Energy Investor of the Year, Europe ») et au Sommet Infrastructures, Aménagement du Territoire & Immobilier en juin 2017 en remportant pour la troisième année consécutive le prix de la « Meilleure Stratégie Green ».

Financement des infrastructures et de l'immobilier durable

La prise en compte de critères de performance environnementale dans le financement des infrastructures et l'immobilier sont des enjeux importants de la transition énergétique, qui sont intégrés par différents métiers de Natixis :

La politique RSE d'AEW Europe, en gestion d'actifs immobiliers

AEW Europe, filiale de Natixis Investment Managers et de La Banque Postale Asset Management, intervient dans le conseil en investissement et la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. Dans ce cadre, AEW Europe intègre plusieurs critères environnementaux lors de ses acquisitions et pour la gestion de son portefeuille :

- pour l'acquisition d'immeubles neufs, seuls les immeubles performants ayant notamment une certification environnementale (HQE⁽¹⁾, BREEAM⁽²⁾, LEED⁽³⁾ ou BBC⁽⁴⁾) sont retenus ;
- pour l'acquisition d'immeubles existants, des évaluations des performances environnementales sont réalisées systématiquement et sont inscrites dans les budgets des dépenses prévisionnelles d'amélioration environnementale ;
- pour le portefeuille sous gestion, des plans d'action sont mis en œuvre, en relation avec les propriétaires et les locataires, afin d'améliorer les performances environnementales et de

respecter la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les démarches de certifications menées en 2017 ont abouti à l'obtention du label HQE/BBC ou HQE exploitation pour trois immeubles existants et cinq immeubles neufs.

AEW Europe a par ailleurs mené des campagnes d'audits énergétiques sur des portefeuilles d'immeubles permettant d'élaborer un scénario de réduction des consommations d'énergie de 38 %, conformément à la loi du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit du projet Greco (Grenelle Compliance) qui depuis 2012 a déjà été réalisé sur un portefeuille de près de 250 actifs immobiliers.

Dans la poursuite des actions visant une meilleure gestion des consommations, et afin de mieux suivre les performances des bâtiments en exploitation, un système de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place sur 90 sites depuis 2012 permettant de faire une économie d'énergie moyenne de 15 % sur les immeubles équipés. Par ailleurs, un système d'information environnementale collaboratif a été développé depuis 2015 pour l'ensemble des actifs gérés, permettant de centraliser, suivre et piloter la performance environnementale des actifs immobiliers.

Enfin, AEW Europe participe à un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) qui aboutira courant 2018 à la rédaction et la publication d'un « label ISR en immobilier ».

Fait marquant 2017

AEW Europe : politique environnementale reconnue

Lors de l'évaluation internationale réalisée par l'UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment), AEW Europe a été classée dans la catégorie A+, soit parmi les 25 % de sociétés les plus performantes sur un échantillon de 163 sociétés internationales comparables évaluées par PRI.

Parallèlement, lors de la dernière enquête Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), LOGISTIS, AEW UK Core Fund, ERAFP, PBW 1, cinq fonds gérés par AEW Europe, ont été classés Green Star 2017 pour leurs performances environnementales.

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.

(2) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(3) LEED : Leader in Energy and Environmental Design

(4) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

Financements d'actifs immobiliers « verts » par la Banque de Grande Clientèle

En 2017, la succursale de New York a mis en place son premier Green Bond immobilier utilisant une certification environnementale, ainsi qu'un programme de titrisation de créances PACE permettant de financer l'installation de panneaux solaires et les travaux d'améliorations énergétiques (cf. détail en chapitre [6.2.3]).

Les autres offres et engagements dédiés à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique

Mirova, la filiale de Natixis dédiée à l'investissement responsable, propose différentes stratégies d'investissement dédiées à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement :

- développement de stratégies Actions thématiques sur l'environnement (Europe et Global) ;
- introduction des thèmes environnementaux dans les stratégies multithématiques (Euro, Europe et Global) ;
- soutien au développement des Green Bonds ;
- mesure et suivi de l'impact carbone des stratégies Actions et Taux.

Fait marquant 2017

Lancement du « Land Degradation Neutrality Fund »

Ce véhicule d'investissement qui a vocation à soutenir les Objectifs de développement durables et en particulier la gestion durable des terres (objectif 15) a été lancé officiellement à l'occasion de la 13^e Conférence des Parties (COP13) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertisation (CNULCD) à Ordos en Chine.

Ce fonds dont la taille cible est de 300 millions de dollars a vocation à mobiliser des capitaux publics et privés afin de financer des projets contribuant significativement à la neutralité en termes de dégradation des terres : assurer la promotion des pratiques de gestion durable des terres qui permettent d'éviter la dégradation des sols fertiles et d'assurer la restauration des terres déjà dégradées. Le fonds est soutenu par un large réseau de partenaires, dont la Banque Européenne d'Investissement (BEI), qui a contribué activement à la phase de conception et structuration du véhicule, et l'Agence Française de Développement (AFD).

En 2017, Mirova a également finalisé une prise de participation à hauteur de 51 % dans Althelia Ecosphere, société de gestion spécialiste de l'« impact investing ».

La nouvelle entité, rebaptisée Mirova-Althelia a pour ambition de devenir le leader européen de l'investissement dans le capital naturel, c'est-à-dire la protection de l'écosystème terrestre, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes. À fin 2017, les encours gérés par Mirova-Althelia s'élevaient à 100 millions d'euros, au sein du « Althelia Climate Fund ».

Natixis Assurances, contribue également à la transition vers une économie plus sobre en carbone. Le changement climatique est en effet un sujet de préoccupation pour la société et l'économie dans son ensemble mais il fait peser, en particulier, des risques assurantiels élevés qu'il est important d'anticiper dès à présent.

Natixis Assurances s'est associée en 2017 aux initiatives en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique annoncées le 7 décembre par la Fédération Française des Assurances.

Natixis Assurances n'investit plus en direct sur ses fonds généraux depuis deux ans dans l'industrie du charbon, dans le cadre de la politique d'exclusion de Natixis.

D'ici fin 2018, Natixis Assurances inclura dans son offre, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance-vie, un support en unité de compte bénéficiant d'un label à caractère ESG et/ou Climat.

Natixis Assurances s'est également associée en 2017 à l'initiative conjointe émetteurs/investisseurs lancée par la Fédération Française des Assurances en partenariat avec le MEDEF sur la transparence des données climat.

Dans le métier de l'assurance habitation, Natixis Assurances a mis au point différentes offres telles que les garanties multirisques habitation des installations à caractère développement durable (panneaux solaires, batteries de stockage d'énergie, récupérateurs de pluies...).

En assurance auto, Natixis Assurances accorde des réductions aux conducteurs qui parcourent moins de 8 000 km par an ou aux propriétaires de véhicules électriques. L'objectif pour 2018 est de viser l'excellence dans la sécurité des personnes et des biens, tout en développant des produits et en appliquant des process vertueux.

Natixis Lease dispose déjà, outre le financement des énergies renouvelables par Natixis Energieco, d'une offre dédiée aux véhicules électriques avec Natixis Car Lease. L'objectif est de déployer les offres RSE sur les autres métiers : crédit-bail mobilier, immobilier, location longue durée...)

Enfin Natixis a pris de nouveaux engagements en faveur du climat lors du sommet « One Planet Summit » : Deux ans après avoir cessé le financement de l'industrie du charbon dans le monde entier, Natixis a annoncé la mise en place en 2018 d'un mécanisme interne Green Incentive pour renforcer l'alignement de ses financements avec les objectifs de l'Accord de Paris et sa contribution à la transition vers une économie sobre en carbone. (cf. détail dans le chapitre [6.3.5])

Natixis s'engage aussi à ne plus financer le pétrole issu des sables bitumineux ni les sociétés dont l'activité repose principalement sur l'exploitation du pétrole issu des sables bitumineux. Enfin Natixis ne financera plus l'exploration ni la production de pétrole en Arctique. (cf. détail dans le chapitre [6.3.3])

6.2.2 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPARGNE RESPONSABLE

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis, pour qui l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

La prise en compte de critère ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance), qui structurent depuis l'origine la politique d'investissement de Natixis Asset Management et Mirova, progresse dans les métiers de gestion d'actifs et d'assurance de Natixis.

La politique de gestion responsable de Natixis Asset Management

Engagée dans les problématiques de développement durable et d'investissement socialement responsable (ISR) depuis près de 30 ans ⁽¹⁾, Natixis Asset Management a décidé de franchir un cap supplémentaire au cours de ces dernières années en développant une approche de gestion responsable appliquée à l'ensemble de ses processus d'investissement.

L'objectif de cette démarche est de favoriser une meilleure prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement, et ce de façon généralisée, conformément aux recommandations de grands référentiels normatifs internationaux tels que les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI), dont Natixis Asset Management est signataire depuis 2008.

Fruit d'une réflexion approfondie menée sur plusieurs années, cette démarche s'articule autour de quatre engagements principaux et d'initiatives spécifiques en faveur du climat, déclinés au quotidien par les équipes d'investissement selon les spécificités de leur classe d'actif :

• compréhension des enjeux de développement durable

Natixis Asset Management s'appuie ainsi sur une expertise de recherche extra-financière propriétaire, élaborée et déployée par 12 experts dédiés au sein de l'équipe de recherche extra-financière de Mirova ;

Les analystes procèdent à une revue des opportunités et risques ESG, évaluant ainsi à la fois l'intégration des enjeux du développement durable au sein du business model des émetteurs et leur prise en compte des risques ESG les impactant.

L'ensemble de ces notations sont mises à disposition des équipes de Gestion qui sont sensibilisées et formées aux enjeux du développement durable.

• intégration ESG et politiques d'exclusion

Deux approches complémentaires sont déployées sur l'ensemble des expertises de gestion de Natixis Asset Management pour enrichir la gestion des dimensions extra-financières :

- l'identification des critères ESG à intégrer selon les spécificités des différentes classes d'actifs : les équipes de gestion se mobilisent pour évaluer la matérialité des critères ESG et ainsi identifier progressivement leur modalité de prise en compte dans leur analyse des émetteurs,
- l'exclusion de l'univers d'investissement de Natixis Asset Management de certains émetteurs impliqués dans des

activités d'armement controversées, ou ayant enfreint les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ;

• politique de vote et engagement

Elle a pour but d'orienter les émetteurs vers une amélioration de leurs pratiques ESG en initiant un dialogue constructif avec eux et exerçant son droit de vote en assemblées générales :

- en 2017, Natixis Asset Management a participé à 1528 assemblées générales soit un taux de vote de 99,8 %. Dans la même année, 282 entreprises ont été concernées par des actions de dialogue individuel et 124 par des actions d'engagement collaboratif.

En complément, par le biais de la plateforme collaborative lancée Mirova et dont elle est membre, Natixis Asset Management poursuit ses efforts de dialogue sur des thématiques complexes qui nécessitent un suivi étroit des pratiques des entreprises visées :

- **impacts sociaux : conditions de travail et droits humains**, notamment dans la chaîne d'approvisionnement de nombreux grands fabricants de textile et de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- **impacts environnementaux directs** : Natixis Asset Management s'engage auprès des entreprises du secteur exposées au risque d'exploration en mer en Arctique.

- **coconstruction et promotion de standards IR/ESG** avec les professionnels de l'ISR : implication active au sein de plus de 15 instances de Place et de groupes de travail dédiés ; soutien de la recherche académique, signature de plusieurs « Investor Statements », etc.

La gestion ISR et solidaire progresse de manière significative en 2017, tant en montant d'actifs sous gestion qu'en pourcentage des encours gérés par Natixis Asset Management.

	2017	2016	2015
Encours en gestion ISR et solidaire (en milliards d'euros) fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale ^(a) de Natixis AM	19,5	17,2	16,4
Parts des encours en gestion ISR et solidaire par rapport au total des encours de Natixis Asset Management (en %) ^(a)	5,62	4,95	4,98

(a) Source : Natixis Asset Management au 31/12/2017 en fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale.

La politique d'investissement de Natixis Assurances

Après avoir signé en juin 2016 les UN-PRI pour formaliser ses objectifs en matière d'investissements responsables, Natixis Assurances intègre désormais au sein de son processus d'investissement des critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) et publie l'empreinte carbone sur plus de 65 % de ses placements.

Cette démarche déclinée progressivement sur ses classes d'actifs détenues en direct s'articule autour de trois piliers étayés dans son rapport de transition énergétique accessible sur son site web :

(1) Le premier fonds solidaire de Natixis Asset Management, Natixis Impact Nord Sud Développement, a été lancé en 1985. Une gamme complète de fonds ISR et solidaires a ensuite été développée au cours des années qui ont suivi.

- la notation des engagements ESG des émetteurs ;
- la définition des thématiques et d'une approche sélective des investissements ;
- la transparence : Natixis Assurances communique et reporte en toute transparence l'évolution de l'empreinte carbone de ses placements.

L'engagement du métier Capital investissement de Natixis

À travers six sociétés de gestion, Natixis est en mesure d'offrir une gamme d'expertise complète sur l'ensemble du métier du Capital investissement dans le monde. Trois sociétés sont spécialisées dans l'investissement direct dans les entreprises non cotées : Naxicap Partners et Alliance Entreprendre (capital développement et transmission en France et en Europe), et Seventure Partners (capital-risque en France). Trois sociétés offrent un service d'Advisory et de gestion : Euro Private Equity en Europe ; Caspian Private Equity aux États-Unis et Eagle Asia Management en Asie.

Depuis 2015, Euro Private Equity et Naxicap Partners sont signataires des Principes d'Investissement Responsable (PRI). Parallèlement aux PRI, Naxicap Partners s'est engagée auprès de l'IC20 (Initiative Carbone 2020) afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés. Il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses participations et de publier l'empreinte carbone directe et indirecte des sociétés en portefeuille d'ici 2020.

Euro Private Equity a formalisé une politique d'Investissement Responsable couvrant ses engagements en tant que société de

gestion ; ses engagements au moment des due diligences ; ses engagements post-investissement et ses engagements en matière de reporting.

Elle travaille en partenariat avec Mirova, un affilié de Natixis Investment Managers, afin de l'assister dans l'intégration des enjeux ESG dans sa politique d'investissement. Mirova a joué un rôle de conseil auprès d'Euro Private Equity dans la définition de sa charte ESG et dans l'élaboration d'une grille d'analyse permettant d'évaluer l'engagement ESG chez les gérants analysés.

Naxicap Partners a mis en œuvre une politique ambitieuse en matière d'intégration ESG et formalisé une charte ESG incluant des critères d'exclusion de certaines industries et activités. Une équipe ESG de 4 personnes a été constituée : un responsable ESG dédié à 100 % à cette fonction a été recruté, deux membres de l'équipe Relations Investisseurs consacrent une part de leur temps à l'ESG et un membre du directoire oriente les travaux de l'équipe.

La politique ESG formalisée de Naxicap Partners détaille les étapes à respecter dans le processus d'investissement, strictement contrôlées par le Middle Office, parmi lesquelles : l'obligation d'une analyse ESG pré-investissement, la réalisation d'un audit ESG à l'entrée par des spécialistes externes, l'insertion d'une clause ESG dans le pacte d'actionnaires, la mise en place d'un plan d'action débattu en conseil de surveillance des sociétés, un audit vendeur ESG au moment de la sortie. La performance ESG des sociétés est suivie, notamment par la collecte annuelle d'indicateurs. Un rapport publié une fois par an, disponible sur le site Internet, fait la synthèse et l'analyse de ces données, et met en exergue les initiatives intéressantes et les points d'amélioration.

6.2.3 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES GREEN BONDS

Les Green Bonds sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets à bénéfice environnemental et/ou social. Nous assistons depuis 2013 à une croissance exponentielle de ce marché, soutenu par les accords internationaux sur le climat et la mobilisation conjointe des États et des entreprises : le volume total des émissions est passé de 36 milliards de dollars en 2014 à plus de 140 milliards de dollars en 2016.

Ce fort développement est également caractérisé par une diversification des types d'émetteurs (entités publiques, banques, entreprises privées) de format (senior non preferred, hybrides, etc.) et une internationalisation croissante, avec notamment l'arrivée de l'Inde et de la Chine, qui représente la moitié des émissions de Green Bonds en 2016. 2017 a été le théâtre d'une dynamique forte vers une standardisation du marché avec la multiplication de segment de listing sur les bourses internationales ou la publication de lignes directrices par divers régulateurs.

Les grands investisseurs institutionnels souhaitent aujourd'hui investir sur ce segment de marché suivant une gouvernance de ces émissions de plus en plus structurée.

Natixis est membre actif des Green Bond Principles et plusieurs de ses métiers participent activement à l'essor du marché :

La Banque de Grande Clientèle de Natixis a accompagné les émissions de plusieurs Green bonds en 2017, dans les secteurs privés et publics : L'Agence France Trésor, ENEL, CDC, SNCF Réseau, CTG, DBS, Engie, EIB, AFD, Mizuho, etc.

Mirova, également signataire des Green Bond Principles, a mis en place une stratégie spécifique « Green bond global » et gère 1,2 milliard d'euros de Green Bonds à travers ses différents fonds et mandats.

Enfin les équipes de recherche Green & Sustainable de Natixis et Mirova ont développé une expertise spécifique sur les Green bonds et publié plusieurs études spécialisées sur le sujet.

Fait marquant 2017

Green bond immobilier à New York

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, la succursale de New York a mis en place en juin 2017 le premier Green Bond immobilier à New York en utilisant la certification environnementale « Platinum Leeds » d'un immeuble de Wall Street récemment rénové pour obtenir une qualification verte par l'agence allemande Oekom.

Cette caractéristique a permis d'émettre une souche de 72 millions de dollars US sous forme de Green Bond sur un total d'émission de 300 millions de dollars US.

Un autre exemple d'ingénierie financière permettant d'émettre des Green Bonds est la titrisation de créances PACE (Property Assessed Clean Energy), réalisée aux États-Unis par la succursale de Natixis New York pour le client Renew Financial. Le programme PACE est un mécanisme d'incitation fiscale, mis en œuvre dans certains états, et permettant de financer par

avance fiscale l'installation de panneaux solaires et les travaux d'améliorations énergétiques des habitations pour les particuliers. La banque a ainsi titrisé des créances issues des programmes PACE de Californie et de Floride pour émettre, en tant que Sole Structuring Agent 206m USD d'obligations vertes notées GB1 (Green Bond 1 : Excellent) par Moody's.

6.2.4 CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Natixis est la banque de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE. Ses activités sont entièrement dédiées au conseil et à l'accompagnement financier de ses clients entreprises et contribuent au progrès social et économique des pays où Natixis exerce ses activités.

Elle participe au développement de l'emploi local par le biais de ses implantations : près de 5 000 personnes de Natixis travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'international [voir paragraphe 6.4.3] ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement.

Par ailleurs avec sa filiale Mirova, Natixis est leader en France en gestion solidaire, ce qui lui permet de soutenir de nombreuses entreprises à utilité sociale ou environnementale : création d'emplois ou logements sociaux pour les plus démunis, projets d'agriculture biologique, projets de développement dans les pays du sud.

En 2017 Mirova totalise 31,2 % de part de marché sur le marché de la gestion financière solidaire (encours global des fonds solidaires). Elle est également la première société de gestion sur le segment de l'épargne solidaire en France, avec 23,1 % de part de marché (source : baromètre Finansol).



6.3 Gestion des risques extra-financiers de nos métiers

Natixis est confrontée à un certain nombre de risques dans le cadre de ses activités, parmi lesquels le risque de non-conformité, de corruption, d'atteinte à l'environnement ou aux Droits de l'Homme, pour lesquels les dispositifs de gestion et de prévention ont été renforcés en 2017.

6.3.1 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La conformité et le strict respect des règles déontologiques sont impératifs chez Natixis. Par ses actions de prévention et contrôle, la direction de la Conformité contribue à la confiance que nous accordent les clients, les marchés et les régulateurs.

La direction Conformité de Natixis pilote notamment les dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, la sécurité des Systèmes d'information et continuité d'activité, en enfin la protection des données personnelles.

Pour de plus amples informations sur ces actions, il convient de se reporter au chapitre [3.10] du présent document de référence.

6.3.2 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La corruption est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

En adhérant dès 2007 au Pacte Mondial des Nations Unies dont le dixième principe énonce : « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », Natixis a pris un engagement public de lutte contre la corruption. En conséquence, Natixis condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, et ne tolère aucune pratique de corruption de la part de ses collaborateurs ou des personnes agissant en son nom et pour son compte.

Afin de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 ») Natixis a conduit tout au long de l'année 2017 un chantier visant à renforcer les règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption. De plus amples informations sur ces actions sont présentées au chapitre [3.10.4]

6.3.3 INTÉGRATION DE CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS

La prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de la Banque de Grande Clientèle est assurée au sein de la nouvelle direction RSE, qui veille à la qualité de l'évaluation et du suivi des risques E&S des

opérations, à l'analyse du risque de réputation des parties impliquées, et à la mise en place de politiques RSE pour les secteurs sensibles.

Évaluation et suivi des risques E&S

Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de Place reconnue par 89 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels, et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le Reporting Annuel des Principes de l'Équateur, publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis :

https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux.

Évaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure le même niveau de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur.

Sont visées à ce titre certaines opérations de financement de croissance externe non associées à un programme d'investissements physiques, de financements corporate « general purpose », de portefeuille d'actifs trop large pour permettre une évaluation dédiée, ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement susmentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire présente un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener.

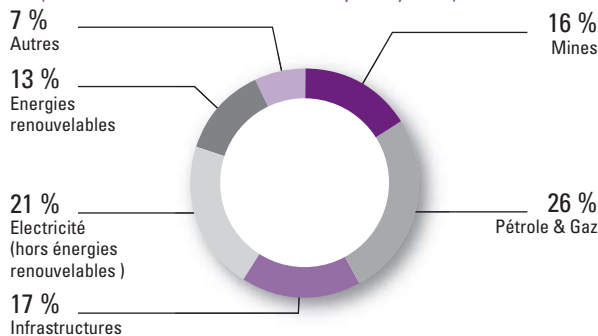
Bilan des opérations de financement au cours des trois dernières années

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une évaluation, d'un suivi des risques E&S et/ou d'une analyse du risque de réputation au cours des trois dernières années est de 212 transactions, l'activité de la seule année 2017 (89 transactions) étant en hausse de 35 % sur celle de 2016.

■ RÉPARTITION DES 212 TRANSACTIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (DONNÉES CONSOLIDANT 2015, 2016, 2017)



■ RÉPARTITION DES 212 TRANSACTIONS PAR SECTEUR (DONNÉES CONSOLIDANT 2015, 2016, 2017)



Mise en place de politiques RSE pour les secteurs sensibles

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE à usage interne ont été instaurées et intégrées dans les Politiques Risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés.

À ce jour, les politiques RSE ont été mises en place dans le financement des secteurs suivants et selon les idées force ci-dessous :

- **défense** : encadrement des opérations à travers un ensemble de critères très précis applicables à chaque opération, portant sur la nature des équipements et les conditions d'éligibilité des pays d'exportation et d'importation. Ces critères viennent en complément de la politique d'exclusion de Natixis (cf. ci-après) ;
- **nucléaire** : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration, sur la base de critères précis, des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- **industries pétrolière, gazière et minière** : sélection des opérations démontrant la capacité de leurs opérateurs à gérer les aspects environnementaux, sociaux, santé et sécurité de leurs activités, dans le respect de la réglementation en vigueur, des standards internationaux (IFC, Banque Mondiale) et des recommandations et best practices applicables au secteur. Exclusion des sables bitumineux et des projets pétroliers en arctique (cf. encadré ci-après) ;
- **actifs mobiles dédiés à la production pétrolière et gazière offshore** : respect des réglementations maritime et sectorielle ; sélection des actifs selon la qualité de leur opérateur, de leur pays de rattachement (pavillon) et de leur organisme certificateur selon les classements reconnus bien établis ;
- **huile de palme** : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

Politiques d'exclusion

Des politiques d'exclusion ont annoncées publiquement et mises en place dans différents secteurs :

- **les armements controversés** : Natixis exclut depuis mars 2009 le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions ;
- Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre, ainsi qu'aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management ;
- **le secteur du charbon** : Depuis octobre 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique. Natixis s'est également engagée à ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose non dédié aux sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique.

Cet engagement s'applique également aux investissements réalisés par Natixis Asset Management, pour l'ensemble des portefeuilles gérés directement, et à Natixis Assurances, qui n'investit plus sur ses fonds généraux dans des sociétés industrielles dont 50 % ou plus de l'activité proviennent de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermiques.

Il est à noter que les montants d'exposition de Natixis dans les financements de l'industrie du charbon à la date de l'engagement d'octobre 2015 sont en diminution régulière. À fin 2017, ces montants sont nuls pour les financements de mine de charbon thermique et atteignent un montant désormais résiduel pour les financements de centrales au charbon.

Fait marquant 2017

Arrêt du financement du pétrole issu des sables bitumineux et de l'exploration et de la production de pétrole en Arctique

En décembre 2017 Natixis a pris l'engagement de ne plus financer l'exploration, la production, le transport ni le stockage de pétrole issu des sables bitumineux, dans le monde entier.

Natixis s'est également engagée à ne plus financer les sociétés dont l'activité repose principalement sur l'exploitation du pétrole issu des sables bitumineux.

Natixis cesse également le financement en Arctique des projets d'exploration et de production de pétrole.

Plus d'informations dans le communiqué de presse.

https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2017-12/cp_natixis_-_nouveaux_engagements_-_11_decembre_2017.pdf

Cet engagement en faveur de la protection de l'Arctique vient renforcer la position de Natixis Asset Management et de Mirova, qui sont depuis 2016 à la tête d'un groupe d'investisseurs, signataires d'une déclaration appelant à la protection de la zone contre les activités d'exploration pétrolière, ainsi qu'au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans cette région particulièrement riche en hydrocarbures.

Fait marquant 2017

Arrêt des financements ou investissement dans l'industrie du tabac

Cette décision annoncée par Natixis en décembre 2017 concerne les producteurs, les grossistes et les négociants de tabac ainsi que les fabricants de produits de tabac. Elle s'applique à tous les métiers de Natixis : la Banque de Grande Clientèle, les Services Financiers Spécialisés, l'Assurance et la gestion d'actifs.

Natixis considère que le tabac est un enjeu majeur de santé publique, et cette exclusion vient approfondir son engagement dans la lutte contre le cancer, en tant que mécène de la Fondation Gustave Roussy depuis 2011.

Plus d'information dans le communiqué de presse.

https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2017-12/cp_natixis_-_exclusion_tabac_19_12_2017.pdf

6.3.4 DEVOIR DE VIGILANCE

La Loi sur le devoir de vigilance instaure pour Natixis l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance comportant des mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Lancé en 2017, le projet devoir de vigilance est piloté par la direction RSE de Natixis et associé de nombreuses autres

directions : Achats, Ressources humaines, Logistique, Conformité, Juridique.

Plusieurs chantiers ont été lancés en parallèle, de manière à mettre en place un plan de vigilance pour les collaborateurs de Natixis dans ses propres implantations, mais également dans le cadre de ses achats de produits et services. Des travaux d'approfondissement des diligences à mettre en œuvre dans le cadre des activités de financement de la banque ont été entamés.

Enfin la direction de la Compliance de Natixis a adapté le dispositif d'alerte de la banque afin de tenir compte des nouvelles réglementations (notamment devoir de vigilance mais aussi Sapin 2).

Devoir de vigilance dans les achats de Natixis

La direction Achats de Natixis a intégré en septembre 2017 BPCE Achats, le GIE Achats du Groupe BPCE. Natixis participe avec BPCE Achats à une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, associant trois autres groupes bancaires, afin d’élaborer une cartographie commune des risques RSE dans les achats. Cet outil qui devrait être livré fin mars 2018 permettra de mesurer, par pays et par catégorie d’achats, les différents risques présentés ci-dessous :

Loyauté des pratiques et éthique	Fraude et corruption
	Protection des données personnelles
	Droits de propriété et brevets
Environnement	Consommation des Ressources naturelles
	Pollution (air, eau, sols)
	Biodiversité
	Émissions de gaz à effet de serre
	Gestion des déchets
Droits de l’homme	Santé & sécurité
	Conditions de travail
	Discrimination
	Travail forcé et esclavage moderne
	Travail des enfants

L’outil s’appuie sur l’expertise du prestataire sélectionné pour réaliser cette cartographie pour chaque catégorie d’achat, et des statistiques propres à chaque pays, selon des référentiels reconnus. La direction RSE de Natixis a contribué à la vérification des sources et indicateurs concernant les risques environnementaux, santé et sécurité, Droits de l’Homme.

Au regard de cette cartographie et des achats réalisés par Natixis, les travaux seront ensuite ciblés sur les catégories d’achats présentant les niveaux de risque les plus élevés .

Les fournisseurs de ces catégories d’achats ayant une relation établie avec le Groupe BPCE dont Natixis seront évalués sur leur performance RSE. Les résultats de ces évaluations seront partagés avec les fournisseurs et en fonction des résultats, un plan de progrès pourra être établi sur les points d’amélioration et faire l’objet d’une revue six mois après.

Afin de rendre le plan de vigilance opérationnel, des formations seront assurées par BPCE Achats pour accompagner les acheteurs l’appropriation des nouveaux outils (cartographie, évaluation RSE, mise en place d’actions adaptées d’atténuation des risques ou de prévention).

Dans le cadre des consultations, un indicateur sera mis en place pour piloter le pourcentage de consultations intégrant l’évaluation RSE des fournisseurs.

Devoir de vigilance dans le fonctionnement de Natixis

Pour établir une cartographie des risques liés aux salariés et aux implantations de Natixis, deux autres groupes de travail ont été montés au sein de la banque, associant les directions Logistique et Ressources humaines.

Natixis compte la grande majorité de ses collaborateurs et de ses implantations en France (73 % de ses collaborateurs et 75 % de ses implantations).

Les risques environnementaux liés au fonctionnement de Natixis ont été écartés : son activité n’est pas de nature à créer des nuisances graves sur l’environnement. D’autre part la banque s’appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, en Europe ou aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact (ex : immeubles labellisés, consommation des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements...).

Concernant les risques liés aux droits humains, le groupe de travail RH s’est appuyé sur la définition des Droits de l’Homme des Nations Unies qui expose que « les droits de l’Homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d’origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits de l’homme incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d’opinion et d’expression, au travail, à l’éducation, [...] et chacun a le droit d’exercer ses droits sur un pied d’égalité et sans discrimination ».

Pour ce qui concerne les risques portés par les collaborateurs et prestataires Natixis, Il a été décidé d’approfondir les travaux sur les conditions de travail (rémunération, temps de travail, conditions de licenciement, congés maternité) la lutte contre les discriminations, et la sécurité des personnes, thèmes jugés plus pertinents au regard de l’activité de Natixis.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France, principalement par le droit du travail, la politique de sécurité des personnes et des biens, le document unique.

En interne, des accords ont également été signés sur le périmètre France relatifs :

- au droit syndical ;
- à la négociation collective ;
- à l’égalité hommes-femmes ;
- à l’insertion et au maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap ;
- à la qualité de vie au travail.

Cependant Natixis compte de nombreuses implantations à l’international et il est nécessaire de s’assurer que les collaborateurs et prestataires travaillant en dehors de la France et de l’Europe ne sont pas soumis à des risques importants en matière de conditions de travail ou de sécurité.

Partant de la cartographie des risques pays établi dans le groupe de travail achats, des travaux ont été initiés pour identifier les risques liés aux droits humains, à la sécurité et à l’environnement portés par nos salariés/prestataires dans les 48 pays où Natixis est implantée.

Un focus sera fait courant 2018 dans les pays où ces risques sont les plus importants, ainsi que dans les pays où le nombre de collaborateurs est supérieur à 100, quel que soit le niveau de risque.

Une recherche sera effectuée sur les réglementations locales dans ces pays, ainsi que sur les conditions de travail et de sécurité applicables pour les salariés de Natixis, sans oublier le recours à des prestataires extérieurs locaux.

Gestion des risques dans nos activités de financement

Natixis encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l’environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l’application des Principes Équateur pour les financements de

projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles (cf. chapitre [6.3.3]).

En complément de ces diligences, Natixis a entamé des travaux de mesure des risques sociaux et environnementaux portés par ses clients au moment de l'entrée en relation ; Le projet, développé avec l'aide d'un consultant extérieur, vise à bâtir un outil d'analyse des risques environnementaux et sociaux qui permet de classer les clients en catégories de vigilance sur ces thématiques. L'outil sera fondé sur des questionnaires adaptés par secteur et appliqué progressivement sur le stock et les nouveaux clients. Des process et une gouvernance de l'évaluation des risques E&S seront définis en 2018 pour mettre en œuvre l'outil.

Dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte de Natixis a été actualisé en 2017, afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires. La politique globale est considérée comme la norme minimale à appliquer au sein de Natixis et dans l'ensemble de ses filiales et succursales dans le monde.

Le dispositif d'alerte est accessible à toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, ainsi que les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis)

Tout collaborateur interne ou externe qui pense être témoin d'une activité illégale, d'une conduite non éthique, d'une violation de notre Code de conduite ou des politiques et procédures applicables a le droit de s'exprimer via ce dispositif.

Natixis protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

6.3.5 RISQUES CLIMATIQUES

En tant qu'établissement financier et acteur économique majeur, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

La prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour la banque autant par l'impact de ces risques sur notre dispositif que sur nos activités de financements et d'investissement.

Pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, Natixis a mis en place une série de mesures :

- les risques climatiques pouvant impacter directement Natixis sont traités dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA), qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux partout dans le monde (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine...). L'estimation de l'impact maximal est réalisée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par une VaR (Value at Risk 95 % et 99 %) prenant en compte l'analyse de scénarios et des données externes, la qualité du PCA et les assurances ;
- les risques environnementaux/climatiques liés à nos métiers sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites

par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone).

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est tenue de rendre compte des outils de gestion des risques climatique qu'elle met en place et de sa stratégie bas carbone.

Mesurer des risques liés au changement climatique sur nos activités : risques physiques et de transition

Depuis 2016 Natixis participe à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : en particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de place découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

La disposition VI de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, instaurant de nouvelles obligations en matière de reporting ESG, certaines filiales de Natixis ont engagé un travail approfondi de mesure de l'empreinte carbone de leur portefeuille.

Ainsi Natixis Asset Management s'appuie sur la méthodologie de calcul de l'empreinte CO₂ des portefeuilles « Carbon Impact Analytic⁽¹⁾», codéveloppée par Mirova et l'agence spécialisée Carbone 4.

Cette approche innovante permet une prise en compte des émissions induites, des émissions évitées et de la contribution globale de chaque entreprise à la lutte contre le changement climatique. Elle évalue les investissements réalisés par rapport à un scénario de référence et vis-à-vis des principaux indices de marché.

Appliquée aux stratégies gérées par Mirova, la méthodologie montre que les investissements réalisés par la filiale de Natixis sont globalement en ligne voire en deçà d'un scénario 2°C, et bien meilleurs que les principaux indices de référence.

Natixis Asset Management s'est également mobilisée pour publier un reporting carbone dans le rapport annuel de ses principaux fonds depuis le 31 décembre 2016, conformément aux exigences de la loi de Transition Énergétique.

Enfin Natixis Assurance a publié sa politique d'investissement ESG, qui intègre notamment l'empreinte carbone de ses placements, évaluée avec la méthodologie « Carbon Impact Analytics⁽¹⁾». Les placements sont évalués en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi pour chaque classe d'actifs (Actions, Taux) avec un suivi de l'évolution dans une logique portefeuille. L'empreinte carbone est convertie en hausse de température. Elle permet d'estimer l'écart de convergence vers l'objectif de 2°C de l'Accord de Paris.

Selon la dernière revue réalisée (au 31/12/2016), 65 % du portefeuille de Natixis Assurances bénéficie d'une évaluation de l'empreinte carbone : 85 % des placements obligataires et 30 % des fonds Actions (fonds dédiés).

Pour ce qui concerne l'évaluation des risques physiques, Natixis et Mirova ont soutenu Carbone 4 dans le développement de la nouvelle méthodologie CRIS.

(1) Description de la méthodologie [Carbon impact Analytics](#)

Fait marquant 2017**Lancement de la méthode CRIS – Climate Risk Impact Screening**

La méthode CRIS, conçue par Carbone 4, permet l'évaluation des risques physiques du changement climatique pour les acteurs financiers. Elle constitue une réponse opérationnelle à une demande croissante d'information sur les impacts possibles du changement climatique sur les infrastructures, les entreprises ou encore les économies nationales.

Elle fournit, au niveau émetteur et au niveau portefeuille, des indices de risque physique basés sur 7 aléas climatiques directs et 9 aléas climatiques indirects, 60 profils de vulnérabilité sectorielle et 210 profils de vulnérabilité souveraine. La méthode s'applique aux portefeuilles d'investissements multi-actifs (Actions et obligations corporate, infrastructures, et obligations souveraines).

Stratégie bas carbone

Natixis considère qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique et a développé une stratégie active aussi bien pour diminuer ses impacts directs que ses impacts indirects à travers ses activités de financement et d'investissement.

Impact direct : Natixis mesure chaque année son bilan carbone (cf. chapitre [6.4.1.2]) et met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- neutralité carbone des consommations d'électricité à travers des contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique des bâtiments ;
- optimisation des déplacements ;
- réduction des consommations de papier ;
- gestion des déchets.

Impact indirect à travers ses métiers : en complément Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans tous ses métiers : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés.

- **Financement de la croissance verte :** Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des

infrastructures durables, ainsi que du marché des green bond (cf. chapitre [6.2.3]).

- **Produits d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique :** Mirova, société de gestion filiale de Natixis et spécialisée dans l'ISR, propose un ensemble de supports dédiés à la lutte contre le changement climatique (cf. chapitre [6.2.2]).
- **Gestion des risques climatiques des projets financés :** Natixis, en tant que signataire des principes Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO₂ du projet lors de la phase d'exploitation.
- **Exclusion des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre :** Natixis a cessé depuis 2015 ses financements et investissements dans le secteur du charbon et s'est également engagée à ne plus financer les sables bitumineux et les explorations pétrolières en arctique (cf. chapitre [6.3.3]).
- **Nouvelle initiative pour orienter le portefeuille de nouvelles affaires vers des projets plus verts :** Green Incentive Mechanism.

Plus largement, Natixis considère qu'un ajustement des outils de pilotage de ses activités permettrait une évolution favorable de la structure et de l'impact de ses financements, en renforçant leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et sa contribution à la transition vers une économie sobre en carbone. C'est pourquoi Natixis s'est engagée dans la mise en place d'un mécanisme interne Green Incentive.

Fait marquant 2017**Lancement d'un mécanisme interne Green Incentive**

À l'occasion du Climate Finance Day fin 2017, le Directeur Général de Natixis Laurent Mignon a annoncé que Natixis mettrait en place un mécanisme interne Green Incentive.

Sans attendre une évolution de la réglementation, Natixis engage la mise en œuvre en 2018 d'un mécanisme interne visant à prendre en compte les risques environnementaux et qui contribuera à favoriser les financements les plus vertueux au regard de la transition vers une économie sobre en carbone par rapport aux autres financements.

Ce mécanisme s'appliquera aux métiers de financements de Natixis, dans la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés, dans le monde entier.

Les modalités pratiques du mécanisme seront précisées après une étude d'impact qui s'appuiera autant que possible sur les taxonomies existantes sur le marché. Il permettra de mieux prendre en compte les risques physiques et de transition, en lien avec le renforcement attendu des politiques climatiques publiques pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Il conduira à une modification des indicateurs retenus pour l'allocation de capital et le pilotage des activités de Natixis. Le mécanisme mènera à une amélioration du ROE interne des projets ayant un impact positif sur le climat et l'environnement.

6.4 Mobilisation interne et gestion de nos impacts directs

Les sujets relatifs à notre fonctionnement internes sont clés dans la réussite de la politique RSE de Natixis. Ils portent sur de nombreux aspects de notre activité :

- la gestion de notre impact direct sur l'environnement, qui est significatif à l'échelle de l'ensemble des collaborateurs et implantations de Natixis (plus de 17 000 collaborateurs dans 38 pays) ;
- la politique achats responsables qui permet de sélectionner les fournisseurs et sous-traitants présentant des garanties en matière environnementale et sociale ;
- la politique RH qui accompagne la transformation de l'entreprise avec des solutions garantes de la performance durable et respectueuses de tous, condition de l'engagement des collaborateurs ;
- l'ouverture sur la société civile et la mobilisation des collaborateurs dans des projets solidaires.

6.4.1 GESTION DE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL DIRECT

Natixis, comme toute entreprise, a un impact sur l'environnement, tant en termes de consommation de ressources, que de production de déchets ou d'émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire cet impact, Natixis a mis en place une politique environnementale qui s'articule principalement autour de quatre axes : le management environnemental des immeubles, le pilotage des consommations de ressources, la lutte contre le réchauffement climatique, la prévention et le tri des déchets, la gestion de la mobilité.

6.4.1.1 Le management environnemental des immeubles d'exploitation

La direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Elle est très impliquée notamment dans la mise en place et le suivi des certifications environnementales, l'optimisation des consommations d'énergie, et enfin l'accessibilité des bâtiments.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – cf. *périmètres chapitre [6.5]*) représentent 295 617 m² de locaux d'exploitation et 19 257 postes de travail, ainsi que trois data centers (dont deux en qualité d'opérateur pour le Groupe BPCE).

La mise en place et le suivi des certifications

Dans la gestion de son propre parc immobilier, Natixis fait le choix d'immeubles dont la conception et l'exploitation garantit une grande performance environnementale. La banque dispose ainsi de 10 immeubles labellisés (labels HQE ⁽¹⁾, BBC ⁽²⁾, HPE ⁽³⁾ ou BREEAM ⁽⁴⁾), représentant une surface de 106 000 m².

Depuis 2009, Natixis est également certifiée ISO 9001 ⁽⁵⁾ et 14001 ⁽⁶⁾ pour l'exploitation de 12 de ses immeubles, (représentant 220 279 m² soit 74 % des surfaces totales en France). En 2015, ces certifications ont été renouvelées pour trois ans. La certification ISO 14001 est également étendue aux services d'exploitation des data centers.

Fait marquant 2017

Natixis signataire de la charte « Objectif 100 hectares »

Natixis a signé le 2 mars 2017 la charte « objectif 100 hectares » visant à développer et promouvoir les surfaces végétalisées dans Paris. L'objectif est de voir se concrétiser un nouveau modèle urbain où la place de la nature sera renforcée, avec un objectif extrêmement ambitieux de 100 hectares de toits, façades et murs végétalisés dans la capitale. Natixis s'est ainsi engagée à

- développer des projets de végétalisation ou d'agriculture urbaine dans le cadre de l'exploitation de ses immeubles existants ou de ses futures implantations à Paris ;
- promouvoir une végétalisation du bâti respectueuse de l'environnement, contribuant notamment à la biodiversité parisienne et à la gestion des eaux, avec un entretien « zéro phyto » et économe en eau ;
- partager les connaissances acquises sur le sujet, avec les autres entreprises partenaires, ses salariés et toute partie prenante au projet.

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.

(2) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

(3) HPE : Haute Performance Énergétique.

(4) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(5) NF en ISO 9001 : 2000.

(6) NF en 14001 : 2004.

A l'international également, Natixis occupe des bureaux bénéficiant de certifications environnementales : ainsi l'immeuble « 1 251 », le siège de Natixis à New York et qui regroupe l'essentiel de ses collaborateurs a obtenu le label environnemental LEED ⁽¹⁾ de niveau or pour sa conception et sa construction.

À Hong Kong, les équipes Natixis sont situées dans l'immeuble « ICC » qui a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications (BEAM⁽²⁾ niveau platine, LEED⁽³⁾ niveau bronze pour les aménagements intérieurs).

L'accessibilité des bâtiments

La DIL s'inscrit dans le cadre de la politique de handicap de Natixis et met en place différents projets qui visent à favoriser l'emploi des personnes handicapées en adaptant les conditions de travail.

Dans le cadre plus spécifique de l'accessibilité des locaux, la DIL va au-delà des exigences réglementaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux immeubles Natixis :

- installation de salles de réunion ou de formation accessibles à différentes formes de handicap (collaborateurs ou visiteurs externes à mobilité réduite ou en situation de handicap auditif ou visuel) ;
- service de signalement « just bip » : ce dispositif, signalé par un sticker de couleur apposé devant les immeubles concernés, permet aux collaborateurs et/ou visiteurs de signaler au poste de sécurité de l'immeuble leur présence et leur besoin d'assistance via leur smartphone ;
- signalétique et places réservées dans les parkings.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les personnes en charge du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance technique des immeubles, sont spécifiquement formées à ces enjeux. Ces équipes s'entraînent régulièrement afin de maîtriser les procédures de surveillance et d'alerte mais

aussi les protocoles et moyens de traitement consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Cela les a conduits à réaliser 17 exercices en 2017, notamment des simulations telle que :

- déversements accidentels de polluants ;
- prolifération de légionnelles.

Les principaux responsables techniques de la direction de l'Immobilier et Logistique sont formés à la charte réglementaire et environnementale du Groupe BPCE, qui précise les obligations réglementaires et environnementales à respecter pour chaque type d'opération d'aménagement ou de rénovation. Cette charte intègre également des normes relevant de certifications environnementales

6.4.1.2 Le pilotage des consommations de ressources et la lutte contre le réchauffement climatique

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations d'énergie (électricité, fluides chauds et froids), d'eau et de papier. Chaque immeuble exploité sous certification 14001 fait notamment l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques, qui sont suivies mensuellement.

Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec la généralisation de différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence ;
- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation des collaborateurs aux « gestes verts » permettent d'observer une baisse tendancielle des consommations d'énergie des immeubles depuis 2010.

Consommation d'énergie

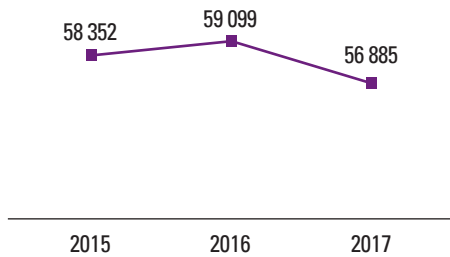
Périmètre : Natixis France

Énergie	2017	2016	2015
Consommation d'énergie des immeubles et data centers (en MWh)	56 885	59 099	58 352
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers (en MWh)	55 806	57 397	55 151
Consommation d'énergie des data centers (en MWh)	1079	1 702	3 201
Consommation d'énergie par poste de travail hors data centers (en MWh)	2,90	3,04	3,03
Consommation d'énergie par m ² de surface locative utile hors data centers (en MWh)	0,19	0,20	0,19
Consommation totale de gaz (en m ³)	0	0	0
Consommation totale de fuel (en m ³)	10	16	14

(1) Leader in energy and environmental design
 (2) Building Environmental Assessment Method
 (3) Leader in energy and environmental design



■ CONSOMMATION D'ÉNERGIE (en MWh)



■ Consommation d'énergie des immeubles et data centers (en MWh)

Après une hausse en 2016, Natixis enregistre en 2017 une baisse des consommations d'énergie de ses immeubles de 4 %.

Depuis novembre 2015, les bâtiments de Natixis sont alimentés à 100 % par une électricité « verte » issue de sources d'énergie renouvelables selon les termes du contrat de fourniture d'électricité conclu avec ENGIE. Le fournisseur garantit cette origine via des certificats homologués (Attestation AlpEnergie'Pure 2015).

Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2017	2016	2015
Consommation totale d'eau potable (en m ³)	72 649	74 217	65 766
Consommation en m ³ par poste de travail	3,77	3,93	3,61
Consommation en m ³ par m ² de surface locative utile	0,25	0,25	0,23

Les consommations d'eau sont en légère baisse en 2017, après une hausse en 2016 due à plusieurs fuites dans les bâtiments.

Consommation de matières premières

Le 1^{er} poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.) La totalité des papiers

Périmètre : Natixis France – papier à en-tête et ramettes de papier

utilisés bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (labels FSC⁽¹⁾ et PEFC⁽²⁾) et certains sont à base de fibres recyclées.

Papier	2017	2016	2015
Consommation totale de papier (en tonnes)	309	326	353
Pourcentage de papier recyclé et/ou écolabellisé (en %)	100	100	99
Consommation par poste de travail (en kg)	16,04	17,25	19,38

Les consommations courantes des collaborateurs (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement. La généralisation d'imprimantes multifonctions avec la fonction « my print » et la sensibilisation des collaborateurs contribuent positivement à cette tendance.

En ce qui concerne l'édition, les consommations sont stables (173 tonnes en 2016 contre 172 tonnes en 2015).

Plusieurs métiers de Natixis ont adopté des mesures visant à optimiser ou réduire la consommation de papier pour le compte de clients :

- Natixis Intertitres est ainsi le premier acteur du marché à avoir imprimé ses titres restaurant Chèque de Table® et les documents d'accompagnement sur du papier 100 % recyclé et commercialise depuis 2014 sa carte titre-restaurant Apetiz. Plus écologique et durable, cette solution prépayée a une durée de validité de 3 ans, qui réduit la quantité d'emballages utilisés et le nombre de livraisons ;

- dans le cadre de la transformation digitale de ses services, Natixis Interépargne a développé les e-relevés et le traitement 100 % dématérialisé de la participation et de l'intéressement. Elle étend ces prestations à l'ensemble de ses clients à travers l'offre Premium digital ;
- inauguré en 2015, le Centre d'Expertise et de Relation Client de Natixis Assurances, à Villeneuve d'Ascq, a fait le choix du zéro papier en développant des process de gestion 100 % numériques.

Formation et la sensibilisation des collaborateurs

Une communication régulière permet de sensibiliser les collaborateurs au développement durable afin de réduire leur impact sur l'environnement, avec des campagnes de communication sur les gestes verts au bureau. En 2017, des articles ont été diffusés sur les supports de communication interne (Intranet, magazine, etc.) et des animations ont été proposées aux collaborateurs pour la semaine du développement durable.

(1) Forest Stewardship Council.

(2) Programme for the endorsement of Forest Certification schemes.

Fait marquant 2017

Sensibilisation à la consommation d'énergie des TIC

À l'heure du digital, les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenues indispensables au fonctionnement du monde du travail, pour réaliser une réunion à distance, envoyer des documents, rechercher des informations... Il est estimé que l'ensemble des technologies du numérique représente 10 % de la consommation mondiale d'électricité.

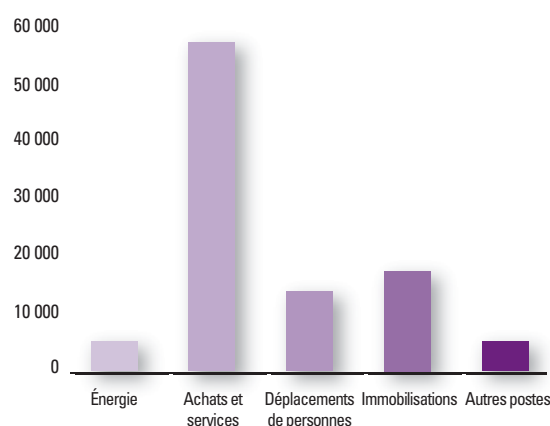
À l'occasion de la semaine du développement durable, Natixis a incité ses collaborateurs à faire le choix de la sobriété et de la rapidité, dans leur usage des TIC au quotidien : gestion des mails, des documents, recherches sur le web.

La lutte contre le changement climatique

Natixis réalise chaque année son Bilan Carbone pour le périmètre Natixis France (périmètre piloté hors data center), afin de :

- répondre aux exigences réglementaire (loi Grenelle II – loi de transition énergétique) ;
- engager Natixis dans une démarche volontaire de réduction de son impact sur l'environnement ;
- suivre son engagement de réduction de nos consommations d'énergies et des émissions carbone scope 1 et 2 dans le cadre du partenariat Paris Action Climat.

■ BILAN CARBONE NATIXIS FRANCE 2017



Evolution du bilan carbone Natixis France (périmètre piloté hors data center)

Bilan carbone (en T Eq CO2)	2017	2016	2015
Énergie	5 074	5 156	4 846
Achats et services	56 413	48 724	45 296
Déplacements de personnes	13 676	13 254	12 354
Immobilisations	17 156	16 424	14 817
Autres postes	5 092	6 031	4 354
Total	97 411	89 589	81 847

Le bilan carbone 2017 est nettement en hausse par rapport aux années précédentes.

Cela s'explique par une hausse des effectifs (12 560 ETP en 2017 versus 12 300 ETP en 2016), mais aussi par une augmentation du nombre de déplacements (principalement en avion) des immobilisations (matériel informatique) et du montant des achats.

On observe dans le même temps une baisse des émissions de gaz à effet de serre liée aux diminutions des consommations d'énergies de bâtiments observée en 2017, malgré une hausse des effectifs et des m² concernés (298 697 m² en 2017 versus 291 555 m² en 2016).



Répartition du bilan carbone par scope

Le bilan carbone établi par Natixis porte sur un large périmètre intégrant les scopes 1,2 et 3.

Le scope 3 est le plus important avec les achats de biens (papier, fournitures, mobilier...) et de services (prestations intellectuelles, maintenance multitechnique, assistance informatique, repas des collaborateurs...). Le scope 3 comporte également les déplacements des collaborateurs, l'immobilier et le matériel informatique, le fret et les déchets.

Pour 2017 la décomposition est la suivante :

Année 2017	Résultats en Teq CO ₂
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	2 797
Scope 2 : Électricité et réseau de chaleur/froid	3 948
Scope 3 : Achats, immobilisations, déplacements, autres	90 665
TOTAL	97 411

En complément, des démarches ont été entamées concernant les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de Natixis, notamment par l'usage des produits financiers proposés à ses clients : une évaluation de l'impact climat des supports investissements proposés par Natixis a été réalisée dans certains métiers (cf. chapitre 6.3.5)

Plan d'action de réduction

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre un plan d'action carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

- Bâtiments** : optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie ;
- Déplacements** : développement des transports en commun et des transports doux, flotte de véhicule verte, priorité au train définie dans la politique voyage, développement des visioconférences et mise en place du télétravail pour limiter les déplacements ;
- Informatique** : rationalisation du parc d'impression avec la généralisation des imprimantes multifonctions.

Fait marquant 2017

Natixis confirme son engagement Paris Action climat

Dans le cadre de la signature en 2015 du partenariat Paris Action Climat, Natixis s'est engagée à réduire de 20 % les consommations d'énergie et le bilan de gaz à effet de serre de ses immeubles en Ile-de-France (par rapport à 2010).

Un premier bilan montre qu'à Iso Périmètre, c'est-à-dire dans les immeubles situés en Ile de France et toujours occupés par Natixis depuis 2010, les consommations d'énergie sont en baisse de 28 % entre 2010 et 2016. Le bilan carbone scope 1 et 2 sur ces immeubles est également en baisse de 25 %.

L'objectif est maintenant de maintenir cette performance à échéance 2020.

6.4.1.3 Prévention et gestion des déchets

Piloté par la direction de l'Immobilier et de la Logistique, le tri des déchets s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier, du plastique (bouteilles, gobelets) et du métal (cannettes) dans des poubelles de tri individuelles ou des points de collecte progressivement installés dans les bureaux ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre usagées, piles et batteries ;
- récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par une entreprise adaptée spécialisée dans leur recyclage ;
- tri et recyclage des stylos en plastique.

Périmètre : Natixis France.

Volume des déchets triés	2017	2016	2015
Papiers, enveloppes et cartons <i>(en tonnes)</i>	717	734	791
Piles et batteries <i>(en tonnes)</i>	1,45	3,34	5
Cartouches <i>(en tonnes)</i>	3,05	6,77	14
DEEE <i>(en tonnes)</i>	73	60	44
Tubes fluorescents ou néons <i>(en tonnes)</i>	0,43	0,74	0,71
TOTAL DES DÉCHETS TRIÉS (EN TONNES)	837	856	1 190
Déchets industriels banals – non triés <i>(en tonnes)</i>	578	534	116

Le volume des déchets papiers, cartouche baisse de manière significative, ce qui est cohérent avec la diminution des impressions.

Sur le périmètre d'exploitation géré par la direction de l'Immobilier et de la Logistique et certifié ISO 14001 (74 % des surfaces en France), les principaux déchets sont triés en amont en vue de leur recyclage : papiers et cartons, piles et batteries,

cartouches, DEEE. Il est à noter une baisse continue des déchets papiers et cartouches, liée à la diminution des impressions.

Les déchets métaux (cannettes) et plastiques (bouteilles, gobelets) sont progressivement récupérés dans le cadre de l'installation des nouveaux systèmes de tri.

Les déchets industriels dangereux (D3E, solvants, peintures, vernis, déchets infectieux...) font l'objet de recyclage ou de traitement spécifique.

Fait marquant 2017

Semaine européenne de la réduction des déchets

À l'occasion de cet événement, Natixis a organisé plusieurs animations visant à promouvoir le tri et le recyclage des déchets de bureau : les nouveaux systèmes de collecte permettant de trier et de recycler papiers, plastiques et cannette ont été présentés, et l'entreprise Paprec a animé un atelier où étaient présentés la chaîne du tri et le processus de recyclage de déchets collectés.



6.4.1.4 Gestion des déplacements

Plan de mobilité

En 2017, Natixis a renforcé ses actions en faveur d'une mobilité propre, conformément à la loi française de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, qui prévoit dans son article 51 que toute entreprise regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site, et situées dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, a l'obligation de réaliser un plan de mobilité pour l'année 2018.

Le plan de mobilité est un document à destination de l'autorité des transports qui permet de répertorier les actions mises en place par l'entreprise pour favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Depuis 2011, Natixis offre de nombreuses solutions à ses collaborateurs qui permettent d'adapter leur organisation ou leurs modes de déplacement pour assurer la préservation de l'environnement. C'est pourquoi ce plan de mobilité a été construit en s'appuyant sur les initiatives déjà existantes, et s'inscrit dans un projet de long terme déterminé pour cinq ans.

La réalisation d'un plan de mobilité pour la région Ile-de-France, et de cinq autres plans pour les principales implantations régionales de Natixis, a permis à Natixis d'annoncer de nouvelles mesures pour rationaliser l'organisation des déplacements liés à l'activité des établissements tout en respectant trois objectifs principaux :

- réduire les besoins de déplacement ;
- optimiser les déplacements en voitures ou 2 roues ;
- soutenir le report modal vers les transports en commun ou les transports doux.

Afin de sensibiliser ses collaborateurs au projet de plan de mobilité, Natixis a mis en place une communication active à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité : des animations ont été menées, des flyers ont été distribués, et une enquête a été diffusée auprès des collaborateurs afin de connaître leurs usages et déterminer leurs attentes en matière de déplacements domicile-travail et intersites.

Fait marquant 2017

Lancement du plan de mobilité Ile-de-France

Ce plan de mobilité interentreprises concerne plus de 20 sociétés et s'appliquera dès 2018 sur 26 sites de Natixis, BPCE et leurs filiales. En complément des initiatives existantes, Natixis s'est engagée sur quatre principaux points :

- le développement des infrastructures pour encourager la pratique du vélo ;
- les aménagements de prises de rechargement électriques pour les voitures et deux roues ;
- le développement du télétravail ;
- le lancement d'une application de covoiturage.

Gestion de la flotte de véhicules

L'impact environnemental des déplacements en véhicules de fonction et de services peut être significatif, car en 2017 ce sont plus de 14 millions de km qui ont été parcourus. Pour cette raison Natixis procède dans le cadre de sa « Car policy » à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental, tant du point de vue des émissions de CO₂ que des particules polluantes.

En 2017 les émissions maximum de CO₂ ont été revues à la baisse et plafonnées aux niveaux suivants :

- 115 g/km pour les véhicules de service ;
- 135 g/km pour les véhicules des commerciaux ;
- 165 g/km pour les autres véhicules.

Depuis 2014, Natixis s'est engagée sur une politique de suppression progressive des véhicules fonctionnant au Diesel. La « Car policy » a déréférencé l'ensemble des véhicules Diesel destinés à ses managers. Cette politique a été étendue depuis 2015 aux véhicules de fonction des commerciaux.

La part des véhicules hybrides essence et électrique se développe également : elle représente 9 % de la flotte automobile à fin 2017, contre 6 % à fin 2016.

Au fil des renouvellements des motorisations Diesel par des motorisations essence et/ou hybride essence, on constate un ralentissement du taux d'émission de CO₂ moyen pour le parc de Natixis qui est passée de 116 g en 2014 à 114 g en 2017. Cette évolution à la baisse devrait s'accélérer avec une offre plus riche de véhicules propres de la part des constructeurs et les mesures réglementaires en cours ou à venir (extension des Zones de

Circulation restreinte, récupération de la TVA sur l'essence, évolution des malus écologiques, mesure des émissions polluantes).

La politique déplacements professionnels

Depuis 2011, la politique Déplacements et Frais professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique Voyage « Monde ».

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe (en fonction du temps de trajet). En 2017, le train a été imposé sur l'axe Paris-Bordeaux ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement de frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifique (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de « taxis verts » (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;

- la catégorie de véhicule en location courte durée est fonction de la circonstance (nombre et type des personnes transportées) ;
- l'utilisation de moyens alternatifs aux déplacements doit être privilégiée (conférence téléphonique, visioconférences et Web conférences). Elle a encore progressé chez Natixis en 2017 :

58 288 visioconférences ont eu lieu en 2017 (à comparer à 52 000 en 2016).

Ces règles sont accessibles à tous via l'Intranet. Une agence de voyages référencée sur un périmètre mondial a pour mission d'appliquer ces règles pour les réservations de voyages effectuées par les collaborateurs.

Évolution des déplacements (en km)

	2017	2016	2015
Train (total)	11 849 431	11 991 183	11 758 527
Avion (total)	34 037 268	29 828 660	30 964 296
Déplacements (total)	45 886 699	41 819 843	42 722 823

En 2017, les déplacements professionnels en avion ont augmenté de manière significative, compte tenu notamment du développement des activités à l'international.

Pour ce qui concerne les prestations de coursiers urgentes en région parisienne, pour des distances inférieures à 3 km, la direction de l'Immobilier et de la Logistique propose que les plus soient acheminés par des porteurs à vélo. En 2017, 33 % de ces courses ont été faites à vélo, représentant plus de 4 000 km parcourus.

- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- promouvoir les écolabels officiels et les produits éco-conçus ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques environnementales de leurs produits.

Différents outils d'aide sont mis à disposition des acheteurs et des fournisseurs :

- « référentiel des achats responsables » qui formalise les critères sociaux et environnementaux réglementaires, ou recommandés pour les catégories d'achats les plus courantes ;
- charte de relation avec les fournisseurs intégrant ses valeurs en matière de développement durable ;
- clauses « développement durable » dans les appels d'offres et les contrats.

La direction RSE de Natixis a participé au chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du Groupe BPCE, avec un plan d'action à mener sur 3 objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires.

Une réflexion approfondie a notamment été menée sur une manière simple et efficace d'évaluer la performance RSE des fournisseurs, sur la base d'un questionnaire adapté, qui a été testé par plusieurs banques dans le Groupe BPCE et pourra être déployé largement en 2018.

6.4.2 POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

En 2017 la direction Achats de Natixis a intégré la direction Achats de BPCE dans le cadre de la création d'un GIE et les réflexions sur les achats responsables ont été partagées : La politique d'achats socialement responsables constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de BPCE et Natixis. L'objectif principal de cette politique est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, apportant des garanties et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

Fait marquant 2017

Charte achats responsables

En 2017, Natixis a pris part à l'initiative conjointe d'acteurs français du secteur Banque et Assurance et signé la charte Achats Responsables.

L'objectif est d'associer les fournisseurs des banques signataires à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE. Cette charte énonce un ensemble d'engagements que les deux parties doivent respecter et qui reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la lutte contre la corruption.

En 2017, dans la continuité des années précédentes, la direction des Achats a lancé une enquête RSE auprès de 30 fournisseurs de prestations (SSII, conseil, call center, restauration, énergie, courrier, fabrication de matériels informatiques, transport). 100 % des sociétés ayant répondu ont obtenu une note globale ne présentant pas de risque élevé pour Natixis.

Enfin Natixis a confirmé en 2017, conformément à son accord Handicap, ses engagements vis-à-vis du Secteur du travail

Protégé et Adapté (STPA), avec le maintien des budgets engagés et la progression significative des nouvelles prestations confiées à ce secteur : gestion des salles de réunions et renfort de la cotraitance lors du renouvellement de l'appel d'offres sur la prestation courrier et archivage.

Le budget confié au STPA s'est établi à 2,9 Millions d'euros en 2017, en progression par rapport aux années précédents (2,3 millions d'euros en 2015, 2,5 millions d'euros en 2016).

6.4.3 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

Natixis est une entreprise singulière, riche de son identité et de son parcours, qui doit sa réussite à l'engagement de ses collaborateurs et la confiance de ses clients sur le long terme.

Dans un contexte en mutation profonde – réglementation, digitalisation, concurrence, évolutions sociétales –, les politiques RH visent à agir pour accompagner la transformation de l'entreprise en proposant des solutions garantes de la performance durable et respectueuses de tous.

La stratégie RH se décline autour de 3 objectifs : accompagner la transformation des métiers, promouvoir l'expérience collaborateur et développer activement les talents.

Fait marquant 2017

Natixis certifiée « Top Employer 2018 »

Natixis a mené avec succès, pour la seconde année consécutive, une démarche d'évaluation de ces principaux processus et politiques RH auprès de Top Employers Institute qui certifie l'excellence des conditions de travail et de l'environnement des Ressources humaines selon une même méthode d'analyse à travers le monde.

6.4.3.1 Accompagner la transformation des métiers

Afin d'accompagner la transformation des métiers, la direction des Ressources humaines s'attache à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à maintenir un dialogue social de qualité, à accompagner la dimension humaine des changements, à soutenir l'internationalisation de ses métiers et à proposer un cadre organisationnel et des modes de

fonctionnement plus agiles et plus fluides, reposant sur de nouveaux rôles de leadership.

Effectifs et organisation du travail

Effectifs « Natixis Monde » en contrats

Le périmètre dit « Natixis Monde » comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Coface, Fimipar, Natixis Algérie).

Répartition par pôle	Natixis Monde		
	2017	2016 ^(a)	2015 ^(a)
Banque de Grande Clientèle	3 704	3 637	3 508
Asset & Wealth Management	4 265	4 241	3 959
Assurance	1 767	1 685	1 700
Services Financiers Spécialisés	4 036	3 742	3 743
Directions fonctionnelles et autres	4 122	3 976	3 972
TOTAL HORS PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	17 894	17 281	16 882
Participations financières ^(c)	5 099	5 578	5 941
TOTAL NATIXIS MONDE	22 993 ^(d)	22 859	22 823

Répartition par zone géographique (en %) (hors Participations financières)	2017	2016 ^(a)	2015 ^(a)
France ^(b)	73,2 %	74,8 %	75,0 %
EMEA	8,2 %	6,7 %	6,5 %
Amériques	14,8 %	15,0 %	15,2 %
Asie-Océanie	3,8 %	3,5 %	3,3 %

Répartition par zone géographique (en %) (y compris Participations financières)	2017	2016 ^(a)	2015 ^(a)
France ^(b)	60,9 %	62,8 %	61,9 %
EMEA	20,6 %	19,4 %	19,5 %
Amériques	13,8 %	13,5 %	14,5 %
Asie-Océanie	4,7 %	4,4 %	4,2 %

(a) Chiffres retraités des transferts et réorganisations entre les pôles.

(b) Y compris DOM-TOM.

(c) Coface, Private Equity, Natixis Algérie.

(d) Les 22 993 Contrats du périmètre Natixis Monde correspondent à 20 898 ETP ⁽¹⁾. Hors Coface, le nombre d'ETP est de 17 771.

(1) La répartition globale par activité des 20 898 ETP : Banque de Grande Clientèle : 2 984, Asset & Wealth Management : 4 228, Assurance : 1 601, Services Financiers Spécialisés : 3 777, Directions fonctionnelles et autres : 4.432, Participations financières : 3 877. Les effectifs des activités des filiales fonctionnelles de la Banque de Grande Clientèle sont ainsi réaffectés au sein des Directions fonctionnelles ainsi que les Opérations à l'international. Dans la vision par entité, la répartition du nombre d'ETP pour les pôles Banque de Grande Clientèle et Directions fonctionnelles est respectivement de 3 639 et 3 778.

Banque de Grande Clientèle : effectif en légère hausse (+ 1,8 %).

Un projet de partenariat entre Natixis et ODDO BHF sur les activités de cash Equity a été présenté aux instances représentatives du personnel fin 2017. Il devrait se concrétiser mi 2018 par, notamment, le transfert des équipes de recherche et vente/exécution de Natixis vers ODDO.

Asset & Wealth Management : effectif stable (+ 0,6 %).

Assurance : le métier poursuit son développement avec un effectif en hausse de + 4,9 %.

Services Financiers Spécialisés : effectif en hausse de + 7,9 %. Sur le métier Payment Solutions, ont été réalisés de nouveaux investissements internes et externes, et notamment les acquisitions de S'Money et de ses filiales, de PayPlug et de Dalenys Payment.

Directions fonctionnelles et autres : effectif en hausse de + 3,7 %. Natixis a mis en œuvre en 2016 le projet Atlas qui consiste à internaliser certaines des prestations effectuées par des entreprises externes en créant une nouvelle activité au Portugal (Porto). 640 postes doivent y être créés sur 3 ans (dont 530 contrats Natixis - 130 réalisés en 2017). Par ailleurs, Natixis s'est engagée à recruter dans le même temps 150 postes en France au sein de sa direction des Systèmes d'information.

Effectifs « périmètre piloté » en contrats

Le **périmètre piloté** comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde et pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Informations RH. Ce périmètre s'applique pour les sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %. **Ces effectifs dit pilotés constituent la base des indicateurs du chapitre [6.4.3].**

Répartition par pôle	Périmètre piloté					
	2017		2016 ^(a)		2015 ^(a)	
	Fr ^(b)	Intl	Fr ^(b)	Intl	Fr ^(b)	Intl
Banque de Grande Clientèle	1 654	1 905	1 700	1 808	1 761	1 703
Asset & Wealth Management	1 751	253	1 767	226	1 479	214
Assurance	1 714	53	1 636	49	1 650	50
Services Financiers Spécialisés	3 666	25	3 658	24	3 656	24
Directions fonctionnelles et autres	3 992	130	3 976		3 972	
Participations financières^(c)						
	12 777	2 366	12 737	2 107	12 518	1 991
	15 143		14 844		14 509	

Répartition par zone géographique (en %)	2017	2016 ^(a)	2015 ^(a)
France ^(b)	84,4 %	85,8 %	86,3 %
EMEA	6,9 %	6,2 %	6,0 %
Amériques	4,7 %	4,4 %	4,3 %
Asie-Océanie	4,1 %	3,7 %	3,4 %

(a) Chiffres retraités des transferts et réorganisations entre les pôles.

(b) Y compris DOM-TOM.

(c) Coface, Private Equity, Natixis Algérie

Répartition CDI et hommes/femmes	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total International		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Effectifs en contrats	12 777	12 737	12 518	1 045	914	877	705	650	628	616	543	486	2 366	2 107	1 991
dont CDI (en %)	97,4	97,4	97,3	95,9	95,6	94,7	100	100	100	97,9	97,2	96,9	97,6	97,4	96,9
Hommes (en %)	48,6	48,4	48,4	64,9	62,4	63,3	67,1	69,2	70,1	56,8	55,8	55,1	63,4	62,8	63,4
Femmes (en %)	51,4	51,6	51,6	35,1	37,6	36,7	32,9	30,8	29,9	43,2	44,2	44,9	36,6	37,2	36,6

Recrutements/départs ^(a)	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total International		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Total des embauches	1 322	1 423	1 263	288	151	162	129	91	111	144	135	110	561	377	383
% CDI	55,5	58,3	51,9	87,2	75,5	72,2	100	100	100	93,8	91,1	89,1	91,8	87,0	85,1
Total des départs	1 276	1 236	1 012	155	121	100	76	69	85	98	88	60	329	278	245
dont démissions	289	287	247	66	45	44	37	30	57	62	54	50	165	129	151
dont licenciements	95	70	79	23	16	16	13	20	9	5	3	2	41	39	27

(a) Y compris transferts d'activités entrants ou sortants (hors du périmètre piloté), à l'exception de Bati Lease SA car intégré en décembre 2017. Depuis 2016, les transformations de CDD en CDI ont été ajoutées aux embauches et déduites des départs (pas de pro forma en 2015).

Organisation du travail

Les collaborateurs du périmètre Natixis piloté en France, répartis dans 29 sociétés, sont couverts à 84,6 % par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins sept conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre, avec des spécificités selon les secteurs.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap...) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

Périmètre : Natixis piloté en France et à l'international

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total International		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Effectif à temps partiel (en %) ^(a)	11,1	11,2	11,4	5,7	6,1	6,3	0,6	0,6	0,6	0,2	0,0	0,2	2,7	2,8	3,0

(a) Hors préretraités.

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
	2017	2016	2015
Absentéisme en % de l'effectif	5,4	5,6	5,3
Heures supplémentaires (en Nb. d'heures)	19 532	20 924	21 433
Heures supplémentaires (en ETP annuel)	10,2	10,9	11,8

Dialogue social de qualité

L'existence d'un socle social commun, la qualité du dialogue social et la capacité à signer des accords permettent de fixer un cadre pour accompagner les évolutions et la transformation de l'entreprise.

Un nouvel accord BPCE signé en décembre 2017 complète le dispositif et inclut la reprise d'activité professionnelle de titulaires de mandats.

Sur le périmètre Natixis, le dialogue stratégique avec les Organisations Syndicales représentatives a été renforcé avec la création en 2017 de l'Instance de Dialogue sur la Stratégie et la Transformation permettant une meilleure compréhension des choix stratégiques et de l'évolution des métiers.

Socle social commun

Les négociations collectives menées ces dernières années sur le périmètre Natixis France illustrent la volonté de doter progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

9 accords s'appliquant au périmètre Natixis France ont été signés en 2017 :

Ce socle s'appuie aujourd'hui sur :

- des mesures en matière de rémunération, au travers d'un plan d'épargne salariale (PES) Natixis unique, d'un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique, d'un dispositif de participation commun et de mesures salariales homogènes ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;
- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors ;
- une complémentaire santé unique pour l'ensemble des collaborateurs de Natixis France, mise en place dans le cadre d'un accord signé en octobre 2017 avec l'ensemble des Organisations Syndicales. Au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des collaborateurs de Natixis en France seront ainsi couverts par le même régime (garanties, structure de cotisation, gestionnaire et modalités de prise en charge de la cotisation par l'employeur) ;
- des mesures liées aux situations de handicap telles qu'une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et une allocation pour enfant handicapé.

Accord Natixis 2017	% Salariés couverts	Date de signature
Accord relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés 2017-2019	100	30/01/2017
Avenant n° 2 de prorogation de l'Accord sur l'emploi	100	13/03/2017
Avenant à l'accord relatif au comité de Natixis Intégrée	100	17/03/2017
Accord relatif à l'instance de Dialogue Stratégie et Transformation	100	17/03/2017
Accord collectif relatif à l'emploi et à la GPEC	100	30/06/2017
Accord collectif relatif à la mobilité collective fonctionnelle dans le cadre de la démarche de simplification des organisations	100	30/06/2017
Accord portant sur l'attribution d'un supplément de participation relatif à l'exercice 2016	100	18/09/2017
Accord garanties complémentaires remboursement frais de santé	100	19/10/2017
Avenant n° 3 au PERCO Natixis	100	19/10/2017

Dialogue social

Un Accord BPCE, applicable à Natixis, signé en janvier 2016 et relatif au parcours professionnel des représentants du personnel traduisait l'importance portée à un dialogue social de qualité et au déroulement de carrière des représentants du personnel.

Au-delà de ces accords globaux Natixis, 68 accords ont été signés en 2017 au niveau des entreprises françaises de Natixis.

Accompagnement des changements

Dispositif de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Dans un accord collectif conclu en juin 2017, qui prend la suite de l'accord sur l'emploi de septembre 2013, Natixis a formalisé un dispositif de GPEC permettant d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences dont l'entreprise a besoin pour soutenir son développement.

Cet accord s'articule autour de 4 axes principaux :

- la gestion des emplois et des transformations, dont l'objectif est de développer une vision prospective des évolutions métiers et de définir des mesures d'accompagnement des collaborateurs occupant les emplois dit « sensibles » ;
- la mobilité, la gestion de carrière et la formation, dont l'objectif est de permettre à chacun de s'adapter aux changements et saisir de nouvelles opportunités professionnelles ;
- l'accompagnement des évolutions d'organisation, dont l'objectif est de proposer un cadre commun pour accompagner les situations de réorganisations comportant des impacts en matière d'emploi ;
- la coopération intergénérationnelle et la transmission des compétences, dont l'objectif est de favoriser le recrutement des jeunes et développer une politique « responsable » vis-à-vis des seniors.

Démarche d'accompagnement des changements

Une méthode d'accompagnement du volet humain des changements a été élaborée et déployée en 2017 avec l'objectif de servir de cadre de référence lors de tout projet de transformation majeur.

Celle-ci s'inscrit dans les engagements pris dans l'Accord collectif sur la Qualité de Vie au Travail et répond à la nécessité de mieux anticiper les impacts des projets de transformation sur les conditions de vie au travail, et mieux intégrer la dimension humaine dans la conduite des changements.

Périmètre : Natixis piloté en France et à l'international.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total International		
	2017 (a)	2016 (b)	2015 (b)	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Nombre de mobilités (c)	1 044	838	786	42	16	38	135	17	27	21	9	6	198	42	71
Taux de mobilité (en %)	8,4	6,9	7,1	4,4	1,9	4,6	19,3	2,6	4,3	3,5	1,7	1,2	8,8	2,0	3,6
Taux de postes pourvus par mobilité interne (en %)	58,9	50,3	54,3	14,2	13,8	23,6	51,5	15,5	20,1	13,0	6,6	5,6	27,6	11,6	17,7
Taux de mobilités entre les pôles (en %)	10,8	16,8	25,4	7,1	25,0	5,3	0,7	5,9	-	-	11,1	-	2,0	14,3	2,8

(a) Comptabilisation en 2017 des mobilités fonctionnelles, en France (118) comme à l'international (142).

(b) Pas de pro-forma prenant en compte les mobilités fonctionnelles, en France comme à l'international.

(c) Les mobilités sont décomptées selon le pays/zone géographique d'arrivée.

Internationalisation

L'internationalisation de Natixis se poursuit, un programme ambitieux est mis en place pour accompagner les collaborateurs dans cette transformation culturelle. Celui-ci repose sur différentes actions telles que :

- le développement de missions de courtes durées à l'international, dites **Short Term Assignment** (STA) dont l'objectif est le partage de pratiques et le développement des

Organisations simplifiées et nouveau modèle de leadership

En 2017 Natixis a engagé une démarche de simplification des organisations qui se traduit par :

- la réduction du nombre d'échelons hiérarchiques et l'élargissement de la taille des équipes ;
- la valorisation de tous les talents au travers de la création de **trois rôles de leadership** (managers leaders, expert leaders et project leaders) ;
- un **nouveau modèle de leadership**, fondé sur la Purple Touch, élaboré afin de guider l'action de tous les leaders et leur permettre de conduire la transformation de l'entreprise.

Pour accompagner ce projet, il a été conclu en juin 2017 avec les organisations syndicales un accord d'entreprise sur la mobilité collective fonctionnelle définissant un cadre harmonisé afin que chaque entité mette en œuvre son projet d'organisation et gère l'évolution des rôles de leadership.

La mise en place des organisations simplifiées et des nouveaux rôles de leadership va se poursuivre jusqu'à fin 2018.

Mobilité et internationalisation de la banque

Mobilité

La mobilité interne contribue à la performance de l'entreprise et est au cœur du dispositif de gestion de carrière de Natixis.

Le Cabinet de Mobilité et de Recrutement, créé en 2014, a poursuivi sa montée en puissance en 2017 : plus de 85 % des postes ouverts en 2017 lui ont été confiés, ce qui représente 757 recrutements réalisés (soit 94 % de l'ensemble des recrutements effectués). Plus de 4 000 CV sont gérés dans le vivier interne.

La DRH a réitéré en 2017 sa campagne de sensibilisation à la mobilité au travers du label « Get into the move » :

Aujourd'hui, plus de la moitié des postes à pourvoir le sont par mobilité interne (58,9 % sur le périmètre piloté en France).

compétences interculturelles des collaborateurs. Plus de 40 missions de ce type ont été conduites depuis le lancement du dispositif début 2016 ;

- la mise en place d'un vaste programme de **promotion de l'anglais** comme langue de travail au travers de dispositifs et de formations adaptés aux besoins ;
- des programmes de formation visant à renforcer **l'interculturalité des équipes**.



6.4.3.2 Promouvoir l'expérience collaborateur

Afin de promouvoir l'expérience collaborateur Natixis soutient et mesure régulièrement l'engagement de ses collaborateurs, veille à la qualité de vie au travail et développe une approche inclusive de la diversité.

Engagement des salariés

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessive. Natixis réalise chaque année des études de positionnement des rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD IV, SRAB, Volcker, AIFMD, UCITS V, MIFID II et Solvency.

Elle obéit également à des exigences de transparence, à la fois vis-à-vis des parties prenantes externes comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), mais aussi internes. Le carnet de bord rémunération permet ainsi aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision individualisée, au titre de l'année écoulée, de leurs salaires, compléments de rémunération, protection sociale, et Épargne salariale.

Elle se structure autour de trois composantes et reflète la performance individuelle et collective :

- la rémunération fixe rétribue, à titre individuel, les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation.
- la rémunération variable est attribuée le cas échéant en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Conformément aux différentes réglementations en vigueur et pour encourager la performance sur le long terme, une partie significative de la rémunération variable des collaborateurs

identifiés comme preneurs de risque peut être différée (de 40 % à 60 % pour les rémunérations les plus élevées).

- Natixis associe également ses collaborateurs en France à la performance collective via l'intéressement, la participation et des dispositifs d'Épargne salariale (plan d'Épargne salariale et plan d'épargne retraite collectif). En 2017 des filiales de Natixis ont associé, dans leurs accords d'intéressement, les collaborateurs à la performance RSE de leurs entités. Les indicateurs retenus dans ces différents accords vont de la diminution de la consommation de papier au recyclage en passant par la maîtrise de la consommation des messageries.

Natixis a également donné en 2013, 2014, 2015 et 2016 l'opportunité aux collaborateurs de souscrire à des actions Natixis à des conditions préférentielles via des opérations d'actionnariat salarié. Un nouveau plan d'actionnariat salarié est actuellement à l'étude pour l'exercice 2018.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis S.A., dans son dernier accord relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, a renouvelé ses engagements relatifs à l'équité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de rémunération, et a mis en œuvre de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif relatif à la compensation des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Aux États Unis, les niveaux de rémunération et les listes d'avancement sont examinés afin d'assurer l'égalité de traitement. À Milan, Natixis réalise un suivi des rémunérations en faveur de l'équité hommes/femmes. À Madrid, une étude a été menée sur les différences de salaire entre hommes et femmes. Il en ressort une absence d'écart de rémunération, à poste équivalent. Enfin, conformément à la loi UK, Natixis Londres publiera son rapport sur les écarts de rémunération homme-femme en 2018.

Natixis porte également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs senior et junior.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
	2017	2016	2015
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI (hors participation, intéressement et abondement au PEE) (en milliers d'euros)	80,8	79,9	80,3
Participation des salariés (en million d'euros)*	51,2	45,9	32,4
Intéressement des salariés (en million d'euros)*	127,4	118,4	125,3
Montant de l'abondement versé au titre du PEE et du PERCO (en millions d'euros)	40,5	38,8	35,6

* Données consolidées au 19 janvier 2018

Sur le périmètre Natixis piloté en France, le montant moyen de la participation par salarié versé en 2017 au titre de 2016 s'est élevé à 2 367 euros, les montants moyens d'intéressement s'établissent à 5 184 euros, les montants moyens d'abondement versé par bénéficiaire ont été de 2 337 euros sur le Plan d'Épargne salariale (PES) et de 644 euros sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO).

Baromètre Opinions

L'ensemble des collaborateurs de Natixis est amené à répondre tous les deux ans à une enquête interne. Chaque enquête donne lieu à des plans d'action déployés dans toute l'entreprise. Plus de 10 000 collaborateurs avaient répondu au dernier baromètre réalisé fin 2016. Celui-ci visait à mesurer le niveau d'engagement des collaborateurs, l'impact des politiques RH et à identifier les axes de progrès à la fois globaux et propres à chaque entité.

Qualité de vie au travail

Fin 2015, le comité de direction générale a signé la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ». Cette charte, lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et par l'Observatoire de l'Équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, engage les entreprises signataires à agir en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

En 2017, Natixis a intensifié ses efforts en faveur du développement de la qualité de vie au travail dans la continuité des 4 axes de l'accord QVT de 2016 : réunir les conditions qui permettent à chacun de fournir un travail de qualité, renforcer la qualité des relations et la coopération, améliorer le bien-être au travail et mieux prendre en compte les dimensions humaines dans les projets de transformation.

Le télétravail a continué à être déployé en France, avec plus de 2 500 télétravailleurs à fin 2017, soit 25 % des collaborateurs des périmètres déployés.

D'autres initiatives en matière de bien-être au travail ont été engagées, avec, par exemple, l'ouverture d'une nouvelle conciergerie sur le site de Charenton, la mise en place de 2 nouveaux services de garde d'enfants (l'accueil d'urgence et occasionnel), en complément de la proposition de berceaux financée depuis 2015 par Natixis ainsi que la mise à disposition d'une plateforme d'information « Mes solutions family ».

La démarche « **Work & Life at Natixis** » lancée en 2016 en France et à l'international permet de partager et donner de l'ampleur aux différentes initiatives. En 2017 la 2^e « Work & life Week » a été l'occasion de proposer des conférences sur le thème de l'entreprise collaborative ainsi que diverses animations de proximité dans les différents sites à Paris, en province et à l'international.

Différentes initiatives sont également à relever dans les implantations à l'international. Ainsi dans toute la zone EMEA, des journées ou semaines dédiées au bien-être et à la santé ont été organisées au cours de l'année.

Faits marquants 2017

Natixis remporte le prix des Victoires des leaders du Capital Humain dans la catégorie Qualité de Vie au Travail

Natixis a reçu une victoire d'or pour sa démarche « Work & Life at Natixis » jugée concrète, participative, visible et placée au cœur de la stratégie d'entreprise. Créé par le groupe Leaders League et « Décideurs Magazine », ce prix récompense les meilleures pratiques du CAC 40, du SBF 120, d'ETI et d'entreprises en croissance.

Lancement du programme Easy

Destiné à simplifier le travail au quotidien, faciliter la collaboration entre les équipes et le travail en mobilité, le programme Easy regroupe un ensemble d'initiatives telles que l'expérimentation de nouveaux aménagements des espaces de travail et le déploiement de nouveaux outils permettant des modes de travail plus interactifs, collaboratifs et agiles.

Santé et sécurité

Dans le cadre de la prévention du stress et des risques psychosociaux, Natixis a engagé des actions sur le périmètre Natixis S.A. concourant à mettre en œuvre une politique volontariste de prévention du stress au travail et des risques psychosociaux. L'accord collectif, conclu en 2010, constitue l'un des piliers de cette politique de prévention.

Une négociation a été initiée en 2016 avec les organisations syndicales visant à renforcer la démarche, au travers notamment de la Commission de Prévention et de Suivi des Risques psychosociaux et au moyen d'outils d'évaluation du stress et du climat social dans l'entreprise.

Un Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire lors de sa visite médicale périodique. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique qui permet de mesurer le niveau de stress global des salariés et son évolution dans le temps selon différents critères organisationnels et géographiques. Les résultats de

cette étude sont présentés chaque année à la commission dédiée du CHSCT.

Sur le plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail qui permet à l'entreprise d'assurer un suivi médical complet de ses collaborateurs. Natixis bénéficie également d'un service social intégré avec des assistantes sociales à temps plein au sein de l'entreprise.

Les établissements Natixis S.A. ainsi que toutes les filiales éligibles (seuil de 50 salariés) sont dotés d'un CHSCT qui, en liaison avec la direction des établissements et les services de médecine du travail, joue un rôle actif sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Diverses actions telles que des campagnes de prévention organisées par la médecine du travail de Natixis ou bien l'accès à un service d'assistance psychologique 24 heures sur 24 et 365 jours par an, depuis le lieu de travail ou le domicile, renforcent le dispositif de bien-être et santé au travail.

Fait marquant 2017**Expérimentation de la médiation interne**

Natixis expérimente en 2017 la médiation interne dans le cas de conflits relationnels interpersonnels. Une équipe de médiateurs « Écoute & médiation » composée de six collaborateurs extérieurs à la fonction RH a été créée et formée par l'Institut Français de la Médiation.

Les accidents du travail et l'absentéisme pour maladie

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
	2017	2016	2015
Taux de fréquence des accidents du travail ^(a) (en nombre par millions d'heures travaillées)	7,17	5,80	6,66
Taux de gravité des accidents du travail ^(b) (en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)	0,17	0,11	0,14
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle ^(c) (en %)	2,7	2,8	2,5

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.

(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.

(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

À l'international, on note les initiatives suivantes :

À Francfort, une « journée de la santé » a été organisée en septembre 2017 avec de nombreuses activités : prévention des maux de dos, examens de la vue, shiatsu, méditation, nutrition équilibrée... Natixis Francfort propose des bilans de santé préventifs avec, si nécessaire, la mise à disposition des chaises et bureaux adaptés et un suivi médical.

À Milan, un partenariat a été mis en place avec une association de recherche contre le cancer qui fournit des séances d'information et de formation.

À Dubaï, des professionnels de la santé proposent des bilans de santé et sensibilisent le personnel sur l'importance d'une bonne posture et les méthodes pour libérer les tensions et réduire le stress.

À Moscou, les collaborateurs de Natixis peuvent depuis 2017 bénéficier de 2 visites médicales annuelles.

Diversité et égalité des chances

Signataire de la charte de la diversité depuis 2009, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources humaines : recrutement, formation ou gestion des carrières de ses collaborateurs. Avec l'appui d'une équipe dédiée à la diversité et à la gestion du handicap et d'un réseau de référents dans les métiers, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2017, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité autour de quatre axes prioritaires : l'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes, le maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors, le recrutement des jeunes et l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Égalité professionnelle femmes/hommes

Sur le périmètre Natixis France, 7 entreprises sont dotées d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sur le périmètre Natixis S.A., un accord conclu pour 3 ans (2017/2019) prévoit la mise en œuvre d'actions concrètes autour de 6 axes prioritaires : recrutement et emploi, rémunération et égalité salariale, déroulement des carrières et promotion, formation professionnelle, conciliation vie professionnelle/vie personnelle et parentalité, communication et sensibilisation.

Les progrès réalisés par Natixis ont été reconnus par l'Afnor, organisme certificateur, qui a accordé à Natixis au début de l'année 2017 le label Égalité Professionnelle, label qui sera régulièrement audité.

En matière de formation, deux programmes de développement des talents sont dédiés aux collaboratrices de Natixis :

- « Réussir sa carrière au féminin » dédié aux managers et cadres expérimentées. 253 collaboratrices de Natixis en France ont suivi ce module depuis sa mise en place en 2011, dont 51 en 2017 ;
- « Progresser au féminin » dédié aux femmes techniciennes ou positionnées au 1^{er} niveau de cadre dans le but de leur donner des clés pour définir leur projet professionnel, affirmer leurs ambitions et développer leur leadership. 100 collaboratrices de Natixis en France ont suivi ce module depuis sa mise en place il y a 2 ans, dont 36 en 2017.

Fait marquant 2017**1^{re} édition du « shadowing day »**

20 étudiantes en écoles de commerce ou d'ingénieurs ont été invitées par Natixis pour une journée de « Shadowing » : chaque étudiante, accompagnée d'une marraine, a pu vivre la journée type d'une collaboratrice de Natixis. L'objectif était double pour Natixis, à la fois sensibiliser des jeunes femmes aux métiers de la finance et les attirer dans des métiers qui restent aujourd'hui majoritairement occupés par des hommes.

Natixis a participé à la 3^e Consultation lancée par Financi'Elles (fédération sectorielle des réseaux internes de promotion de la mixité) sur le thème « Confiance et Mixité » auprès des cadres du secteur de la banque, de la finance et de l'assurance. L'enquête, pour laquelle 21 % des cadres hommes et femmes de Natixis ont répondu, révèle une perception globale qui progresse sur les questions de mixité, mais avec des axes d'amélioration qui perdurent, notamment sur les stéréotypes. Suite à cette enquête, le comité de direction générale s'est engagé sur un plan d'action qui comprend notamment la mise en place d'un dispositif de sponsorship de femmes à potentiel par les dirigeants de l'entreprise.

La direction de Natixis soutient le réseau Winn (Women in Natixis Network), le réseau de femmes cadres créé en 2012. Laurent Mignon, Directeur Général en est le parrain depuis sa création.

Winn a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis et d'animer un réseau de femmes autour de thématiques variées axées sur le développement professionnel et personnel. Winn compte en 2017 plus de

800 membres, dont 400 à l'international au travers des réseaux Winn Hong Kong, Winn London, Winn Americas, Winn Dubai ainsi que Winn Algérie nouvellement créé.

Natixis Londres travaille également avec les réseaux « We are the city » et « Gender network » pour partager les meilleures pratiques sur l'égalité homme-femme. À Milan, Natixis fait partie d'un réseau favorisant l'accès des femmes à des fonctions de direction (« ValoreD »).

À l'international, d'autres initiatives en faveur de l'égalité Homme – Femme sont à noter :

Dans le cadre des recrutements réalisés aux États-Unis, Natixis recherche des candidats d'origines diverses pour tous types de postes.

Pour la région Asie, Natixis fait référence à la diversité et à l'égalité des chances dans l'ensemble de ses guides internes ainsi que dans ses processus d'insertion des collaborateurs.

À Francfort, La banque aide ses collaboratrices à obtenir une place en crèche pour leurs jeunes enfants, pour faciliter la reprise de leur emploi.

Périmètre : Natixis piloté en France et à l'international

Diversité Hommes – Femmes (en %)	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total International		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Part des femmes dans l'effectif	51,4	51,6	51,6	35,1	37,6	36,7	32,9	30,8	29,9	43,2	44,2	44,9	36,6	37,2	36,6
Part des femmes dans la catégorie des cadres dirigeants	25,3	28,7	23,5	0	0	nc	50	28,6	nc	0	0	nc	23,5	13,3	nc
Part des femmes dans le comité exécutif	21,4	20,5	12,1	0	0	nc	100	0	nc	0	0	nc	100,0	0	nc
Part des femmes dans l'effectif à temps partiel ^(a)	89,4	89,7	90,9	88,3	89,3	90,9	100	100	100	100	0	100	89,2	90,0	91,7

(a) Hors préretraités.

Périmètre : Natixis piloté en France

En matière de gouvernance, il est à noter que Natixis compte 6 femmes parmi les 14 membres de son Conseil d'administration et que deux des comités spécialisés sont présidés par des femmes (Comité d'audit et Comité stratégique).

	France		
	2017	2016	2015
Part des femmes dans la catégorie cadre	43,8	43,5	43,1
Part des femmes dans les promotions	57,4	61,4	60,3
Part des femmes dans les augmentations individuelles	55,7	54,2	54,6
Part des femmes dans les collaborateurs formés	51,5	49,2	51,1



Actions auprès des collaborateurs seniors

Dans l'Accord sur l'emploi et la GPEC signé en 2017 qui s'inscrit dans la continuité de l'Accord sur l'emploi de 2013, Natixis s'est fixé des objectifs chiffrés et a prévu des dispositifs en faveur du maintien dans l'emploi des seniors et de l'aménagement de la fin de carrière.

L'engagement a été pris de maintenir a minima un taux de 12 % de représentation des seniors de 55 ans et plus dans l'effectif et de recruter a minima 5 % de collaborateurs de 45 ans et plus dans l'ensemble des recrutements annuels.

Le temps partiel senior aidé et le mécénat de compétences auprès d'associations sont des dispositifs dédiés aux collaborateurs de plus de 58 ans. Depuis sa création en 2015, le mécénat de compétences seniors permet aux collaborateurs en France de s'investir bénévolement pour une durée d'au moins un an et à raison d'une journée ou deux demi-journées par semaine auprès d'une des 9 associations retenues. Ces associations soutiennent différentes causes telles que le handicap, l'environnement, l'aide à l'enfance ou encore l'insertion préprofessionnelle.

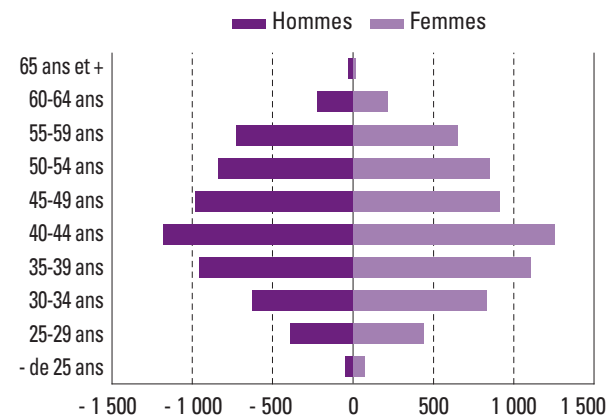
Actions auprès des jeunes

Dans son accord sur l'emploi et la GPEC, Natixis a pris également des engagements à destination des collaborateurs de moins de 30 ans, notamment en matière d'embauche en contrat à durée indéterminée, de développement de l'alternance et de parcours d'intégration des nouveaux embauchés.

■ PYRAMIDE DES ÂGES ENTREPRISE NATIXIS FRANCE

La moyenne d'âge en des collaborateurs de Natixis en 2017 est de 43,9 ans.

Périmètre : Natixis piloté en France (hors préretraités)



Natixis a pour objectifs sur la France de recruter au moins 47 % de jeunes, proposer un CDI à 15 % des alternants et recruter l'équivalent de 6 % des effectifs en contrat d'alternance.

Natixis est présente auprès des étudiants et des jeunes diplômés pour leur faire découvrir la diversité de ses métiers et, à ce titre, participe à de nombreux forums et a noué des partenariats durables en privilégiant une relation suivie avec des écoles et universités ciblées.

Fait marquant 2017

Convention de mécénat avec l'université Paris-Dauphine

Natixis a signé en 2017 une convention de mécénat avec la Fondation et l'Université de Paris-Dauphine pour soutenir le programme Talents de l'Université. Ce programme dédié aux étudiants artistes, sportifs de haut niveau et jeunes entrepreneurs leur permet de mener de front études et passion en adaptant leur emploi du temps.

Ce partenariat vient renforcer les relations que Natixis et Dauphine entretiennent depuis de nombreuses années, Natixis étant notamment partenaire du master Banque d'Investissement et Marché depuis sa création.

Près de 1400 alternants, 1200 stagiaires (hors stage découverte courte durée) et 100 VIE ont été présents chez Natixis au cours de l'année 2017.

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Natixis est engagée depuis 2011 dans une politique active en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Portée par la mission handicap et son réseau de référents dans les métiers, cette politique s'est traduite par deux accords d'entreprise, une collaboration renforcée avec les managers et des résultats concrets.

Inscrivant cette action dans la durée, un 3^e accord Handicap périmètre France portant sur 2017-2020 a été signé avec la totalité des organisations syndicales.

Les engagements de Natixis sont les suivants :

- **favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** en adaptant les postes et conditions de travail et en donnant accès à la formation professionnelle. 80 nouvelles mesures de compensation des handicaps ont été mises en place en 2017 ;
- **développer un plan de recrutement** en participant à des forums de recrutement spécialisés, en mettant en place des partenariats avec des écoles et universités et en développant des viviers de candidatures. En 2017, Natixis a recruté 20 collaborateurs en situation de handicap ;
- **développer le recours au secteur du travail adapté et protégé** en diversifiant les prestations et les partenaires référencés. Le nombre d'appels d'offres en direction de ce secteur a été sensiblement augmenté, notamment par le renouvellement de contrats de cotraitance, de prestation sur site ou de fournitures (cf. paragraphe 6.4.2) ;
- **mener des actions de communication et de sensibilisation** auprès de l'ensemble des salariés de Natixis.

Faits marquants 2017**Animations dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes handicapées (SEEPH)**

Dans le cadre de SEEPH, Natixis a proposé un programme d'animations autour de l'innovation et des technologies inclusives. Deux projets d'exception (main bionique et exosquelettes) et l'application Roger Voice (permettant aux sourds et malentendants de téléphoner) ont été présentés par leurs concepteurs aux collaborateurs de Natixis.

Natixis a également participé au 1^{er} HandiTech Trophy organisé sous le haut patronage du Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes Handicapées et de celui chargé du Numérique et a remis le trophée « Employment » à AsperTeam, première entreprise à proposer un accompagnement global aux personnes autistes.

Périmètre : Natixis France

Effectif de travailleurs handicapés	2017	2016	2015
Effectif de travailleurs handicapés	441	360	344
Taux direct ^(a) (en %)	3,31	3	2,93
Taux global ^(b) (en %)	4,44	4.02	3,94

(a) le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence

(b) le taux global intègre les contrats de prestation auprès du secteur adapté et protégé

À l'international, on relève également différentes mesures en faveur des personnes handicapées : dans la plupart des implantations, il existe des législations protégeant les travailleurs handicapés et Natixis s'engage à promouvoir les chances pour tous les collaborateurs.

Natixis a embauché plusieurs collaborateurs en situation de handicap dans ses bureaux à l'international (ex : à Frankfurt, Milan, Madrid, Milan, Moscou). Ces collaborateurs bénéficient des aménagements nécessaires en termes d'accessibilité, de matériels (chaises et bureaux adaptés) ou d'organisation du travail (ex : horaires et jours de travail aménagés).

6.4.3.3 Développer activement les talents

Attirer, retenir et développer les talents est un axe central de la stratégie RH de Natixis. L'entreprise consacre des moyens importants à ses dispositifs de formation et de talent management.

Politique de formation

La politique de formation a pour ambition de répondre aux enjeux de transformation de l'entreprise et de sécuriser les parcours professionnels ; Elle accompagne les évolutions des métiers et des compétences et permet aux collaborateurs de maintenir en permanence leur employabilité.

Elle est construite autour de 4 axes: préparer et accompagner les mobilités au sein de l'entreprise, renforcer les compétences managériales et consolider les pratiques communes, renforcer la démarche de professionnalisation des équipes et accompagner les grands projets métiers et dispositifs de l'entreprise.

Des efforts ont été portés en 2017 sur le renouvellement de l'offre de formation leadership destinée à l'ensemble des leaders ainsi que l'accélération du développement des compétences digitales et du renforcement du niveau d'anglais.

6

Fait marquant 2017**Mise en place d'une plateforme de formation « Vodeclis »**

Afin d'engager les collaborateurs dans une démarche d'autoformation et les aider à mieux maîtriser les applications bureautiques et collaboratives, une plateforme innovante de formation « Vodeclis » a été déployée en 2017.

Elle propose aux collaborateurs des tutoriels sur des centaines de logiciels et d'applications bureautiques et collaboratives, des exercices d'entraînement en cas réel, des évaluations pour valider les acquis et un programme à construire selon les besoins de chacun.

En 2017, plus de 225 000 heures de formation ont été suivies par les collaborateurs de Natixis en France. Ainsi, 96,7 % des collaborateurs ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

Périmètre : Natixis piloté en France.

Formation	France		
	2017	2016	2015
Nombre de collaborateurs formés	12 351	11 280	10 944
Nombre d'heures de formation	225 375	216 834	215 888
dont % e-Learning	16,6	9,6	13,3
Domaines de formation (en % du volume horaire)			
■ Bureautique et informatique	10,5	10,5	12,3
■ Langues	21,6	15,5	16,6
■ Formations généralistes	21,0	26,8	25,0
dont Efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines	16,8	18,2	-
dont Management	4,2	8,6	-
■ Risques et réglementation	12,7	6,4	8,7
■ Métier	26,3	30,7	27,5
■ Formations diplômantes	4,3	6,4	7,6
■ Autres formations	4,0	3,7	2,4

Données consolidées provisoires au 21/01/2018, représentant à minima 90 % des heures effectuées sur l'année.

Gestion des talents

Le développement des talents est un axe central de la politique des Ressources humaines de Natixis.

L'évaluation annuelle constitue le rendez-vous incontournable pour évaluer la performance des collaborateurs. Elle intègre désormais les dimensions du modèle de leadership et permet la révision et la fixation des objectifs tout au long de l'année.

L'entretien professionnel, qui a lieu à minima tous les deux ans, est un temps d'échange privilégié entre le manager et le collaborateur dédié au développement professionnel et au parcours de carrière.

En 2017, 47 % des collaborateurs ont eu un entretien professionnel et 96 % des collaborateurs ont été évalués lors de la campagne 2016-2017.

En 2017, un dispositif revu, unique et harmonisé de Talent Management a été déployé sur l'ensemble des entités de Natixis. Il permet, au travers notamment de people reviews et comités carrière, d'anticiper les successions et de construire pour chaque collaborateur un plan de développement individuel et des pistes pour ses prochaines étapes professionnelles.

De plus, l'université interne « Purple Academy » créée en 2015 propose des programmes incluant diverses modalités pédagogiques dont l'objectif est d'accompagner la transformation de Natixis, de favoriser le déploiement du modèle de leadership et d'accélérer le développement des dirigeants, des leaders et des talents.

6.4.4 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

6.4.4.1 Engagements de Natixis dans des projets solidaires et d'intérêt général

Engagée auprès de la société civile, Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires et d'intérêt général.

Recherche contre le cancer

Depuis 2011, Natixis soutient la Fondation Gustave Roussy dans la recherche contre le cancer. Après avoir accompagné trois équipes dont les recherches portaient sur la personnalisation des traitements du cancer, Natixis a renouvelé son engagement en 2016 en attribuant un soutien financier à trois nouvelles équipes de recherche dans les domaines de l'immunothérapie, la médecine de précision et la réparation de l'ADN : trois axes de recherche majeure contre le cancer.

Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe, a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

En 2017, Natixis a été partenaire de deux événements proposés par Gustave Roussy : un concert organisé salle Gaveau en faveur de la recherche contre le cancer de l'ovaire et une campagne digitale menée à l'occasion d'Octobre Rose, mois de mobilisation internationale contre le cancer du sein. Natixis s'est également mobilisée avec Gustave Roussy et le Racing 92, dont Natixis est parrain officiel depuis 10 ans, à l'occasion de Movember, un événement international pour la santé masculine.

Accès à l'apprentissage musical

Natixis est mécène de l'association Passeurs d'arts depuis 2016. Alors qu'en France, l'accès à la pratique instrumentale concerne moins de 3 % des jeunes, l'association Passeurs d'Art crée des orchestres d'enfants, principalement dans des quartiers défavorisés, pour promouvoir la diffusion de l'apprentissage musical.

Soutien à la réinsertion sociale et professionnelle

Natixis s'engage en faveur de l'association Clubhouse France qui vient en aide aux personnes fragilisées par un trouble psychique grave. Cette association assure le lien entre le rétablissement médical et la vie active des personnes atteintes grâce à un lieu d'entraide innovant et non médicalisé, le Clubhouse, qui offre des services d'accompagnement et des activités pour favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle.

Aide aux victimes de catastrophes naturelles

Natixis a répondu à l'appel à la solidarité pour les Antilles de la Fondation de France pour venir en aide aux populations sinistrées par le passage de l'ouragan Irma, en septembre 2017.

Soutien à des projets étudiants solidaires : C.A.M.P.U.S Awards

Natixis lance chaque année un appel à projets étudiants solidaires : les C.A.M.P.U.S Awards. Ils viennent encourager les initiatives étudiantes dans les domaines socioculturel, sociosportif ou du développement durable. Pour la 6^e édition des C.A.M.P.U.S Awards en 2017, 10 projets présentés par des équipes issues d'universités, d'écoles d'ingénieurs ou de commerces ont reçu le coup de pouce financier de Natixis (à travers des prix de 5 000, 3 000 et 1 500 euros).

6.4.4.2 Mobilisation des collaborateurs dans des opérations de solidarité

De nombreux collaborateurs de Natixis s'engagent dans des opérations de solidarité. Leurs initiatives, encouragées par Natixis comme facteurs de cohésion, témoignent de leur implication dans la société civile et illustrent leur forte capacité de mobilisation.

Sport et solidarité

Pour la 8^e année consécutive, Natixis a engagé une équipe dans la « Course du Cœur », pour soutenir l'association Trans-Forme dans la sensibilisation du public au don d'organes. De nombreux collaborateurs et leurs familles se sont également fortement mobilisés pour la 30^e édition du Téléthon de la Communauté Financière. Les montants versés à l'AFM ont été abondés à 100 % par l'entreprise.

Congés solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser, pendant leurs congés, des missions de solidarités auprès d'associations sous le patronage de Planète Urgence. Natixis prend en charge financièrement la préparation de la mission, le voyage et les frais de logistique. En 2017, 24 missions ont été réalisées pour la protection de la biodiversité, l'appui éducatif des plus jeunes ainsi que le renforcement de la capacité des adultes dans différents domaines (bureautique, gestion de projets, transferts de compétences...).

Depuis 2014, Natixis Assurances accorde une journée de congés supplémentaire aux collaborateurs, ayant plus d'un an

ancienneté, pour être bénévoles d'un jour dans des associations. En 2017, 126 missions ont été réalisées dans des domaines d'intervention variés (aide dans les boutiques solidaires d'épicerie et de vêtements, animation de stands lors de distribution de jouets pour Noël, installation de salles de cinéma éphémères dans les hôpitaux pour enfants etc.).

Coup de pouce aux projets sociétaux

En 2017, Natixis a organisé la 6^e édition de « The Boost », un appel à projets qui permet de soutenir des initiatives individuelles ou collectives, portées par des collaborateurs. La sélection des projets, soumise au vote de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet de Natixis, permet chaque année de soutenir des projets à caractère environnemental, humanitaire, culturel ou sportif. Depuis sa création en 2011, The Boost a permis d'accompagner près de 25 projets en France et à l'international.

Intégration des jeunes dans l'emploi

Depuis 2011, des managers de Natixis sont impliqués dans le dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » permettant l'accompagnement individuel de jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés en recherche de leur premier emploi. En 2017, Natixis a mis en œuvre 28 parrainages supplémentaires.

Mobilisation solidaire à l'international

Dans l'ensemble de ses plates formes à l'international, Natixis noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs, à commencer par la zone EMEA :

À Londres, Natixis a mis en place un comité dédié aux opérations de solidarité, qui permet à l'entreprise et à ses collaborateurs de soutenir différents organismes caritatifs locaux, nationaux ou internationaux (Spitafields Crypt Trust, Cancer Research UK, SOS village d'enfants...). Le comité organise également des opérations de solidarité mobilisant les collaborateurs, comme la préparation et la distribution de nourriture pour les sans-abri, et met à disposition des conteneurs pour collecter les dons de nourritures et de vêtements.

À Milan, la succursale participe à un marathon local pour soutenir des organisations caritatives et apporte son concours financier à plusieurs organisations à but non lucratif telles que DYNAMO CAMP, ACRA ou VIDAS. De plus Natixis Milan a un partenariat avec l'association italienne de lutte contre le cancer AIRC.

À Madrid, Natixis a établi un partenariat avec l'organisme à but non lucratif Caritas pour soutenir le supermarché solidaire « Tres Olivos » qui aide une centaine de familles défavorisées (les produits de base sont subventionnés à hauteur de 80 % par rapport aux prix habituels du marché). Ce supermarché bénéficie du concours financier des collaborateurs de Natixis à Madrid, dont les contributions sont complétées par l'entreprise.

À Moscou, les collaborateurs de Natixis participent à une course solidaire au profit d'enfants handicapés.

Des partenariats ont également été poursuivis ou initiés en 2017 au sein de la plateforme Amériques, avec de nombreuses associations :

- l'organisation pour la conservation de Central Parc et du pont de Brooklyn ;
- l'association « Harlem RBI Bids for Kids », qui accompagne les jeunes défavorisés du centre-ville ;
- la fédération des sports en fauteuils roulants pour donner l'opportunité aux personnes handicapées de pratiquer leur sport en amateur ou en compétition ;

- l'organisation de recherche sur le cancer du sein Susan G Komen ;
- la croix Rouge aux États-Unis et au Mexique pour aider les victimes de l'ouragan à Houston et du tremblement de Terre au Mexique ;
- l'association « Seeds por progress » qui soutient l'accès à l'éducation pour les enfants des communautés rurales de plantation de café au Nicaragua.

Aux États-Unis, dans le cadre de l'opération « Natixis Community Giving initiative », Natixis soutient également l'engagement de ses collaborateurs, en publiant des informations et en organisant des collectes pour différentes associations.

Enfin Natixis continue de développer sa contribution à des opérations de solidarité dans la région Asie-Pacifique, avec une mobilisation croissante de ses collaborateurs :

- participation à des courses dédiées à des causes environnementales à Hong-Kong, en Chine, au Japon et en Australie ;
- déploiement du « Hong Kong Volunteering Month », encourageant les employés à mener des actions volontaires en faveur des personnes défavorisées ou de la protection de l'environnement ;
- participation pour la troisième année consécutive à l'opération « Hong Kong cleanup challenge » pour le nettoyage des plages.

6.5 Référentiels et méthodologie de reporting

Le reporting RSE 2017 s'appuie sur les référentiels suivants :

- les informations sociales, environnementales et sociétales prévues dans la loi Grenelle 2 et la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, qui structurent le reporting ;
- le référentiel GRI 4⁽¹⁾.

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2017. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les informations sociales et environnementales portent sur le périmètre Natixis piloté en France et à l'international, à l'exception la présentation des effectifs Monde qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable.

Le périmètre Natixis piloté s'entend comme étant l'ensemble de Natixis et de ses filiales⁽²⁾ dans le monde et pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Informations RH. Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour le RSE. Ce périmètre exclut notamment les participations financières. La liste des entités pilotées est présentée ci-après.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations.

Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Les effectifs du périmètre dit **Natixis Monde** correspondent à l'ensemble de Natixis et de ses filiales⁽²⁾ dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Coface, Fimipar, Natixis Algérie).

En 2017, les évolutions de périmètre sont les suivantes :

- Sur le périmètre Natixis Monde, la scission du pôle Épargne a été opérée et a donné lieu à la création de deux nouveaux pôles : Asset & Wealth Management et Assurance.

Sur le périmètre piloté :

- en France, au sein du pôle Asset & Wealth Management, les entités AEW Europe, AEW Europe SGP, NAMI-AEW Europe ; et Ciloger ont été regroupées pour former AEW Ciloger ;
- dans le pôle Services Financiers Spécialisés, Natixis Intertitres a rejoint le métier Payment Solutions ;
- à l'international, création d'une nouvelle succursale de Natixis S.A. au Portugal rattachée au pôle Directions fonctionnelles.
- Sur le périmètre non piloté :
 - en France, le métier Payment Solutions se renforce via l'acquisition de 6 sociétés : S-Money, Lakooz, Payplug, e-cotiz, Serenipay et Dalenys Payment ;
 - dans le pôle Services Financiers Spécialisés, la société Bati Lease SA a rejoint le métier Crédit-bail ;
 - à l'international, on note la cession de la participation financière Ellisphere ;
 - la seule participation financière restante est Natixis Algérie.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES INDICATEURS

- Les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques du périmètre Natixis piloté. Les stagiaires, alternants et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine.
- Les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE...) en CDI ou CDD, ainsi que les transformations de CDD en CDI.
- Les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE, ainsi que les transformations de CDD en CDI.
- Les encours en gestion ISR et solidaire concernent les fonds ouverts, dédiés (pour les clients de Natixis) et d'Épargne salariale intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance gérés par Natixis Asset Management.
- Les achats intégrant des critères de développement durable prennent en compte les contrats pour lesquels une clause de développement durable est signée par le fournisseur.
- Le taux d'absentéisme correspond au total des jours ouvrés d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux...) rapporté au nombre de jours ouvrés théoriques de travail des collaborateurs.

EXCLUSIONS

Certains indicateurs sur la pollution n'ont pas été retenus car ils sont jugés non pertinents au regard de l'activité de Natixis, qui ne génère pas de pollution grave ou spécifique :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité.

D'autre part, Natixis considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes : compte tenu de la configuration de ses bâtiments, souvent à plusieurs étages, l'emprise sur le sol est peu significative.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire n'ont pas été retenues, dans la mesure où ce poste est non significatif dans le cadre de l'activité de Natixis. Il en est de même pour la protection de la biodiversité. Natixis n'a pas enregistré en 2017 de provisions et garanties en matière d'environnement.

Enfin, compte tenu du secteur d'activité, les maladies professionnelles ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'un suivi spécifique.

(1) GRI : Global Reporting Initiative, association multipartite qui élabore un référentiel d'indicateurs de reporting développement durable internationalement reconnu

(2) Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.

LISTE DES FILIALES INTÉGRÉES DANS LE REPORTING RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Asset & Wealth Management	Capital investissement	Alliance Entreprendre
		Euro Private Equity France
		Naxicap Partners
	Asset Management	Seventure Partners
		Natixis Investment Managers
		Natixis Investment Managers Distribution
		Natixis Asset Management
		Natixis Asset Management Finance
		Axeltis
		Mirova
	Asset Management Immobilier	Mirova Althelia
		AEW Ciloger
	Wealth Management	Natixis Wealth Management
Sélection 1818		
VEGA Investment Managers		
BPCE Vie		
Assurance	BPCE Relation Assurances	
	BPCE Assurances	
	BPCE Assurances Production Services	
	Natixis Factor	
Services Financiers Spécialisés	Affacturage	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
		Cautions et Garanties
		Natixis Financement
	Crédit à la consommation	Natixis Lease
		Natixis Car Lease
	Crédit-bail	Natixis Coficine
		Media Consulting et Investment
		Natixis Interépargne
	Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel	Natixis Payment Solutions
		Natixis Intertitres

Natixis International (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de Grande Clientèle		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Banco Múltiplo SA
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Natixis Japan Securities Co.,Ltd
		Natixis Luxembourg Investissements
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
		Nexgen Reinsurance Limited
		Natixis Almaty Representative Office
		Natixis Bangkok Representative Office
		Natixis Buenos Aires Representative Office
		Natixis Colombia Representative Office
		Natixis Geneve Representative Office
		Natixis Istanbul Representative Office
	Natixis Jakarta Representative Office	
	Natixis Korea Representative Office	
	Natixis Lima Representative Office	

Pôle	Métier	Société
		Natixis Mexico Representative Office
		Natixis Mumbai Representative Office
		Natixis Beijing Branch
		Natixis Canada Branch
		Natixis Dubai Branch
		Natixis Frankfurt Branch
		Natixis Hong Kong Branch
		Natixis Labuan Branch
		Natixis London Branch
		Natixis Madrid Branch
		Natixis Milan Branch
		Natixis New York Branch
		Natixis Shanghai Branch
		Natixis Singapore Branch
		Natixis Taipei Branch
Asset & Wealth Management	Capital investissement	Euro Private Equity SA
	Asset Management	NGAM Holding International
		Natixis Asset Management Asia Limited
		Natixis Asset Management U.S. LLC
		Mirova Luxembourg SAS
	Asset Management Immobilier	AEW Europe LLP
		AEW Europe SARL
		AEW Europe Global LUX
		AEW Central Europe Sp z o o
		AEW Central Europe/Czech Republic
AEW Central Europe/Romania		
	AEW Europe Italian Branch	
	AEW Europe Düsseldorf Branch	
	AEW Europe Luxembourg	
	Natixis Bank	
	Natixis Bank – Succursale de Belgique	
Assurance		Natixis Life Luxembourg
Services Financiers Spécialisés	Crédit-bail	Natixis Lease S.A. Sucursal en España
		Natixis Lease S.A. Succursale Italiana
Directions fonctionnelles	Direction des Opérations et des Systèmes d'information	Natixis – Succursale de Porto



6.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Natixis S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du

code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique accompagnant les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

II AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur

concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 69 % des effectifs et entre 25 % et 100 % des autres informations quantitatives présentées.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Julien Rivals
Associé, développement durable

(1) **Indicateurs quantitatifs sociaux** : Effectifs Monde en contrat au 31/12/2017, Total d'embauches, Total des départs dont démissions, Total des départs dont licenciements, Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant (en %), Part des femmes dans le comité exécutif (en %), Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data center (en MWh), Consommation d'énergie des data centers, Consommation d'énergie des immeubles et des data centers, Bilan carbone.

Indicateur qualitatif sociétal : Encours en gestion ISR et solidaire (en milliard d'euros).

Informations qualitatives : Adhésion aux engagements internationaux (contribution aux ODD), Risques climatiques, Organisation du dialogue social, Devoir de vigilance (gestion des risques liés au devoir de vigilance)

(2) Natixis France.



7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1	STATUTS DE NATIXIS	440	7.4	INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE	453
7.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS	445	7.5	PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2018	454
7.2.1	Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)	445	7.5.1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée	454
7.2.2	Capital social	445	7.5.2	Ordre du jour et projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018	462
7.2.3	Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital	445	7.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	468
7.2.4	Titres non représentatifs du capital	448		Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	468
7.2.5	Autres titres donnant accès au capital	448		Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	469
7.2.6	Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux	449			
7.2.7	Autres renseignements sur le capital	449			
7.3	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	450			
7.3.1	Répartition du capital au 31 décembre 2017	450			
7.3.2	Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration	450			
7.3.3	Actions détenues en propre	450			
7.3.4	Actionnariat salarié	450			
7.3.5	Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	452			
7.3.6	Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis	452			

7.1 Statuts de Natixis

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 021 289 259,20 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

Statuts

Titre I : Forme de la Société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13^e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 021 289 259,20 euros divisé en 3 138 305 787 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou

intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de

ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales**Dispositions communes****Article 20 – Assemblées générales des actionnaires**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code

civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la

réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire à la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

7.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 5 021 289 259,20 euros au 1^{er} mars 2018, divisé en 3 138 305 787 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de vingt-six mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 500 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que, dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 (19^e et 20^e résolutions) a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de trente-huit mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées dans les conditions suivantes :

- attribution gratuite d'actions dans le cadre de Long Term Incentive Plan (LTIP) : l'attribution est limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,03 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une condition de performance ;
- attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle : l'attribution est limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,1 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Actions gratuites en période d'acquisition

- Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit du directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.
- Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale, dont 27 321 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 17 février 2019 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.
- Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de

Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 juillet 2020 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

- Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2018 et pour partie le 1^{er} mars 2019, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).
- Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 10 avril 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2019 et pour partie le 1^{er} mars 2020, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).
- Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 23 mai 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 29 911 actions au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2021 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Actions gratuites en période de conservation

La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 6 119 373 actions décidée par le conseil d'administration du 22 février 2012 pour le Plan 2012 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18^e résolution), et la période d'acquisition des deux premières tranches de l'attribution gratuite totale de

1 724 325 actions décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013 pour le Plan 2013 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18^e résolution), sont arrivées à échéance le 3 mars 2017 pour les bénéficiaires en mobilité à l'international au moment de l'acquisition.

Par décision en date du 3 mars 2017, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2012 s'élevait à 225 808 actions nouvelles, et que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2013 s'élevait à 59 850 actions nouvelles.

Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 361 292,80 euros par émission de 225 808 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2012, et à hauteur d'un montant total de 95 760 euros par émission de 59 850 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2013, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 019 319 328 euros à 5 019 776 380,80 euros, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

Actionnariat salarié Mauve

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté le principe de l'utilisation en 2018 de la délégation relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 (20^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2018, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer le prix de souscription et la période de souscription des actions à émettre.

— TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
24/05/2016	19	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de LTIP	0,2 % / 0,03 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016 23/05/2017	242 053 € ^(b) 126 990 € ^(b)
24/05/2016	20	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	2,5 % / 0,1 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016 10/04/2017	4 930 627 € ^(b) 4 819 691 € ^(b)
23/05/2017	13	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	500 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	16	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	500 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	17	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	18	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	19	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale ^(a)	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	20	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ ^{(a)(b)}	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 23 mai 2017 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

7.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2017, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune option de souscription d'actions exerçable.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de

souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banques Populaires et du Groupe Caisses d'Épargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours des exercices 2009 à 2017, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

— ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option (en euros)	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAUX											

— ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option (en euros)	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAUX										

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

7.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social (en euros)
2013	3 086 214 794	14 080 396	3 100 295 190	4 960 472 304,00
2014	3 100 295 190	16 167 431	3 116 507 621	4 986 412 193,60
2015	3 116 507 621	11 620 144	3 128 127 765	5 005 004 424,00
2016	3 128 127 765	8 946 815	3 137 074 580	5 019 319 328,00
2017	3 137 074 580	285 658	3 137 360 238	5 019 776 380,80

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années Libellés	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Primes d'émissions sur augmentation de capital (en euros)
2013 Au 1^{er} janvier	3 086 214 794	4 937 943 670,40	
Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
Au 31 décembre	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
2014 Au 1^{er} janvier	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
Au 31 décembre	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
2015 Au 1^{er} janvier	3 116 507 621	4 986 412 193,60	
Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
Au 31 décembre	3 128 127 765	5 005 004 424	
2016 Au 1^{er} janvier	3 128 127 765	5 005 004 424	
Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,18
Au 31 décembre	3 137 074 580	5 019 319 328	
2017 Au 1^{er} janvier	3 137 074 580	5 019 319 328	
Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	285 658	457 052,80	
Au 31 décembre	3 137 360 238	5 019 776 380,80	

7.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.3 Répartition du capital et des droits de vote

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,99 %	71,02 %
Actionnariat salarié	2,32 %*	2,33 %
Titres autodétenus	0,05 %	0,00 %
Public	26,64 %	26,65 %

* dont 0,95 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.
 dont 0,68 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
 dont 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2017, 71 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative (se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription d'actions de la Société consenties à certains salariés et mandataires sociaux).

7.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 23 mai 2017, Natixis détenait en propre 1 431 936 actions au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

	Quantité achetée	Prix d'achat (en euros)	Prix d'achat moyen (en euros)	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie (en euros)	Prix de sortie moyen (en euros)	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2016	215 221 174	1 060 742 090,84	4,929	213 764 168	961 866 504,39	4,500	1 457 006	0,05 %
Au 31 décembre 2017	237 087 883	1 194 179 721	5,037	235 655 947	1 093 496 894	4,640	1 431 936	0,05 %

7.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2017, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 2,32 % dont :

- 0,95 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 0,68 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale ;
- 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

En ce qui concerne les attributions gratuites d'actions

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010, 18^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
 - le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010, 18^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
 - le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 6 novembre 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013, 17^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au directeur général de Natixis ;
 - le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 31 juillet 2014 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013, 17^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis ;
 - le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 18 février 2015 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013, 17^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance aux membres du comité de direction générale de Natixis ;
 - le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 28 juillet 2016 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, 19^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 103 820 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis et de 47 463 actions de performance au profit du directeur général de Natixis.
- Lors de cette même séance, le conseil d'administration (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, 20^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 995 377 actions au profit des salariés éligibles au Plan de Fidélisation et de Performance 2016 (PFP 2016), ainsi que 86 265 actions au profit du directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 10 avril 2017 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, 20^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration ;
 - le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 23 mai 2017 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte de 24 mai 2016, 19^e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 49 458 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis et de 29 911 actions au directeur général de Natixis.

En ce qui concerne les augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés adhérentes aux Plans d'épargne salariale de Natixis

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, a arrêté de 2013 à 2016 inclus, le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales des pôles Banque de Grande Clientèle, Assurance et Asset & Wealth Management et Services Financiers Spécialisés (à l'exclusion des participations financières), adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein du Groupe Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté le principe de l'utilisation en 2018 de la délégation relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 (20^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2018, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer le prix de souscription et la période de souscription des actions à émettre.



7.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au 31 décembre (en pourcentage)	Natixis		
	2017	2016	2015
BPCE	70,99 %	71 %	71,20 %
Actionnariat salarié	2,32 % ^(a)	2,35 %	2,27 %
Titres autodétenus	0,05 %	0,05 %	0,07 %
Public	26,64 %	26,60 %	26,46 %

(a) dont 0,95 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés, 0,68 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale et 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

7.4 Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

L'article L. 225-37-5 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,99 % du capital et 71,02 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2017. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.



7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018

Les projets de résolutions reproduits ci-après sont les projets connus au jour de la publication du présent document de référence. La version définitive de ces projets sera publiée au BALO du 11 avril 2018 et mis en ligne sur le site de Natixis : www.natixis.com

7.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Vingt-et-une résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 23 mai 2018 à 15 heures au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les dix-sept premières résolutions (de la 1^{re} à la 17^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire : (i) approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) approbation des conventions réglementées, (iii) approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration et au directeur général, (iv) approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général pour 2018, (v) enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vi) ratification de la cooptation d'un administrateur, (vii) nomination de quatre (4) administrateurs à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, (viii) constatation de la cessation du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant et (ix) intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les quatre résolutions suivantes (de la 18^e à la 21^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) la délégation à donner au conseil

d'administration pour décider une augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, (ii) la modification de l'article 19 (commissaires aux comptes) des statuts de la Société, (iii) la délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et (iv) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 17^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2017 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2017.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2017.

Affectation du résultat 2017 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende ordinaire, payé en numéraire de 0,37 euro par action. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2017 un résultat net positif de 1 678 182 285,17 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 107 367 314,03 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 2 785 549 599,20 euros.

La troisième résolution propose :

- de verser un dividende de 1 160 823 288,06 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 624 726 311,14 euros⁽¹⁾.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,37 euro (37 centimes d'euro) par action, et sera prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2017.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2018 et mis en paiement à compter du 30 mai 2018.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ; ou
- sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2017. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire

résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;

- les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00

Conventions réglementées (4^e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 13 février 2018. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2017 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas d'être de nouveau soumises à l'assemblée (cf. chapitre [7] section 7.6 du document de référence Natixis 2017).

Une seule convention a été autorisée et conclue depuis la dernière assemblée générale. Le conseil d'administration a autorisé, le 1^{er} août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Ariel CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ». Cet avenant a été signé le 17 octobre 2017. Il intéresse indirectement Laurent Mignon en sa qualité de directeur général.

Depuis le début de l'exercice 2018, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Avis sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social (5^e et 6^e résolutions)

La cinquième et la sixième résolutions traitent des éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir : François Pérol, président du conseil d'administration et Laurent Mignon, Directeur Général.

Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration en 2017

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017, François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2017 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

Rémunération et avantages de toute nature de Laurent Mignon au titre de son mandat de Directeur Général de Natixis en 2017

Les éléments de rémunération de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2017 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.

- La rémunération fixe de Laurent Mignon a été de 960 000 euros pour l'exercice 2017. La rémunération variable annuelle au titre de 2017 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2017.
 - Pour l'exercice 2017, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 1 152 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe de Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. Les objectifs définis pour l'exercice 2017 étaient les suivants :
 - 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
 - 30 % d'objectifs stratégiques individuels, (i) dont 10 % affectés à chacun des deux objectifs suivants : (x) la définition et le lancement du plan stratégique 2018-2020, et (y) la poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers, et (ii) dont 5 % affectés à chacun des deux objectifs stratégiques suivants : (x) le développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE, et (y) la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation, et de la gestion des dirigeants.
- Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 660 863 euros, soit 144,17 % de la rémunération variable cible :
- 520 789 euros seront versés en 2018, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

- 1 140 074 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2019 (100 % en numéraire), en 2020 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et en 2021 (100 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a constaté les avancées en matière de transformation digitale (acquisition des *fintechs* Dalenys, Payplug et S-money et développement, notamment en collaboration avec le Groupe BPCE, d'une certain nombre de projets digitaux comme par exemple la digitalisation des parcours client). En ce qui concerne le développement de la collaboration avec le Groupe BPCE, le montant des synergies sur la période 2014-2017 s'est élevé à 446 millions d'euros, au-delà de l'objectif initial. Par ailleurs, la collaboration entre Natixis et les réseaux du Groupe BPCE s'est notamment vue renforcée en 2017 par l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances par Natixis Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %), Natixis Assurances devenant, au terme de cette opération, l'unique actionnaire de BPCE Assurances au service des clients des réseaux.

Le conseil a en outre pris en considération les étapes franchies en 2017 dans la transformation de Natixis, avec le lancement du nouveau plan stratégique qui marque une nouvelle adaptation du business model et des modes de fonctionnement de l'organisation.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2017 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

- c) Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 23 mai 2017 a procédé à l'attribution gratuite de 29 911 actions de performance dans le cadre du Plan 2017 à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, soit 0,00095 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans, l'acquisition étant soumise à conditions de présence et de performance. Cette attribution correspond à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute.

Le directeur général de Natixis, comme les autres membres du comité de direction générale, est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. Les conditions de performance applicables aux attributions faites en 2017 diffèrent du plan précédent, avec en particulier, une évaluation de la performance relative du titre Natixis appréciée par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks et non plus par rapport à la médiane des TSR établissements composant l'indice ; cette modification a pour objectif de limiter la volatilité conjoncturelle du classement en particulier pour les capitalisations les moins importantes. La performance annuelle de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks sera comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020, et ce pour chacune des tranches annuelles, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

- d) Avantages annexes :

Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 379 euros en 2017), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé du Directeur Général Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2017, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'est élevé à 17 157 euros.

- e) Avantages postérieurs à l'emploi :

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

Régime de retraite

Laurent Mignon bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Conformément aux engagements pris par Laurent Mignon au cours du dernier exercice, le directeur général a, en 2017, versé 140 800 euros nets (correspondant à 160 000 euros bruts de sa rémunération annuelle) sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par Laurent Mignon et non par Natixis.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document de référence 2017.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général (7^e et 8^e résolutions)

Les septième et huitième résolutions concernent l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général de Natixis pour l'année 2018, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin 2 ».

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires, sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Nous vous invitons à vous référer aux informations détaillées figurant à la section 2.4 du document de référence Natixis 2017.

Président du conseil d'administration

La fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, cette fonction faisant partie de son périmètre de responsabilité et donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE.

Le président reste néanmoins éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

Directeur général

a) La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2018, la rémunération fixe de Laurent Mignon est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 960 000 euros bruts.

b) La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation (i) sont appréciés en fin d'exercice par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et (ii) sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance financière de Natixis et des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2018, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil

d'administration du 13 février 2018 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2018

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs	25 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 12,5 % RNPG ■ 8,3 % coefficient d'exploitation ■ 4,2 % PNB
Performance financière BPCE		
Critères quantitatifs	45 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 11,25 % PNB ■ 11,25 % RNPG* ■ 11,25 % coefficient d'exploitation ■ 11,25 % ROTE*
Performance financière Natixis		
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle ■ 15 % déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 ■ 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis ■ 5 % Performance managériale

* Hors éléments exceptionnels.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

c) Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20% de sa rémunération fixe dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

d) Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 (9^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la neuvième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2017.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2017 un total de 321 collaborateurs :

Dont 266 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de direction générale de Natixis, soit 12 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 57 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 41 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 141 personnes.

Dont 55 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours de l'exercice précédent (i) a été supérieure à 500 000 euros ou (ii) les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leur rémunération variable, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les

politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017, s'élève à 175,69 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2017, la part des rémunérations variables versées en 2017 au titre de 2016, les rémunérations variables versées en 2017 au titre des exercices antérieurs (2013, 2014 et 2015), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2012 et 2013, et livrées en 2017.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (10^e résolution)

À la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de votre Société de Bernard Dupouy, intervenue lors du conseil d'administration du 1^{er} août 2017, en remplacement de Michel Grass, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Bernard Dupouy, 62 ans, est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (cf. CV de Bernard Dupouy au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » section [2.2.] du document de référence Natixis 2017).

Nomination de quatre administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs (11^e à 14^e résolution)

Le conseil d'administration rappelle que le mandat de onze (11) administrateurs (parmi les quinze (15) en fonctions) prendra fin en 2019 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Afin (i) d'éviter un renouvellement « en bloc » des administrateurs en 2019 et (ii) de favoriser à terme un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs (conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef), Bernard Oppetit, Anne Lalou, Thierry Cahn et Françoise Lemalle (i) ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue du conseil d'administration du 23 mai 2018 précédent l'assemblée générale annuelle réunie le même jour et (ii) ont accepté de candidater de nouveau, au cours de cette même assemblée générale, aux fonctions d'administrateur.

En conséquence, de la 11^e à la 14^e résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer de nouveau :

- Bernard Oppetit, président de Centaurus Capital Limited (Cf. CV de Bernard Oppetit au Chapitre 2 section [2.2] du présent document de référence) ;

- Anne Lalou, directeur général de la Web School Factory et de l'Innovation Factory (Cf. CV d'Anne Lalou au Chapitre 2 section [2.2] du présent document de référence) ;

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Cf. CV de Thierry Cahn au Chapitre 2 section [2.2] du présent document de référence) ;

- Françoise Lemalle, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (Cf. CV de

Françoise Lemalle au Chapitre 2 section [2.2] du présent document de référence) ;

en qualité d'administrateurs, à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer un meilleur équilibre du nombre de mandats d'administrateur venant à échéance chaque année, il est envisagé de mettre en œuvre la « procédure » décrite ci-dessus au cours des prochaines assemblées générales annuelles.

Constatation de la cessation du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement desdits mandats (15^e et 16^e résolutions)

À la quinzième résolution, il est proposé aux actionnaires de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA, arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale, Natixis satisfaisant aux obligations légales en matière de nombre de commissaires aux comptes (article L. 823-2 du Code de commerce).

À la seizième résolution, il est proposé aux actionnaires de constater l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Franck Boyer et de ne pas pourvoir à son remplacement (sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution afférente à la modification de l'article 19 des statuts de la Société).

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (17^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la dix-septième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- l'animation du contrat de liquidité ;
- des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (18^e à 21^e résolution)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18^e résolution)

À la dix-huitième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal. La mise en œuvre de cette augmentation de capital aurait pour finalité d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Cette augmentation de capital viendrait s'imputer sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros décidé par l'assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa 14^e résolution.

Si le conseil d'administration faisait usage de cette délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celle consentie par l'assemblée générale du 23 mai 2017 dans sa 20^e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018 en cours de réalisation à la date de la présente assemblée, a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre 2017 sur le fondement de la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

La description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours figure de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2017.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont notamment présentées synthétiquement dans le tableau en annexe du présent rapport.

Modification de l'article 19 des statuts (19^e résolution)

La dix-neuvième résolution concerne la modification de l'article 19 des statuts afin d'harmoniser cet article avec l'article L. 823-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II ».

En effet, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est désormais obligatoire que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (20^e résolution)

À la vingtième résolution, il est proposé aux actionnaires de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, comme le prévoit l'article L. 225-36 du Code de commerce, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Pouvoir pour les formalités (21^e résolution)

Enfin, la vingt-et-unième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

— TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
17	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	Prix d'achat maximum de 10 € par action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
18	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinquante (50) millions d'euros ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond global* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % du Prix de Référence* – 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans 	
	* Plafond global		Plafond général des augmentations de capital réalisées en vertu des 14 ^e à 20 ^e résolutions de l'assemblée générale du 23 mai 2017, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros.			
	* Droit préférentiel de souscription ou DPS		DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.			
	* Prix de Référence		Moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou du groupe (ou plan assimilé).			

7.5.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2018

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2017 ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2018 ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2018 ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2017 ;
- Ratification de la cooptation de Bernard Dupouy ;
- Nomination de Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination d'Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination de Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Nomination de Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
- Constatation de la cessation du mandat de la société Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire, et non renouvellement dudit mandat ;
- Constatation de la cessation du mandat de Franck Boyer, commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement dudit mandat ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Modification de l'article 19 « Commissaires aux comptes » des statuts de la Société ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les résolutions soumises au vote de l'assemblée seront les suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2017 de 1 678 182 285,17 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 1 107 367 314,03 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable s'élève à 2 785 549 599,20 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - (i) versement aux actionnaires de 37 centimes d'euro par action, et
 - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2017 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

Au dividende	1 160 823 288,06 €
Au report à nouveau	1 624 726 311,14 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif

après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2018 et mis en paiement à compter du 30 mai 2018.

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état (autres que celles autorisées par le conseil d'administration du 9 février 2017 qui ont d'ores et déjà été soumises à l'assemblée générale du 23 mai 2017), autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés.

Cinquième résolution (Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à François Pérol, président du conseil

d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2017 de Natixis au [chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Sixième résolution (Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général pour l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Laurent Mignon, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2017 de Natixis au [chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Septième résolution (Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Huitième résolution (Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Neuvième résolution (Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 175,69 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Dixième résolution (Ratification de la cooptation de Bernard Dupouy en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} août 2017 de Bernard Dupouy en qualité d'administrateur, en remplacement de Michel Grass, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution (Nomination de Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Bernard Oppetit en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Bernard Oppetit a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution (Nomination d'Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de

nouveau Anne Lalou en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Anne Lalou a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution (Nomination de Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Thierry Cahn en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Thierry Cahn a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution (Nomination de Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer de nouveau Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats d'administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Françoise Lemalle a fait savoir qu'elle acceptait ce nouveau mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution (Constatation de la cessation du mandat de la société Mazars SA, commissaire aux comptes titulaire, et non renouvellement dudit mandat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Seizième résolution (Constatation de la cessation du mandat de Franck Boyer, commissaire aux comptes suppléant, et non renouvellement dudit mandat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Franck Boyer à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux dispositions légales applicables et sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ci-dessous, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Dix-septième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de

son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 138 305 787 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 12^e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2017 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de

l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

- 4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de

réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et

formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- 8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 20^e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018 en cours de réalisation à la date de la présente assemblée, a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre 2017 sur le fondement de la 20^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 19 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide de modifier comme suit l'article 19 « commissaires aux comptes » des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II ») :

Ancienne rédaction

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Nouvelle rédaction

Article 19 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Vingtième résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en

conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait

à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances

Le conseil d'administration a autorisé, le 1^{er} août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ». Cet avenant a été signé le 17 octobre 2017. Cet avenant intéresse directement M. Mignon en sa qualité de Directeur général.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE,
- Madame Marguerite Bérard-Andrieu, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis,
- Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et
- Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine et avenant au protocole

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- BPCE administrateur et actionnaire de Banque Palatine et de Natixis, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis
- M. Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017.

Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation, conclu le 16 février 2016, entre Natixis et la Banque Palatine et ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis (département EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cet avenant a été rejeté par l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de l'avenant au protocole d'indemnisation :

- BPCE, représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis
- Mme Sylvie Garcelon, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de l'avenant au protocole d'indemnisation de la Banque Palatine se sont élevées à 800.000 euros TTC sur l'exercice 2017.

2. Modification du dispositif de prévoyance et complémentaire santé de M. Laurent Mignon

Le conseil d'administration a décidé, le 10 février 2016, de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, Directeur Général, en lui faisant désormais bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et en confirmant sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis S.A., ainsi que le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ».

Cette décision permet à M. Laurent Mignon de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE. Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataire social concerné au jour de la conclusion de la convention :

M. Mignon, directeur général de Natixis

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017, hormis les cotisations patronales au titre de ces régimes.

3. Renouvellement en tant que de besoin des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon

Dans le cadre du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon pour une durée de 4 ans, le Conseil d'administration a autorisé en tant que de besoin, le 18 février 2015 le renouvellement des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon à savoir :

- L'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'avenant n°1 y afférent, tels qu'autorisés par le conseil d'administration du 22 février 2011 et du 19 février 2014. Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. Les règles de calcul du montant de l'indemnité de cessation de fonction de M. Mignon sont en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE. Cette convention ainsi que son avenant n°1 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014.
- L'accord de non concurrence, tel qu'autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014. Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan New Frontier et dans une optique de rétention. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Ces conventions ont été à nouveau approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Mandataire social concerné au jour de la conclusion de la convention :

- M. Mignon, directeur général de Natixis

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017.

4. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis qui a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances,
- Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE,
- Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis,
- Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

- Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) :

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10% par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40% par CNP Assurances de l'ensemble Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016.
- En présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intègrent dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances,
- Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE,
- Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis,
- Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

- Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2017.

5. Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux ») ; et
- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International plc (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Etablissements Garants »).

Le Conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, autorisé la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au Directeur général aux fins d'apporter toute modification audit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis
- M. Mignon, directeur général de Natixis
- BPCE administrateur et actionnaire de Natixis représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017.

6. Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est

consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 737 934 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7. Garantie financière miroir relative à l'opération Neptune entre Natixis SA et Natixis Real Estate Capital Inc.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Durée de la convention : la convention prendra fin à la date d'échéance finale.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2011.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017.

8. Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la GAPC et les conventions relatives à la garantie.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière "Miroir NLI" entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière "Miroir NFP" entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière "Miroir NFUSA" entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière "Miroir IXIS CMNA Australia" entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux "Miroir NFP" entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux "Miroir NREC" entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de

Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés). Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2010.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

Cet avenant a été approuvé par l'assemblée générale du 26 mai 2011.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis,
- M. Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- M. de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- M. Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis,
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- M. Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,
- M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2017 à la comptabilisation d'une charge de 5 512 905 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 416 159 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'un produit de 5 902 269 euros sur l'exercice 2017.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevés à 28 730 euros sur l'exercice 2017.

Il n'y a pas eu d'appels en garantie sur l'exercice 2017.

9. Autorisation d'une convention réglementée entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel

Le Conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune, dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap « TRS ».

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, administrateur de Natixis
- M. Mateu, président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis
- BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2017.

10. Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de la convention :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

- M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, administrateur de Natixis
- BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 33 340 383,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

11. Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie sur l'exercice 2017 se sont élevés à 537 244 euros.

12. Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 92 500 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

13. Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance - CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance - CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer

jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance - CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 697 455 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 23 mars 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Charlotte Vandeputte
Jean-Marc Mickeler

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr
Patrice Morot

Mazars
Charles de Boisriou
Emmanuel Dooseman



8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	476	8.7	INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III ET DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	485
8.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	477	8.8	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'EDTF	487
8.3	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	478	8.9	TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES	488
8.4	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	480	8.10	GLOSSAIRE	490
8.5	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	481			
8.6	TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES CRR ET LES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III	482			

8.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Laurent MIGNON
Directeur Général

8.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, Code de conduite, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires » du site institutionnel www.natixis.com.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier : Natixis Communication financière - Relations investisseurs Immeuble Arc-de-Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris
- par téléphone : 01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail : investorelations@natixis.com



8.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques	Page document de référence
1. Personnes responsables	476
2. Contrôleurs légaux des comptes	321
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	12-13
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. Facteurs de risque	101 à 108
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	8 à 11
5.2. Investissements	178 à 182; 315
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	14 à 29
6.2. Principaux marchés	293 à 299
6.3. Événements exceptionnels	NA
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	169
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	14 à 29
7. Organigramme	
7.1. Description sommaire du Groupe	11 à 13
7.2. Liste des filiales importantes	217 à 221; 323 à 337
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	238 à 240
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	392 à 419
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	100 à 108; 118 à 146; 151 à 162; 178 à 192
9.2. Résultat d'exploitation	12; 183-184; 196
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	118 à 126; 198-199
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	200-201
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	151 à 155
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	154-155; 195
11. Recherche et développement, brevets et licences	169
12. Information sur les tendances	14 à 29; 100 à 108; 315
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1. Organes d'administration	36 à 84
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	84
15. Rémunération et avantages	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	85 à 98

Rubriques	Page document de référence
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	317 à 321
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	38 à 63
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	84
16.3. Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	74-75; 78-79
16.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	66
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	420
17.2. Participations et stock-options des administrateurs	94; 448-449
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	243
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	450
18.2. Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	452
18.3. Contrôle de l'émetteur	452
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	453
19. Opérations avec des apparentés	NA
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	194 à 337; 344 à 381
20.2. Informations financières pro forma	12-13; 295 à 300
20.3. États financiers	194 à 337; 344 à 381
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	338 à 343; 382 à 386
20.5. Date des dernières informations financières	338 à 343; 382 à 386
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	30; 444; 454
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	167 à 169
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	190
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	371; 450 à 452
21.2. Acte constitutif et statuts	440 à 444
22. Contrats importants	NA
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24. Documents accessibles au public	477
25. Informations sur les participations	323 à 329

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant respectivement aux pages 351 à 390 et 204 à 348, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 391 à 392 et 349 à 350, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 188 à 202 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le numéro D. 17-0195 ;

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant respectivement aux pages 338 à 372 et 206 à 335, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 373 à 374 et 336 à 337, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 190 à 204 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2016 sous le numéro D. 16-0127.

Les chapitres des documents de référence numéro D. 17-0195 et D. 16-0127 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.



8.4 Table de concordance du rapport financier annuel

Rubriques du rapport financier annuel	Page document de référence
1. Comptes sociaux	344 à 381
2. Comptes consolidés	194 à 337
3. Rapport de gestion (Voir détail en 8.5)	
■ Analyse de l'évolution des affaires	178 à 182
■ Analyse des résultats	183-184
■ Analyse de la situation financière	100 à 105; 118 à 146; 151 à 162; 178 à 192
■ Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	12-13; 399 à 432
■ Principaux risques et incertitudes	101 à 108
■ Risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	406 à 411
■ Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	387 à 389
■ Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture	231-232
■ Informations sur les délais de paiement	183
■ Informations relatives aux implantations par État ou territoire	323 à 329
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	476
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	382 à 386
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	338 à 343
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	468 à 474
8. Honoraires des commissaires aux comptes	322

8.5 Table de concordance du rapport de gestion

Rubriques du rapport de gestion	Page document de référence
1. Activité de Natixis durant l'année 2017	
Résultats consolidés	194 à 337
Comptes annuels	344 à 381
2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	178 à 182
3. Recherche et Développement	169
4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2017	315
5. Orientations et perspectives	14 à 29
6. Facteurs de risque	101 à 108
7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Éléments relatifs aux rémunérations	85 à 98
Éléments relatifs à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration	36 à 84
Structure du capital de la société	445 à 452
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L. 225-37-5 du Code de Commerce)	453
Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017	447
8. Informations relatives aux implantations par État ou territoire	323 à 329
9. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	387 à 389
10. Informations sociales, sociétales et environnementales	391 à 435
11. Plan de vigilance	408 à 410
Annexes	
■ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	381



8.6 Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Gouvernance et gestion des risques				
Article 435 (1)	(EBA) EU OVA - Approche de la gestion des risques de la banque	2.1. Gouvernance et 2.2. Dispositif de gestion des risques	12-13	113-114
		2.4. Appétit au risque	14-15	114-115
		2.7. Tests de résistance	27	117
Article 435 (1)	(EBA) CRA - Informations générales sur le risque de crédit	5.1. Organisation du contrôle des risques de crédit	58	127
		5.2. Politique de crédit	58-59	127
Article 435 (1)	(EBA) CCRA - Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	6.1. Gestion du risque de contrepartie	84	128
Article 435 (1)	(EBA) MRA - Informations qualitatives sur le risque de marché	8.1. Organisation de la gestion des risques de marché	100	140
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires				
Article 436 (b)	EU LI1 - Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaire	Tableau 1	31	119-120
Article 436 (b)	EU LI3 - Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	Tableau 2	33	
Article 436 (b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	3.2. Périmètre de consolidation prudentiel	31 à 35	118 à 120
Mesures de supervisions macro prudentielles				
Article 458	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	Tableau 6	45	
Ratio de levier				
Article 451	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	Tableau 55	115	157
		(BCBS mars 2016) LR2 – Ratio de levier	Annexe 3	160
Exigences de fonds propres				
Article 438 (c) et (f)	(EBA) EU OV1 - Aperçu des RWA	Tableau 11	53	
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 - Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Tableau 32	81	
Article 438 (c), (d), (e) et (f)	NX01 - EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 10	52	135-136
Article 442 (c)	NX03 - Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 12	54	136
Article 442 (d), (e) et (f)	NX05 - EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	Tableau 13	55	137
Article 444 (a), (b) et (c)	NX11BIS - EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	Tableau 14	56	
Article 453 (d)	NX17 - Expositions garanties par note et par nature du garant	Tableau 15	56	
Risque de crédit				
Article 442 (a) et (b)	CRBA - Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs		59	134 227 à 247

Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Article 442 (c), (g) et (h)	(BCBS) CR1 - Qualité de crédit des actifs	Tableau 18	64	
Article 453 (a) et (e)	(EBA) EU CRC - Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	5.5. Techniques de réduction des risques de crédit	60-61	133
Article 453 (f) et (g)	(EBA) CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	Tableau 16	62	
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B - Montant total des expositions nette et nette moyenne	Tableau 19	65	
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C - Répartition géographique des expositions	Tableau 20	66	
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D - Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	Tableau 21	67	
Article 442 (f)	(EBA) EU CRB-E - Maturité des expositions	Tableau 22	68	
Approche standard – Risque de crédit				
Article 444 (a) et (d)	(EBA) EU CRD - Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	5.6. Risque de crédit : approche standard	69	129
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 - Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	Tableau 24	71	
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 - Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	Tableau 25	71	
NI – Risque de crédit				
Article 452 (a) et (c)	(EBA) EU CRE - Informations qualitatives sur les modèles NI	5.7. Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes	72-76	128-132
Article 452 (e), (h) et (j)	(EBA) EU CR6 - Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 31	77-80	
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 - Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	Tableau 17	63	
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CR8 - États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	Tableau 30	77	
Art. 452 (j)	NX16 - PD MP et LGD MP par zone géographique	Tableau 27	73	
Risque de contrepartie				
Article 439 (e), (f) et (i)	(EBA) EU CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	Tableau 36	85	
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 - Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	Tableau 41	91	
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 - Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Tableau 37	86	
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 - Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 38	87-89	
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit	Tableau 39	89	
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR8 - Expositions sur les contreparties centrales	Tableau 40	90	
Titrisation				
Article 449	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	7.2. Gestion des risques liés à des opérations de titrisation	94-95	139
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Tableau 43	96	
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Tableau 44	96	



Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Tableau 48	98	
	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	Tableau 49	98	
Article 449 (k)	NX33BIS - EAD du portefeuille bancaire par agence	Tableau 42	95	
Risque de marché				
Article 445	(EBA) EU MR1 - Exigences en fonds propres pour le risque de marché	Tableau 50	104	
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	102-103	140-142
Article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	102-103	140-142
Article 455 (e)	(EBA) EU MR2 – A - Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	Tableau 53	105	
Article 455 (d)	(EBA) EU MR3 - Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	Tableau 51	104	
Article 455 (g)	(EBA) EU MR4 - Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Tableau 52	105	145
Risque opérationnel				
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	10. Risque opérationnel	124-127	147-150
	(BCBS) OR1 – Évolution des pertes opérationnelles	Tableau 61	126	
	(BCBS) OR3 – Évolution des pertes opérationnelles déclarées en 2017 - Vision Corep	Tableau 62	126	
Risque de taux d'intérêt global (IRRBB)				
Article 448	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	9.4. Risque de taux d'intérêt global	117	158
	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	Tableau 58 (IRRBB – Tableau B)	118	159
Rémunération				
Article 450	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	1 ^{ère} actualisation du Rapport sur les risques		

8.7 Index des tableaux du rapport Pilier III et document de référence

Thème	Intitulé tableau	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Tableau 1 (EU LI1) : Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	31	119-120
	Tableau 2 (EU LI3) : Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	33 à 35	
	Tableau 3 : Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	37	122
	Tableau 4 : Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	38 à 43	
	Tableau 5 : Ratio global	44	123
	Tableau 6 (CCYB1) : Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique	45	
	Tableau 7 : Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	45-46	124
	Tableau 8 : Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2017	47	125
	Tableau 9 (NX02) : RWA en Bâle 3 par principal métier	48	126
Risques de crédit et aux risques de contrepartie	Tableau 10 (NX01) : EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloises	52	135-136
	Tableau 11 (EU OV1) : Aperçu des RWA	53	
	Tableau 12 (NX03) : Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	54	136
	Tableau 13 (NX05) : EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	55	137
	NX06 : EAD par zone géographique		137
	Tableau 14 (NX11 BIS) : EAD par catégories d'exposition et par agence en standard	56	
	Tableau 15 (NX17) : Expositions garanties par note et par nature du garant	56	
	NX12 : EAD par note interne (équivalent S&P)		138
Risques de crédit	Tableau 16 (EU CR3) : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	62	
	Tableau 17 (EU CR7) : Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	63	
	Tableau 18 (EU CR1) : Qualité de crédit des actifs	64	
	Tableau 19 (EU CRB – B) : Montant total des expositions nette et nette moyenne	65	
	Tableau 20 (EU CRB – C) : Répartition géographique des expositions	66	
	Tableau 21 (EU CRB – D) : Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	67	
	Tableau 22 (EU CRB – E) : Maturité des expositions	68	
	Tableau 23 (CRD-D) : Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit	70	
	Tableau 24 (EU CR4) : Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	71	
	Tableau 25 (EU CR5) : EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération	71	
	Tableau 26 (EDTF 15) : Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)	73	129
	Tableau 27 (NX16) : PD et LGD par zone géographique	73	
	Tableau 28 : Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition	75	131
	Tableau 29 (CRE) : Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD et CFF	76	132
	Tableau 30 (EU CR8) : États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	77	
	Tableau 31 (EU CR6) : Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	77 à 80	
Tableau 32 (EU CR10) : Notation interne – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	81		
Tableau 33 (NX23) : Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis	81		
Tableau 34 (NX24) : EAD sur actions par type et nature d'exposition	81		

Thème	Intitulé tableau	Page rapport Pilier III	Page document de référence
	Tableau 35 (NX25) : RWA sur actions par approche	82	
Risque de contrepartie	Tableau 36 (EU CCR1) : Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	85	
	Tableau 37 (EU CCR3) : Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	86	
	Tableau 38 (EU CCR4) : NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	87 à 89	
	Tableau 39 (EU CCR6) : Expositions sur dérivés de crédit	89	
	Tableau 40 (CCR8) : Expositions sur les contreparties centrales	90	
	Tableau 41 (EU CCR2) : Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	91	
Titrisation	Tableau 42 (NX33 BIS) : EAD du portefeuille bancaire par agence	95	
	Tableau 43 (SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	96	
	Tableau 44 (SEC2) : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	96	
	Tableau 45 (NX31-A) : EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire	97	
	Tableau 46 (NX31-B) : EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation	97	
	Tableau 47 (NX34) : Positions de re-titrisation avant et après substitution	97	
	Tableau 48 (SEC3) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	98	
	Tableau 49 (SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	98	
Risque de marché	Tableau 50 (EU MR1) : Risque de marché selon l'approche standard	104	
	Tableau 51 (MR3) : VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	104	
	Tableau 52 (MR4) : Backtesting sur le périmètre réglementaire	105	145
	Tableau 53 (EU MR2-A) : Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	105	
Risque de liquidité	Tableau 54 : Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2017	114	156
	Tableau 55 (LR1) : Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	115	157
Risque de taux d'intérêt global	Tableau 56 : Mesure de la sensibilité à une variation des taux de + 1 bp par maturité au 31 décembre 2017	117	159
	Tableau 57 : Gap de taux de par maturités au 31 décembre 2017	118	159
	Tableau 58 (IRRBB – Tableau B) : Sensibilité de la marge d'intérêt	118	159
Autres informations	Tableau 59 : Actifs grevés et non grevés au 31/12/2016 (en millions d'euros)	119	160
	Tableau 60 : Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	120-121	161
Risque opérationnel	Tableau 61 (OR1) : Évolution des pertes opérationnelles	126	
	Tableau 62 (OR3) : Évolution des pertes opérationnelles déclarées en 2017 - <i>Vision Corep</i>	126	
Expositions sensibles	Tableau 63 : Expositions sur les rehausseurs de crédit	140	174
	Tableau 64 : RMBS Européen	140	174
	Tableau 65 : CMBS	140	175
	Tableau 66 : Expositions aux pays sous plan d'aide	141	175
Annexes	Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2017	150-151	
	Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2017	152 à 159	
	Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)	160	

8.8 Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF

Recommandations		Page rapport Pilier III	Page document de référence	
Introduction	1	Table de concordance	163 à 165	482 à 486
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	16-17; 58-59; 69 à 76; 84; 94-95; 100 à 103; 124 à 127	115-116; 127 à 132; 139; 140 à 143; 147 à 150
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	16-17	115 à 117
	4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	45; 115; 160	124; 157 160
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	12-13	113
	6	Description de la culture risque	13-14	114
	7	Dispositif d'appétit au risque	14-15	114-115
	8	Dispositif de stress-tests	27	117
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences de capital	52-53	135-136
	10	Information sur la composition du capital réglementaire et rapprochement des données comptables et prudentielles	31 à 33; 37-38; 44	123; 125-126
	11	Évolution des fonds propres prudentiels	44 à 47	123 à 125
	12	Objectifs de capital prudentiel	48	126
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques	48	126
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition	52-53	135-136
	15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	54; 71; 77; 86; 87	136
Liquidité et refinancement	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque	47	125
	17	Description des modèles de backtesting	74-75; 102	130-131; 141
	18	Gestion de la liquidité	108 à 115	151 à 157
Risques de marché	19	Actifs grevés	119	160
	20	Bilan par échéances contractuelles	120-121	161
	21	Stratégie de refinancement	110 à 112	153 à 155
	22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	31-32	119-120
Risques de crédit	23	Facteurs de risques de marché		144
	24	Principes de modélisation des risques de marché	102-103	140 à 143
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché	105	143 à 146
Autres risques	26	Structure du portefeuille de crédit	52 à 55 ; 66 à 68 ; 71 ; 77 à 80	135 à 138
	27	Politique de dépréciation - Provisions et dépréciations de crédit	59	133 à 134
	28	Mouvements de provisions et dépréciations		275
	29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	84	128
	30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	60	133
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	124 à 127 123 à 147	147 à 150 163 à 173
	32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	136-138	163 à 169

8.9 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	Page document de référence
Art. R. 225-105	Le rapport du conseil d'administration ou du directoire présente (...), la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	N/A	392
Art. R. 225-105-1-I 1°(a)	1/ Informations sociales		
	a) Emploi	G4-10, LA1, LA12, EC6 G4-51-52-53-54, EC1, EC5	420
	■ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et zone géographique		
	■ Les embauches et les licenciements		
	■ Les rémunérations		
Art. R. 225-105-1-I 1°(b)	b) Organisation du travail	N/A, LA7	422
Art. R. 225-105-1-II 1°(b)	■ L'organisation du temps de travail		
	■ L'absentéisme		
Art. R. 225-105-1-I 1°(c)	c) Relations sociales	LA4	422
	■ L'organisation du dialogue social		
	■ Le bilan des accords collectifs		
Art. R. 225-105-1-I 1°(d)	d) Santé et sécurité	LA5, LA8, LA9, LA6, LA7	425
Art. R. 225-105-1-II 1°(d)	■ Les conditions de santé et sécurité au travail		
	■ Les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité		
	■ Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles		
Art. R. 225-105-1-I 1°(e)	e) Formation	LA9, LA10, LA11, HR2	429
	■ La politique mise en œuvre		
	■ Le nombre total d'heures de formation		
Art. R. 225-105-1-I 1°(f)	f) Diversité et égalité des chances	LA2, LA12, LA13	426
	Les mesures prises en faveur :		
	■ de l'égalité entre les femmes et les hommes ;		
	■ de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;		
	■ de la politique de lutte contre les discriminations.		
Art. R. 225-105-1-II 1°(g)	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à :	LA13, HR7, HR6	408
	■ la liberté d'association et de négociation collective ;		
	■ l'élimination de la discrimination ;		
	■ l'élimination du travail forcé ;		
	■ l'abolition du travail des enfants.		
Art. R. 225-105-1-I 2°(a)	2/ Informations environnementales	EN27, G4-43,	412
Art. R. 225-105-1-II 2°(a)	a) Politique générale en matière environnementale		
	■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		
	■ La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement		
	■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		
	■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	N/A	

Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	Page document de référence
Art. R. 225-105-1-I 2°(b)	b) Pollution <ul style="list-style-type: none"> La prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l’air, l’eau et le sol affectant gravement l’environnement La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité 	Non pertinent Non pertinent	
Art. R. 225-105-1-I 2°(c)	c) Économie circulaire		413
Art. R. 225-105-1-II 2°(c)	Prévention et gestion des déchets <ul style="list-style-type: none"> Utilisation durable des ressources La consommation d’eau La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l’efficacité dans leur utilisation La consommation d’énergie et les mesures prises pour améliorer l’efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables L’utilisation des sols 	EN8, EN9, EN1, EN2, EN3, EN4, Non pertinent	
Art. R. 225-105-1-I 2°(d)	d) Changement climatique	EN 15-16-17,	415
Art. R. 225-105-1-II 2°(d)	<ul style="list-style-type: none"> Les rejets de gaz à effet de serre L’adaptation aux conséquences du changement climatique 	EN 18-19, EN6- EN7	
Art. R. 225-105-1-I 2° (e)	e) Protection de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises pour préserver la biodiversité 	Non pertinent	
Art. R. 225-105-1-I 3°(a)	3/ Informations sociétales	EC6-7-8-9, SO1	405
	a) Impact territorial économique et social de l’activité de la société <ul style="list-style-type: none"> En matière d’emploi et de développement régional Sur les populations riveraines ou locales 		
Art. R. 225-105-1-I 3°(b)	b) Relations avec les parties prenantes <ul style="list-style-type: none"> Les conditions du dialogue Les actions de partenariat ou de mécénat 	G4-26, G4-37, EC7	395
Art. R. 225-105-1-I 3°(c)	c) Sous-traitance et fournisseurs	LA14-15, EN32-33, HR5-9-11	419
Art. R. 225-105-1-II 3°(c)	<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte dans la politique d’achat des enjeux sociaux et environnementaux L’importance de la sous-traitance et la Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants 		
Art. R. 225-105-1-II 3°(d)	d) Loyauté des pratiques <ul style="list-style-type: none"> Les actions engagées pour prévenir la corruption Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs 	G4 56-58, SO 3-4-5	406
Art. R. 225-105-1-II 3°(e)	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l’homme	HR1-2-7-8-9-10	396
Art. R. 225-105-2	L’organisme tiers indépendant est appelé à vérifier (...) les informations devant figurer dans le rapport		436



8.10 Glossaire

Acronymes/Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (Voir EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du Groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) - La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte antiblanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1 / Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.

Acronymes/Termes	Définition
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de Grande Clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – Directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer

Acronymes/Termes	Définition
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1 / Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code de conduite	Le Code de conduite (ou Charte Ethique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires ...et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.

Acronymes/Termes	Définition
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

Acronymes/Termes	Définition
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1 ^{er} janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive dite « Prospectus »).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINancial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif – passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
GRI	Global Reporting Initiative - La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process / processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company

Acronymes/Termes	Définition
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) - IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers

Acronymes/Termes	Définition
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities - Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles - Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
NGAM	Natixis Global Asset Management
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
New Dimension	Plan stratégique mis en place par Natixis sur le période 2018-2020
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment - Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Acronymes/Termes	Définition
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio combiné	Indicateur de rentabilité d'une compagnie d'assurance consistant en un rapport entre les coûts totaux (coût des sinistres + des frais de gestion) et le total des primes encaissées.
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Acronymes/Termes	Définition
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active - La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises

Acronymes/Termes	Définition
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive solvabilité 2, cf. solvabilité 2.
Solvabilité 2	Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (Conseil de résolution unique - CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique - FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCAM	Taux de croissance annuel moyen - Taux de croissance annuel moyen sur une période donnée,
Tier One (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).

Acronymes/Termes	Définition
TSS	Titres supersubordonnés: obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

TRANSPARENCE LABEL **BRONZE**

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 021 289 259,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

